

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

Réunion du 15 janvier 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil départemental de l'Indre se sont réunis à l'Hôtel du Département, dans la salle des délibérations, le lundi 15 janvier 2024 à 09 heures sur convocation en date du 22 décembre 2023.

Etaient présents :

MM. FLEURET, Mme MERIAUDEAU, M. MAYAUD, Mme PETIPEZ, M. DOUCET, Mme ELION, MM. DAUGERON, AVEROUS, BLANCHET, Mme SELLERON, M. CARANTON, Mmes FORTUIT, BELLUROT, MONJOINT, JBARA-SOUNNI, M. BLONDEAU, Mme CORBEAU, MM. METIVIER, ROBERT, Mmes DUVOUX, LACOU, M. BOUGAULT, Mmes MOISAN-LEFEBVRE, BARBIER.

M. HUGON présent de 10 h à 12 h.

Absents excusés :

M. AVISSEAU (pouvoir à Mme MOISAN-LEFEBVRE).

M. HUGON, absent de 9 h à 10 h (pouvoir à Mme JBARA-SOUNNI).

*
* *

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Marc FLEURET, Président.

Secrétaire de séance : Mme Mireille DUVOUX.

*
* *

Ordre du jour

Réunion du 15/01/2024

N° Page

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental..... 5

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°1. DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE.....	9
CD n°2. APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 17 NOVEMBRE 2023.....	11
CD n°3. BUDGET PRIMITIF 2024 - EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET.....	389
CD n°4. ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2024.....	13
CD n°5. PRODUITS DEPARTEMENTAUX - Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 17 octobre 2023.....	15
CD n°6. DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE.....	20
CD n°7. ADOPTION du SCHEMA de PROMOTION des ACHATS SOCIALEMENT et ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER).....	23
CD n°8. DELEGATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE.....	27
CD n°9. PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	37
CD n°10. ARBRE de NOEL 2024.....	40
CD n°11. PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS.....	43
CD n°12. BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Participations du Département 2024.....	49
CD n°13. FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE.....	52
CD n°14. AIDES à l'INSTALLATION de VÉTÉRINAIRES EXERÇANT en ÉLEVAGES.....	59
CD n°15. FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.).....	64
CD n°16. FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (F.D.A.U.).....	68
CD n°17. FONDS DÉPARTEMENTAL des ARCHIVES.....	70
CD n°18. FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION.....	72
CD n°19. HABITAT.....	74
CD n°20. ELECTRIFICATION RURALE.....	84
CD n°21. AMÉNAGEMENTS FONCIERS.....	86
CD n°22. FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU.....	88
CD n°23. SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (S.A.T.E.S.E.).....	101
CD n°24. PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES au PAYS.....	104

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n°25. DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - PLAN SANTE.....	106
CD n°26. FONDS de SOUTIEN au DEVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE.....	111
CD n°27. FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL et INTERVENTIONS des CIRCONSCRIPTIONS d'ACTION SOCIALE.....	113
CD n°28. FONDS de PRÉVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE.....	118
CD n°29. MISSION de PROTECTION de l'ENFANCE et ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursements divers Régime de la formation et des congés.....	121
CD n°30. INDEMNITÉS VERSÉES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE.....	137
CD n°31. INDEMNITÉS VERSÉES aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leur sont confiés par l'AUTORITÉ JUDICIAIRE ou par l'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE.....	146
CD n°32. REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION BUDGET PRIMITIF 2024.....	149
CD n°33. SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ÉTAT (A.D.E.P.A.P.E.) du DÉPARTEMENT de l'INDRE.....	200
CD n°34. SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL.....	203
CD n°35. BILAN au 30 septembre 2023 du dispositif de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE.....	206
CD n°36. FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE - Conférence des financeurs - Dispositif de l'accueil familial regroupé Perspectives 2024.....	220
CD n°37. MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX.....	225
CD n°38. OBJECTIF ANNUEL d'EVOLUTION des DEPENSES SOCIALES prévu à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.....	227

C - Grands Investissements

CD n°39. ROUTES DÉPARTEMENTALES.....	230
CD n°40. VOIES VERTES.....	245
CD n°41. TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX autres que les COLLÈGES.....	247
CD n°42. L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE L'INDRE.....	252

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n°43. Le PATRIMOINE.....	262
CD n°44. Les ARCHIVES DEPARTEMENTALES.....	267
CD n°45. L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE en faveur de la LECTURE PUBLIQUE.....	270
CD n°46. La MUSIQUE et la DANSE.....	273
CD n°47. Le THÉÂTRE.....	280
CD n°48. EXPOSITIONS.....	284
CD n°49. ANIMATION LOCALE.....	286
CD n°50. Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT.....	291
CD n°51. Les ACTIONS SOUTENUES par le DEPARTEMENT.....	296
CD n°52. AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE.....	300

CD n°53. FONDS d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE : RÉCUPÉRATION des EAUX PLUVIALES - DÉSIMPERMÉABILISATION et VÉGÉTALISATION des COURS d'ÉCOLE - DÉSIMPERMÉABILISATION, VÉGÉTALISATION et GESTION INTÉGRÉE des EAUX PLUVIALES des ESPACES PUBLICS.....	313
CD n°54. ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIERES (A.S.T.E.R.).....	320
CD n°55. FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	322
CD n°56. FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE.....	328

E - Education et Transports

CD n°57. GESTION des COLLEGES PUBLICS - Investissement.....	331
CD n°58. FONCTIONNEMENT des COLLEGES et ACTIONS DIVERSES du DEPARTEMENT.....	335
CD n°59. COLLEGES PRIVES 2024.....	353
CD n°60. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....	356
CD n°61. TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX.....	368

ES - Jeunesse et Sports

CD n°62. Le SOUTIEN à la JEUNESSE et au SPORT pour TOUS.....	370
CD n°63. FONDS DEPARTEMENTAUX des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS, des TRAVAUX à vocation SOCIO-CULTURELLE et de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	386

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 65.BUDGET PRIMITIF 2024 - EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET Délibération se substituant à la Délibération n° CD_20240115_003 suite à une erreur matérielle relevée dans l'article unique (294.071.621 € au lieu de 293.719.667 € en mouvements réels et 332.435.544 € au lieu de 332.123.775 € en mouvements budgétaires).....	424
--	-----

A l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 14 est atteint.

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental

Mes Chers Collègues,

Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Mesdames, Messieurs,

Avant de débiter cette séance, je tenais à avoir une pensée pour la famille et les proches du collégien décédé à VATAN, et témoigner notre soutien à toute la communauté éducative du collège.

Nous sommes réunis en ce début d'année pour voter notre Budget Primitif.

Je profite de ce moment pour vous redire, à toutes et tous, mes souhaits les plus sincères et les plus chaleureux pour 2024.

Voter le budget en janvier, c'est un vrai choix. C'est d'abord celui de permettre à notre collectivité d'être opérationnelle très tôt dans l'année. C'est aussi notre volonté de déterminer, sans attendre, l'action départementale des douze prochains mois.

Dans ce budget qui est soumis à votre vote, nous mobilisons les ressources nécessaires à l'exercice des missions qui nous sont confiées, ce malgré les incertitudes et difficultés qui ne manqueront pas, cette année encore, de fragiliser nos finances.

Premier exemple, le retournement du marché de l'immobilier qui provoque mécaniquement une baisse des recettes des Droits de Mutation.

Deuxième exemple, le Gouvernement tient compte de l'inflation de manière sélective en demandant aux Départements de la répercuter sur les dépenses sociales (ce qui est justifié et nécessaire pour les bénéficiaires) mais refuse dans le même temps d'indexer les ressources qui servent à les financer, sur l'inflation.

Troisième exemple, le Gouvernement ne compensera pas aux Départements la revalorisation du RSA de 4,6 % annoncée pour le 1er avril 2024.

Non, les Départements ne sont pas une source inépuisable de financement des politiques sociales de l'État !

Néanmoins, nous conservons cette année encore la capacité de mobiliser les moyens pour répondre au désir qui nous anime de faire toujours plus – toujours mieux - pour notre département.

Et si, le Débat d'Orientations Budgétaires qui vous a été présenté le 17 novembre dernier, a dessiné les contours du budget 2024, les rapports qui vous sont présentés et dont vous avez pu prendre connaissance, précisent avec exhaustivité, pédagogie et transparence, l'ensemble de nos missions et de nos décisions au service du territoire, avec le souci de répondre aux préoccupations de nos concitoyens.

Pour cette année 2024, notre Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 294 071 621 € après le travail de nos commissions sectorielles.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 3,8 %, les dépenses d'investissement sont augmentées de 8 M€ par rapport au Budget Primitif 2023.

En voici les grandes lignes.

Je ne vous apprends rien, c'est un budget certes pour l'essentiel consacré aux solidarités humaines et à l'équité territoriale.

Mais c'est aussi un budget qui nous permettra de concrétiser des actions ambitieuses et novatrices profitant à l'ensemble de notre département.

Au niveau du fonctionnement, incontestablement notre premier poste de dépenses demeure celui consacré aux Solidarités humaines, qui va mobiliser une enveloppe de 160 M€ pour l'accompagnement des plus fragiles, en hausse de 7,6 millions d'euros par rapport au précédent Budget.

Il représente près de 70 % des dépenses de fonctionnement et met en lumière la pluralité des actions mises en œuvre par notre collectivité en direction du public en difficultés ; il témoigne aussi de notre soutien aux associations qui accompagnent chaque jour nos concitoyens les plus démunis.

- tout d'abord le secteur de l'enfance et de la famille connaît une nouvelle progression et nécessite une enveloppe supplémentaire de 2,8 M€.

Lors de l'installation du Comité Départements/Ministères pour l'Enfance Protégée, à Paris le 12 décembre dernier, il a été acté plusieurs axes de travail sur l'offre de prise en charge qui connaît une saturation inédite, sur l'enjeu essentiel de l'attractivité des métiers, sur la nécessaire responsabilité partagée des mineurs non accompagnés, et enfin sur une ambition de santé publique concernant les enfants relevant du domaine médico-social et de la santé mentale.

L'État doit prendre ses responsabilités dans ce champ de compétence qui lui appartient.

- Sur le secteur des personnes âgées et de la dépendance, près de 44 M€ sont dédiés à l'accompagnement individuel.

A ce sujet, afin de prendre au mieux en compte les évolutions des coûts des services d'aide à domicile et de limiter le reste à charge des bénéficiaires, nous proposons, pour 2024, un taux d'évolution des tarifs prestataires APA et PCH à hauteur de 5,28 %, soit plus du double que celui proposé par l'État, et représentant respectivement des enveloppes de 16 M€ et 8 M€.

- la prise en charge et le soutien des personnes en situation de handicap nécessite une enveloppe totale de près de 36 M€.

- enfin je veux évoquer l'Insertion, avec un budget dédié de 37,6 M€ affecté au Revenu de Solidarité Active bien sûr, mais également à des actions incitatives au retour à l'emploi et aux autres dispositifs d'aides d'urgence.

Tous ces dispositifs vont bien au-delà du versement des prestations.

La lutte contre la précarité et l'exclusion, contre la dépendance et l'indignité sont nos priorités. Derrière chaque dossier, nous avons un homme, une femme, une famille.

Nos services accompagnent chacun et chacune de manière individuelle, avec beaucoup de professionnalisme et d'implication et je tiens à les en remercier.

Un service public de l'humain dont nous pouvons tous être fiers.

Parallèlement, le Département consolidera sa dynamique d'investissement à un niveau particulièrement élevé cette année avec une enveloppe de près de 66 millions d'euros, soit 8 M€ de plus que l'année passée.

A ce titre, plusieurs grandes catégories de travaux sont concernées :

- Tout d'abord la modernisation et la sécurisation de notre réseau routier, élément essentiel de la mobilité desservant 100 % des communes de l'Indre, mobilisera une enveloppe globale de près de 29 M€.

- les travaux de la déviation de Villedieu-sur-Indre, d'un coût global je vous le rappelle de 25 M€ se poursuivent, et ajoutés à la suppression de passages à niveau, améliorent la mobilité routière et ferroviaire.

- Notre deuxième grand chantier, à hauteur de 20,7 M€ concerne nos collèges. Ainsi les élèves et l'ensemble de l'équipe éducative profiteront grandement des conditions optimales d'accueil dans des locaux modernes, fonctionnels, accessibles, connectés et moins consommateurs d'énergie.

Nous avons inauguré le collège d'Argenton vendredi soir et la Principale a salué la qualité de nos établissements sur le département et quand cela vient de l'équipe éducative, ça fait plaisir et cela nous incite à continuer d'aller dans ce sens.

Pour rester dans le domaine de l'éducation, 1,8 M€ sera consacré à l'enseignement supérieur et au transport des élèves en situation de handicap.

- les bâtiments départementaux seront aussi pourvus d'un budget de près de 3,4 M€ améliorant l'accueil des usagers et les conditions de travail de nos équipes.

Tous ces grands travaux structurants entrepris par notre Département sont d'indiscutables signes forts envers nos entreprises, notre économie locale et nos emplois.

Cela étant, dans bien d'autres domaines, notre action se veut déterminante.

- Le soutien au patrimoine communal, à la voirie communale, tant attendu des maires du département mobilise une enveloppe de 5,2 M€ avec un FAR qui enregistre une nouvelle hausse. De plus, 72.500 € abonderont la ligne budgétaire dédiée à la vidéo protection, programme initié par le Département, qui rencontre un grand succès.

- Parmi les actions prioritaires du Département, le domaine de l'environnement se voit affecter d'une enveloppe de 2,1 M€.

Là encore, le Département est aux côtés des communes pour leurs travaux d'alimentation en eau potable et travaux d'assainissement des eaux usées des communes rurales, pour l'achat de récupérateurs d'eau et le verdissement des communes. Mais aussi, il participe à la préservation et la gestion des Espaces Naturels Sensibles.

- la subvention de fonctionnement du SDIS est en hausse de 3,6 %. Elle sera complétée d'une nouvelle subvention volontaire du Département pour permettre la poursuite du programme de modernisation de nos centres de secours et le maintien d'une flotte de véhicules sûrs et adaptés.

- En outre, près de 3 M€ sont affectés pour les aides aux équipements sportifs et socio-culturels. A ceux-ci s'ajoutent en fonctionnement 1,2 M€ pour poursuivre et renforcer nos actions pour inciter à la pratique sportive. Notre politique sportive dynamique accompagne tous les sportifs et favorise le sport pour tous : ainsi, les opérations Licence Sport en Indre, aide à la Licence UNSS pour nos collégiens, bourse aux sportifs de haut niveau, les subventions aux associations et aux comités sportifs se poursuivront.

- Et puis, afin de mener à bien les axes d'une politique culturelle ambitieuse et solidaire et d'accompagner nos 750 associations qui sont un atout majeur pour le territoire, celles-ci bénéficient du Fonds d'Animation Rurale et du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (FAPA) qui progressera à nouveau cette année.

Toutes aides confondues, l'enveloppe dédiée aux communes atteint donc 11 M€ .

- Par ailleurs, le financement de notre Agence d'Attractivité sera renouvelé. La recherche de nouveaux professionnels de santé, la mise en œuvre d'actions touristiques innovantes, la mise en œuvre d'un stand Indre au Salon de l'Agriculture, alliés à un plan de communication dynamique pour valoriser notre département renforcent nos arguments pour séduire de nouveaux visiteurs et de nouveaux habitants.

A ce financement il convient d'ajouter le budget propre dédié au plan santé et celui de l'appel à projets « Demain le Tourisme pour l'Indre » qui portent l'enveloppe globale pour l'attractivité du territoire à plus de 4 M€.

2024, c'est évidemment pour l'Indre une année particulière, autour de l'olympisme. Les dépenses inhérentes à ces deux grands rendez-vous ont vocation, à conforter l'héritage des Jeux et à participer aux projets pérennes.

Bien évidemment, ce budget qui pourra évoluer au cours de l'année durant laquelle les séances du Budget Supplémentaire et de la Décision Modificative n° 2 permettront d'ajuster nos dépenses en fonction de nos recettes et de nos besoins.

Voilà, mes chers collègues, les principaux axes de notre action pour l'année 2024.

Vous l'aurez compris, le Département, poursuivra avec détermination ses actions en faveur des solidarités humaines et des solidarités territoriales.

Collectivité de proximité, il a à cœur de répondre au maximum aux besoins d'un territoire et de ses habitants pour lesquels l'assemblée départementale travaillera cette année encore à offrir le meilleur.

Toutes ces mesures mises en œuvre et facilitées par notre budget, créent depuis plusieurs années, un contexte favorable pour envisager avec optimisme l'avenir de l'Indre.

La modernisation de notre département est une réalité. La connexion des habitants avec la fibre entre dans sa dernière phase et la connexion des objets démarrent offrant des perspectives intéressantes dans les domaines de la transition écologique, de la gestion, de l'économie, de la sécurité, et du confort.

L'accueil de nouvelles entreprises reste évidemment au cœur de nos préoccupations et la réindustrialisation de l'Indre conditionne la courbe démographique. L'État stratège et la Région, collectivité compétente, doivent se mobiliser pour notre département aux réseaux performants, à la qualité de vie préservée, aux services publics, communaux, sans cesse modernisés, dans un environnement valorisé et protégé.

Nous en avons conscience et prenons à bras le corps ces grands défis. Deux dossiers majeurs qui sont au cœur des vœux que je formule pour l'Indre en ce début de nouvelle année.

Je terminerai en saluant le travail de l'ensemble de nos équipes. J'ai eu l'occasion de leur exprimer toute notre reconnaissance lors de la cérémonie des vœux au personnel la semaine dernière. Une reconnaissance qui passe par des avancements de carrière plus rapides et des rémunérations plus attractives. Je suis fier des avancées en la matière. Chacun, à son niveau, participe à la réussite de nos missions et à l'aboutissement de nos projets. Merci enfin à toutes celles et tous ceux qui ont préparé ce Budget Primitif. Cette première séance budgétaire de l'année annonce un nouvel exercice riche de projets et d'ambitions pour l'ensemble de notre territoire et de ses habitants. Je vous remercie.

M. le PRÉSIDENT. - Avant de commencer la séance, je donne la parole à Mme MOISAN-LEFEBVRE qui souhaite s'exprimer.

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Merci Monsieur le Président. Je voulais souligner que M. François AVISSEAU et moi-même avons présenté en commission réglementaire un vœu, portant sur la loi Immigration, et invitant l'Indre à faire le choix de la solidarité, qui concerne notamment le dispositif de l'APA tel que mis en œuvre dans les départements.

Il nous a été précisé que le débat sur le sujet serait reporté à une séance ultérieure. Nous tenions à souligner l'importance des valeurs de solidarité universelles, auxquelles il est porté atteinte par cette loi. Nous attendons donc ce prochain débat en avril.

M. le PRÉSIDENT. - Merci. Je vais laisser le Président de la Commission répondre.

M. CARANTON. - Effectivement, ce souhait a été exprimé lors de la Commission des finances, il y a quelques jours. Nous avons convenu ensemble, dans l'état actuel de la loi, aujourd'hui non promulguée et en cours d'examen au Conseil Constitutionnel, que nous ne savons pas si ce point sera amendé ou demeurera dans la loi définitive. Nous en débattons lors d'une prochaine commission, en avril, lorsque nous aurons la certitude de la version définitive du texte.

M. le PRÉSIDENT. - Très bien.

Pour la séance de ce jour, j'ai reçu un pouvoir de M. AVISSEAU qui sera représenté par Mme MOISAN-LEFEBVRE.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 1

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le Président du Conseil départemental propose de désigner un secrétaire de séance.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de désigner Mme Mireille DUVOUX Secrétaire de séance et pour ce faire, de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 001

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 2

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 17 NOVEMBRE 2023**

Conformément à l'article L. 3121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 17 novembre 2023.

*
* *

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance plénière du 17 novembre 2023.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_002

A - Finances et Solidarité Territoriale

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 17 NOVEMBRE 2023**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 17 novembre 2023, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 4

ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2024

Tous les ans, le Département apporte sa garantie à des emprunts de divers organismes dans le domaine social.

Pour 2024, de nouveaux emprunts seront vraisemblablement souscrits :

- par les organismes H.L.M. pour des programmes locatifs qui devront être garantis en partenariat avec les communes,
- par les établissements médico-sociaux pour des constructions ou rénovations d'établissements (E.H.P.A.D., maisons d'enfants),
- pour d'éventuelles renégociations et réaménagements de prêts.

Compte tenu de la consommation observée ces dernières années, je vous propose de voter, au titre de 2024, une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Compte tenu des nouveaux emprunts qui seront vraisemblablement souscrits pour la réalisation de projets liés aux secteurs de l'action sociale de la compétence du Département et au secteur du logement social en partenariat avec les Communes, il nous est proposé de voter, pour 2024, une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 004

A - Finances et Solidarité Territoriale

ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2024

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - L'enveloppe annuelle de garantie aux collectivités et organismes divers, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes et aux secteurs de l'action sociale de la compétence du Département, est fixée à 10.000.000 € pour 2024.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 5

PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 17 octobre 2023

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en dernier lieu par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, si le recouvrement de certaines créances poursuivi par le comptable s'avère en totalité ou en partie irrécouvrable, ces créances doivent alors être déclarées admises en non-valeur ou éteintes.

Les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 36.521,03 € et éteintes pour un montant de 92.442,20 € sont détaillées dans le tableau figurant en annexe.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de déclarer les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 36.521,03 € et éteintes pour un montant de 92.442,20 €, dont le détail est retrace au tableau annexé.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20240115_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 17 octobre 2023

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur ou éteintes,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 36.521,03 € et éteintes pour un montant de 92.442,20 €, soit un total de 128.963,23 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

*
* *

**Situation des admissions en non-valeur
au 17 octobre 2023**

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 - rf 921 – D.A.F.B. 1	T-701500000525	5,11 €
	T-701500000117	17,16 €
	T-701500000358	209,60 €
	T-701500000053	35,04 €
	T-701500000079	686,29 €
	T-701500000192	56,45 €
	T-701500000146	157,93 €
	T-701500000012	127,27 €
	T-701500000049	16,21 €
	T-701500000119	130,75 €
	T-701500000199	92,21 €
	T-701500000251	83,08 €
	T-701500000031	127,73 €
Total du Chapitre 65 – rf 921		1 744,83 €
Chapitre 65 – rf 0202 – D.A.F.B. 1	2021/7944	47,78 €
	2021/7945	90,27 €
	2017/7718	10,95 €
Total du Chapitre 65 – rf 0202		149,00 €
Chapitre 65 – rf 51 – D.P.D.S. 2	2018/5174	73,67 €
Total du Chapitre 65 – rf 51		73,67 €
Chapitre 65 – rf 538 – D.P.D.S. 3	2022/8082	549,44 €
	2022/8669	2 462,91 €
	2015/10755	19 364,72 €
Total du Chapitre 65 – rf 538		22 377,07 €
Chapitre 016 – rf 550 – D.P.D.S. 3	2022/7153	15,21 €
Total du Chapitre 016 – rf 550		15,21 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 52 – D.P.D.S. 4	2022/8913	0,32 €
	2022/8988	3,00 €
	2023/1343	0,01 €
	2022/9832	0,02 €
Total du Chapitre 65 – rf 52		3,35 €
Chapitre 017 – rf 567 – D.P.D.S. 5	2022/716	2 546,58 €
	2020/4147	328,38 €
	2020/8966	0,18 €
	2020/3077	1 714,50 €
	2020/3081	2 778,89 €
Total du Chapitre 017 – rf 567		7 368,53 €
Chapitre 017 – rf 568 – D.P.D.S. 5	2014/1327	3 884,62 €
Total du Chapitre 017 – rf 568		3 884,62 €
Chapitre 65 – rf 58 – D.P.D.S. 7	2018/7801	800,00 €
	2020/10196	104,75 €
Total du Chapitre 65 – rf 58		904,75 €
Total Général créances admises en non-valeur		36 521,03 €

Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 538 – D.P.D.S. 3	2018/7325	10 078,73 €
	2018/9179	6 750,00 €
	2019/7504	3 337,82 €
	2019/8335	3 337,82 €
	2021/10905	1 826,55 €
	2021/1389	34 290,95 €
	2017/6838	23 842,52 €
Total du Chapitre 65 – rf 538		83 464,39 €
Chapitre 017 – rf 568 – D.P.D.S. 5	2013/2213	755,24 €
Total du Chapitre 017 – rf 568		755,24 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 017 – rf 567 – D.P.D.S. 5	2017/4516	7 651,57 €
Total du Chapitre 017 – rf 567		7 651,57 €
Chapitre 65 – rf 58 – D.P.D.S. 7	2020/8309	571,00 €
Total du Chapitre 65 – rf 58		571,00 €
Total Général créances éteintes		92 442,20 €

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 6

DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

1) Les marchés publics

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Une délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour toutes les procédures soumises à la réglementation relative aux marchés publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 16 octobre 2023 au 10 décembre 2023, en application de cette délégation.

2) Intenter des actions ou défendre en justice

L'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation qui a été accordée, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions qui ont été prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense du 15 septembre 2023 au 6 décembre 2023.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée, concernant d'une part la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'autre part à des fins d'ester en justice, pour les périodes indiquées au dispositif délibératif, le détail de ces informations étant retracé dans les documents annexés.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 006

A - Finances et Solidarité Territoriale

**DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20210701_014, n° CD_20220408_003, et n° CD_20231117_012,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 16 octobre 2023 au 10 décembre 2023, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 15 septembre 2023 au 6 décembre 2023.

*
* *

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 15 septembre 2023 au 6 décembre 2023			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA-CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
RG n°23/00792	TJ Châteauroux	Fixation des participations des obligés alimentaires	audience le 30/11/2023
N° 2301813-1	TA Limoges	Agrément adoption	24/10/2023
N° 2301802-2	TA Limoges	Indu RSA	17/10/2023
N° 2327248/6-1	TA Paris	Domicile de secours	28/11/2023
N° 2322779/6-3	TA Paris	Domicile de secours	27/11/2023

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 7

ADOPTION du SCHEMA de PROMOTION des ACHATS SOCIALEMENT et ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

Les évolutions récentes du droit ont consacré le rôle de la commande publique en tant que levier majeur des transformations écologiques et en faveur de l'inclusion sociale. Aujourd'hui, l'achat public doit optimiser ses impacts sociaux et environnementaux, sans oublier ses dépenses, tout en influençant l'offre économique par des demandes favorisant la transition sociale, écologique, énergétique et l'innovation. Ainsi, l'achat public connaît désormais une nouvelle transformation.

Après être passé d'une démarche principalement légale et réglementaire, à une vision économique visant la maîtrise des dépenses publiques, l'achat public devient un instrument au service du territoire et de ses habitants par l'adoption d'un comportement responsable plus global.

Ces nouvelles fonctions de l'achat public ont été progressivement consacrées par le code de la commande publique, en prévoyant notamment l'adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (S.P.A.S.E.R.) pour les acheteurs dépensant plus de 50 Millions d'euros HT par an.

Les dispositions de l'article L. 2111-3 du code de la commande publique consacrant le SPASER sont issues de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ont été modifiées et complétées par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite climat et résilience. Le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique est quant à lui venu abaisser le seuil d'assujettissement de 100 à 50 M€ d'achats, ce qui a quasiment fait doubler le nombre de collectivités concernées.

Pour le Département de l'Indre, le volume des achats concernés est évalué à environ 40 M€ HT. L'année 2024 sera notamment marquée par les travaux de la déviation de Villedieu, ce qui nous fera atteindre le seuil d'assujettissement et ainsi la nécessité d'établir un SPASER. Mais au-delà d'une simple réponse à une obligation législative et réglementaire, le SPASER est surtout une réelle opportunité de valoriser nos actions au service d'une commande publique éthique et durable, porteuse de sens et d'actions concrètes pour les prochaines années, qui bénéficient à notre territoire. Il permettra également de disposer d'un outil structurant et évaluatif de cette politique d'achats responsables qui permettra d'affirmer, de quantifier et d'évaluer les ambitions de notre collectivité en les déclinant par axes, thématiques, objectifs et actions concrètes mesurables. Le suivi des indicateurs fera l'objet d'une publication tous les deux ans.

Enfin, le SPASER pourra utilement concourir à rendre compte de nombreuses obligations visant à intégrer la durabilité dans les achats, dont la majorité est d'ores et déjà remplie par notre collectivité (loi AGEC et l'obligation de réemploi, réutilisation, matières recyclées – loi EGALIM et l'intégration de produits durables, bio et de qualité – les nouveaux CCAG de 2021 et la systématisation des clauses environnementales dans les marchés publics – loi LOM et la réduction de l'empreinte environnementale des transports – loi de 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique et l'indice de réparabilité dans les achats de produits numériques, etc.).

Ce premier schéma portant sur la période 2024-2028 est présenté en annexe dématérialisée.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique qui prévoit l'adoption d'un SPASER pour les acheteurs dépensant plus de 50 millions d'euros hors taxe par an, ce rapport nous propose d'adopter ce premier Schéma du Département de l'Indre pour la période 2024-2028, valorisant ainsi nos actions au service d'une commande publique éthique et durable qui bénéficie à l'ensemble de notre territoire.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - La lecture du SPASER de notre Département me renvoie à plusieurs questionnements.

Le SPASER est un outil particulièrement pertinent, qui apporte un regard objectif et quantifiable sur l'acheteur public qu'est notre collectivité en matière de durabilité. Il est une sorte de radiographie de la manière dont se traduit la transition écologique dans le fonctionnement même de la collectivité, et il est, en cela, un outil de référence, d'évaluation et donc de progression.

Je m'interroge sur le type d'indicateurs choisi par le Département en termes d'évaluation, à l'exception du volet de la voirie où les ambitions sont affichées de manière significative dès l'énoncé des actions.

Globalement, les indicateurs d'évaluation sont établis sur un principe de quantité et fixés en nombre de marchés, de volume d'achats, de fournisseurs, etc. Il nous est présenté un panel d'actions certes louable allant dans le sens de la transition, mais aucun référentiel de base n'est proposé pour mesurer la progression de notre collectivité. Il manque systématiquement le rapport au volume global.

À défaut de se donner des objectifs en termes de pourcentage, qui selon moi sont plus parlants, plus transparents et ambitieux, il serait, au minimum intéressant de savoir d'où nous partons. Dès lors, nous avons des données qui, finalement, seront peu lisibles pour les non-initiés, peu valorisables, ce qui est dommageable, car cet outil devrait traduire la dynamique de transition en termes de pratiques internes.

Il me paraît un peu contradictoire de mettre en œuvre une stratégie Climat et de ne pas chercher à la mettre en valeur par des indicateurs objectivables sur la politique d'achat.

Revoir les indicateurs en termes de pourcentage me paraît d'autant plus important, qu'à de nombreuses reprises, vous apportez de la nuance dans la possibilité d'intégrer des critères de durabilité dans la commande publique, en précisant en introduction, « dès que le segment d'achat s'y prête ». Or, nous savons qu'il est toujours possible de trouver un argument pour que cela ne s'y prête pas.

Il me semblerait utile de savoir, au regard du volume global des marchés passés par le Département, quelle est l'ambition en parts de consultations et d'appels d'offres qui intégreront au final des considérations sociales ou un critère de sélection environnemental, et si, oui ou non, nous allons sortir du schéma habituel du double critère de pondération - prix et valeur technique - pour la réalisation de travaux en matière de bâti, pour intégrer de manière systématique une pondération supplémentaire relevant de la biodiversité, de l'eau, de l'énergie, des déchets, etc.

M. le PRÉSIDENT. - Ce sujet est éminemment technique. Il faut que vous en échangiez lors des commissions. Après discussion, des décisions peuvent être prises. Il n'est pas question d'engager des débats techniques en séance d'Assemblée. Je le répète, vous avez le temps, lors de commissions, pour aborder et travailler ces sujets.

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Je m'attendais à cette réponse Monsieur le Président.

J'étais justement présente en Commission en n'ayant pas de droit de parole, puisque je ne suis pas membre titulaire. Nous n'avons donc pas pu nous exprimer lors de cette réunion.

Aujourd'hui encore, je ne peux pas m'exprimer sur ce sujet, qui me semble pourtant fondamental.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous ai laissé vous exprimer. Je ne suis pas opposé à des échanges, mais ce travail doit demeurer au sein des commissions.

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Je l'entends tout à fait. En l'occurrence, cela n'a pas été possible alors que j'étais présente. Cela pose quelques questions en termes d'exercice de la démocratie.

Peut-être faudrait-il faire évoluer le règlement sur les prises de parole des membres non titulaires des commissions ?

M. BOUGAULT. - Nous avons d'autres exemples dans les municipalités, où les conseils municipaux, d'une durée de trois heures, ne sont pas des chambres d'enregistrement. Des débats se tiennent également en séance plénière, même si les sujets ont été abordés en commission.

Lors de cette Commission des finances, les circonstances ne m'ont pas permis d'être présent et François AVISSEAU non plus.

Il ne faut pas prendre comme argument le fait que l'on ait rien dit en commission.

M. le PRÉSIDENT. - S'agissant du droit de parole, je vous précise que nous ne sommes pas dans une chambre d'enregistrement et, par exemple, nous ne sommes pas à Issoudun, où le Conseil municipal dure dix minutes. Nous donnons largement droit à la parole.

Pour ce sujet, je n'ai pas les éléments de réponse, car le lieu ne s'y prête pas. Je sais que cela peut générer de la frustration, mais ces sujets doivent être abordés avec les techniciens présents en commission.

Je vous propose de passer au vote de ce rapport.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

ADOPTION du SCHEMA de PROMOTION des ACHATS SOCIALEMENT et ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2111-3 et D. 2111-3,

Vu le projet de SPASER ci-annexé,

DECIDE :

Article unique. - d'approuver le premier SPASER 2024-2028 du Département d'Indre, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 8

DELEGATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE

L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil départemental peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à sa Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 et L 1612-12 à L 1612-15.

Afin de rendre plus efficace notre action grâce aux réunions mensuelles de la Commission Permanente du Conseil Départemental, je vous demande de bien vouloir renouveler, pour 2024, les délégations à donner à la Commission Permanente du Conseil départemental.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Nos actions départementales sont rapidement et efficacement mises en oeuvre grâce aux réunions régulières de notre Commission Permanente.

C'est pourquoi il conviendrait de renouveler l'ensemble de ses délégations pour 2024.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Nous maintenons une constance dans notre position. Nous estimons que certains sujets mériteraient d'être traités en séance plénière et non en Commission Permanente. Comme d'habitude nous voterons donc contre cette délégation à la Commission Permanente.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20240115_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3211-2,

DECIDE :

Article unique. - La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL a délégation pour statuer dans les matières suivantes :

VOIRIE, BIENS DEPARTEMENTAUX,
TRANSPORTS.

- Ouverture, élargissement, redressement, classement et déclassement des routes départementales.
- Acquisition, aliénation, servitudes, mises à disposition et occupations temporaires, réservation de terrains.
- Affectation et désaffectation du domaine public des biens départementaux. Déclassement.
- Plans d'alignement des routes départementales – décisions à prendre sur les modifications aux plans d'alignement.
- Approbation et modification du règlement de voirie départementale.
- Occupation du domaine public – Fixation de la redevance.
- Avis, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle des séances plénières, en matière de Plan d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, d'études d'urbanisme, décisions en matière de déclaration de projet de déclaration d'utilité publique, de plan de prévention du bruit dans l'environnement.
- Concertation pour les projets d'aménagement : définition des modalités et bilan.
- Convention définissant les conditions techniques et financières d'utilisation du domaine public.
- Versement de la franchise restant à la charge du Département à la partie adverse, pour des sinistres où la responsabilité du Département est engagée.
- Acquisition et aliénation d'immeubles.
- Routes départementales – Dénominations – Programme d'investissement annuel – Fixation et ajustement des programmes.
- Définition des actions du programme local de sécurité routière.
- Utilisation des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière : répartition du crédit alloué au département.
- Aliénation d'arbres, de pierres, de ferrailles et divers.

- Baux des biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée – Approbation et signature des baux emphytéotiques.
- Individualisation et ajustements de programmes concernant les travaux dans les bâtiments y compris les collèges.
- Biens départementaux : Inventaire – Réforme – aliénation – Acquisition – y compris les matériels à affecter – Ajustement et réévaluation de l'Inventaire.
- Convention entre le Département et l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » pour l'entretien et la gestion de la flotte de véhicules.
- Affectation des autorisations de programme globales votées par le Conseil départemental et modification des autorisations de programme affectées.

AFFAIRES SOCIALES et SOLIDARITES HUMAINES

- Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie. - Décisions relatives aux conventions et avenants et aux demandes de financement, notamment dans le cadre du P.I.G.
- Individualisation des participations financières dans le cadre de la conférence des financeurs et du forfait autonomie.
- Individualisation des opérations retenues au titre de la Convention Région-Département ou des conventions particulières d'application du Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire, affectation à celles-ci des autorisations de programme correspondantes et attribution des crédits de paiement correspondants.
- Individualisation des subventions des opérations de construction et d'aménagement dans le cadre de l'accueil familial regroupé.
- Décisions concernant les établissements publics départementaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (création, modification, suppression, adoption et modification des statuts...).
- Organisation de la prise en charge des frais de remplacement des assistantes maternelles et des frais de déplacements des assistants familiaux, occasionnés pour suivre la formation obligatoire.
- Conventions relatives aux centres de santé sexuelle et à l'individualisation des participations financières les concernant.
- Conventions relatives à la formation continue des assistants familiaux, assistants maternels et accueillants familiaux.
- Conventions à passer avec le GIP MDPH.
- Contractualisation, individualisation et octroi des subventions pour le financement des projets de construction de cabinets annexes et de maisons de santé pluridisciplinaires, des aides aux dispositifs de télémedecine ou des projets d'installation de médecins, dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes et sages-femmes dans le cadre des dispositifs d'aides adoptés par le Conseil départemental.
- Attribution d'indemnités d'études, de bourses et de projets professionnels en faveur des étudiants en médecine, en dentaire, en orthophonie et en kinésithérapie.
- Conventions relatives à la mise en œuvre des prescriptions du Règlement départemental d'Aide Sociale, et à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, affectation des crédits inscrits au titre des subventions et des participations concernant ces domaines.
- Conventions relatives à l'instruction, l'organisation et la gestion du dispositif R.S.A. (allocation, orientation, accompagnement). Attribution des aides financières ou participations correspondantes.
- Conventions à intervenir et toutes décisions à prendre concernant la réforme introduite par la loi sur le plein emploi.
- Approbation du Plan départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) et autorisation de signature des conventions à intervenir pour la mise en œuvre et notamment celle du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

- Approbation du schéma départemental des gens du voyage.
- Conventions, bilans d'exécution, avenants annuels relatifs au contrat territorial de solidarité et au pacte territorial de solidarité et affectation des crédits pour les actions prévues dans le cadre de cette contractualisation.
- Convention pluriannuelle relative aux relations avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département
- Conventions et individualisation des participations ou subventions émanant d'un dispositif créé et financé par l'Etat ou la CNSA et délégué pour versement au Département.
- Conventions relatives aux dispositifs partenariaux de lutte contre l'exclusion ou de promotion de la santé piloté par l'Etat ou l'A.R.S. (Contrat de Ville, Contrat local de santé, dispositifs d'aides exceptionnels...).
- Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements ou services médico-sociaux délivrant des prestations financées par l'aide sociale départementale.
- Conventions relatives aux échanges de données entre institutions prévues par des textes législatifs ou réglementaires.
- Convention à passer avec des organismes participant à l'Action Sociale départementale.

SOLIDARITE TERRITORIALE et ENVIRONNEMENT

- Décisions à prendre concernant l'administration des offices publics de l'habitat.
- Décisions inhérentes à un aménagement foncier agricole et forestier (étude, opération d'aménagement, travaux connexes) et à des échanges amiables, telles que retracées dans le Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Décision d'instituer les Commissions Communales et Départementales d'aménagement foncier – Décision d'ordonner ou de renoncer à des opérations d'aménagement foncier – affectation des autorisations de programmes.
- Laboratoire Départemental d'Analyses : fixation des tarifs ; approbation des offres présentées en qualité de candidat à une consultation.
- Rémunération sur le budget départemental des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.
- Aménagement de l'espace rural : désignation des organismes avec lesquels il convient de contracter pour réaliser les études nécessaires.
- Approbation et autorisation de signature des conventions relatives à l'immobilier d'entreprise.
- Approbation et signature des conventions-cadres pluriannuelles dans le cadre du FDAU.
- Approbation et signature de conventions relatives à l'extension de la couverture en téléphonie mobile dans l'Indre, dans le cadre des programmes et crédits votés par l'Assemblée.
- Attribution de subventions de fonctionnement aux Syndicats Mixtes de Pays.
- Création, modification et suppression des périmètres de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du département. Exercice du droit de préemption ou délégation aux communes concernées dans le cadre du périmètre délimité.
- Associations oeuvrant pour la protection de l'environnement : répartition des crédits non individualisés en Budget Primitif.
- Approbation et mise à jour du bilan des émissions de gaz à effet de serre en application de l'article L229-25 du Code de l'Environnement.
- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat et de ses avenants à intervenir avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Révision du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable.

ATTRACTIVITE, TOURISME et CULTURE

- Répartition du crédit affecté aux Syndicats d'Initiatives et Offices de Tourisimes et aux offices de Tourisme de Pôle – Approbation et autorisation de signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les Offices de Tourisme intercommunaux de territoire.
- Répartition du crédit affecté au Concours des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris».
- Désignation des membres de la Commission territoriale Tourisme et Handicap.
- Conventions, avenants à passer dans le cadre du dispositif « Ma Carte 36 ».
- Conventions et avenants à passer avec l'A²I.
- Fixation de la liste des sites et conventions à passer avec les sites concernés par l'opération «Le Club des Ambassadeurs de l'Indre ».
- Approbation, autorisation de signature et modification de la convention entre le Département et la Fondation du Patrimoine
- Répartition des subventions dans le cadre de l'aide départementale à l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.
- Répartition du crédit réservé à l'opération « Collégiens au Théâtre ».
- Désignation des stagiaires sélectionnés pour le Festival D.A.R.C.
- Bibliothèque Départementale de l'Indre : Fixation des différents tarifs d'abonnement et de location. Approbation et autorisation de signature des conventions à passer.

EDUCATION, JEUNESSE et SPORT

- Attribution des prix «L'Indre, mon Pays».
- Attribution des prix du Conseil départemental aux lauréats des examens de l'enseignement public.
- Approbation des conventions à établir avec les librairies pour l'achat de livres.
- Prise de toute décision concernant le fonctionnement du Conseil départemental des collégiens.
- Refus motivé de donner l'accord du Département aux budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'Administration des Collèges.
- Règlement conjoint avec l'autorité académique en cas de désaccord sur les budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'administration des Collèges.
- Reversement des dédommagements de l'assurance aux Collèges sinistrés.
- Fixation des tarifs à appliquer pour la restauration scolaire fournie dans les collèges.
- Modification du Règlement départemental du Service Annexe d'Hébergement (S.A.H.) des collèges publics de l'Indre.
- Répartition des crédits destinés aux secours aux familles.
- Renouvellement des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des Conseils d'Administration des Collèges.
- Désaffectation ou changement d'utilisation des biens mis à disposition des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.).
- Répartition des participations initiales, spécifiques et complémentaires aux Collèges relevant de la compétence du Département.
- Répartition des subventions aux collèges au titre du Fonds commun des services d'hébergement.
- Mise au point du programme des travaux d'investissement dans les collèges.
- Ajustements de programmes concernant les travaux dans les collèges.
- Affectation par collège de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour les subventions aux investissements dans les collèges privés.

- Approbation des conventions à passer pour l'octroi des subventions aux collèges privés, au titre de l'article L 442-7 du Code de l'Education.
- Approbation des conventions à établir pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens de l'Indre.
- Décisions relatives aux concessions de logement par nécessité, ou utilité de service, ou concessions d'occupation précaire, dans les collèges de l'Indre, et approbation des conventions afférentes.
- Adoption des secteurs de recrutement des collèges conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'Education.
- Conventions avec les Départements limitrophes au titre de la participation au fonctionnement d'un collège en application de l'article L. 213-8 du Code de l'Education.
- Approbation des conventions visant à soutenir l'enseignement supérieur
- Répartition des subventions aux Associations sportives, Comités ou groupements départementaux.
- Evolution et modification du règlement intérieur de la Maison départementale des Sports.
- Mise à disposition de locaux et de mobilier dans la Maison départementale des Sports.
- Approbation et modification du règlement intérieur de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les comités sportifs pour l'occupation des locaux de stockage de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les utilisateurs de la Plaine départementale des Sports et des documents relatifs à la réservation des équipements.
- Approbation des conventions à vocation sportive.
- Approbation du règlement fixant les modalités d'attribution des places de football.
- Approbation du règlement relatif au challenge intercantonal.
- Mise en place et modification de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (composition, fonctionnement, missions...).
- Adoption, actualisation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, adjonction d'espaces, sites et itinéraires.
- Mise à disposition de matériels au profit d'organismes de manifestations, et approbation des conventions qui s'y rapportent.

FINANCES

- Décisions relatives aux opérations de gestion de taux, dans le cadre de la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
- Octroi et annulation de la garantie ou de la caution départementale aux personnes publiques et privées.
- Justification de l'inscription en section d'investissement des acquisitions de biens meubles d'un coût inférieur à 500 €.
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : répartition des crédits.
- Modification, en cas d'urgence, du règlement financier.
- Approbation et autorisation de signature de conventions de prêt
- Individualisation et affectation des autorisations de programmes globales votées par l'Assemblée, y compris l'affectation en cas d'urgence de tout ou partie de l'autorisation de programme dépenses imprévues sur un autre programme.
- Modification et ajustement des autorisations de programmes affectées à l'intérieur d'une autorisation de programme globale.
- Relèvement de la prescription quadriennale aux créanciers du Département.
- Frais de mission et indemnités des Conseillers départementaux et frais de réception.

- Création, modification et suppression des régies d'avances ou de recettes, strictement supérieures à 12.000€.
- Elaboration et modification du Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique.
- Décisions sur les prises de participation dans le capital d'une société par les Sociétés d'Economie Mixte dont le Département est membre.
- Attribution, en cas d'urgence, de subventions aux associations et collectivités.
- Fixation des tarifs des prix de photocopies.
- Fixation des prix de vente au public de brochures, documents divers et objets promotionnels concernant le Département.
- Approbation et autorisation de signature des conventions à passer avec la DGFiP et la Chambre Régionale des Comptes en matière comptable et en matière de dématérialisation.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

- Autorisation d'ouverture de concours de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale.
- Effectifs et rémunérations : fixation des modalités de recrutement et de la rémunération applicables aux agents départementaux à recruter – approbation et autorisation de signature des contrats de recrutement.
- Mises à disposition, notamment au bénéfice d'organismes d'intérêt départemental.
- Approbation et autorisation de signature des conventions et contrats relatifs au recrutement de contrats aidés.
- Application aux agents départementaux de dispositions statutaires concernant les personnels de l'État.
- Fixation des règles relatives à la durée du travail.
- Fixation du taux des indemnités réglementaires pour les agents départementaux.
- Modalités d'organisation des déplacements du personnel et conditions de règlement des frais occasionnés par ces déplacements.
- Approbation du Plan de Formation des personnels.
- Composition des instances professionnelles, décisions relatives à leur fonctionnement ainsi qu'aux modalités de désignation de leurs membres.
- Gestion du Fonds Social de Secours d'Urgence.
- Affiliation aux organismes de recouvrement de cotisations sociales.
- Concessions de logements par nécessité ou par utilité de service et mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 721-1 du Code Général de la Fonction Publique.
- Application de l'article L. 3123-19-3 du CGCT – Avantages en nature.
- Attribution de prêts à l'amélioration de l'habitat.
- Attribution de prêts pour l'achat de véhicules par certains personnels utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service.
- Fixation du montant de la subvention attribuée au C.O.S. 36 – Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec le C.O.S. 36.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'A.R.C.A.C. - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.R.C.A.C.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I.) - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.M.I.
- Gestion et organisation de l'Arbre de Noël annuel et modification de la valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paie.

- Fixation, modification de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et/ou santé.
- Décision de lancement, organisation, approbation, exécution et gestion de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et/ou santé à destination des agents du Département.
- Approbation des ratios d'avancement de grade.
- Conclusion avec les Centres départementaux de Gestion ou tout autre organisme de droit public de toute convention relative à la gestion des ressources humaines.

DIVERS

- Désignation de représentants du Département, des Collectivités Locales, de techniciens, de personnes qualifiées ou de membres de l'Administration, au sein de commissions, organismes, groupes de travail.
- Désignation des Conseillers départementaux membre des jurys pour les concours organisés par le Département.
- CONVENTIONS et CONTRATS DIVERS : approbation des projets présentés et autorisation de signature, au nom du Département, dans le cadre des programmes votés.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents pour permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Décisions, approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents permettant la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives aux transferts de compétence.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions de délégation de compétences prévues à l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres
- MARCHES : décisions qui relèvent de la personne publique selon les textes relatifs aux Marchés Publics, dans le cadre des programmes votés et qui n'ont pas été déléguées au Président du Conseil départemental.
- MARCHES : répartitions en opérations à périmètre départemental ou à périmètre limité des autorisations de programme.
- Approbation et autorisation de signature, au nom du Département, de tous les actes à intervenir en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Dénonciation des conventions et contrats.
- CREDITS d'ETAT : d'une manière générale, répartition de tous les crédits provenant de l'État, afin d'éviter aux collectivités bénéficiaires des délais dommageables à la réalisation de leurs programmes de travaux.
- Répartition du crédit voté par le Conseil départemental pour aider les communes propriétaires de leur gendarmerie.
- Participation, en cas d'urgence, aux frais des services publics.
- Délégation de service public – Délibération sur le principe de la délégation, lancement de la procédure, choix des délégataires de services publics et approbation des contrats de délégation, autorisation de signature – Approbation du rapport annuel du délégataire
- Commission Consultative des services Publics Locaux (CCSPL) : Désignation des représentants
- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à un Syndicat Mixte, et approbation des statuts.
La Commission Permanente a également délégation pour se prononcer sur les demandes d'extension à d'autres collectivités d'un Syndicat dont le Département est membre, ou les demandes de retrait.
La Commission Permanente du Conseil départemental (C.P.C.D.) a également délégation pour se

prononcer sur la modification des statuts des Syndicats Mixtes dont le Conseil départemental est membre et sur la dissolution de ceux-ci.

- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à toute association ou organisme – Approbation et modification des statuts.
- Modification des statuts des S.E.M. ayant le Département comme actionnaire. Délégation est également donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour se prononcer sur les décisions à prendre en vertu des dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours prévue par le C.G.C.T. (L 1424-35), et ses avenants.
- Autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice au nom du Département, en demande ou en défense en première instance, en appel ou en cassation, et à se faire représenter par l'avocat de son choix dans les domaines qui n'ont pas été délégués par l'Assemblée au Président du Conseil départemental.
- Autorisation au Président du Conseil départemental de se désister des instances ou actions introduites par le Département.
- Autorisation d'accepter un processus de médiation proposé dans le cadre d'un litige par le juge administratif ou par le juge judiciaire.
- Accord pour le versement d'avances sur les frais de justice.
- Protection à accorder au titre des articles L 3123-28 et L 3123-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation des transactions.
- Acceptation de dons et legs.
- Acceptation des bonis de liquidation.
- Demandes de subventions.
- Affectation des autorisations de programme et octroi des subventions, dans le cadre des règlements relatifs aux aides départementales adoptés par le Conseil départemental et dans la limite du budget voté par l'Assemblée départementale ; gestion de ces affectations et subventions (modification, annulation, décisions à prendre par l'organe délibérant dans le cadre du règlement concerné) ; approbation et autorisation de signature des documents contractuels correspondants.
- Approbation de la Convention Région-Département à intervenir, et de ses avenants.
- Décisions en matière de réutilisation et de mise à disposition des informations publiques, licences applicables.
- Approbation des règlements relatifs aux jeux, concours ou manifestations organisés ou co-organisés par le Conseil départemental.
- Approbation du schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique et des plans annuels d'accessibilité.

AVIS à EMETTRE sur :

- le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) et autres avis sollicités par l'agence Régionale de Santé (A.R.S.), conformément à la réglementation ;
- les demandes d'autorisation d'usines sur les cours d'eau et les lacs ;
- les demandes de concessions de prises d'eau ;
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et Schémas d'Aménagement des Eaux (S.A.G.E.) ;
- les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.)

- le classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement ;
 - les demandes de concessions de transport de gaz combustibles par canalisations;
 - avis divers, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle de séances plénières.
-

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 9

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Suite à la décision lors de la réunion du Conseil départemental le 17 novembre 2023, de relever les ratios d'avancement de grade applicables à la catégorie C à compter du 1er janvier 2023, il vous est présenté trente-quatre transformations de postes supplémentaires au titre de l'année 2023.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Suite à la décision notre Assemblée le 17 novembre dernier de relever les ratios d'avancement de grade applicables à la catégorie C à compter du 1er janvier 2023, il nous est proposé la transformation de 34 postes supplémentaires au titre de l'année 2023.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Habituellement, s'agissant du rapport sur le personnel départemental, nous exprimons un vote d'abstention, car nous n'avons pas la maîtrise de l'ensemble des besoins en matière de personnel. Cette année, le rapport ne traite que de la modification de 34 postes à la suite des promotions et des changements de quotas en 2023.

Contrairement aux habitudes, dans la mesure où cela ne concerne qu'un volet spécifique du rapport relatif au personnel, nous voterons favorablement.

Je saisis l'occasion, à la suite des vœux au personnel, pour préciser que nous sommes très favorables à l'attribution d'une prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat. Nous estimons qu'il s'agit d'une très bonne décision de l'Assemblée départementale.

M. le PRÉSIDENT. - Je me suis permis de l'annoncer, car nous en avons parlé ensemble et je savais que vous étiez favorables à cette mesure.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20231117_008 en date du 17 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dix postes d'adjoints administratifs principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 2. - Onze postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 3. - Un poste d'adjoint technique est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 4. - Deux postes d'agents de maîtrise sont transformés en postes d'agents de maîtrise principaux au Département de l'Indre.

Article 5. - Huit postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

Article 6. - Deux postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

Article 7. - Les dépenses inhérentes à ces transformations de postes en vertu des articles 1 à 6 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 8. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Primitif 2024.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 10

ARBRE de NOEL 2024

Le 7 décembre 2024 aura lieu l'Arbre de Noël à destination des enfants des agents travaillant au sein du Département de l'Indre et étendu à d'autres partenaires qui auront conventionné avec la collectivité.

Lors de cet après-midi récréatif organisé par la Direction des Relations Humaines et les agents bénévoles du Département, un ensemble de prestations sera offert aux enfants et à leurs parents accompagnateurs :

- présentation d'un spectacle à destination des enfants dans une salle adaptée au nombre de participants,
- organisation d'un goûter composé de viennoiseries, de friandises et de boissons non alcoolisées.

L'organisation de ces festivités nécessite une préparation en amont sur les points suivants :

- la location de la salle adaptée au nombre de participants fera l'objet d'une convention adoptée en séance de Commission Permanente du Conseil départemental,
- le choix du prestataire du spectacle, des viennoiseries, des friandises ainsi que des boissons non alcoolisées, feront l'objet de consultations lancées par le Département,
- les bons cadeaux de Noël seront versés sur la paye des parents dont les enfants sont nés entre 2013 et 2024.

Si chaque bon cadeau de Noël aura une valeur déterminée ci-après, le montant à budgéter sera celui des bons augmentés de 10,54 % (pour les agents titulaires et stagiaires) et de 20,24 % (pour les agents contractuels) pour tenir compte des cotisations sociales que chaque parent devra acquitter et que le Département se propose de prendre à sa charge.

La répartition de chaque bon s'effectuera de la manière suivante :

Pour les agents titulaires et stagiaires :

- 30 € nets (33,16 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (42 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (50,85 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Pour les agents contractuels :

- 30 € nets (36,07 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (45,69 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (55,31 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus,
- le paiement conformément au respect de la propriété intellectuelle à :
 - la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), des droits d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique,
 - la Société de Perception et de Répartition des Droits pour la Rémunération Equitable des droits des artistes, interprètes et producteurs de disques.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'approuver le déroulé de l'Arbre de Noël qui aura lieu le 7 décembre 2024, après-midi festif à destination des enfants des agents travaillant au sein du Département et étendu aux partenaires ayant conventionné avec notre collectivité.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

ARBRE de NOEL 2024

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Conseil départemental délègue à sa Commission Permanente la gestion et l'organisation de l'Arbre de Noël pour l'année 2024.

Article 2. - Le déroulé de l'Arbre de Noël qui aura lieu le samedi 7 décembre 2024 est approuvé.

Article 3. - La valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paye et augmentée des cotisations sociales afférentes que le Département prend à sa charge, est la suivante :

Pour les agents titulaires et stagiaires :

- 30 € nets (33,16 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (42 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (50,85 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Pour les agents contractuels :

- 30 € nets (36,07 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (45,69 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (55,31 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Article 4. - Le paiement des droits auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique et la Société de Perception et de Répartition des Droits pour la Rémunération Equitable est autorisé.

Article 5. - L'ensemble des dépenses afférentes à la préparation et à l'organisation de l'Arbre de Noël 2024 sera imputé au chapitre 011, sous-chapitre 021.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 11

PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS

I – Subvention au C.O.S. 36

Lors de notre réunion du 16 novembre 2009, Il a été décidé d'adhérer au Comité des Oeuvres Sociales au Département sous le sigle C.O.S. 36.

Cette association fonctionne de la manière suivante :

- des moyens financiers constitués, à hauteur de 1/3, des cotisations des adhérents d'une part, et, d'autre part, à hauteur de 2/3, de la subvention de fonctionnement versée par le Département, calculée à hauteur de 40 € par adhérent ;
- des moyens matériels : un espace de travail, avec l'équipement nécessaire, est mis à disposition par le Département à titre gratuit ;
- des moyens humains : un demi-poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est mis à disposition par le Département. Le coût salarial fait l'objet d'un remboursement par le C.O.S. 36, proportionnellement au temps de travail de l'agent, et est composé d'une subvention de fonctionnement complémentaire à celle précitée.

Je vous propose donc de décider d'attribuer au C.O.S. 36 pour l'année 2024 :

- une subvention provisionnelle de fonctionnement d'un montant de 26.800 € qui pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'année, en fonction du nombre d'adhérents communiqué par cette association ;
- une subvention provisionnelle d'un montant de 22.077 € au titre du poste mis à disposition. Celle-ci sera versée en fonction du coût salarial réel de ce poste.

Un montant provisionnel de 48.877 € est donc inscrit au chapitre 65, sous-chapitre 021, article 65748.

Vous voudrez bien adopter et m'autoriser à signer la convention ci-annexée, entre le Département et le C.O.S. 36 relative à la participation financière du Département pour 2024.

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif à attribuer, dans la limite des crédits votés par notre assemblée.

II – Participation aux repas pris par les agents du Département au Restaurant de la Cité Administrative

1) Chaque année, le Conseil départemental est appelé à voter une aide financière aux agents départementaux prenant leurs repas au restaurant interadministratif.

Cette aide, qui est versée mensuellement à l'Association pour la Gestion du Restaurant de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.), résulte de l'application d'une règle nationale.

La participation décidée par l'État pour ses fonctionnaires est actuellement de 1,39 € par repas. Il est proposé d'appliquer ce taux.

Un montant provisionnel de 44.238 € est inscrit au chapitre 65, sous-chapitre 020, article 65748.

2) Par ailleurs, dans le cadre de la convention signée en 2016 entre l'A.R.C.A.C. et les administrations utilisatrices pour un an et renouvelable par reconduction expresse pour la même durée, et en application des instructions de la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs, le Département participe non seulement au prix des repas mais aussi :

- au renouvellement du matériel et aux grosses réparations,
- au paiement des fluides (eau, gaz, électricité),
- éventuellement au paiement d'autres frais de fonctionnement,

cela au prorata du nombre des rationnaires.

Pour 2024, le montant prévisionnel de la quote-part des dépenses de fonctionnement et d'investissement à la charge du Département n'est, pour l'heure, pas encore déterminée.

En conséquence, je vous propose donc pour l'année 2024 de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif à attribuer, dans la limite des crédits votés par notre assemblée départementale et sur la convention financière correspondante à intervenir.

Une autorisation de programme prévisionnelle de 3.228 € et des crédits de paiement correspondants sont inscrits au chapitre 204, sous-chapitre 020, article 20421.

III – Subventions à diverses associations

Par ailleurs, après examen des demandes qui ont été présentées, il vous est proposé de fixer en dernière colonne les autres subventions pour 2024, selon le tableau ci-après :

	<u>DEMANDE</u>	<u>PROPOSITION</u> <u>2024</u>
<u>SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT</u>		
<u>Chapitre 65 – sous-chapitre 01</u>		
Amicale des Conseillers généraux	convention	15.000 € (provision)
Cette subvention sera versée au vu des justificatifs prévus dans l'article 3 de la convention du 25 février 1994 passée entre l'Amicale et le Département et portant sur la liquidation des retraites des anciens Conseillers généraux		
<u>Chapitre 65 – sous-chapitre 021</u>		
• Association des Maires de l'Indre – A.M.I. 36	convention	46.500 €
• SUD-Solidaire 36	1.000 €	610 €
<u>COTISATIONS</u>		
<u>Chapitre 011 – sous-chapitre 020</u>		
Organismes nationaux :		
Assemblée des Départements de France	18.600 €	18.600 € (provision).

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour 2024, ce rapport nous propose de voter un montant total de subventions et participations de 177.053 € en faveur de diverses associations dont le détail figure au dispositif délibératif et qui comprend, notamment, une provision d'une part de 48.877 € pour le COS 36, d'autre part de 44.238 € pour l'ARCAAC, au titre de la participation aux repas pris par les agents du Département au Restaurant de la Cité Administrative.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C.
ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu les différentes conventions et avenants signés par le Département avec le C.O.S., l'A.R.C.A.C. et diverses associations,

Vu les demandes de subventions présentées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions et participations suivantes sont accordées pour un montant total de 177.053 €.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 – sous-chapitre 01

Amicale des Conseillers généraux	15.000 € (provision)
--	-------------------------

Chapitre 65 – sous-chapitre 020 et 021

• Comité des Oeuvres Sociales – C.O.S. 36	48.877 € (provision)
• A.R.C.A.C.	44.238 € (provision)
• Association des Maires de l'Indre – A.M.I. 36	46.500 € (provision)
• SUD-Solidaire 36	610 €

COTISATIONS

Chapitre 011 – sous-chapitre 020

Organismes nationaux :

Assemblée des Départements de France	18.600 € (provision)
--	----------------------

SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT (AP/CP)

Chapitre 204 – sous-chapitre 020

A.R.C.A.C.	3.228 €
Total général	177.053 €

Article 2. - La convention ci-annexée entre le Département et le C.O.S. 36 relative à la participation financière du Département au titre de 2024 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif de la subvention à attribuer au C.O.S. 36 pour 2024.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif de la subvention à attribuer à l'A.R.C.A.C. pour 2024 et approuver la convention 2024 relative à la participation financière du Département auprès de l'A.R.C.A.C..

Article 5. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver la convention à intervenir avec l'Association des Maires de l'Indre.

*
* *

**Convention entre le Département de l'Indre et le C.O.S. 36
Participation financière pour 2024**

ENTRE

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET,

ET

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre, dénommé C.O.S. 36, représenté par son Président M. Alexandre ESTEVE,

Préambule

Par délibération n° CG / A 6 du 16 novembre 2009, le Département a décidé d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre.

Les statuts adoptés à cette occasion fixent l'objet du C.O.S. 36, la liste des personnes pouvant devenir adhérentes, les règles de fonctionnement de l'association, et en déterminent les moyens financiers.

Le Département de l'Indre souhaite participer financièrement au fonctionnement du C.O.S. 36 ainsi qu'à la mise à disposition d'un poste.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n° CG / A 6 en date du 16 novembre 2009 portant création d'un Comité des Œuvres Sociales,

Vu la délibération n° CD_20240115_011 en date du 15 janvier 2024 portant attribution de subventions aux associations et collectivités,

Article 1er.- Une subvention provisionnelle de fonctionnement d'un montant de 48 877 € est accordée au C.O.S. 36, au titre de l'année 2024 (soit une base estimative de 670 agents relevant du Département x 40 € = 26 800 € + 22 077 € de subvention provisionnelle au titre du demi-poste mis à disposition).

Elle est imputée au chapitre 65, sous-chapitre 021, article 65748 du budget départemental.

.../...

Article 2.- Modalité de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement est versée au C.O.S. 36 dès la signature de la présente convention de la manière suivante :

- 90 % de la subvention de fonctionnement arrêtée à 26 800 €, soit une somme de 24 120 €.

Le solde de cette subvention de 2 680 € sera versé dès que le seuil des 670 adhérents sera atteint, conformément à un état récapitulatif établi par le C.O.S. 36.

- la totalité de la subvention provisionnelle d'un montant de 22 077 € relative au coût du demi-poste mis à disposition.

Article 3.- Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment pour l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement, en fonction de l'évolution du nombre d'adhérents à venir, et sur la détermination du coût salarial réel du demi-poste mis à disposition pour 2024.

Article 4.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

**Le Président
du C.O.S. 36,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Alexandre ESTEVE.

Marc FLEURET.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 12

BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Participations du Département 2024

Conformément à la réglementation, le Département déterminera et apportera sa contribution financière au budget de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et de nouveau en 2024, poursuivra son soutien financier en matière d'investissement à titre volontaire.

En investissement, l'engagement délibéré de notre collectivité et l'aide exceptionnelle accordée interviennent dans le cadre de la convention pluriannuelle 2022-2025, afin de pérenniser notre politique de sécurité des personnes et des biens sur notre territoire.

Le déploiement de financements exceptionnels pour les projets d'investissement du SDIS ont favorisé et favoriseront le maintien d'un haut niveau d'équipement immobilier et mobilier, avec notamment une politique ambitieuse relative aux travaux de rénovation et de construction des centres d'incendie et de secours.

Ainsi, en 2024, dans l'attente des comptes définitifs 2023 et du vote du budget 2024, la subvention d'investissement réservée par le Département, allant au-delà de ses obligations légales, est proposée à 2 M€ correspondant à la moyenne des subventions versées ces quatre dernières années. Elle permettra au Service Départemental d'Incendie et de Secours de financer en priorité sa programmation immobilière et d'intervenir dans le renouvellement de ses équipements opérationnels. Ce montant pourrait être ajusté au Budget Supplémentaire en fonction des montants arrêtés dans le Compte Administratif et dans le Budget Primitif du Service Départemental d'Incendie et de secours.

Concernant le fonctionnement, le Département est le principal financeur du SDIS. Les contributions des communes et des EPCI seront en augmentation de 3,2 %. La contribution du Département serait quant à elle en hausse de 3,6 %, permettant d'équilibrer le budget primitif 2024 provisoire du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Notre collectivité apporterait son soutien à hauteur de 8.737.317 € correspondant à :

- 8.539.018 € au titre de la contribution annuelle servant à la couverture des besoins récurrents du SDIS,
- 198.299 € relatif à la participation au dispositif de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux, compte tenu des effectifs communaux constatés.

Ainsi, les participations octroyées par le Département permettent à notre collectivité de poursuivre ses objectifs fondamentaux en assurant une politique territoriale d'incendie et de secours efficace et optimisée, et en participant à la sécurité quotidienne des Indriens.

Par ailleurs, le Département apportera sa participation financière à hauteur de 8.800 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Indre afin de lui permettre d'équiper les encadrants des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) en tenues de sport.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Principal financeur du SDIS, le Département pourrait apporter une contribution financière à son budget de fonctionnement pour 2024 à hauteur de 8.737.317 €, comprenant 8.539.018 € pour la couverture des besoins récurrents et 198.299 € pour la participation au dispositif de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux, compte tenu des effectifs communaux constatés.

De plus, pour permettre au SDIS de financer sa programmation immobilière et de renouveler ses équipements opérationnels, en allant au-delà de nos obligations légales, il nous est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle d'investissement de 2 M€, dans l'attente du vote du budget de l'établissement.

Enfin, une subvention de 8.800 € pourrait être attribuée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Indre pour équiper les encadrants des Jeunes Sapeurs-Pompiers en tenues de sport.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE souligne qu'au regard de la transmission du budget du SDIS, la subvention exceptionnelle d'investissement, accordée à titre volontaire par le Département, sera vraisemblablement augmentée au Budget Supplémentaire.

Donnant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

**BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS
Participations du Département 2024**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Conseil départemental accorde, en 2024, une contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours, d'un montant de 8.539.018 €.

Article 2. - Le Conseil départemental accorde, en 2024, une participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au titre du dispositif de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux, d'un montant de 198.299 €.

Article 3. - L'ensemble de ces participations s'élève à 8.737.317 €. Ce crédit est inscrit au chapitre 65, rf : 12, article 6553.

Article 4. - Une subvention exceptionnelle d'investissement 2024 de 2 M€ est accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Une autorisation de programme de 2 M€ est votée et les crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 12, articles 204181 et 204182 du Budget départemental.

Article 5. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à intervenir, relatif à la subvention exceptionnelle d'investissement pour 2024.

Article 6. - Une subvention de 8.800 € est attribuée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Indre pour équiper les encadrants des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) en tenues de sport. Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 12, article 65748.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 13

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE

Cinq dossiers ont bénéficié d'une aide du Fonds départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale au titre de l'année 2023 :

- remise aux normes du bar-restaurant-multiservices de VILLIERS,
- réhabilitation et remise aux normes du multiservices de POMMIERS,
- réhabilitation du café-multiservices de DUN-LE-POELIER,
- maintien de la boulangerie de VINEUIL,
- réhabilitation du commerce multiservices de SAINT-LACTENCIN.

Plusieurs opérations sont annoncées pour 2024 :

- ARGY : réhabilitation du commerce multiservices,
- CHASSIGNOLLES : déménagement du multiservices sur le site de la Maison des Traditions,
- ECUEILLE : reprise de la boucherie
- LA BERTHENOUX : aménagement commerce bar-restaurant,
- LA BUXERETTE : rénovation café-restaurant-multiservices,
- LA VERNELLE : création d'une boulangerie-multiservices,
- LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL : remplacement de matériel pour la boulangerie pâtisserie,
- LYE : travaux épicerie
- MARTIZAY : création boulangerie,
- MEOBECQ : acquisition de matériel de boulangerie,
- MOSNAY : reprise café-restaurant,
- Communauté de Communes MOVA : reprise boucherie de BELABRE
- SAINT-AOUT : boucherie-restaurant,
- VILLEGONGIS : réhabilitation de l'auberge.

Pour l'ensemble, je vous propose de voter une autorisation de programme de 150.000 € assortie d'un crédit de paiement de 220.000 €.

Un nouvel outil pourrait être proposé aux Communes et aux EPCI qui souhaiteraient reconvertir d'anciens locaux commerciaux en logement locatif : une aide de 30 % du coût H.T. des travaux plafonnée à 50.000 € par opération. Cette nouvelle aide figurant dans le règlement du dispositif "Une Commune - un logement" ne sera accessible qu'une seule fois par local.

Le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale serait modifié. Les collectivités pourraient bénéficier d'une seule subvention par commerce pendant une période glissante de 7 ans, quel que soit le montant de la subvention.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour l'année 2024, il nous est proposé :

- d'une part de voter une autorisation de programme de 150.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 220.000 €, pour pouvoir prendre en compte les dossiers présentés par les Communes et leurs groupements,

- d'autre part d'adopter le règlement afférent, apportant notamment des précisions quant aux modalités de l'aide.

De plus, une nouvelle aide figurant dans le règlement "Une Commune-Un logement" pourrait permettre aux Communes et EPCI de reconverter d'anciens locaux commerciaux en logement locatif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 013

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES
en ZONE RURALE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR) voté le 14 janvier 2022,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 150.000 € est votée au Budget Primitif 2024 au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR).

Des crédits de paiement de 220.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 501, articles 2041482 et 2041481, du Budget départemental.

Article 2. - Le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR) figurant en annexe est approuvé.

*
* *

**REGLEMENT du FONDS DÉPARTEMENTAL
d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITÉS COMMERCIALES
en ZONE RURALE**

Article 1^{er} - TRAVAUX ÉLIGIBLES.

Le Département de l'Indre intervient financièrement pour aider, dans les communes rurales de moins de 3.500 habitants, le maintien ou la création d'activités commerciales de première nécessité dans le cas de carence manifeste de l'initiative privée.

Le chiffre de population retenu est celui de la population totale fourni par l'I.N.S.E.E., tel qu'il ressort du dernier recensement général et des recensements complémentaires intervenus au moment du dépôt par les Communes de la demande d'aide.

La subvention porte sur les dépenses hors taxes de construction ou d'achat du local à usage commercial ou artisanal, de son aménagement ainsi que sur les biens corporels nécessaires à l'exploitation. Les locaux ne peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété, immédiat ou différé, au bénéfice d'un particulier ou d'une structure de type privé.

Sont concernés par cette aide, les secteurs de la boucherie-charcuterie, de la boulangerie-pâtisserie, des multiservices, des cafés-restaurants, de la coiffure, des garages et distributions d'hydrocarbures.

L'activité unique de restauration n'est pas éligible.

Par contre, un multiservices-café (ou une autre activité essentielle à la vie quotidienne de la population) pourra s'accompagner d'un restaurant.

Peuvent être prises en compte les dépenses afférentes à l'acquisition d'une camionnette pour les tournées éventuelles.

Sont exclues, les dépenses de constitution et de renouvellement du stock.

Article 2. – BÉNÉFICIAIRES.

Le Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale est exclusivement destiné aux opérations réalisées dans l'Indre par les maîtres d'ouvrages :

- Communes, Groupements de Communes et Communautés de Communes.

Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE

Le taux maximum de la subvention est fixé à 30 % du montant H.T. des dépenses subventionnables. La subvention qui en résulte est plafonnée à 50.000 € par opération, quel que soit le nombre de tranches.

Durant un délai de 7 ans à compter de l'accord de la subvention, le demandeur ne pourra plus prétendre à une nouvelle aide départementale pour ce commerce quel qu'en soit le montant.

Le taux de la subvention est fixé, dans chaque cas, compte tenu des subventions diverses accordées par ailleurs, de la situation financière de la Commune, de l'intérêt de l'opération envisagée pour la population de la commune d'implantation et des Communes avoisinantes, de la capacité financière du candidat commerçant exploitant.

Le montant final de la subvention sera ajusté en fonction du niveau du loyer : celui-ci devra permettre un équilibre entre le coût définitif de l'opération et le montant total des subventions obtenues, tous financeurs publics confondus.

Le loyer pratiqué ne devra pas excéder de plus de 10 % cet équilibre. Le calcul s'effectuera sur une période d'amortissement de 10 ans.

Pour les opérations d'aménagement partiel d'un local commercial, l'équilibre sera calculé sur l'éventuelle augmentation du loyer qui pourrait être appliquée.

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 3.000 €. Les dossiers inférieurs à 10.000 € H.T. d'investissement pourront faire l'objet d'une demande de financement au titre du Fonds d'Action Rural.

Article 4. - MODALITÉS d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

► Dépôt des demandes et pièces à fournir

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité (D.A.T.E.R.).

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal, du Conseil Communautaire ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation du projet faisant ressortir clairement le montant du loyer envisagé et les caractéristiques de l'emprunt envisagé (s'il y a lieu),
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le Département recueille l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre de Métiers, nécessaire à l'instruction du dossier.

Le dossier d'instruction doit faire ressortir l'intérêt de l'opération, son coût, le plan de financement, les capacités du candidat à l'exploitation, les éléments nécessaires à l'appréciation de la viabilité économique du projet.

En particulier, le porteur de projet devra obligatoirement disposer d'un diplôme correspondant à l'activité spécifique prise en charge et/ou d'une expérience professionnelle justifiée dans le poste idoine.

Il devra également disposer d'un apport personnel proportionnel au besoin de financement (les services instructeurs ainsi que la Chambre Consulaire compétente détermineront cet élément).

► **Octroi de la subvention**

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation du Conseil départemental, dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil Départemental, le dossier devra être complété par:

- l'Avant-Projet Détaillé et la délibération approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre et soumises à une procédure de mise en concurrence, puis par :
- l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la lettre de consultation pour les opérations relevant d'une telle procédure ;
- Les devis établis par les entreprises retenues pour exécuter les travaux et la délibération les approuvant, dans les autres cas.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

1) sous forme d'une simple lettre pour les subventions inférieures ou égales à 23.000 €,

2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 23.000 €. Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

► **Cumul des subventions**

En aucun cas, le montant total des subventions publiques susceptibles d'être attribuées à la Commune (Département, Région, Etat, etc ...) ne peut être supérieur à 80 % du montant H.T. des dépenses subventionnables visées à l'article 1^{er}.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. - MODALITÉS de PAIEMENT de la SUBVENTION

1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €

- toute subvention inférieure à 10.000 € sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception des travaux.

2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception. Copie du contrat de location et plan de financement final de l'opération (avec subventions publiques et le cas échéant emprunt) devront être fournis.

3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception. Copie du contrat de location et plan de financement final de l'opération (avec subventions publiques et le cas échéant emprunt) devront être fournis.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée. Le calcul s'effectuera en fonction du coût final réel et des dispositions du 4ème alinéa de l'article 3 du présent règlement (loyer pratiqué).

Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention ou l'arrêté de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra être installé sur un panneau de chantier pour l'information du public. La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.

De plus, un panneau précisant le soutien du Département en faveur des commerces en zone rurale sera transmis au maître d'ouvrage et devra être installé de façon pérenne sur la façade du commerce. Une photo de ce panneau conditionnera le paiement du solde de la subvention.

* *

*

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 14

AIDES à l'INSTALLATION de VÉTÉRINAIRES EXERÇANT en ÉLEVAGES

Lors du vote du Budget primitif 2023, des aides favorisant l'accueil de nouveaux vétérinaires en pratique libérale en soins aux animaux d'élevage ont été mises en place afin d'assurer le maintien du maillage vétérinaire départemental nécessaire au bon exercice des activités d'élevage dans l'Indre :

- Une aide d'un montant forfaitaire de 25.000 € pour l'installation de vétérinaires, s'installant pour la première fois dans le département en tant qu'associés dans un cabinet libéral exerçant en élevage, à temps complet, avec l'engagement d'exercer au moins 5 ans dans l'Indre. Une autorisation de programme de 125.000 € a été votée, elle correspond aux 5 premières aides à l'installation ;
- Une bourse mensuelle d'un montant de 1.000 € pour les étudiants en dernière année de formation vétérinaire, en stage dans le département, avec l'engagement d'exercer au moins 5 ans dans l'Indre en activité de soin aux animaux d'élevage, à temps complet. Une autorisation d'engagement de 60.000 € a été votée, elle correspond à 5 stages de dernière année.

Après rencontres avec des candidats à l'installation et les représentants de la profession vétérinaire, des ajustements à ces deux dispositifs et la création d'un troisième dispositif sont apparus nécessaires :

- Sera considérée comme première installation dans l'Indre, l'acquisition, par un vétérinaire salarié dans le département de l'Indre depuis moins de 3 ans, de parts d'une société à exercice libéral dans laquelle il exerce et justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente. Une copie de l'agrément en qualité de vétérinaire sanitaire et une copie d'un document attestant de la date de première embauche en qualité de vétérinaire salarié seront à déposer en même temps que la demande d'aide à l'installation en qualité d'associé.
- Sera également considérée comme une première installation, l'acquisition, par un jeune vétérinaire ayant bénéficié de la bourse d'étude de 12.000 € (1.000 € par mois pendant un an) de parts de société dans les mêmes conditions que précédemment, dans les 3 ans qui suivent l'obtention de son diplôme. Dans ce cas le montant de l'aide, tenant compte des sommes déjà obtenues, sera de 13.000 €. Les pièces à joindre à la demande sont les mêmes que précédemment auxquelles s'ajoute la copie du diplôme.

La durée d'engagement en cas de perception de l'aide à la prise de parts dans un cabinet vétérinaire libéral rural est portée de 5 ans à 10 ans.

- Afin de favoriser la découverte et la connaissance du département, il vous est proposé de créer un nouveau dispositif d'aide forfaitaire au logement de 75 € par quinzaine qui sera versée, sans condition d'installation, aux étudiants en école vétérinaire venant réaliser un stage, d'une durée de 15 jours à 6 mois, dans l'Indre, auprès d'un cabinet vétérinaire justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour assurer le maintien du maillage vétérinaire départemental nécessaire au bon exercice des activités d'élevage dans l'Indre, ce rapport nous propose, d'une part d'adopter le règlement précisant les modalités de nos dispositifs d'aides en faveur de l'installation de ces professionnels, d'autre part de voter une autorisation de programme de 75.000 € et des crédits de paiement de 50.000 € au titre des aides à l'installation pour 2024.

Pourrait s'y ajouter une autorisation d'engagement de 30.000 € et des crédits de paiement de 24.000 € au titre des bourses pour les étudiants en dernière année de formation vétérinaire en stage dans l'Indre et des aides forfaitaires au logement pour les étudiants en école vétérinaire en stage dans le département.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE prend acte des remerciements exprimés par les vétérinaires de l'Indre et rappelle que l'Indre est le premier Département de la région Centre-Val de Loire à mettre en place ce type d'aide.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Nous menons un véritable travail de coopération, sur le plan local, avec les vétérinaires et l'Ordre des vétérinaires, ce qui nous permet de nous ajuster au plus près des besoins.

Je salue cette qualité de travail et je remercie les équipes qui en ont la charge.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDES à l'INSTALLATION de VÉTÉRINAIRES EXERÇANT en ÉLEVAGES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération n° CD_20230116_013 du 16 janvier 2023,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le règlement d'aide à l'installation de vétérinaires figurant en annexe est approuvé.

Article 2. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour se prononcer sur les demandes individuelles et approuver les conventions à intervenir.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à venir avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), relative à la transmission annuelle de la liste des cabinets vétérinaires justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente.

Article 4. - Une autorisation de programme de 75.000 € et des crédits de paiement de 50.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 6312, article 20421 du Budget Primitif 2024 au titre des aides à l'installation des vétérinaires.

Article 5. - Une autorisation d'engagement de 30.000 € et des crédits de paiement de 24.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 6312, article 65131 du Budget Primitif 2024 au titre des bourses pour les étudiants en dernière année de formation vétérinaire en stage dans l'Indre et des aides forfaitaires au logement pour les étudiants en école vétérinaire en stage dans le département.

*
* *

RÈGLEMENT d'ATTRIBUTION DES AIDES À L'INSTALLATION DES VÉTÉRINAIRES EXERÇANT EN ÉLEVAGES

Article 1^{er} : Bénéficiaires

Sont éligibles à ces aides :

- les vétérinaires, s'installant pour la première fois dans le département de l'Indre en tant qu'associés dans un cabinet libéral justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente, à temps complet, avec l'engagement d'exercer au moins 10 ans dans l'Indre,

Sont également éligibles les vétérinaires salariés dans le département de l'Indre depuis moins de 3 ans, s'associant dans un cabinet libéral dans l'Indre, justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente, travaillant à temps complet, avec l'engagement d'exercer au moins 10 ans dans l'Indre.

- les étudiants en dernière année de formation vétérinaire, en stage auprès d'un cabinet vétérinaire rural de l'Indre justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente, avec l'engagement d'exercer au moins 5 ans dans l'Indre en activité de soin aux animaux d'élevage, à temps complet.
- les étudiants en formation vétérinaire effectuant un stage d'une durée de 15 jours à 6 mois auprès d'un cabinet vétérinaire justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente dans l'Indre.

Article 2 : Montant des aides et engagements

Le montant des aides sollicitées peut au plus représenter :

- Une aide d'un montant forfaitaire de **25.000 €** pour l'installation de vétérinaires titulaires de l'habilitation sanitaire, s'installant pour la première fois dans le département en tant qu'associés dans un cabinet libéral exerçant en élevage et justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente, à temps complet, avec l'engagement d'exercer au moins 10 ans dans l'Indre et d'assurer la continuité et la permanence des soins auprès des animaux de rente.
- Une bourse d'un montant de **1.000 € par mois** pour les étudiants en dernière année de formation vétérinaire, en stage dans le département, avec l'engagement d'exercer dans l'année qui suit l'obtention du diplôme au moins 5 ans dans l'Indre en activité de soin aux animaux d'élevage, à temps complet, en contribuant à la protection de la santé publique et en assurant la continuité et la permanence des soins aux animaux de rente.

- Une aide d'un montant forfaitaire de **13.000 €** pour l'installation de vétérinaires dans les 3 ans qui suivent l'obtention de leur diplôme, s'installant dans le département en tant qu'associés dans un cabinet libéral justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente exerçant en élevage, à temps complet, avec l'engagement d'exercer au moins 10 ans dans l'Indre et ayant bénéficié de la bourse mensuelle de 1.000 € par mois décrite ci-dessus.
- Une aide forfaitaire au logement de **75 € par quinzaine**, versée sans condition d'installation, pour les étudiants en école vétérinaire réalisant un stage dans l'Indre auprès d'un cabinet vétérinaire justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente, d'une durée de quinze jours à 6 mois.

Article 3 : Modalités d'attribution

Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental et devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- attestation du cabinet libéral du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente
- justificatif de prise de parts sociales,
- copie de l'habilitation sanitaire,
- convention de stage de l'étudiant en formation vétérinaire,
- relevé d'identité bancaire.

Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux bénéficiaires par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil Départemental, par délégation du Conseil départemental, dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année budgétaire du programme.

Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent, par la signature d'une convention avec le Département au respect des engagements décrits à l'article 2.

En cas de non-respect de ces engagements par le bénéficiaire, le Département sollicitera le remboursement de la totalité de l'aide perçue.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 15

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Nos 10 cantons éligibles au F.A.R. bénéficieront à nouveau d'une augmentation de 1,37 % en 2024 afin de tenir notre engagement de croissance de 10 % de la dotation sur notre mandature. Nous resterons donc présents aux côtés des communes pour leur permettre de poursuivre leurs investissements aussi bien sur leurs voiries communales, avec le concours de l'Agence Technique Départementale 36, que sur leurs opérations d'équipement n'entrant pas dans le cadre de nos nombreux fonds thématiques qui fonctionnent à guichets ouverts.

L'autorisation de programme 2024 pourrait donc être portée à **3.406.232 €**.

Pour honorer les programmes antérieurs et celui à venir en 2024, il est nécessaire d'inscrire des crédits de paiements à hauteur de **3.200.000 €** au Budget Primitif 2024.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de tenir notre engagement de croissance de 10 % de la dotation sur notre mandature, ce rapport nous propose une nouvelle augmentation des dotations de nos 10 cantons éligibles au FAR, ce qui pourrait se traduire par le vote d'une autorisation de programme de 3.406.232 € et l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 3.200.000 € pour l'année 2024.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Cette augmentation de 1,37 % correspond à l'engagement pris lors du début de la mandature d'augmenter le FAR de 10 %. Les conditions, ces deux dernières années, ont complètement modifié les paramètres d'augmentation. L'an dernier, l'inflation était de 6 ou 7 %.

Nous aurions souhaité, pour le FAR, un ajustement correspondant mieux à la réalité du moment et aux engagements pris en 2021.

M. le PRÉSIDENT. - Sur ce sujet, je ne vais pas vous rappeler que de nombreux départements baissent leurs subventions. Nous sommes dans un Département où les fonds ouverts sont maintenus, et sont très utiles pour aider les investissements des communes.

Nous avons inscrit, dans notre programme, la volonté d'augmenter de 10 % ce fonds. Nous allons nous en tenir à cette promesse, ce qui est déjà important. Les maires y sont très sensibles.

M. BOUGAULT. - Nous pourrions rouvrir le débat lorsque nous aurons le Compte administratif 2023.

M. le PRÉSIDENT. - Je veux être clair sur ce point. Nous avons certes la capacité de continuer les actions, et nous pourrions continuer à dépenser fortement. Il faut cependant être attentif, car nous allons être rattrapés. L'effet, qui touche 50 départements français qui n'arrivent pas à établir leur budget 2024, va nous concerner un jour.

Je souhaite que l'on puisse tenir la barre des fonds ouverts, mais il faut continuer à gérer nos finances de manière raisonnable, en demeurant attentifs aux besoins de nos communes.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 3.406.232 € est votée au titre du F.A.R. en 2024.

Elle est composée de :

✓ section voirie : 1.703.116 €

✓ section équipement rural : 1.703.116 €.

Les dotations de chaque canton sont retracées dans le tableau annexé qui est adopté.

Article 2. - Des crédits de paiement de 3.200.000 € sont votés au titre du Fonds d'Action Rurale 2024. Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 845 et 54, articles 2041481 et 2041482 du Budget départemental.

*
* *

FONDS d'ACTION RURALE 2024

Cantons	VOIRIE	ÉQUIPEMENT RURAL	TOTAL
ARDENTES	82 500 €	82 500 €	165 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	134 702 €	134 703 €	269 405 €
LE BLANC	224 143 €	224 142 €	448 285 €
BUZANCAIS	152 351 €	152 352 €	304 703 €
LA CHATRE	221 588 €	221 588 €	443 176 €
ISSOUDUN	34 149 €	34 148 €	68 297 €
LEVROUX	186 195 €	186 196 €	372 391 €
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	189 272 €	189 272 €	378 544 €
SAINT-GAULTIER	237 561 €	237 560 €	475 121 €
VALENCAY	240 655 €	240 655 €	481 310 €
TOTAL	1 703 116 €	1 703 116 €	3 406 232 €

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 16

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN
(F.D.A.U.)**

Lors du Budget Primitif 2022, une autorisation de programme de 2.432.768 € a été votée afin de subventionner le programme d'action 2022-2025 des Communes de CHÂTEAUROUX, DÉOLS et ISSOUDUN.

Les projets d'investissements prévus dans les conventions pluriannuelles signées le 24 août 2022 se rattachent aux cinq thématiques prioritaires que sont les mobilités douces, l'éducation, les services à la population et la santé, le tourisme et l'adaptation au changement climatique et l'environnement.

Afin de pouvoir honorer les engagements pris au titre de 2022, 2023 et ceux qui seront pris au titre de 2024, un crédit de paiement de 833.226 € est nécessaire.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour honorer les engagements pris dans le cadre des projets d'investissements se rattachant aux 5 thématiques prioritaires que sont les mobilités douces, l'éducation, les services à la population et à la santé, le tourisme et l'adaptation au changement climatique et l'environnement, prévus dans les conventions pluriannuelles 2022-2025 des Communes de CHATEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN, il nous est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 833.226 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Nous avons la même remarque pour le FDAU.

M. le PRÉSIDENT. - Nous avons augmenté le FDAU récemment, j'aurai donc la même réponse.

Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN
(F.D.A.U.)**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions-cadres 2022-2025 relatives aux programmes FDAU des Villes de CHÂTEAUROUX, DÉOLS et ISSOUDUN adoptées par la délibération n° CD_20220624_010, signées le 27 août 2022,

Vu les avenants n° 1 et n° 2 pour la Ville de CHÂTEAUROUX et CHÂTEAUROUX-Métropole en dates des 25 octobre et 24 novembre 2022,

Vu l'avenant pour la Ville de DEOLS du 17 octobre 2022,

DÉCIDE :

Article unique. - Un crédit de paiement de 833.226 € est inscrit au chapitre 204, rf : 518, article 2041482 du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 17

FONDS DÉPARTEMENTAL des ARCHIVES

En 2020, afin de favoriser la conservation de la mémoire collective, le Conseil départemental a créé le Fonds de Valorisation des archives communales, basé sur plusieurs principes :

- ✓ travail avec un archiviste,
- ✓ approbation de la Direction des Archives Départementales,
- ✓ bonification du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) ou Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.) pour l'aménagement d'un local, y compris acquisition de mobilier et matériel.

Quatre communes ont déjà bénéficié de ce fonds depuis sa création.

En 2024, quatre dossiers sont annoncés :

- BUZANÇAIS,
- LUÇAY-LE-MÂLE,
- REBOURSIN
- SAZERAY.

Aussi, je vous propose de voter une autorisation de programme de **16.000 €** assortie d'un crédit de paiement de **24.000 €**.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Créé pour favoriser la conservation de la mémoire collective, une autorisation de programme de 16.000 € pourrait être votée au titre de ce fonds dédié afin de prendre en compte les dossiers présentés par les Communes pour 2024.

L'inscription de crédits de paiement à hauteur de 24.000 € serait également nécessaire.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL des ARCHIVES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds de Valorisation des archives communales adopté le 15 janvier 2020,

Considérant l'intérêt d'aider les communes et leurs groupements pour la conservation et la structuration de leurs archives,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 16.000 € est votée au titre du Fonds de Valorisation des archives communales en 2024.

Article 2. - Des crédits de paiement de 24.000 € sont votés au titre du Fonds de Valorisation des Archives Communales 2024. Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 315, articles 2041481 et 2041482 du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 18

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION

En 2021, afin d'aider les communes à disposer d'un outil fiable de surveillance des voies et des bâtiments publics, le Département et l'État ont mis en place une aide paritaire, à hauteur de 40 % chacun, dans la limite de 30.000 € au total.

Le Département a créé un fonds spécifique : le Fonds Départemental de Vidéo-protection, basé sur un abondement du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) ou du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.), soit une aide départementale globale de 40 % (20 % + 20 %).

Depuis sa création, trente-quatre collectivités ont bénéficié de ce dispositif.

En 2024, 4 dossiers sont d'ores et déjà annoncés :

- ✓ BUXEUIL
- ✓ MOUHERS,
- ✓ SAINTE-FAUSTE,
- ✓ VINEUIL.

Aussi, afin de satisfaire à ces demandes, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **17.500 €** au Budget Primitif 2024 ainsi que des crédits de paiement à hauteur de **72.500 €**.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin d'aider les Communes à disposer d'un outil fiable de surveillance des voies et des bâtiments publics, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 17.500 € ainsi que des crédits de paiement à hauteur de 72.500 € afin de répondre aux demandes qui seront formulées au titre de l'année 2024.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds départemental de Vidéo-Protection adopté le 15 janvier 2021,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 17.500 € est votée pour 2024 au titre du Fonds Départemental de Vidéo-protection.

Article 2. - Des crédits de paiement de 72.500 € sont inscrits en dépense, au chapitre 204, rf : 18, article 2041482, au titre de ce fonds.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 19

HABITAT

En 2023, 8 communes ont bénéficié d'environ 100.000 € de subventions au titre du Fonds «Une Commune-Un Logement».

Une vingtaine de logements sont annoncés pour 2024 dans une quinzaine de communes du département :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| ✓ BELABRE, | ✓ NEUVY-PAILLOUX, |
| ✓ DUN-LE-POELIER, | ✓ PALLUAU-SUR-INDRE, |
| ✓ LA BERTHENOUX, | ✓ ROUVRES-LES-BOIS, |
| ✓ LINGE, | ✓ SAINT-AOUT, |
| ✓ LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, | ✓ SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, |
| ✓ MERIGNY, | ✓ VILLEDIEU-SUR-INDRE |
| ✓ MONTGIVRAY, | ✓ VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY. |

Aussi, je vous propose de voter une autorisation de programme à hauteur de **130.000 €** et de l'accompagner d'un crédit de paiement de **160.000 €**.

Un nouvel outil est ajouté au règlement du fonds "Une Commune, un logement" figurant en annexe. Dans le prolongement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR) et face à certaines situations pour lesquelles le maintien d'un commerce s'avère impossible, une aide à la reconversion des anciens locaux commerciaux en logement locatif est créée. Comme pour le FDAMACZR, cette aide de 30 % du montant HT des dépenses éligibles est plafonnée à 50.000 €. Elle ne sera accessible qu'une seule fois par local commercial.

Par ailleurs, dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (N.P.N.R.U.), 32 maisons locatives sociales individuelles de qualité devraient être construites par l'OPAC en contrepartie de la démolition de grands ensembles collectifs.

La Communauté d'Agglomération Castelroussine accompagnerait financièrement cette opération.

La participation de Châteauroux Métropole serait de 26.000 € (touraine) et 58.000 € (Foiseau). Réglementairement, le Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat (FDMH) peut apporter une subvention à Châteauroux Métropole égale à 50 % de sa participation.

Je vous invite donc à voter une autorisation de programme de **42.000 €** en 2024 au titre du FDMH.

Afin que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) puisse continuer à œuvrer avec dynamisme au service des particuliers et poursuivre ses missions dans les meilleures conditions, nous poursuivons notre soutien. L'aide départementale pourrait être maintenue à hauteur de **180.000 €**.

En 2024, **250.000 €** pourraient être attribués au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), qui a également une mission essentielle de conseil, principalement auprès des collectivités, tant dans le domaine de l'habitat que sur les bâtiments publics et espaces à aménager. Cette subvention intègre une part du coût du poste d'un(e) chargé(e) de mission adaptation au changement climatique. Cette personne viendra renforcer les compétences de cette structure de conseil auprès des élus locaux dans le domaine de l'adaptation au changement climatique. Elle aura également pour mission de participer à l'animation de la "Stratégie Climat 36".

Une convention doit alors venir formaliser notre partenariat avec l'ADIL d'une part et avec le CAUE d'autre part.

Je vous propose d'adopter ces deux conventions telles que retracées en annexe et de m'autoriser à les signer.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de poursuivre notre effort en faveur de l'accès à des logements adaptés et de qualité au sein de nos communes rurales, il conviendrait de voter une autorisation de programme à hauteur de 130.000 €, accompagnée d'un crédit de paiement de 160.000 € au titre du Fonds "Une Commune- Un Logement" pour 2024.

De plus, il nous est proposé d'adopter une nouvelle aide, en prolongement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la reconversion d'anciens locaux commerciaux en logements locatifs et dont les modalités figurent dans le règlement annexé.

Enfin, il serait nécessaire de renouveler les conventions qui nous lient, d'une part à l'ADIL, d'autre part au CAUE, afin de soutenir les missions essentielles de conseil et d'expertise que ces organismes remplissent auprès des collectivités et des particuliers. Pour ce faire, il conviendrait d'octroyer une subvention de 180.000 € à l'ADIL et de 250.000 € au CAUE pour l'année 2024.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 019

A - Finances et Solidarité Territoriale

HABITAT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 23

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, François DAUGERON, Lydie LACOU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du Fonds «Une Commune–Un Logement» et du Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat, respectivement adoptés les 16 janvier 2023 et 14 janvier 2022,

Considérant la nature des missions du CAUE et de l'ADIL,

Considérant que l'ADIL et le CAUE n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Un programme de 130.000 € est autorisé au titre du Fonds «Une Commune-Un Logement» pour 2024.

Article 2. - Le règlement modifié du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» présenté en annexe est approuvé.

Article 3. - Un crédit de paiement de 160.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 552, article 2041482 du Budget départemental.

Article 4. - Un programme de 42.000 € est autorisé au titre du Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat, assorti d'un crédit de paiement de 21.000 €, inscrit au chapitre 204, rf : 552, article 2041483.51 du Budget départemental.

Article 5. - Une subvention de 180.000 € est octroyée à l'ADIL au titre de l'exercice 2024. Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 501, article 65748 du Budget départemental.

Article 6. - La convention 2024 ADIL/Département est approuvée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 7. - Une subvention de 250.000 € est accordée au CAUE au titre de l'exercice 2024. Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 501, article 65748 du Budget départemental.

Article 8. - La convention 2024 CAUE/Département est approuvée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

*
* *

REGLEMENT DU FONDS DÉPARTEMENTAL
«Une Commune - Un Logement»

Article 1^{er}. - TRAVAUX ÉLIGIBLES.

- Aménagement de bâtiments communaux (investissements) en vue de les transformer en logements locatifs.

A titre dérogatoire, les travaux réalisés dans les logements déjà loués sont éligibles à condition que leur coût soit supérieur ou égal à 525 € T.T.C./m².

Sont exclus :

- . les acquisitions ;
- . les travaux d'un coût inférieur à 320 € T.T.C./m², relatifs à un immeuble non loué antérieurement ;
- . les travaux d'un coût inférieur à 525 € T.T.C./m² dans les logements déjà loués.

- Les communes et groupements de communes propriétaires de locaux commerciaux vacants qui décident de les reconverter en logement locatif.

Les logements rénovés avec l'aide financière du Département devront conserver un usage d'habitation pendant une durée minimum de 10 ans sauf en cas d'accord du Département et moyennant le remboursement de la subvention départementale perçue proportionnellement au temps écoulé.

Dans le but de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les locataires de factures énergétiques élevées, la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) a été rendu obligatoire avant toute mise en location d'un logement.

Les logements rénovés avec l'aide du Département devront présenter, à l'issue des travaux, un DPE attestant qu'ils appartiennent à une classe énergétique au moins égale à l'étiquette D.

Article 2. – BÉNÉFICIAIRES

Communes, Communautés de Communes pour les opérations réalisées dans l'Indre, exclusivement.

Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE

- 160 €/m² réhabilité, plafonnés à 16.000 € de subvention.
Cette aide est limitée à 2 logements par commune (la commune nouvelle est considérée comme une seule et unique commune) et par durée glissante de 3 ans.
- Pour la reconversion d'anciens locaux commerciaux en logement locatif, aide d'un taux maximum de 30 % du montant H.T. des dépenses subventionnables plafonnée à une subvention totale de 50.000 € par opération, quel que soit le nombre de tranches.
L'aide à la reconversion des anciens locaux commerciaux n'est accessible qu'une seule fois par local et n'est pas cumulable avec l'aide "une commune, un logement" décrite ci-dessus.

Article 4. - MODALITÉS d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

- Dépôt des demandes et pièces à fournir

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, Direction de l'Aménagement du Territoire (D.A.Ter), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre de l'année précédente pour les exercices suivants.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil de la Communauté de Communes approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation du projet faisant notamment apparaître le nombre de m² à réhabiliter, rappelant la destination antérieure des lieux, et exposant le loyer visé à l'issue de la réhabilitation,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise,
- une présentation monographique et photographique des lieux commerciaux présentant ceux-ci (vitrines...) pour l'aide à la reconversion.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- ↳ l'Avant-Projet Détaillé et la délibération approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre et soumises à une procédure de mise en concurrence, puis par :
 - le permis de construire lorsqu'il y a lieu,
 - l'avis d'appel d'offres pour les opérations qui doivent être soumises à cette procédure,
 - l'avis de consultation pour les opérations relevant de la procédure des marchés négociés,
 - la lettre de consultation pour les opérations ne relevant d'aucune des deux procédures précédentes.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification sous forme d'une simple lettre.

- Cumul des subventions

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T. de l'opération.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. - MODALITÉS de PAIEMENT de la SUBVENTION

1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception des travaux.
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE) attestant que le logement appartient à une classe énergétique au moins égale à l'étiquette D.

2) Pour les subventions supérieures à 10.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE) attestant que le logement appartient à une classe énergétique au moins égale à l'étiquette D.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention ou de l'arrêté de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra être installé sur un panneau de chantier pour l'information du public. La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.

=====

CONVENTION

ENTRE les SOUSSIGNES :

Le Département de l'Indre, représenté par Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20240115_019 du 15 janvier 2024,
D'une part,

ET

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.), dont le siège est à CHÂTEAUX, Centre Colbert, représenté par son Président, M. Jean-Yves HUGON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'Association susvisée.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

L'A.D.I.L. est le relais principal de la politique départementale en matière d'aide et de conseil aux particuliers en matière de logement.

L'Assemblée départementale choisit de poursuivre son engagement significatif afin de permettre à l'A.D.I.L. d'assurer ses missions dans les meilleures conditions en 2024.

Article 2 : Obligations de l'A.D.I.L.

L'A.D.I.L. s'engage à :

- diffuser par tous moyens sur l'ensemble du département toutes informations relatives au logement (aides et prêts possibles, questions juridiques, nouveautés liées à la loi de Finances...) ; dans ce cadre, elle mènera des actions d'information spécifiques à destination des particuliers, des professionnels et des élus ;
- jouer un rôle en matière d'information sur la politique départementale de développement durable environnemental. Une enveloppe de 40.000 € est affectée à cette action, en soutien au portage de l'Espace Conseil France Rénov' ;
- participer à l'animation de l'appartement pédagogique en lien avec l'OPAC à Châteaux (bons usages, économies d'énergie, règles locatives...) ;
- dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' qu'elle pilote au niveau départemental, l'ADIL servira en outre de relais pour deux dispositifs mis en place par le Conseil Régional :
 - SEM-régionale Centre Val de Loire Energies dédiée à la rénovation énergétique (prêts financés par les économies d'énergie découlant des travaux) ;
 - plates-formes territoriales de rénovation de l'habitat privé (espaces d'échanges entre les acteurs de l'immobilier et du bâtiment, à destination des ménages et des professionnels, avec interventions d'interlocuteurs privilégiés, de facilitateurs...) : Maison de la Rénovation portée par le PNR Brenne et projet de plateforme départementale portée par l'ADIL en lien avec les collectivités).L'ADIL interviendra également en fonction de la demande et des possibilités techniques, chez des particuliers afin de réaliser des évaluations énergétiques pouvant déboucher sur une rénovation globale en vue de l'obtention d'aides au titre de « Ma Prime Rénov' ».
- piloter l'Observatoire de l'Habitat initié dès 1998 par le Département. Une somme de 20.000 € est consacrée à cette action dont les principaux tenants sont :
 - analyse de la vacance dans les parcs sociaux et privés ;
 - constats sur les mutations immobilières ;

- analyse de la commercialisation des lotissements ;
- étude sur les loyers du parc privé ;
- montage de réunions décentralisées avec élus et professionnels, particulièrement sur le thème de la connaissance du marché ;
- renforcement de l'information préalable en matière d'accession à la propriété pour sécuriser le parcours de l'accédant ;
- poursuivre ses missions dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) (visite à domicile et évaluation énergétique) ;
- être le guichet unique départemental sur tout ce qui concerne l'habitat indigne et le permis de louer.

Article 3 : Aide départementale apportée à l'A.D.I.L.

Une subvention d'un montant de 180.000 € est allouée à l'A.D.I.L. en 2024.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2023, d'un compte-rendu sommaire des missions engagées en 2024 et d'un exemplaire des principaux documents de communication de 2023 :
 - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
 - si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

Article 4 : Obligation de publicité

Sur les documents édités par l'A.D.I.L., la participation du Département devra être clairement indiquée par l'apposition du logo et la mention "réalisé avec le soutien du Département de l'Indre".

Les communications orales se rapportant aux sujets traités dans la présente convention devront également, dans la mesure du possible, faire observer l'apport du Département aux actions de l'A.D.I.L.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2024.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Département de l'Indre,

Le Président de l'A.D.I.L.,

Frédérique MERIAUDEAU.

Jean-Yves HUGON.

CONVENTION

ENTRE les SOUSSIGNES :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20240115_019 du 15 janvier 2024,

D'une part,

ET

Le CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT de l'INDRE (C.A.U.E.), dont le siège est à CHÂTEAUROUX, Cité Administrative, 49 boulevard George Sand, bâtiment C, rez-de-chaussée, porte C26, représenté par son Président M. François DAUGERON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'association susvisée

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} . - Objet de la Convention

En définissant des objectifs concernant l'amélioration de l'urbanisme et de son environnement, les élus du département se donnent les moyens de gérer le cadre de vie local, et aident ainsi les élus locaux à faire entrer ces préoccupations dans la vie quotidienne.

Une telle politique s'articule autour des idées suivantes :

- ◇ développer une action pédagogique permanente et cohérente avec l'ensemble des partenaires du département,
- ◇ assister les élus locaux dans l'élaboration de projets liés à l'urbanisme et à l'habitat,
- ◇ développer une image dynamique de l'Indre en matière d'environnement et dans le domaine de l'urbanisme.

Dans le cadre des missions fixées par la loi au C.A.U.E., et en particulier de la mission de conseil aux collectivités locales, l'équipe du C.A.U.E. apportera son soutien au Département pour conseiller sur toutes études d'architecture et d'urbanisme menées au niveau communal, intercommunal ou départemental, mais également dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.

Article 2. - Consistance des missions du C.A.U.E.

- ◇ Le C.A.U.E. apportera son aide aux élus pour toutes les décisions relatives à l'urbanisme, à l'habitat, à l'aménagement des espaces des collectivités (centre-bourg...), et à l'adaptation au changement climatique.
- ◇ Le C.A.U.E. réalisera à la demande des élus des études d'urbanisme avec un souci permanent d'amélioration de l'environnement, du cadre de vie et d'intégration paysagère.
- ◇ Le C.A.U.E. participera à l'animation de la «Stratégie Climat 36».

Le C.A.U.E. établira à l'attention du Département un compte-rendu d'exécution de ses missions.

Article 3 : Aide départementale apportée au C.A.U.E.

Une subvention d'un montant de 250.000 € est allouée au C.A.U.E. en 2024.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2023, d'un compte-rendu sommaire des missions engagées en 2024 et d'un exemplaire des principaux documents de communication de 2023 :
 - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
 - si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

Article 4 : Obligation de publicité

Sur les documents édités par le C.A.U.E., la participation du Département devra être clairement indiquée par l'apposition du logo et la mention "réalisé avec le soutien du Département de l'Indre".

Les communications orales se rapportant aux sujets traités dans la présente convention devront également, dans la mesure du possible, faire observer l'apport du Département aux actions du C.A.U.E.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2024.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil d'Architecture
d'Urbanisme et d'Environnement
de l'Indre,**

François DAUGERON.

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

Marc FLEURET.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 20

ELECTRIFICATION RURALE

Lors du Budget Primitif 2023, une autorisation de programme de 285.625 € a été votée au bénéfice des travaux de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI).

Les crédits de paiement votés à hauteur de 428.438 € devaient permettre le paiement du solde de l'année 2021 ainsi que l'acompte et le solde du programme 2022.

Le SDEI nous a informés qu'en raison d'un souci de pénurie de matériaux dans le contexte actuel il n'a pas été en mesure d'achever le programme de travaux 2022. Il n'a donc pas demandé en 2023 le solde du programme 2022.

Aussi, je vous propose de poursuivre notre effort en maintenant une autorisation de programme de **285.625 €** en 2024, assortie d'un crédit de paiement de **342.813 €** afin de tenir compte du glissement du programme de travaux.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

En tenant compte du glissement de programme de travaux annoncé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre, ce rapport nous propose de maintenir notre soutien au bénéfice de travaux de renforcement du réseau électrique du département en votant, pour 2024, une autorisation de programme de 285.625 €, assortie de crédits de paiement de 342.813 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_020

A - Finances et Solidarité Territoriale

ELECTRIFICATION RURALE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gil AVEROUS

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Électrification Rurale voté le 15 janvier 2021,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 285.625 € est votée pour 2024 au titre du Fonds Départemental d'Électrification Rurale.

Article 2. - Des crédits de paiement de 342.813 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 514, article 2041582 du Budget Primitif.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 21

AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Le programme 2024, en matière d'aménagement foncier, concernera la poursuite de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de VILLEDIEU-SUR-INDRE et des aides pour les échanges amiables.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **30.000 €**, à laquelle il conviendrait d'associer **207.000 €** de crédits de paiement.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

L'inscription d'une autorisation de programme de 30.000 €, à laquelle il conviendrait d'associer 207.000 € de crédits de paiement serait nécessaire pour réaliser le programme 2024 en matière d'aménagement foncier, qui concernera la poursuite de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de VILLEDIEU-SUR-INDRE ainsi que des aides pour les échanges amiables.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 021

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le règlement adopté le 16 janvier 2015 pour les échanges amiables,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme prévisionnel ci-après est autorisé :

- Frais annexes à l'aménagement foncier : 20.000 €.
- Échanges amiables : 10.000 €.

Ces lignes représentent un total d'autorisation de programme de 30.000 €.

Article 2. - Sont inscrits en dépenses, les crédits suivants :

- Au titre du programme 2022 :
 - ✓ Aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE - études : 177.000 €.
- Au titre du programme 2024 :
 - ✓ Aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE - Frais annexes : 20.000 €.

Le montant des crédits affectés à l'aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE s'élève à 197.000 €.

- Au titre du programme 2024 :

Est également inscrite en dépense la somme de 10.000 € pour les échanges amiables.

Article 3. - Considérant l'obligation comptable de présenter les différentes opérations de manière équilibrée, il est prévu d'inscrire en opération d'ordre, une dépense de 197.000 € au compte 204 « subvention d'équipement » et une recette du même montant au compte 45442 « travaux pour compte de tiers ».

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 22

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Dans le cadre d'une politique thématique volontariste du Département de l'Indre, le Fonds Départemental de l'Eau permet de financer les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées des communes rurales.

Dans le domaine de l'eau potable, l'année 2024 permettra de poursuivre la réalisation d'études patrimoniales et la sécurisation de l'alimentation : interconnexions, équipements de forage (BUZANCAIS, SIAEP de la Couarde et de l'Igneraie, ...). En matière d'assainissement, le Département pourra, notamment, apporter son soutien aux Communes de CHABRIS pour la poursuite de l'aménagement de sa station d'épuration et de son réseau, SAINT-AOUT pour l'aménagement de la filière boue de sa station d'épuration et à diverses collectivités pour des études diagnostics des systèmes d'assainissement.

Compte tenu de ces besoins, je vous propose de voter pour 2024 une autorisation de programme de **1.000.000 €** à laquelle pourrait être associé un crédit de paiement de **1.238.000 €**.

Concernant les taux de subvention applicables aux travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, ils sont fonction, respectivement, des redevances d'eau potable et d'assainissement pratiquées par chaque collectivité en année n-1, calculées sur la base d'une consommation de 120 m³/an.

Les règlements prévoient que les barèmes soient révisés chaque année par application d'un coefficient multiplicateur représentatif de l'augmentation de la moyenne départementale des redevances.

La moyenne de l'augmentation des redevances d'eau potable entre 2022 et 2023 a été de 4,57 % et celle des redevances d'assainissement de 2,74 %.

Je vous propose d'utiliser les coefficients multiplicateurs de 1,0457 afin d'actualiser, pour 2024, le barème de l'eau potable, et de 1,0274 pour l'assainissement, ce qui aboutit aux résultats suivants :

Alimentation en Eau Potable

Prix de la redevance d'eau potable au 1 ^{er} janvier 2023	Taux de subvention
Supérieur à 2,70 €	35 %
de 2,22 à 2,70 € inclus	30 %
Inférieur à 2,22 €	25 %

Assainissement

Prix de la redevance d'assainissement au 1^{er} janvier 2023	Taux de subvention
Supérieur à 1,87 €	35 %
de 1,32 à 1,87 € inclus	30 %
Inférieur à 1,32 €	25 %

Pour la section Eau potable du règlement, je vous propose d'ajouter aux actions éligibles les études sur la gouvernance visant à accompagner les collectivités dans leur réflexion sur le transfert de compétences ou sur la fusion de collectivités. Cette aide serait complémentaire à celle de l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne dans la limite de 80 % d'aides publiques et d'un montant maximum d'aide du Département de 30.000 €.

En matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable, le Département poursuit la révision de son schéma départemental d'alimentation en eau potable (S.D.A.E.P.). L'objectif de ce schéma, non prescriptif, est d'orienter les collectivités compétentes dans la mise en œuvre de travaux, à l'échelle d'une dizaine d'années, pour permettre une sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable tout en intégrant les conséquences du changement climatique.

Pour la mise en œuvre de cette révision, le Département a fait appel à un prestataire spécialisé. Le marché se compose d'une tranche ferme (état des lieux et bilan du schéma actuel) et d'une tranche optionnelle (nouveaux enjeux et nouveau schéma). La tranche ferme s'est terminée en novembre 2023 et la tranche optionnelle a ensuite été engagée avec l'analyse des nouveaux enjeux que sont le changement climatique et la gouvernance. Le nouveau schéma sera terminé pour la fin de l'année 2024 et pourra être approuvé début 2025. Je vous propose donc de voter pour 2024, 97.097 € de crédits de paiement pour solder la tranche optionnelle. La révision de ce schéma est aidée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Une subvention de 89.044,50 € a été attribuée et le versement du solde est attendu en 2024 pour un montant de 62.331 €.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Poursuivant sa politique thématique volontariste pour accompagner les communes rurales dans leurs travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 1.000.000 € et d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 1.238.000 € au titre de notre fonds dédié pour 2024.

Outre les règlements afférents qu'il conviendrait d'adopter, des crédits de paiement de 97.097 € pourraient être inscrits pour la révision du Schéma départemental d'alimentation en eau potable, ainsi qu'une recette de 62.331 € de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Cette année encore, le Fonds Eau n'a pas été consommé dans sa totalité, cette tendance se poursuit depuis trois ans. En 2021, sur une programmation de 1,2 M€, il restait 295.000 € dans l'enveloppe. En 2022, il restait 386.000 €.

En 2023, nous notons un record et des valeurs inversées. Sur une programmation de 1 M€, seuls 363.000 € ont bénéficié aux communes, et 637.000 € restent donc dans l'escarcelle du Département.

J'ai déjà eu l'occasion d'établir ce constat, qui amène à s'interroger, non pas sur l'opportunité du Fonds Eau, mais sur les limites des mesures qu'il contient, répondant de moins en moins aux réalités de terrain, dans un contexte d'investissement de plus en plus difficile pour les communes.

La problématique principale reste la lourdeur financière que constitue le renouvellement des réseaux les plus anciens, pour autant non éligibles au fonds en question.

L'élaboration du SDAEP est encore en cours, et comme vous l'avez déjà précisé à l'occasion de mes précédentes interventions, il constitue un marqueur pour déterminer l'opportunité de refonder ce Fonds Eau, en ajustant ce dispositif au plus près des besoins des communes du territoire.

Nous rappelons la nécessité d'œuvrer pour une meilleure préservation de la ressource en eau, en accompagnant de manière significative les collectivités dans la remise en état de leurs réseaux. La qualité optimale du réseau d'eau potable du département doit constituer un objectif primordial pour la transition à l'œuvre, via notamment la stratégie Climat.

M. le PRÉSIDENT. - Dans la région, la quasi-totalité des Départements n'ont plus de dispositifs d'aides pour l'eau, estimant qu'il n'appartient plus à notre collectivité départementale de se saisir de ce sujet.

Nous avons opéré le choix de maintenir ces aides. Nous avons observé, en effet, un tassement des travaux d'eau, mais ce dispositif demeure utile pour les communes.

Nous pouvons toujours engager une discussion pour envisager d'affiner le dispositif. Je n'y suis pas opposé, mais nous ne pourrions jamais intégrer la rénovation de réseaux anciens, car les sommes sont colossales. Normalement, l'usager est censé financer, à travers le prix de l'eau, ce type de travaux.

Évidemment, il est très difficile pour un maire ou un président de syndicat d'augmenter le prix de l'eau. Dans de nombreux endroits, le prix de l'eau fixé depuis très longtemps est trop bas, ce qui ne permet pas d'avoir un financement pour des travaux. La problématique est là. Il faudrait parfois augmenter le prix de l'eau de 100 %.

J'attends beaucoup du schéma de l'eau pour avoir une meilleure structuration du réseau et des regroupements intelligents pour mutualiser la gestion et diminuer les coûts. Je vous invite à en discuter entre vous lors de la Commission Environnement, en sachant que nous n'irons pas subventionner la rénovation de réseaux anciens.

Nous passons au vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_022

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du Fonds Départemental de l'Eau,

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort entrepris en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales,

Vu les demandes présentées par les collectivités,

Considérant la nécessité de poursuivre la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 1.000.000 € est votée pour 2024 au titre du Fonds Départemental de l'Eau.

Article 2. - Des crédits de paiement de 1.238.000 € sont inscrits en dépenses, au chapitre 204, rf : 731, articles 2041481 et 2041482, au titre de ce fonds.

Article 3. - Les règlements comprenant les barèmes relatifs aux subventions pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales pour 2024, figurant en annexe, sont adoptés.

Article 4. - Des crédits de paiement de 97.097 € sont inscrits en dépenses, au chapitre 20, rf : 732, article 2031 pour la révision du Schéma départemental d'alimentation en eau potable au titre du programme 2022.

Article 5. - Une recette de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 62.331 € est inscrite au chapitre 13, rf : 732, article 1326 pour la révision du Schéma départemental d'alimentation en eau potable.

*
* *

REGLEMENT

FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU

-Section EAU POTABLE-

Article 1er. - TRAVAUX ELIGIBLES

- **1) Améliorer et préserver la qualité** (nitrates, bactériologie, métaux, etc...) par les actions suivantes :
- études préalables à l'instauration des périmètres de protection des captages publics d'alimentation en eau potable,
 - études des captages stratégiques (délimitation des aires d'alimentation, diagnostic territorial, définition d'un programme d'action),
 - recherche en eau potable : études hydrogéologiques et sondages de reconnaissance,
 - forages définitifs et leurs équipements de pompage, refoulement sur les ouvrages de stockage,
 - interconnexions,
 - stations de traitement ou de filtration,
 - rebouchage des forages abandonnés.
- **2) Améliorer la quantité** par les actions suivantes :
- recherches d'eau : études hydrogéologiques, sondages de reconnaissance et forages définitifs avec équipements et refoulement,
 - interconnexions d'approvisionnement, bouclages,
 - études diagnostics et patrimoniales visant à avoir une meilleure connaissance des réseaux et d'en améliorer le rendement (recherches de fuites, compteurs de sectorisation, lutte contre le gaspillage),
 - ouvrages de stockage,
 - travaux de déplacement ou de remplacement d'une canalisation rendus nécessaires par une intervention du Département sur la voirie départementale.
- **3) Accroître la sécurité de distribution** par les actions suivantes :
- interconnexions de sécurité,
 - équipement électro-mécaniques complémentaires,
 - téléalarme, télésurveillance.

Par dérogation à l'autorisation de voirie précaire et révocable, les travaux rendus nécessaires par l'intervention du Département sur la voirie départementale, normalement intégralement à la charge du maître d'ouvrage, sont éligibles selon le barème ci-après.

→ **Sont exclus :**

- 1) Les travaux d'entretien et de renouvellement
- 2) Les réseaux internes à des lotissements et des zones d'activité
- 3) Les extensions.

Article 2. - BENEFICIAIRES

- Communes rurales et leurs groupements, à l'exclusion de celles de Châteauroux Métropole.

Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €.

- **SUBVENTIONS TRAVAUX :**

Le barème de subvention est basé sur le prix de l'eau moyen vendu à l'abonné, calculé sur les 120 premiers m³ consommés, incluant l'abonnement annuel.

Prix moyen de l'eau en euros au 1er janvier 2023	Taux de subvention
supérieur à 2,70 €	35 %
De 2,22 € à 2,70 € inclus	30 %
Inférieur à 2,22 €	25 %

- **BONUS pour les TRAVAUX RECONNUS très PRIORITAIRES**

Les travaux de :

- mobilisation de la ressource en eau : études hydrogéologiques, sondages, forages, pompage, traitements éventuels et refoulement vers le stockage,
- interconnexions d'approvisionnement ou de sécurité,

qui relèvent du Schéma départemental d'alimentation en eau potable bénéficient d'un taux de base du barème X 1,25 dès lors que les collectivités organisatrices du service de l'eau auront accepté de se regrouper en syndicat unique de gestion.

- **ETUDES PREALABLES à L'INSTAURATION des PERIMETRES de PROTECTION des CAPTAGES PUBLICS d'ALIMENTATION en EAU POTABLE**

- 25 % du coût H.T. des prestations concourant à leur instauration.
- Le plafond de dépense éligible est fixé à 15.500 €.

- **ETUDES des CAPTAGES PRIORITAIRES**

- 25 % du coût H.T. des prestations.
- L'opération doit avoir reçu l'aval de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et bénéficié de la subvention accordée par cette Agence.

- **ETUDES PATRIMONIALES PREALABLES au REGROUPEMENT DE PLUSIEURS SERVICES D'EAU**

- 20% du coût H.T. des prestations.
- L'opération doit avoir reçu l'aval de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et bénéficié de la subvention accordée par cette Agence.

- **ETUDES de GOUVERNANCE** : étude visant à accompagner les collectivités dans leur réflexion sur le transfert de compétence ou sur la fusion de collectivités

- L'opération doit avoir reçu l'aval de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et bénéficier de la subvention accordée par cette Agence.
- aide complémentaire à celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour obtenir un taux d'aides cumulées de 80 % dans la limite d'une aide départementale plafonnée à 30.000 €.

- **CAS PARTICULIER des TRAVAUX RENDUS NECESSAIRES par l'INTERVENTION du DEPARTEMENT sur la VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Taux maximal de subvention : 40 % du montant H.T. des travaux (pas de majoration possible par ailleurs).

- Le cumul du taux de base et d'un bonus est possible avec l'ensemble des autres subventions publiques (Agence de l'Eau...) mais limité à 80 % du montant H.T.

- **ACTUALISATION ANNUELLE du BAREME**

Le barème ci-dessus sera actualisé en prenant en compte le taux d'inflation prévu au projet de loi de finances pour l'année en question.

Article 4. - MODALITES d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

⇒ **Dépôt des demandes et pièces à fournir**

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, (DATER), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- la délibération de la collectivité fixant le prix de vente de l'eau au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la demande.
- une note de présentation du projet,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

⇒ **Octroi de la subvention**

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- ↳ l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
 - tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...).

Chaque subvention d'un montant supérieur à 23.000 € fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié au destinataire. Il portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

⇒ **Cumul des subventions**

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T. de l'opération.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. - MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception.

2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépenses d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission au Président du Conseil départemental d'une photo en attestant. Sa production conditionnera le paiement du premier acompte de la subvention.



REGLEMENT

FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU

-Section ASSAINISSEMENT des BOURGS RURAUX-

Article 1^{er} - TRAVAUX ELIGIBLES

Réseaux :

Etudes diagnostic (en cas d'eaux parasites), travaux de construction des réseaux séparatifs pour eaux usées seules tels que les canalisations et les branchements sous les voies publiques, les postes de relevage des eaux usées et leurs équipements.

Toutefois, les réseaux internes à des opérations d'urbanisme, notamment les lotissements et aux zones d'activités, sont exclus du bénéfice de ces aides.

Sont également exclues les canalisations servant à la collecte des eaux pluviales (réseaux unitaires ou réseaux eaux pluviales).

S'agissant d'opérations nouvelles de réseau d'assainissement (programme général et 1ère tranche), il y aura lieu, préalablement à la demande de financement, de faire réaliser une étude de Schéma Directeur d'Assainissement, également demandée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et présentant un zonage de faisabilité des trois procédés possibles d'assainissement, à savoir :

- assainissement collectif
- ou - assainissement autonome
- ou - assainissement mixte (ou semi-collectif).

Les résultats de cette étude devront être fournis pour justifier le choix de l'assainissement collectif.

Stations d'épuration :

Travaux de construction, d'amélioration et d'extension des stations d'épuration pour le traitement des eaux domestiques ; opérations relatives à l'autosurveillance et à la télésurveillance des stations d'épuration, équipements destinés à recevoir les matières de vidange, études pour la réutilisation des eaux usées traitées.

Sont exclus les travaux d'entretien et de renouvellement.

Article 2. - BENEFICIAIRES

- Communes rurales et leurs groupements à l'exclusion de celles de Châteauroux Métropole.

Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €.

Barème de subvention basé sur le prix H.T. de la redevance d'assainissement calculée sur une consommation d'eau de 120 m³/an incluant l'abonnement annuel.

Pour les structures intercommunales n'ayant pas harmonisé la redevance d'assainissement sur l'ensemble de leur territoire, la redevance de référence au barème est la moyenne pondérée par les volumes vendus des redevances moyennes facturées à l'abonné sur le territoire de chaque collectivité calculées sur les 120 premiers m³ consommés, incluant l'abonnement annuel.

Le montant de la dépense éligible (réseaux et station d'épuration) est plafonné à 8.000 € H.T. par branchement.

Prix de la redevance d'assainissement en Euros au 1er janvier 2023	Taux de subvention maximum
Supérieur à 1,87 €	35 %
De 1,32 € à 1,87 € inclus	30 %
moins de 1,32 €	25 %

Pour les communes débutant la construction de leurs installations et n'ayant pas encore instauré de redevance d'assainissement :

- 30 % pour les deux premiers programmes, sauf si la redevance d'assainissement est instaurée préalablement et leur permet, par application du barème, de prétendre à une subvention ;
- à partir du troisième programme :
 - ⇒ régime général du barème si la redevance d'assainissement est instituée ;
 - ⇒ 25 % dans le cas contraire et jusqu'à ce que la redevance soit instituée.

Pour les stations regroupant des effluents industriels et domestiques, la subvention sera calculée en fonction des apports domestiques en provenance des communes rurales exclusivement.

ACTUALISATION ANNUELLE du BAREME

Le barème ci-dessus sera actualisé en prenant en compte le taux d'inflation prévu au projet de loi de finances pour l'année en question.

Article 4. - MODALITES d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

⇒ Dépôt des demandes et pièces à fournir

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, (DATER), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, fixant le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- la délibération de la collectivité fixant la redevance d'assainissement lorsqu'elle existe,
- une note de présentation du projet,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

⇒ **Octroi de la subvention**

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- ✚ l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
 - tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...).

Chaque subvention d'un montant supérieur à 23.000 € fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié au destinataire. Il portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

⇒ **Cumul des subventions**

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. - MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception.

2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépenses d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra être installé sur un panneau de chantier pour l'information du public. La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.



A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 23

SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (S.A.T.E.S.E.)

Depuis le 1er janvier 2009, les communes rurales à faibles ressources et leurs groupements ont réglementairement accès au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E.).

L'accès à ce service est formalisé par le biais d'une convention établie entre les collectivités concernées (communes rurales, communautés de communes, syndicats) et le Département. Cette convention, liée aux marchés passés avec les prestataires pour la mise en œuvre du service, a une durée de 4 ans. Elle a été renouvelée en 2022 suite aux nouveaux marchés qui couvrent la période 2022 à 2025.

Pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique, un groupement de commande pour les marchés 2022-2025 a été mis en place en 2021 afin qu'elles puissent bénéficier des prestations, mais sans pouvoir bénéficier de subvention.

Ce principe de partenariat avec toutes les collectivités volontaires permet d'avoir une vision globale du fonctionnement de l'ensemble des stations d'épuration de l'Indre. Ainsi, 191 stations d'épuration bénéficieront d'un suivi au titre du S.A.T.E.S.E. en 2024.

Le budget 2024 du S.A.T.E.S.E. a été construit en réservant bien sûr, le bénéfice des subventions aux collectivités autorisées par la loi à les recevoir et pour lesquelles il est proposé de maintenir le niveau d'écêtement de la charge résiduelle par habitant incombant à chaque collectivité à 1,35 €.

Dans ces conditions, le budget prévisionnel du S.A.T.E.S.E. s'équilibrerait à 350.000 €, tel que figurant en annexe.

Les recettes prévisionnelles du Service seraient les suivantes :

✓ Agence de l'eau.....	140.000 €
✓ Collectivités bénéficiaires.....	182.000 €
✓ Département.....	28.000 €

	350.000 €.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Avec une participation du Département à hauteur de 28.000 € pour 2024, ce rapport nous propose d'adopter le budget 2024 du SATESE, tel que présenté en annexe et qui s'équilibrerait à 350.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 023

A - Finances et Solidarité Territoriale

**SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE
aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (S.A.T.E.S.E.)**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le niveau d'écrêtement de la charge par habitant incombant à chaque collectivité est fixé, pour 2024 à 1,35 €.

Article 2. - Le budget 2024 du S.A.T.E.S.E., figurant en annexe, est adopté.

*
* *

**SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE
aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION
(S.A.T.E.S.E.)**

PROJET de BUDGET 2024

**ASSISTANCE TECHNIQUE
et VALIDATION de l'AUTOSURVEILLANCE**

	PROPOSITION 2024 T.T.C. en €
<u>Dépenses</u> – chapitre 011, rf : 78	
Article 611 - dépenses de contrôle des collectivités - formation des préposés	344.000 € 6.000 €
TOTAL	350.000 €
<u>Recettes</u> - chapitre 74, rf : 78	
Article 74748.4 - participation des collectivités	182.000 €
Article 747888.3 - participation de l'Agence de l'Eau	140.000 €
Participation du Département	28.000 €
TOTAL	350.000 €

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 24

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT
des SYNDICATS MIXTES au PAYS**

Outre le Parc Naturel Régional de la Brenne qui fait l'objet d'un rapport par ailleurs, cinq syndicats mixtes de pays sont constitués dans l'Indre :

- le Pays de VALENCAY en Berry,
- le Pays de LA CHATRE en Berry,
- le Pays Castelroussin-Val de l'Indre,
- le Pays Val de Creuse-Val d'Anglin,
- le Pays d'ISSOUDUN et de Champagne Berrichonne.

Dans les statuts des syndicats mixtes de pays et dans les délibérations par lesquelles le Département y a adhéré, il apparaît que la participation départementale annuelle s'élève à 13.340 €.

Je vous propose donc de réserver les crédits nécessaires en 2024 pour assurer cette participation, à hauteur de 66.700 €.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé d'inscrire un crédit de 66.700 €, correspondant à la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes porteurs des contrats régionaux de solidarité territoriale pour 2024.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_024

A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT
des SYNDICATS MIXTES au PAYS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des syndicats mixtes de pays et les délibérations par lesquelles le Département y a adhéré et approuvé ces statuts,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit de 66.700 €, correspondant à l'estimation de la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes porteurs des contrats régionaux de solidarité territoriale pour 2024 est inscrit au chapitre 65, rf : 54, article 6561, du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 25

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - PLAN SANTE

Depuis 2006 le Département s'est mobilisé dans une politique volontariste de lutte contre la désertification médicale.

En 2021, nous avons élaboré et adopté un « Plan santé » ambitieux afin de renforcer nos interventions dans ce domaine qui, même s'il ne relève pas en principe de notre responsabilité, est un impératif pour notre population.

Nos aides à l'installation des professionnels de santé libéraux ont été étendues à certaines professions : en plus des masseurs-kinésithérapeutes déjà inclus en 2021, ont été ajoutés les sages-femmes et les orthophonistes.

Le montant de la bourse aux internes en médecine a été réévalué et adapté à l'allongement de la durée de l'Internat qui passe de 3 à 4 années. Ainsi l'indemnité d'étude, d'un montant maximum de 36.000 €, est versable mensuellement en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois.

Cette indemnité a été étendue aux étudiants en chirurgie-dentaire en cycle court et cycle long, 6ème année et au-delà.

Afin de favoriser l'installation de jeunes praticiens en santé sur notre territoire, l'indemnité d'étude est désormais proposée à d'autres futurs professionnels de santé que sont : les masseurs-kinésithérapeutes et les orthophonistes.

L'accompagnement à l'accès au logement des internes, stagiaires ou professionnels arrivant dans l'Indre a été renforcé en complétant l'offre proposée par Blanche de Fontarce par une convention avec l'OPAC pour proposer des logements meublés sur l'ensemble du département, et également en participant au projet de Résidence Pro-Santé à Châteauroux à hauteur de 150.000 €.

Enfin, les missions de prospection, d'animation et d'accompagnement des professionnels de santé et des étudiants confiés à l'A²I ont été confortées. A ce titre, l'A²I accompagne les étudiants pour organiser leur stage dans l'Indre, participe à de nombreux salons et organise des événements pour permettre la découverte du territoire.

Ainsi en 2023, 30 professionnels de santé ont bénéficié des aides à l'installation :

- 2 médecins généralistes
- 4 médecins spécialistes
- 7 dentistes
- 11 masseurs-kinésithérapeutes
- 2 sages-femmes
- 4 orthophonistes

pour un montant de 451.000 €.

Au total, ce sont donc 98 professionnels de santé que le Département aura aidé à s'installer dans l'Indre.

Par ailleurs, une nouvelle étudiante en internat de médecine a sollicité la bourse d'étude, ainsi que 2 étudiantes en kinésithérapie et 2 étudiantes en orthophonie.

8 nouvelles bornes de télémedecine ont été installées en 2023 pour un montant de 5.000 €, soit un total de 40.000 €, amenant à un total de 28 bornes installées, dont 2 bornes de téléophtalmologie. Un bilan réalisé à l'automne 2023, auquel ont participé 14 pharmacies sur les 21 pharmacies sollicitées et ayant bénéficié de l'aide, fait apparaître que 1.966 personnes ont utilisé le dispositif, donnant lieu à la délivrance de 1.846 ordonnances et à un niveau global de satisfaction élevé des pharmaciens.

Aussi, il vous est proposé pour 2024 de poursuivre la mise en œuvre de notre plan :

- en maintenant nos différentes aides à la primo-installation des médecins généralistes et spécialistes, des sages-femmes, des dentistes (et orthodontistes), des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes telles que définies ainsi :

- pour une première installation dans le département de médecins généralistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €, majorés de 15.000 € si le médecin s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de médecins spécialistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 30.000 €,
- pour une première installation dans le département de chirurgiens-dentistes ou orthodontistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €,
- pour une première installation dans le département de kinésithérapeutes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si le kinésithérapeute s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de sages-femmes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si la sage-femme s'engage à réaliser dans sa pratique des échographies,
- pour une première installation dans le département d'orthophonistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 10.000 €,

- en poursuivant nos aides au logement via les deux conventions avec Blanche de Fontarce et l'OPAC et l'accompagnement du projet Résidence Pro-Santé à Châteauroux,

- en maintenant notre soutien aux installations de dispositifs accompagnés par un professionnel de santé, de téléconsultation : 5.000 € pour un engagement de 3 ans, nos aides à l'investissement en faveur des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, en reconduisant l'aide à la construction de cabinets annexes à une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 200.000 € H.T. (hors VRD, foncier et études) sous réserve de validation du projet médical de la MSP par les autorités compétentes et l'extension des MSP existantes, pour permettre l'accueil des assistants médicaux recrutés selon le dispositif réglementaire, à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 35.000 € HT par assistant médicaux intégrés à la MSP (hors VRD, foncier et études),

- en renouvelant notre soutien à l'A²I.

De même, il est proposé de maintenir nos aides à destination des futurs professionnels de santé : aux étudiants internes en médecine générales et spécialisées, en chirurgie dentaire, aux étudiants en orthophonie et en kinésithérapie. Ces aides sont évidemment non cumulables avec les aides à l'installation.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de poursuivre les objectifs définis dans l'ambitieux "Plan Santé" adopté par notre Assemblée visant à renforcer nos interventions dans un domaine qui, en principe, ne relève pas de notre responsabilité mais qui s'avère primordial pour la population de l'Indre, il nous est proposé, pour 2024 :

- de maintenir nos aides à la primo-installation des professionnels de santé,

- de poursuivre nos aides pour l'accompagnement à l'accès au logement des internes, stagiaires ou professionnels arrivant dans l'Indre,
- de reconduire notre soutien aux installations de dispositifs accompagnés par un professionnel de santé de téléconsultation, ainsi que nos aides à l'investissement en faveur des maisons de santé pluridisciplinaires et cabinets annexes,
- et de renouveler nos aides aux étudiants futurs professionnels de santé,

le détail des crédits nécessaires à l'ensemble de ces dispositifs figurant au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Notant que l'année 2024 devrait voir l'installation du 100ème professionnel de santé primé par le Département, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - S'agissant de ce rapport, j'interviendrai lors des conclusions sur le budget global.

M. le PRÉSIDENT. - Merci de cette précision. Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_025

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - PLAN SANTE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les dispositifs conventionnels avec l'établissement Public Blanche de Fontarce, de réservation et de financement de deux logements mis à disposition d'étudiants en santé stagiaires et avec l'OPAC pour l'équipement de logements meublés pour les professionnels de santé arrivant dans le département sont prorogés.

Un crédit de 13.000 € est inscrit à ce titre, au chapitre 65, rf : 418, article 6568, et des crédits de paiement de 34.057 € sont inscrits au chapitre 204, rf 418, article 204182 du Budget Primitif 2024.

Article 2. - Les étudiants en internat de Médecine s'engageant par contrat à s'installer dans l'Indre, dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pour les médecins généralistes, en exercice libéral ou hospitalier pour les médecins spécialistes, pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études d'un montant maximum de 36.000 € versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du 1er mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.

Les étudiants en 3ème cycle court de chirurgie dentaire (6ème année), qui s'engagent par contrat à s'installer dans l'Indre dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études d'un montant maximum de 12.000 € versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du premier mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.

Les étudiants en chirurgie dentaire en 3ème cycle long (6ème année et au-delà), peuvent solliciter dans les mêmes conditions une indemnité d'études, dont le montant maximum est fixé à 24.000 €.

Une indemnité d'études de 600 € par mois est proposée aux étudiants inscrits en 3, 4 et 5ème année des cursus d'orthophoniste, de kinésithérapie, ou 1.000 € par mois pour la seule dernière année sous réserve d'un engagement d'installation en exercice libéral dans le département pour une durée minimale de 5 ans et non cumulable avec les aides à l'installation.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et valider les contrats.

Une autorisation d'engagement de 87.000 € et des crédits de paiement de 104.400 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 418, article 65131 du Budget départemental.

Article 3. - Le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des MSP comprend :

- la construction de cabinets annexes à une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 200.000 € H.T. (hors VRD, foncier et études) sous réserve de validation du projet médical de la MSP par les autorités compétentes

- l'extension des MSP existantes, pour permettre l'accueil des assistants médicaux recrutés selon le dispositif réglementaire, à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 35.000 € HT par assistant médicaux intégrés à la MSP (hors VRD, foncier et études).

Une autorisation de programme de 50.000 € et des crédits de paiement de 50.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 204182.

Article 4. - Le dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, de chirurgiens-dentistes, de kinésithérapeutes, de sages-femmes, d'orthophonistes, s'installant pour la première fois dans le département en tant que professionnel libéral conventionné est reconduit dans les conditions suivantes :

- pour une première installation dans le département de médecins généralistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €, majorés de 15.000 € si le médecin s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de médecins spécialistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 30.000 €,
- pour une première installation dans le département de chirurgiens-dentistes ou orthodontistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €,
- pour une première installation dans le département de kinésithérapeutes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si le kinésithérapeute s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de sages-femmes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si la sage-femme s'engage à réaliser dans sa pratique des échographies,
- pour une première installation dans le département d'orthophonistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 10.000 €.

La totalité de l'aide perçue est à reverser en cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et approuver les contrats.

Une autorisation de programme de 350.000 €, des crédits de paiement de 350.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 20421.

Article 5. - Une aide en investissement est attribuée pour permettre l'installation de dispositifs de téléconsultation, à hauteur de 5.000 €, sous réserve d'un environnement permettant un accompagnement par un professionnel de santé et sous réserve d'un engagement de service pendant 3 ans.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour examiner les demandes et approuver les contrats.

Une autorisation de programme de 55.000 € et des crédits de paiement de 55.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 20421.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 26

FONDS de SOUTIEN au DEVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE

Le Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance mis en place par le Département a pour objectif d'aider les Communes, les regroupements de Communes et les associations pour :

- les travaux de construction ou d'extension et de rénovation des bâtiments accueillant un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (1.600 € par place),
- la création de Relais Petite Enfance (R.P.E. – anciennement R.A.M.) (participation à l'investissement à hauteur de 20 % de la dépense dans la limite de 8.000 €, et subvention de démarrage de 1.500 €),

Pour 2024, trois projets pour lesquels le Département serait susceptible d'apporter son soutien financier dans le cadre du Fonds de Soutien sont en cours d'élaboration :

- la création d'une micro-crèche de 12 places sur la commune de Pouligny-Notre-Dame, projet porté par la Communauté de Communes La Châtre-Sainte Sévère,
- l'extension de la crèche de « La Maison de L'Enfance » d'Issoudun avec la création de 6 places supplémentaires,
- l'extension de la crèche « Le Manège » située sur la commune de Le Poinçonnet avec la création de 3 places supplémentaires,

Aussi, il vous est proposé de voter une autorisation de programme de 33.600 € pour le financement de ces projets et de projets qui seraient portés à notre connaissance, des crédits de paiements de 19.200 € ainsi que 1.500 € de crédits de fonctionnement pouvant être attribués à l'ouverture d'un R.P.E. L'attribution des subventions à chaque projet sera réalisée par la Commission Permanente conformément au règlement du fonds.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Pour prendre en compte de nouveaux projets pour lesquels le Département serait susceptible d'apporter son soutien financier en 2024, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 33.600 € ainsi que des crédits de paiement à hauteur de 19.200 €. Des crédits de fonctionnement à hauteur de 1.500 € pourraient également être inscrits pour l'attribution de subventions de démarrage, destinées à soutenir l'ouverture de Relais Petite Enfance.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de SOUTIEN au DEVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.), et notamment le règlement du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Le Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance est doté, pour 2024 :

- d'une autorisation de programme de 33.600 € ouverte au titre de l'exercice 2024 au chapitre 204, rf : 4222, articles 2041482 et 20422 et des crédits de paiements nécessaires à ce programme à hauteur de 19.200 €,

- de crédits de fonctionnement à hauteur de 1.500 € inscrits au chapitre 65, rf : 4228, article 657348 pour l'attribution de subvention de démarrage pour soutenir l'ouverture de Relais Petite Enfance.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 27

FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL et INTERVENTIONS des CIRCONSCRIPTIONS d'ACTION SOCIALE

Le Département a mis en place un Fonds de Soutien à l'Action Collective et au Développement Social Local afin de renforcer ce mode d'intervention auprès des publics en difficulté, dans un objectif de prévention et de plus grande participation des familles à la résolution de leurs difficultés. Ce fonds vient compléter les moyens mis à disposition des travailleurs sociaux pour exercer leurs missions.

Les actions collectives, complémentaires des actions individuelles déjà conduites, constituent une diversification de l'intervention sociale destinée à renforcer l'atteinte des objectifs suivants :

- ✓ valorisation des personnes,
- ✓ rupture des situations d'isolement,
- ✓ renforcement de la fonction éducative des parents,
- ✓ mise en place d'un processus d'autonomie et d'insertion.

Les équipes des différents services de la Direction de la Prévention et du Développement Social disposent d'une capacité d'analyse du contexte social et d'une bonne connaissance des publics en difficulté, favorisant la mise en place d'actions collectives.

Pour la réalisation de certaines actions particulières, il peut être nécessaire de recourir à la contribution d'autres partenaires ou d'autres professionnels.

D'autres actions nécessitent de s'appuyer sur des supports : ateliers, réunions conviviales...

De ce fait, les crédits inscrits au titre de ce fonds peuvent être mobilisés pour :

- des achats et des prestations de services nécessaires pour le support concret de l'action,
- des partenariats avec des tiers, intervenant ou associations, formalisés par des conventions, définissant leur participation à l'action envisagée.

- Actions collectives partenariales :

- reconduction sur une nouvelle année scolaire par la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX, en partenariat avec le collège Rosa Parks, d'une action collective auprès des élèves de 4ème, sur le thème « Moi adolescent est-ce normal si je ... ». Cette action a lieu à la fois au sein de la circonscription et du collège. En 2022, 2023 et 2024, sur l'effectif total de 110 élèves de 4ème, 90 élèves vont participer à l'action. Les élèves préparent leurs questions en amont au sein du collège, puis ils sont accueillis par petits groupes au sein de la circonscription, après avoir répondu au questionnaire « moi adolescent, est-ce normal si je... ? Un livret déjà effectué sera réactualisé suivant les nouvelles questions puis il y aura des temps d'échange par sous-groupe de 10 élèves à la CAS. Cette action de prévention repose sur un fort partenariat institutionnel entre les services de l'Éducation Nationale et ceux du Département.
- Reconduction de la participation des professionnels de la Circonscription d'Action Sociale de Châteauroux au Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité : Accueil après la classe des enfants au centre socio-culturel de Vaugirard-St-Christophe, de St-Jean-St-Jacques, de Beaulieu et de Touvent-Grands champs. Les assistantes sociales de secteur sont un partenaire actif.
- Reconduction de l'action « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » : L'objectif général est de permettre aux parents en difficulté avec la langue de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Le public visé est : Parents primo-arrivants de nationalité étrangère, parents allophones de nationalité française, parents vivant sur le territoire de façon régulière mais parlant peu ou pas la langue française. Le groupe se compose de 15 parents maximum.

Cette action se décline du 15 décembre 2023 au 15 juin 2024 sur une durée de 90 heures d'intervention, correspondant à 45 séances et un stage (cours de français, découverte du fonctionnement des établissements scolaires, sensibilisation sur différents thèmes autour de la parentalité. Cette action repose sur un partenariat fort entre l'État, l'Education Nationale, le centre socio-culturel de St-Jean, le CRIA, Le Dispositif de réussite Educative et la Circonscription d'Action Sociale de Châteauroux.

- Reconduction de la participation de la Circonscription d'Action Sociale de Châteauroux à l'action « Conte » à l'école Arago, Cette action se déroule sur l'année scolaire, au rythme d'un conte par saison. L'objectif est de faire du lien avec les partenaires et de permettre aux parents d'échanger sur leur parentalité. Les partenaires sont l'Education Nationale, le CAMSP de l'Aidaphi, la halte garderie du quartier, le centre socio-culturel et la Circonscription d'Action Sociale.
- Reconduction de la participation de la Circonscription d'Action Sociale de Châteauroux aux groupes vacances avec les centres socio-culturels de Grands Champs-Touvent, Saint-Jean/Saint Jacques et Beaulieu. L'objectif est de permettre à des familles de partir en vacances, en mettant en œuvre des méthodes d'anticipation par un accompagnement au budget, du vivre ensemble...
- Nouvelle action avec la participation de la Circonscription d'Action Sociale de Châteauroux, « Journée sans écran » avec l'organisation d'ateliers créatifs et de temps d'échanges avec les parents, au centre socio-culturel de Vaugirard en octobre 2023, au Dispositif de Réussite Educative en mars 2023, et de deux séances en avril et octobre 2023 à la Circonscription d'Action Sociale de Châteauroux sur le thème « les écrans à la diète ».
- Renouvellement de l'action « Hygiène bucco-dentaire » par la Circonscription d'Action Sociale de Buzançais auprès des élèves de grande section de l'école La Garenne de Buzançais.
- Nouvelle action de la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX, « Forum des métiers » avec une classe de 23 élèves du Collège Jean Monnet, cette action s'est déroulée le 25 mai 2023, avec pour objectif de faire découvrir les métiers du secteur médico-social.
- Nouvelle action de la Circonscription d'Action Sociale de la CAS de Déols, « Comment être parent dans un monde d'écran ? » en vue d'attirer l'attention des parents sur les conséquences de l'usage des écrans par les enfants de 3 à 6 ans. Cette action s'est déroulée le 17 octobre 2023, auprès d'un groupe de parents ayant répondu à l'invitation.
- Renouvellement de l'action « Rompre l'isolement » par la Circonscription d'Action Sociale de La Châtre. Trois nouveaux participants pour cette année, avec une première séance en janvier 2023, au cours de laquelle les participants ont exprimé grâce au photo-langage leur souhait quant au choix des prochains des thèmes à aborder. La deuxième séance a eu lieu en mars pour parler de l'histoire d'un quartier emblématique de la ville de LA CHATRE. Cependant pour les besoins du groupe, il a été nécessaire de faire appel à l'IFRAPS-IREPS pour l'organisation des 2 séances suivantes, en avril 2023 sur le thème de l'alimentation et en mai 2023 sur des compétences psycho-sociales.
- Nouvelle action avec la participation des infirmières-puéricultrices de la Circonscription d'Action Sociale de La Châtre, dans le cadre de la « Journée sans écran » avec l'organisation de jeux de société. Cette action s'est déroulée sur la matinée du 14 février 2023.

- Travail social avec des groupes :

- poursuite par la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX d'une action collective, « Groupe d'entraide : Pause détente » avec des femmes isolées, d'origines sociale et culturelle différentes, ayant des jeunes enfants à charge sur le quartier Beaulieu, afin de leur permettre de pouvoir partager leurs préoccupations éducatives, de valoriser leurs compétences et initiatives dans le domaine éducatif, et de pouvoir leur proposer un accompagnement à la parentalité. De septembre 2022 à juin 2023, 14 séances ont eu lieu avec un groupe de 8 femmes âgées de 25 à 50 ans. Cette action est reconduite sur la période 2023/2024, au rythme de deux rencontres par mois dès le mois d'octobre.
- Poursuite par la Circonscription d'Action Sociale de Châteauroux d'une action collective « Estime de soi » ouverte aux femmes avec enfant à charge, isolées ou non, souffrant d'un manque d'estime d'elles-mêmes et faisant l'objet d'un accompagnement social par les Assistantes sociales de secteur fonction familles avec mineurs à charge de l'ensemble de la Circonscription d'action sociale de Châteauroux.

Ces femmes ne vivent qu'au travers de leur place de conjointe et/ou de mère, allant jusqu'à la dévalorisation même dans ce rôle. Elle ne parviennent pas ou plus à se trouver des qualités, des envies. Elles se montrent négatives à leur rencontre, passives, comme si elles ne pouvaient plus rien espérer de positif de la vie. De ce fait, elles ne peuvent pas envisager un projet quel qu'il soit pour elles. Le travail de groupe proposé peut être un préalable à l'orientation de ces personnes vers des dispositifs existants. Pour la session 2022/2023, un groupe de 8 femmes a été constitué. Dès les premiers échanges les femmes sont très investies et les échanges sont riches. 20 séances sont prévues de septembre 2023 à juillet 2024.

- Mise en place d'un groupe sur l'estime de soi à Déols. Le public visé est essentiellement constitué de femmes, hors champ du RSA, sans critère d'âge pour lesquelles a pu être observée une mauvaise estime d'elles-mêmes. L'angle d'approche est basé sur le respect de la personne, son ressenti, et aussi sur la volonté d'offrir à ces femmes une parenthèse bienveillante leur permettant l'envie d'évoluer. Cette action concerne actuellement 8 femmes et est toujours en cours.

- Informations collectives :

- Dans un objectif d'insertion sociale et de préparation à l'insertion professionnelle, différentes actions ont été réalisées :
- poursuite de l'action collective par la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX sur le thème de l'accès à la culture et aux livres, par la mise en place d'une armoire à livres en libre service. Il s'agit de favoriser la curiosité, l'ouverture d'esprit, l'échange intra-familial, la communication, sans perdre de vue une meilleure appréhension des apprentissages scolaires,
- réalisation par la Circonscription d'Action Sociale d'ISSOUDUN-DEOLS, site d'ISSOUDUN, de réunions d'informations collectives pour les nouveaux entrants du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.).

Toutes les actions collectives réalisées ne nécessitent pas le recours à un financement spécifique. Elles sont aussi réalisées à partir des moyens humains et matériels déjà mobilisés dans les Services de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Le recours accru à l'action collective constitue un objectif partagé par l'ensemble des partenaires de l'action sociale. Le développement de ces actions se poursuit et le fonds, objet du présent rapport, permet de maintenir et de soutenir financièrement les initiatives prises dans ce domaine.

En parallèle, des moyens sont mobilisés pour permettre aux travailleurs sociaux de développer leur activité et d'asseoir leurs interventions auprès des familles.

En complément de ces aides à l'action collective, des aides individuelles d'urgence sont attribuées pour soutenir le travail social, dans le cadre du fonds d'aides individuelles et de soutien à l'action collective et au développement social local.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Conçu pour renforcer les actions collectives qui diversifient l'intervention sociale auprès des publics en difficulté, ce fonds complète les moyens dont disposent les travailleurs sociaux du Département pour exercer leurs missions.

Il nous est donc proposé, pour 2024, d'inscrire 50.000 € pour financer les actions tendant à valoriser les personnes, rompre les situations d'isolement, renforcer la fonction éducative des parents et mettre en place un processus d'autonomie et d'insertion.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités

Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES souligne que le maillage de terrain des Circonscriptions d'Action Sociale forme un véritable service public social de proximité, répondant quotidiennement aux besoins face aux situations de précarité.

Ajoutant que ces 39 points physiques d'accueil en présentiel, qui seront dénommés "Espaces Sociaux de Proximité 36", constituent le seul service public encore présent sur tout le territoire départemental, la COMMISSION émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 027

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE
et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
et INTERVENTIONS des CIRCONSCRIPTIONS d'ACTION SOCIALE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le règlement du Fonds d'Aides Individuelles de Soutien à l'Action Sociale Collective et au Développement Social Local adopté le 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. – Pour l'année 2024, 50.000 € sont inscrits aux chapitres 011 et 65, rf : 4213 et 418, du Budget Primitif du Département, au titre du Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Sociale Collective et au Développement Social Local.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 28

FONDS de PRÉVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, notre collectivité s'attache à promouvoir et à soutenir, en partenariat avec des associations, organismes de protection sociale collectifs ou établissements publics, des actions collectives en complément des prestations individuelles traditionnelles d'Aide Sociale à l'Enfance.

Afin de poursuivre les objectifs visés à travers ces différentes actions, à savoir la prévention de l'inadaptation sociale, l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles, l'Assemblée Départementale a créé un Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse et adopté un règlement fixant la liste des actions éligibles à ce titre.

Il s'agit :

- **des actions visant à la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs**, conformément à l'article L 221-1 5ème alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **des actions visant le soutien à la parentalité** qui peuvent prendre la forme de conseils, soutien, écoute à apporter aux parents afin de désamorcer au plus tôt les conflits intra-familiaux, et de restaurer ou maintenir les liens parents-enfants ;
- **des actions éducatives de soutien auprès des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques ou d'adaptation sociale**, qui peuvent prendre la forme d'actions individuelles ou collectives visant la prévention de la marginalisation, le maintien ou la restauration des liens familiaux ;
- **des actions engagées autour de l'école**, qu'il s'agisse de la lutte contre l'échec scolaire ou de la prise en charge périscolaire des jeunes des quartiers en difficulté et tout particulièrement dans les zones d'éducation prioritaire, projets qui reposent sur **une implication forte des parents**, dans le but de les responsabiliser dans l'accompagnement scolaire de leurs enfants.

S'agissant de l'année 2023, le Département a apporté son soutien financier à :

- **L'Association Relais Enfance Famille de l'Indre**, qui a pour but de restaurer ou de maintenir le lien familial lors de l'incarcération de l'un des parents, afin de prévenir les conséquences psychologiques qui pourraient compromettre l'avenir des enfants ;
- **L'Association Addiction France** qui regroupe les actions du **Point de Rencontre/ Médiation Familiale**, qui vise à trouver un processus amiable de résolution des conflits familiaux et d'aide au rétablissement de la responsabilité parentale au bénéfice de l'enfant et **de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre** pour son action d'accueil et d'écoute des adolescents en situation de souffrance afin de prévenir les conduites à risque ou d'échec et d'apporter une réponse adaptée en prenant en compte la dimension conflictuelle et relationnelle ;
- **L'Association Halte Famille**, qui aide à lutter contre la dislocation et la stigmatisation du milieu familial en cas d'incarcération (gestion d'un lieu d'accueil et d'écoute ouvert aux proches des détenus) ;
- Dans le cadre des actions engagées autour de l'école, le Département a apporté son concours à des actions mises en place par l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre. Ainsi, le Département a octroyé un soutien financier non seulement au *collège Rosa-Parks* pour le Réseau Ambition Réussite, afin de contribuer à la lutte contre l'échec scolaire, mais également aux *Centres Sociaux Saint-Jean, Grands-Champs, Saint-Jacques, Beaulieu et Saint-Christophe-Vaugirard de CHÂTEAUROUX* ainsi qu'aux CLAS du collège Saint-Jacques / Saint-Jean qui, dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement scolaire, conduisent différentes actions visant à offrir aux enfants et adolescents, l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité, et ce avec l'implication de leurs parents.

Au titre de l'année 2023, le montant des crédits attribués s'élève à 106.840 €.

Perspectives 2024

Les associations ayant reçu un soutien financier du Département en 2023 pour conduire des actions de prévention de l'inadaptation sociale ont fait part de leur intention de renouveler leur demande d'aide financière.

Je propose de voter une enveloppe prévisionnelle de 114.000 € pour 2024.

Les demandes de soutien financier seront donc examinées par la Commission Permanente du Conseil Départemental ainsi que toute autre demande susceptible de relever du Règlement du Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Pour l'année 2024, ce rapport nous propose l'inscription de crédits à hauteur de 114.000 € afin d'apporter notre soutien financier aux actions partenariales dont les objectifs visés sont la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs, le soutien à la parentalité, les actions éducatives auprès des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques ou d'adaptation sociale et celles engagées autour de l'école.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 028

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de PRÉVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille, adopté par l'Assemblée
Départementale le 15 juin 2018,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le Règlement du Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et
de la Jeunesse modifié par l'Assemblée Départementale le 15 janvier 2019,

DÉCIDE :

Article unique : Pour l'année 2024, le Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation
Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse est doté de 114.000 € et les crédits sont inscrits au chapitre 65,
rf : 4212, article 6568 du Budget Primitif.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 29

MISSION de PROTECTION de l'ENFANCE et ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursements divers Régime de la formation et des congés

A) MISSION DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La protection de l'enfance est l'une des premières missions confiées aux Départements lors de la décentralisation.

Cette mission consiste à :

- mener des actions et des interventions pour prévenir les situations de dysfonctionnements familiaux qui entravent l'éducation des mineurs et leur capacité à se développer de manière adaptée pour trouver leur place dans la société

- repérer et évaluer ces dysfonctionnements familiaux

- proposer des accompagnements visant à corriger les dysfonctionnements repérés.

Ces accompagnements peuvent être dans les situations les plus graves, et sans adhésion des parents, décidés par l'autorité judiciaire, allant jusqu'au retrait de l'enfant de sa famille.

Cette mission s'exerce :

par l'intervention de plusieurs services placés sous la responsabilité du Président du Conseil départemental :

- service de protection maternelle et infantile

- service social départemental

- service de l'aide sociale à l'enfance.

Au titre de ces différents services, ce sont l'équivalent de 115 ETP d'agents du Département qui participent à cette mission de protection de l'enfance auxquels s'ajoutent les 172 assistants familiaux.

avec le recours également à des acteurs extérieurs (associations, établissements publics) à qui la collectivité peut confier l'exécution de telle ou telle partie de la mission. C'est le cas par exemple de l'AIDAPHI qui exerce les mesures d'accompagnement à domicile (AED et AEMO), des associations AFD et ADMR qui exercent les mesures d'accompagnement des familles par des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF), du CCAS de Châteauroux qui exerce la mission de prévention spécialisée, de l'établissement Blanche de Fontarce ou des associations qui gèrent les établissements d'accueil des enfants confiés (ADIASEAA pour la MECS de Déols, Moissons Nouvelles, Maison de l'enfant de Clion).

Elle suppose également des partenariats importants avec d'autres institutions ayant pour mission d'accompagner les familles et les enfants en difficulté (communes au titre de la politique de la ville, caisses d'allocations familiales, acteurs de la santé, Éducation nationale, acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle, protection judiciaire de la jeunesse, autorités judiciaires,...).

Depuis 2020, l'activité au titre de cette mission de protection de l'enfance reste élevée, en lien notamment avec l'accueil et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés.

Pour autant, les difficultés des parents et des enfants continuent de s'accroître dans un contexte où les réponses mobilisables n'évoluent pas dans la même dynamique : réponses en matière de services de soins, d'enfance handicapée, de santé mentale.

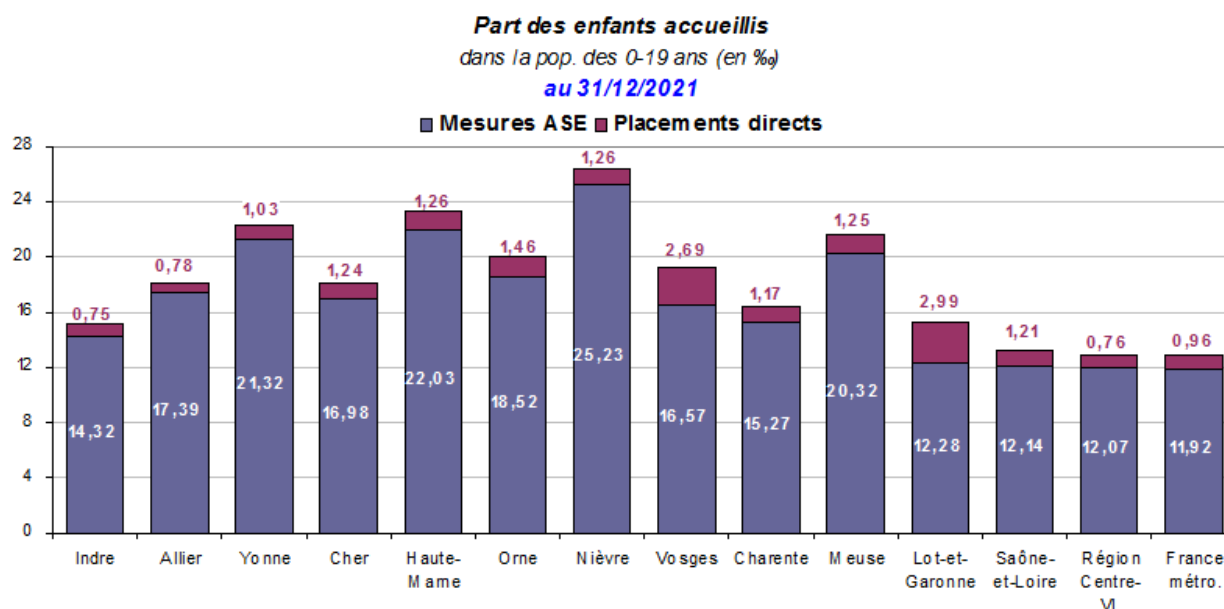
De ce fait, la protection de l'enfance est souvent sur-sollicitée alors qu'elle ne dispose pas nécessairement des réponses les mieux adaptées aux besoins des enfants et des familles.

En 2022, le service social départemental a évalué 501 situations préoccupantes, dont 47,7 % ont justifié la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique au titre de la protection de l'enfance, supplémentaire à celui apporté par le service social, et pour ces situations, 52,5 % des mesures ont dû être ordonnées par la justice faute d'adhésion des parents à l'accompagnement proposé.

Au cours de l'année 2022, 1.703 enfants ont été accompagnés par une mesure spécifique de protection de l'enfance (accompagnement à domicile ou placement), dont 865 au titre d'un placement. Étaient placés à l'ASE :

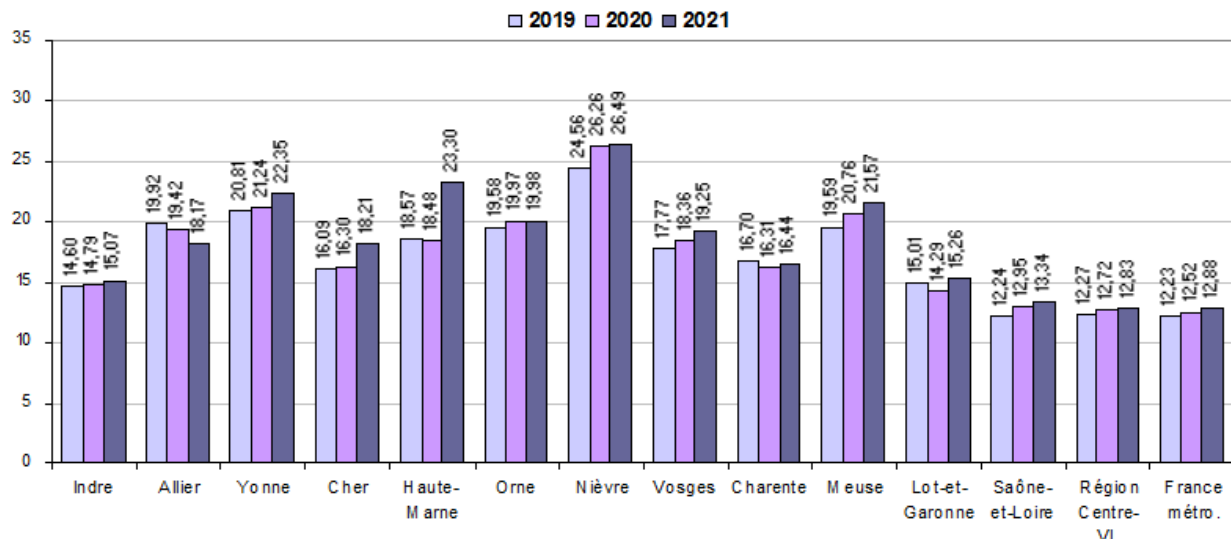
- Au 31 décembre 2022 : 668 mineurs et jeunes majeurs confiés.
- Au 30 septembre 2023 : 655 mineurs et jeunes majeurs confiés.

Les « petits départements » semblent être tout particulièrement touchés, peut-être parce que les ressources autres (soins, handicap, formation) y sont rares. Ainsi, la comparaison avec les 10 départements qui selon l'INSEE nous sont le plus proches (distance calculée sur 34 indicateurs socio-économiques selon une méthode de calcul établie par l'INSEE), témoigne de cette réalité. Si l'Indre connaît des taux d'enfants accueillis par rapport à la population des 0 à 19 ans supérieurs à la moyenne régionale et nationale, la situation est plutôt meilleure que celle des départements comparables (les dernières données disponibles sont celles de 2021).



* Les « placements directs » sont des placements dont le Département assure la charge financière mais pour lesquels le juge des enfants décide seul de les confier à un établissement habilité ou à un tiers personne physique.

**Part des enfants accueillis
dans la pop. des 0-19 ans (en %)**



Face à ce constat, plusieurs mesures ont été prises qui s'inscrivent également dans le schéma en faveur de l'enfance et de la famille 2018-2023.

Tout d'abord pour intensifier la prévention, il a été décidé de renforcer la capacité à intervenir précocement et fortement au sein des familles, via le service « d'accompagnement individualisé de proximité ». Créé de manière expérimentale en 2019, puis pérennisé en 2022, ce service permet l'intervention d'un binôme de travailleurs sociaux pour 6 situations d'enfant, et donc une présence et un accompagnement intensif.

La capacité est passée de 12 à l'ouverture, à 18 en 2020 puis 30 en 2022.

En outre, pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants confiés, l'effectif de travailleurs sociaux du service de l'ASE, qui assurent le suivi des enfants accueillis par les assistants familiaux, les établissements ou d'autres lieux d'accueil, a été renforcé avec la création de deux postes supplémentaires, sachant que l'effectif du service a ainsi augmenté de 7 agents en six ans.

Par ailleurs, un appel à projet a été lancé dans le but de créer un lieu de vie et d'accueil, qui a démarré son activité en 2023.

Ainsi globalement, pour l'ensemble de cette mission la dépense 2022 s'est élevée à 22,3 M€, le CAA 2023 est évalué à 26,07 M€ et en 2024 27,53 M€ sont inscrits.

B) ASSISTANTS FAMILIAUX

Dans le cadre de cette mission de protection de l'enfance, le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, conformément à l'article L 221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'accueil familial tient une place prépondérante dans ce dispositif. C'est un mode de prise en charge personnalisé, qui permet à l'enfant de tisser des liens affectifs tout en conservant des liens avec sa famille naturelle. La très grande majorité des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est prise en charge par des familles d'accueil, qui contribuent ainsi à la protection de l'enfance.

Au 31 août 2023, 172 assistants familiaux étaient employés par le Département, pour l'accueil de 381 enfants en accueil continu.

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des enfants et le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022, relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités, applicable au 1^{er} septembre 2022, ont profondément modifié les conditions d'emploi des assistants familiaux sur de nombreux critères. Depuis cette période, les modifications ont été prises en compte et les nouvelles dispositions mises en application au bénéfice des assistants familiaux de l'Indre.

I - RÉMUNÉRATIONS

1) Nombre d'accueil et garantie du Salaire Minimale Interprofessionnel de Croissance

L'article L.423-31 stipule désormais que le contrat de travail passé entre l'assistant familial et son employeur précise le nombre de mineurs ou de jeunes majeurs âgés de moins de vingt et un ans susceptibles d'être confiés à l'assistant familial, dans les limites prévues par l'agrément de ce dernier. En septembre 2022, un nouvel article a donc été créé au contrat de travail, mentionnant le nombre d'enfants pour lequel le Département de l'Indre s'engage à employer l'assistant familial (nombre qui peut s'étendre de un à trois maximum).

L'article D.423-23 mentionne que la rémunération d'un assistant familial est constituée d'autant de parts que d'accueils envisagés par le contrat de travail. Dès le premier accueil, le salaire d'un assistant familial est égal au S.M.I.C.

A chaque accueil supplémentaire, une part correspondant à 70 fois le S.M.I.C. horaire est versée à l'assistant familial.

En 2022, ces nouvelles dispositions ont induit une augmentation de 350,59 € par mois pour tous les assistants familiaux accueillant au moins un enfant. Cette augmentation a été effective dès la paie du mois de septembre 2022.

Lorsque l'enfant est accueilli de façon intermittente, la rémunération de l'assistant familial s'élève, par enfant et par jour, à 5,6 fois le S.M.I.C. horaire, au lieu de 4 fois le S.M.I.C. horaire précédemment.

2) Majorations de salaire

Comme en 2023, il est proposé de majorer la rémunération des assistants familiaux en cas de contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant. Cette majoration s'élève à 15,5 fois le S.M.I.C. horaire par mois pour un enfant accueilli de façon continue. Elle ne peut être inférieure à la moitié du S.M.I.C. horaire par jour pour un enfant accueilli de façon intermittente.

De plus, en cas de grave maladie, inadaptation ou handicap nécessitant une prise en charge très lourde, il est proposé de reconduire le taux mensuel de 31 fois le S.M.I.C. horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue, sachant que les décisions d'attribution sont prononcées au cas par cas en fonction des troubles constatés.

Les majorations de salaire sont attribuées pour une durée d'un an maximum et il appartient aux assistants familiaux d'en faire la demande préalablement.

Par ailleurs, les assistants familiaux accueillant des bébés nés dans le secret bénéficient systématiquement de la majoration au taux de 31 SMIC horaire, sans que les assistants familiaux n'aient besoin d'en faire la demande et ce, jusqu'à ce que l'enfant soit confié à l'adoption.

De même, les assistants familiaux accueillant des mères avec enfants de moins de trois ans dans le cadre de l'article L 221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne lieu à la signature d'un contrat d'accueil pour la mère et pour l'enfant. L'assistant familial sera rémunéré pour l'accueil de l'enfant avec une sujétion au taux de 31 SMIC. L'accueil de la mère majeure donnera lieu au versement de l'indemnité d'entretien.

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023, 29 assistants familiaux ont bénéficié d'une majoration de salaire au taux de 15,5 SMIC et 11 assistants familiaux au taux de 31 SMIC.

3) «Indemnité pour Accueil Non Réalisé» et «Indemnité compensatrice» en cas de suspension d'agrément

L'article L.423-30 introduit une nouvelle indemnité, celle des accueils non réalisés. En effet, l'employeur verse désormais à l'assistant familial une indemnité dont le montant est égal à 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui lui sont confiés est inférieur aux prévisions du contrat de travail, du fait de l'employeur. Cette indemnité est versée, sous réserve de l'engagement d'accueillir dans les meilleurs délais les mineurs préalablement présentés par l'employeur, dans la limite du nombre convenu dans le contrat de travail.

Au départ du dernier enfant confié, ces indemnités pour accueils non réalisés, peuvent être versées pendant une durée maximale de quatre mois. Cette indemnité versée, lors du départ du dernier enfant confié, remplace l'indemnité, précédemment appelée, « indemnité d'attente ».

Dans le cas où l'assistant familial n'accueille plus aucun enfant de manière continue mais qu'il accueille un enfant de façon intermittente pendant la période d'indemnité d'accueil non réalisé, de quatre mois, celle-ci est prolongée du nombre de jours d'accueil effectués.

En cas de suspension de son agrément, l'assistant familial est suspendu de ses fonctions par l'employeur pendant une période qui ne peut excéder quatre mois.

Durant cette période, il bénéficie désormais du maintien de sa rémunération, hors indemnités d'entretien et de fournitures et non plus seulement de la moitié de celle-ci.

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023, 52 assistants familiaux ont bénéficié de l'indemnité pour Accueil Non Réalisé suite au départ d'un enfant confié, dont 5 n'accueillaient plus aucun enfant et aucun assistant familial n'a bénéficié de l'indemnité compensatrice de suspension d'agrément.

Les crédits destinés à prendre en charge les rémunérations, indemnités compensatoires et charges des assistants familiaux, ainsi que les indemnités pour accueil non réalisé et de suspension de fonction, sont inscrits au chapitre 012, rf : 4213. Du fait de ces nouvelles dispositions, ils sont en forte augmentation de 11.770.700 € pour un budget 2023 de 10.616.100 €.

4) Mise en place du dispositif « Chèques Vacances »

Depuis juin 2016, il a été proposé aux assistants familiaux l'accès au dispositif des Chèques Vacances (convention passée avec l'A.N.C.V.), comme pour les autres agents du Département, basé sur une épargne du salarié, abondée de la participation du Département, pouvant représenter 10 à 25 % du montant épargné en fonction du Revenu Fiscal de Référence.

Les modalités d'inscription et de fonctionnement du dispositif ont fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble des assistants familiaux.

Au 31 août 2023, 46 assistants familiaux avaient souscrit un compte-épargne chèques-vacances.

Les crédits destinés à prendre en charge les frais liés au dispositif sont inscrits au chapitre 012, rf : 4213.

5) Risque prévoyance

Le Département a souscrit un contrat de prévoyance collective concernant la garantie de maintien de salaire.

Depuis le 1^{er} avril 2018, ce contrat a été étendu aux assistants familiaux. Une participation financière de 10 € brute est versée mensuellement par agent adhérent individuellement et facultativement au contrat collectif sur le risque d'incapacité de travail. Les crédits destinés à prendre en charge les frais liés au dispositif sont inscrits au chapitre 012, rf : 4213.

6) Prestations de Noël aux agents du Département

Au même titre que les autres agents du Département, les assistants familiaux bénéficient de bons cadeaux pour leurs propres enfants à Noël et peuvent également participer à l'arbre de Noël.

II - INDEMNITÉS VERSÉES aux ASSISTANTS FAMILIAUX

1) Les indemnités et fournitures d'entretien de l'enfant.

Elles sont confiées à l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant.

Le montant des indemnités et fournitures est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 3,5 Minimum Garanti, pour toute journée commencée. Ce montant est alloué aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre, quel que soit l'âge de l'enfant accueilli.

Les frais de repas sont couverts par l'indemnité d'entretien, de ce fait, lorsque ces derniers sont financés au titre d'une autre prestation (centre de loisirs, accueil de jour, internat...), une somme de 3 € par repas est déduite de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial.

Les montants des indemnités complémentaires propres à l'enfant accueilli (habillement, argent de poche, rentrée scolaire, activités sportives ou culturelles, cadeau de Noël...) sont fixés chaque année par délibération au Budget Primitif.

Les crédits destinés à prendre en charge ces indemnités et fournitures sont inscrits aux chapitres 012 et 65, rf : 4213.

2) Indemnités complémentaires en cas de maladie ou d'accident non professionnel

Selon l'article R.422-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les assistants familiaux bénéficient des indemnités complémentaires en cas de maladie ou d'accident non professionnel. Pour avoir droit aux indemnités complémentaires, l'assistant familial doit justifier d'une ancienneté d'un an auprès de son employeur au premier jour d'absence pour maladie ou accident. Sont également exigées une justification de l'absence dans les 48 heures, la constatation de la maladie ou de l'accident par certificat médical, une prise en charge par la Sécurité Sociale des soins effectués en France ou dans un autre pays de l'Union européenne.

L'indemnisation s'applique à compter du 8ème jour d'absence. Ajoutées aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale, les indemnités complémentaires versées par l'employeur permettent à l'assistant familial de recevoir :

→ pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute qu'il (elle) aurait gagnée si il (elle) avait continué à travailler ;

→ pendant les 30 jours suivants, les deux tiers de cette même rémunération.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de cinq ans d'ancienneté en sus de la durée d'un an exigée, sans que chacune d'elles puisse dépasser 90 jours.

Du 1^{er} janvier au 31 août 2023, 5 assistants familiaux ont bénéficié du complément à 90 % et aucune n'a bénéficié du complément des deux tiers de la rémunération.

3) Indemnité en cas d'adoption

Il est proposé de maintenir le versement de l'indemnité d'entretien aux assistants familiaux qui adoptent un enfant dont le Service leur avait précédemment confié la garde. Cette indemnité est versée jusqu'au prononcé du jugement d'adoption, à compter de la date officielle du placement en vue d'adoption. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

Au 31 août 2023, aucun assistant familial n'a bénéficié de cette indemnité.

4) Poursuite accompagnement jeunes

Lorsque l'autonomie du jeune le permet, sa prise en charge peut se poursuivre sous une autre forme : logement autonome, etc... tout en maintenant l'accompagnement dans la gestion de son quotidien par l'assistant familial. Un contrat d'accueil spécifique est alors établi avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois. La rémunération de l'assistante familiale est calculée sur la base de l'accueil intermittent, correspondant au salaire + entretien à raison de 2 jours par semaine.

Trois assistants familiaux ont été concernés du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

III - REMBOURSEMENTS aux ASSISTANTS FAMILIAUX

1) Remboursement pour frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant accueilli lors de séjours de vacances

Le fait, pour l'assistant familial, de continuer sa prise en charge lors de départs en vacances, peut lui occasionner des frais supplémentaires (taille de la location, nuitées de camping ou d'hôtellerie...).

Il est proposé, comme précédemment, de prendre en charge ce surcoût pour les assistants familiaux qui emmènent avec eux les enfants en vacances. Cette participation est versée sous réserve d'une demande préalable de l'assistant familial, après présentation d'un décompte faisant apparaître le surcoût lié à l'enfant accueilli. Cette participation ne pourra cependant en aucun cas dépasser le montant en vigueur de l'indemnité d'entretien allouée par enfant et par jour, pour un maximum de trente jours, consécutifs ou non, par année civile.

2) Remboursement des frais de déplacement

Ils sont remboursés aux assistants familiaux employés, en référence aux textes en vigueur et applicables aux agents publics, suivant l'itinéraire le plus court et en fonction de la puissance fiscale du véhicule et selon le barème appliqué quand la distance parcourue est comprise entre 2 001 et 10 000 kilomètres, soit actuellement 0,40 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,51 € pour un véhicule de 6 à 7 CV, et 0,55 € pour un véhicule de 8 CV et plus. Les déplacements à deux roues motorisés sont pris en charge à hauteur de 0,12 € jusqu'à 125 m³ et à hauteur de 0,15 € au-delà.

Sont remboursés les déplacements effectués hors de la commune de résidence dans les cas suivants :

- dans le cadre des relations entre les enfants et leur famille naturelle,
- pour des consultations médicales concernant les enfants soumis à un traitement particulier, qu'il soit physique ou psychologique,
- pour les soins dentaires, pour les appareillages nécessités par la santé de l'enfant,
- pour l'accompagnement des enfants à leurs activités sportives et de loisirs, dans un rayon de 35 km du domicile de l'assistant familial,
- pour les visites chez le médecin généraliste ou des médecins spécialistes, en cas d'absence dans la commune de résidence et à plus de 5 kms de distance du domicile et dans le cas où le déplacement est exclusivement motivé par la seule consultation destinée à l'enfant confié par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- pour tout autre déplacement demandé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- dans le cadre de la formation des assistants familiaux, qu'il s'agisse :
 - des assistants familiaux agréés se trouvant en situation de licenciement au cours de la formation obligatoire ou ceux qui ne sont plus employés momentanément pour lesquels la formation continue est souhaitée,
 - des assistants familiaux titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P.) et de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.) dans le cadre de leur mandat.

Tout comme les assistants familiaux peuvent, à titre exceptionnel, et avec un accord préalable, être remboursés pour des frais divers liés à la prise en charge de l'enfant, des frais de transports particuliers engagés à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent également être pris en charge dans l'intérêt de l'enfant.

Dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil, les frais de déplacement des stagiaires hors de leur commune de résidence leur sont remboursés selon les mêmes barèmes que pour les assistants familiaux employés.

3) Remboursement des frais de restauration

Ils sont remboursés aux assistants familiaux dans le cadre de leur formation et aux stagiaires dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil en référence aux textes en vigueur et applicables aux agents publics, soit depuis le 22 septembre 2023, une indemnité forfaitaire de 20 €, indemnité réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif, soit 10 € et sur présentation d'un justificatif de repas.

Les crédits destinés à prendre en charge ces frais de transports et de restauration sont inscrits au chapitre 011, rf : 4213.

4) Remboursement des frais de parking Colbert

Les frais du parking aérien de Colbert sont remboursés sur présentation du justificatif lorsque l'assistant familial doit se rendre à la Maison de la Solidarité, dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant au service et dans le cadre d'une formation à la Maison de la Solidarité. Les frais du parking Voltaire sont également pris en charge dans le cadre des formations dispensées sur Châteauroux, en dehors du Centre Colbert, sur présentation du justificatif.

IV - STAGE PRÉPARATOIRE à l'ACCUEIL d'ENFANTS et FORMATION des ASSISTANTS FAMILIAUX

Chaque Département est tenu d'organiser et de financer la formation des assistants familiaux agréés et employés.

La loi du 27 juin 2005 et les décrets du 30 décembre 2005 et 20 avril 2006 prévoient que «dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié à un assistant familial, au titre du premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant familial bénéficie d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfants, organisé par son employeur»... «d'une durée de 60 heures».

Dans sa séance du 17 janvier 2007, l'Assemblée Départementale a fixé les modalités de ce stage de 60 heures (10 journées de 6 heures) et autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires avec les institutions et organismes qui accueillent les stagiaires ainsi que les conventions de stage avec les intéressés.

Du 1^{er} janvier au 31 août 2023, 25 assistants familiaux étaient en cours de formation.

La loi prévoit également la formation obligatoire d'une durée de 240 heures, qui doit intervenir dans les trois ans qui suivent le premier contrat de travail. Elle est adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis et se décompose en trois domaines : accueil et intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille d'accueil, accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent et communication professionnelle. Cette formation est à la charge de l'employeur. Au 31 août 2023, 25 assistants familiaux étaient en cours de formation.

Par ailleurs, les assistants familiaux, agents non titulaires de la collectivité territoriale, bénéficient, en application de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 et du décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985, de formations continues sur la base du volontariat, en complément de la formation obligatoire de 300 heures prévues par la réglementation.

Conformément aux règles de la commande publique, une consultation a été organisée en 2022, et la proposition de l'IFCAS by FORMA SANTE à Orléans (45) a été retenue pour assurer, de 2022 à 2026, la formation obligatoire et facultative des assistants familiaux agréés dans le département de l'Indre, pour un coût total de 133.285,05 €, sachant que les prix seront révisés par référence à l'indice « SYN-SYNTec », publié au bulletin mensuel des statistiques, à chaque date anniversaire de notification du marché (janvier 2022).

Peuvent y être intégrés des assistants familiaux employés par d'autres personnes morales après signature d'une convention prévoyant le remboursement des frais avancés par le Département.

Les crédits nécessaires pour faire face aux frais liés à la formation sont inscrits au chapitre 011, rf : 4213, article 6184.

Par ailleurs, depuis 2022, les assistants familiaux du Département de l'Indre ont été intégrés à la prestation « analyse des pratiques et supervision individuelle » organisée pour les travailleurs sociaux du Département. Cette prestation d'un montant de 12.059,55 € par an, pour 18 assistants familiaux, est intégrée au budget formation de la DPDS. En 2022, 18 assistants familiaux ont participé et en 2023, 18 assistants familiaux sont en cours d'accompagnement.

V - Les CONGÉS

1) Congés annuels

Le nombre de jours de congés des assistants familiaux est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail, lesquelles sont de sept jours travaillés. Le nombre annuel de jours de congés est donc de 35 jours.

Les assistants familiaux ne peuvent se séparer des enfants qui leur sont confiés pendant les repos hebdomadaires, jours fériés, congés annuels, congés d'adoption, congés de formation ou congés pour événements familiaux, repos mensuel, sans l'accord préalable de leur employeur.

Toutefois, sous réserve de l'intérêt de l'enfant, l'employeur doit autoriser l'assistant familial qui en a effectué la demande écrite à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale fixée par le décret du 29 mai 2006 à 21 jours calendaires dont au minimum 12 jours consécutifs.

Toute demande de congés doit être formulée au moins un mois avant le premier jour du congé sollicité, et avant le 31 mars de l'année en cours pour la période des congés d'été de l'année en cours.

L'employeur qui a autorisé l'assistant familial à se séparer de tous les enfants accueillis pour la durée de ses congés payés doit organiser les modalités de placement de ces enfants en leur garantissant un accueil temporaire de qualité et ce, afin de permettre à l'assistant familial chez lequel ils sont habituellement placés de faire valoir ses droits à congés.

Avec leur accord écrit, il est institué un report de congés au bénéfice des assistants familiaux qui n'ont pas utilisé la totalité de leurs droits ouverts.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés par report des congés annuels.

Le nombre de jours de congés pouvant être reportés est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 14 jours par an au maximum sur l'année n+1 exclusivement.

Les droits à congés acquis au titre du report de congés doivent être exercés au plus tard à la date à laquelle l'assistant familial cesse définitivement ses fonctions ou liquide sa pension de retraite.

Ce régime s'applique bien entendu aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre.

Lorsque l'assistant familial demande à être déchargé de tous les enfants accueillis à son domicile pour une durée supérieure à 24 heures, il doit solliciter un congé.

Par ailleurs, lorsque tous les enfants sont simultanément absents de chez l'assistant familial sur une durée inférieure à 72 heures, soit 3 jours consécutifs, aucun décompte de congé n'est appliqué. Au-delà de 72 heures d'absence simultanée de tous les enfants, l'assistant familial est considéré en congé dès le 1^{er} jour.

En cas d'absence de tous les enfants, l'assistant familial sera considéré en congé sans solde si ses droits à congés sont épuisés.

Lorsqu'un(e) assistant(e) familial(e) souhaite poser des congés, l'employeur se réserve le droit de le (ou la) solliciter en vue d'un réaménagement de ceux-ci, et ce, uniquement dans l'intérêt de l'enfant.

2) Repos mensuel

Selon les nouvelles dispositions de l'article L.423-33-1 du Code de l'Action Sociale et de Familles, le contrat de travail de l'assistant familial prévoit désormais qu'un assistant familial puisse bénéficier d'un samedi et un dimanche de repos consécutifs par mois, qui ne s'imputent pas sur la durée de congés payés qui lui est accordée. Cette demande de repos est soumise à l'accord préalable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en fonction de chaque situation, et notamment des besoins psychologiques et affectifs des enfants et des possibilités de remise à leurs familles naturelles.

L'ensemble des modalités précisées ci-dessus relatives aux autres types de congés s'applique (absence de tous les enfants accueillis, organisation par le service des modalités d'accueil pendant le repos, demande formulée au moins un mois avant le premier jour du repos sollicité). Cette nouvelle disposition figure dans les contrats de travail établis en septembre 2022 suite à la nouvelle réglementation.

Au 31 août 2023, 16 assistants familiaux ont bénéficié d'au moins un repos mensuel.

3) Congés exceptionnels pour événements familiaux :

Motif	Durée de l'autorisation	Pièces justificatives
Mariage de l'assistant familial ou PACS	5 jours	Certificat de mariage ou de PACS
Maladie très grave ou décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, d'un enfant ou d'un proche parent (père, mère beaux-parents ou tuteurs)	3 jours	Certificat de décès ou certificat médical
Mariage ou PACS d'un enfant de l'assistant familial	3 jours	Certificat de mariage ou de PACS
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'assistant familial	1 jour	Certificat de décès

VI - PRESTATIONS VERSEES après PERTE d'EMPLOI

Conformément aux dispositions du Code du Travail, les assistants familiaux précédemment employés par le Département et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des Services compétents peuvent avoir droit à un revenu de remplacement. La convention U.N.E.D.I.C du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé, ainsi que le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 en déterminent les conditions de versement.

Ce revenu de remplacement, est versé pendant une durée qui peut aller jusqu'à 1.095 jours. Trois assistants familiaux ont bénéficié de cette allocation entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023.

Le Département prendra en charge, sur demande écrite d'un assistant familial involontairement privé d'emploi et indemnisé au titre du chômage par le Département, les frais des stages non rémunérés (frais d'inscription, de formation, de déplacement et d'hébergement) validés dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi à concurrence d'une formation par an.

La dépense afférente à ce revenu de remplacement est inscrite au chapitre 012, rf : 4213, article 64731.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Pour permettre au Département de poursuivre en 2024 sa mission de protection de l'enfance, l'inscription de 27,53 M€ de crédits serait nécessaire.

Le très grande majorité des enfants confiés au Service de l'aide Sociale à l'enfance est prise en charge par des familles d'accueil. Il nous est donc demandé de fixer le cadre d'intervention des 172 assistants familiaux qui accueillent en continu 381 enfants, s'agissant de leur rémunération, prestations, remboursements et indemnités diverses, ainsi que le régime de congés et de formation, selon le détail figurant au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES note l'accroissement régulier de l'activité de cette mission sociale essentielle que constitue la protection de l'enfance, en lien notamment avec l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés, et confrontée au déficit de réponses adaptées en termes de santé mentale, notamment.

Relevant toutefois l'augmentation du nombre d'agrément d'assistants familiaux, la COMMISSION émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_029

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**MISSION de PROTECTION de l'ENFANCE et ASSISTANTS FAMILIAUX
Rémunérations, indemnités et remboursements divers
Régime de la formation et des congés**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des Enfants,

Vu le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005,

Vu le décret n° 2006-464 du 20 avril 2006,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006,

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités,

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la circulaire DGAS/SD 4A/SD 2B n° 2006-303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la convention U.N.E.D.I.C. du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif à l'assurance chômage,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2024, la rémunération des assistants familiaux est fixée comme suit :

- rémunération à l'issue du stage préparatoire à l'accueil d'enfants, au titre du premier contrat de travail suivant l'agrément, dans l'attente qu'un enfant soit confié à l'assistant familial : un S.M.I.C mensuel ;
- rémunération pour l'accueil d'enfants à titre continu :
 - ◊ dès le premier enfant accueilli : un S.M.I.C mensuel,
 - ◊ une part correspondant à l'accueil de chaque enfant supplémentaire : 70 fois le S.M.I.C. horaire par mois et par enfant ;
- rémunération pour l'accueil intermittent : 5,06 S.M.I.C. horaire par jour et par enfant ;
- majoration dans des cas de contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînées par l'état de santé de l'enfant : 15,5 S.M.I.C. horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue, proratisé en fonction du nombre de jour effectif d'accueil, et un demi S.M.I.C. Horaire par jour, par enfant accueilli de manière intermittente ;
- à titre exceptionnel, si les contraintes précitées sont particulièrement lourdes, dans le cas d'un accueil de bébé né dans le secret, ou d'un accueil mère-enfant, le taux est porté à 31 SMIC horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue. L'accueil de la mère majeure donnera lieu au versement de l'indemnité d'entretien ;
- indemnité pour accueil non réalisé : 80 % de la rémunération prévue par le contrat de travail, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants confiés est inférieur aux prévisions du contrat de travail, du fait de l'employeur, sous réserve de l'engagement d'accueillir dans les meilleurs délais les mineurs préalablement présentés par l'employeur, dans la limite du nombre convenu dans le contrat de travail.

Au départ du dernier enfant confié, ces indemnités pour accueils non réalisés, peuvent être versées pendant une durée maximale de quatre mois. Cette indemnité versée, lors du départ du dernier enfant confié, remplace l'indemnité, précédemment appelée, « indemnité d'attente ».

- indemnité de suspension de fonction : maintien de la rémunération, hors indemnités d'entretien et de fournitures.

Ces rémunérations sont applicables aux assistants familiaux résidant dans l'Indre. Quant aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre mais résidant dans un autre département, l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit d'appliquer les taux en vigueur dans le département concerné, en cas de dessaisissement.

Article 2. - Les assistants familiaux ont accès, comme les autres agents du Département, au dispositif des Chèques Vacances (convention passée avec l'A.N.C.V.), basé sur une épargne du salarié, abondée de la participation du Département, pouvant représenter 10 à 25 % du montant épargné en fonction du Revenu Fiscal de Référence. Cette participation est soumise à contribution sociale généralisée et à contribution au remboursement de la dette sociale.

Les modalités d'inscription et de fonctionnement du dispositif sont régies par convention passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques-Vacances).

Article 3. - les taux relatifs aux indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié comprennent :

- la nourriture,
- l'hébergement,
- l'hygiène corporelle,
- les loisirs familiaux,
- les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

Ces indemnités sont égales à 3,5 Minimum Garanti par jour et par enfant pour toute journée commencée.

Lorsque l'enfant fréquente une autre structure avec prise en charge du ou des repas non financée par l'assistant familial (exemple : centre de loisirs, accueil de jour, internat...), une somme de 3 € par repas est déduite de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial.

L'indemnité d'entretien peut être maintenue aux assistants familiaux qui adoptent un enfant dont le Service leur avait précédemment confié la garde et ce, jusqu'au prononcé du jugement d'adoption, à compter de la date officielle du placement en vue d'adoption. Elle est fixée, par jour de présence à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

Article 4. - Les indemnités complémentaires sont dues à tout assistant familial qui justifie d'une ancienneté d'un an auprès de son employeur au premier jour d'absence pour maladie ou accident. Sous réserve des justificatifs (absence dans les 48 heures, constat de la maladie ou de l'accident par certificat médical, prise en charge par la sécurité sociale des soins effectués en France ou dans un autre pays de l'Union européenne), l'indemnisation s'applique à compter du 8ème jour d'absence. Ajoutées aux indemnités journalières de la sécurité sociale, les indemnités complémentaires versées par l'employeur permettent à l'assistant familial de recevoir :

* pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute qu'il (elle) aurait perçue s'il (elle) avait continué à travailler ;

* pendant les 30 jours suivants, les deux tiers de cette même rémunération.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de cinq ans d'ancienneté en sus de la durée d'un an exigée, sans que chacune d'elles puisse dépasser 90 jours.

Article 5. - Au titre du contrat de prévoyance collective concernant la garantie de maintien de salaire, la participation financière du Département est de 10 € brute, et est versée mensuellement.

Article 6. - Les assistants familiaux peuvent bénéficier de bons cadeaux pour leurs propres enfants à Noël et peuvent également participer à l'arbre de Noël, comme tout agent employé par le Département.

Article 7. - Une participation peut être versée à un assistant familial qui emmène un enfant en vacances, afin de prendre en charge le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Elle est versée sous réserve d'une demande préalable et sur présentation d'un décompte faisant apparaître le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Cette participation ne peut en aucun cas dépasser le montant en vigueur de l'indemnité d'entretien allouée par jour et par enfant, pour un maximum de trente jours, consécutifs ou non, par année civile.

Article 8. - Lorsque l'autonomie du jeune le permet, sa prise en charge peut se poursuivre sous une autre forme : logement autonome, etc... tout en maintenant l'accompagnement dans la gestion de son quotidien par l'assistant familial. Un contrat d'accueil spécifique est alors établi avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois et une indemnisation correspondant au salaire additionné de l'indemnité d'entretien pour 2 jours par semaine d'accompagnement.

Article 9. - Les frais de déplacement sont remboursés aux assistants familiaux agréés résidant dans l'Indre, en référence aux textes en vigueur applicables aux agents publics, suivant l'itinéraire le plus court et en fonction de la puissance fiscale du véhicule et selon le barème appliqué quand la distance parcourue est comprise entre 2.001 et 10.000 kilomètres, soit actuellement 0,40 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,51 € pour un véhicule de 6 à 7 CV, et 0,55 € pour un véhicule de 8 CV et plus. Les déplacements à deux roues motorisés sont pris en charge à hauteur de 0,12 € jusqu'à 125 m³ et à hauteur de 0,15 € au-delà.

Sont ainsi remboursés les déplacements effectués hors de la commune de résidence dans les cas suivants :

- dans le cadre des relations entre les enfants et leur famille naturelle,
- pour des consultations médicales concernant les enfants soumis à un traitement particulier, qu'il soit physique ou psychologique,
- pour les soins dentaires, pour les appareillages nécessités par la santé de l'enfant (y compris optique),
- pour l'accompagnement des enfants à leurs activités sportives et de loisirs, dans un rayon de 35 km du domicile de l'assistant familial, sachant que la pratique régulière de cette activité doit avoir fait l'objet d'une prise en charge par le Service,
- pour les visites chez le médecin généraliste ou des médecins spécialistes, en cas d'absence dans la commune de résidence et à plus de 5 kms de distance du domicile et dans le cas où le déplacement est exclusivement motivé par la seule consultation destinée à l'enfant confié par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- pour tout autre déplacement demandé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans l'intérêt de l'enfant,
- dans le cadre de la formation rendue obligatoire par la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992, qu'il s'agisse :
 - des assistants familiaux agréés se trouvant en situation de licenciement au cours de la formation obligatoire ou ceux qui ne sont plus employés momentanément, pour lesquels la formation continue est souhaitée,
 - des assistants familiaux titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P.) et de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.).

Dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil, les frais de déplacement des stagiaires hors de leur commune de résidence leur sont remboursés selon les mêmes barèmes que pour les assistants familiaux employés.

Les frais de restauration sont remboursés aux assistants familiaux dans le cadre de leur formation, et aux stagiaires dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil en référence aux textes en vigueur, soit actuellement une indemnité forfaitaire de 20 €, indemnité réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif (10 €) et sur présentation d'un justificatif de repas.

Les frais du parking aérien Colbert sont remboursés sur présentation du justificatif lorsque l'assistant familial doit se rendre à la Maison de la Solidarité, dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant au service et dans le cadre d'une formation à la Maison de la Solidarité. Les frais du parking Voltaire sont également pris en charge dans le cadre des formations dispensées sur Châteauroux, en dehors du Centre Colbert, sur présentation du justificatif.

Article 10. - Le stage préparatoire à l'accueil d'enfants est organisé par le Département, à raison de dix journées de 6 heures. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions nécessaires avec les institutions et organismes qui accueilleront le ou la stagiaire ainsi que la convention de stage avec l'intéressé(e).

Article 11. - Les congés des assistants familiaux :

Le régime des congés tel que défini dans la loi du 27 juin 2005 et le décret du 29 mai 2006 s'applique aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre, à savoir : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, lesquelles sont de 7 jours travaillés, soit un total de 35 jours.

Les assistants familiaux ne peuvent se séparer des enfants qui leur sont confiés pendant les repos hebdomadaires, jours fériés, congés annuels, congés d'adoption, congés de formation ou congés pour événements familiaux, sans l'accord préalable de leur employeur.

Toutefois, sous réserve de l'intérêt de l'enfant, l'employeur doit autoriser l'assistant familial qui en a effectué la demande écrite à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale fixée par le décret du 29 mai 2006 à 21 jours calendaires dont au minimum 12 jours consécutifs.

Toute demande de congés doit être formulée au moins un mois avant le premier jour du congé sollicité, et avant le 31 mars de l'année en cours pour la période des congés d'été de l'année en cours.

L'employeur qui a autorisé l'assistant familial à se séparer de tous les enfants accueillis pour la durée de ses congés payés doit organiser les modalités de placement de ces enfants en leur garantissant un accueil temporaire de qualité et ce, afin de permettre à l'assistant familial chez lequel ils sont habituellement placés de faire valoir ses droits à congés.

Avec leur accord écrit, il est institué un report de congés au bénéfice des assistants familiaux qui n'ont pas utilisé la totalité de leurs droits ouverts au titre de ce nouveau dispositif.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés par report des congés annuels.

Le nombre de jours de congés pouvant être reporté est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 14 jours par an au maximum, sur l'année n+1 exclusivement.

Les droits à congés acquis au titre du report de congés doivent être exercés au plus tard à la date à laquelle l'assistant familial cesse définitivement ses fonctions ou liquide sa pension de retraite.

Lorsque l'assistant familial demande à être déchargé de tous les enfants accueillis à son domicile pour une durée supérieure à 24 heures, il doit solliciter un congé.

Par ailleurs, lorsque tous les enfants sont simultanément absents de chez l'assistant familial sur une durée inférieure à 72 heures, soit 3 jours consécutifs, aucun décompte de congé n'est appliqué. Au-delà de 72 heures d'absence simultanée de tous les enfants, l'assistant familial est considéré en congé dès le 1^{er} jour.

En cas d'absence de tous les enfants, l'assistant familial sera considéré en congé sans solde, si ses droits à congés sont épuisés.

Lorsqu'un(e) assistant(e) familial(e) souhaite poser des congés, l'employeur se réserve le droit de le (ou la) solliciter en vue d'un réaménagement de ceux-ci, et ce, uniquement dans l'intérêt de l'enfant.

Le repos mensuel : un assistant familial peut bénéficier d'au moins un samedi et un dimanche de repos consécutifs par mois, qui ne s'imputent pas sur la durée de congés payés qui lui est accordée. Cette demande de repos est soumise à l'accord préalable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en fonction de chaque situation, et notamment des besoins psychologiques et affectifs des enfants et des possibilités de remise à leurs familles naturelles. L'ensemble des modalités relatives aux autres types de congés s'applique (absence de tous les enfants accueillis, organisation par le service des modalités d'accueil pendant le repos, demande formulée au moins un mois avant le premier jour du repos sollicité).

Congés exceptionnels pour événements familiaux :

Motif	Durée de l'autorisation	Pièces justificatives
Mariage de l'assistant familial ou P.A.C.S.	5 jours	Attestation de mariage ou P.A.C.S.
Maladie très grave ou décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, d'un enfant ou d'un proche parent (père, mère beaux-parents ou tuteurs)	3 jours	Certificat de décès ou certificat médical
Mariage d'un enfant de l'assistant familial ou P.A.C.S.	3 jours	Attestation de mariage ou P.A.C.S.
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'assistant familial	1 jour	Certificat de décès

Article 12. - Conformément aux dispositions du Code du Travail, les assistants familiaux précédemment employés par le Département et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des Services compétents peuvent avoir droit à un revenu de remplacement. La convention U.N.E.D.I.C du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé, ainsi que le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 en déterminent les conditions de versement.

Le Département prend en charge, sur demande écrite d'un assistant familial involontairement privé d'emploi et indemnisé au titre du chômage par le Département, les frais des stages non rémunérés (frais d'inscription, de formation, de déplacement et d'hébergement) validés dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi à concurrence d'une formation par an.

Article 13. - Les présentes dispositions sont applicables pour l'année 2024. Les différents crédits destinés à prendre en charge les indemnités diverses et les remboursements accordés aux assistants familiaux, leur formation et les prestations versées après perte d'emploi sont inscrits aux chapitres 011, 012, rf : 4213, pour un montant de 12.772.700 €.

Article 14. - La mission de protection de l'enfance mobilise pour 2024 un budget de 27.535.970 €, inscrit aux chapitres 011, 012, 65, 67, rf : 411, 4212, 4213 et 4228 du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 30

INDEMNITÉS VERSÉES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE

L'article L.228-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le «Département prend en charge financièrement, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'exception des dépenses résultant de placements dans des établissements et services publics relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur :

- 1) confié par l'autorité judiciaire au titre des articles 375-3, 375-5 et 377 et 411 du Code Civil à des personnes physiques, établissements publics ou privés,
- 2) confié au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- 3) ou pour lequel est intervenue une délégation d'autorité parentale».

De plus, l'article L.222-5, alinéa 4, précise que peuvent également être pris en charge, à titre temporaire, les mineurs émancipés et les majeurs de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

Conformément à l'article L.221-2 de ce même Code, le Département organise sur une base territoriale l'accueil et l'hébergement des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance en famille d'accueil ou en établissement.

En vertu de l'article D.423-21 du même code, «les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial couvrent les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant, mentionné à l'article L. 421-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles».

Le présent rapport propose de déterminer les diverses indemnités accordées aux enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Tous les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et accueillis par un assistant familial, le foyer de l'enfance ou une maison d'enfants à caractère social de l'Indre, ou un tiers accueillant, percevront des allocations d'un même montant, s'agissant de l'allocation habillement, l'argent de poche et la récompense pour réussite à un examen. Le montant de ces allocations est fixé, chaque année, par délibération du Conseil départemental. Les autres allocations : allocation de rentrée scolaire, prise en charge des loisirs et du cadeau de Noël et prises en charge diverses sont fixées par le Conseil départemental pour les enfants en famille d'accueil ou chez un tiers accueillant, les établissements assurant également ces différentes prestations financées par le Département de l'Indre mais dans le cadre de leur budget et en fonction de leur projet pédagogique.

Les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre mais confiés à une famille d'accueil, hors département ou un établissement, percevront les indemnités fixées par le Conseil départemental du département où réside la famille d'accueil et selon le régime fixé par le Département aux établissements de son territoire.

A titre exceptionnel, certains jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ne sont accueillis ni par un assistant familial, ni par un établissement habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance mais uniquement par des établissements ou services relevant de l'enfance handicapée, accueil justifié par la situation du jeune lié à son handicap. Ces situations seront examinées au cas par cas et la prise en charge de la vêtue et de l'argent de poche pourra être effectuée selon des modalités définies par le service, sous réserve des justificatifs, dans la limite des barèmes fixés par le Conseil départemental.

Aussi je vous propose de voter pour 2024, le montant des allocations :

I - Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées pour l'entretien et l'éducation du jeune confié quel que soit le lieu d'accueil dans le département de l'Indre :

1) Allocation d'habillement :

- 660 € par an pour les enfants de 0 à 5 ans, soit 55 € par mois (+5 € en 2022) ;
- 720 € par an pour les enfants de 6 à 11 ans, soit 60 € par mois (+5 € en 2022) ;
- 780 € par an pour les enfants à partir de 12 ans, soit 65 € par mois (+5 € en 2022).

Cette allocation est versée à l'issue de chaque mois. Les justificatifs d'achat concernant cette allocation doivent être conservés pendant trois années civiles par les assistants familiaux. Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans sa mission de suivi professionnel, contrôle régulièrement les preuves d'achat (les achats d'occasion sont possibles (hors chaussures), et dans la mesure où l'assistant familial est en capacité de fournir une preuve d'achat).

Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du placement de l'enfant. Le changement de taux s'effectuera au mois anniversaire de l'enfant.

S'agissant des jeunes en apprentissage, l'indemnité d'habillement cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

A l'arrivée d'un nouvel enfant, une vêtue d'urgence peut être attribuée, sur demande spécifique et préalable de l'assistant familial, sous réserve de l'accord préalable d'un cadre du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour un montant maximal de 80 euros.

2) Argent de poche :

- 5 € par mois pour les enfants de moins de 6 ans ;
- 12,50 € par mois pour les enfants de 6 à 10 ans ;
- 25 € par mois pour les enfants de 11 à 14 ans ;
- 40 € par mois pour les enfants à partir de 15 ans.

L'argent de poche est versé mensuellement et un supplément de 15,50 € est accordé sans distinction d'âge à tous les enfants au début des vacances d'été.

Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du mois du placement de l'enfant.

S'agissant des jeunes en apprentissage, l'argent de poche cessera d'être versé dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

En cas de manquement grave de l'enfant relatif aux règles d'accueil ou d'amendes liées à des infractions, l'argent de poche pourra être partiellement ou totalement suspendu momentanément, sur décision du Président du Conseil départemental.

3) Allocation allouée pour la réussite à un examen :

Depuis 2023, il est proposé d'adapter l'allocation en fonction de la nature du diplôme, à savoir :

- Brevet des collèges, certificat de formation générale, diplôme d'étude de la langue française (DELFP) : 31 €,
- Examen CAP, BAC : 85 €,
- Examen CAP, BAC avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 100 €,
- Examen Brevet Professionnel, BTS, BAC + N : 120 €,
- Examen Brevet professionnel, BTS, BAC + N avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 140 €.

Cette allocation est versée pour un seul diplôme de même niveau.

II - Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées pour l'entretien et l'éducation des mineurs confiés à un assistant familial de l'Indre ou à un tiers accueillant :

1) Allocation de rentrée scolaire :

Cette allocation est proposée à hauteur de :

- 50 € pour les enfants scolarisés en primaire (117 enfants concernés à la rentrée scolaire 2023-2024),
- 180 € pour les enfants inscrits dans le premier cycle du secondaire et pour les jeunes fréquentant le second cycle du secondaire et les sections commerciales, administratives, comptables, sanitaires, industrielles et technologiques des lycées d'enseignement professionnel et les jeunes inscrits en Centre de Formation des Apprentis (113 enfants concernés à la rentrée scolaire 2023-2024). Les jeunes inscrits en centre de formation pourront, en cas de nécessité, sur présentation de justificatifs, bénéficier d'une aide complémentaire, pour couvrir des frais spécifiques à leur formation.
- 250 € pour les jeunes inscrits dans les cursus post-bac (4 jeunes à la rentrée scolaire 2023-2024).

S'agissant des jeunes fréquentant les Instituts Médico-Educatifs ou les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), ils ne bénéficient pas de l'allocation de rentrée scolaire dans la mesure où ces établissements prennent en charge les éventuels frais liés à la scolarité. Néanmoins, après une étude au cas par cas, les fournitures scolaires nécessaires peuvent être remboursées aux assistants familiaux, sur présentation d'une facture et de la demande de l'établissement d'accueil et sous réserve de l'accord préalable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

2) Transport scolaire

Les enfants confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre scolarisés, doivent être inscrits via le site Internet de la Région, afin de permettre l'organisation des transports scolaires nécessaires. Les transports scolaires sont gratuits, seuls les frais de dossiers sont payants. Ces frais sont pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur présentation du justificatif de paiement. La majoration en cas de retard de paiement n'est pas prise en charge par le Département.

3) Cadeau de Noël :

L'indemnité accordée est fixée à 65 € par enfant. Comme pour toute indemnité versée à l'assistant familial pour l'enfant accueilli, l'assistant familial doit pouvoir fournir les justificatifs de son utilisation au profit de l'enfant.

4) Les loisirs des enfants :

L'assistant familial ou le tiers accueillant, en concertation avec l'éducateur référent et sur demande préalable, peut inscrire l'enfant qu'il accueille à une activité de loisirs, sportive et/ou culturelle, dans la limite d'un montant global annuel de 180 €, qui comprend les frais d'adhésion et le coût de l'activité, le matériel et l'équipement spécifique le cas échéant. Ce montant maximum pourra être dépassé sur demande préalable justifiée par le référent de l'enfant.

Le paiement des dépenses liées à ces différentes activités s'effectuera, dans la mesure du possible, directement au tiers, sur présentation d'une facture. Si l'assistant familial, pour une raison particulière a dû faire l'avance de frais, cette dépense pourra lui être remboursée sur présentation des justificatifs correspondants.

5) Les séjours de vacances des enfants :

Les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, accueillis chez un(e) assistant(e) familial(e) peuvent bénéficier d'un séjour de vacances. Pour l'année 2024, ce séjour sera pris en charge par le Département dans la limite de 75 € par jour et de 4 semaines au maximum par an, consécutives ou non. Ce plafond de 75 € par jour, pourra le cas échéant, être dépassé, sur décision du Directeur de la Prévention et du Développement Social, lorsque la situation particulière d'un mineur nécessite le recours à un séjour de loisirs médicalisé, ou à encadrement éducatif important.

6) L'inscription en centres de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance, activités périscolaires :

Le contrat de travail de l'assistant familial et les contrats d'accueil des enfants prévoient que l'assistant familial assure la prise en charge, l'éducation et l'accompagnement des mineurs confiés. Il ne peut donc pas, en principe, le confier à des tiers. Pour autant, dans certaines circonstances, le projet de l'enfant et la situation de l'assistant familial (dans un cadre très particulier lié soit à des contraintes professionnelles qui s'imposent à l'assistant familial, soit à des besoins spécifiques de l'enfant le justifiant) peuvent justifier le recours à l'accueil en centre de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance ou accueils périscolaires. Dans ce cas, les frais pourront être pris en charge par le Département, sur demande préalable et justifiée.

Par ailleurs, les mêmes dispositions pourront être appliquées pour la prise en charge des enfants non scolarisés sur les temps de synthèse.

7) Indemnité pour achat de trousseau spécifique ou exceptionnel :

Une indemnité d'un montant maximum de 92 € pourra être attribuée après demande préalable et après évaluation dans le cas d'une classe de neige, d'un séjour de vacances à la neige (colonie ou avec la famille d'accueil), d'un séjour de vacances d'été pour l'achat de matériel de camping (matelas, duvet), l'achat d'un trousseau d'internat, l'achat de tenue pour la scolarité, la formation (chaussures de sécurité, tenue de travail). Le paiement est fait sur présentation des justificatifs d'achats.

L'examen de la demande prendra en compte l'utilisation préalable des indemnités mensuelles, de rentrée scolaire, etc.

8) Contribution à l'achat d'un vélo et d'un casque :

Les catégories de vélo sont répertoriées en fonction de la taille du vélo et non de l'âge de l'enfant selon des barèmes.

Les achats de vélo peuvent se faire par le biais de l'occasion. Il est alors indispensable d'avoir une attestation sur l'honneur du vendeur. Une contribution peut être accordée, sur demande préalable à l'achat, accompagnée d'un devis. La participation sera d'un montant maximum de :

- ✓ 100 € pour un vélo 14 pouces et 20 € pour le casque,
- ✓ 130 € pour un vélo 16 pouces et 20 € pour le casque,
- ✓ 150 € pour un vélo 20 pouces et 40 € pour le casque,
- ✓ 200 € pour un vélo 24 pouces et 26 pouces et 40 € pour le casque.

Cette participation est étudiée en fonction des besoins de chaque jeune. Elle peut être renouvelée au-delà d'une période de trois ans en fonction de l'âge de l'enfant. Les vélos ainsi financés mais plus utilisés du fait de l'âge de l'enfant restent au domicile de l'assistant familial et pourront le cas échéant être réaffectés par le service à un autre enfant.

9) Cyclomoteur – scooter :

Un moyen de locomotion autonome peut s'avérer nécessaire pour certains jeunes de plus de 14 ans au vu de leur projet de formation (apprentissage par exemple). Dans ce cas, après étude du projet et élaboration d'un plan de financement et avec accord de l'autorité parentale, une participation financière exceptionnelle d'un montant maximum de 600 € pourra être attribuée au jeune :

- pour l'achat d'un scooter ou vélomoteur, sans contrepartie (l'engin restera la propriété du jeune).
- pour le passage du BSR,
- pour l'achat du casque.

Si le montant est supérieur, une avance pourra être accordée sous réserve de la mise en place d'un échéancier de remboursement.

10) Indemnités ou prises en charge diverses :

A titre exceptionnel, des indemnités ou prises en charge complémentaires peuvent être accordées. Ces prises en charge devront faire l'objet de demandes préalables concertées avec l'éducateur référent, et feront l'objet d'une évaluation et d'une attribution au cas par cas (ex : prise en charge de séances de psychologue, de rééducation etc.).

L'ensemble des indemnités ci-dessus est également versé aux mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et accueillis par un tiers accueillant, conformément à l'article L 211-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

III - L'aide susceptible d'être accordée aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans n'étant pas accueillis en établissement :

Le budget de chaque jeune, établi avec son référent, devra faire apparaître l'ensemble des ressources : aide au logement, bourse scolaire, rémunération (stage, apprentissage, emploi...), participation des parents dans le cadre de leur obligation alimentaire et l'ensemble des charges de la vie quotidienne.

L'allocation versée au jeune majeur est définie sur la base de ce budget et fixée dans le cadre du contrat signé avec le jeune.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de déterminer les diverses indemnités qui seront accordées en 2024 aux enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, quel que soit leur mode d'accueil et dont le détail figure au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 030

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**INDEMNITÉS VERSÉES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS
confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE**

—

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2024, tous les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à un assistant familial, à un tiers accueillant ou un établissement de l'Indre percevront des allocations d'habillement, d'argent de poche et de récompense pour réussite à un examen soit :

Allocation d'habillement :

- 660 € par an pour les enfants de 0 à 5 ans, soit 55 € par mois,
- 720 € par an pour les enfants de 6 à 11 ans, soit 60 € par mois,
- 780 € par an pour les enfants à partir de 12 ans, soit 65 € par mois.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

A l'arrivée d'un nouvel enfant, une vêtue d'urgence peut être attribuée, sur demande spécifique et préalable de l'assistant familial, sous réserve de l'accord préalable d'un cadre du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour un montant maximal de 80 euros.

Les justificatifs d'achats doivent être conservés pendant trois années civiles par les assistants familiaux (les achats d'occasion sont possibles (hors chaussures), et dans la mesure où l'assistant familial est en capacité de fournir une preuve d'achat).

Argent de poche :

- 5 € par mois pour les enfants de moins de 6 ans,
- 12,50 € par mois pour les enfants de 6 à 10 ans,
- 25 € par mois pour les enfants de 11 à 14 ans,
- 40 € par mois pour les enfants à partir de 15 ans.

L'argent de poche est versé mensuellement et un supplément de 15,50 € est accordé sans distinction d'âge à tous les enfants au début des vacances d'été.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du mois du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

En cas de manquement grave de l'enfant relatif aux règles d'accueil ou d'amendes liées à des infractions, l'argent de poche pourra être partiellement ou totalement suspendu momentanément, sur décision du Président du Conseil départemental.

Allocation allouée pour la réussite à un examen :

L'allocation dépend de la nature du diplôme, à savoir :

- Brevet des collèges, certificat de formation générale, diplôme d'étude de la langue française (DELFP) : 31 €,
- Examen CAP, BAC : 85 €,
- Examen CAP, BAC avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 100 €,
- Examen Brevet Professionnel, BTS, BAC + N : 120 €,
- Examen Brevet professionnel, BTS, BAC + N avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 140 €.

Cette allocation est versée pour un seul diplôme de même niveau.

Article 2. - Pour les enfants accueillis en famille d'accueil, ou par un tiers accueillant, dans l'Indre, toutes ces indemnités sont versées à l'assistant familial ou au tiers accueillant.

Pour les enfants accueillis en établissement dans l'Indre, ces indemnités sont financées par le prix de journée, sauf la récompense à un examen versée par le Département, par chèque ou virement bancaire au nom du jeune.

Pour les enfants accueillis en établissements ou services relevant de l'enfance handicapée, accueil justifié par la situation du jeune lié à son handicap, les situations seront examinées au cas par cas et la prise en charge de la vêtue et de l'argent de poche pourra être effectuée selon des modalités définies par le service, sous réserve des justificatifs, dans la limite des barèmes fixé par le Conseil départemental.

Article 3. - Les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à une famille d'accueil hors département, conformément à l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, percevront les indemnités fixées par le Département où réside la famille d'accueil.

S'agissant des enfants accueillis en établissement hors département, si le prix de journée n'inclut pas ces indemnités, les taux appliqués seront également les taux en vigueur dans le département où sont implantées les structures d'accueil.

Article 4. - Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées aux assistants familiaux de l'Indre et aux tiers accueillants pour faire face aux dépenses d'éducation des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre, ainsi qu'à la prise en charge des activités de loisirs, sportives et/ou culturelles. Les assistants familiaux ou les tiers accueillants devront pouvoir justifier de l'utilisation de ces indemnités par production des justificatifs d'achats réalisés.

Allocation de rentrée scolaire :

- 50 € pour les enfants scolarisés en primaire ;
- 180 € pour les enfants inscrits dans le premier cycle du secondaire ;
- 180 € pour les jeunes fréquentant le second cycle du secondaire et les sections commerciales, administratives, comptables, sanitaires, industrielles et technologiques des lycées d'enseignement professionnel.

Les jeunes inscrits en Centre de Formation des Apprentis se verront attribuer la même somme, mais en cas de nécessité, sur présentation de justificatifs, une aide complémentaire pourra leur être allouée, pour couvrir des frais spécifiques à leur formation.

- 250 € pour les jeunes des cursus post-bac.

S'agissant des jeunes fréquentant les Instituts Médico-Educatifs ou les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), ils ne bénéficieront pas de l'allocation de rentrée scolaire dans la mesure où ces établissements prennent en charge les éventuels frais liés à la scolarité. Néanmoins, après une étude au cas par cas, les fournitures scolaires nécessaires peuvent être remboursées aux assistants familiaux sur présentation d'une facture et de la demande de l'établissement d'accueil et sous réserve de l'accord préalable du service.

Transport scolaire :

Les enfants confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre scolarisés, doivent être inscrits via le site Internet de la Région, afin de permettre l'organisation des transports scolaires nécessaires. Les transports scolaires sont gratuits, seuls les frais de dossiers sont payants. Ces frais sont pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur présentation du justificatif de paiement. La majoration en cas de retard de paiement n'est pas prise en charge par le Département.

Cadeau de Noël :

L'indemnité est fixée à 65 € par enfant. Comme pour toute indemnité versée à l'assistant familial pour l'enfant accueilli, l'assistant familial doit pouvoir fournir les justificatifs de son utilisation au profit de l'enfant.

Les loisirs des enfants :

L'assistant familial, en concertation avec l'assistant socio-éducatif référent, et sur demande préalable pour accord, peut inscrire l'enfant qu'il accueille à une activité de loisirs, sportive et/ou culturelle, dans la limite d'un montant global annuel de 180 €. Outre la prise en charge des frais d'adhésion, la limite d'un montant de 180 €, qui comprend les frais d'adhésion et le coût de l'activité, le matériel et l'équipement spécifique le cas échéant. Ce montant maximum pourra être dépassé sur demande préalable justifiée par le référent de l'enfant.

Le paiement des dépenses liées à ces différentes activités s'effectuera, dans la mesure du possible, directement au tiers sur présentation d'une facture. Si l'assistant familial, pour une raison particulière, a dû faire l'avance de cette dépense, celle-ci pourra lui être remboursée sur présentation des justificatifs correspondants.

Les séjours de vacances des enfants :

Les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, accueillis chez un (e) assistant (e) familial (e) peuvent bénéficier d'un séjour de vacances. Pour l'année 2022, ce séjour sera pris en charge par le Département (Direction de la Prévention et du Développement Social) dans la limite de 75 € par jour et de 4 semaines au maximum par an, consécutives ou non. Ce plafond de 75 € par jour, pourra le cas échéant, être dépassé lorsque la situation particulière d'un mineur nécessite le recours à un séjour de loisirs médicalisé, ou à encadrement éducatif important.

Les centres de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance, accueils périscolaires :

Le projet de l'enfant et la situation de l'assistant familial (dans un cadre très particulier lié soit à des contraintes professionnelles qui s'imposent à l'assistant familial, soit à des besoins spécifiques de l'enfant le justifiant) peuvent justifier le recours à l'accueil en centre de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance ou accueils périscolaires. Dans ce cas, les frais pourront être pris en charge par le Département, sur demande préalable et justifiée.

Par ailleurs, les mêmes dispositions pourront être appliquées pour la prise en charge des enfants non scolarisés sur les temps de synthèse.

Trousseau spécifique ou exceptionnel :

Une indemnité d'un montant maximum de 92 € pourra être attribuée après demande préalable et après évaluation dans le cas d'une classe de neige, d'un séjour de vacances à la neige (colonie ou avec la famille d'accueil), d'un séjour de vacances d'été pour l'achat de matériel de camping (matelas, duvet), l'achat d'un trousseau d'internat, l'achat de tenue pour la scolarité, la formation (chaussures de sécurité, tenue de travail) Le paiement est fait sur présentation des justificatifs d'achats.

L'examen de la demande prendra en compte l'utilisation préalable des indemnités mensuelles, de rentrée scolaire, etc.

Contribution à l'achat d'un vélo, d'un cyclomoteur et d'un casque :

Les achats de vélo peuvent se faire par le biais de l'occasion. Il est alors indispensable d'avoir une attestation sur l'honneur du vendeur. Une contribution peut être accordée, sur demande préalable à l'achat, accompagnée d'un devis. La participation sera d'un montant maximum de :

- ✓ 100 € pour un vélo 14 pouces et 20 € pour le casque,
- ✓ 130 € pour un vélo 16 pouces et 20 € pour le casque,
- ✓ 150 € pour un vélo 20 pouces et 40 € pour le casque,
- ✓ 200 € pour un vélo 24 pouces et 26 pouces et 40 € pour le casque.

Cette participation est étudiée en fonction des besoins de chaque jeune. Elle peut être renouvelée au-delà d'une période de trois ans en fonction de l'âge de l'enfant. Les vélos ainsi financés mais plus utilisés du fait de l'âge de l'enfant restent au domicile de l'assistant familial et pourront le cas échéant être réaffectés par le service à un autre enfant.

Cyclomoteur – scooter :

Un moyen de locomotion autonome peut s'avérer nécessaire pour certains jeunes de plus de 14 ans au vu de leur projet de formation (apprentissage par exemple). Dans ce cas, après étude du projet, élaboration d'un plan de financement et avec accord de l'autorité parentale, une participation financière exceptionnelle d'un montant maximum de 600 € pourra être attribuée au jeune :

- pour l'achat d'un scooter ou vélomoteur, sans contrepartie (l'engin restera la propriété du jeune).
- pour le passage du BSR,
- pour l'achat du casque.

Si le montant est supérieur, une avance pourra être accordée sous réserve de la mise en place d'un échéancier de remboursement.

Indemnités ou prises en charge diverses :

Des indemnités ou prises en charge complémentaires peuvent être accordées à titre exceptionnel. Ces prises en charge devront faire l'objet d'une demande préalable concertée avec le référent éducatif. Elles sont attribuées au cas par cas (prise en charge de séance de psychologue, de rééducation, etc...).

Le paiement s'effectuera sur justificatifs.

Article 5. - L'allocation versée aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans est définie sur la base du budget de chaque jeune, établi avec son référent. Elle est fixée dans le cadre du contrat signé avec le jeune.

Article 6. - Les différents crédits destinés à prendre en charge ces indemnités versées pour les mineurs et majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sont inscrits au chapitre 65, rf : 4213, du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 31

INDEMNITÉS VERSÉES aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leur sont confiés par l'AUTORITÉ JUDICIAIRE ou par l'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

Un Tiers Digne de Confiance peut se voir confier par l'autorité judiciaire un mineur dans le cadre d'une procédure en assistance éducative, selon l'article 375-3 du Code Civil.

L'autorité judiciaire peut également confier un mineur à un particulier au titre d'une délégation de l'autorité parentale, selon les articles 377, 377-1 et 380 du Code Civil.

Dans des cas très particuliers et pour les mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental assure la garde (du fait d'un mandat administratif ou judiciaire), l'autorité administrative peut, elle aussi, confier un mineur à un particulier. Il s'agit alors d'un Tiers Accueillant.

Au 31 août 2023, au regard des mesures en cours 34 enfants étaient confiés à 28 Tiers Dignes de Confiance, 5 enfants étaient confiés à 4 particuliers au titre d'une délégation de l'autorité parentale, 1 enfant était accueilli par 1 Tiers Accueillant et 3 enfants placés sous tutelle du Département étaient confiés à 2 Tiers accueillants.

L'article L.228-3 du code de l'Action Sociale et des Familles dispose que «le Département prend en charge financièrement, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'exception des dépenses résultant de placement dans des établissements et services publics relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les dépenses d'éducation, d'entretien et de conduite de chaque mineur :

- 1) confié par l'autorité judiciaire, au titre des articles 375-3, 375-5 et 377 et 411 du Code Civil, à des personnes physiques, établissements ou services publics ou privés,
- 2) confié au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- 3) ou pour lequel est intervenue une Délégation de l'Autorité Parentale (D.A.P.)».

- Pour les enfants confiés à un particulier en vertu de l'article 375-3-2° du Code Civil
(à un autre membre de la famille ou à un T.D.C.), une indemnité d'entretien est versée afin de faire face aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant. Elle est identique à l'indemnité versée dans l'Indre aux assistants familiaux pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Cette indemnité ne peut pas être versée si le particulier concerné est soumis à l'obligation alimentaire. La durée de versement est identique à la durée de la mesure judiciaire.

- Pour les enfants confiés à un particulier en vertu d'une D.A.P. partielle ou totale,
sous réserve qu'il en fasse la demande et que son foyer fiscal, auquel est désormais rattaché l'enfant, ne soit pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une indemnité d'entretien est versée pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille. Elle est fixée par jour de présence à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

- **Pour les enfants accueillis en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental par un particulier « Tiers Accueillant » dans le cadre d'un accueil durable et bénévole selon l'article L 221-2-1**, un contrat d'accueil fixe la durée, les conditions et modalités de l'accueil. Une indemnité d'entretien lui est versée pour faire face aux frais d'entretien, pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département prend en charge les dépenses d'éducation, d'entretien et de conduite des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à des personnes physiques, établissements ou services publics ou privés, au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou pour lequel est intervenue une Délégation de l'Autorité Parentale. Il nous est donc demandé d'inscrire les crédits destinés à prendre en charge ces indemnités.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_031

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**INDEMNITÉS VERSÉES aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leur sont confiés
par l'AUTORITÉ JUDICIAIRE ou par l'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 déterminant le montant des rémunérations et indemnités versées aux assistants familiaux,

Vu la loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants et le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités,

DECIDE :

Article 1^{er}. - **Pour les enfants confiés à un particulier en vertu de l'article 375-3-2° du Code Civil** (à un autre membre de la famille ou à un Tiers Digne de Confiance), une indemnité d'entretien est versée afin de faire face aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant. Elle est identique à l'indemnité versée dans l'Indre aux assistants familiaux pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Cette indemnité ne peut être versée si le particulier concerné est soumis à l'obligation alimentaire. La durée de versement est identique à la durée de la mesure judiciaire.

Article 2. - **Pour les enfants confiés à un particulier en vertu d'une Délégation de l'Autorité Parentale partielle ou totale**, sous réserve qu'il en fasse la demande et que son foyer fiscal, auquel est désormais rattaché l'enfant, ne soit pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une indemnité d'entretien est versée pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés. Le versement de cette indemnité est décidé pour une durée maximale d'un an renouvelable à échéance par demande écrite, et sur présentation d'avis de non-imposition.

Article 3. - **Pour les enfants accueillis en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental par un particulier «Tiers Accueillant» dans le cadre d'un accueil durable et bénévole selon l'article L 221-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles**, un contrat d'accueil fixe la durée, les conditions et modalités de l'accueil. Une indemnité d'entretien lui est versée pour faire face aux frais d'entretien, pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille.

Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti. Le contrat d'accueil fixe la durée du versement de l'indemnité.

Article 4. - Les crédits destinés à prendre en charge toutes ces indemnités sont inscrits au chapitre 65, rf : 4213, article 65111, du Budget départemental 2024.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 32

REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION BUDGET PRIMITIF 2024

Le Département, chef de file des politiques sociales et d'insertion ainsi que pilote des solidarités humaines et territoriales, détient à ce titre la responsabilité et l'animation de ces politiques publiques, qui dépassent largement le strict périmètre du Revenu de Solidarité Active, en prenant en compte l'ensemble des publics très éloignés de l'emploi.

Après l'impact très marqué de la crise sanitaire sur le nombre de bénéficiaires du RSA, depuis 2021, la baisse se confirme d'année en année et encore en 2023 avec 4.663 allocataires soumis aux droits et devoirs (- 12,1 % en 4 ans).

L'accès à l'emploi a toujours été la finalité de la politique d'insertion du Département de l'Indre. Pour marquer cette priorité, le dispositif d'accompagnement RSA mis en place, garantit à chacun des bénéficiaires d'être soutenu dans son parcours. Chaque bénéficiaire a un interlocuteur (les référents parcours), qui dispose d'un ensemble d'outils et d'actions adaptés aux différentes situations personnelles ou géographiques des personnes allocataires du RSA.

Cette orientation correspond pleinement à ce qui est annoncé de la réforme France Travail. A cet égard, il est proposé de surseoir à l'actualisation du Programme Départemental d'Insertion (PDI) dans l'attente de la formalisation de ces nouvelles organisations.

Le contexte local actuel de l'emploi est particulièrement favorable dans l'Indre et les besoins de main-d'œuvre sont de réelles opportunités d'accéder à l'emploi durable pour les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA). Pour ce faire, en 2023, les services de la Direction de la Prévention et du Développement Social (Service Environnement et Insertion et Service Action Sociale et Développement Local) se sont attachés particulièrement à rendre possible cette insertion sociale et professionnelle, en favorisant les liens entre BRSA et entreprises ou organismes de formation, à travers une participation active aux événements « emploi » sur l'ensemble du département. Tout cela a permis de développer une qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire.

Enfin, pour atténuer les effets d'après COVID et les impacts de la crise économique, tous les dispositifs d'aides (FSL, FAJD, FSI et FAREF) pour les plus fragiles ont été (re)mobilisés afin de donner à chacun l'opportunité d'améliorer sa situation et de lever les freins à l'emploi pour une insertion sociale durable.

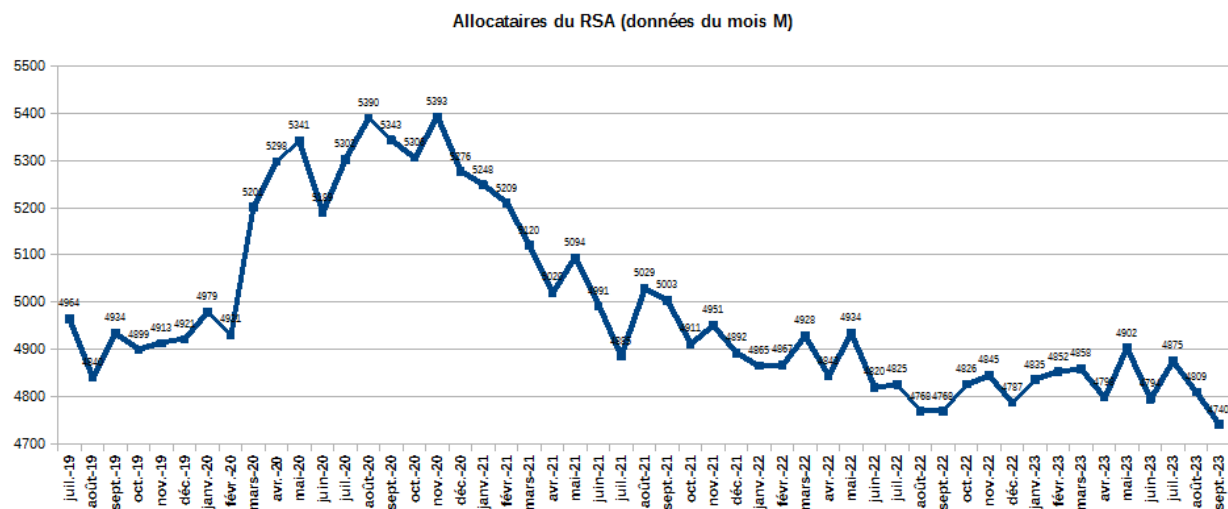
Ainsi, les nouvelles orientations et dispositifs en matière d'insertion et d'emploi (projet France Travail) et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (Pacte des Solidarités), prévus nationalement, devraient venir compléter et développer naturellement la politique que le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années.

I - ÉVOLUTION du DISPOSITIF RSA.

1) La mise en œuvre du RSA dans l'Indre.

A - Les caractéristiques du dispositif indrien.

Le dispositif RSA concerne au 30 septembre 2023, 4.663 foyers et 5.366 bénéficiaires (allocataires et conjoints), contre 4.716 foyers au 30 septembre 2022, ce qui représente une baisse de 1,12 %.



Après la forte augmentation du nombre de bénéficiaires en 2020 en raison de la crise sanitaire et économique avec un pic de 5.393 foyers bénéficiaires en novembre 2020, la tendance est repartie à la baisse pour atteindre un niveau plus bas qu'avant crise (4.979 foyers au 31/01/2020).

L'obligation d'insertion, corollaire du droit à l'allocation, ne s'impose aux bénéficiaires qu'à la condition d'être sans emploi ou d'avoir des revenus professionnels inférieurs à 500 € par mois :

Nombre de <u>foyers</u> soumis aux <u>droits et devoirs</u> (données CAF/MSA non consolidées)		Variation
Septembre 2022	4.716	-1,12 %
Septembre 2023	4.663	

Nombre de <u>personnes</u> bénéficiaires du RSA (droit ouvert et versable) allocataires et conjoints	Au 30-09 2022	Au 30-09 2023
	5.451	5.366

Nombre de <u>personnes</u> bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs selon l'orientation	Au 30-09 2022	Au 30-09 2023
	5.138	5.045

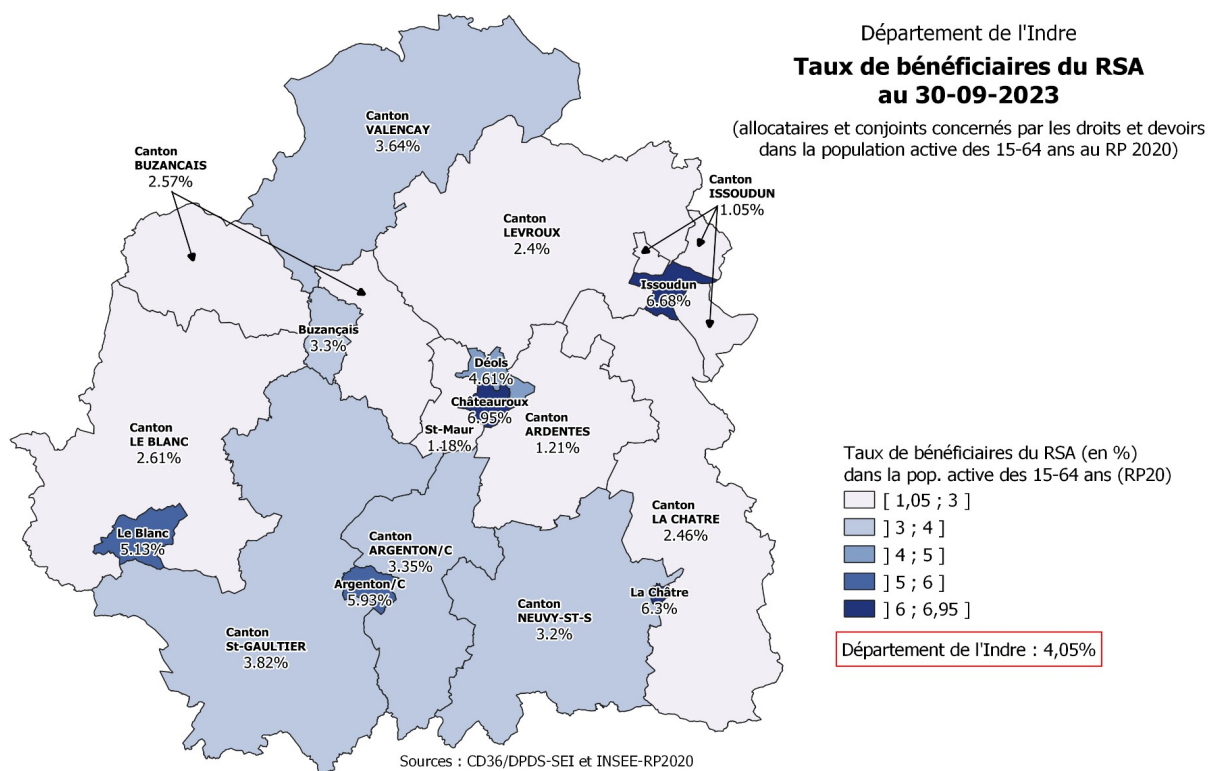
Concernant la charge financière mensuelle du Département, celle-ci s'élève, pour le mois de septembre 2023 à 2.640.728,26 € contre 2.562.532,13 € en septembre 2022, soit une augmentation de 3,05 % en un an s'expliquant par la hausse plus importante du montant unitaire du RSA en 2023, en lien avec l'inflation.

Le montant forfaitaire du RSA est fixé au 1^{er} avril 2023 à 607,75 € pour une personne seule et à 911,62 € pour un couple sans enfant (598,54 € et 897,81 € du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023).

B - Les bénéficiaires du RSA dans l'Indre soumis aux droits et devoirs.

4 % de la population active du département bénéficie du RSA et est soumise aux droits et devoirs au 30 septembre 2023 (contre 5,52 % en 2022, 4,38 % en 2021 et 6,3 % en 2020).

Ce taux, très variable selon les cantons (allant de 1,05 % à 6,95 % au 30 septembre 2023, contre 1,57 % à 10,5 % sur la même période en 2022), baisse sur tout le territoire.



Les villes pôles présentent toujours un taux supérieur à la moyenne départementale, à l'exception de Buzançais (3,3 %).

Part des bénéficiaires du RSA en droits et devoirs sur la population active des 15-64 ans dans les villes « pôles »			
Communes	30 septembre 2022	30 septembre 2023	Évolution
Châteauroux	9,79 %	6,95 %	- 2,84 points
Déols	6,17 %	4,61 %	- 1,56 points
La Châtre	10,15 %	6,3 %	- 3,85 points

Issoudun	9,34 %	6,68 %	- 2,66 points
Le Blanc	7,78 %	5,13 %	- 2,65 points
Argenton-sur-Creuse	9,01 %	5,93 %	- 3,08 points
Buzançais	4,99 %	3,3 %	- 1,69 points

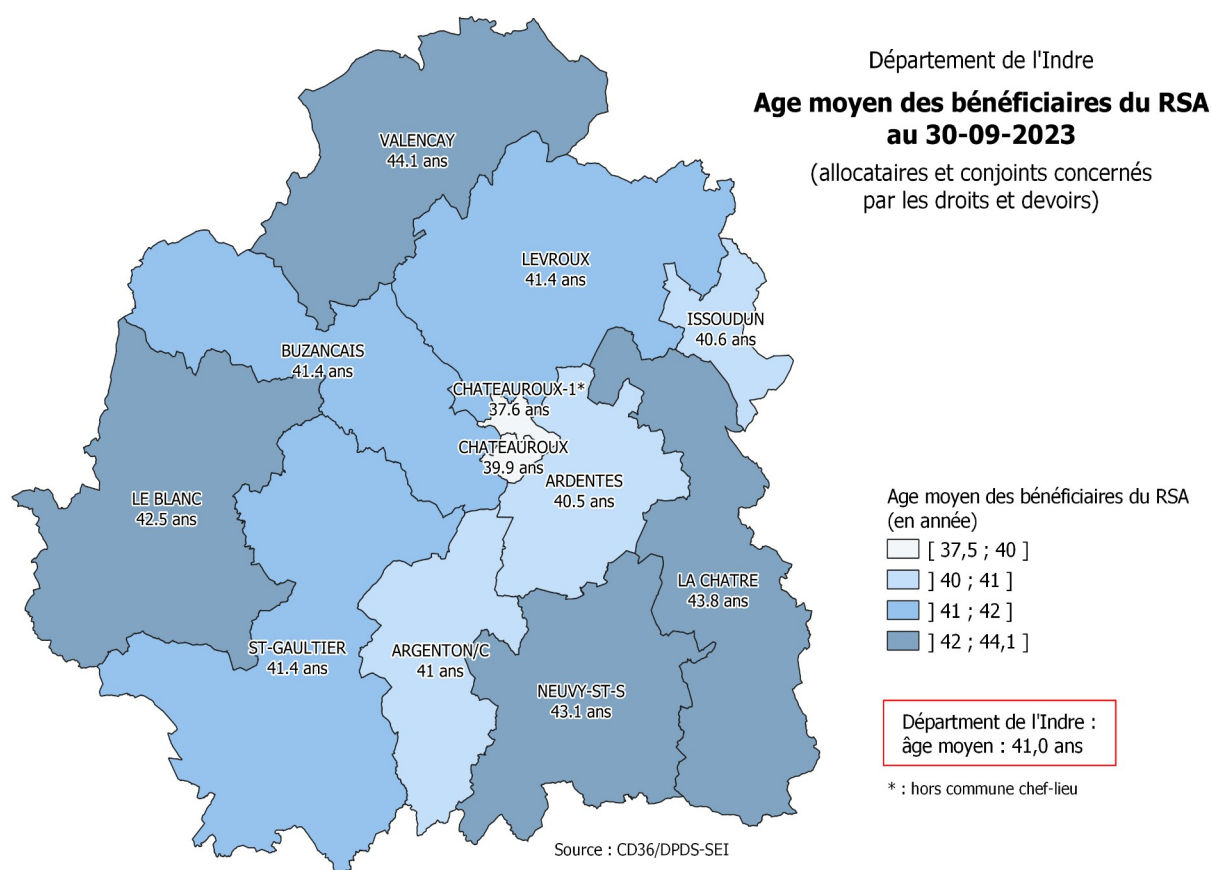
Profil des bénéficiaires :

Le profil des bénéficiaires évolue peu.

Les femmes sont toujours légèrement plus représentées que les hommes (au nombre de 2.806, elles représentent 55,62 % des bénéficiaires en droits et devoirs au 30 septembre 2023, contre 56,03 % en septembre 2022).

Concernant la situation familiale de ce public, les personnes isolées (avec ou sans enfant(s)) restent très majoritaires (3.833 personnes) et représentent 75,98 % des bénéficiaires au 30 septembre 2023 (contre 74,83 % en septembre 2022). Parmi elles, les femmes isolées avec enfant(s) (au nombre de 1.450), représentent 28,74 % des bénéficiaires du RSA (contre 28,25 % en septembre 2022).

Age moyen des bénéficiaires :



L'âge moyen des bénéficiaires augmente de 2 mois et atteint, au 30 septembre 2023, 41 ans. A l'échelle cantonale, les cantons d'Issoudun, d'Ardentes et de Châteauroux sont en deçà de cette moyenne départementale.

Ancienneté dans le dispositif :

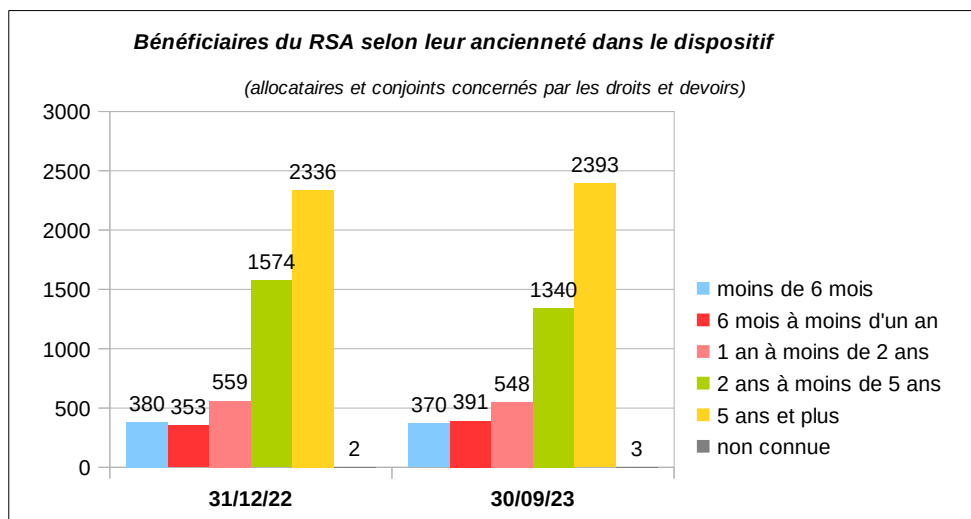
Une forte proportion du public RSA reste ancré dans le dispositif, avec une ancienneté moyenne de cinq ans, qui progresse régulièrement (+ 1 an depuis 2019).

Ancienneté	31/12/2021	31/12/2022	30/09/2023	Variation 19 mois
Moins de 6 mois	394	380	370	- 2,6 %
6 mois à moins d'1 an	330	353	391	+ 10,8 %
1 an à moins de 2 ans	713	559	548	- 2 %
2 ans à moins de 5 ans	1.765	1.574	1.340	- 14,9 %
5 ans et plus	2.178	2.336	2.393	+ 2,4 %

La baisse du nombre de bénéficiaires du RSA depuis moins de 6 mois se confirme.

A contrario, la proportion du public RSA bénéficiaire depuis plus de 2 ans reste très majoritaire et progresse (74,03 % au 30 septembre 2023, contre 73,28 % en 2021).

En progression constante, 47,46 % des bénéficiaires sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans (contre 44,9 % en 2022, 40,48 % en 2021), avec des problématiques d'ordre social et psychique complexifiées.

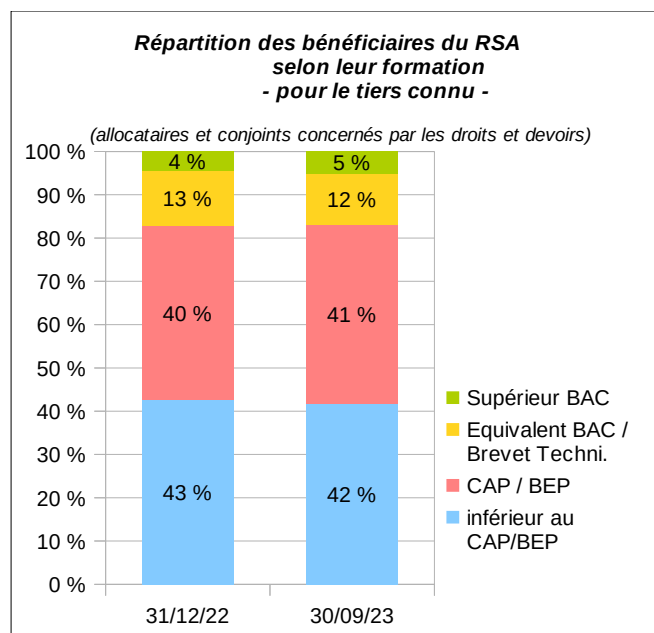


Niveau de qualification des bénéficiaires :

Un manque de qualification ou un niveau de qualification très bas reste une caractéristique du public RSA en droits et devoirs de notre département.

Effectivement, le niveau de formation, renseigné au 30 septembre 2023 pour un cinquième des bénéficiaires, indique que 83,9 % des bénéficiaires ont un niveau de formation inférieur au BAC ou Brevet technique. 41,8 % des bénéficiaires ont un niveau inférieur au CAP - BEP ou sont sans diplôme. Très peu de bénéficiaires ont un niveau supérieur au BAC (5,1 %).

Ce constat illustre les perspectives de sortie du dispositif ouvertes grâce aux dispositifs de formation. Un faible niveau de qualification participe au maintien dans le dispositif sur de longues périodes.



2) La charge financière départementale des allocations

Les Allocations

Dans le cadre de la convention de gestion de l'allocation, le Département verse aux organismes gestionnaires (CAF et MSA) des avances mensuelles pour l'année en cours, leur permettant d'allouer la prestation de RSA majorée ou non majorée aux bénéficiaires du RSA.

De janvier à septembre 2023, les dépenses engagées au titre des avances mensuelles, soit 9 mensualités, l'ont été à hauteur d'un montant total de 24,3 millions d'euros, dont :

- ✓ 20,3 millions d'euros au titre du RSA non majoré,
- ✓ 4 millions d'euros au titre du RSA majoré.

Les remises gracieuses d'indus et les fraudes

- Les remises gracieuses d'indus

Au 30 septembre 2023, 107 demandes ont été examinées dont 57 ont été accordées partiellement ou totalement (soit 53,27 %) alors que 0,19 % ont fait l'objet d'une annulation (indu constaté par l'organisme payeur mais non fondé).

Les remises gracieuses d'indus accordées s'élèvent à 88.194,48 € dont 21.172,32 € sur les cessions de créances.

- La fraude au RSA.

Les situations considérées comme relevant d'une fraude au RSA donnent lieu à un examen conjoint entre la CAF et le Département au sein d'une instance spécifiquement dédiée.

Au 30 septembre 2023, sur les 53 dossiers examinés, 86,8 % ont été qualifiés de frauduleux, 13 ont fait l'objet d'une pénalité CAF et 5 d'une lettre d'avertissement. 2 dossiers doivent faire l'objet d'un dépôt de plainte conjoint de la CAF et du Département. Le montant de la fraude au titre du RSA représente, au 30 septembre 2023, la somme de 341.227,15 € sur les dossiers présentés en commissions fraudes.

Les perspectives financières 2024.

Le montant de la dépense consacrée à l'allocation de RSA évolue non seulement avec le nombre de bénéficiaires, mais aussi en fonction de la revalorisation de son montant unitaire.

Une nouvelle revalorisation, égale à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, (publiée par l'INSEE) a été mise en œuvre en 2023 par le gouvernement, conformément au décret n° 2023-340 du 4 mai 2023.

Année	Allocation RSA	Concours de l'Etat
2017	CA : 27.629.462 €	51 %
2018	CA : 29.563.059 €	48 %
2019	CA : 31.276.944 €	45 %
2020	CA : 33.867.040 €	42,2 %
2021	CA : 33.450.040 €	42,9 %
2022	CA: 31.823.669 €	45,9 %

Le niveau de compensation financière par l'État (via le FMDI et la TICPE) après avoir connu une dégradation constante depuis 2009 (90,4 %), se stabilise en 2022 pour atteindre un taux de 45,9 % des allocations servies, alors même que le Département assume intégralement sa responsabilité à l'égard de sa population la plus fragilisée et donc subit le transfert de charges induit par ce désengagement de l'État.

Pour 2022, la compensation de l'État au titre du RSA se composait de 1.888.993 € pour le FMDI et de 12.737.576 € pour la TICPE.

Le montant des allocations RSA (socle et majoré) servi au titre de l'année 2023 est estimé à 32.716.751 €.

Financièrement, la dépense brute d'allocations servies par le Département a été évaluée pour 2024 à 34.590.000 € suite à la décision de l'État d'inscrire dans le projet de loi de finances, une évolution de 4,6 %, bien supérieur à l'impact de l'inflation évaluée à 2,6 %, et sans aucune concertation avec les Départements.

Aussi, il est proposé d'inscrire un montant de **34,590 M€**, soit 28.826.617 € au titre du RSA allocations forfaitaires et 5.763.383 € au titre du RSA majoré.

Concernant les remises gracieuses et les annulations de titres, il est proposé d'inscrire un montant de :

- **20.000 €** pour les remises gracieuses
- **5.100 €** pour les annulations de titres (exercices antérieurs).

II - L'ORGANISATION du DISPOSITIF D'INSERTION des ALLOCATAIRES du RSA.

L'organisation du dispositif d'insertion est notamment décrit à l'article L 262-31 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Traitant des modalités institutionnelles allant de l'instruction des demandes à l'orientation des bénéficiaires soumis aux droits et devoirs puis à l'accompagnement de ces derniers, les prestations sont détaillées dans une convention ad hoc, conclue entre l'État, les organismes sociaux, les centres communaux d'action sociale et Pôle emploi.

Cette convention est en cours de renouvellement.

Au 30 septembre 2023, 5.045 personnes bénéficiaires étaient en situation de « droits et devoirs » dans l'Indre.

1) Les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA en situation de « droits et devoirs ».

Le Département organise le dispositif institutionnel d'accompagnement et d'insertion des bénéficiaires du RSA, à l'issue de la détermination du droit.

A - Le dispositif d'orientation : les cellules de concertation.

La loi (article L.262-29 du CASF) fait obligation au Département de désigner à chaque bénéficiaire du RSA un référent unique, chargé de la mise en œuvre de son droit à l'accompagnement via une contractualisation. Il a l'obligation d'orienter prioritairement vers Pôle emploi le bénéficiaire du RSA dès lors qu'une insertion professionnelle paraît possible.

Dans le département, le dispositif d'orientation est organisé au sein des Circonscriptions d'Action Sociale sous le terme de « cellules de concertation ». Il s'agit de plates-formes d'orientation, rassemblant les travailleurs sociaux, les professionnels de l'insertion de la CAS et des partenaires volontaires, visant à déterminer selon les projets, les capacités et les compétences, le référent unique le plus adapté (professionnel, socio-professionnel, social).

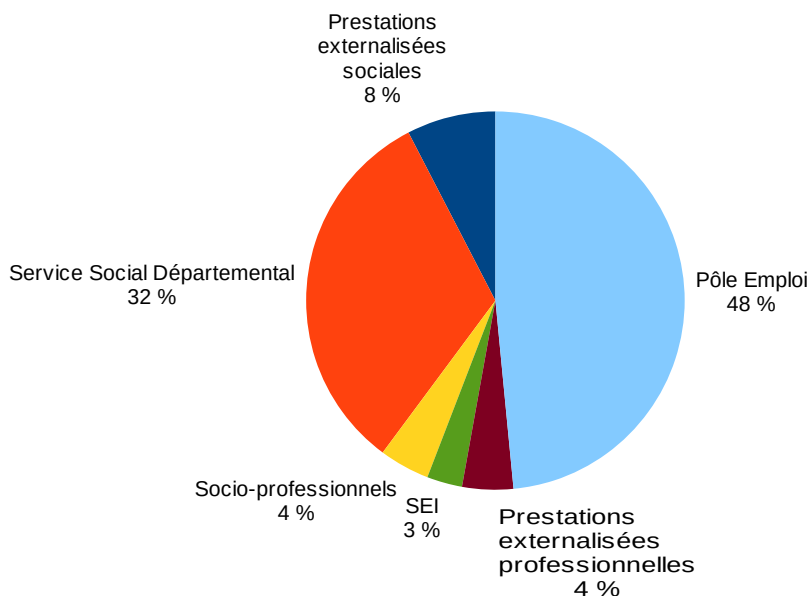
Dans la logique du dispositif qui vise l'évolution du parcours vers une insertion professionnelle, la loi prévoit que tout suivi social d'une durée supérieure à une année doit être réexaminé afin d'évaluer la possibilité d'une réorientation vers un parcours professionnel.

Au 30 septembre 2023, sur les 5.045 bénéficiaires en droits et devoirs, 4.015 personnes sont orientées, soit 80 % des bénéficiaires (tel qu'au 30 septembre 2022, contre 77 % au 30 septembre 2021).

Ces orientations ont été réalisées vers les accompagnements suivants :

- professionnel pour 2.242 bénéficiaires, soit 55,8 % (48,5 % Pôle emploi : 1.946 bénéficiaires ; 4,3 % référents parcours spécifiques : 175 bénéficiaires ; 3 % SEI : 121 bénéficiaires),
- socio-professionnel (ateliers et chantiers d'insertion) pour 173 bénéficiaires, soit 4,3 %,
- social pour 1.600 bénéficiaires, soit 39,9 % (32,3 % service social : 1.295 bénéficiaires ; 7,6 % référents parcours spécifiques : 305 bénéficiaires).

Répartition des orientations au 30 septembre 2023



B - La contractualisation avec les bénéficiaires du RSA.

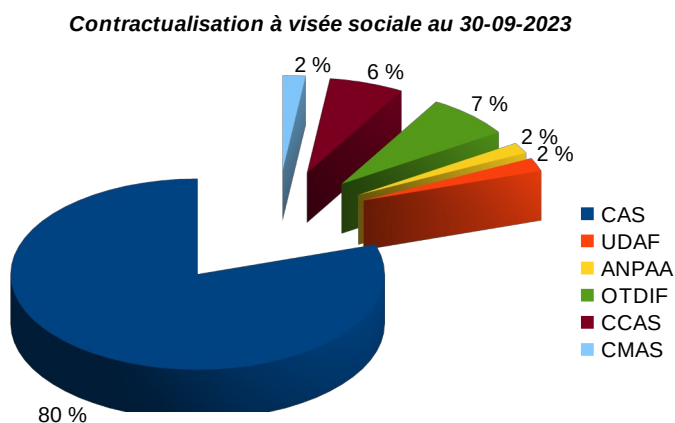
Une fois l'orientation réalisée, l'accompagnement du bénéficiaire est formalisé par un contrat d'engagement réciproque (CER). Deux types de CER sont prévus par le législateur :

- ✓ le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), élaboré avec Pôle emploi quand ce dernier est désigné référent unique, ce qui concerne 1.946 bénéficiaires au 30 septembre 2023.
- ✓ le Contrat Individuel d'Accompagnement (CIA), signé entre le bénéficiaire, son référent unique et le Département, pour toutes les autres situations d'accompagnement, soit 886 CIA en cours au 30 septembre 2023, élaborés avec le Département ou l'un de ses référents-parcours, d'une durée moyenne de 5 mois.
- ✓ 1.183 BRSA étaient en attente d'un renouvellement de CIA ou d'une réorientation vers un nouveau référent parcours.

Focus sur les Contrats Individuels d'Accompagnement (CIA).

Sur les 886 contrats enregistrés et en cours au 30 septembre 2023, 80 % couvrent un parcours d'insertion sociale, 20 % un parcours d'insertion professionnelle ou socio-professionnelle.

Parmi les 711 contrats correspondant à un parcours d'insertion sociale, la part des contrats émanant du service social départemental (569 contrats) est toujours majoritaire (80 %) par rapport aux référents parcours spécifiques.



Par ces contrats, les bénéficiaires s'engagent sur des objectifs et actions à réaliser, dans des domaines variés : santé, famille et parentalité, lutte contre l'illettrisme, mobilité, recherche d'emploi, logement, autonomie financière... On dénombre 1.817 actions sur lesquelles les bénéficiaires sont engagés au 30 septembre 2023.

2) La réorientation et les ruptures de parcours : les équipes pluridisciplinaires.

Complétant le dispositif institutionnel chargé de la mise en œuvre de l'accompagnement, les équipes pluridisciplinaires se déclinent en deux instances dotées d'un pouvoir consultatif en matière de réorientation des bénéficiaires (article L.262-31 du CASF) et de sanction (suspension de l'allocation - article L.262-37 du CASF).

L'activité des trois équipes pluridisciplinaires (EP) départementales (« EP Sud », « EP Nord » et « EP Centre ») qui couvrent le département est la suivante :

- Au titre de la ré-orientation (article L.262-39 du CASF).

Les équipes pluridisciplinaires sont consultées sur les demandes de réorientation lors de la modification substantielle de la situation d'un bénéficiaire accompagné, pour lequel un changement de référent est proposé, ou à l'issue d'un suivi social de plus de 12 mois, en vue d'une possible réorientation vers un suivi professionnel.

- Au titre de la sanction (article L.262-37 du CASF).

Les équipes pluridisciplinaires se réunissent afin de donner un avis sur les sanctions financières prises par le Département. Ces commissions se réunissent très régulièrement sur l'ensemble du territoire, afin d'entendre les bénéficiaires concernés par des manquements au regard de leurs obligations, codifiés par le CASF (non-établissement ou non-renouvellement du CIA ou PPAE, non-respect du CIA ou du PPAE, radiation de Pôle emploi, refus de se soumettre à un contrôle CAF).

L'activité des équipes pluridisciplinaires « sanction » de l'année 2022 est comparable à celle de 2021, l'année 2020 ayant été "en creux" du fait de la crise sanitaire (prorogation de la durée de validité des CIA et difficultés dans la mise en œuvre des parcours non imputables aux usagers).

L'activité de l'année 2023, au titre des 9 premiers mois, confirme une légère augmentation de l'activité (augmentation du nombre de dossiers examinés de 6 % par rapport à la même période 2022, 12 % par rapport à 2021), ce qui signe la persistance de la difficulté à respecter le cadre du RSA pour une partie des bénéficiaires.

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2021 <i>au 30 09</i>	Année 2022 <i>au 30 09</i>	Année 2023 <i>au 30 09</i>
Nombre de dossiers à l'ordre du jour	638	958	998	702	734	784
Sans sanction financière	400	523	533	378	385	383
Avec sanction financière	238	435	465	324	349	401
réduction	138	232	255	176	189	217
suspension	100	203	210	148	160	184
Non-établissement ou non-renouvellement du CIA ou PPAE	116	235	261	167	200	211
Non-respect du CIA ou du PPAE	49	99	94	77	73	77
Radié de Pôle emploi	73	101	110	80	76	113
Refus de se soumettre à un contrôle CAF	0	0	0	0	0	0

La proportion de sanctions émises et leur nature, sur les 9 premiers mois de l'année 2023, progresse, atteignant 51 %, contre 47 % en 2022 et 46 % en 2021. La majorité des sanctions porte sur le non-établissement ou non-renouvellement de la contractualisation du bénéficiaire avec 53 % des sanctions, contre 57 % en 2022 et 54 % en 2021 ; la radiation Pôle Emploi continue sa progression, représentant 28 % des sanctions, contre 22 % en 2022 et 23 % en 2021. Enfin le non-respect de la contractualisation représente 19 % des sanctions, contre 21 % en 2022 et 23 % en 2021.

III - BILAN et ÉVOLUTION de la POLITIQUE d'INSERTION : LE PROGRAMME DÉPARTEMENTAL d'INSERTION.

Jusqu'à présent, le Département était responsable de la politique d'insertion des bénéficiaires du RAS et définissait un Programme Départemental d'Insertion (PDI). Cette programmation, élaborée avec l'ensemble des partenaires, fixait les objectifs, les moyens et les actions nécessaires à l'insertion des publics bénéficiaires du RSA.

Le PDI était organisé autour de quatre objectifs majeurs déclinés ci-dessous, qui pourront évoluer selon les objectifs définis dans le projet France Travail et le Pacte des Solidarités. :

Axe 1 : mettre en œuvre le cadre réglementaire, organiser le partenariat et l'articulation des politiques publiques.

Axe 2 : affirmer la prévalence de l'insertion professionnelle.

Axe 3 : favoriser l'insertion socio-professionnelle par l'activité économique.

Axe 4 : activer les ressorts sociaux.

1) Axe 1 : mettre en œuvre le cadre réglementaire et organiser le partenariat et l'articulation des politiques publiques.

Fondée sur une logique partenariale, l'action du Département s'articule avec les politiques et actions portées par différents acteurs institutionnels du service public de l'emploi et différentes collectivités territoriales actées dans le cadre des conventionnements. On citera notamment l'État sur la politique des contrats aidés, Pôle emploi, la Région dans le cadre de la formation.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) : conclue avec l'État dans le cadre de sa politique de l'emploi, permet de définir le nombre de contrats aidés (CDDI au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion ou PEC au sein des collèges et employés par l'ADPEP) pour lesquels le Département verse une part d'allocation pour les bénéficiaires du RSA (88 % du montant du RSA pour une personne seule).

Son engagement au titre de l'année 2023, était le suivant :

- l'équivalent de 10 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) d'une durée maximum de 12 mois destinés aux collèges (enveloppe financière globale maximale pour 120 mois contrats),
- l'équivalent de 70 contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI sur 12 mois maximum), voire plus si les contrats conclus sont inférieurs à 12 mois, au bénéfice des Ateliers et Chantiers d'Insertion de l'Indre (enveloppe financière globale de 840 mois contrats).

Au 30 septembre 2023, la dépense globale s'établit à près de 225.210,49 € pour 46 CDDI et 7 PEC collèges réalisés.

La consommation des mois contrats sur l'année 2023 au 30 septembre (incluant les contrats 2022 restant à courir sur 2023 et les contrats 2023) s'élève respectivement à 577 mois CDDI et à 75 mois contrats PEC si aucun contrat n'est interrompu avant le 31/12/2023.

Il est proposé d'inscrire pour 2024 un montant de 390.000 € au titre des PEC et CDDI de la CAOM 2023, avec un nombre de PEC et de CDDI maintenu respectivement à 10 (enveloppe financière globale maximale pour 120 mois contrats) et 70 (enveloppe financière globale de 840 mois contrats).

L'accompagnement global Pôle emploi : cette modalité d'accompagnement dans l'offre de Pôle Emploi s'adresse aux personnes rencontrant des freins (sociaux, économiques...) à leur recherche d'emploi.

Le principe : La personne bénéficie d'un double accompagnement réalisé par un conseiller Pôle emploi et un travailleur social du Département.

Initiée en 2015, cette modalité d'accompagnement donne de réelles satisfactions en matière de diagnostic partagé et de lien entre les deux institutions. Elle permet de coordonner les actions, de favoriser les bonnes pratiques, d'échanger des informations et de gagner en efficacité.

Elle fait l'objet d'un conventionnement prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

En 2022, le nombre de bénéficiaires de l'accompagnement global a légèrement reculé (- 55 personnes). La part des bénéficiaires du RSA reste stable (78% en 2022 contre 80 % en 2021). 261 bénéficiaires du RSA ont bénéficié de ce dispositif en 2022. 43 % des sorties 2022 sont dites positives (emploi de plus de 6 mois, formation ou création d'entreprise),.

Au 30 juin 2023, 80,3 % des bénéficiaires de l'accompagnement global était BRSA, soit 200 personnes sur 248.

La déclinaison départementale de l'offre de formation régionale : conclue par une convention triennale, initiée en 2017 et renouvelée en 2021, l'objectif est de développer l'accès à la qualification et l'emploi des publics bénéficiaires du RSA via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région.

Le principe : Avec une plus large concertation dans sa déclinaison au plan local (partage d'information, repérage des publics en besoin de formation, adaptation de l'offre à leurs besoins ainsi qu'à ceux des entreprises, professionnalisation des référents-parcours), ce partenariat doit permettre de faire évoluer le niveau de formation et de compétence des publics que le Département accompagne au regard des besoins économiques du territoire.

Au 30 septembre 2023, le nombre de stagiaires déclarés bénéficiaires du RSA a légèrement baissé. Il représente 15,7 % des participants aux formations du Programme Régional de Formation (contre 19,5 % en 2022), soit 334 personnes. Sur les formations Remise A Niveau, Français Langue Etrangère, Visa et Visa+, 232 BRSA ont suivi ces formations sur 1.445 personnes, soit 16 %. Pour les formations professionnelles, 102 BRSA sur 1.445 stagiaires, soit 14,95 % ont suivi les ateliers « élaboration de projet », « prépa métier » et « se former au métier de ».

L'offre de formation DEFI (formations "sur mesure" selon les besoins d'un secteur/d'une entreprise avec un emploi à la clé) poursuit son développement et fait également l'objet d'une diffusion par le Département auprès des organismes accompagnant les publics en insertion.

Dans le cadre du nouveau Programme Régional de Formation 2021-2024, l'offre de formation sur les savoirs de base couvre l'ensemble du territoire indrien, au plus près des habitants, et de façon permanente, ce qui permet de faciliter l'orientation des bénéficiaires du RSA ayant besoin d'apprentissages vers ces modules de formation.

Les réunions du Service Public de l'Emploi : le Département participe aux réunions du CODEVE (COMité DEVeloppement Emploi), qui s'est substitué au Service Public de l'Emploi Départemental (SPED), et aux réunions semestrielles du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE). Il est également partie prenante des dialogues de gestion annuels de la DDETSP avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

2) Axe 2 : affirmer la prévalence de l'insertion professionnelle.

L'insertion professionnelle guide la politique d'insertion du Département pour le public RSA vers le retour à l'emploi, la création ou le développement d'activités rémunératrices.

L'accompagnement de Pôle emploi dans le cadre du droit commun.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (Art L. 262-29), le Département oriente vers un parcours d'insertion professionnelle, prioritairement vers Pôle Emploi, dès lors que les bénéficiaires sont en capacité d'occuper un emploi ou de créer une activité.

Des niveaux de suivi de Pôle Emploi « différenciés » répondent aux différentes situations : « renforcé » pour les demandeurs d'emploi les plus en difficultés, avec un conseiller dédié et un suivi rapproché : « guidé », si un suivi régulier est estimé suffisant ; « suivi » pour les personnes les plus autonomes dans leur recherche d'emploi.

L'offre référent parcours professionnel du Département.

En complément du rôle de Pôle emploi, le Département propose des prestations pour des besoins ou des publics particuliers nécessitant un accompagnement spécifique (créateurs d'entreprises, exploitants ou salariés agricoles, travailleurs indépendants ...), d'une durée de 12 mois.

La contractualisation avec les référents parcours pour la période 2021-2023 permet à 150 bénéficiaires du RSA de bénéficier chaque année de ces prestations, conduites par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie (création, reprise ou développement d'activité non salariée dans tous domaines hors agriculture), la BGE et Initiative Indre (travailleurs indépendants ou artistes dont l'activité n'évolue pas depuis plus de 2 ans) et la MSA (création, reprise et développement d'une activité ou accès à l'emploi salarié dans le domaine de l'agriculture).

Au 15 octobre 2023, le bilan des accompagnements référent parcours professionnel est le suivant :

Réfèrent professionnel		Nombre de suivis proposés par an	Année du Marché	Nombre d'orientations validées	Nombre de suivis commandés ***	Nombre de suivis terminés au 15/10/23	Nombre de sorties positives au 15/10/23
Initiative Indre BGE	création, reprise, développement d'activité, non salariée	80	2021*	54	44	44	1
			2022	67	71	36	1
			2023 au 15/10	74	56	0	0
MSA	agriculture : création, reprise, développement d'activité, salariat	30	2021**	18	12	12	1
			2022	15	15	13	0
			2023 au 15/10	8	6	0	0
CMA/CCI	travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs artistes dont l'activité n'évolue pas	40	2021*	31	17	17	1
			2022	41	33	17	0
			2023 au 15/10	25	23	1	0
TOTAL		150	2021	103	73	73	3
			2022	123	119	66	1
			2023 au 15/10	107	85	1	0

* : démarrage de la prestation en février 2021 ; ** : démarrage de la prestation en juin 2021 ; *** les commandes 2022 et 2023 couvrent des orientations réalisées fin 2021 et fin 2022.

L'orientation peut faire l'objet d'un bon de commande en n+1 avec une déperdition du nombre de bon de commande pour les raisons suivantes : modification de la situation personnelle (déménagement hors département, plus BRSA en droits et devoirs), réorientation suite à de nouveaux freins socio-professionnels, attente d'un passage en EP ou encore attente du rendez-vous pour la contractualisation avec le référent parcours.

3) Axe 3 : favoriser l'insertion socio-professionnelle par l'activité économique.

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) est un dispositif de la politique de l'emploi permettant une mise en situation de travail doublée d'un accompagnement social et professionnel, porté par l'objectif du retour ou d'un accès à l'emploi non aidé.

150 suivis peuvent être proposés en simultané entre les structures dans le cadre d'un marché public .

Au 15 octobre 2023, le bilan de la contractualisation pour la période 2022-2024 est le suivant :

Référent Chantiers d'Insertion	Nombre de suivis maximum <u>en simultané</u>	Année du Marché	Nombre de suivis commandés au 15/10/23	Nombre de suivis terminés au 15/10/23	Nombre de sorties positives au 15/10/23
AGIR	47	2022	45	42	9
		2023 au 15/10	26	2	0
IDEES en BRENNÉ	24	2022	14	10	0
		2023 au 15/10	13	0	0
LES JARDINS DE L'ESPERSEVERANCE	10	2022	10	7	0
		2023 au 15/10	10	0	0
MOB D'EMPLOI	14	2022	12	5	0
		2023 au 15/10	11	0	0
SOLIDARITÉ ACCUEIL	55	2022	42	38	3
		2023 au 15/10	44	4	0
TOTAL	150 simultanés	2022	123	102	12
		2023 au 15/10	104	6	0

La mise en œuvre du nouveau marché avec un léger retard en début d'année 2022 a généré un léger décalage dans la réalisation des commandes. Pour 2023, il y a un réel manque d'orientation vers les SIAE du fait d'un public plus dégradé qu'avant et des problématiques de savoirs de base et savoir être qui sont rédhibitoires à des recrutements sur certains postes.

4) Axe 4 : activer les ressorts sociaux.

Le Département, référent « de droit commun » des accompagnements à visée sociale, se mobilise en faveur de la levée des freins à l'insertion professionnelle rencontrés par les bénéficiaires du RSA.

Il s'appuie d'une part sur des dispositifs et réseaux de soutien et, d'autre part, sur des expertises particulières à certaines problématiques via des accompagnements spécifiques.

A - Le dispositif départemental d'insertion sociale.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (article L.262-29), le Département est le référent de droit commun des parcours à visée sociale des allocataires rencontrant des difficultés multiples freinant l'accès à l'emploi, qu'ils soient aidés ou marchands, via son service social départemental.

Il dispose également d'un panel d'accompagnements et d'actions particulières pour des situations spécifiques via des prestations externalisées.

L'offre référent-parcours social assurée par des opérateurs.

Certains accompagnements sont externalisés, pour des publics présentant des problématiques (déficit d'autonomie, conduites addictives...) ou situations spécifiques.

Les conventionnements 2022-2024, prévoient des accompagnements d'une durée de 12 mois ouverts à des publics présentant certaines spécificités :

- prises en charge générales pour des foyers RSA sans enfant mineur à charge (ou mineur de plus de 16 ans) avec le CCAS de Châteauroux (80 suivis) et le CMAS d'Issoudun (40 suivis),
- prises en charge spécialisées, pour des publics présentant un problème d'addiction réalisées par Addictions France (70 suivis), pour des publics manifestant des comportements singuliers et/ou des difficultés spécifiques en référence à des troubles psychiques ou psychologiques attribuées à l'OTDIF (140 suivis), pour les publics issus de la communauté des Gens du Voyage réalisées par l'UDAF (30 suivis).

Au 15 octobre 2023, le bilan de la contractualisation 2022-2024 est le suivant :

Référent parcours social	Nombre de suivis proposés par an	Année du marché	Nombre d'orientations validées au 15/10/2023	Nombre de suivis commandés au 15/10/2023	Nombre de suivis terminés au 15/10/23
CCAS	80	2022	81	77	42
		2023 au 15/10	63	50	0
CMAS	40	2022	26	24	0
		2023 au 15/10	18	19	0
OTDIF	140	2022	107	87	48
		2023 au 15/10	92	73	0
Addiction France	70	2022	28	28	15
		2023 au 15/10	19	18	0
UDAF	30	2022	10	7	4
		2023 au 15/10	27	24	1
TOTAL	360	2022	252	223	109
		2023 au 15/10	219	184	1

Pour cette 2ème année du marché, au 15 octobre 2023, on constate une augmentation d'accompagnements commandés sur une période identique entre 2022 et 2023 (184, contre 135 au 30 septembre 2022). La mise en œuvre des marchés avec un certain délai en début d'année 2022 avait retardé les orientations et a fortiori les bons de commande.

En outre, on constate pour ces référents parcours sociaux comme d'ailleurs pour les référents parcours professionnels ou socio-professionnels une perte entre les bénéficiaires « orientés » et les « suivis commandés ». Les causes restent multiples (changement de situation des bénéficiaires, absence d'adhésion de leur part, évaluation divergente du prestataire ou autres causes).

Les actions d'insertion à visée sociale.

Des actions d'insertion, collectives ou individuelles, outillent le service social départemental de moyens d'action supplémentaires pour prendre en charge de manière adaptée les difficultés des usagers accompagnés.

La contractualisation couvrant la période 2022-2024, permet :

- une mobilisation systématique des entrants, vers des modules de "compétences sociales" ou/et "professionnelles" pour une dynamisation des parcours des bénéficiaires en parcours d'accompagnement social, avec un volume de 42 modules qui maillent l'ensemble du territoire, dont 30 modules "compétences sociales" portés par l'OTDIF et 12 modules "compétences professionnelles" portés par la BGE ;
- des actions insertion spécifiques en matière de mobilité, frein constaté régulièrement dans le département, avec des informations collectives (dans les cinq Circonscriptions d'Action Sociale) et des suivis individuels (20 suivis à l'échelle du département) portés par MOB d'EMPLOI ;
- des mesures individuelles d'évaluation de compétences (70 mesures) portées par la BGE.

Au 15 octobre 2023, le bilan de la nouvelle contractualisation est le suivant :

Actions d'insertion	Volume annuel proposé	Année du Marché	Nombre de commandes	Nombre d'actions terminées
Compétences sociales	30 modules	2022	22 (70 %)	22
		2023 au 15/10	22 (70 %)	15
Compétences professionnelles	12 modules	2022	12 (100 %)	12
		2023 au 15/10	10 (83 %)	6
Évaluations des compétences	70 mesures	2022	41 (60%)	32
		2023 au 15/10	55 (80%)	8
Mobilité	5 informations collectives	2022	1 (20 %)	1
		2023 au 15/10	5 (100 %)	0
Mobilité	20 mesures	2022	9 (45 %)	7
		2023 au 15/10	9 (45 %)	1

En 2023, une mobilisation renforcée des nouveaux modules vise à augmenter le nombre d'actions commandées, répondant ainsi à l'objectif d'activation des parcours. Certaines actions restent néanmoins difficiles à mobiliser (mesures mobilité, modules compétences sociales...), compte tenu de nombreuses situations individuelles particulièrement complexes.

Le Fonds de Secours Insertion (FSI).

Les modes de garde des enfants, la mobilité, l'hébergement, notamment, sont des atouts déterminants pour l'insertion des publics en difficulté.

Le Fonds de Secours Insertion permet d'accompagner financièrement la levée des freins au parcours, social ou professionnel, dans de nombreux domaines (mobilité, permis de conduire, santé, garde d'enfant...).

Au 30 septembre 2023, le FSI a été mobilisé à hauteur de 21.997,77 € (contre 23.847,10 € au 30 septembre 2022 et 12.073,28 € au 30 septembre 2021) qui ont permis d'apporter 84 aides, dont 43 à la mobilité, 15 à la formation et 12 à la garde d'enfant.

Le Fonds d'Aide au Retour à l'Emploi et à la Formation (FAREF).

Mis en place en juillet 2022, le FAREF renforce l'intervention du Département en faveur des bénéficiaires du RSA, dans leurs reprises d'emploi ou de formation, pour que celles-ci représentent un réel gain et que le parcours dans l'emploi ou la formation soit sécurisé.

Les partenaires qui accompagnent les bénéficiaires du RSA ont commencé à se saisir du nouveau dispositif d'aides proposé par le Département.

Les aides accordées portent sur la mobilité (achat de véhicule, réparations de véhicule, indemnités kilométriques,...) et les modes de garde du jeune enfant. Au 30 septembre 2023, le FAREF a été mobilisé à hauteur de 19.775,24 €, qui ont permis d'apporter 18 aides accordées pour 9 bénéficiaires, dont 3 véhicules, 1 réparation de véhicule, 1 vélo électrique, 3 cartes grises, 1 assurance, 3 aides aux frais de déplacement et 6 aides pour gardes d'enfants.

IV - BILAN DISPOSITIFS D'ACCÈS AUX DROITS, AUX SERVICES ET AUX RÉSEAUX DE SOLIDARITÉ.

Les équipes solidaires, dispositif départemental innovant.

Initiées en 2019, les équipes solidaires permettent aux bénéficiaires les plus en difficultés de reprendre pied dans une activité, de (re)trouver une reconnaissance sociale, de s'engager dans un parcours d'insertion grâce à quelques heures au service d'une collectivité dans une activité bénévole et encadrée.

Ce dispositif n'a pas été activé en 2023 mais reste mobilisable par l'ensemble des communes du département en 2024 et pourra être un dispositif support dans le cadre de France Travail pour l'obligation d'activités pour les bénéficiaires du RSA.

Depuis 2017, l'accès aux droits inscrit comme priorité du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et le dispositif de simplification amènent à réduire le nombre d'informations et de pièces justificatives demandées aux usagers en développant les systèmes d'échanges entre administrations.

Très concrètement, quatre leviers sont mobilisés :

- 1 - l'échange des données entre les administrations : la sollicitation directe de l'utilisateur doit être l'exception,
- 2 - la réingénierie des formulaires : seules les informations réellement utiles sont demandées,
- 3 - la dématérialisation des procédures : le traitement et la soumission d'informations sont simplifiées,
- 4 - la confiance a priori : les pièces justificatives ne sont demandées que lorsqu'elles sont nécessaires et non détenues par l'administration.

La collectivité départementale est d'ores et déjà très concernée, au titre du RSA, par les échanges de données entre les différentes administrations (Impôts, Pôle emploi, URSSAF, CARSAT...), par la mise en place des simulateurs multi-prestations, par la dématérialisation des demandes, ensemble de nouveaux process qui facilitent l'accès aux différentes prestations auxquelles l'utilisateur peut prétendre.

De même, elle est partie prenante au titre de l'accès au logement à de nombreux dispositifs facilitant la recherche de solutions adaptées pour des publics en difficultés, tels que :

- 1 - la participation à la Commission DALO, au Comité de Lutte contre l'Habitat Indigne, à la Commission de Prévention des Expulsions, au Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation, au Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

- 2 - le soutien financier dans le cadre de la MOUS gens du voyage avec l'Agglomération Castelroussine, avec le renouvellement en 2021 de la convention pour 2021, 2022 et 2023, à hauteur de 12.500 € par an,
- 3 - la participation à l'hébergement des jeunes au sein des foyers de jeunes travailleurs pour 2023 (Châteauroux et La Châtre), respectivement pour 23.800 € et 14.300 €.

Dans le cadre de l'accès aux droits, le Département a soutenu, au cours de cette année 2023, l'action de nombreuses associations ou organismes accompagnant les personnes vers plus d'autonomie :

- *le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), pour **8.000 €**,*
- ***45.000 €** au titre de l'aide alimentaire, (Restos du cœur et Banque alimentaire),*
- *la Mission Locale Indre Sud pour **5.800 €**, la Mission Locale de Châteauroux pour **10.000 €** et la Mission Locale Issoudun pour **2.000 €**,*
- *l'Association Mob d'Emploi 36 dans le cadre de son dispositif de mobilité, pour **13.000 €**.*

Pour 2024, les participations pourront être renouvelées et même étendues à d'autres opérateurs ayant des actions similaires.

V - Les PERSPECTIVES 2024

A compter du 1^{er} janvier 2024, tous les acteurs de l'emploi seront mobilisés autour de la réforme « France Travail » et de la démarche du Pacte des solidarités (ex Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la Pauvreté).

De par ses compétences croissantes en matière d'insertion durable des publics les plus fragiles et particulièrement les bénéficiaires du RSA, le Département sera un acteur majeur dans le cadre des futures contractualisations avec l'État.

Il s'agit en effet pour le Département d'accompagner les BRSA vers le plein emploi en levant les freins sociaux et professionnels, de densifier l'offre d'insertion en mobilisant l'action des référents parcours et de déployer un accompagnement rénové, partagé et décloisonné.

Pour cela, les services du Département accompagneront aussi les partenaires locaux, en les associant à la démarche du « aller-vers » et du parcours « sans couture », objectif affiché de la réforme du plein emploi.

En qualité de chef de file de l'insertion et dans la perspective de 2027, le Département mettra tout en œuvre pour faciliter l'employabilité des BRSA (moyens humains et financiers), en étant attentif à la gouvernance, aux objectifs fixés par l'État dans le cadre des deux contractualisations.

Dans le cadre des actions à mener au titre de l'insertion sociale et professionnelle en 2024, il est proposé d'inscrire une nouvelle autorisation d'engagement de **1.990.000 €** et les crédits de paiement correspondants à hauteur de **1.329.168 €**.

1) Au titre de l'insertion professionnelle.

- **949.850 €** pour les prestations d'accompagnement engagées par les référents-parcours professionnels et Ateliers et Chantiers d'Insertion, au titre des conventionnements en cours et à venir et qui seront à régler en 2024,
- **75.000 €** au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion professionnelle, les missions locales et l'association Mob d'emploi,
- **390.000 €** au titre des aides à l'emploi mobilisées par les Contrats Uniques d'Insertion / Contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

2) Au titre de l'insertion sociale.

Dans le cadre des actions à mener au titre de l'insertion sociale, il est proposé d'inscrire en 2024 les crédits suivants :

- **379.318 €** pour les prestations d'accompagnement engagées par les Référents-parcours sociaux et les actions d'insertion à visée sociale pour les années en cours et à venir, et **40.000 €** pour le paiement du solde des actions au titre de l'année 2023 du Plan Pauvreté (AMI « médiation dans l'emploi » et « ateliers de remobilisation »).
- **130.000 €** au titre des participations aux associations intervenant dans le cadre de l'insertion sociale, conformément au règlement prévu au RDAS et **30.000 €** de subventions d'investissement et les crédits de paiement correspondants.

3) Au titre des dispositifs de soutien.

Au titre des secours financiers ponctuels, du fonds de secours insertion et du fonds d'aides à la reprise d'emploi ou de formation il est proposé d'inscrire pour l'année **2024, 110.000 €** destinés aux accompagnements des parcours d'insertion, en faveur des bénéficiaires du RSA.

4) Au titre du logement.

Dans le cadre des moyens à consacrer aux actions menées au titre de l'insertion par le logement, il est proposé d'inscrire en 2023 :

- **70.000 €** au titre des participations aux actions menées par le Foyer des Jeunes Travailleurs de Châteauroux et par le Foyer des Jeunes Travailleurs de La Châtre, géré par l'Union Régionale pour l'Habitat Jeunes – URAHJ, qui pourraient être étendues en 2024 à d'autres territoires ainsi qu'au titre de la participation à la MOUS Gens du Voyage qui devrait être renouvelée,
- pour la mise en œuvre des actions prévues au Schéma Départemental des « Gens du Voyage », et notamment des terrains familiaux ou la rénovation des aires d'accueil, une dotation pour le Fonds avec une autorisation de programme de **30.000 €** et des crédits de paiement de **43.493 €** (Investissement),

VI - LES AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION

1) L'insertion par le logement : le Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le dispositif FSL s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), arrêté conjointement par l'État et le Département, pour la période 2017-2022.

Les travaux avec l'ensemble des acteurs pour élaborer le prochain PDALHPD se sont déroulés toute l'année 2023 et devraient aboutir début 2024.

Le FSL outil permanent du PDALHPD répond aux objectifs d'insertion en favorisant l'accès ou le maintien des personnes en difficulté dans un logement.

Il apporte sous conditions des aides financières ou propose des mesures d'accompagnement aux foyers le nécessitant que ce soit pour accéder à un logement, faire face aux charges, aux fournitures d'énergies, notamment. Les règles d'intervention du fonds définies dans le règlement intérieur sont régulièrement adaptées pour répondre aux besoins. Ainsi, les dernières années, le règlement a été modifié :

En 2021 : pour clarifier les conditions d'éligibilité à une remise en état du logement afin que celle-ci ne soit plus conditionnée à l'existence d'une mesure spécifique d'accompagnement social mais puisse être jointe à une demande d'accès ou de maintien dans le logement (dette de loyer) ou d'ASLL.

En 2022 :

- augmentation du plafond d'aide dans le cadre du maintien dans le logement (900 € au lieu de 800 €),
- augmentation du plafond d'aide dans le cadre de l'accès au logement (900 € au lieu de 800 €),
- augmentation du barème de prise en charge des assurances liées au logement,
- réduction du délai nécessaire pour instruire les demandes (10 jours avant la commission),

- maintien du principe d'examiner toute demande, y compris dérogatoire au plafond de ressources,
- en revanche, une dette de fournitures d'énergie ou d'eau ne pourra être prise en charge si l'usager a résilié son contrat MAIS n'a pas déménagé.

En 2023 :

- Quand une demande de FSL contient à la fois une dette de loyers et une régularisation de charges, les deux sujets peuvent faire l'objet d'une aide, alors que précédemment seule la dette de loyer était prise en compte.

- En outre, une demande peut être faite sur la régularisation de charges, même sans dette de loyer.

Pour 2024 :

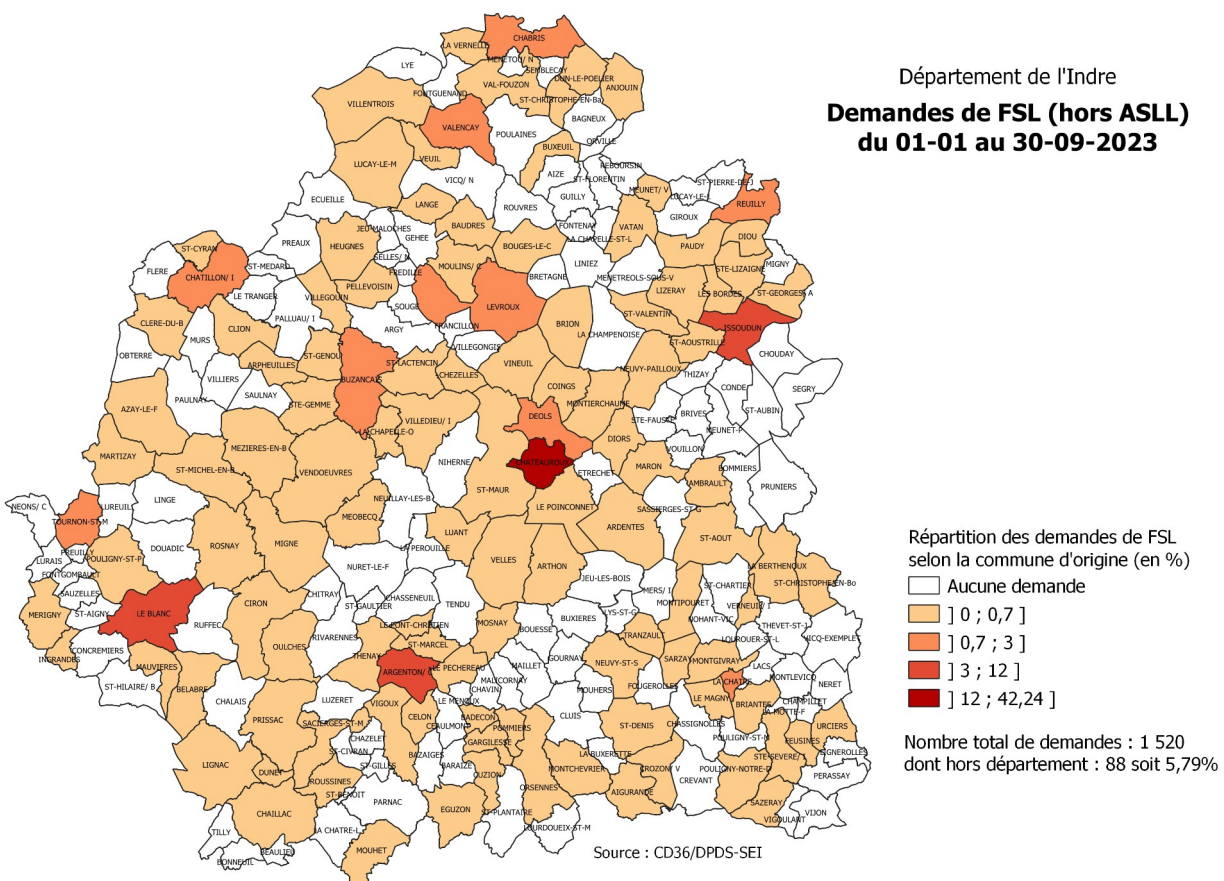
- Dans le cadre d'un FSL au titre d'un impayé de loyers, l'extrait de compte devient obligatoire et devra faire apparaître le montant de la dette de loyers et le montant de la régularisation des charges, puisque le dispositif FSL peut prendre en charge chacune des deux dettes.

- Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est obligatoire pour l'instruction des demandes au titre du FSL maintien.

Le règlement intérieur du FSL portant ces modifications est présenté en annexe du présent rapport.

A - L'activité du Fonds.

La répartition territoriale des bénéficiaires du FSL : 1.520 personnes ont fait la demande de FSL, (hors ASLL) du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023.



Le profil des bénéficiaires.

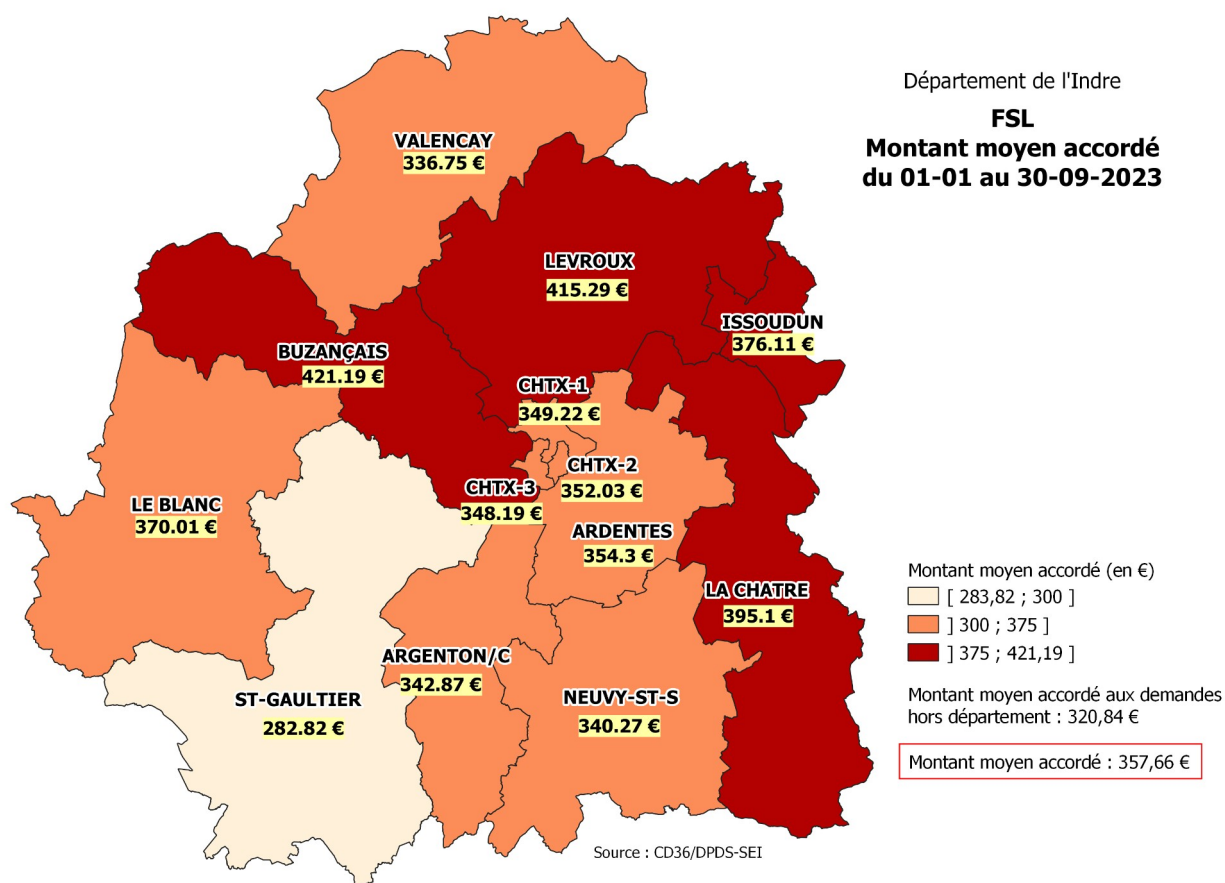
L'âge moyen des personnes bénéficiaires du FSL est de 40 ans (41 ans du 01/01 au 30/09/2022).

52,2 % des personnes bénéficiant du FSL sont locataires (61,8 % sur la même période de 2022).

34 % (32,20 % en 2022) sont hébergées, soit par la famille, soit par des structures d'accueil, foyers ou autre, ce qui confirme l'urgence dans laquelle les personnes se trouvent. 4,79 % des personnes sont propriétaires (4 % en 2022) ou accédant à la propriété et 9,67 % ont un statut autre (abri de fortune, occupant gratuit, ...).

Le montant moyen accordé.

Le montant moyen accordé aux bénéficiaires du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023 est de 357,66 € (351,42 € en 2022).



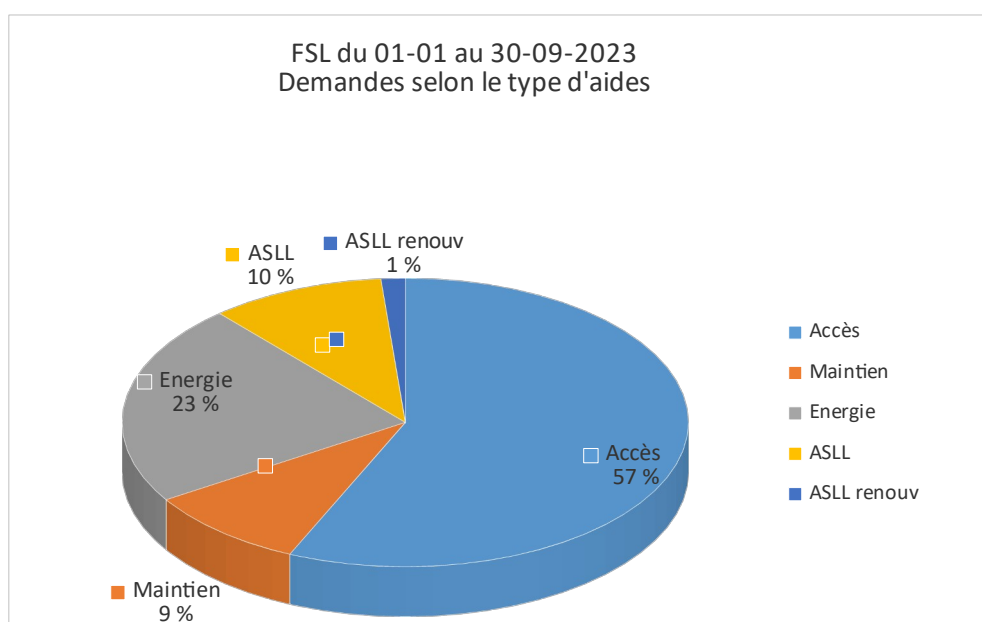
Les interventions et les différentes aides.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023, 778 dossiers ont été examinés (toutes interventions confondues : aides financières, accompagnement social, etc...) correspondant à 1.669 demandes, ASLL inclus.

65,43 % des décisions sont prises en commissions FSL, 18,63 % en délégation, 13,96 % sont traitées en urgence et 1,91 % des décisions sont traitées au titre d'un appel de la décision rendue.

	2021*		2022		2023	
	Demandes aidées 2021	Dépenses 2021	Demandes aidées 2022	Dépenses 2022	Demandes aidées 30-09-2023	Dépenses 30-09-2023
Accès dans le logement	902	223.021,66 €	684	170.610,32 €	742	152.691,73 €
Dettes de loyers	111	85.863,68 € *	85	39.610,76 €	122	34.612,58 €
Cautionnement et Mise en œuvre de Cautionnement	370	14.679,30 €	284	29.302,70 €	351	21.243,16 €
Dettes d'énergies	261	77.798,94 €	239	82.939,38 €	296	57.238,80 €
ASLL externalisé	80	140.702,27 €	100	110.093,51 €	100	139.898,52 €
TOTAL	1.724	515.065,85 €	1.392	432.556,67 €	1.594	406.648,79 €

* en 2021, l'Etat a proposé un nouveau dispositif d'aides aux impayés de loyer, dans la continuité de la crise sanitaire et a sollicité le Département pour le gérer au sein du dispositif FSL.



Les différentes aides du Fonds de solidarité logement.

De janvier à septembre 2023, l'accès au logement demeure le poste principal de dépenses et représente à lui seul, plus de 57,26 % de l'ensemble des engagements et 57 % des demandes.

Les interventions du FSL sur le volet « dettes de loyers » représentent 9,32 % des demandes pour un engagement financier de 8,83 %.

Le volet « dettes d'énergies » représente 22,61 % des demandes, pour un engagement financier de 14,63 %, chiffre équivalent à l'année précédente alors que l'hiver 2022-2023 fut moins rigoureux. Cette donnée peut s'expliquer par la hausse des coûts de l'énergie qui n'a cessé d'augmenter depuis 2 ans. Le montant des secours étaient de 43.192 € pour la même période en 2022, ce montant a augmenté de plus de 15.000 € en 2023.

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Ce dispositif permet d'accompagner des ménages en grande difficulté, essentiellement dans le cadre de l'accès à un logement afin de garantir la bonne utilisation du logement, une bonne intégration dans le quartier, la ville, une gestion budgétaire respectueuse des obligations des locataires.

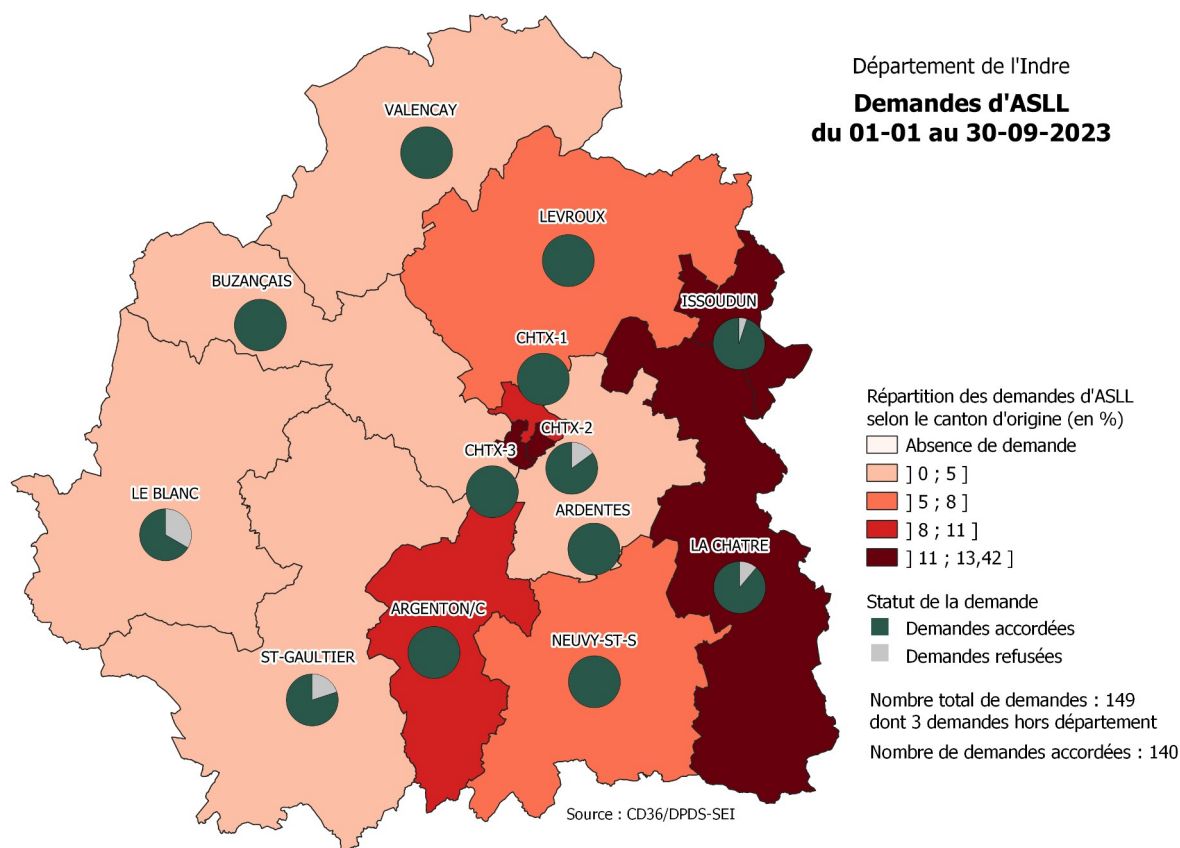
L'essentiel de ces accompagnements sont délégués (100 mesures) auxquels s'ajoutent les mesures exercées par le Département sur l'ensemble du territoire.

Un nouveau marché a été notifié le 24 janvier 2022, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) a été retenue comme prestataire.

En 2023, 100 mesures (en 1^{ères} demandes), dont 17 annulées, ont été attribuées à l'UDAF et 10 renouvellements.

La répartition territoriale des bénéficiaires de l'ASLL

La répartition des demandes ASLL sur le département de l'Indre du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023 est hétérogène sur le département avec une prédominance des mesures sur les cantons de Châteauroux 2 et 3, Issoudun et La Châtre.



Le profil des bénéficiaires de l'ASLL

L'âge moyen est de 40 ans.

Les bénéficiaires de l'ASLL sont locataires à 54,96 %, 35,87 % sont hébergés et 3,81 % sont propriétaires.

Les actions de prévention.

L'action du FSL dans le cadre préventif vise la lutte contre la précarité énergétique et l'accès au droit.

Au cours de l'année 2023, le Fonds s'est mobilisé :

- avec l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et EDF pour mener des diagnostics thermiques (au nombre de 9 demandés et 8 acceptés) sur l'ensemble du territoire départemental.

B - Les financements.

Le FSL fait l'objet d'une gestion financière et comptable réalisée au sein des services du Département.

RECETTES	Année 2022	DÉPENSES	Année 2022
Participations Communes et EPCI	103.155,34 €	Accès	170.610,32 €
Participations autres partenaires	109.722,00 €	Maintien	155.641,20 €
		ASLL UDAF	110.093,51 €
		ASLL Département	54.975,72 €
Sous-total	212.877,34 €	TOTAL	491.320,75 €
Remboursement par des tiers	26.145,22 €	Créances éteintes et admises en non-valeur	6.681,54 €
Participation du Département	258.979,73 €		
Sous-total	285.124,95 €		
TOTAL	498.002,29 €		498.002,29 €

Les perspectives financières 2024.

Il est proposé d'inscrire pour 2024, un budget total du FSL de **708.476 €** qui pourra bien évidemment être réajusté si le besoin apparaissait.

- **300.000 €**, au titre de l'accès au logement,
- **213.000€** au titre du maintien (dettes locatives et d'énergies),
- **180.000 €** pour les prestations d'ASLL,
- **10.000 €** de dépenses diverses (achat de Kits énergie),
- **4.000 €** de titres annulés,
- **1.476 €** de créances éteintes et admises en non-valeur.

2) Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD).

Le FAJD s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté. Ce Fonds, géré par les services du Département depuis 2014, intervient dans le cadre de parcours d'insertion à visée sociale ou professionnelle. Il apporte une aide financière en secours en urgence pour faire face à des besoins quotidiens ou pour lever des freins à la mise en œuvre de projets de jeunes en grande difficulté.

Pour mémoire depuis plusieurs années, de nouveaux dispositifs ont été déployés à destination des jeunes en difficultés d'insertion, comme le Contrat Engagement Jeunes mis en œuvre depuis mars 2022. Ce dispositif accompagne les jeunes rencontrant des difficultés d'emploi durable. L'accompagnement est assuré par les Missions Locales ou Pôle Emploi. Le jeune prend des engagements à travers un contrat appelé « programme de 15 à 20 heures hebdomadaires ». Le CEJ peut ouvrir droit à rémunération. Le FAJD est donc désormais un fonds résiduel, pour les jeunes qui ne peuvent accéder à ces dispositifs.

Les principaux « prescripteurs », restent au 30 septembre 2023 les Missions Locales du département.

L'activité du Fonds est la suivante :

	Nombre de demandes			Nombre de bénéficiaires (sans double compte)	Nombre d'aides accordées	Montant payé total (toutes années d'accord confondues)
	Total	hommes	femmes			
Au 31-12-2020	167	77	78	149	163	37.967,30 €
Au 31-12-2021	156	86	70	139	150	40.727,30 €
Au 31-12-2022	138	76	62	110	142	34.682,03 €
Au 30-09-2021	123	64	59	106	117	31.333,30 €
Au 30-09-2022	100	51	49	87	97	30.892,03 €
Au 30-09-2023	117	66	51	94	110	39.855,50 €

L'activité en 2023, au 30 septembre, a été marquée par une augmentation de jeunes aidés. Le nombre de demandes est également en augmentation mais le taux d'accord est en légère diminution (94 % en 2023, contre 97 % en 2022).

Le FAJD intervient toujours au titre de l'urgence car les aides à la vie quotidienne (77,27 % des accords, contre 85,50 % en 2022), restent majoritaires ce qui montre que le dispositif est bien repéré comme un dispositif d'urgence permettant de répondre aux besoins de première nécessité (alimentation).

Le FAJD est également sollicité pour aider au financement du permis de conduire (les 10 dernières leçons) en soutien d'autres dispositifs (8 accords en 2022 et 11 accords en 2023). L'aide à la formation est stable (3 demandes et aides accordées en 2022 et 4 demandes et aides accordées en 2023).

Financièrement, les sommes versées sur l'année 2023 sont en hausse (+ 29 %) par rapport à 2022.

Les règles d'intervention du fonds définies dans le règlement intérieur sont régulièrement adaptées pour répondre aux besoins. Pour 2024, il est proposé d'augmenter le montant des aides à la vie quotidienne.

Le règlement intérieur du FAJD portant ces modifications est présenté en annexe du présent rapport.

Les perspectives financières 2024.

Il est proposé pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés, au titre de l'année 2024, une enveloppe financière de **55.000 €**.

Je vous prie de prendre acte des informations relatives aux bilans du RSA et des autres dispositifs d'insertion, ainsi que de leurs conséquences financières pour le Département, d'approuver l'inscription des crédits au Budget Primitif 2024, d'approuver le règlement intérieur du FSL et du FAJD.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Avec 4.663 foyers bénéficiaires du RSA au 30 septembre 2023, le Département entend poursuivre, en 2024, sa politique d'insertion mise en oeuvre depuis de nombreuses années, et dont l'objectif prioritaire est de garantir à chacun des bénéficiaires d'être soutenus dans leur parcours.

Parallèlement, l'ensemble des dispositifs d'aides pour les plus fragiles devront être mobilisés afin de donner à chacun l'opportunité d'améliorer sa situation et de lever les freins à l'emploi pour une insertion sociale durable.

Par conséquent, il nous est proposé d'inscrire pour 2024, au titre de l'insertion, une enveloppe de crédits de fonctionnement de 36.793.930 €, dont 34.590.000 € au titre de l'allocation du RSA, à laquelle il conviendrait d'ajouter les crédits nécessaires à l'insertion professionnelle et sociale, tels que retracés au dispositif délibératif.

Pourraient s'y ajouter une enveloppe de crédits de fonctionnement de 708.476 € au titre du FSL, ainsi que 55.000 € pour le FAJD, une modification des règlements respectifs vous étant proposée.

Enfin, il serait nécessaire de voter des autorisations de programme d'un montant total de 60.000 € et des crédits de paiement de 73.493 € au titre, d'une part du fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage, d'autre part pour les subventions en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités

Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui note que les dispositifs mis en place par le Département seront reconduits en 2024, dans l'attente du renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA avec l'opérateur France Travail tel que prévu dans la loi sur le Plein Emploi.

Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Nous retrouvons malheureusement ces éléments d'une année sur l'autre, même si la tendance s'infléchit un peu, le problème de fond demeure les allocataires intégrés au système depuis plus de 5 ans, et, pour lesquels, nous ne percevons pas d'issue possible. Cela constitue une réelle interrogation.

Par ailleurs, s'agissant de la participation de l'État, qui se désengage de plus en plus, nous pouvons néanmoins noter que sa participation s'est améliorée en 2022, même si elle ne correspond qu'à 45,9 % de la dépense globale.

M. le PRÉSIDENT. - Sur le premier point, nous avons, parmi les allocataires du RSA, un noyau dur, où les personnes cumulent différentes problématiques. Certaines personnes connaissent le RSA de manière intergénérationnelle et le modèle se reproduit au cours des années. Nous travaillons beaucoup sur ce point, même si la situation diminue très faiblement. Je souligne le travail colossal des équipes (appels personnalisés, relances, etc.) pour un résultat parfois très faible, par exemple, 5 CDI sur une centaine d'allocataires. Nous allons néanmoins continuer à œuvrer dans ce sens.

Par ailleurs, je ne cherche pas systématiquement à accuser l'État, mais il faut constater que, lorsqu'il décide d'augmenter le RSA de 4,5 %, la compensation n'est pas revue à la hausse pour autant.

Nous passons au vote.

J'ajoute que ce rapport sur le RSA est très complet et je remercie les équipes pour ce travail.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION
BUDGET PRIMITIF 2024**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-889 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CG / B 1 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du RSA,

Vu la délibération n° CG / B 11 du 13 janvier 2012 relative au RSA et d'autres dispositifs d'insertion adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI),

Vu la délibération n° CD_20200115_032 du 15 janvier 2020 approuvant la nouvelle convention constitutive du Conseil départemental d'Accès au Droit de l'Indre (groupement d'intérêt public),

Vu la délibération n° CG / B 10 du 17 janvier 2014 actualisant le PDI,

Vu la délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019 réactualisant le règlement relatif à l'attribution des subventions dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu la délibération n° CD_20200115_032 du 15 janvier 2020 actualisant le règlement du Fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs publics des gens du voyage dans l'intérêt de faire évoluer ce dispositif dans le cadre de Plan de Lutte contre la Pauvreté,

DECIDE :

Article 1^{er} - Budget global :

Les crédits inscrits en fonctionnement en faveur des populations en difficultés s'élèvent à **37.547.406 €** pour 2024 (Insertion, FSL et FAJD) détaillés ci-dessous.

Article 2. - Au titre de l'insertion :

Une enveloppe de crédits de fonctionnement de **36.793.930 €** est inscrite aux chapitres 017 et 65, Revenu de Solidarité Active pour 2024 dont :

- **34.590.000 €** au titre de l'allocation du RSA,
- **1.329.168 €** au titre des aides et accompagnement à l'insertion professionnelle et sociale :
 - 949.850 € pour les prestations d'accompagnement professionnel et socio-professionnel,
 - 379.318 € pour les prestations d'accompagnement social,
 - **40.000 €** pour le paiement du solde des actions du plan pauvreté au titre de l'année 2023,
- **275.000 €** au titre des participations et aides à la personne :
 - 75.000 € au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion professionnelle,
 - 130.000 € au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion sociale,
 - 70.000 € au titre de l'insertion par le logement,
- **110.000 €** au titre des dispositifs de soutien aux bénéficiaires du RSA :
 - 60.000 € dédiés au Fonds de Secours Insertion,
 - 50.000 € dédiés au Fonds d'Aides à la Reprise d'Emploi ou de Formation,
- **390.000 €** pour les CDDI et PEC prévus à la CAOM,
- **25.100 €** pour les remises gracieuses et annulations de titres,
- **15.000 €** au chapitre 65 au titre des dotations globales annuelles versées aux organismes de tutelles départementales pour le service de la protection des majeurs,
- **19.662 €** de créances éteintes et admises en non-valeur.

Article 3. - La répartition et l'affectation des participations et subventions inscrites aux chapitres 017 aux partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle sont déléguées à la Commission Permanente.

Article 4. - Dans le cadre des actions favorisant l'insertion des bénéficiaires du RSA, délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir.

Article 5. - Au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), une enveloppe de crédits de fonctionnement de **708.476 €** est inscrite pour l'année 2024 :

- **180.000 €** pour l'ASLL,
- **300.000 €** pour les aides à l'accès au logement,
- **213.000 €** pour les aides au maintien dans le logement,
- **10.000 €** de dépenses diverses (achat de Kits énergie),
- **4.000 €** de titres annulés,
- **1.476 €** de créances éteintes et admises en non-valeur.

Article 6. - Dans le cadre du FSL, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou de toute autre personne morale (association d'insertion par le logement, bailleurs sociaux, opérateurs de service téléphonique, opérateurs énergie (eau, gaz, électricité), organismes collecteurs de la participation employeur à l'effort de construction).

Article 7. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent le Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créance.

Article 8. - Le règlement modifié du Fonds de Solidarité Logement, joint en annexe, est adopté.

Article 9. - Au titre des dépenses du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD), une enveloppe de crédits de fonctionnement de **55.000 €** est inscrite pour l'année 2024 pour les secours d'urgence et les aides à la personne.

Article 10. - Le règlement modifié du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté, joint en annexe, est adopté.

Article 11. - Dans le cadre du FAJD, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, et des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Article 12. - Des autorisations de programmes (AP) d'un montant de **60.000 €** et des crédits de paiement de **73.493 €** sont inscrits en investissement pour l'année 2024 :

- une Autorisation de Programme de **30.000 €** et des crédits de paiement de **43.493 €** au titre du fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

- une Autorisation de Programme de **30.000 €** et des crédits de paiement de **30.000 €** pour les subventions en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

*
* *

FONDS de SOLIDARITÉ LOGEMENT

Règlement Intérieur

Dans le cadre des dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant au Département la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), un nouveau règlement intérieur est établi, permettant notamment la prise en compte des aides liées à l'accès et au maintien dans un logement décent et indépendant ainsi que celles consacrées au maintien des fournitures d'énergie, eau, téléphone et d'accès à internet.

Préambule :

Le F.S.L. est un dispositif d'aides pouvant intervenir au cas par cas auprès des personnes en difficulté.

Il ne correspond donc ni à une prestation, ni à un droit, ni à un complément de ressources.

L'octroi ou non d'une aide est déterminé par l'analyse globale de la situation du demandeur, en particulier l'examen de la situation budgétaire, des démarches engagées ou à réaliser pour résoudre les difficultés rencontrées, et dans le respect des dispositions de l'article 1145 et suivants du Code Civil quant à la capacité de chacun à contracter.

L'analyse de la situation s'appuie sur la définition de critères d'intervention qui permettent de déterminer la recevabilité ou non du dossier, la décision d'intervention reposant sur l'analyse du dossier de demande.

Le F.S.L. repose sur le principe de subsidiarité. Il ne peut intervenir qu'après la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des droits légaux, réglementaires ou conventionnels concernant la situation globale du demandeur.

De plus, le F.S.L. ne peut également intervenir qu'après la mise en œuvre des cautions personnelles quand elles existent, ainsi qu'après la mise en œuvre des garanties financières accordées par les organismes compétents (Loca-Pass, VISALE).

Article 1^{er} : Objectifs du F.S.L. :

Le F.S.L. a pour objet d'apporter sous certaines conditions des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social, à des personnes en difficulté pour accéder à un logement ou faire face à leurs obligations et aux charges liées au logement, à la fourniture d'énergie, eau, téléphone et d'accès à internet ; ces aides doivent s'inscrire dans un plan global, permettant la mise en œuvre de solutions durables.

Le F.S.L. contribue dans le cadre d'opérations conventionnées à la promotion et à l'accompagnement des actions de prévention et d'information en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de conseils tarifaires.

Article 2. : Champs d'intervention du F.S.L. :

- Le F.S.L. vise les locataires ou les sous-locataires du patrimoine locatif social ou privé que les logements soient meublés ou non, et les résidents des résidences autonomie. Pour ce public, le F.S.L. peut intervenir pour l'accès à un logement, pour le maintien dans un logement, sur la fourniture d'eau, d'énergie (électricité, gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié, butane, propane, fuel, bois, charbon) et sur certains services téléphoniques à partir de postes fixes.

- Les demandes de prise en charge de fournitures d'énergie, d'eau, de téléphone, d'accès à Internet et de maintien dans un logement émanant d'un public résidant à l'hôtel, en mobile home, caravane ne sont pas recevables puisque non titulaire du statut de locataire ou sous locataire du patrimoine locatif social ou privé, de résident de résidences autonomie ou de propriétaires au sens de la définition ci-dessous.
- Le F.S.L. vise également les propriétaires occupants dont le logement est situé dans un groupe d'immeubles bâtis ou un ensemble immobilier faisant l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article R. 615-1 du code de la construction et de l'habitation. Pour ces propriétaires, le F.S.L. peut intervenir sur les charges locatives ou sur les remboursements d'emprunts contractés pour l'acquisition de leur logement.

Ces aides peuvent être aussi étendues aux propriétaires occupants dont le logement est situé dans le périmètre d'une opération programmée de l'habitat, définie à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, limitée à un groupe d'immeubles bâtis en société d'attribution ou en société coopérative de construction donnant vocation à l'attribution d'un lot ou soumis au régime de copropriété.

Les mesures d'accompagnement social s'adressent aux locataires, aux sous-locataires, aux résidents de résidences autonomie ou aux propriétaires tel que définis ci-dessus.

Article 3. : Condition d'éligibilité aux aides du F.S.L. :

3 - 1 : Conditions liées au public

- Le dispositif concerne la résidence principale du demandeur qui doit habiter dans l'Indre ou qui s'installe dans le département.
- Les dettes antérieures concernant un logement situé hors du département de l'Indre, ne relèvent pas du F.S.L. de l'Indre.
- Les dettes antérieures concernant un autre logement situé dans l'Indre ne sont éligibles au F.S.L. que dans un délai maximum de 6 mois après l'installation dans le logement actuel du demandeur.
- Le ou les contrats et/ou devis doivent être au nom du demandeur.
- Le dispositif intervient pour les usages à caractère domestique et non pour les usages à caractère professionnel.
- Le niveau de ressources du demandeur et de l'ensemble des personnes présentes au foyer, ne devra pas être supérieur au barème de plafond de ressources fixé dans le cadre du F.S.L. Le barème de ressources évolue chaque année en fonction de la revalorisation du montant du R.S.A de base.

En aucun cas, le fait de disposer de ressources inférieures au barème ne constitue un droit d'accès au dispositif. De même, toute demande, donc y compris celles présentant des ressources supérieures au barème, est examinée. Chaque situation est examinée dans son entièreté notamment au titre des ressources et des charges avec les conditions actuelles, mais aussi futures et antérieures.

En effet, sur demandes très motivées correspondant à des situations particulières (diminution durable des ressources, changement brutal de situation, mobilisation dans l'emploi,...), l'aide du F.S.L. peut être accordée en dérogeant au plafond de ressources.

Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des revenus de quelque nature qu'ils soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des aides aux logements, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de ses compléments, des aides, allocations ou prestations à caractère gracieux (décret n° 2005 - 212 du 2 mars 2005). Par ailleurs, les ressources prises en compte correspondent à la moyenne des 3 derniers mois précédant la demande.

3 - 2 : Conditions liées à la demande

- Dans le cadre d'un maintien, toute demande d'aide auprès du F.S.L doit faire l'objet au préalable d'une négociation et de la mise en place d'un plan d'apurement ou d'un paiement échelonné.

Le F.S.L peut être sollicité lorsque les demandeurs sont soit dans l'impossibilité d'obtenir un paiement échelonné ou un plan d'apurement soit dans la difficulté à les tenir.

Un justificatif de cette démarche constitue une pièce indispensable à la constitution du dossier de demande.

Toutefois, lorsqu'un plan d'apurement est mis en place et respecté par le demandeur mais qu'une autre problématique budgétaire est rencontrée par l'usager, le F.S.L pourra être sollicité pour une partie de cette dette initiale afin de pouvoir résoudre cette nouvelle problématique.

Concernant les dettes de loyers, celles-ci doivent correspondre à une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel brut du loyer hors charges (si l'aide au logement est versée à l'allocataire) ou une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel net du loyer hors charges (si l'aide au logement est versée au bailleur). Ce critère est fixé pour permettre le règlement des situations en amont par la mise en place d'un plan d'apurement.

- D'une façon générale, le F.S.L. ne peut être sollicité que pour des dettes ou des devis dont le montant doit être au minimum égal à 75 euros. Ce critère ne s'applique pas pour les foyers ayant des ressources ne dépassant pas le montant du R.S.A..

3 - 3 : Conditions liées au logement

Le logement auquel accède ou dans lequel réside la famille doit être adapté à sa composition familiale et à son niveau de revenu.

Le logement doit remplir les conditions d'hygiène et de décence indispensable à l'installation d'une famille, définies par le décret du 30 janvier 2002, c'est-à-dire un logement «qui ne laisse pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation».

Il doit comporter les éléments de confort suffisants (installation de chauffage, de sanitaire avec WC, douche ou baignoire, alimentation en eau potable chaude et froide, un coin cuisine ou cuisine comportant un évier et pouvant recevoir un appareil de cuisson ; réseau électrique permettant l'éclairage des pièces et le fonctionnement des appareils ménagers).

Sur cette question du logement décent, quand il l'estime nécessaire en fonction des éléments en sa possession, le F.S.L. peut solliciter une intervention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L) ou de tout autre organisme agréé, préalablement à toute décision. Cette intervention ne donnera pas lieu à rémunération par le F.S.L..

Le F.S.L. saisit directement l'A.D.I.L ou tout autre organisme agréé, parallèlement à l'information du futur locataire ou locataire et du propriétaire, pour la réalisation d'un diagnostic portant sur la conformité du logement par rapport au décret du 30 janvier 2002. L'A.D.I.L. ou tout autre organisme agréé a un délai d'un mois, une fois saisi, pour réaliser ce diagnostic et remettre son compte rendu d'intervention. Le délai est de 8 jours pour les situations relevant d'un accès à un logement en urgence. A partir du diagnostic et des préconisations formulées par le compte rendu d'intervention, le F.S.L. doit prendre une décision par rapport à l'aide sollicitée.

En cas de refus de l'intervention du F.S.L. en raison de l'inadaptation du logement, le relogement des usagers est examiné prioritairement par les bailleurs sociaux. Au vu du dossier complet, cet examen est réalisé dans un délai de 15 jours maximum, pour les situations nécessitant un relogement en urgence.

Le F.S.L. tient un répertoire des logements ne correspondant pas aux conditions de décence définies par le décret du 30 janvier 2002.

Article 4. : Aides du F.S.L. :

La nature des aides :

L'aide peut être financière sous forme de secours, d'avances remboursables ou d'abandons de créances. Pour les secours et les avances remboursables, l'aide est versée directement aux bailleurs ou aux prestataires.

L'aide peut prendre la forme d'un Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) réalisé dans le cadre de ce dispositif.

Une seule et même demande peut englober plusieurs catégories d'aides et de dettes.

4 - 1 : Aides financières pour l'accès dans un logement

Concernant l'accès au logement, afin qu'une décision éclairée puisse être notifiée par la commission ou être prise en délégation s'il s'agit d'une situation urgente, la décision du F.S.L. doit être notifiée **avant** l'accès au nouveau logement.

Ainsi, la personne ou la famille ne doit ni avoir signé le bail, ni être entrée dans le logement avant **la décision** du F.S.L..

Cependant, pour les demandeurs ayant le statut de réfugié et accueillis dans l'Indre par les structures d'hébergement prévues spécifiquement, le dossier de demande d'accès sera recevable jusqu'à un mois après l'entrée dans le logement. Cette modalité s'applique également aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Toute demande d'aide financière à l'accès au logement doit être obligatoirement accompagnée d'un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) datant de moins de dix ans. Néanmoins, si le D.P.E est vierge, des factures justifiant de travaux d'économies d'énergie peuvent être adressés (changement de fenêtres, isolation thermique, changement de mode de chauffage notamment).

Pour une même famille, le F.S.L. n'intervient qu'une seule fois pour une même année de date à date.

Cette intervention peut comprendre plusieurs postes de dépenses détaillés ci-après, mais le total de celles-ci est plafonné à 900 €, non inclus, le cas échéant, les aides relatives à la prise en charge de dettes faisant obstacle au relogement (loyer, charges locatives, énergies, eau et téléphone). L'octroi de l'aide est subordonné au versement direct de l'aide au logement au bailleur.

Cependant, à titre très exceptionnel et sur demande très motivée correspondant à des situations particulières, une seconde intervention financière peut être autorisée. Celle-ci fera obligatoirement l'objet d'un examen en Commission d'attribution des aides.

Sont qualifiées de situations d'urgence, les demandes à l'accès correspondant à des cas de décohabitations forcées, de violences conjugales, d'insalubrité constatées, ou d'expulsion imminentes avec octroi du concours de la force publique.

Les autres demandes d'accès ne rentrant pas dans les cas nommés ci-dessus, passeront systématiquement en commission d'attribution des aides en fonction de la date de réception par le service instructeur et en tenant compte du délai nécessaire à son instruction, à savoir 10 jours avant la date de la commission.

Les interventions à l'accès se décomposent en trois groupes :

- Les aides financières principales

- Le dépôt de garantie : Lorsque le dépôt de garantie est accordé sous forme de secours, le bénéficiaire doit accepter qu'à son départ et en cas de non-utilisation totale ou partielle, celui-ci soit restitué directement au F.S.L. par le bailleur. La nature des dégradations sera justifiée, par le propriétaire par la production des états des lieux «entrant» et «sortant» et le montant des dégradations commises, sur facture ou devis.

Lors d'une mutation dans le parc d'un même bailleur, le glissement du dépôt de garantie est la règle avant toute demande de secours sur un nouveau logement. Dans le cas contraire, le refus de glissement de dépôt de garantie doit être motivé.

- Le premier loyer : Le F.S.L. est susceptible d'intervenir sur le 1^{er} loyer quand l'aide au logement est versée le mois suivant l'entrée dans les lieux. Le montant de l'aide est proratisé par rapport à la date d'entrée. Il est limité au maximum au montant de l'aide au logement auquel le locataire peut prétendre ou au montant quittancé si celui-ci est inférieur à l'aide au logement.
- Les frais d'agence : Ne sont pris en compte que les frais d'agence correspondant à un mois de loyer hors charge. Le F.S.L. se réserve la possibilité d'intervenir au cas par cas et à titre exceptionnel sur les situations qui seraient différentes.
- L'aide à l'accès dans le cadre d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.) : est prise en compte une aide correspondant à deux mois de loyer hors charge. Cette somme sera versée à l'A.I.V.S. au titre des frais engagés pour l'accompagnement réalisé au titre de l'accès au logement.
- L'assurance : Elle peut faire l'objet d'une demande en tant que telle. Le montant de l'aide que le F.S.L. est susceptible d'accorder concernant l'assurance est évalué en référence à un barème forfaitaire. Le barème « assurance habitation » est annexé au barème de ressources. Il est révisable en fonction de l'évolution du coût de cette prestation.

- Les aides financières complémentaires

Le F.S.L. n'intervient à ce titre qu'à la condition d'avoir été saisie dans le cadre d'une aide principale.

Cela concerne :

- les frais de déménagement,
- le mobilier de première nécessité : Concernant cette dernière intervention, l'aide du F.S.L. est exceptionnelle et ne peut intervenir que sur avis très circonstancié.

Pour le mobilier de première nécessité, l'aide du F.S.L. est réservée aux personnes isolées ou aux familles sans mobilier :

- sortant de C.H.R.S., de logements d'urgence et de logements d'insertion,
- sortant de logements meublés en cas de grande précarité,
- après un hébergement,
- après une période sans domicile,
- en décohabitation contrainte.

L'intervention est limitée au mobilier de première nécessité, à savoir : cuisinière ou plaque de cuisson (hors induction), micro-onde, sommier, matelas (peuvent être superposés ou canapé-lit dans le cadre d'un accès dans un petit logement), table, chaises et réfrigérateur, lave-linge.

- Option supplémentaire : La garantie de loyer

- Le cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives après déduction de l'allocation logement ou de l'A.P.L. pendant 6 mois sur une période de 12 mois à la demande expresse du bailleur, **dans la limite de 900 € de retard**. Cette caution pourra être mobilisée qu'à partir de 6 mois d'occupation effective du logement pour un montant minimum de deux mois d'impayés.

Le cautionnement ne pourra pas être accordé :

- à un usager ayant un droit à la garantie Loca-Pass ou VISALE.

- à un bailleur privé ayant souscrit à une garantie du risque locatif (GRL) ou une caution solidaire.
- lorsque le loyer résiduel est inférieur à 40 €.
- lorsqu'une mesure de tutelle, déjà en place, couvre la période théorique de cautionnement (12 mois à compter de l'entrée dans les lieux).

Lors de cette mise en œuvre, la situation du foyer fera l'objet d'un examen par le F.S.L. afin de s'assurer que la dette locative n'est pas constituée par un logement inadapté à la composition familiale ou aux ressources, auquel cas ce dernier engagera la famille à solliciter un relogement dans un cadre adapté, ceci afin de limiter les situations d'endettement et à terme, le risque d'expulsion locative.

- La prise en charge de dettes dans le cadre d'un relogement (loyer, charges et réparations locatives, mais aussi impayés énergie, eau et téléphone) dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement mieux adapté à la situation financière et familiale de la famille, est subordonnée à la mise en place d'un plan d'apurement de la dette comportant au moins un abandon de la créance par le bailleur ou le fournisseur à hauteur de 1/3 dans la limite de 1.000 €; l'aide du F.S.L. viendra en complément du plan d'apurement mis en place avec la famille pour au moins un tiers de la dette.

En cas de relogement dans un autre département et lorsqu'une dette (de loyer, charges locatives ou fournitures d'énergies, eau et téléphone) fait obstacle au relogement, le F.S.L. de l'Indre pourra intervenir dans la mesure où cette dette concerne un logement situé sur le territoire départemental.

4 - 2 : Aides financières pour le maintien dans le logement

Concernant le maintien dans le logement, pour une même famille, le F.S.L. ne peut effectuer pour une même année de date à date, qu'une seule intervention.

Celle-ci doit permettre de régler durablement la situation du demandeur. A ce titre,

- La dette de loyer doit être constituée.
- Elle est définie par le décret n° 2016-748 du 06 juin 2016 et l'arrêté du 05-08-2016. Elle doit représenter une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel brut du loyer hors charges (lorsque l'aide au logement est versé à l'allocataire) ou une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel net du loyer hors charges (lorsque l'aide au logement est versé au bailleur).
- Le montant de l'aide pouvant être accordé correspond à une fraction de la dette de loyers, dans la limite de **90 % de la dette**.
- Un extrait de compte sera obligatoire, justifiant la dette de loyers.

Le versement de l'aide est également subordonné, le cas échéant, au respect du plan d'apurement et à la reprise du paiement du loyer résiduel. L'aide peut donc être versée, sous un délai de 2 à 6 mois permettant de vérifier le respect de ces deux conditions.

Le versement de l'aide est subordonné au versement direct de l'aide au logement au bailleur et à la production d'une attestation d'assurance locative à jour. Le cas échéant, une partie de l'aide pourra être utilisée pour permettre la mise à jour de l'assurance locative.

Le FSL peut être saisi dans le cadre de la prévention des situations d'expulsion locatives, sur une période comprise entre le commandement de payer et 1 mois après l'assignation, pour des situations d'endettement de ménages dont les ressources sont inférieures au montant du SMIC, hors prestations familiales.

Son intervention est subordonnée à :

- la mise en place d'un plan d'apurement par la famille, pour 1/3 de la dette et sous réserve du respect de ce plan pendant une période de 3 mois.
- un abandon de la créance par le bailleur, à hauteur de 1/3 de la dette, dans la limite de 1.000 €.

- l'aide du F.S.L. viendra en complément du plan d'apurement mis en place avec la famille pour au moins un tiers de la dette dans la limite de 1.000 €.

4 - 3 : Aides financières diverses et notamment pour les énergies et les fournitures

Pour une même famille, le F.S.L. peut effectuer pour une même année de date à date, une ou plusieurs interventions (pouvant comprendre plusieurs postes de dépenses détaillés ci-après) dont le montant maximum est fixé à 900 €. La mensualisation des factures sera fortement recherchée.

Le F.S.L. ne peut intervenir qu'à la condition que le ménage ait d'ores et déjà acquitté sa facture relative à l'abonnement au service ainsi que sa (ou ses) première(s) consommation(s).

Toute demande d'aide financière concernant la fourniture d'énergie doit être obligatoirement accompagnée d'un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) datant de moins de dix ans.

Les dettes transmises à des organismes de recouvrement ne peuvent pas bénéficier d'une intervention du F.S.L..

- Concernant l'assurance habitation : Elle peut faire l'objet d'une demande en tant que telle. Le montant de l'aide que le F.S.L. est susceptible d'accorder concernant l'assurance est évalué en référence au barème forfaitaire évoqué au paragraphe 4-1. Le versement de l'aide sera effectué sous réserve de la transmission d'un justificatif et d'un moyen de paiement délivrés par l'organisme prestataire d'assurance.

En cas d'impossibilité d'effectuer un versement directement à l'organisme prestataire d'assurance, l'aide du Département pourra être versée en remboursement au bénéficiaire, sur présentation du justificatif de paiement de sa cotisation et de son attestation d'assurance.

- Concernant les régularisations de charge :

- Elles peuvent faire l'objet d'une demande même si elle n'est pas associée à une dette de loyer.
- S'il existe à la fois une dette de loyer et une régularisation de charge, la demande portera sur les deux, et le montant de l'aide sera calculé en fonction des règles propres à chaque cas (90 % de la dette pour le loyer et 900 € pour la dette d'énergie).
- Un extrait de compte sera demandé justifiant de la dette de régularisation des charges.

L'intervention du F.S.L. implique pour le bailleur un réaménagement des mensualisations pour les 12 mois suivants et de proposer un accompagnement ou une information du locataire en matière de maîtrise de ses consommations voire d'envisager un relogement.

- Concernant les fournitures d'électricité, d'eau et de gaz : Les aides sont accordées sous forme de secours et d'avances remboursables. Elles concernent tous les fournisseurs.

En cas de changement de fournisseur, la dette ne sera examinée que dans le cadre d'un déménagement, une dette de fournitures d'eau et d'énergie ne pourra pas être prise en compte si l'usager a résilié son contrat mais n'a pas déménagé.

En application de décret n° 2008-780 du 13 août 2008, le fournisseur, sauf avis contraire de son client, informe le Président du Conseil départemental de l'Indre de la situation d'impayé. Dès réception de cette information, l'usager est destinataire d'un courrier faisant état de la situation d'impayé et l'informant de la possibilité de mobiliser le dispositif F.S.L. sous réserve de répondre aux conditions d'interventions du F.S.L. (jointes au courrier). Par ailleurs, s'il souhaite formaliser sa demande, l'usager est invité à se rapprocher de la Circonscription d'Action Sociale la plus proche de son domicile ou du Service Environnement – Insertion en vue de retirer un dossier de saisine.

Une copie du courrier adressé à l'usager est envoyée pour information à la Circonscription d'Action Sociale dont dépend la personne.

- Concernant le remplissage de cuves de fioul, de gaz ou la livraison de bois : Les aides sont accordées sur présentation d'un devis sous forme de secours ou d'avances remboursables. Le versement de l'aide sera effectué sous réserve de la transmission d'un justificatif et d'un moyen de paiement délivrés par le fournisseur d'énergie.

Une copie du courrier adressé à l'usager est envoyée pour information à la Circonscription d'Action Sociale dont dépend la personne.

- Concernant la fourniture d'eau (consommation et abonnement hors assainissement) : Pour les distributeurs adhérents au F.S.L., les aides sont réalisées sous forme d'abandon de créances et/ou secours ; selon les modalités de conventionnement liant les fournisseurs et le F.S.L., le montant du secours pourra être décidé par la Commission.

Pour les distributeurs non adhérents, les aides sont réalisées sous forme d'avance remboursable ou secours ; elles peuvent être en complément d'un abandon de créance accordé par le fournisseur ; la totalité de l'aide devra être identique pour des situations comparables aux abandons de créances des fournisseurs conventionnés.

- Concernant les services de télécommunication (fixe, internet et téléphonie mobile) : Les aides sont accordées seulement sous forme d'abandon de créances, selon les modalités conventionnelles liant les opérateurs au F.S.L.

Seuls les particuliers dont le contrat d'abonnement n'est pas résilié, peuvent prétendre à une aide du F.S.L.

Le montant cumulé des aides accordées par le F.S.L. ne peut dépasser pour l'année en cours le montant indiqué par l'opérateur téléphonique dans la convention.

Pour les opérateurs non adhérents au dispositif, les aides ne pourront être que complémentaires à un abandon de créances.

- Concernant les frais de remise en état des logements ou de nettoyage : Le F.S.L. peut prendre en charge les frais y afférents. L'aide accordée pour les frais de remise en état des logements ou de nettoyage devra s'inscrire dans une prise en charge globale de la situation et être, par conséquent, conjointe à une demande d'accès, de maintien dans le logement (dette de loyer) ou d'A.S.L.L.

4 - 4 : Accompagnement social

Le F.S.L. peut préconiser la mise en place de mesure d'accompagnement social liée au logement auprès de ménages en grandes difficultés, la nature de celles-ci compromettant l'accès ou le maintien dans un logement.

Il est mis en place sans tenir compte des conditions relatives aux ressources mais en prenant en compte l'opportunité d'une intervention pour des publics définis ci-dessous.

Il s'agit de personnes :

- ayant besoin d'une aide particulière pour mettre en œuvre leurs capacités à se situer dans leur environnement social,
- ayant un faible degré d'autonomie ne favorisant pas l'intégration dans le logement ou qui ont besoin d'un accompagnement pour développer une aptitude à affronter la gravité de leurs problèmes,
- ayant un comportement qui risque de troubler le voisinage,
- n'assurant pas l'entretien du logement et/ou présentant des problèmes d'hygiène gênant l'environnement,
- n'ayant pas une bonne utilisation des installations de chauffage ou de distribution d'eau,
- ou ayant besoin d'un accompagnement du fait de l'indécence ou de l'insalubrité de leur logement.

Pour les bénéficiaires d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.), d'un Service d'Accompagnement Médico-Social d'Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.), de mesure de protection juridique, le F.S.L. n'intervient que très exceptionnellement et sur la base d'une évaluation sociale très argumentée et élaborée dans le cadre d'une collaboration avec les différents services accompagnateurs de la personne.

L'accompagnement social vise à faciliter la définition d'un projet logement, l'aide à l'installation, le conseil et la bonne utilisation du logement et des parties communes, l'aide à la gestion budgétaire, à l'intégration dans l'immeuble, le quartier ou la ville, le conseil pour résorber les dettes et au respect des plans d'apurement.

Lorsque le bailleur est à l'origine de la demande d'accompagnement social, il précise sur la fiche bailleur les motifs - notamment si cette demande s'inscrit dans le cadre d'un protocole Borloo - de cette demande, ceux-ci devant au préalable avoir été évoqués avec la famille.

Avec l'aide du travailleur social, une fiche diagnostic sera écrite par la famille qui précise les objectifs de travail.

L'accompagnement social lié au logement peut être individuel ou collectif. Il répond à un cahier des charges précis et comprend au moins 2 rencontres par mois avec la famille ; il prévoit également un point de situation avec le bailleur et/ou le prestataire 4 mois après sa mise en place.

Sa durée est d'un an avec arrêt anticipé si les objectifs sont atteints ou s'il n'y a aucune possibilité de travailler avec la famille.

Dans ce dernier cas, aucune décision d'interruption de l'accompagnement ne pourra être prise sans concertation avec le F.S.L.. Le prestataire contactera le bailleur avant l'arrêt pour l'en informer.

Il peut exceptionnellement être renouvelé une fois pour une durée de 6 mois. Celui-ci est examiné en commission.

Un bilan de situation est transmis par l'opérateur du suivi dès que la mesure ne peut plus être effectuée ou qu'elle prend fin.

Le bilan final doit faire apparaître la situation sociale de la famille au regard des objectifs fixés, les modalités de poursuite d'un accompagnement si besoin soit par les travailleurs sociaux de secteur soit par des services spécialisés.

Un récapitulatif des fins de mesures, indiquant les motifs de l'arrêt de l'A.S.L.L. et la date effective de l'arrêt, est présenté mensuellement en commission, par le secrétariat du F.S.L.

L'accompagnement social est effectué par les organismes prestataires de l'Accompagnement Social Spécialisé Logement, choisis selon les règles et procédures qui s'imposent à la commande publique.

Cependant, la commission F.S.L. peut proposer, au vu de la situation, la mise en place d'une mesure A.S.L.L.. Cette proposition fera l'objet d'un point de situation réalisé par le Service Environnement et Insertion afin d'en déterminer l'opportunité et d'obtenir l'adhésion de l'utilisateur.

4 - 5 : Conseil individualisé en matière d'énergie

Sans préjuger des décisions du F.S.L., l'A.D.I.L. – Espace Info Énergie s'engage :

- à la demande de l'utilisateur ou du F.S.L., à rechercher toutes les solutions possibles (juridiques, financières, fiscales, techniques et éducatives) en matière d'énergie et à en informer l'utilisateur au travers d'un conseil personnalisé,
- à la demande du F.S.L., à réaliser un diagnostic thermique simplifié lorsqu'un problème de surconsommation est suspecté, afin de rechercher d'éventuelles solutions techniques à la maîtrise ou à la réduction des consommations.

Le bailleur et le locataire seront destinataires de ce diagnostic.

Ces prestations entrent dans le droit commun des missions confiées à l'A.D.I.L. au travers l'«Espace Info Énergie» qui bénéficie d'un financement du Département.

Article 5. : Modalités de saisine du F.S.L. :

5 - 1 : Saisine du F.S.L.

Le F.S.L. peut être saisi par :

- la personne ou la famille en difficulté,
- avec l'accord de la personne ou de la famille, toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation,
- les bailleurs, notamment au **titre de la prévention des situations d'expulsion locatives**,
- les organismes payeurs des aides personnelles au logement, dans les conditions du décret du 6 juin 2016 et son arrêté d'application, soit :

En application du décret ci-dessus indiqué, les organismes payeurs des aides au logement saisissent le F.S.L. des situations d'impayés, en fonction des différentes modalités de saisine à sa disposition. Cette procédure s'applique pour les impayés dans le parc locatif et dans l'accession à la propriété.

Sur la base de la saisine de l'organisme payeur des aides au logement, le F.S.L. transmet un courrier à l'usager faisant état de la situation d'impayé et l'informant de la possibilité de mobiliser le dispositif F.S.L. sous réserve de répondre aux conditions d'interventions du F.S.L. (jointes au courrier) et de la mise en place d'un plan d'apurement avec son bailleur. Par ailleurs, s'il souhaite formaliser sa demande, l'usager est invité à se rapprocher de la Circonscription d'Action Sociale la plus proche de son domicile ou du Service Environnement – Insertion en vue de retirer un dossier de saisine.

Une copie du courrier adressé à l'usager est envoyée pour information à la Circonscription d'Action Sociale dont dépend la personne.

Puis :

- Soit la famille ne mobilise pas le F.S.L., dans les délais prévus par le décret n° 2016-748 du 06 juin 2016 et dans ce cas, au terme du délai, le F.S.L. transmet une information dans ce sens l'organisme payeur des aides au logement concerné.

- Soit le F.S.L. est saisi par la famille d'une demande concernant une dette de loyer ou d'un prêt d'accession à la propriété et dans ce cas, le F.S.L. informe l'organisme payeur des aides au logement concerné du dépôt d'une demande d'aide et par la suite, il lui communique la décision prise.

Enfin, si le F.S.L. est saisi par la famille d'une demande concernant une dette de loyer ou d'un prêt d'accession à la propriété, avant l'information de l'organisme payeur des aides au logement, il en informe celui-ci et par la suite, il lui communique la décision prise.

- le représentant de l'État dans le département.
- La Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions locatives (C.C.A.P.E.X.).

5 - 2 : Modalités de saisine

Il est arrêté plusieurs modalités de saisine du F.S.L. Dans tous les cas, la saisine est à adresser au secrétariat du F.S.L..

A - Pour la personne ou la famille en difficulté, pour les bailleurs, les prestataires ou les travailleurs sociaux et avec l'accord de la personne ou de la famille, la saisine doit être réalisée par le dépôt d'un dossier complet, comprenant les documents suivants :

Accès :

- Demande de l'usager (dûment complétée, datée, signée).
- Fiche de cautionnement dûment signée par le demandeur.
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour ou à défaut un devis d'assurance.

- Attestation sur l'honneur de l'usager concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Fiche bailleur.
- D.P.E. moins de 10 ans (non vierge).
- Évaluation de l'aide au logement.
- RIB du bailleur (sauf pour les bailleurs publics).
- Si la demande inclut une aide de mobilier, devis de celui-ci.

Maintien :

- Demande de l'usager (dûment complétée, datée, signée).
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour.
- Attestation sur l'honneur de l'usager concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Fiche bailleur indiquant le montant de la dette.
- Justification de l'impossibilité de mettre en place un plan d'apurement ou de continuer à le tenir.
- RIB du bailleur (sauf pour les bailleurs publics).
- La dernière quittance de loyer.

Énergies :

- Demande de l'usager (dûment complétée, datée, signée).
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour.
- Attestation sur l'honneur de l'usager concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Facture intégrale pour laquelle il sollicite l'aide.
- Justification de l'impossibilité de mettre en place un plan d'apurement ou de continuer à le tenir.
- RIB du fournisseur (sauf pour ENGIE, EDF ou Direct Énergie).
- Justificatif du chèque énergie de l'année en cours ou justifier de l'absence de chèque.

Des pièces complémentaires pourront être sollicitées pour mieux évaluer la situation des ressources et d'accès aux droits de la personne demandeuse, comme : la déclaration de revenus, les titres de séjour (liste non exhaustive).

L'imprimé de saisine du F.S.L. est disponible auprès des services suivants :

- Circonscriptions d'Action Sociale,
- Centres Sociaux,
- C.C.A.S. de CHATEAUROUX et d'ISSOUDUN,
- Les Services Sociaux Spécialisés,
- Les Organismes Gestionnaires de Tutelle,
- Les C.H.R.S.,
- Les Missions Locales et les P.A.I.O.,
- Les prestataires eau, adhérents au F.S.L.,
- Les bailleurs sociaux.

Sur demande auprès du Président du Conseil départemental, d'autres lieux pourront être dépositaires de cet imprimé en fonction de l'évolution du dispositif et des besoins.

L'organisme qui remet l'imprimé indique ses coordonnées sur l'imprimé et le nom de la personne chargée du dossier afin de se voir adresser une copie de la décision notifiée à l'usager.

B - La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives de l'Indre (C.C.A.P.E.X.) examine toute situation faisant apparaître un risque d'expulsion locative liée ou non à un impayé de loyer.

Elle émet des avis ou des recommandations notamment auprès du Département dans le cadre des aides financières ou des mesures d'accompagnement social liée au logement accordées au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Sa saisine peut être exercée par toute personne habilitée : bailleurs, organisme payeur des aides au logement, organisme cautionneur, les ménages eux-mêmes ou toute personne y ayant intérêt ou vocation.

« Les organismes payeurs des aides au logement, alertent systématiquement la C.C.A.P.E.X. en vue de prévenir les éventuelles suspensions par une mobilisation coordonnée des outils de prévention ».

C - A titre exceptionnel, pour les situations n'ayant pas trouvé de solutions en amont, le F.S.L. peut être saisi par les organismes financeurs du dispositif autres que les bailleurs ou les prestataires. Cette saisine consiste à signaler une situation pour examen.

5 - 3 : Le recours au rapport d'évaluation sociale

Le rapport d'évaluation sociale, réalisé par un travailleur social, est pour le F.S.L. un document d'aide à la compréhension et à l'analyse à la fois de la situation et de la demande de l'utilisateur.

<i>Situations pour lesquelles l'évaluation sociale est indispensable</i>	<i>Situations pour lesquelles l'évaluation sociale n'est pas nécessaire</i>
- les demandes d'aide financière supérieures à 200 € ; - les demandes de la mise en place d'une mesure d'accompagnement social lié au logement.	- toutes les demandes d'aide inférieures à 200 € ; - les demandes d'aide supérieures à 150 € dans le cadre d'une mutation dans un même organisme H.L.M. pour un logement plus petit et un loyer moins élevé ; - les demandes formulées dans le cadre d'un protocole prévu à l'article 98 de la loi de cohésion sociale (article L 353-15-2 du Code de la Construction et de l'Habitat).

Quand l'utilisateur saisit le F.S.L. via un travailleur social, le rapport d'évaluation sociale est joint au dossier complet pour les demandes nécessitant ce document complémentaire.

De même, quand une demande d'aide est adressée au secrétariat par un fournisseur ou un bailleur et que le rapport social est indispensable, le secrétariat du F.S.L. le sollicite soit auprès de l'organisme ayant saisi le F.S.L., soit auprès du service social de secteur.

La possibilité est donnée au secrétariat ou à la Commission de pouvoir solliciter à titre exceptionnel, un rapport d'évaluation sociale pour les situations, dont l'examen selon les règles en vigueur ne permet pas d'aboutir à une prise de décision par manque d'information ou de compréhension de ces situations.

Article 6 : Modalité de fonctionnement du F.S.L.

6 - 1 : Modalité de décision :

Un dossier ne peut être instruit et statué favorablement que s'il est complet.

Un dossier est déclaré complet s'il contient l'ensemble des documents cités au paragraphe 5-2 et en tant que de besoin le rapport social quand il est requis.

Cependant, la Commission peut toujours en cas de situation exceptionnelle examiner un dossier qui déroge aux règles.

Il fait l'objet d'une décision de la Commission dans un délai de deux mois.

Par ailleurs, le dossier ne peut être statué favorablement par la Commission, que si le logement auquel accède ou réside la famille est adapté à sa composition familiale et à son niveau de revenu. Le caractère inadapté de ce dernier peut être caractérisé par exemple par une succession de demandes d'aides auprès du F.S.L. et peut par conséquent entraîner un refus de la demande par la Commission.

Différents types de décision sont susceptibles d'intervenir selon la nature ou le montant de la demande :

- Les décisions prises par le secrétariat, par délégation de la Commission d'attribution des aides sont :
 - Les demandes d'aide financière inférieures ou égales à 350 €. Le secrétariat rendra une information à la Commission des décisions prise par délégation,
 - Les dossiers en situation de coupure d'eau, d'énergie, de services téléphoniques ou de service d'accès à Internet ainsi que pour celles portant sur l'achat d'énergie en période hivernale,
 - Les situations qualifiées d'urgentes au sens de l'article 4-1 du présent règlement et quel que soit le montant.
- Les décisions prises par la Commission d'attribution des aides :
 - Les demandes d'aide financière supérieures à 350 € font l'objet d'un examen en Commission d'attribution qui statue sur ces demandes,
 - Les dossiers en ressources supérieures font l'objet d'un examen sur liste en Commission d'attribution,
 - Les dossiers comprenant une demande d'accompagnement social sont examinés en Commission d'attribution qui statue sur l'ensemble du dossier,
 - Quel que soit le montant de l'aide demandée, les décisions portant sur la réalisation des diagnostics thermiques pourront faire l'objet d'une décision soit par le secrétariat par délégation, soit par la Commission,
 - L'ensemble des décisions du F.S.L. sont adressées mensuellement aux membres financeurs du dispositif,
 - Le secrétariat par délégation peut décider le rejet des demandes ne correspondant pas aux critères fixés par le présent règlement.

6 - 2 : Rôle et fonctionnement du secrétariat

Le secrétariat instruit les dossiers, vérifie les éléments, réclame les pièces manquantes et sollicite si besoin des compléments d'information. En tant que de besoin, il établit le lien avec les fournisseurs.

Concernant les dettes de loyer, il informe les organismes payeurs de l'aide personnelle au logement des dossiers déposés et traités afin de maintenir ou non de l'A.P.L..

Concernant les impayés d'électricité, d'eau et de gaz, le secrétariat informe le fournisseur du dépôt d'un dossier de F.S.L..

Il agit par délégation de la Commission pour les aides dont le montant est inférieur à 350 € et pour les aides attribuées en urgence.

Il organise la Commission d'attribution des aides, propose au président les dossiers définis par le présent règlement et permettant une décision ; il élabore l'ordre du jour de la Commission, invite les membres participants.

Il présente les dossiers complets en Commission.

Il assure le suivi des Commissions (notification des décisions individuelles à l'intéressé, aux fournisseurs ou bailleurs, au service social de secteur et si besoin à la personne ayant saisi le F.S.L., à l'organisme payeur...).

Il assure le traitement des aides d'urgence en lien avec le président de la Commission et l'organisme chargé du paiement des aides.

Dans tous les courriers, qu'il s'agisse d'accord, de refus ou d'ajournement, les décisions sont motivées et les modalités de recours indiquées.

Il élabore le procès-verbal des Commissions, délégations et urgences et le transmet mensuellement dans son intégralité aux collectivités et organismes financeurs pour les dossiers qui les concernent.

Il assure le suivi des aides accordées pour les dépôts de garantie lors de l'accès au logement des locataires.

Il assure le suivi des décisions de la Commission de Médiation et les avis de la C.C.A.P.EX..

Il élabore des tableaux de bord de suivi de l'activité, des statistiques annuelles et un suivi mensuel des engagements financiers.

- Les recours et les contentieux :

Le secrétariat gère les recours et les contentieux.

Les recours concernant les procédures de recouvrement liés aux indus et dettes sont assurés par le Payeur départemental.

6 - 3 : Rôle, composition et fonctionnement de la Commission d'attribution

Une Commission unique pour l'ensemble du département, est réunie 3 fois par mois sur convocation établie par le secrétariat. Les membres sont tenus au secret des délibérations.

L'ordre du jour est établi par le secrétariat et transmis aux membres 8 jours avant la date de la Commission. Ne seront portés à l'ordre du jour que les dossiers complets et tels que définis par le présent règlement.

La Commission examine l'ensemble des dossiers inscrits dans le cadre des aides ainsi que ceux faisant l'objet de difficultés de recouvrement.

Elle donne délégation au secrétariat pour les aides dont le montant n'excède pas 350 € ou pour les aides en urgence.

Elle formule une décision obtenue par consensus ou par vote à la majorité des voix, en cas d'égalité, celle du président du Conseil départemental est prépondérante.

Le Président du Conseil départemental ou la personne qui aura reçu délégation notifie l'ensemble des décisions du Fonds de Solidarité Logement.

6 - 4 : Composition de la Commission d'attribution

La Commission d'attribution se compose d'un représentant de chacune des collectivités, organismes ou prestataires participant au financement du F.S.L. soit :

- 4 représentants du Département déterminé comme suit :
 - * 2 Conseillers départementaux nommés par le Président du Conseil départemental,
 - * le Directeur de la Prévention et du Développement Social ou son représentant,
 - * le responsable du Service Environnement Insertion ou son représentant,
- 1 représentant de chaque Commune ou Communauté de Communes ayant la compétence logement et participant au financement du Fonds pour les dossiers relevant de leur territoire,
- 1 représentant de chacun des bailleurs publics participant au financement du Fonds,
- 1 représentant de chacun des fournisseurs participant au financement du Fonds,
- 1 représentant de chacun des organismes de sécurité sociale participant au financement du Fonds.

La Commission est présidée par un des Conseillers départementaux désigné à cet effet par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Chacun des membres ci-dessus désignés ne souhaitant pas participer aux réunions de la Commission d'attribution des aides peut en être dispensé.

Article 7. : Conséquences de la saisine du F.S.L.

7 - 1 : Engagement des bailleurs

Le bailleur sollicitant l'intervention du F.S.L. doit proposer à la famille l'attribution d'un logement adapté à sa composition, et sa situation financière. Il s'engage, le cas échéant, à participer à la mise en place d'une gestion rapprochée avec le locataire.

Le bailleur informera sans délai le secrétariat du F.S.L. et le Service débiteur de l'aide au logement, du départ du locataire avant la fin de la période de garantie financière, celle-ci cessant au jour du déménagement.

En cas de déménagement ou de fin de cautionnement, le bailleur transmet un arrêté de compte définitif s'il existe un impayé.

Toutefois, le bailleur peut :

- s'engager à restituer en totalité ou en partie le montant du dépôt de garantie accordé lors de l'accès au départ du locataire dans le cadre d'un arrêté des comptes créditeur ;

- dans le cadre d'une mutation interne, le bailleur s'engage à demander le glissement du DG de l'ancien vers le nouveau logement pour les locataires n'ayant contracté aucune dette locative et n'ayant aucune réparation locative.

7 - 2 : Conséquences sur les procédures contentieuses à engager ou engagées

Pour les bailleurs, la saisine du F.S.L. suspend la mise en œuvre d'une procédure contentieuse et les procédures déjà engagées.

Pour les dettes téléphoniques, dans les jours qui suivent la réception de la demande jusqu'à l'intervention de la décision, la ligne téléphonique est mise en service restreint, seuls les numéros d'urgence sont directement accessibles.

Pour tous les fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau, en application du décret n° 2008-780 du 13 août 2008, la saisine du F.S.L. suspend les procédures contentieuses en cours pour une durée de 2 mois.

Ces effets suspensifs prennent fin à l'issue de cette période et sur notification de la décision.

Article 8. : Délais et voies de recours

La personne demandant à bénéficier d'aides au titre du F.S.L. dispose de deux types de recours :

- un recours gracieux qui peut être exercé, par écrit, auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision. La décision du Président du Conseil départemental, prise dans le cadre de ce recours, pourra elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant sa notification ou bien dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle est intervenue une décision implicite de refus.
- un recours contentieux qui peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision du Président du Conseil départemental ou bien dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle est intervenue une décision implicite de refus.

Article 9 : Instances de pilotage

En début d'année, les collectivités, organismes et prestataires participant financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement seront conviés à une réunion au cours de laquelle sera examiné le bilan d'activité du F.S.L. pour l'année écoulée.

Il comportera un bilan statistique, financier et une analyse qualitative des aides apportées de quelque nature que ce soit, transmis aux instances prévues par les textes.

Au vu du bilan, et du budget prévisionnel, les nouvelles orientations seront précisées pour l'année en cours.

C'est également au cours de cette réunion que pourront être validées d'éventuelles modifications du Règlement Intérieur du Fonds.

Article 10. : Dispositions financières

Le budget du F.S.L sera établi chaque année à partir des contributions financières déterminées par chacun des financeurs au cours du dernier trimestre de l'année précédente. Chaque financeur notifiera au Président du Conseil départemental le montant de sa participation par le biais d'une délibération ou d'une convention.

Le bilan comptable et financier sera établi dans le semestre suivant la fin de l'exercice annuel.

FONDS d'AIDE aux JEUNES en DIFFICULTÉ
Règlement intérieur

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié au Département la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.)

PRÉAMBULE :

Conformément aux dispositions de l'article L 263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le F.A.J.D. est un dispositif d'aide pouvant intervenir au cas par cas auprès des jeunes éprouvant des difficultés et inscrits dans une démarche d'insertion. Il ne correspond ni à une prestation, ni à un droit, ni à un complément de ressources.

Le F.A.J.D. repose sur le principe de subsidiarité ; il ne peut intervenir qu'après la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'obtention de droits légaux.

L'octroi ou non d'une aide est déterminé par une analyse globale de la situation du demandeur, et en particulier l'examen de la situation budgétaire, des démarches visant la réalisation des projets d'insertion engagées et / ou à réaliser.

Article 1^{er} : Objectifs du F.A.J.D.

Le F.A.J.D. est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le département de l'Indre, bénéficiant d'un suivi régulier par un référent et inscrit dans une démarche d'insertion validée.

Le référent est la personne qui accompagne le jeune dans son projet d'insertion ; il peut être un opérateur d'une Mission Locale, un travailleur social relevant d'une circonscription ou d'un service social spécialisé.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

2-1 Conditions liées à l'âge :

Le jeune formulant une demande d'aide auprès du F.A.J.D. doit être âgé au moins de 18 ans et avoir moins de 25 ans.

2-2 Conditions liées à la nationalité :

Peut solliciter une aide exceptionnelle auprès du F.A.J.D. toute personne domiciliée sur le territoire départemental, quelle que soit sa nationalité, en situation régulière, disposant d'un titre de séjour prévu par les traités ou accords internationaux, permettant d'exercer un emploi ou de suivre une formation professionnelle.

2-3 Conditions liées à la résidence

Aucune durée minimale de résidence n'est exigée.

La résidence principale du jeune ou de sa famille s'il vit chez ses parents doit être sur le territoire du département de l'Indre. Le jeune doit pouvoir justifier de sa résidence principale par tout moyen à sa convenance, la production d'une quittance de loyer ne vaut pas à elle seule établissement de la résidence principale.

A ce titre, le jeune ne pouvant établir sa résidence principale sur le département de l'Indre sera orienté vers son département d'origine.

Pour une intervention destinée à faire face à des besoins urgents, cette condition n'est pas requise.

2-4 Conditions liées aux ressources

Le F.A.J.D. s'adresse aux jeunes en situation de précarité, n'ayant pas ou plus le soutien familial et nécessitant d'être aidés pour élaborer ou consolider leur parcours d'insertion.

Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des revenus de quelque nature que ce soit perçus par le jeune et le cas échéant son conjoint ou concubin, au cours des trois mois précédant la demande, et ne devront pas être supérieures au plafond de ressources fixé dans le cadre du FAJD. Indépendamment des modifications pouvant être apportées au présent règlement, le barème de ressources évolue chaque année en fonction de la revalorisation du montant du RSA de base.

Chaque demande fera l'objet d'un examen même si les ressources sont supérieures au barème.

Une demande pour laquelle une ou plusieurs conditions d'éligibilité ne sont pas remplies fera l'objet d'un rejet.

Il pourra, pour des situations particulières et exceptionnelles le nécessitant, être dérogé à cette règle.

Article 3 : Les aides du F.A.J.D.

Les aides ne pourront être attribuées qu'après une analyse de l'ensemble des éléments figurant au dossier.

3-1 La nature des aides

L'aide doit concourir à l'émergence, à la mise en place et à la réalisation d'un projet qui peut concerner :

- une insertion sociale permettant d'accéder à terme à une démarche professionnelle
- une insertion professionnelle visant l'autonomie du jeune.

Les aides du Fonds ont un caractère subsidiaire et peuvent prendre la forme de :

1- Secours en urgence pour faire face à des besoins quotidiens.

2- Secours temporaires en l'absence d'un projet d'insertion pour faire face à des besoins quotidiens.

3- Aides contribuant à la réalisation des étapes du projet d'insertion sociale et/ou professionnelle faisant l'objet d'un engagement du jeune :

- Aides à la vie quotidienne visant la prise en charge des frais liés à l'hygiène, la santé, l'alimentation, la vêtue, l'entretien du logement..., dont le montant est fixé selon le barème joint en annexe 1 .
- Aides à la formation, hors coûts pédagogiques (sauf situation exceptionnelle) destinées à la prise en charge de frais d'inscription, de transport, de déplacements et/ou d'hébergement pour des périodes non indemnisées ou en l'attente d'une 1ère indemnisation, de dépenses de matériel et/ou vêtue indispensables à la formation.

- Aide à l'emploi, qui permettent la participation aux frais de transport, de déplacement et/ou d'hébergement dans l'attente de la première rémunération, de dépenses de matériel, petit outillage, vêture indispensable à l'emploi.
- Aide à la mobilité, sous réserve que ces dépenses soient indispensables à la réalisation du projet et ne relèvent pas de convenance personnelle :
 - participation à l'acquisition du permis de conduire, du Brevet de Sécurité Routière (B.S.R.) ; acquisition, entretien et réparation d'un moyen de transport ; aides pour tout frais lié à l'acquisition d'un moyen de transport (assurance, matériel de sécurité obligatoire, etc...).
 - participation aux frais de déplacements : pour des actions non rémunérées, l'accès aux soins...

3-2 Le montant des aides

En règle générale, le montant des aides du F.A.J.D. ne peut excéder 90 % des frais engagés, pour lesquels l'aide est sollicitée.

Les aides sont en général une participation aux frais engagés, elles peuvent exceptionnellement intervenir pour la totalité de la demande si la situation le justifie, à l'exception des aides à la mobilité.

En matière d'aide à la vie quotidienne permettant à un jeune de faire face à ses besoins quotidiens, le montant maximum est fixé selon l'annexe 1.

3-3 Le versement de l'aide

L'aide peut être versée sous forme de secours.

L'aide peut être versée soit directement au jeune, soit à un tiers prestataire désigné.

Elle peut également être fractionnée et éventuellement conditionnée à l'exécution et la justification des démarches d'insertion.

Article 4 : Modalité de saisine du F.A.J.D.

La saisine du F.A.J.D. est effectuée par les référents ou travailleurs sociaux accompagnant le jeune dans ses démarches d'insertion.

La demande peut faire l'objet d'une concertation ou d'une co-instruction référent – travailleur social.

Le dossier de saisine sera obligatoirement composé des pièces suivantes :

- l'imprimé de demande,
- l'évaluation du référent ou du travailleur social,
- la copie d'une pièce d'identité ou du titre de séjour certifié par le référent,
- un justificatif de résidence (quittance de loyer ou attestation d'hébergement précisant les conditions de cet hébergement),
- les justificatifs des ressources des 3 derniers mois.

Le cas échéant, il sera complété par les devis ou tout justificatif étayant la demande.

Article 5 : Modalités de fonctionnement du F.A.J.D.

5-1 Modalités de décision

Un dossier est déclaré complet s'il contient l'ensemble des documents nécessaires à son instruction dont ceux cités à l'article 4.

Dès lors, il fait l'objet d'un accusé réception adressé au demandeur et à l'organisme l'accompagnant, dans un délai maximal de 15 jours.

Les demandes d'aides financières inférieures ou égales à 100 € seront examinées par le secrétariat, qui émet un avis.

Les demandes supérieures à 100 € feront l'objet d'un examen par la commission d'attribution des aides, qui émet un avis.

A titre exceptionnel et pour répondre à des situations d'urgence, il est mis en place une procédure d'urgence qui confie l'examen au secrétariat, lequel émet un avis.

Les décisions prises pour répondre aux situations d'urgence ou qui concernent les demandes inférieures à 100 €, seront portées à la connaissance des membres de la commission par écrit sur le procès-verbal de cette commission.

Le secrétariat peut proposer le rejet des demandes ne correspondant pas aux critères d'éligibilité fixés par le présent règlement, hors le critère lié aux ressources.

Les décisions sont prises par le Président du Conseil départemental ou les agents ayant reçu délégation à cet effet.

5-2 Rôle et fonctionnement du secrétariat

Le secrétariat est assuré par le Service Environnement Insertion de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Le secrétariat instruit les dossiers, vérifie les éléments, réclame les pièces manquantes et sollicite si besoin des informations auprès des référents et/ou travailleurs sociaux.

Il organise la commission d'attribution des aides, élabore l'ordre du jour à partir des dossiers reçus et déclarés complet **au moins 8 jours** avant la date de la séance et invite les membres de la commission.

En l'absence du référent, il présente les dossiers à la commission.

Il assure le suivi des commissions : il notifie, par délégation du Président du Conseil départemental, les décisions individuelles aux intéressés, aux référents ou travailleurs sociaux ayant formulé la demande.

Dans tous les courriers de notification (accord ou refus), les décisions seront motivées et les modalités de recours indiquées.

Il assure le traitement des aides en urgence et des aides pour les demandes inférieures à 100 €, leur notification, leur transmission à l'organisme chargé du paiement.

Il élabore le procès-verbal des commissions, le transmet dans son intégralité, pour les dossiers qui les concernent, aux collectivités financeurs.

Le secrétariat gère les recours liés aux décisions, élabore des tableaux de bord de suivis, des statistiques annuelles relatives à l'activité et un suivi mensuel des engagements financiers qui seront communiqués aux membres de la commission.

5-3 Composition de la commission d'attribution des aides

- trois représentants du Département déterminés comme suit :

- le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- le Directeur de la Prévention et du Développement Social ou son représentant,
- le Chef du Service Environnement Insertion ou son représentant,

- un représentant des Établissements publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et des communes participant au financement du Fonds,
- un représentant des Missions Locales Jeunes / P.A.I.O.,
- un représentant des organismes sociaux financeurs.

La commission d'attribution est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

5-4 Rôle et fonctionnement de la commission d'attribution

Une commission unique pour l'ensemble du département est réunie régulièrement sur convocation établie par le secrétariat. Les membres sont tenus au secret des délibérations.

L'ordre du jour est établi par le secrétariat 8 jours avant la date de la commission ; ne seront portés à l'ordre du jour que les dossiers reçus et déclarés complets à cette date.

La commission examine l'ensemble des dossiers inscrits dans le cadre des aides ainsi que ceux faisant l'objet de difficultés de recouvrement.

Elle formule un avis obtenu par consensus ou par vote à la majorité des voix ; en cas d'égalité, celle du Président du Conseil départemental est prépondérante.

Elle reçoit une information du secrétariat pour les aides dont le montant n'excède pas 100 € ou pour les interventions en urgence.

Le jeune peut être entendu soit sur demande de la commission, soit à sa demande ; dans ce cas il devra formuler sa demande par écrit auprès du secrétariat.

Article 6 : Délais et voies de recours

En cas de contestation, un recours administratif doit être déposé, par écrit, contre cette décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Président du Conseil départemental de l'Indre.

La décision prise sur ce recours administratif pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux déposé par écrit auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 7 : Instances de pilotage

En début d'année, les collectivités, organismes et prestataires participant financièrement au Fonds seront conviés à une réunion au cours de laquelle sera examiné le bilan d'activité du F.A.J.D. pour l'année écoulée. Il comportera un bilan statistique, financier et une analyse qualitative des aides apportées.

Au vu du bilan et du budget prévisionnel, les nouvelles orientations seront précisées pour l'année en cours.

C'est également au cours de cette réunion que pourront être examinées d'éventuelles modifications du règlement intérieur du Fonds.

Article 8 : Dispositions financières

Le budget du F.A.J.D. sera établi chaque année à partir des contributions financières déterminées par chacun des financeurs au cours du dernier trimestre de l'année précédente. Chaque financeur notifiera au Président du Conseil départemental le montant de sa participation par le biais d'une délibération ou d'une convention.

Le bilan comptable et financier sera établi dans le semestre suivant la fin de l'exercice annuel.

Annexe n° 1

MONTANT PLAFOND des AIDES à la VIE QUOTIDIENNE

Personne seule hébergée	60 € par semaine
Personne isolée autonome	100 € par semaine
Couple hébergé	100 € par semaine
Couple autonome	140 € par semaine

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 33

SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ÉTAT (A.D.E.P.A.P.E.) du DÉPARTEMENT de l'INDRE

L'article L 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que : « Les associations départementales des personnes accueillies en protection de l'enfance représentent et accompagnent ces personnes. Elles participent à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance. A cet effet, elles peuvent notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Leurs ressources sont constituées par les cotisations de leurs membres, les subventions du département, des communes, de l'État, les dons et legs. Le conseil d'administration comporte deux membres des conseils de famille des pupilles de l'État. »

Conformément à l'article L 224-2 de ce même Code, l'association est représentée au sein de chaque Conseil de famille. De plus, en application de l'article R 225-9 dudit Code, elle est également représentée au sein de la Commission d'agrément des candidats à l'adoption.

L'association est fréquemment sollicitée par des jeunes ou des familles en situation de grand dénuement, voire d'exclusion totale. Son objectif majeur est de leur apporter une aide financière leur permettant de se nourrir, se vêtir et régler certaines factures très urgentes, mais ne se limite pas à ce soutien financier.

Elle leur apporte également un soutien moral et psychologique. Elle est régulièrement amenée à aider ces jeunes et ces familles dans leurs démarches administratives (orientation vers les organismes sociaux les plus aptes à répondre à leurs difficultés).

L'association, centre d'écoute et lieu de rencontre, a également un rôle d'animation sur le plan départemental. A ce titre, elle a organisé des activités en 2023.

Le compte réalisé pour l'année 2022 présente un résultat d'exploitation en équilibre à hauteur de 35.324 €. Les ressources, hors collectes, étaient composées de subventions du Département de l'Indre, à savoir la subvention d'exploitation de 17.200 € et la subvention Plan Pauvreté au titre de l'année 2021, à hauteur de 11.740 €. Il est à noter qu'il s'agissait du dernier versement dans le cadre du Plan Pauvreté.

L'A.D.E.P.A.P.E souhaite poursuivre ses orientations en matière d'aide à l'autonomie des jeunes qui ont un parcours de Protection de l'Enfance. Ainsi, des budgets dédiés, différents des secours ont été mis en place : « l'Aide numérique » qui consiste à l'aide à l'achat d'ordinateur et/ou de smartphone mais également la mise à disposition d'un poste informatique dans le bureau de l'association, et « les Aides complémentaires aux jeunes », comme les bourses d'étude, aides au permis de conduire, aides à la formation... ».

Pour 2024, l'A.D.E.P.A.P.E présente un budget prévisionnel qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 33.775 € (31.615 € en 2023).

Les frais de gestion, loyer, internet, assurances, fournitures de bureau, cotisations à la Fédération Nationale, frais de déplacement des membres du bureau et frais d'Assemblée Générale sont prévus à hauteur de 6.000 € (6.993 € en 2023).

La ligne budgétaire destinée à prendre en charge les secours et les prêts ponctuels est de 4.250 € (3.000 € en 2023). Le Fonds d'aide numérique s'élève à 800 € (3.072 € en 2023).

Les frais liés à l'animation et aux activités diverses s'élèvent à 12.125 € (10.500 € en 2023).

L'association prévoit également le quarantième anniversaire de l'association, avec un budget de 10.000 €.

L'A.D.E.P.A.P.E sollicite auprès du Département une subvention de 22.800 €.

L'A.D.E.P.A.P.E. est tout à fait consciente qu'elle ne peut fonctionner que grâce à l'aide du Département. Pour autant, conformément à l'esprit des textes, les cotisations des membres, les subventions des Communes, de l'État doivent également constituer des recettes qu'il convient de solliciter. Ainsi, une demande à hauteur de 175 € (200 € en 2023) est sollicitée auprès du CCAS et les membres participent au budget de l'association, tant par le biais des cotisations et des participations aux différents événements proposés (activités, spectacle, sortie de fin d'année) que par l'intermédiaire de dons, le tout pour des recettes prévues en 2023 de 10.300 € (6.275 € en 2023).

Je vous propose de porter en 2024 notre participation de fonctionnement, soit 18.000 €, en augmentation de 4,65 % sur 2023.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Participant à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance, cette association apporte un soutien tant financier que moral et psychologique à des jeunes ou des familles en situation de grands dénuement, voire d'exclusion sociale.

Afin d'aider l'ADEPAPE dans l'accomplissement de ses missions, une subvention d'un montant de 18.000 € pourrait lui être accordée pour 2024.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 033

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ÉTAT
(A.D.E.P.A.P.E.) du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département de l'Indre pour l'année 2024,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est accordé pour 2024, une subvention de 18.000 € à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du département de l'Indre.

Article 2. - Ce crédit de 18.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 4213, article 65748.

Article 3. - L'association devra rendre compte au Département, au terme de l'exercice 2024, de l'utilisation de la présente subvention.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 34

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL

Il est soumis à votre examen des dossiers de demandes de subvention émanant d'associations à vocation sanitaire et sociale dont l'action prolonge et complète les actions menées par la collectivité en matière d'action sociale.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Associations à vocation Civique d'Anciens combattants

Montant sollicité

ANACR – Comité de St-Benoît-du-Sault

Fonctionnement 125 €

UFAC – UDAC de l'Indre - CHÂTEAUROUX

Fonctionnement 125 €

FNACA – Comité de Buzançais - St-Genou

But : Organisation du 39ème Congrès Départemental le 25 mai 2024

Fonctionnement 250 €.

Je vous propose de faire évoluer notre règlement pour porter, dans son article 2, le plafond de l'aide au fonctionnement de ces associations à 185 €.

Associations à vocation Sanitaire et Sociale

Montant sollicité

- FADIAM – Le Chat Botté à CHÂTEAUROUX

But : Achat de matériel de puériculture et jouets pour les adhérents

Fonctionnement 915 €

- CHIENS GUIDE D'AVEUGLES DU CENTRE OUEST - LIMOGES

Fonctionnement 185 €

- ASSOCIATION DES DIABÉTIQUES DE L'INDRE

Fonctionnement 185 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose :

- d'une part de modifier l'article 2 alinéa sur les associations d'anciens combattants du règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social, afin de porter le plafond des aides au fonctionnement à 185 €,

- d'autre part d'inscrire un montant total de 1.905 € en faveur d'associations à vocation civique d'anciens combattants et à vocation sanitaire et sociale, dont la répartition est présentée au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES a été saisie d'un ***additif que vous avez pu trouver sur vos pupitres ce matin*** et qui propose de rajouter 3 subventions pour les organismes suivants :

- 5.500 € pour le Comité d'Union pour la Mémoire de la Résistance et de la Déportation de l'Indre pour l'organisation de voyage

- 500 € pour le fonctionnement de l'association "la Bulle rose"

- et 185 € pour le fonctionnement de l'association "Visite des malades dans les Etablissements Hospitaliers 36", ce qui porte le montant total des subventions accordées à 8.090 €.

La COMMISSION donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération ainsi modifiée et complétée dans son article 2, la Commission des Finances ayant émis un avis conforme.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 034

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2019,

Vu les demandes de subvention présentées pour 2024,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social est modifié dans son article 2, alinéa sur les associations d'anciens combattants, pour porter le plafond des aides au fonctionnement à 185 €.

Article 2. - Les subventions suivantes, d'un montant total de 8.090 € sont inscrites et accordées au Budget Primitif 2024 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 024 et 428, comme suit :

Associations à vocation Civile d'Anciens combattants

ANACR – Comité de St-Benoît-du-Sault

Fonctionnement185 €

UFAC – UDAC de l'Indre - CHÂTEAUROUX

Fonctionnement185 €

FNACA – Comité de Buzançais - St-Genou

But : Organisation du 39ème Congrès Départemental le 25 mai 2024

Fonctionnement250 €

Comité d'Union pour la Mémoire de la Résistance et de la Déportation de l'Indre (CURDI)

But : Organisation de voyage5.500 €.

Associations à vocation Sanitaire et Sociale

- FADIAM – Le Chat Botté à CHÂTEAUROUX

But : Achat de matériel de puériculture et jouets pour les adhérents

Fonctionnement915 €

- CHIENS GUIDE D'AVEUGLES DU CENTRE OUEST - LIMOGES

Fonctionnement185 €

- ASSOCIATION DES DIABÉTIQUES DE L'INDRE

Fonctionnement185 €.

- La BULLE ROSE

Fonctionnement500 €

- VMEH 36 – Visite des malades dans les Etablissements Hospitaliers

Fonctionnement185 €.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 35

BILAN au 30 septembre 2023 du dispositif de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) est un outil majeur de la politique publique destinée aux personnes âgées. Elle a pour objectif de prendre en compte la dépendance liée à l'âge en participant au financement de moyens (humains, techniques...) pour la compenser.

L'A.P.A. a été confiée aux Départements, désignés comme chef de file de la politique gérontologique. Elle mobilise une part importante du budget de fonctionnement social du Département.

Une restructuration de l'offre de services à domicile et une refonte du modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) est en cours.

Ainsi, l'adoption de l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020 de la convention collective de la Branche de l'Aide, de l'accompagnement des soins et des services à Domicile (B.A.D.) relatif à la classification des emplois et au système de rémunération a permis aux S.A.A.D. du secteur non lucratif intervenant en mode prestataire, de revaloriser les rémunérations des salariés, de favoriser les parcours et l'évolution des salariés et promouvoir les parcours professionnels via la reconnaissance des compétences.

Cette revalorisation a été évaluée au plan national à 4,10 € de l'heure. L'État a accepté d'en compenser l'impact pour les Départements à hauteur de 2,05 € de l'heure. Dans le Département, l'impact moyen a été évalué à 4,51 € de l'heure. Le Département a donc accepté de le compenser à ce niveau. Au total, le Département a versé aux associations relevant de cette convention collective un montant de 2.388.894,26 € en 2022 et de 2.197.653,33 € en 2023 pour compenser cet impact par ailleurs nécessaire et attendu.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, suite à l'adoption de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 puis à la parution du décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 et l'arrêté du 30 décembre 2022, un tarif minimal de l'heure d'aide à domicile en prestataire a été créé dans le cadre de l'A.P.A. à hauteur de 22 € en 2022 puis 23 € en 2023, tarif minimal revalorisé chaque année à compter de 2024 par référence au montant de la majoration pour aide constante d'une tierce personne.

Le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, a également prévu une dotation complémentaire pour financer des actions des S.A.A.D. répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité de service rendu à l'utilisateur. Cette dotation doit permettre de financer des actions en faveur de la qualité de vie au travail pour les salariés des S.A.A.D. ainsi que des actions visant à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées et à soutenir les aidants. Dans l'Indre, cette dotation de 3 € maximum de l'heure d'A.P.A. a été allouée depuis le 1^{er} septembre 2022 à six S.A.A.D. qui ont signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) avec le Département. Cette dotation est indexée sur l'inflation et a été portée en 2023 à 3,144 € pour chaque heure payée par le Département. Ainsi, 490.166 € ont été alloués à ces six S.A.A.D. pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 et 1.550.561,06 € au titre de 2023.

La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (article 44) instaure également une réforme visant à regrouper les prestations d'aide et d'accompagnement proposées par les S.A.A.D. et celles des soins proposées par les S.S.I.A.D. (Services de Soins Infirmiers à Domicile) au sein de Services Autonomie à Domicile (S.A.D.). Cette réforme conduit à ce que les S.S.I.A.D. disparaissent au 30 juin 2025 au plus tard. Toutefois, les S.A.D. pourront, s'ils le souhaitent, ne proposer que des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile. Au regard de la complexité du déploiement de cette nouvelle organisation, le Département a souhaité avec l'ensemble des partenaires mandater un cabinet spécialisé pour accompagner l'ensemble des acteurs départementaux dans la mise en œuvre de cette réforme.

L'évolution du dispositif A.P.A. tient compte de ces nouvelles dispositions réglementaires mais aussi des caractéristiques de notre territoire. Au 30 septembre 2023, **4.710 personnes étaient bénéficiaires d'une A.P.A., dont 2.240 personnes à domicile et 2.470 personnes en établissement.**

I – ÉVOLUTION du DISPOSITIF A.P.A. à DOMICILE du 1er janvier au 30 septembre 2023

1/ Les demandes d'A.P.A. à domicile

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023, le nombre de demandes d'A.P.A. à domicile déclarées complètes est en augmentation par rapport à 2022.

En effet, les premières et nouvelles demandes d'A.P.A. entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023, ont augmenté de 6,41 % : 1.046 contre 983 à la même période en 2022, soit + 63 demandes. En revanche, les demandes de révisions et les recours administratifs sont en légère diminution (respectivement - 24 et - 14 demandes).

Enfin, on note une augmentation de 60,46 % des révisions engagées dans le cadre du suivi de bénéficiaires (suivis à 18 mois ou pas) sur les 9 premiers mois de 2023 par rapport à la même période en 2022.

Nombre de demandes d'A.P.A. à domicile complètes de janvier à septembre

Types de demandes	01/01 au 30/09/22	01/01 au 30/09/23	Evolution 2022-2023 Nombre	Evolution 2022-2023 %
1ères et nouvelles demandes complètes	983	1.046	+ 63	+ 6,41 %
Révisions à la demande de la personne, du service et établissement vers domicile	598	574	- 24	- 4,01 %
Recours administratif	18	4	-14	- 77,77 %
Suivis 18 mois et suivis de dossiers	129	207	+ 78	+ 60,46 %
Révisions Administratives	104	86	- 18	- 17,31 %
Total	1.832	1.917	+ 85	+ 4,64 %

2/ Les décisions d'A.P.A. à domicile prononcées

De janvier à septembre 2023, le Président du Conseil départemental a prononcé 1.723 décisions, pour un taux d'accord de 81 %. En comparaison, on comptait sur la même période en 2022 1.664 décisions pour un taux d'accord de 78 %. Cette augmentation du nombre de décisions (+ 59 décisions) est liée à la hausse de nombre de premières et nouvelles demandes d'A.P.A complètes instruites entre janvier et septembre 2023 mais aussi à la hausse du nombre de visites de suivi à 18 mois faisant systématiquement l'objet d'une nouvelle décision.

Sur les 334 refus prononcés (contre 363 refus pour la même période en 2022), 93 % concernent les demandeurs classés en GIR 5 ou 6. Les autres refus correspondent aux situations de personnes ne présentant pas les conditions requises (le montant mensuel d'A.P.A., après déduction de la participation financière de l'intéressé(e), est inférieur ou égal à 3 fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance (S.M.I.C.) conformément à l'article D 232-31 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ou à un renoncement exprès du demandeur.

Nombre d'accords et de refus par GIR de janvier à septembre

Décisions		GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5/6	TOTAL	primo-demandeurs
janvier à septembre 2023	Accords	43	253	321	772		1.389	630
	Refus		2	2	20	310	334	315
	Total décisions	43	255	323	792	310	1.723	945
	Taux d'accord	100%	99 %	99 %	97 %	0 %		
janvier à septembre 2022	Accords	39	245	334	683	-	1 301	539
	Refus		5	6	24	328	363	333
	Total décisions	39	250	340	707	328	1 664	872
	Taux d'accord	100 %	98 %	98 %	97 %	0 %		
Evolution	Accords en nombre	+ 4	+ 8	- 13	+ 89		+ 88	91

Sur l'ensemble des accords entre janvier et septembre 2023, 56 % des accords correspondent à une validation de dépendance en GIR 4 (contre 52 % en 2022). On notera entre 2022 et 2023 une hausse du nombre d'accords (+ 88 accords) en lien avec l'augmentation de décisions concernant des primo-demandeurs.

3/ Les sorties d'A.P.A. à domicile

Sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023, 537 personnes sont sorties du dispositif de l'A.P.A. à domicile, contre 583 sur la même période en 2022, soit une diminution de 7,89 %. On constate, pour l'année 2023, que les sorties du dispositif liées à une entrée en EHPAD ou en USLD sont devenues majoritaires (53 % des cas contre 44 % sur la même période en 2022), compte tenu de la baisse du nombre de décès (- 56 décès entre janvier et septembre 2023 par rapport à la même période en 2022). Les autres cas de sorties restent marginaux et sont liés à un départ du département, à un renoncement à l'A.P.A. ou à une évolution de l'autonomie de la personne qui ne relève plus de l'A.P.A.

Evolution des sorties d'A.P.A. de janvier à septembre

Motif de sortie	Janvier à septembre 2023	%	Age moyen	Janvier à septembre 2022	%	Age moyen	Evolution 2022-2023 (janvier à septembre)	Année 2022	%	Age moyen
Décès	233	43 %	83	289	50 %	83	-56	417	49 %	84
Entrée en Etablissement	286	53 %	85	259	44 %	84	+27	379	45 %	85
A quitté le département	5	1 %	85	10	2 %	83	-5	16	2 %	84
Ne relève plus de l'APA	10	2 %	80	20	3 %	81	-10	23	3 %	81
Renonce à la demande	3	1 %	73	5	1 %	82	-2	6	1 %	83
TOTAL	537	100 %	81	583	100 %	83	-46	841	100 %	83

La moyenne d'âge des personnes sorties de l'A.P.A. à domicile est de 81 ans, en légère baisse par rapport à 2022 (83 ans).

4/ Le profil des bénéficiaires de l'A.P.A. à domicile au 30 septembre 2023

Au 30 septembre 2023, le département compte 2.240 bénéficiaires d'une A.P.A. à domicile contre 2.215 au 30 septembre 2022, soit une augmentation de 1,13 % (+ 25 bénéficiaires). Cette hausse est due, d'une part, à l'augmentation du nombre de primo-demandeurs qui sont entrés dans le dispositif et, d'autre part, à la baisse du nombre de sorties.

Nombre de bénéficiaires A.P.A. à domicile par GIR

GIR	Nombre au 30 septembre 2023	% sept 2023	Nombre au 30 septembre 2022	% sept 2022	Evolution 30 septembre 2023/ 30 septembre 2022
1	57	3 %	63	3 %	- 6
2	383	17 %	393	18 %	- 10
3	499	22 %	544	24 %	- 45
4	1.301	58 %	1.215	55 %	+ 86
Total	2.240	100 %	2.215	100 %	+25

Le niveau de dépendance le moins élevé (le GIR 4) reste le niveau de dépendance majoritaire (58 % des bénéficiaires) et l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'A.P.A. entre le 30 septembre 2022 et le 30 septembre 2023 concerne exclusivement ce groupe de dépendance.

Concernant leur âge, près de 8 bénéficiaires sur 10 de l'A.P.A. à domicile au 30 septembre 2023 ont 80 ans et plus. Les personnes âgées de 85 ans et plus, sont majoritaires (62 %) et les personnes de plus de 90 ans sont en augmentation croissante (+ 32 bénéficiaires par rapport à la situation au 30 septembre 2022). Entre 2022 et 2023, on constate à la fois une diminution du nombre de bénéficiaires âgés de 80 à 89 ans, tranche d'âge intermédiaire (- 60 bénéficiaires), et une hausse du nombre de bénéficiaires plutôt jeunes (+ 53 bénéficiaires de moins de 79 ans).

Nombre de bénéficiaires A.P.A. à domicile par âge

Age	60 / 64	65 / 69	70 / 74	75 / 79	80 / 84	85 / 89	90 / 94	95 / 99	100 et +	Total
Au 30 septembre 2023	22	79	156	264	342	573	569	195	40	2.240
%	1 %	3 %	7 %	12 %	15 %	26 %	25 %	9 %	2 %	100 %
Au 30 septembre 2022	20	61	153	234	378	597	561	177	34	2.215
%	1 %	3 %	7 %	11 %	17 %	27 %	25 %	8 %	1 %	100 %
Ecart en nombre	+2	+18	+3	+30	-36	-24	+8	+18	+6	+25

5 / Les caractéristiques des plans d'aide à domicile

A domicile, l'A.P.A. couvre les dépenses du plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale qui se rend au domicile de la personne. Les plans d'aide permettent de prendre en charge les services diversifiés : aide humaine, téléassistance, portage de repas, frais d'incontinence, acquisition d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur, d'un lève-malade, ou encore réalisation de petits travaux d'aménagement du logement, recours à l'hébergement temporaire ou à l'accueil de jour.

Ce plan d'aide tient compte du niveau de dépendance (GIR) reconnu à la personne dans la limite de plafonds mensuels fixés nationalement pour chaque GIR et revalorisés chaque année.

Au 1^{er} janvier 2023, les plafonds GIR ont été revalorisés de 5,87 % par rapport à 2022 en raison des deux hausses de la Majoration Tierce Personne survenues en 2022. Cela représente entre + 41,41 € et + 106,15 € par mois en fonction du GIR.

Plafonds GIR mensuels nationaux

GIR	01 janvier 2023	01 janvier 2022	% évolution
1	1.914,04 €	1.807,89 €	5,87 %
2	1.547,93 €	1.462,08 €	5,87 %
3	1.118,61 €	1.056,57 €	5,87 %
4	746,54 €	705,13 €	5,87 %

Le seuil de déclenchement de la participation du bénéficiaire est porté à 864,60 € de ressources mensuelles au 1^{er} janvier 2023 (contre 816,65 € en 2022). Le taux est progressif et atténué en fonction de la fraction du plan d'aide utilisé. Les bénéficiaires dont les ressources sont supérieures à 3.184,11 € ont une participation au taux de 90 % (contre 3.007,51€ en 2022).

14 % des bénéficiaires de l'A.P.A. à domicile n'ont aucune participation au titre de leurs ressources et 50 % ont un taux de participation compris entre 0,1 et 19 %. Moins de 1 % des bénéficiaires ont un taux de participation à 90 %. La répartition du nombre de bénéficiaires en fonction de leur taux de participation est relativement stable depuis de nombreuses années.

Taux de participation des bénéficiaires

Taux de participation	Nombre de bénéficiaires septembre 2023	%	Nombre de bénéficiaires septembre 2022	%
0 %	305	14 %	285	13 %
Entre 0,1 et 9 %	589	26 %	532	24 %
Entre 10 et 19 %	547	24 %	555	25 %
Entre 20 et 29 %	285	13 %	331	15 %
Entre 30 et 39 %	214	10 %	205	9 %
Entre 40 et 49 %	117	5 %	128	6 %
Supérieur à 50 %	183	8 %	179	8 %
Total	2.240	100 %	2.215	100 %

5-1. L'aide humaine

Les plans d'aide à domicile sont consacrés en grande majorité à l'aide humaine.

Elle peut être réalisée, selon le choix du bénéficiaire, soit en prestataire (le S.A.A.D. est employeur des intervenants à domicile), soit en gré à gré (le bénéficiaire est employeur de son ou ses aides à domicile), soit en mandataire (le bénéficiaire est employeur de son ou ses aides à domicile et se fait aider dans ses démarches administratives par une association mandataire).

Le mode prestataire est le mode d'intervention prédominant (76 % des plans d'aide accordés contre 18 % en gré à gré et 5 % en mandataire).

Le nombre d'heures accordées en aide humaine du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023 est de 613.218 heures en augmentation de 1,82 % par rapport à la même période en 2022 (soit + 10.996 heures), en lien avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'A.P.A. (+ 25) et du nombre d'accords prononcés (+ 88).

On note que le gré à gré est de plus en plus sollicité au détriment du prestataire (+ 16,19 % d'heures accordées pour ce mode d'emploi) en lien avec les difficultés des S.A.A.D. à fournir du personnel pour répondre à la demande et effectuer la totalité des heures prévues aux plans d'aide.

Nombre d'heures d'aide humaine accordées par mode

	Prestataire	Mandataire	Gré à gré	TOTAL
Nombre d'heures accordées janvier à septembre 2023	467.829	31.991	113.398	613.218
Répartition par mode en %	76,29 %	5,22 %	18,49 %	100 %
Nombre d'heures accordées janvier à septembre 2022	472.560	32.065	97.597	602.222
Répartition par mode en %	78,47 %	5,32 %	16,21 %	100 %
Evolution du nombre d'heures accordées	-1,00 %	-0,23 %	16,19 %	

Suite à la parution du décret n° 2021-1932 portant création d'un tarif minimal de valorisation d'une heure d'aide à domicile en prestataire et de l'arrêté du 30 décembre 2022, le tarif horaire pour janvier 2023 a été porté à 23 €, soit une augmentation de 4,54 % entre 2023 et 2022. Quant au tarif pour les dimanches et jours fériés, le Département de l'Indre l'a fixé à 27,04 € en 2023 contre 25,87 € en 2022 en appliquant la même évolution que le tarif semaine.

Compte tenu des plafonds mensuels, le plan d'aide permet de valoriser l'équivalent de 1 heure d'intervention par jour pour une personne en GIR 4 et deux heures trente par jour pour un GIR 1 en prestataire.

Nombre d'heures d'aide humaine valorisables au maximum par GIR par mois

	01 janvier 2023	Nombre d'heures prestataire	Nombre d'heures en mandataire et gré à gré
GIR 1	1.914,04 €	2h30/jour	4h15/jour
GIR 2	1.547,93€	2h/jour	3h30/jour
GIR 3	1.118,61 €	1h30/jour	2h30/jour
GIR 4	746,54 €	1h/jour	1h30/jour

Selon le mode d'intervention, le différentiel entre les heures accordées et les heures payées sur les 9 premiers mois de 2023 est de 29,65 % au total mais avec des différences importantes selon les modes :

- 21 % de différence pour le prestataire,
- 48 % de différence pour le mandataire,
- 61 % de différence pour le gré à gré.

Nombre d'heures d'aide humaine accordées et payées par mode d'intervention de janvier à septembre 2023

	Prestataire	Mandataire	Gré à gré	TOTAL
accordées	467.829	31.991	113.398	613.218
payées	370.512	16.722	44.143	431.377
Différentiel heures accordées / payées en nombre	- 97.317	- 15.269	- 69.255	- 181.841
Différentiel heures accordées / payées en %	21 %	48 %	61 %	29,65 %

Le mode **mandataire** continue à ne pas être déployé par les S.A.A.D. car ils font le constat que la relation de la personne âgée employeur avec son aide à domicile reste compliquée à gérer au quotidien.

Pour le **gré à gré**, bien que ce mode d'intervention soit de plus en plus sollicité, certains bénéficiaires de l'A.P.A. n'emploient pas à hauteur des heures accordées ou ne déclarent pas la totalité des heures effectuées, ou encore n'emploient pas du tout.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2023, les plans d'aide comportant de l'emploi mandataire et gré à gré ont été mis en paiement sur présentation de justificatifs. Cela a généré un décalage de deux mois entre la réalisation des heures par le bénéficiaire et le paiement.

En **prestataire**, en comparaison avec les deux autres modes, la non-réalisation d'une partie des plans d'aide est contenue à 21 % mais témoigne des difficultés particulières des S.A.A.D. à attirer et à recruter des candidats pour le métier d'aide à domicile mais aussi à fidéliser le personnel sur les emplois, à assurer les remplacements en cas d'absence du professionnel pour maladie, formation ou congés annuels et à former le personnel sur la prise en charge des personnes à domicile de plus en plus dépendantes.

Les différentes actions de promotion du métier prévues dans les nombreux plans et schémas se mettent en place et devraient commencer à produire des effets.

Pour expliquer qu'une partie des heures attribuées ne sont pas effectuées, il faut tenir également compte du fait que les bénéficiaires de l'A.P.A. vivent parfois des périodes d'hospitalisation pendant lesquelles les heures prévues aux plans d'aide ne sont pas réalisées.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023, 50 bénéficiaires ont été hospitalisés. Ne sont comptabilisées que les périodes d'hospitalisations déclarées par les bénéficiaires au service avec justificatif à l'appui, le nombre réel est donc très certainement supérieur.

Nombre de bénéficiaires ayant été hospitalisés de janvier à septembre 2023, par GIR

Durée hospitalisation	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	TOTAL	Nombre de jours	% du nombre de bénéficiaires hospitalisés
<15 jours	0	3	6	9	18	157	36 %
<1 mois	0	2	4	8	14	304	28 %
Entre 1 mois et 2 mois	0	5	3	4	12	499	24 %
Entre 2 mois et 3 mois	0	0	2	2	4	299	8 %
Entre 3 mois et 4 mois	0	0	1	0	1	100	2 %
Entre 4 mois et 5 mois	0	0	1	0	1	136	2 %
TOTAL	0	10	17	23	50	1.495	100 %
%	-	20 %	34 %	46 %	100 %		

Au total, ce sont 1.495 jours d'hospitalisations, correspondant en moyenne à 29 jours par bénéficiaire hospitalisé, pendant lesquels le plan d'aide à domicile a été suspendu. On constate que le nombre de jours d'hospitalisation est en forte diminution et qu'il s'agit de périodes plus courtes par bénéficiaire.

5-2. Les éléments financiers

Au titre de l'**aide humaine**, les heures réalisées pour les 9 premiers mois de l'année 2023 représentent **8.004.813 €**.

La ventilation de ce montant cumulé, par type de dépenses, s'établit comme suit :

en mode prestataire : 7.214.558 € (90 %)

en mode gré à gré : 554.386 € (7 %)

en mode mandataire : 235.869 € (3 %).

Au titre des **autres aides** valorisées, le montant accordé de janvier à septembre 2023 s'élève à **623.323 €** et est réparti de la façon suivante :

39 % est consacré aux frais d'incontinence,

24 % à la téléassistance,

18 % pour le portage de repas,

14 % pour de l'accueil de jour,

5 % restants correspondent à l'A.P.A. versée aux personnes âgées en accueil familial et en résidence autonomie (ex-foyers logements) hors département.

Montant des autres aides accordées et payées

En €	Montants accordés		Montants payés		Ecart Accordés / Payés
	Année 2022	De janvier à septembre 2023	Année 2022	De janvier à septembre 2023	Janv à sept 2023
Articles d'hygiène	296.235	244.907	289.090	242.976	- 1.931
Téléassistance	182.384	149.420	177.671	146.297	- 3.123
Portage repas	133.621	111.415	158.675	134.123	+ 22.708
Aides techniques (* coût mensualisé)	356*	300*	3.048	3.382	+ 3.082
Foyer Logement	13.892	3.620	7.009	3.449	- 171
APA Accueil Familial	41.175	26.878	38.145	26.426	- 452
Accueil de jour	106.633	86.783	86.626	77.974	- 8.809
TOTAL plans d'aide	774.296	623.323	760.264	634.627	+ 11.304
Hébergement Temporaire			72.979	73.441	
Aide au répit			1.257	410	
Relais en cas d'hospitalisation			0	0	
TOTAL A.P.A.			834.500	708.478	

Le montant payé peut être supérieur à celui attribué puisque le service règle les aides non humaines sur présentation des justificatifs. Aussi, le service peut être amené à verser en 2023 des aides attribuées en 2022.

A noter, l'aide au répit et le relais en cas d'hospitalisation correspondent à une majoration du plan d'aide au-delà du plafond national du GIR de dépendance de la personne âgée, versée quand le plan d'aide est saturé, après évaluation du besoin de répit.

Le montant payé pour les aides non humaines pour les 9 premiers mois de l'année 2023 s'élève globalement à 708.478 €.

A l'exception du portage de repas et des aides techniques, les bénéficiaires n'utilisent pas la totalité des montants d'aide accordés.

6/ Perspectives budgétaires de l'A.P.A. à domicile pour 2024

Dans le cadre de l'avenant 43, pour la période de janvier à septembre 2023, les 347.328 heures payées aux sept S.A.A.D. concernés engendrent une dépense de 1.566.451 €. Sur la même période, pour la dotation qualité, les 349.712 heures payées aux six S.A.A.D. qui se sont engagés représentent une dépense de 1.099.704 €.

Pour 2024, l'impact de la revalorisation salariale liée à l'avenant 43 (4,51 € de l'heure) et celui de la dotation qualité (3,1446 € de l'heure en 2023 à réévaluer en 2024), continueront à peser.

En outre, l'article 75 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 a prévu la création, dans les plans d'aide A.P.A., d'un temps consacré au lien social concourant à prévenir la perte d'autonomie afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et repérer les fragilités. Ce temps d'accompagnement au lien social sera proposé par l'équipe médico-sociale, selon les besoins de la personne. Lorsque la personne accepte d'en bénéficier, le montant de son plan d'aide sera augmenté et, le cas échéant, au-delà du plafond du GIR. Cette mesure doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024 après publication du décret définissant le volume horaire maximum et nécessitera la réévaluation de l'ensemble des plans d'aide en cours avec une date limite fixée au 31 décembre 2028.

Aussi, au vu des éléments présentés ci-dessus, et intégrant donc l'impact de l'avenant 43, il convient de prévoir 15,92 M€ au BP 2024 pour couvrir les dépenses d'A.P.A. à domicile.

II – ÉVOLUTION du DISPOSITIF A.P.A. en ETABLISSEMENT du 1er janvier au 30 septembre 2023

1/ Les demandes d'A.P.A. en établissement

772 personnes ont déposé une première ou nouvelle demande d'A.P.A. ou ont sollicité une révision de leur A.P.A. à domicile suite à leur entrée en établissement entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 septembre 2023, soit + 11,60 % par rapport à la même période en 2022 correspondant à + 51 premières ou nouvelles demandes et + 29 révisions suite à l'entrée dans un établissement.

Les révisions modification du GIR sont en baisse de 34 % liées au calendrier de collectes de ces informations transmises par les établissements durant l'année soit – 93 révisions.

Evolution des demandes d'A.P.A. en établissement de janvier à septembre

Types de demandes	Du 01 janvier au 30 septembre 2022	Répartition 2022 en %	Du 01 janvier au 30 septembre 2023	Répartition 2023 en %	Evolution 2022-2023 en nombre	Evolution 2022-2023 en %
Nouvelle ou première demande	430	43 %	481	50 %	+ 51	+ 12 %
Révision domicile vers établissement	262	26 %	291	29 %	+ 29	+ 11 %
Révision modification du GIR	270	27 %	177	18 %	- 93	- 34 %
Révision changement établissement	40	4 %	36	4 %	- 4	- 10 %
Révision administrative	3		5		+ 2	+ 40 %
Total	1.005	100 %	990	100 %	- 15	- 1,50 %

2/ Les décisions d'A.P.A. en établissement

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023, le Président du Conseil départemental a prononcé 865 accords sur un total de 905 décisions, soit un taux d'accord de 96 % (identique sur la même période en 2022). 40 demandes ont en effet été évaluées en GIR 5 ou 6.

Nombre de décisions par GIR de janvier à septembre

A.P.A Etablissement	GIR 1	%	GIR 2	%	GIR 3	%	GIR 4	%	GIR 5/6	TOTAL	%
Accords janvier à septembre 2022	175	18 %	365	38 %	194	20 %	237	24 %		971	96 %
Refus janvier à septembre 2022									43	43	4 %
Total janvier à septembre 2022										1.014	
Accords janvier à septembre 2023	105	12 %	393	45 %	170	20 %	197	23 %		865	96 %
Refus janvier à septembre 2023									40	40	4 %
Total janvier à septembre 2023										905	
Ecart	-70		+28		-24		-40		-3	-109	

3/ Les sorties du dispositif d'A.P.A. en établissement

Sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023, globalement, le nombre de sorties du dispositif A.P.A. en établissement est quasi identique au nombre de sorties sur la même période en 2022 (668 contre 661). On constate une légère hausse du nombre de décès et de leur âge moyen (84 ans).

Evolution des sorties du dispositif A.P.A. en établissement de janvier à septembre

Motif de sortie	Janvier à septembre 2022	Age moyen	%	Année 2022	Age moyen	%	Janvier à septembre 2023	Age moyen	%	Ecart entre janv-sept 2023 et 2022
Décès	629	83	95 %	918	85	96 %	643	84	96 %	+ 14
Sortie Etablissement	30	84	4 %	35	85	4 %	24	83	4 %	- 6
Ne relève plus de l'A.P.A.	2	82	1 %	3	80		1	89		- 1
TOTAL	661	83	100 %	956	83	100 %	668	85	100 %	+ 7

4/ Le profil des bénéficiaires de l'A.P.A. en établissement au 30 septembre 2023

2.470 Indriens étaient bénéficiaires de l'APA en établissement au 30 septembre 2023, contre 2.522 au 30 septembre 2022 (- 52 bénéficiaires). Cet écart s'explique notamment par une diminution du nombre de décisions A.P.A. établissement entre janvier et septembre 2023 par rapport à janvier à septembre 2022.

Le nombre de personnes en GIR 1 a diminué de 20 % entre 2022 et 2023, les autres GIR restent relativement stables avec une hausse de 1 %.

Nombre de bénéficiaires A.P.A. par GIR au 30 septembre 2023

GIR	nombre septembre 2022	% septembre 2022	nombre septembre 2023	% septembre 2023	Ecart entre janv-sept 2023 et 2022 en nombre	Ecart entre janv-sept 2023 et 2022 en %
1	329	13 %	264	11 %	- 65	- 20 %
2	1.018	40 %	1.026	42 %	+ 8	+ 1 %
3	488	20 %	493	20 %	+ 5	+ 1 %
4	687	27 %	687	27 %	0	
Total	2.522	100 %	2.470	100 %	- 52	- 2 %

Au 30 septembre 2023, près de 70 % des bénéficiaires avaient 85 ans et plus. On constate une répartition quasi identique des bénéficiaires par âge au 30 septembre 2023 par rapport au 30 septembre 2022.

Nombre de bénéficiaires A.P.A. en établissement par âge

Age	60/64	65/69	70/74	75/79	80/84	85/89	90/94	95/99	100 et +	Total
Au 30 septembre 2022	30	87	153	199	315	564	720	378	76	2.522
%	19 %				12 %	69 %				100 %
Au 30 septembre 2023	25	76	142	199	316	542	713	379	78	2.470
%	18 %				13 %	69 %				100 %
Ecart en nombre	- 5	-11	-11	0	+1	-22	-7	+1	+2	-52

5 / la tarification dépendance de l'A.P.A. en établissement

En établissement, le seuil de déclenchement de la participation du bénéficiaire se situe actuellement à 2.635,54 € de revenus mensuels.

Tous les bénéficiaires doivent s'acquitter du ticket modérateur correspondant aux niveaux GIR 5/6 de la grille nationale d'évaluation de la dépendance soit, pour les E.H.P.A.D., un montant moyen de 6,15 € par jour en année civile, en augmentation de 0,12 € par rapport à 2022.

Pour les E.S.L.D. (trois établissements dans le département), le montant moyen du ticket modérateur est de 6,43 € par jour en année civile, en augmentation de 0,37 € par rapport à 2022.

Dans les E.S.L.D., le lien existe encore entre le droit reconnu à l'A.P.A. et le financement. Ainsi, le montant de l'A.P.A. alloué en 2023 par le Département permet d'acquitter, dans les trois E.S.L.D. de l'Indre :

- 72,77 % du tarif dépendance pour les personnes âgées relevant des GIR 1-2
- 56,67 % du tarif dépendance pour celles évaluées en GIR 3-4.

En revanche, la réforme de la tarification de la dépendance des E.H.P.A.D. a modifié le lien entre droit A.P.A. et financement. Désormais, l'ouverture du droit à l'A.P.A. en établissement a pour objet exclusivement :

- de déterminer une éventuelle participation de la personne au titre de ses ressources,
- d'établir la base de calcul que constitue l'effectif des bénéficiaires A.P.A. de l'établissement pour la dotation globale dépendance à attribuer à l'établissement.

Pour les E.H.P.A.D., les produits de la tarification au titre de la dépendance sont désormais calculés sur la base d'une équation tarifaire, imposée par la réglementation, prenant en compte le niveau de perte d'autonomie de chaque établissement et le point G.I.R. départemental (moyenne des produits de tarification de l'année précédente rapporté au total des points G.I.R. des établissements).

Ainsi, les moyens alloués aux E.H.P.A.D. de l'Indre pour couvrir les recettes de tarification afférentes à la dépendance calculés selon cette équation nationale se sont élevés à 20.164.094,14 € pour 2023 contre 20.042.118,92 € en 2022. De ces produits de tarification, la part versée par le Département au titre de l'A.P.A. pour 2023 aux E.H.P.A.D. de l'Indre est de 9.701.571,29 €, le reste étant apporté par le paiement du GIR 5/6, le paiement des autres Départements pour les résidents venant d'un autre département et les résidents via leur participation selon les ressources ou non admis à l'A.P.A.

Pour les personnes originaires de l'Indre mais résidant dans des E.H.P.A.D. situés hors département, le Département s'acquitte de l'A.P.A. sur la base d'un tarif journalier calculé comme antérieurement.

6/ Perspectives budgétaires de l'A.P.A. en établissement pour 2024

La prévision de dépense cumulée d'A.P.A. en établissement, pour 2024, se répartit ainsi :

- 12.000.000 € pour les E.H.P.A.D. au titre des forfaits globaux dépendance,
- 700.000 € pour les E.S.L.D. et pour les établissements hors département.

Ainsi, il convient de prévoir 12,7 M€ au B.P. 2024 pour couvrir les dépenses d'A.P.A. en établissement.

III – Carte Mobilité Inclusion (A.P.A. Domicile et Etablissement)

Le décret du 23 décembre 2016, entré en vigueur au 1er janvier 2017, crée la Carte Mobilité Inclusion (C.M.I). Elle se substitue à la carte d'invalidité, de priorité et de stationnement pour les personnes en situation de handicap. Elle est délivrée par le Président du Conseil départemental au demandeur et bénéficiaire de l'A.P.A. à domicile ou en établissement qui l'a sollicitée. La carte est éditée par l'Imprimerie Nationale.

Pour les bénéficiaires de l'A.P.A. en GIR 1/2 de dépendance qui font une demande de carte d'invalidité ou de stationnement, le Président du Conseil départemental accorde le droit à titre définitif, de manière automatique, conformément à la réglementation.

Pour la totalité de l'année 2022, 222 bénéficiaires de l'A.P.A. en ont fait la demande ce qui a représenté 391 cartes accordées. Pour les 9 premiers mois de l'année 2023, 278 cartes ont été accordées pour 157 demandeurs.

Pour les bénéficiaires de l'A.P.A. en GIR 3/4, le Président du Conseil départemental ne statue pas sur les demandes de cartes de priorité ou de stationnement mais les transmet à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) pour que la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) statue sur la demande. De janvier à septembre 2023, 467 demandes ont été transmises concernant 251 bénéficiaires de l'A.P.A. (contre 427 demandes pour 240 bénéficiaires pour la même période en 2022).

Je vous demande de prendre acte des informations relatives au bilan du dispositif de l'A.P.A. 36, actualisé au 30 septembre 2023 et de ses conséquences financières pour le Département, d'approuver l'inscription des crédits au Budget Primitif 2024, les montants indiqués ci-dessous.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Avec 4.710 personnes bénéficiaires de l'APA dans l'Indre, dont 2.240 personnes à domicile et 2.470 personnes en établissement, il nous est demandé de prendre acte des informations apportées quant au bilan du dispositif au 30 septembre 2023 qui tient compte des nouvelles dispositions réglementaires et des caractéristiques de notre territoire.

Au regard des conséquences sociales et financières pour le Département, il conviendrait d'inscrire des crédits à hauteur de 28.624.346 € en dépenses, ainsi que 14.250.483 € en recettes, 14.150.483 € correspondant à la participation de la C.N.S.A.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

BILAN au 30 septembre 2023 du dispositif de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-115 du 6 septembre 2021,

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un Service Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

Vu le décret n° 2016-210 du 26 février 2016 relatif à la revalorisation et à l'amélioration de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L 314-2-21 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941),

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte des informations apportées quant au bilan de la mise en œuvre de l'A.P.A. 36 actualisé au 30 septembre 2023 et ses conséquences sociales et financières pour le Département, à savoir une inscription de crédits au Budget Primitif 2024 de 28.624.346 € au chapitre 016 en dépenses et, en recettes, à 14.250.483 € dont 14.150.483 € correspondant à la participation de la C.N.S.A.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 36

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Conférence des financeurs - Dispositif de l'accueil familial regroupé Perspectives 2024

I – Le Fonds d’aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d’autonomie

Dans le cadre de sa politique gériatrique au service du « Bien vieillir dans l'Indre », le Département de l'Indre a créé il y a déjà plus de vingt ans, un fonds permettant d'accompagner des projets et actions de prévention visant à favoriser la vie à domicile des personnes âgées : le fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention du vieillissement.

Or, la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015 a prévu de développer dans chaque département un fonds financé par la CNSA avec un objet similaire : la conférence des financeurs, dont l'instance décisionnaire regroupe les organismes ou collectivités concourant à accompagner financièrement les actions de prévention du vieillissement.

Enfin, depuis octobre 2022, le Département s'est engagé dans le développement de l'habitat inclusif souhaité par la CNSA. Dans ce cadre, il est amené à attribuer aux habitants des 11 habitats inclusifs conventionnés une « aide à la vie partagée » versée au porteur du projet en contrepartie des activités d'animation, de prévention et de gestion de l'habitat qu'il assure.

Pour autant, il est apparu nécessaire de maintenir l'existence de notre fonds spécifique, en l'étendant aux personnes en situation de handicap et en l'orientant vers les actions non financées par la conférence des financeurs. Le fonds est donc devenu « le fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ».

Les actions susceptibles d'être financées par la conférence des financeurs sont définies par la réglementation. Il s'agit soit d'actions collectives de prévention, soit d'aides techniques individuelles.

Aussi, les actions prioritaires du fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie concernent désormais les aides à l'adaptation de l'habitat, telle l'aide au développement des habitats regroupés pour personnes âgées, précurseurs de l'habitat inclusif et le programme d'intérêt général relatif à l'adaptabilité et la mise aux normes d'habitabilité des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées.

Ces actions s'adressent au public en perte d'autonomie quel que soit l'âge. La liste des catégories d'opérations éligibles ainsi que les bénéficiaires, les taux, les montants et les modalités d'attribution et de paiement des aides sont fixés par le règlement.

A) Les interventions du Fonds d'aide ont essentiellement permis de soutenir en 2023 :

1) des actions de prévention et de soutien à la vie à domicile :

- actions spécifiques de soutien aux acteurs bénévoles de solidarité. Exemples : Association Café-Soleil – Groupe d'Entraide Mutuelle à ISSOUDUN pour un montant de 1.500 € pour une journée au Parc zoologique de Beauval. Association UNAFAM pour un montant de 300 € pour la mise en place d'un atelier artistique thérapeutique et la poursuite de l'atelier parentalité.
- actions de soutien aux aidants naturels des personnes âgées dépendantes. Exemple : Association France Alzheimer Indre à CHATEAUROUX pour un montant de 7.500 € pour l'accompagnement et le soutien des familles en grande souffrance ayant des malades atteints de maladies neurodégénératives, l'organisation de groupes de paroles et de cafés mémoire ainsi que le développement d'un soutien aux malades par l'organisation d'ateliers.

- La promotion des services de maintien à domicile. Exemple : Association Agir en Coeur de Brenne à CIRON pour un montant de 17.360 € pour l'achat d'un véhicule frigorifique pour le portage de repas à domicile.

En perspectives pour l'année 2024 :

- des actions spécifiques de soutien aux acteurs bénévoles de solidarité : Association Café-Soleil – Groupe d'Entraide Mutuelle à ISSOUDUN pour plusieurs voyages de découvertes et culturels (visite du château de Guédelon, visite du château de Bouges-le-Château, sortie spectacle « Les Bodin's » à Descartes, sortie à Bourges pour aller voir un match de basket de l'équipe féminine, visite de la réserve de la Haute-Touche).
- des actions de soutien aux aidants naturels des personnes âgées dépendantes.
- la promotion des services de maintien à domicile.

2) des actions en matière d'adaptation des logements :

Dans le cadre du P.I.G., du 1^{er} janvier 2023 au 14 octobre 2023, 226 dossiers ont été validés par notre Assemblée départementale pour un montant H.T. de 1.632.613,33 € correspondant à une subvention globale de notre collectivité de 218.541,18 €.

Dans le cadre de la convention Région-Département, la participation de la Région au dispositif a été renouvelée avec, cependant, de nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2023 actées par avenant à la convention P.I.G. entre l'État et le Département.

Depuis 2023, le Département assure le versement des aides aux bénéficiaires pour le compte de la Région, à titre d'avance, au même titre que ses propres versements, soit 218.541,18 € supplémentaires du 1^{er} janvier 2023 au 14 octobre 2023. La Région Centre-Val de Loire procédera au versement de sa contribution au Département sur la base d'un état justificatif du montant des aides engagées, visé par le service de gestion comptable qui sera transmis à la Région Centre-Val de Loire au 31 janvier de l'année N+1 et la Région Centre-Val de Loire réglera sa contribution au plus tard le 1^{er} avril de l'année N+1.

Ainsi, en 2024, l'aide à l'adaptation de l'habitat au vieillissement de la population, grâce notamment au renouvellement du P.I.G. (2019-2024) et le soutien aux aidants naturels de personnes en perte d'autonomie, devraient continuer à mobiliser les interventions du Fonds d'aide.

Le Fonds pourra également être sollicité, conformément au règlement, en complément des aides de la conférence des financeurs, pour la mise en place ou l'extension de services de voisinage, la mise en place d'actions de formation des intervenants auprès des personnes en perte d'autonomie, d'actions de promotion des réseaux gérontologiques et des acteurs bénévoles de solidarité, d'actions pour le maintien à domicile.

B) le développement des formes d'habitats adaptés : habitat regroupé, « habitat inclusif » et la Conférence des financeurs :

1) Le HRPA et l'habitat inclusif :

Le Département a été précurseur en matière de solutions alternatives d'habitat pour les personnes âgées en développant les HRPA. Il s'agit de structures d'habitat regroupé pour personnes en perte d'autonomie par l'attribution d'un complément de financement à hauteur de 4.000 € par logement pour l'adaptation du logement et l'acquisition de l'équipement mobilier ou la réalisation des aménagements extérieurs.

Ce type d'opération a été également retenu dans le cadre de la Convention Région-Département.

Au titre des HRPA, pour l'année 2023, il a été versé le solde des subventions pour le HRPA de LE POINCONNET pour un montant de 12.800 € et pour le HRPA de POULIGNY-SAINT-PIERRE pour un montant de 9.600 €.

Les perspectives en 2024 sont la construction d'un HRPA à CHATILLON-SUR-INDRE de 21 logements pour un montant de 84.000 € porté par l'OPAC de l'INDRE.

Au titre de la mise en œuvre de la Convention Habitat Inclusif avec la CNSA en 2023, l'AVP (Aide à la Vie Partagée) a été attribuée aux habitants des habitats inclusifs : la Maison de vie et du bien-être à POULIGNY-SAINT-PIERRE pour un montant de 150.000 € pour 20 personnes à compter du 01/01/2023, de l'Association Maison Hospitalière Saint Joseph à ECUEILLE pour un montant de 60.000 € pour 16 personnes à compter du 01/07/2023, du CSPCP à ISSOUDUN pour un montant de 25.000 € pour 10 personnes à compter du 01/09/2023, à l'ADAPEI à CHATEAUROUX pour un montant de 50.000 € pour 20 personnes à compter du 01/09/2023.

Perspectives en 2024 : ce programme va se poursuivre avec le démarrage des projets de l'Association résidence retraite LA ROCHE BELLUSSON pour un montant de 90.000 €. Le CSPCP à ISSOUDUN pour un montant de 75.000 €. L'ADAPEI à CHATEAUROUX pour un montant de 150.000 €. La Maison de vie et du bien-être à POULIGNY-SAINT-PIERRE pour un montant de 150.000 €. Association maison hospitalière Saint Joseph à ECUEILLE pour un montant de 120.000 €.

2) La Conférence des financeurs :

En 2023, la Conférence des financeurs a décidé le financement de 44 actions collectives de prévention et a attribué des aides individuelles à 72 personnes âgées pour le financement d'aides techniques ou d'appareillage pour un montant de 109.854,96 €. L'ensemble de ces aides sont versées par le Département.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, une aide au fonctionnement est attribuée par le Département au titre de la Conférence des financeurs aux résidences autonomie pour la réalisation d'actions de prévention.

En 2023, les 7 résidences autonomie de l'Indre ont reçu 83.243,34 € du Département dans ce cadre.

En 2024, ces différents dispositifs seront poursuivis.

II – L'accueil familial regroupé.

En plus de proposer un mode de prise en charge attractif, l'accueil familial s'adapte bien au monde rural en créant une activité et également en permettant le maintien, au sein de la commune, de ses habitants âgés ou en situation de handicap.

Conformément aux orientations des derniers schémas gérontologique et handicap, le Département a mis en œuvre une politique volontariste de développement de l'accueil familial pour personnes âgées et/ou handicapées.

Ainsi, le département compte aujourd'hui 9 accueillants familiaux accueillant 26 personnes âgées et/ou handicapées. Afin de permettre de lever certains freins propres à cette activité (isolement, disposition d'un logement adapté), le Département a promu le développement de l'accueil familial regroupé au sein d'immobilier adapté loué par la commune ou la communauté de communes.

Quatre communes (CHASSENEUIL, CREVANT, BOMMIERS et RIVARENNES) proposent ainsi 9 logements destinés à des accueillants familiaux, adaptés pour accueillir 27 personnes âgées et/ou handicapées. A ce jour, tous les logements sont occupés et accueillent 26 personnes : 7 personnes âgées et 19 personnes en situation de handicap dont 8 personnes en situation de handicap et 11 personnes âgées en situation de handicap.

En 2023, aucune nouvelle opération n'a été mise en œuvre, toutefois des projets sont en réflexion actuellement.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Pour accompagner les actions de prévention et projets d'adaptation des logements visant à favoriser la vie à domicile des personnes âgées, axe fort de notre politique gériatrique au service du "Bien vieillir dans l'Indre", il serait nécessaire de voter une autorisation de programme en investissement de 756.000 €, assortie de crédits de paiement de 1.087.115 €, ainsi que des crédits de fonctionnement à hauteur de 25.000 €.

De plus, afin de développer les formes d'habitats adaptés, il conviendrait d'inscrire, d'une part des crédits de paiement à hauteur de 20.000 € ainsi que des crédits de fonctionnement à hauteur de 585.000 € pour le programme de déploiement de l'habitat inclusif, d'autre part, une autorisation de programme de 63.485 € et des crédits de paiement de 63.610 € ainsi que des crédits de fonctionnement à hauteur de 203.000 € pour la Conférence des Financeurs.

Enfin, le développement de l'accueil familial regroupé pourrait être doté, pour 2024, d'une autorisation de programme de 20.000 € et de crédits de paiement de 10.000 €.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 036

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Conférence des financeurs - Dispositif de l'accueil familial regroupé
Perspectives 2024**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.),
Vu le Schéma gérontologique départemental,
Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,
Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),
Vu le Règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,
Vu le programme coordonné de la Conférence des financeurs 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Fonds d'aide au maintien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie est doté, pour 2024 :

- d'une autorisation de programme en investissement de 756.000 € au titre de l'exercice 2024 et de crédits de paiement à hauteur de 1.087.115 € nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs, imputés sur le chapitre 204, rf : 4232 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 25.000 € inscrits sur le chapitre 65, comprenant 15.000 € sur la rf : 425 et 10.000 € sur la rf : 4232, article 6568.

Article 2. - La conférence des financeurs est dotée pour 2024 :

- d'une autorisation de programme de 63.485 € et des crédits de paiement de 63.610 € imputés sur le chapitre 204, rf : 4232 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 203.000 € dont 88.000 € de forfait autonomie et 115.000 € pour les autres actions, inscrits sur le chapitre 65, rf : 4231 et 4232, article 6568.

Article 3. - Le programme de déploiement de l'habitat inclusif est doté pour 2024 :

- de crédits de paiement à hauteur de 20.000 € nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs, imputés sur le chapitre 204, rf : 4232 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 585.000 € inscrits sur le chapitre 65 comprenant 225.000 € sur la rf : 425, article 6568 et 360.000 € sur la rf : 4232, article 6568.

Article 4. - Le développement de l'accueil familial regroupé est doté pour 2024 :

- d'une autorisation de programme de 20.000 € et de crédits de paiement de 10.000 € imputés sur le chapitre 204, rf : 425.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 37

MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX

La convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre 2022-2024 prévoit la réalisation d'un programme d'adaptation des bâtiments, notamment au changement climatique et à l'amélioration de la performance énergétique, de structures d'hébergement pour personnes âgées et d'une structure d'accueil pour personnes en situation de handicap.

Pour les EHPAD, le Département et la Région Centre-Val de Loire participent chacun à hauteur de 22,5 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 100.000 € TTC par lit, pour une enveloppe globale de 3,06 M€, abondée à parité.

En 2023, deux opérations ont été retenues et les autorisations de programme ont été actées :

- 945.000 € pour le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre (secteur personnes âgées),
- 450.000 € pour le CSPCP d'Issoudun (secteur personnes en situation de handicap).

Une autre opération est actuellement en cours d'étude et pourra être retenue en 2024. Elle sera subventionnée à hauteur du solde de l'enveloppe (soit 585.000 €). Il convient donc d'inscrire l'autorisation de programme correspondante au Budget Départemental (585.000 €), ainsi que les crédits de paiement pour 2024 à hauteur de 50 % (292.500 €).

D'autres opérations inscrites à la précédente Convention Région/Département se poursuivent et justifient également l'inscription des crédits de paiement correspondants, à savoir :

1. pour les établissements du secteur Personnes Agées :

- la partielle reconstruction de l'EHPAD du Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre ;
- la restructuration de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Levroux ;
- la restructuration avec reconstruction de l'EHPAD du Centre Hospitalier de La Châtre ;

soit avec l'opération du C.D.G.I. à Saint-Maur et la dernière opération, des crédits de paiement 2024 à hauteur de 1.318.044 €.

2. pour les établissements du secteur Handicap :

- la reconstruction du foyer de l'ADPEP du Boischaut Nord ;
- la reconstruction du foyer de l'ADAPEI à Cluis ;
- la reconstruction du foyer de l'APAJH à Buzançais ;

soit avec l'opération du CSPCP d'Issoudun, des crédits de paiement 2024 de 931.125 €.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Au titre de la convention Région/Département, ce rapport nous propose, d'une part de voter une autorisation de programme de 585.000 € et d'inscrire des crédits de paiement de 1.318.044 € se rapportant aux opérations d'adaptation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, d'autre part d'inscrire des crédits de paiement de 931.125 € se rapportant aux opérations d'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20240115_037

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Région Centre-Val de Loire:Département de l'Indre couvrant la période 2022-2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est inscrit au Budget Primitif 2024, une autorisation de programme de 585.000 € au titre de la convention Région/Département 2022-2024 pour le solde de l'enveloppe pour une opération de restructuration d'EHPAD et des crédits de paiement de 1.318.044 € au chapitre 204, rf : 4238, article 204182, se rapportant aux opérations d'adaptation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, financées avec le concours de la convention Région/Département couvrant la période 2015-2021 et 2022-2024.

Article 2. - Il est inscrit au Budget Primitif 2024, des crédits de paiement de 931.125 € au chapitre 204, rf : 425, articles 20422 et 204182, se rapportant aux opérations d'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap, financées avec le concours de la convention Région Centre-Val de Loire/Département couvrant la période 2015-2021 et 2022-2024.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 38

OBJECTIF ANNUEL d'ÉVOLUTION des DEPENSES SOCIALES prévu à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la fixation d'un objectif annuel d'évolution des dépenses en cohérence avec nos obligations légales, nos priorités et orientations définies dans nos schémas départementaux. Il indique ainsi que :

• « *l'habilitation et l'autorisation d'une demande de création, transformation ou extension d'établissements sociaux et médico-sociaux, peuvent être refusées pour tout ou partie de la capacité prévue lorsque les coûts de fonctionnement sont manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec ceux des établissements fournissant des services analogues ; il en va de même lorsqu'ils sont susceptibles d'entraîner, pour les budgets des collectivités territoriales, des charges injustifiées ou excessives compte tenu d'un objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses délibéré par la collectivité concernée en fonction de ses obligations légales, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux mentionnés à l'article L.312-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles* ».

En outre, l'article L.314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que l'autorité compétente en matière de tarification peut modifier les prévisions de charges ou de produits qui ne sont pas compatibles avec les dotations de financement fixées dans les conditions prévues à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Compte tenu du projet de budget pour l'exercice 2024, je vous propose de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses départementales, opposables aux gestionnaires et aux promoteurs d'institutions sociales et médico-sociales tarifées par le Département, à 6,52 %.

Cet objectif d'évolution que la législation nous contraint à adopter chaque année reste une valeur purement indicative.

Cet « objectif annuel » est un indicateur différent du « taux directeur » prévu pour les établissements et services ayant conclu un CPOM, ainsi que du « taux d'évolution » que nous proposons chaque année aux gestionnaires d'établissements et de services pour élaborer leur budget selon les types d'établissements, leur secteur d'activité, les évolutions réglementaires ou conventionnelles les concernant.

Ces taux tiennent compte de l'inflation et notamment sur les dépenses d'énergie, de services et d'alimentation (principaux postes concernant les charges de structure).

En outre, lors des discussions annuelles avec chaque établissement, les évolutions de la masse salariale (qui constitue l'essentiel du montant des dépenses) liées au « GVT » et aux revalorisations statutaires ou conventionnelles des rémunérations sont prises en compte « au réel » dès lors que l'établissement accepte de fournir les éléments justificatifs.

Ainsi chaque année, l'évolution réelle des budgets des établissements et services dépend de la situation de chaque structure et est le résultat d'échanges et du travail en partenariat entre nos services et ces établissements.

Pour mémoire, pour les EHPAD, ces taux d'évolution ne s'appliquent pas à la section dépendance. En effet, l'évolution de la dotation dépendance, désormais appelée « forfait global dépendance », est calculée indépendamment à partir de la situation de dépendance des résidents validée tous les deux à trois ans.

La variation des dotations dépendance est donc désormais fonction de l'évolution de la valeur du point GIR départemental et donc du niveau de perte d'autonomie des résidents accueillis.

« L'objectif annuel » fixé par la présente délibération constitue simplement le plafond au-delà duquel le Département pourrait s'opposer à un budget tarifé avec cette évolution.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit la fixation d'un objectif annuel d'évolution des dépenses en cohérence avec nos obligations légales, nos priorités et orientations définies dans nos schémas départementaux, il nous est demandé de fixer celui-ci à 6,52 % pour 2024.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_038

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**OBJECTIF ANNUEL d'EVOLUTION des DEPENSES SOCIALES
prévu à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

DECIDE :

Article unique. - L'objectif annuel d'évolution des dépenses, visé à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est fixé à 6,52 %.

C - Grands Investissements

CD n° 39

ROUTES DÉPARTEMENTALES

L'année 2024 sera sans nul doute une année exceptionnelle en termes d'investissements routiers. Les travaux de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE sont engagés et impacteront fortement notre budget d'investissement 2024.

Néanmoins, je vous propose de maintenir un important programme d'investissement sur notre patrimoine routier afin de préserver un haut niveau de service à l'utilisateur avec la mise en œuvre de travaux de renforcement, de grosses réparations de chaussées et d'ouvrages d'art.

Ainsi, je vous propose de voter l'inscription de crédits de paiement à hauteur de **28.006.000 €** et un programme de **13.262.000 €** présenté dans le présent rapport.

Le budget de fonctionnement sera également conséquent avec près de 7 M€ pour l'entretien courant de nos routes s'agissant des chaussées, des dépendances vertes et bleues et des équipements d'exploitation et de sécurité.

I - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT

Je vous propose de voter une autorisation de programme globale de **13.262.000 €** en plus des 5.470.000 € votés en DM2 afin de permettre le lancement fin 2023 des consultations nécessaires à notre programme de renforcement sur nos routes principales.

Afin de permettre d'anticiper nos différents besoins d'ajustements de programmes routiers et surmonter les aléas que nous rencontrons depuis quelques années suite aux fluctuations des prix des matériaux et des index des TP dans le cadre des révisions, une autorisation de programme de **500.000 €** non affectée et non individualisée est proposée pour palier au mieux tous ces imprévus. Selon l'avancement de nos opérations à conduire, les différents programmes complémentaires seront affectés et individualisés en Commission Permanente. Pour l'ensemble de nos opérations à conduire, le solde des différents programmes sera individualisé en Commission Permanente selon l'avancement des études.

1) Opérations sur nos R.D. de première catégorie

Pour l'année 2024, les programmes à réaliser nécessitent **1.119.000 €** de travaux routiers individualisés ci-après pour partie.

1-1 : Opérations à conduire sur un périmètre limité

Les opérations à conduire sur un périmètre limité pour un montant de 915.000 € sont individualisées selon les tableaux en annexe 1 et se répartissent comme suit :

a) Opérations individualisées

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 410.000 € et d'affecter pour un montant de 210.000 € l'opération telle que détaillée en annexe 1 (1-1-a).

b) Traverses d'agglomérations

Ce programme concerne la reconstruction ponctuelle de la structure de chaussée et le renforcement de la couche de roulement en accompagnement ou non de travaux communaux.

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 105.000 € et de l'affecter en totalité selon le tableau en annexe 1 (1-1-b).

c) Acquisitions foncières

Dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental pour la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE, le Préfet de l'Indre a autorisé, par arrêté du 10 août 2023, le Département à prendre possession par anticipation, des emprises nécessaires à la réalisation des travaux, dans l'attente du transfert définitif de propriété qui résultera de la clôture des opérations de cet aménagement foncier.

Ces prises de possession anticipées sont conditionnées au versement d'indemnités de perte de récoltes occasionnées aux exploitants. Il convient donc de prévoir une autorisation de programme d'un montant de 400.000 € pour ces indemnités à verser avant l'entrée en possession définitive des surfaces avec un crédit de paiement pour 2024 de 120.000 €.

1-2 : Opérations à conduire sur un périmètre départemental

Ce programme permet l'engagement des travaux lourds de remise en état de la chaussée des sections ne devant pas être revêtues à court terme.

Les besoins pour 2024 sont estimés à 204.000 €, je vous propose d'individualiser les opérations telles que détaillées en annexe 1 (1-2a).

2) Opérations sur nos R.D. de seconde et troisième catégories

Je vous propose d'adopter les opérations sur nos R.D. de seconde et troisième catégories pour un montant de **11.643.000 €** dont 9.241.000 € de travaux routiers individualisés pour partie ci-après.

2-1 Opérations à conduire sur un périmètre limité

Les opérations à conduire sur un périmètre limité pour un montant de 4.305.000 € sont individualisées pour partie selon les tableaux en annexe 2 et se répartissent comme suit :

a) Opérations individualisées

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 1.880.000 €, d'individualiser et d'abonder selon les tableaux en annexe 2 (2-1-a1 et 2-1-a2).

b) Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 1.090.000 € et d'individualiser la totalité de ce programme dès le vote du Budget Primitif, selon le tableau en annexe 2 (2-1-b).

c) Traverses d'agglomérations

Ce programme concerne la reconstruction ponctuelle de la structure de chaussée et le renforcement de la couche de roulement en accompagnement ou non de travaux communaux.

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 1.010.000 € et d'affecter une première tranche d'opérations pour un montant de 650.000 € selon le tableau en annexe 2 (2-1-c).d) Opérations de sécurité

L'entretien de notre réseau est le principal facteur de sécurité. Le maintien des niveaux d'adhérence des chaussées, la signalisation au sol et de police et le dégagement de la visibilité contribuent à la sécurité des usagers. Pour compléter ces travaux relevant de l'entretien et des renforcements réguliers, nous réalisons chaque année des opérations d'aménagement ponctuelles permettant d'améliorer la sécurité de nos routes.

Aussi, je vous propose d'inscrire un programme d'un montant de 325.000 € pour 2024 et de l'affecter selon le tableau en annexe 2 (2-1-d).

2-2 Opérations à conduire sur un périmètre départemental

Les opérations à conduire sur un périmètre départemental pour un montant de 4.936.000 € sont les suivantes :

a) Renforcement des chaussées de 2/3èmes catégories

Ce programme vise à maintenir un haut niveau de service pour notre réseau en assurant un renforcement préventif de nos routes de 2ème et 3ème catégories conformément à notre politique routière.

Je vous propose d'inscrire en 2024 une autorisation de programme d'un montant de 3.764.000 € et d'individualiser les opérations telles que détaillées en annexe 2 (2-2-a).

b) Grosses réparations aux chaussées de 2/3èmes catégories

Ce programme permet l'engagement des travaux lourds de remise en état de la chaussée des sections ne devant pas être revêtues à court terme.

Les besoins pour 2024 sont estimés à 1.172.000 €. Je vous propose d'individualiser les opérations telles que détaillées en annexe 2 (2-2b).

2-3 Etudes

Je vous propose d'inscrire et d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **300.000 €** pour les études préliminaires et générales pour les routes et les ouvrages d'art.

2-4 Frais d'insertion

Je vous propose d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **30.000 €** pour les frais d'insertion pour les routes et les ouvrages d'art.

2-5 Signalisation verticale

Afin d'assurer la modernisation de notre signalisation verticale sur le réseau routier départemental, je vous propose d'inscrire et d'affecter une autorisation de programme de **610.000 €** dont 80.000 € de signalisation touristique.

2-6 Acquisitions d'outillage et matériel techniques

Il est nécessaire d'assurer un bon niveau d'équipement de nos personnels en charge de l'entretien courant des routes. Je vous propose donc d'inscrire une autorisation de programme de **20.000 €** pour l'acquisition de nouveaux matériels (débroussailleuses, tronçonneuses, ...) indispensables à la conduite des opérations d'entretien. La connaissance des trafics est également un enjeu important et un véritable outil d'aide à la décision en particulier pour les aménagements de sécurité. Je vous propose de procéder en 2024 à la modernisation de notre matériel de comptage et d'affecter une autorisation de programme de **230.000 €**.

2-7 Acquisitions de matériels roulants et de travaux

Pour procéder au renouvellement des matériels et outillages techniques utilisés par les services du Département et aux évolutions nécessaires à la modernisation de notre flotte de véhicules, je vous propose d'inscrire un programme d'un montant de **1.192.000 €**.

2-8 Subvention Signalisation d'Information Locale

Lors de la réunion du Conseil départemental du 19 juin 2017, une charte de Signalisation d'Information Locale a été votée, permettant ainsi d'assurer une cohérence de cette signalisation à l'échelle départementale pour l'usager.

Ainsi, je vous propose d'affecter une autorisation de programme de **20.000 €** au titre de la Signalisation d'Information Locale afin de continuer l'accompagnement des projets respectant la charte SIL.

II - PROGRAMME d'ENTRETIEN

Pour l'entretien courant de nos routes (chaussées, dépendances vertes et bleues, équipements de sécurité ...), il est proposé un crédit 2024 d'un montant de **6.939.190 €** se décomposant comme suit :

• entretien courant des chaussées et des dépendances	3.690.810 €
• exploitation et sécurité de la route	621.700 €
• moyens généraux, cotisations aux associations, Emouchet	945.680 €
• carburant et entretien des matériels du Département	1.681.000 €.

1) Entretien courant des chaussées et des dépendances

Je vous propose d'inscrire la somme de **3.690.810 €** pour l'ensemble des dépenses d'entretien courant des chaussées, des dépendances et des ouvrages d'art (location des matériels, achats de fournitures, travaux) dont les montants suivants correspondent à des opérations de travaux réalisées par des entreprises :

• entretien des chaussées	3.384.310 €
• entretien des dépendances	206.500 €
• entretien des ouvrages d'art	100.000 €.

2) Exploitation et sécurité de la route

Les crédits à inscrire pour l'exploitation et la sécurité de nos routes permettent la gestion et la maintenance du matériel de comptage des trafics, le renouvellement du marquage des chaussées, l'entretien des équipements de sécurité et l'exécution du service hivernal. Le montant total proposé sur ce poste s'élève à **621.700 €** dont 452.000 € pour permettre la réalisation des travaux de marquage (achat de fournitures), 5.500 € pour la gestion et la maintenance du matériel de comptage des trafics et les équipements de sécurité et 120.000 € pour l'exécution du service hivernal (achat de fondants, maintenance des cuves à saumure). Je vous propose également de réserver 10.000 € pour la viabilité hivernale en opération de services pour permettre l'intervention d'entreprises en cas de très fortes précipitations neigeuses nécessitant du matériel de raclage complémentaire. 25.000 € seront également nécessaires pour disposer d'un suivi météo spécifique pendant la période de viabilité hivernale.

3) Moyens généraux, subventions aux associations, Emouchet

Je vous propose d'inscrire un montant de **945.680 €** dont 697.200 € pour les dépenses de fonctionnement courantes de nos sites affectés à l'entretien et à l'exploitation de la route ainsi qu'aux frais de déplacement et de vêtements de travail des agents, 30.000 € pour la prestation d'un service internet d'échanges et de gestion de formulaires réglementaires pour les DT (Déclaration de travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) et 29.500 € pour le service du bateau l'Emouchet.

Je vous propose de poursuivre notre partenariat avec l'association qui lutte contre l'insécurité routière en agissant sur les comportements des usagers de la route. Je vous propose donc de soutenir l'association Prévention Routière à hauteur de 17.500 €.

1.480 € seront également consacrés aux associations listées ci-après.

4) Associations œuvrant pour le désenclavement de l'Indre

Pour la promotion des actions de désenclavement du Berry, le Département de l'Indre renouvelle chaque année son adhésion à :

- l'association Interconnexion Sud TGV pour la réalisation d'une voie ferroviaire nouvelle permettant l'interconnexion des réseaux TGV au Sud de PARIS et l'axe PARIS-ORLÉANS-LIMOGES-TOULOUSE afin de relier les villes et les régions françaises et européennes desservies par le TGV,

- l'association TGV Grand Centre Auvergne pour la réalisation d'une liaison ferroviaire à grande vitesse entre PARIS et CLERMONT-FERRAND,

- l'association Urgence POLT, interconnexion réseau européen à grande vitesse.

Je vous propose de voter les crédits prévisionnels nécessaires aux versements des cotisations 2024, à savoir : 310 € pour l'association Interconnexion Sud TGV, 500 € pour l'association TGV Grand Centre Auvergne et 500 € pour l'association Urgence POLT.

Je vous propose de reconduire notre soutien à l'association de sauvegarde de la gare d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de renouveler notre adhésion pour un montant de 50 €.

Je vous propose également d'apporter notre soutien aux associations FER VAL DE L'INDRE et Comité Urgence Ligne CHATEAUROUX – CHATILLON - LOCHES – TOURS qui œuvrent au maintien et au développement des installations ferroviaires sur l'axe Val de l'Indre CHATEAUROUX - TOURS et de voter les crédits nécessaires à notre adhésion pour un montant respectivement de 70 € et 50 €.

5) Carburant et entretien des matériels du Département

Les besoins en carburant des services du Département correspondant aux prises sur nos installations propres (c'est-à-dire hors cartes) ainsi que les besoins de fournitures nécessaires aux réparations de nos matériels auxquels s'ajoutent divers frais (cartes grises, taxes à l'essieu....) sont estimés à **1.681.000 €** pour 2024.

III – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Lors de notre assemblée du 14 janvier 2022, nous avons adopté le barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental. Je vous propose d'exempter les occupations de notre domaine par les réseaux d'eaux usées des particuliers pour un motif évident d'intérêt général.

IV - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36 (A.T.D. 36)

Pour l'année 2024, je vous propose de voter un crédit de **130.000 €** au titre de notre participation à l'A.T.D. 36.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Pour 2024, il nous est proposé de maintenir un important programme d'investissement sur notre patrimoine routier afin de préserver un haut niveau de service à l'usager avec la mise en oeuvre de travaux de renforcement et de grosses réparations de chaussées et d'ouvrages d'art, notamment.

Pour ce faire, une autorisation de programme globale de 13.262.000 € pourrait être votée, en plus des 5.470.000 € déjà votés en DM2 pour permettre le lancement dès fin 2023 des consultations nécessaires, à laquelle pourrait s'ajouter l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 28.006.000 €.

De plus, pour l'entretien courant de nos routes s'agissant des chaussées, des dépendances vertes et bleues et des équipements d'exploitation et de sécurité, il nous est proposé d'inscrire un crédit d'un montant de 6.939.190 € pour 2024.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements.-

Relevant que les 5,4 M€ votés en DM2 pour permettre le lancement des consultations nécessaires au programme de renforcement de nos routes principales sont appréciés des entreprises qui disposent ainsi de visibilité sur leur carnet de commande, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS prend acte de l'état d'avancement des travaux de la déviation de Villedieu-sur-Indre.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Il est vrai que le contournement de Villedieu va considérablement modifier les chiffres en termes d'investissement.

Serait-il possible d'avoir régulièrement, une fois par an, un point d'avancement financier ?

Les montants étant globalisés, nous ne savons pas ce qui est dépensé pour ce contournement par rapport aux 25 M€ prévus dans l'autorisation de programme de 2021. Pourrions-nous avoir une note rapide sur l'avancement financier de cette opération ?

M. le PRÉSIDENT. - Oui, bien évidemment.

Une partie importante du contournement va être réalisée cette année. Le chantier avance très bien, malgré quelques difficultés météorologiques. Nous vous donnerons les détails financiers.

Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_039

C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES

Vote des articles 1 à 15 et articles 17 et 18

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Vote de l'article 16

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Claude DOUCET – François DAUGERON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Schéma Directeur Routier Départemental adopté le 19 juin 2017,

Vu la délibération n° CD 20220114_048 du 14 janvier 2022 fixant le barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le montant des autorisations de programme votées pour les études, les frais d'insertion, la signalisation, le matériel roulant et non roulant et les travaux d'investissement sur les routes départementales est arrêté à **13.262.000 €**.

Article 2. - Les autorisations de programme sont réparties comme suit :

AP non affectée pour R.D. de première, seconde et troisième catégories : 500.000 €

- chapitre 23, rf : 843, article 2315

Opérations sur R.D. de première catégorie dont : 1.119.000 €

- chapitre 23, rf : 843, article 2315 719.000 €
- chapitre 21, rf : 843, article 2112 400.000 €

Opérations sur R.D. de seconde et troisième catégories dont : 11.643.000 €

- chapitre 20, rf : 020, article 2033 30.000 €
- chapitre 20, rf : 843, article 2031 300.000 €
- chapitre 21, rf : 843, article 2152 610.000 €
- chapitre 21, rf : 843, article 21578 250.000 €
- chapitre 21, rf : 843, article 21828 975.000 €
- chapitre 21, rf : 843, article 215738 217.000 €
- chapitre 23, rf : 843, article 2315 9.241.000 €
- chapitre 204, rf : 843, article 2041481 20.000 €

Article 3. - Les crédits inscrits en dépenses d'investissement sur les programmes de voirie votés sont de **28.006.000 €**.

Article 4. - Une recette de **76.230 €**, au titre de la participation de la Communauté de Communes BRENNE – VAL DE CREUSE dans le cadre de la convention relative à l'aménagement de deux carrefours giratoires sur la R.D. 951 – Z.I. des DAUBOURGS. Le montant total de la recette à percevoir est de 231.000 € et est phasée sur trois exercices.

Article 5. - Une recette de **29.000 €**, au titre du solde de la participation de la Commune de SAINT-BENOIT-du-SAULT dans le cadre de l'opération de remplacement de la vanne de vidange de fond de la digue franchissant le « portefeuille » par la R.D. 1 et des travaux de réfection, est votée et inscrite au Budget Primitif 2024.

Article 6. - Une recette de **105.000 €**, au titre de la prise en charge par la DREAL de l'opération d'aménagement d'une aire de contrôle poids lourds sur la R.D. 943 Déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE. Le montant total de la recette à percevoir au titre de cet aménagement est de 210.000 € et est phasée sur deux exercices.

Article 7. - Une recette de **216.450 €** au titre du solde de la participation de SNCF Réseau pour la suppression des passages à niveau n° 161-163 et 165, est votée et inscrite au Budget Primitif 2024.

Article 8. - Une recette de **2.200.000 €**, au titre des appels de fonds pour l'année 2024 dans le cadre de la participation de SNCF Réseau pour la suppression des passages à niveau n° 191 et 192, est votée et inscrite au Budget Primitif 2024.

Article 9. - Une recette de **800.000 €** de l'État est votée et inscrite au Budget Primitif 2024 au titre des amendes provenant des radars automatiques.

Article 10. - La liste des opérations de travaux au sens des dispositions de l'article R 2121-5 du Code de la Commande Publique est arrêtée comme suit :

Ajustement de programme

- Non affecté **500.000 €**

Opérations à conduire sur un périmètre limité

- Opérations sur R.D. de première catégorie de 410.000 € dont 210.000 € individualisés selon l'annexe 1 (1-1-a) **410.000 €**
- Opérations sur R.D. de 2ème et 3ème catégories dont 1.880.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-a1 et 2-1-a2) **1.880.000 €**

• Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur R.D. de 2ème et 3ème catégories dont 1.042.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-b)	1.090.000 €
• Traverses d'agglomérations sur R.D. de 1ère catégorie dont 105.000 € individualisés en annexe 1 (1-1-b)	105.000 €
• Traverses d'agglomérations sur R.D. de 2ème et 3ème catégories dont 650.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-c)	1.010.000 €
• Opérations de sécurité sur R.D. de 2ème et 3ème catégories dont 325.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-d)	325.000 €
• Acquisitions foncières	400.000 €

Opérations à conduire sur le département de l'Indre

• Renforcement des chaussées annexe 2 (2-2-a) dont 3.764.000 € individualisés en annexes	3.764.000 €
• Grosses réparations aux chaussées (Annexe 1 (1-2a) et Annexe 2 (2-2-b)	1.376.000 €
• Entretien des chaussées	3.384.310 €
• Entretien des dépendances	206.500 €
• Entretien des ouvrages d'art	100.000 €.

Article 11. - Les opérations de services et unités fonctionnelles de fourniture au sens des dispositions des articles R 2121-6 et R 2121-7 du Code de la Commande Publique sont arrêtées comme suit :

• Frais d'études	300.000 €
• Signalisation verticale	610.000 €
• Acquisition de matériels roulants et de travaux	1.192.000 €
• Viabilité hivernale	155.000 €.

Article 12. - Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est arrêté à **6.939.190 €** dont :

• Réseau routier départemental (entretien courant des chaussées et des dépendances + exploitation et sécurité de la route hors viabilité hivernale)	4.157.510 €
• Viabilité hivernale	155.000 €
• Moyens généraux, cotisations/subventions aux associations	916.180 €
• Emouchet	29.500 €
• Carburant et entretien des matériels du Département	1.681.000 €.

Article 13. - Un crédit de **1.480 €** est inscrit en dépenses sur le chapitre 011, rf : 843, article 6281, pour les cotisations 2024, à verser aux Associations œuvrant en matière de désenclavement du département.

Article 14. - Les cotisations à verser en 2024 sont de :

- **310 €** pour l'association Interconnexion Sud TGV,
- **500 €** pour l'association TGV Grand Centre Auvergne,
- **500 €** pour l'association Urgence POLT,
- **50 €** pour l'association de défense de la gare d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
- **70 €** pour l'association FER VAL DE L'INDRE.
- **50 €** pour l'association Comité Urgence Ligne CHATEAUROUX – CHATILLON - LOCHES – TOURS.

Article 15. - Une subvention de **17.500 €** sur le chapitre 65, rf : 849, article 65748 est attribuée à la Prévention Routière pour ses actions à mener en 2024. Une convention devra être signée au préalable.

Article 16. - Un crédit de **130.000 €** est inscrit au chapitre : 65, rf : 845, article 6561, au titre de la participation du Département à l'Agence Technique Départementale 36 pour l'année 2024.

Article 17. - L'occupation du domaine public routier départemental est exempté de redevance pour les réseaux d'eaux usées des particuliers.

Article 18. - Délégation est donnée à la Commission Permanente :

- pour arrêter la liste des travaux non individualisés,
- pour procéder aux ajustements de programme approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisations de programmes voté,
- pour approuver et autoriser à signer les conventions à intervenir avec SNCF Réseau et la Prévention Routière,
- pour arrêter la liste des opérations subventionnables dans le cadre des recettes des amendes de police.

*
* *

1) PROGRAMME SUR R.D. de PREMIERE CATEGORIE

1-1 Périmètre limité

a) Opérations individualisées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	PRUNIER	925	Reconstruction de la chaussée PR 5+240 au PR 5+850	210 000 €
			Total affecté	210 000 €
			Non affecté	200 000 €
			Total AP votée	410 000 €

b) Traverses d'agglomérations

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LE BLANC	LE BLANC	951	Réfection de la chaussée du PR10+610 au PR11+135	105 000 €
			Total AP votée et affectée	105 000 €

Total périmètre limité	515 000 €
------------------------	-----------

1-2 Périmètre départemental

a) Grosses réparations aux chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	NOHANT-VIC	943	Du PR19+800 au PR20+100	43 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTGIVRAY	943	Du PR15+550 au PR15+830	39 000 €
BUZANCAIS	SAINT-MAUR	943	Du PR58+800 au PR58+900	47 000 €
ARDENTES	ARDENTES	943	Du PR36+900 au PR37+100	75 000 €
			Total AP votée et affectée	204 000 €

Total périmètre départemental	204 000 €
-------------------------------	-----------

2) PROGRAMME SUR R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES

2-1 Périmètre limité

a) 1- Opérations HPR individualisées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
VALENCAY	ECUEILLE	11	Reconstruction de la chaussée du PR 1+905 au PR 2+765	230 000 €
VALENCAY	FREDILLE	15	Reconstruction de la chaussée du PR22+405 au PR22+850	150 000 €
LEVROUX	VINEUIL	7	Reconstruction de la chaussée du PR 21+406 au PR 21+755 et du PR21+755 au PR22+177	215 000 €
BUZANCAIS	SAINT-LACTENCIN	64d	Elargissement de la chaussée du PR0+010 au PR2+000	310 000 €
Total AP votée et affectée				905 000 €

a) 2- Opérations HPR individualisées - opérations à abonder

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Programme complémentaire
LA CHATRE ISSOUDUN	SAINT-AUBIN SEGRY	70	Reconstruction de la chaussée du PR 6+168 au PR 10+022 (Abondement opération 2022)	225 000 €
VALENCAY	VARENNES-SUR-FOUZON	4	Reconstruction de la chaussée du PR55+968 au PR61+270 (Abondement opération 2023)	750 000 €
Total AP votée et affectée				975 000 €

Total opérations HPR individualisées	1 880 000 €
--------------------------------------	-------------

b) Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SAINT-PLANTAIRE	30	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR42+030	80 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	GOURNAY	42	Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR7+128	90 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	CROZON-SUR-VAUVRE	54	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR24+620	165 000 €
SAINT-GAULTIER	CHAILLAC	36f	Reconstruction du mur de soutènement de Seillant au PR3+095	200 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	CUZION	40	Reconstruction d'un ouvrage d'art et enrochement des berges du ruisseau au PR38+302	225 000 €
LE BLANC	SAULNAY	15	Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR46+324	130 000 €
LEVROUX	REBOURSIN	922	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR10+829	200 000 €
Total AP votée et affectée				1 090 000 €

c) Traverses d'agglomérations

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	917	Réfection de la chaussée du PR8+940 au PR9+650	88 000 €
SAINT-GAULTIER	VENDOEUVRES	925	Réfection de la chaussée du PR59+400 au PR59+920 et du PR60+450 au PR60+560	91 000 €
VALENCAY	LUCAY-LE-MALE	960	Réfection de la chaussée du PR51+324 au PR51+507	49 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	19f	Réfection de la chaussée du PR0+000 au PR0+611	57 000 €
LA CHATRE	URCIERS	26	Réfection de la chaussée du PR16+756 au PR17+484	69 000 €
SAINT-GAULTIER	NURET-LE-FERRON	129	Réfection de la chaussée du PR6+315 au PR7+354	99 000 €
LEVROUX	SAINT-PIERRE-DE-JARDS	28	Réfection de la chaussée du PR59+1023 au PR60+377	103 000 €
LEVROUX	GIROUX	16	Réfection de la chaussée du PR17+554 au PR18+122	59 000 €
VALENCAY	VEUIL	128	Réfection de la chaussée du PR0+100 au PR0+500	35 000 €
Total affecté				650 000 €
Non affecté				360 000 €
Total AP votée				1 010 000 €

d) Opérations de sécurité

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
ARGENTON-SUR-CREUSE	VELLES	14	Confortement de rives de chaussée au PR38+715	30 000 €
CHATEAUROUX 1	DEOLS	920a	Confortement de rives de chaussée au PR0+200	20 000 €
VALENCAY	VILLEGOUIN	64	Aménagement de carrefour au PR29+077	70 000 €
LEVROUX	FRANCILLON	7	Aménagement de carrefour avec la R.D.926 au PR12+109	90 000 €
LEVROUX	BOUGES-LE-CHATEAU	2	Confortement de rives de chaussée au PR5+000	25 000 €
VALENCAY	ECUEILLE	8a	Confortement de rives de chaussée au PR3+601	18 000 €
VALENCAY	HEUGNES	33	Confortement de rives de chaussée au PR4+000	24 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	LE MENOUX	54	Enrochement du talus au PR55+200	30 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	CHASSIGNOLLES	41	Confortement de rives de chaussée au PR26+684	13 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	BARAIZE	38	Confortement de rives de chaussée au PR1+675	5 000 €
Total AP votée et affectée				325 000 €

Réunion du 15 janvier 2024 – page 242

Total périmètre limité	4 305 000 €
------------------------	-------------

2-2 Périmètre départemental

a) Renforcement des chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	36	Du PR47+950 au PR48+142 et du PR48+142 au PR54+000	230 000 €
BUZANCAIS	FLERE-LA-RIVIERE	13	Du PR0+000 au PR3+180	229 000 €
LEVROUX	REBOURSIN – VATAN	922	Du PR8+869 au PR10+248 et du PR11+130 au PR12+890	290 000 €
VALENCAY	LUCAY-LE-MALE	960	Du PR 57+000 au PR59+193	209 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	87	Du PR5+695 au PR6+123	119 000 €
SAINT-GAULTIER	DUNET	32b	Du PR0+791 au PR3+888	157 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MALICORNAY	45	Du PR21+125 au PR25+466	152 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – LA CHATRE	MONTGIVRAY - NOHANT-VIC	49	Du PR1+680 au PR5+377	183 000 €
LA CHATRE	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE - VIGOULANT	71h	Du PR4+220 au PR6+924	98 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	EGUZON-CHANTOME - BAZAIGES	72	Du PR44+665 au PR46+332 et du PR47+122 au PR49+050	179 000 €
LA CHATRE	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE - FEUSINES	84	Du PR4+333 au PR7+547	116 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE - SAINT-GAULTIER	CHASSENEUIL – LA PEROUILLE	1	Du PR24+590 au PR27+477	117 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE - SAINT-GAULTIER	ARGENTON-SUR-CREUSE - THENAY	106	Du PR0+645 au PR7+496	320 000 €
SAINT-GAULTIER	VENDOEUVRES	11a	Du PR1+616 au PR4+000	86 000 €
LE BLANC	AZAY-LE-FERRON	14d	Du PR2+025 au PR5+695	263 000 €
SAINT-GAULTIER	MIGNE	15	Du PR62+560 au PR65+390	132 000 €
LE BLANC	DOUADIC	20	Du PR11+415 au PR15+588	179 000 €
LE BLANC - SAINT-GAULTIER	SAINTE-GEMME - VENDOEUVRES	24	Du PR13+574 au PR15+450 et du PR15+560 au PR19+230	242 000 €
LA CHATRE	CONDE	70	Du PR0+000 au PR6+000	120 000 €
VALENCAY	ORVILLE	16	Du PR25+580 au PR28+176	214 000 €
ISSOUDUN	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	9a	Du PR8+000 au PR9+000	70 000 €
VALENCAY	ECUEILLE	8c	Du PR0+585 au PR1+485	59 000 €
Total AP votée et affectée				3 764 000 €

b) Grosses réparations aux chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	940	Du PR31+960 au PR32+190	30 000 €
SAINT-GAULTIER	SAINT-GAULTIER	11	Du PR56+777 au PR56+852	27 000 €
LE BLANC	VILLIERS	18	Du PR12+665 au PR14+270	65 000 €
LE BLANC	LE BLANC - ROSNAY	27	Du PR11+000 au PR12+000	48 000 €
LE BLANC	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	43	Du PR29+945 au PR30+000	26 000 €
BUZANCAIS	CLERE-DU-BOIS	975	Du PR14+400 au PR14+990	48 000 €
VALENCAY	PELLEVOISIN	11	Du PR16+845 au PR16+965	28 000 €
VALENCAY	POULAINES	960	Du PR33+855 au PR33+900	22 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MAILLET	42a	Du PR2+060 au PR2+730	36 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	BAZAIGES	72	Du PR52+060 au PR52+240	28 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	CLUIS - MOUHERS	54 75	Du PR37+604 au PR38+258 Du PR2+743 au PR3+439	86 000 €
LA CHATRE	NERET	68	Du PR42+010 au PR42+520 et du PR44+830 au PR45+200	38 000 €
LA CHATRE	FEUSINES	84	Du PR10+060 au PR10+960	39 000 €
SAINT-GAULTIER	VIGOUX	5c	Du PR3+228 au PR3+921	22 000 €
LE BLANC	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	17	Du PR29+475 au PR30+750	37 000 €
BUZANCAIS	CLERE-DU-BOIS	21	Du PR4+490 au PR5+200	54 000 €
BUZANCAIS	VILLEDIEU-SUR-INDRE	27	Du PR53+310 au PR53+476	33 000 €
LE BLANC	SAINT-AIGNY	3	Du PR9+178 au PR10+815	80 000 €
LE BLANC	RUFFEC	3	Du PR21+688 au PR21+738	15 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	CHAVIN	30	Du PR24+050 au PR24+158	21 000 €
LE BLANC	VILLIERS	58	Du PR0+670 au PR1+265	49 000 €
SAINT-GAULTIER	CHAZELET	59	Du PR4+874 au PR4+971	35 000 €
VALENCAY	PELLEVOISIN	15	Du PR28+385 au PR28+435	33 000 €
BUZANCAIS	ARGY	28	Du PR24+093 au PR24+165	22 000 €
VALENCAY	HEUGNES	33	Du PR3+835 au PR3+938	40 000 €
VALENCAY	VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY	22	Du PR5+100 au PR5+160	43 000 €
LEVROUX	MEUNET-SUR-VATAN	920	Du PR1+610 au PR1+700	18 000 €
LEVROUX	GUILLY	34	Du PR26+740 au PR27+540	50 000 €
ISSOUDUN	SEGRY	16	Du PR0+910 au PR0+985	14 000 €
LA CHATRE	THIZAY	12e	Du PR5+000 au PR5+757	30 000 €
VALENCAY	VAL-FOUZON - POULAINES	57b	Du PR2+080 au PR2+632	39 000 €
VALENCAY	VILLEGOUIN	64	Du PR31+930 au PR32+015	16 000 €
Total AP votée et affectée				1 172 000 €

Réunion du 15 janvier 2024 – page 244

Total périmètre départemental	4 936 000 €
-------------------------------	-------------

C - Grands Investissements

CD n° 40

VOIES VERTES

Nous avons acté dans notre plan départemental de développement cyclable la réalisation de 2 voies vertes sous notre maîtrise d'ouvrage. Je vous propose de faire un point de ces deux projets :

- Ardentes / Montgivray – La Châtre : nous sommes en relation avec la SNCF qui lors de notre dernier point nous a indiqué que la mise à disposition de la voie nécessiterait au minimum 18 mois, la voie n'étant pas déclassée. Ainsi, ce projet ne pourra sans doute pas commencer avant l'automne 2025. Nous poursuivons les études afin de compléter notre dossier d'autorisation environnementale. A noter que le comité d'itinéraire, malgré l'opposition du Département, a souhaité changer l'appellation qui passerait de "Indre à vélo" à "Cyclo Bohème».

- Montgivray – La Châtre / Chavin : nous avons rencontré l'ensemble des maires pour les informer du projet et engager les négociations foncières avec les particuliers. Le projet est plébiscité par les maires. Il a été rappelé l'ambition du projet : il s'inscrit dans un itinéraire national, porteur de grands trajets. Il se doit d'être attractif, cohérent avec le reste de l'itinéraire et d'un haut niveau de service ce qui nécessite un revêtement de type roulant. Nous avons évoqué la possibilité de mettre en service un premier tronçon dès l'été 2024 sur des emprises publiques entre Chavin et Cluis. Ce tronçon est praticable soit sur des voies communales soit sur des chemins ruraux non revêtus. Seule la signalisation serait alors à mettre en place accompagnée de quelques travaux. Nous poursuivons les études afin de permettre la réalisation de cette opération sur 2024–2026. Simultanément, la réflexion sur la promotion de cette voie sera engagée.

Le financement de ces projets n'est pas encore acquis. Nous avons rappelé lors du point CPER Mobilités nos ambitions sur ces deux dossiers et sommes en attente d'un retour de l'État et de la Région.

Je vous propose cependant d'inscrire **360.000 €** d'autorisation de programme au Budget 2024 afin de permettre la mise en service du premier tronçon évoqué ci-avant et l'ensemble des frais relatifs au foncier des deux projets.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Dans le cadre de nos deux projets relatifs à la réalisation de deux voies vertes, conformément à notre plan départemental de développement cyclable, ce rapport nous propose d'inscrire 360.000 € d'autorisation de programme, dont la répartition figure au dispositif délibératif, afin de permettre la mise en service du premier tronçon et de prendre en compte les frais relatifs au foncier des deux projets.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements.-

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui prend acte de la décision de l'Etat de subventionner les deux tronçons dans le cadre du CPER mobilités et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

C - Grands Investissements

VOIES VERTES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230414_008 du 14 avril 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de **160.000 €** est votée au titre des acquisitions foncières assortie d'un crédit de paiement d'un montant de **50.000 €** inscrit au chapitre 21, rf : 87, article 2111 du Budget Primitif 2024.

Article 2. - Une autorisation de programme de **50.000 €** est votée au titre des acquisitions de matériels de signalisation assortie d'un crédit de paiement de **50.000 €** inscrit au chapitre 21, rf : 87, article 2152.

Article 3. - Une autorisation de programme de **150.000 €** est votée au titre des travaux assortie d'un crédit de paiement de **130.000 €** inscrit au chapitre 23, rf : 87, article 2315.

C - Grands Investissements

CD n° 41

TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX autres que les COLLÈGES

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2024 des montants d'autorisation de programme de 2.026.000 € et de crédits de paiement de 3.506.000 € afin de maintenir en état et moderniser notre patrimoine hors collèges en intégrant les exigences liées à la transition énergétique.

Une autorisation de programme de 95.000 € est sollicitée pour la rénovation de la chaufferie et la reprise de l'enduit du mur mitoyen aux Archives Départementales de l'Indre.

Une autorisation de programme de 650.000 € est également sollicitée afin d'engager les travaux de rénovation énergétique à la Bibliothèque Départementale de l'Indre.

222.000 € d'autorisation de programme sont sollicités pour notamment engager les études des futurs équipements, mais aussi pour réviser les filets et grillages et remplacer les filets anti-volatiles à la Maison Départementale des Sports.

Une autorisation de programme de 263.000 € pour les bâtiments des services sociaux est sollicitée, pour divers travaux aux Circonscriptions d'Action Sociale de BUZANCAIS, DEOLS et ISSOUDUN, pour la construction de la Circonscription d'Action Sociale de Touvent, ainsi que pour le remplacement de la GTB au Centre Colbert.

Nous engagerons divers travaux de moindre ampleur dans d'autres bâtiments appartenant au Département.

Je vous propose également d'inscrire une autorisation de programme de 504.000 € pour conduire divers travaux sur nos bâtiments affectés à l'entretien et l'exploitation de nos routes, dont 100.000 € seront affectés sur des opérations de couverture photovoltaïque, dont l'électricité produite sera potentiellement répartie en autoconsommation collective avec d'autres sites du Département.

Le programme 2024, constitué de multiples interventions sur l'ensemble de notre patrimoine, contribuera à moderniser nos édifices, améliorant ainsi les conditions de travail des personnels.

L'ensemble des opérations proposées sont listées dans les tableaux joints en annexes.

Pour engager nos diverses consultations, une autorisation de programme de 15.000 € est nécessaire (frais d'études, frais d'insertion des publicités pour appel public à la concurrence) pour l'ensemble des bâtiments départementaux.

Ces opérations mobiliseront des crédits de paiement à hauteur de 3.392.000 € pour les travaux et 114.000 € pour les frais d'études diverses et les frais d'insertion.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Pour maintenir en état et moderniser notre patrimoine départemental hors collèges en intégrant les exigences liées à la transition énergétique, il nous est proposé, d'une part de voter un montant d'autorisation de programme de 2.011.000 €, individualisée dans le tableau annexé, d'autre part d'inscrire un crédit de paiement à hauteur de 3.392.000 €.

De plus, une autorisation de programme de 15.000 € pourrait être votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion, assortie d'un crédit de paiement de 114.000 €.

Enfin, des crédits de paiement destinés à l'entretien courant de nos bâtiments, aux matériels et aux prestations de services hors collèges pourraient être inscrits pour un montant de 661.000 €.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements.-

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_041

C - Grands Investissements

**TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
autres que les COLLÈGES**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en travaux dans les bâtiments départementaux,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programme destinées aux travaux courants de grosses réparations, de mise en accessibilité et de modernisation à effectuer dans les différents bâtiments ainsi que les acquisitions, hors collèges, au titre de l'exercice 2024, sont votées et individualisées conformément aux tableaux ci-annexés, pour un montant de **2.011.000 €**. Un crédit de paiement de **3.392.000 €** est inscrit et ventilé sur les articles propres à chaque opération.

Article 2. - Une autorisation de programme de **15.000 €** est votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion pour les bâtiments départementaux (hors collèges). Un crédit de paiement de **114.000 €** est inscrit au chapitre 20, articles 2031 et 2033.

Article 3. - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant de nos bâtiments, aux matériels et aux prestations de services hors collèges, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011 pour un montant de **661.000 €**.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme votées.

*
* *

BUDGET PRIMITIF 2024

TRAVAUX PREVISIONNELS
sur les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Bâtiments	A.P. en Euro	
	Détail	TOTAL
Archives Départementales		
Reprise de l'enduit du mur mitoyen	15 000 €	
Rénovation de la chaufferie (études)	80 000 €	
		95 000 €
B.D.I.		
Rénovation énergétique	650 000 €	
		650 000 €
C.A.S. de BUZANCAIS		
Remplacement des serrures et mise en place de films thermiques	3 000 €	
		3 000 €
C.A.S. de DEOLS		
Changement de la porte du bureau PMI	2 000 €	
		2 000 €
C.A.S. d'ISSOUDUN		
Installation de deux herses anti escalade	8 000 €	
		8 000 €
C.A.S. de CHATEAUROUX		
Construction de la C.A.S. de Touvent	200 000 €	
		200 000 €
ESPE/INSPE		
Reprise d'une partie du toit de la cuisine	10 000 €	
		10 000 €
Centre Colbert		
Remplacement de la GTB	50 000 €	
		50 000 €
Hôtel du Département		
Réaménagement des bureaux du service communication	10 000 €	
Reprise complète du câblage informatique	50 000 €	
		60 000 €
Maison départementale des sports		
Organigramme des clés	22 000 €	
Révisions des filets et grillages	20 000 €	
Remplacement des filets anti volatiles	30 000 €	
Etudes pour des futurs équipements	150 000 €	
		222 000 €
ODASE		
Réfection de la couverture	90 000 €	
Réfection des bureaux	40 000 €	
		130 000 €
Autres biens (logements à Châteauroux et Eguzon)		
Divers travaux de réfection	75 000 €	
		75 000 €
Acquisitions diverses		
Achat mobilier et matériel	2 000 €	
		2 000 €
TOTAL GENERAL		1 507 000 €

PROGRAMMES d'INVESTISSEMENT UT - C.E.E.R.

B.P. 2024

UT - CEER	Montant des prestations en € T.T.C.	Détail estimatif	Travaux à réaliser
P.A. AIGURANDE	16 000	6 000	Eclairage des locaux
		10 000	Changement des portes du site
P.A. EGUZON	23 000	3 000	Eclairage des locaux
		10 000	Changement des portes du site
		10 000	Réfection de couverture
U.T. LA CHATRE	30 000	30 000	Décarbonation du chauffage avec changement chaudière et panneaux photovoltaïques
C.E.E.R. ISSOUDUN	50 000	50 000	Restructuration partielle du site (études)
U.T. LE BLANC	3 000	3 000	Reprise du seuil de l'entrée du site
C.E.E.R. LEVROUX	5 000	5 000	Eclairage de la rampe de chargement
P.A. NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	3 000	3 000	Eclairage des locaux
C.E.E.R. SAINT-BENOIT-DU-SAULT	100 000	100 000	Cases à sel
S.M.T.	110 000	110 000	Changement de l'unité de production de saumure
U.T. VATAN	8 000	8 000	Travaux d'amélioration du confort du site
Aire de repos VALENCAY	3 000	3 000	Installation d'un adoucisseur
C.E.E.R. VALENCAY	3 000	3 000	Installation d'un adoucisseur
Bâtiments routiers	100 000	100 000	Couverture photovoltaïque en autoconsommation
Non affectés	50 000	50 000	
TOTAL	504 000	504 000	

C - Grands Investissements

CD n° 42

L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE L'INDRE

L'aménagement numérique de notre département progresse rapidement. Nous achèverons les déploiements FttH en 2025 comme projeté, le rythme actuel étant soutenu et conforme aux prévisions.

Je vous propose de dresser un point des déploiements des infrastructures publiques depuis le début du projet d'aménagement numérique du département :

1 – LA MONTÉE EN DÉBIT :

Première phase de notre Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), les opérations de montée en débit sont achevées depuis fin 2016. Elles permettent aujourd'hui à plus de 12.000 lignes qui présentaient un très faible débit de bénéficier d'un haut et très haut débit sur le réseau cuivre de l'opérateur ORANGE. A noter cependant que certaines parties du territoire équipés en MED sont maintenant également couvertes en FttH et que dans la perspective de la fin du cuivre en 2030, le réseau fibre est maintenant appelé à remplacer l'internet cuivre.

2 – LE TRÈS HAUT DÉBIT VIA LA FIBRE À LA MAISON (FTTH) - LA PHASE 1 DU PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT ACHÉVÉE EN JANVIER 2022 :

Cette première phase de déploiement conformément à notre SDTAN est mise en œuvre par l'opérateur privé ORANGE sur ses fonds propres sur 12 communes de CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE et par le Syndicat Mixte RIP36 sur 41 autres communes.

Le périmètre ORANGE est aujourd'hui couvert à plus de 90 % mais les déploiements sont aujourd'hui très peu nombreux et ceci bien que des quartiers entiers ne soient pas desservis. Le processus de raccordement à la demande n'est toujours pas en place, laissant sans solution fibre une partie des abonnés au cuivre.

Concernant les déploiements publics, 60.705 prises sont, au 10 octobre 2023 construites et livrées à l'exploitant du réseau et 841 sont toujours en cours de déploiement dont une partie à la demande.

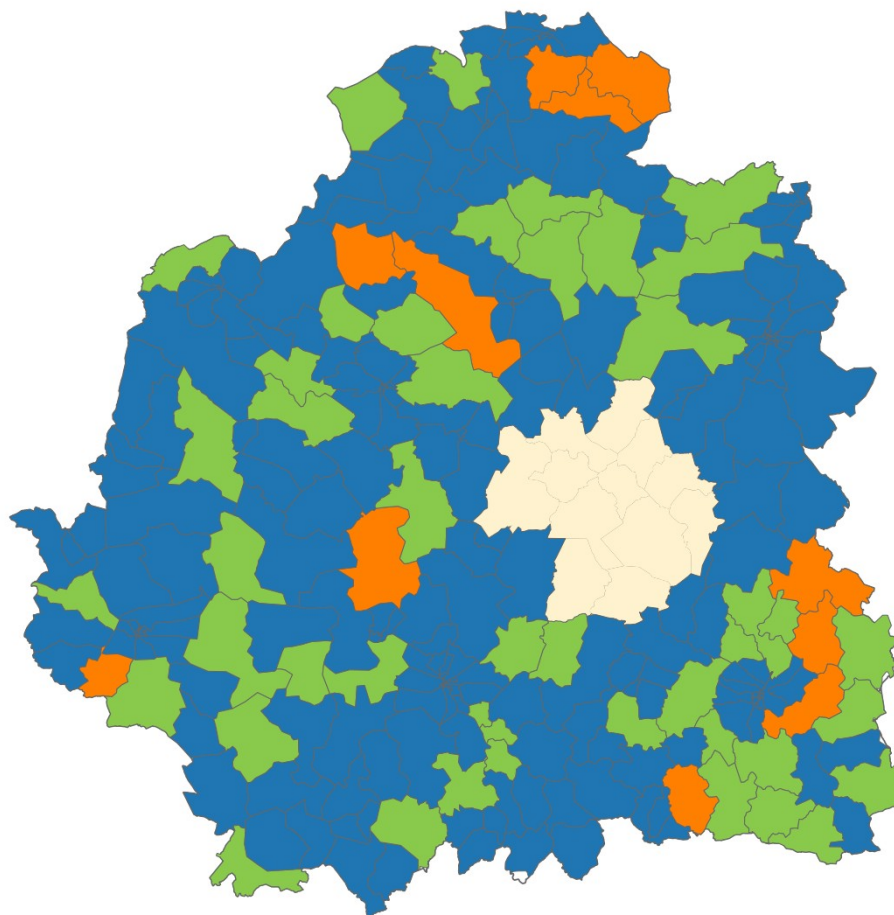
3 – LE TRÈS HAUT DÉBIT VIA LA FIBRE À LA MAISON (FTTH) : UNE PHASE 2 EN MARCHE :

En l'absence d'investissements privés pour achever la couverture des déploiements FttH sur notre territoire, le RIP36 en groupement d'autorités concédantes avec le syndicat mixte Berry Numérique compétent sur le département du Cher, ont signé une délégation de service public concessive (D.S.P.) en février 2021 avec le groupement AXIONE – BTP Impact Local. Cette D.S.P. prévoit la couverture complète de l'Indre et du Cher en très haut débit fibre et la reprise du périmètre de la D.S.P. initiale correspondant à notre phase 1 de déploiement FttH.

Le premier jalon de déploiement fixé au 31/08/2022 prévoyait 8186 prises à livrer. Elles sont livrées. Le jalon 2 prévoyait la livraison de près de 20.000 prises au 31/08/2023. Elles ont été livrées.

Le Jalon 3 est engagé et même bien engagé puisque au 10 octobre 2023, 650 prises ont été livrées sur un total attendu de 19000 au 31/08/2024.

La carte ci-après montre l'état d'avancement des déploiements :



Légende
 Zonage fibre optique
 ■ Travaux réalisés
 ■ JALON 3
 ■ JALON 4
 ■ Zone d'initiative privée

RIP 36
 Date: 02/10/2023

Ces prises sont exploitées et commercialisées par Berry Très Haut Débit (B.T.H.D.).

Le graphique ci-dessous présente la progression de la construction (en violet), des prises commercialisables (en bleu) et la courbe présente la progression du taux de commercialisation au 3 octobre 2023 :

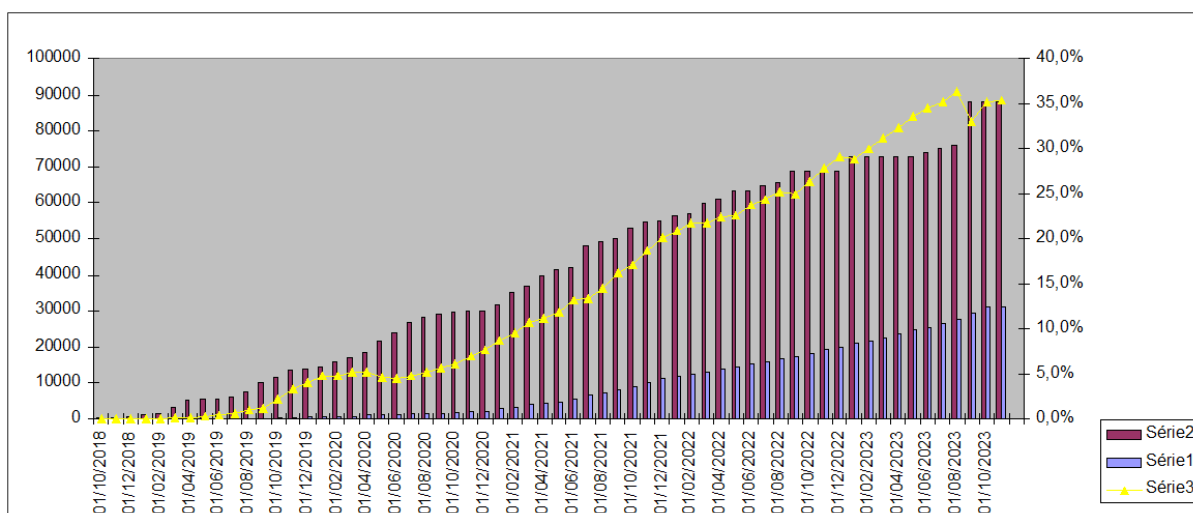


Tableau 1 : données au 03/10/2023

Il est important de constater que le taux de commercialisation augmente malgré la forte augmentation du nombre de prises construites. Ainsi, l'attrait de la population pour la fibre se confirme. Les taux de commercialisation sont cependant variables suivant les communes.

Le plus fort taux est présent sur la commune de NIHERNE (56,46 %) dont la commercialisation est intervenue début 2019 et sur la commune de VINEUIL (59,90 %) commercialisée en septembre 2020. Les plus bas taux sont naturellement observés sur les communes récemment ouvertes à la commercialisation.

La communication reste un facteur important même si elle repose en premier lieu sur les FAI puis sur notre délégataire. Il est important que les communes s'approprient ce service au bénéfice de leur territoire et informent localement et périodiquement leurs administrés via les bulletins municipaux, leur site internet ... du service très haut débit fibre présent. C'est d'autant plus nécessaires que le fin du cuivre est annoncé.

Il est nécessaire que les abonnés cuivre passent sur la fibre au plus tôt, dès que le réseau est disponible sans attendre la fin du cuivre annoncé pour 2030 au plus tard. 8 communes de l'Indre verront le cuivre s'arrêter le 1^{er} janvier 2026. Le processus est donc en marché et le basculement des usages cuivre sur la fibre est indispensable.

Le RIP36 poursuivra ses actions en 2024. Afin d'accompagner les fonctionnement du syndicat mixte, il est nécessaire d'inscrire **40.000 €** de participation du Département.

Je vous propose également de repousser à nouveau d'une année l'échéance de remboursement des prêts sans intérêt consentis par le Département au RIP36 compte tenu du versement du solde de la subvention FSN qui interviendra en 2024 au lieu de 2023 pour la phase 1 et des décalages du versement des subventions attendues sur la phase 2. Le remboursement des deux prêts interviendra alors au plus tard au 31 décembre 2025. Il vous est donc proposé d'approuver les avenants joints au présent rapport.

4 – LE SCHEMA DIRECTEUR DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES (S.D.U.S.N.) :

Le Département de l'Indre sera fibré en totalité en 2025. Les Indriens, les opérateurs économiques, les services publics et les collectivités pourront donc s'appuyer sur un très haut débit généralisé couvrant 100 % du territoire de la zone d'initiative publique ce qui n'est pas encore acquis sur la zone AMII.

Cet objectif sera donc atteint. Nous devons nous projeter vers les usages possibles du numérique afin de relever un autre défi : la transition écologique. Elle ne se fera pas sans le numérique et il nous appartient, dans la continuité de notre S.D.T.A.N. de 2012 aujourd'hui mis en œuvre, de proposer à l'ensemble des acteurs des usages propres à permettre d'adapter leur territoire, optimiser leur gestion sur la base de données collectées et analysées.

Le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (S.D.U.S.N.) joint en annexe s'inscrit dans la construction des territoires connectés et durables de demain.

Le syndicat mixte RIP36 a su gérer la complexité du déploiement du très haut débit sur notre territoire. Il sera à nouveau mobilisé pour conduire ce projet en déployant en premier lieu un réseau des objets connectés (I.o.T), en assurant l'exploitation des données collectées et en assistant les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Ce S.D.U.S.N., schéma opérationnel est organisé autour de 3 axes :

- axe 1 : déployer des solutions de connectivités pour l'internet des objets
- axe 2 : développer des cas d'usage en accompagnement des collectivités
- axe 3 : animer la démarche afin de partager les expériences, évaluer les acquis.

Les actions qui nous permettront de construire ces territoires connectés et durables proposées sont alors les suivantes :

Un schéma directeur décliné en 3 axes stratégiques et 22 actions

Axe stratégique 1. Déployer des solutions de connectivité		Axe stratégique 2. Développer des cas d'usages		Axe stratégique 3. Animer la démarche	
1	Réaliser une étude de couverture	6	Télérelève des compteurs d'eau	18	Réalisation et maintien à jour un état des lieux des projets durables et connectés sur le territoire
2	Déployer un réseau IoT	7	Supervision des réseaux d'eau potable	19	Organisation de retours d'expérience
3	Lancer un marché d'exploitation	8	Supervision de l'eau et gestion des ouvrages en milieu naturel	20	Organisation de la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire
4	Mettre à disposition une plateforme de data visualisation	9	Gestion bâtiminaire	21	Accompagnement technique des acteurs du territoire
5	Proposer une solution d'hébergement des données IoT	10	Supervision de l'éclairage public	22	Evaluation des projets engagés
		11	Supervision des petits sites photovoltaïques		
		12	Supervision des niveaux de remplissage des PAV de déchets		
		13	Déploiement d'outils de comptage de flux		
		14	Développement de solutions numériques à proximité des itinéraires de randonnées		
		15	Accompagnement des projets numériques de maintien à domicile		
		16	Accompagnement des projets de télé expertise dans le domaine de la santé		
		17	Raccordement fibre des sites susceptibles d'accueillir des caméras		

C'est un projet pour la décennie à venir qui vous est proposé et qui trouvera ses premières réalisations opérationnelles fin 2024.

*
* *

M. AVEROUS, Rapporteur. -

Enjeu essentiel de développement et d'attractivité de notre territoire, l'aménagement numérique progresse rapidement dans l'Indre. Notre département sera totalement fibré en 2025, permettant ainsi à la population, aux opérateurs économiques, aux services publics et aux collectivités de bénéficier d'un très haut débit généralisé, couvrant 100 % du territoire.

Porteur de cet important programme de déploiement, le Syndicat Mixte RIP36 nécessite le soutien du Département. C'est pourquoi il nous est proposé, d'une part d'inscrire un crédit de 40.000 € au titre de notre participation financière pour 2024, d'autre part de repousser d'un an l'échéance de remboursement des prêts sans intérêt consentis par notre collectivité, compte tenu des décalages du versement des subventions attendues.

Enfin, il conviendrait d'adopter le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques, tel que présenté en fascicule séparé dématérialisé, qui fixe les objectifs en termes de construction des territoires connectés et durables de demain grâce au déploiement d'un réseau des objets connectés, à l'exploitation des données collectées et à l'assistance des collectivités dans la mise en oeuvre de leurs projets.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements. -

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20240115_042

C - Grands Investissements

L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE L'INDRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 24

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 13 janvier 2012,

Vu la délibération n° CG / C 3 du 14 janvier 2013,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 17 janvier 2014,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD_20160115_034 du 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20170116_045 du 16 janvier 2017,

Vu la délibération n° CD_20180115_042 du 15 janvier 2018,

Vu la délibération n° CD_20190115_046 du 15 janvier 2019,

Vu la délibération n° CD_20200115_043 du 15 janvier 2020,

Vu la délibération n° CD_20210115_043 du 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20220114_044 du 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220408_006 du 8 avril 2022,

Vu la délibération n° CD_20230116_042 du 16 janvier 2023,

Vu le projet de Schéma Directeur des Usages et Services Numériques joint,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de **40.000 €** est inscrit au chapitre 65, rf : 57, article 6561 du Budget Primitif 2024 au titre de la participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte RIP36.

Article 2. - Les projets d'avenant n° 2 aux conventions de prêt passées avec le Syndicat Mixte RIP36 joints en annexes sont approuvés. Le Vice-Président en charge de l'aménagement numérique est autorisé à les signer.

Article 3. - Le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques, ci-annexé, est approuvé. Le Syndicat Mixte RIP36 est chargé de mettre en œuvre le S.D.U.S.N.

*
* *

**AVENANT n° 2 à la CONVENTION de PRET sans INTERET
avec le SYNDICAT MIXTE RIP 36
relative aux DEPLOIEMENTS FttH PHASE 2**

ENTRE :

Le Département de l'Indre, situé Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par **Monsieur Gil AVEROUS**, Vice-Président du Conseil départemental de l'Indre délégué pour suivre les affaires relatives au Syndicat Mixte RIP 36, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 15 janvier 2024, désigné ci-après « le Département »,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte RIP 36 dont le siège est à l'Hôtel du Département – Place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président, désigné ci-après « le Syndicat Mixte RIP 36 »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - Objet

Le présent avenant n° 2 a pour objet de proroger l'échéance de remboursement du prêt sans intérêt, que le Département a consenti au Syndicat Mixte RIP 36, du 31 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2. - Les conditions financières

- **Durée et montant**
Le prêt est accordé jusqu'au 31 décembre 2025 sous forme d'avance remboursable. Son montant est de 4,8 M€ au maximum. Il est sans intérêt. Son remboursement est in fine et au plus tard le 31 décembre 2025.
- **Modalités de remboursement**
Le remboursement total du prêt accordé devra être effectif au plus tard le 31 décembre 2025. Aucun remboursement avant cette date ne pourra être exigé par le Département. Cependant, si la trésorerie du RIP36 le permet, des acomptes pourront être versés. Aucun taux d'intérêt ne sera facturé par le Département.

Article 3. - Durée de la convention

La présente convention prend fin au terme du prêt, c'est-à-dire le 31 décembre 2025 au plus tard.

Article 4. - Autres clauses

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n° 2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A CHATEAUX, le

Pour le Département de l'Indre

Pour le Syndicat Mixte RIP 36

M. Gil AVEROUS
Vice-Président délégué

M. Marc FLEURET
Président

**AVENANT n° 2 à la CONVENTION de PRET sans INTERET
avec le SYNDICAT MIXTE RIP 36
relative aux DEPLOIEMENTS FttH PHASE 1**

ENTRE :

Le Département de l'Indre, situé Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par **Monsieur Gil AVEROUS**, Vice-Président du Conseil départemental de l'Indre délégué pour suivre les affaires relatives au Syndicat Mixte RIP 36, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 15 janvier 2024, désigné ci-après « le Département »,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte RIP 36 dont le siège est à l'Hôtel du Département – Place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président, désigné ci-après « le Syndicat Mixte RIP 36 »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - Objet

Le présent avenant n° 2 a pour objet de proroger l'échéance de remboursement du prêt sans intérêt, que le Département a consenti au Syndicat Mixte RIP 36, du 31 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2. - Les conditions financières

- **Durée et montant**
Le prêt est accordé jusqu'au 31 décembre 2025 sous forme d'avance remboursable. Son montant est de 7 M€ au maximum. Il est sans intérêt. Son remboursement est in fine et au plus tard le 31 décembre 2025.
- **Modalités de remboursement**
Le remboursement total du prêt accordé devra être effectif au plus tard le 31 décembre 2025. Aucun remboursement avant cette date ne pourra être exigé par le Département. Cependant, si la trésorerie du RIP36 le permet, des acomptes pourront être versés. Aucun taux d'intérêt ne sera facturé par le Département.

Article 3. - Durée de la convention

La présente convention prend fin au terme du prêt, c'est-à-dire le 31 décembre 2025 au plus tard.

Article 4. - Autres clauses

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n° 2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre

Pour le Syndicat Mixte RIP 36

M. Gil AVEROUS
Vice-Président délégué

M. Marc FLEURET
Président

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 43

Le PATRIMOINE

I - La Conservation et la Valorisation du Patrimoine

1/ Le Fonds Patrimoine

La politique du Département en matière de Patrimoine est forte ; elle est forte et constante.

Le Patrimoine est un sujet important pour notre territoire, pour son identité, pour son avenir, pour son attractivité.

Ce sujet est notamment traité grâce à notre Fonds dédié, le Fonds Patrimoine.

En 2023, notre Fonds Patrimoine a permis le subventionnement de 64 opérations. Le montant des travaux, pour le patrimoine public, se monte à 6.820.807,77 € H.T. et, pour le patrimoine privé à 1.641.351,45 € T.T.C., représentant un engagement total de subventions de 476.013 €.

Les investissements publics aidés en 2023 ont été une nouvelle fois diversifiés :

- réhabilitation du bâtiment du Jardin de la Perception à ÉCUEILLÉ ;
- restauration de la nef de l'Église Saint-Etienne de PAULNAY (tranche ferme) ;
- étude de diagnostic sanitaire de l'immeuble mitoyen de la maison George Sand à GARGILESSÉ ;
- réhabilitation de 6 puits et d'un lavoir au POINÇONNET ;
- travaux de couverture, de charpente et de maçonnerie de l'Église Sainte-Marie-Madeleine de MÉZIÈRES-en-BRENNE ;
- restauration du monument aux morts de SAINTE-LIZAIGNE ;
- remise en état de 2 atlas de 1839 à BOMMIERS ;
- réfection du chemin de croix de l'Église Saint-Loup de MEUNET-sur-VATAN.

Aussi, je vous propose de voter, pour ce fonds à "guichet ouvert" encore en 2024 pour les collectivités, une Autorisation de Programme de 400.000 €, en fonction des dossiers déjà reçus, assortie d'un Crédit de Paiement de 600.000 € permettant d'honorer les programmes antérieurs et d'engager celui de 2024.

Enfin, je vous invite également à poursuivre notre collaboration avec la Fondation du Patrimoine en 2024.

Alliée incontournable en matière de sauvegarde du patrimoine bâti, la Fondation du Patrimoine permet aux Communes et à leurs groupements de bénéficier de souscriptions et aux propriétaires privés d'obtenir un label ouvrant droit à une déduction fiscale pour la restauration de leurs biens immobiliers.

En 2023, le Département a ainsi soutenu 23 dossiers "privés non protégés", labellisés par la Fondation du Patrimoine.

Il vous est donc proposé d'accorder à la Fondation du Patrimoine la somme de 2.000 € au titre de notre adhésion pour 2024.

2/ Le Château de Valençay

Son architecture exceptionnelle, ses collections remarquables, son théâtre authentique, son parc imposant, entre autres, confère au Château de Valençay le statut de site emblématique de notre territoire.

Gestionnaire du site, le Syndicat Mixte du Château de Valençay a pour objet la mise en valeur et le développement de la notoriété et de l'image du Château.

Aussi, afin de permettre à cette structure de poursuivre son travail de sauvegarde et de valorisation, une participation à hauteur de 113.000 € pourrait lui être attribuée au titre de son fonctionnement.

Il convient d'inscrire un crédit de paiement de 68.017 € pour les subventions d'investissement du Département en cours ; plus de 5,1 M€ de travaux ont été réalisés ces dernières années grâce à notre concours, dont près de 1,4 M€ au titre de la diversification touristique.

Près de 2 M€ de travaux sont en cours concernant la restauration de la dernière aile du château, à l'est, après le donjon et l'aile ouest.

Les études relatives à la restauration de divers éléments extérieurs dont les balustres de l'aile ouest et du petit théâtre sont également en cours.

Les cofinancements de la DRAC et de la Région Centre-Val de Loire sont attendus pour permettre l'établissement définitif des plans de financement 2024.

3/ L'Ecole des Peintres de la Vallée de la Creuse

L'Association des "Amis des Peintres de l'Ecole de Crozant et de Gargillesse" poursuivra en 2024 ses actions de valorisation et de promotion.

Nous en sommes les partenaires historiques.

Afin de maintenir notre soutien, symbole de notre engagement, une cotisation d'un montant de 1.000 € est prévue.

4/ La Fédération des Sites Clunisiens

En 2024, le Département renouvellera son adhésion à la Fédération Européenne des sites clunisiens ainsi que son accompagnement à la démarche d'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO de différents sites clunisiens parmi lesquels figure celui de DÉOLS.

Une cotisation d'un montant de 4.500 € est donc inscrite au titre de l'année 2024 ainsi qu'un crédit de paiement de 20.000 € dans le cadre de la démarche d'inscription à l'UNESCO.

5/ "Cinéma de Plein Air" à SAINT-MARCEL

La Commune de SAINT-MARCEL souhaite organiser, en juillet 2024, la projection d'un film en extérieur (lieu possible Théâtre du Virou).

Afin de l'aider dans cette entreprise, je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant maximal de 2.000 €.

II - Fonds d'Aide aux Projets de Développement des Musées Départementaux

Complémentaire du FAR Culture -espaces muséographiques, le Fonds d'aide aux projets de développement des Musées Départementaux est réservé aux investissements des musées d'envergure régionale ou nationale, labellisés "Musées de France".

Une autorisation de programme de 250.000 € est proposée au vote, assortie de 125.000 € en crédits de paiement.

*
* *

M. AVEROUS, Rapporteur. -

La politique départementale en faveur de la valorisation et de la sauvegarde du patrimoine est forte et constante. Collectivités, associations et particuliers sont accompagnés dans leurs projets de restauration, qui contribuent à forger l'identité et l'attractivité de l'Indre. C'est pourquoi il vous est proposé de voter une autorisation de programme de 400.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 600.000 € au titre du Fonds Patrimoine.

Outre l'attribution de subventions et l'inscription de sommes pour des adhésions telles que retracées au dispositif délibératif afin de soutenir les associations et collectivités qui oeuvrent en faveur de la valorisation du patrimoine, il conviendrait également d'attribuer une participation d'un montant de 113.000 € au Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de son fonctionnement et d'inscrire un crédit de paiement de 68.017 € pour les subventions d'investissement du Département en cours, nécessaires à la valorisation de ce site emblématique de notre territoire.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT a été saisie d'un ***additif qui vous a été déposé sur vos pupitres ce matin*** et qui propose :

- d'une part d'inscrire une autorisation de programme de 29.233 €, assortie de crédits de paiement équivalents, en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour les études et les travaux de l'opération "divers éléments extérieurs",

- d'autre part d'inscrire une autorisation de programme de 7.546 €, assortie de crédits de paiement équivalents, en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour la restauration des deux canapés du grand salon.

La COMMISSION donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération complétée des articles 11 et 12, la Commission des Finances ayant émis un avis conforme.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 043

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Le PATRIMOINE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Claude DOUCET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu le règlement du "Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du Fonds d'Aide aux Projets de Développement des Musées Départementaux adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes déposées par l'Association des "Amis des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILESE", la Fédération des Sites Clunisiens, la Commune de SAINT-MARCEL et la Fondation du Patrimoine,

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Considérant l'intérêt de soutenir les musées dans leur développement,

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa participation à la valorisation de la Vallée des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILESE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 400.000 € est ouverte au titre du Fonds Patrimoine afin de subventionner la restauration du patrimoine public et privé pour 2024.

Article 2. - Un crédit de paiement de 600.000 € est ouvert au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 et 20422.

Article 3. - A l'intérieur de l'autorisation de programme "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel", au titre de la restauration du patrimoine privé non protégé, il est ouvert une provision de 19.000 € pour subventionner les dossiers labellisés proposés par la Fondation du Patrimoine ainsi qu'une provision complémentaire de 50.000 € réservée à l'aide directe aux propriétaires privés (personnes physiques ou morales à but non lucratif).

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département de l'Indre et la Fondation du Patrimoine.

Article 4. - Une somme de 2.000 € est réservée sur le chapitre 65, rf : 312, article 65748, pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Article 5. - Une participation d'un montant de 113.000 € est attribuée au Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de son fonctionnement. Elle est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6561.

Un crédit de paiement de 68.017 € est inscrit au chapitre 204 pour les subventions d'investissement du Département en cours.

Article 6. - Une somme de 1.000 €, inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748, est attribuée à l'Association "Les Amis des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILLESSE" au titre de l'adhésion du Département de l'Indre en 2024.

Article 7. - Une somme de 4.500 €, inscrite au chapitre 011, rf : 312, article 6281, est attribuée à la Fédération des sites Clunisiens au titre de l'adhésion du Département de l'Indre en 2024.

Article 8. - Un crédit de paiement de 20.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 312, article 65748 au bénéfice de la Fédération des sites Clunisiens.

Article 9. - Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à la Commune de SAINT-MARCEL pour son opération "Cinéma de plein air" en 2024. Elle est inscrite au chapitre 65, rf : 317, article 657348.

Article 10. - Une autorisation de programme de 250.000 € est ouverte au titre du Fonds d'Aide aux Projets de Développement des Musées Départementaux. 125.000 € de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 204, rf : 314, article 2041582.

Article 11. - Une autorisation de programme de 29.223 € et des crédits de paiement équivalents sont votés en faveur du Syndicat Mixte du Château de valençay pour les études et les travaux de l'opération « divers éléments extérieurs ».

Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 312, articles 2041581 et 2041582 du Budget départemental.

Article 12. - Une autorisation de programme de 7.546 € et des crédits de paiement correspondants sont votés en direction du Syndicat Mixte du Château de valençay pour la restauration des deux canapés du grand salon.

Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 312, article 2041582 du Budget départemental.

La Direction des archives départementales et du Patrimoine historique a rempli en 2023 ses missions de collecte, conservation, classement et communication des archives publiques et privées intéressant l'histoire du département.

Les entrées d'archives publiques et privées représentent plus de 250 mètres linéaires de documents provenant en majorité des services de l'État, mais aussi du Département, de communes, d'hôpitaux et de particuliers.

La plateforme d'archivage électronique mutualisée à l'échelle de la région Centre-Val de Loire, Ligeris, a été mise en production, hébergeant désormais près de 9 Go d'archives remontant à 2007. Le projet s'orientera vers le versement de flux automatisés en 2024, notamment pour les délibérations du Conseil départemental qui seront signées électroniquement.

La description, le classement et la mise à disposition des archives ont constitué, comme au cours des années précédentes, un objectif prioritaire. Plusieurs fonds ont ainsi pu bénéficier d'un classement et/ou d'une indexation destinée à faciliter les recherches sur le site internet des archives, à l'instar de fonds iconographiques qui alimentent une rubrique désormais composée de plus de 19.000 images. En parallèle, la réévaluation d'une quinzaine de fonds d'archives contemporaines a conduit à l'élimination de 66 ml de documents dont la conservation n'était pas pertinente. La reprise de la sous-série 3 Q (Enregistrement, XVIIIe-XXe siècles) est en cours, étape préparatoire à la numérisation et la mise en ligne des différentes tables utiles aux généalogistes.

Dans le domaine de la conservation, seize registres de déclarations de succession, soixante-quatre plans, majoritairement de l'architecte départemental Alfred Dauvergne, et cinq liasses de minutes notariales ont été restaurés ou sont en cours de traitement.

Les collections numérisées de l'état civil et des recensements de population sont progressivement complétées à partir des dépôts et des prêts des communes, de même que les fonds iconographiques. Par ailleurs, la numérisation en externe des registres de déclarations des mutations par décès se poursuit (environ 105.000 vues).

Entre décembre 2022 et mars 2023, les Archives départementales ont présenté l'exposition « Berry médiéval, à la découverte de l'Indre au Moyen Age ». Très prisée des enseignants, elle a contribué au succès du service éducatif qui a accueilli un nombre record d'élèves du primaire au lycée, soit 1.729 jeunes pendant l'année scolaire. L'exposition était accompagnée d'un catalogue présentant une sélection de chartes médiévales conservées aux Archives départementales, encore distribué gratuitement sur place. La brochure consacrée au Château Raoul a quant à elle été rééditée. Inaugurée le 12 octobre, l'exposition « Statues dans la ville, un musée à ciel ouvert », empruntée au Service Patrimoine et Inventaire de la Région Centre-Val de Loire et complétée par des archives et œuvres indriennes, sera ouverte au public jusqu'au 12 janvier 2024.

Dans le cadre de visites guidées tout public ou destinées à des associations, les Archives ont ouvert leurs portes à une centaine de curieux. Le public a par ailleurs pu profiter de quatre conférences données respectivement par Carole Rivière sur le thème de « George Sand et le genre en politique » par Philippe Jacquet sur les sceaux, par Alain Hubert et l'entreprise Bodin-Joyeux de Levroux sur la parcheminerie, et par Etienne Ménager sur « la famille de Brosse et la seigneurie de Sainte-Sévère », réunissant en tout 157 personnes.

L'année 2024 sera notamment consacrée à la poursuite des versements dans le système d'archivage électronique mutualisé, à la numérisation et à la mise en ligne de nouveaux fonds et moteurs de recherche, à la poursuite des travaux de classement et d'indexation (y compris les travaux de réévaluation et de description des fonds d'archives contemporaines), travaux de longue haleine engagés au cours des dernières années.

Cette année sera également l'occasion de valoriser les fonds d'archives liés au sport, de commémorer les vingt ans de l'installation des Archives départementales rue Jeanne d'Arc et de préparer une célébration au niveau départemental du bicentenaire de la naissance de l'architecte Alfred Dauvergne.

Afin de permettre aux Archives départementales de poursuivre leurs missions, il nous est proposé d'affecter d'une part 176.200 € de crédits pour son fonctionnement, hors dépenses de personnel, d'autre part un programme de 100 € en investissement, soit un budget total de 176.300 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Pour permettre aux Archives départementales de l'Indre, d'une part de remplir ses missions de collecte, conservation, classement et communication des archives publiques et privées intéressant l'histoire du département, d'autre part de poursuivre le projet de versement de flux automatisés grâce à la plateforme d'archivage électronique mutualisée, désormais mise en production, la numérisation et la mise en ligne de nouveaux fonds ainsi que les travaux de classement et d'indexation, il nous est demandé d'affecter des crédits de fonctionnement à hauteur de 176.200 €.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui relève que l'année 2024 célèbrera Alfred DAUVERGNE, dont l'oeuvre a façonné le paysage architectural de l'Indre au 19ème siècle et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 044

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Les ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Hors frais de personnel, les crédits affectés au fonctionnement de la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre s'élèvent à 176.200 €.

Article 2. - Un programme de 100 € est prévu pour l'investissement de la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre pour l'exercice 2024.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 45

L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE en faveur de la LECTURE PUBLIQUE

La lecture publique est une compétence obligatoire du Département. Par l'intermédiaire de sa Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), il participe au développement des bibliothèques afin que celles-ci deviennent des pôles culturels de premier ordre, ouverts à tous les Indriens.

Le rôle et les missions de la B.D.I. ont été confortés par la loi du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui a donné un cadre législatif précis. La loi rappelle entre autres la réalisation obligatoire pour les Collectivités, d'un Schéma Départemental de Lecture Publique (S.D.P.L.).

Les Bibliothèques Départementales se doivent donc de :

- renforcer l'observation des besoins pour une information plus accessible, un accès facilité à la culture et aux savoirs et un pouvoir d'agir renforcé ;
- favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- proposer des collections et des services aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique ;
- contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques (bénévoles) ;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'élaboration d'un nouveau S.D.P.L. qui poursuivra les efforts déjà engagés et définira les axes de développement en prenant en compte l'évolution des usages et des besoins en matière de lecture publique. Ce nouveau Schéma devra être approuvé par l'assemblée départementale.

En 2022, l'activité de la B.D.I. a été la suivante :

- 195.000 € consacrés aux acquisitions de documents écrits, sonores, audios et numériques,
- 20.861 réservations en ligne (soit + 4 %),
- 379.014 documents prêtés aux usagers (fonds B.D.I. + fonds propres du réseau),
- 35.390 sessions ouvertes sur le portail biblio36.fr,
- 652 usagers inscrits aux ressources numériques via le portail biblio36.fr.

En 2023, une toute nouvelle action a été portée par la B.D.I. qui, dans le cadre des Olympiades Culturelles, a participé au tour de l'Indre des sports. Cette ouverture vers le territoire a remporté un vif succès avec des retours très positifs, ce qui montre bien que la transversalité entre les services du Département est une bonne action. Pour ce faire, un stand Olympiades Culturelles a donc été réalisé avec la présentation d'une exposition interactive sur l'histoire des jeux olympiques, la découverte de la réalité virtuelle, la découverte de divers instruments de musique et bien sûr une sélection documentaire sur le sport.

Par ailleurs, a été proposée à 7 bibliothèques du réseau une animation partenariale (Bibliothèque/école) avec l'artiste Ziako afin de mettre en avant les problématiques environnementales et plus particulièrement la sensibilisation au tri des déchets.

En 2024, seront proposées :

- la venue d'une sportive escrimeuse autrice de livres jeunesse,
- la reconduction de l'animation Ziako pour 6 dates,

- la proposition au réseau de nouveaux supports d'animation clé en main (Escape Game, jeux géants...). La B.D.I. poursuivra son activité en matière d'actions culturelles (Escapages, expositions), de formation, d'ingénierie sur les projets de création, de réaménagement, d'informatisation et d'organisation en réseau.

Ces actions ont pour objectif de « désacraliser » les bibliothèques et les définir comme lieux de vie et d'échanges pour tous les publics.

Sur le volet activités interne de la B.D.I., l'actualisation des conventions avec les collectivités partenaires se poursuit. Il y aura également le lancement de nouveaux marchés de documents. Une réflexion sur un nouveau Schéma Départemental de Lecture Publique (S.D.P.L.), obligatoire au regard de la loi Robert, et pour lequel un accompagnement est souhaitable pour définir des axes de développement répondant aux attentes de la population indrienne. Par ailleurs, le remplacement d'un matériel (massicot professionnel) datant de plus 30 ans s'effectuera sur cet exercice budgétaire.

Pour réaliser l'ensemble des actions et missions, le budget de la B.D.I. pour l'année 2024 se présente comme suit :

- en section de fonctionnement : 140.000 €
- en section d'investissement : 190.000 €.

En complément, pour le Fonds bibliothèque, je vous propose de voter une autorisation de programme de 7.000 € à laquelle pourrait être associé un crédit de paiement de 2.000 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Outil privilégié pour faciliter l'accès de tous à la culture et aux savoirs, la BDI participe au développement des bibliothèques de l'ensemble de notre territoire afin que celles-ci deviennent des pôles culturels de premier ordre, ouverts à tous les Indriens.

En favorisant leur mise en réseau, elle leur propose des collections et des services, en contribuant également à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels.

Aussi, pour lui permettre de réaliser l'ensemble de ses missions et actions prévues pour 2024, il conviendrait de lui affecter des crédits de fonctionnement à hauteur de 140.000 €, auxquels pourraient s'ajouter des autorisations de programme ainsi que des crédits de paiement de 190.000 €.

Enfin, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 7.000 € pour le fonds bibliothèque, à laquelle pourrait être associé un crédit de paiement de 2.000 €.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE
en faveur de la LECTURE PUBLIQUE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Fonds Bibliothèque départemental et l'adoption de son règlement en date du 15 janvier 2021,

Considérant la volonté du Département de poursuivre et de renforcer son action en faveur du développement de la lecture dans les communes rurales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Hors frais de personnel, les crédits affectés au fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 140.000 €.

Article 2. - Les autorisations de programme affectées à l'investissement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 190.000 € ainsi que les crédits de paiement.

Article 3. - Un programme de 7.000 € est autorisé au titre du Fonds Bibliothèque pour l'exercice 2024.

Article 4. - Un crédit de paiement de 2.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, article 2041482 du Budget départemental 2024.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 46

La MUSIQUE et la DANSE

I- L'ENSEIGNEMENT

Le développement et la qualité de l'enseignement artistique sur notre territoire sont des objectifs majeurs.

Afin de poursuivre cet engagement je vous propose de reconduire nos aides aux acteurs de ce secteur.

1) Aide au Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.)

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental est un établissement d'enseignement artistique, labellisé par le Ministère de la Culture, spécialisé en musique, en danse et en art dramatique.

Il propose des parcours d'études allant de la découverte aux cycles spécialisés autour d'une équipe pédagogique composée de cinquante professeurs.

En 2024, je vous propose de renouveler notre soutien à cet établissement sous la forme d'une aide d'un montant de 43.000 € au titre de son fonctionnement, 33.000 € pour le volet actions musicales et 10.000 € pour le volet art dramatique.

2) Aide à la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre (F.S.M.I.)

Selon ses statuts, la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre dispense la formation musicale aux associations adhérentes en animant et en gérant une école fédérale itinérante et recherche tout ce qui peut contribuer au développement de la musique, notamment.

Grâce à son école fédérale et aux professeurs diplômés qu'elle emploie, un enseignement de qualité et de proximité est proposé sur l'ensemble du territoire indrien.

Par ailleurs, outre l'organisation de stages dans l'année, l'association prépare également aux examens de fin de cycle I, II et III.

La Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre bénéficie depuis toujours de notre soutien donc de notre reconnaissance.

En 2024, une subvention d'un montant de 97.714 € pourrait être accordée à l'association.

3) Aide au fonctionnement des sites ruraux

Une vingtaine de sociétés musicales proposent un enseignement musical et instrumental qualitatif aux familles éloignées des pôles urbains.

Afin de poursuivre notre soutien à ces structures, je vous propose une aide d'un montant de 30.000 €.

4) Aide au fonctionnement des sites urbains

Les sites urbains complètent l'offre en matière d'enseignement artistique en proposant un panel de disciplines.

Les élèves ont ainsi la possibilité d'opter pour une pratique amateur ou de suivre un cursus diplômant qui amène ensuite vers le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Je vous propose de réserver la somme de 33.000 € afin de les soutenir dans leur fonctionnement.

5) Aide à l'acquisition d'instruments de musique

Le coût du matériel et, en particulier, des instruments de musique est considérable pour l'ensemble des structures.

C'est pourquoi, afin de favoriser leur renouvellement et leur acquisition, le Département a souhaité maintenir sa participation.

Il est à noter que ce volet n'est désormais plus soutenu par notre partenaire Régional qui l'a retiré de la convention Région/Département 2022-2024.

La somme de 8.000 € pourrait, dans ce cadre, être réservée au titre de l'année 2024.

6) Actions culturelles dans les collèges

Complémentaire du dispositif "Collégiens au Théâtre", les actions culturelles dans les établissements scolaires mises en place par le Département rencontrent un franc succès.

En effet, les artistes retenus interviennent au sein même des collèges et sensibilisent ainsi les élèves à l'activité artistique proposée par le biais d'ateliers, d'échanges, de spectacles mais également par la restitution de leur travail.

En 2024, notre partenariat avec la Compagnie "Fa.diese" pour l'organisation d'ateliers autour de la marionnette et avec la Compagnie "Les Carnets de Marguerite" pour des interventions autour du spectacle "Dans la peau de Beethoven" sera reconduit.

Chaque association serait dotée de 4.000 € pour mener à bien leur action. Au total, ce sont donc 8.000 € que nous pourrions réserver pour ces actions.

II – Ma CARTE 36

Lancé en 2021, ce dispositif à destination du jeune public et particulièrement des collégiens a été repensé, dans le fond et dans la forme.

Fini le chéquier avec des chèques par secteur, c'est désormais une carte (matérielle ou dématérialisée) créditée de 36 € qui peut être utilisée en une seule fois chez un partenaire.

Avec 2100 cartes fin novembre, nous atteignons presque déjà le nombre de bénéficiaires de la saison passée.

Autre élément de satisfaction, la consommation moyenne par carte est de 25 € ; ce montant indique la pertinence de laisser la liberté au titulaire d'utiliser sa carte là où il le souhaite, sans sectoriser, sans autre plafond que les 36 €.

Près d'une trentaine de partenaires participent au dispositif, ce nombre va très certainement croître dans les mois à venir avec cette nouvelle version plus simple, plus moderne et plus adaptée au jeune public.

Afin de poursuivre cette opération, il conviendrait d'inscrire des crédits de paiement d'un montant de 140.000 € nécessaires au fonctionnement du dispositif.

III - La DIFFUSION : Musique, Théâtre et Danse

1) Aide à la diffusion

En 2024, il nous est proposé de soutenir :

. le Nohant Festival Chopin de l'Association "Musique au Pays de George Sand", à hauteur de 38.000 €,

. le Festival d'été de Gargillesse de l'Association "Les Amis du Festival d'été de Gargillesse", à hauteur de 9.200 €,

. les Rencontres Musicales de La Prée de l'Association "Pour Que l'Esprit Vive", à hauteur de 11.000 €,

. le Festival "Le Son Continu" de l'Association "Le son continu", à hauteur de 37.000 €,

. le programme d'actions de l'Association "Les Gars du Berry", à hauteur de 6.000 €,

- . l'Association "Jaugette Manoir des Arts" pour son festival, à hauteur de 5.000 €,
- . le Festival "Bluesberry" de l'Association "Bluesberry" à hauteur de 5.000 €,
- . le Festival du court métrage de l'Association "Tati en Fête" à hauteur de 5.000 €,
- . les "Journées Carrasco" de l'Association "Les Amis de Carrasco" à hauteur de 3.000 €,
- . la nouvelle édition du Festival DARC qui aura lieu en août 2024, à hauteur de 140.000 €.

Notre soutien est toujours concentré sur les concerts programmés place Voltaire à Châteauroux, sur le financement de l'opération "Darc au Pays" et la prise en charge de 25 stages pour des jeunes ne disposant pas de ressources nécessaires (intégralité des frais d'inscription et repas du midi).

2) "Musique et Théâtre au Pays"

Le dispositif "Musique et Théâtre au Pays" est particulièrement sollicité, chaque année, par les collectivités et les associations indriennes.

La prise en charge des dépenses artistiques, dans la limite de 3.000 € au total, permet en effet de programmer, en zone rurale, du spectacle vivant interprété par des compagnies professionnelles en réduisant considérablement les coûts pour les organisateurs.

L'opération est intégrée à la convention Région/Département 2022-2024.

Pour mémoire, depuis 2023, la Région Centre-Val de Loire verse ses crédits au Département qui en assure tout le traitement administratif.

74 manifestations ont ainsi été soutenues en 2023.

Afin de soutenir une nouvelle saison de programmation je vous propose de réserver une enveloppe de 125.000 €.

3) F.A.R. Culture

Le FAR Culture est une bonification du FAR réservé aux communes et aux groupements de communes du département.

Il est destiné à améliorer, d'une part, la présentation des collections des musées (espaces muséographiques) et, d'autre part, les équipements des salles (espaces scéniques).

Afin de pouvoir si nécessaire activer ce dispositif en 2024, une enveloppe d'un montant de 24.000 € sera conservée. Des crédits de paiement d'un montant de 46.360 € pourraient être également inscrits.

IV - La PRATIQUE - VATAN

La Pratique est désormais un lieu connu et reconnu.

Depuis 2021, une C.P.O. (Convention Pluriannuelle d'Objectifs) réunissant la DRAC, la Région, la Communauté de Communes Champagne-Boischauts, la Ville de VATAN et La Pratique a été signée.

Ce lieu a été reconnu par le Ministère de la Culture Atelier de Fabrique Artistique (A.F.A.). Ce label indique que le lieu est dédié à la recherche et à l'expérimentation dans tous les domaines artistiques, qu'il doit être dirigé par une direction artistique professionnelle, qu'il doit recevoir tout au long de l'année plusieurs artistes sous forme de résidences, ateliers, rencontres, colloques ou répétitions et qu'il doit développer un important volet de médiation culturelle.

Il s'agit donc d'un lieu unique dans l'Indre.

Le budget prévisionnel de la structure est de 110.000 €.

Ce soutien à l'Association "C.Loy", gestionnaire du site, permettrait de poursuivre l'aménagement culturel du territoire, de soutenir l'action d'acteurs culturels qui complète celle de structures labellisées par l'État, de proposer une offre culturelle structurée, de sensibiliser les publics, notamment les plus jeunes, à la création et à la culture chorégraphique et aux autres disciplines du spectacle vivant et de poursuivre la programmation du Festival "En Pratique".

Je vous propose de lui apporter notre soutien à hauteur de 10.000 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Le développement et la qualité de l'enseignement artistique sur notre territoire constitue des objectifs majeurs pour le Département.

Aussi, afin de soutenir l'enseignement musical, notamment en zone rurale, il nous est proposé d'affecter un montant total de 219.714 € pour les actions conduites dans le cadre de notre Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, telles que présentées dans le tableau annexé.

S'agissant du dispositif "Ma carte 36", destiné au jeune public et particulièrement aux collégiens, il serait nécessaire d'inscrire des crédits de paiement d'un montant de 140.000 € pour poursuivre cette opération en 2024.

Concernant la diffusion, un montant total d'aides de 384.200 € pourrait être accordé, dont 140.000 € pour le Festival DARC et 125.000 € pour l'opération "Musique et Théâtre au Pays". Une autorisation de programme de 24.000 € pourrait également être ouverte au titre du Fonds d'action Rurale Culture - espaces muséographiques et scéniques, assortie de crédits de paiement de 46.360 €.

Enfin, une subvention de 10.000 € pourrait être attribuée à l'Association "C.Loy" pour l'intégralité de ses activités en 2024.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui souligne la présence essentielle de la FSMI pour le maintien de l'animation musicale dans les petites communes et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Pour les collégiens, le dispositif « Ma carte 36 » est sûrement un avantage. Nous espérons que de plus en plus de collégiens s'inscrivent pour bénéficier de cette aide départementale.

Je ne vais pas rouvrir le débat de l'an dernier que vous aviez eu avec François AVISSEAU, mais j'espère que, très prochainement, le crédit de cette carte de 36 € pourra être augmenté. Un montant de 50 € permettrait de mieux diversifier les actions dans le domaine du sport et de la culture.

L'opposition demande toujours plus, pour la bonne cause.

M. le PRÉSIDENT. - Je me suis engagé à ce que l'on fasse un bilan à la fin de l'année scolaire.

D'ores et déjà, la carte semble mieux fonctionner que le carnet de chèques. Nos équipes ont pour mission de trouver d'autres partenaires, pour que les enfants aient des choix plus diversifiés.

Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_046

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

La MUSIQUE et la DANSE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la convention de développement de l'enseignement musical dans l'Indre adoptée le 24 novembre 2023,

Vu les règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adoptés le 15 janvier 2002 et le 16 janvier 2009,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du Fonds d'Action Rurale Culture adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes présentées par les divers organismes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir l'enseignement et la diffusion du spectacle vivant, de la musique et de la danse dans le département,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit d'un montant de 219.714 € est affecté en fonctionnement aux actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, telles que listées dans le tableau ci-après et inscrit au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 65748 et 657358.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir cette somme et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 2. - Une autorisation d'engagement d'un montant de 97.714 € est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748 au titre de la subvention à la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre.

Article 3. - Dans le cadre du dispositif "Ma Carte 36", des crédits d'un montant de 140.000 € pour le fonctionnement et le déploiement du dispositif sont réservés au titre de l'année 2024.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011, rf : 311, article 6288 du Budget départemental.

Article 4. - Un crédit d'un montant de 119.200 € est affecté aux actions de diffusion listées dans le tableau ci-annexé et inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir cette somme et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 5. - Un crédit d'un montant de 140.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 65748, au bénéfice de l'Association D.A.R.C. pour l'aide à l'organisation de l'édition 2024 du festival, aux concerts décentralisés avec, en ouverture et en clôture, une fanfare professionnelle et la gratuité des frais d'inscription et de restauration des 25 stagiaires.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Article 6. - Un crédit de 125.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 316, articles 657348, 657358, 657382 et 65748, au titre de l'opération "Musique et Théâtre au Pays".

Article 7. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la Région au titre de l'opération "Musique et Théâtre au Pays".

Article 8. - Une autorisation de programme de 24.000 € est ouverte au titre du Fonds d'Action Rurale Culture - espaces muséographiques et scéniques et des crédits de paiement de 46.360 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 311, articles 2041481 et 2041482.

Article 9. - Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'Association "C.Loy" pour l'intégralité de ses activités en 2024.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

*
* *

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL de DÉVELOPPEMENT
des ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

<i>Enseignement musical</i>	2024
Aide au Conservatoire à Rayonnement Départemental	43.000 €
Aide à la F.S.M.I.	97.714 €
Aides aux Ecoles Municipales (sites urbains)	33.000 €
Aides aux Sociétés Musicales (sites ruraux)	30.000 €
Aide à l'acquisition d'instruments	8.000 €
<u>Actions culturelles dans les collèges :</u> Association "Compagnie Fa.Diese" – opération "Marionnette au Collège" Association "Les Carnets de Marguerite" – opération "Musique Classique au Collège"	4.000 € 4.000 €
TOTAL	219.714 €

<i>Diffusion</i>	2024
Association "Musique au Pays de George Sand" : Nohant Festival Chopin	38.000 €
Association "Les Amis du Festival d'Eté de Gargillesse" : Festival d'Eté de Gargillesse	9.200 €
Association "Pour Que l'Esprit Vive" : Rencontres Musicales de La Prée	11.000 €
Association "Le son continu" : Festival Le son continu	37.000 €
Association "Les Gâs du Berry"	6.000 €
Association "Jaugette Manoir des Arts" : Festival	5.000 €
Association "Bluesberry" : Festival Bluesberry	5.000 €
Association "Tati en Fête" : Festival du court métrage	5.000 €
Association "Les Amis de Carrasco" : "Journées Carrasco"	3.000 €
Sous-Total	119.200 €
Association D.A.R.C. : Festival DARC	140.000 €
Opération Musique et Théâtre au Pays	125.000 €
TOTAL	384.200 €

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 47

Le THÉÂTRE

Le secteur du spectacle vivant est dynamique dans notre département.

C'est indiscutablement une chance. Chaque année, de nombreux spectacles sont ainsi programmés sur notre territoire.

Ainsi, en 2024, nous apporterons de nouveau notre aide aux compagnies de théâtre, amateurs ou professionnelles. Nous maintiendrons également nos dispositifs facilitant l'accès du jeune public au spectacle vivant.

I- Les AMATEURS

1/ L'association CAPVAL

A l'heure de la rédaction de ce rapport, le dossier de demande de subvention ne nous est toujours pas parvenu.

Après s'être assuré de la programmation d'un spectacle par l'Association "Capval" en 2024, dans des conditions similaires à celles de 2023, et afin de maintenir possiblement notre soutien à cette historique animation du Château de Valençay, je vous propose de réserver une enveloppe de 16.000 €.

2/ L'Association Culture Et Loisirs (ACEL) de NÉONS-sur-CREUSE propose la 7^{ème} édition du festival de rencontres théâtrales et musicales "Néons sur Scènes" les 14 et 15 août 2024.

Dans ce cadre, la compagnie professionnelle "L'Arbre à vache" présentera ses spectacles "Bob, transports en tout genre", "M. et Mme Poiseau" et "Good bye Persil".

Par ailleurs, "Confession d'un chasseur d'opium" et "Un air de famille", nouvelles créations de l'association, seront également programmés pendant ces journées.

Il vous est proposé de soutenir cette association en lui attribuant une subvention d'un montant de 1.500 €.

3/ Le Manteau d'Arlequin

Cette association propose depuis de nombreuses années des spectacles d'été sur le site de la forteresse de Cluis-Dessous.

Des représentations sont données tous les deux ans.

Une soixantaine de comédiens amateurs de tous les âges encadrés par des artistes et des techniciens professionnels préparent ce spectacle.

En 2024, la compagnie proposera l'adaptation de l'oeuvre d'Herman Melville, "Moby Dick". Elle sera jouée du 18 au 28 juillet.

Il vous est proposé de soutenir cette association en lui attribuant une subvention d'un montant de 4.500 €.

4/ L'association "Nohant Vie"

L'association présentera, les 9 et 10 mars 2024, le festival "Femmes artistes, femmes d'action - un week-end chez George Sand" dont le thème cette année sera "Femmes en Scène".

Dans ce cadre, les spectacles suivants seront proposés :

- "Concert – hommage à Kathleen FERRIER" avec la mezzo-soprano Dominique HOFF et masterclass de Viorica CORTEZ avec Nadège MEDEN et Juliette GAUTHIER ;

- "Marie des Poules, gouvernante chez George Sand" avec Béatrice AGENIN ;
- "Hommage à Lili et Nadia BOULANGER" avec Lucile RICHARDOT, Anne de FORNEL et Sarah NEMTANU ;
- "Scènes de la vie d'une Femme" par la Compagnie de mime MANGANO-MASSIP présenté par Valérie BOCHENEK, assistante du Mime MARCEAU.

Une subvention d'un montant de 5.000 euros est soumise à votre approbation.

5/ La Comédie Bélâbraise

En 2024, l'association reprendra "La Noce" et travaillera à la création d'une nouvelle pièce "La Souricière" d'Agatha CHRISTIE.

Six représentations sont d'ores et déjà prévues à BÉLÂBRE et à ARGENTON-sur-CREUSE.

Une subvention de 6.000 € vous est proposée pour cette association.

II - Les PROFESSIONNELS

1/ L'opération "Collégiens au Théâtre" et le cinéma "Apollo, Maison de l'Image"

Le dispositif "Collégiens au Théâtre" est particulièrement sollicité chaque année par les enseignants des collégiens indriens.

En effet, les programmations proposées par l'A.G.E.C. Equinoxe, le Centre Culturel Albert Camus et le Théâtre Maurice Sand sont toujours de très grande qualité.

3.000 collégiens ont ainsi la possibilité de découvrir le spectacle vivant gratuitement puisque l'intégralité des frais inhérents au dispositif sont pris en charge par le Département.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec l'AGEC-Equinoxe, gérant de la Scène Nationale et du Cinéma "Apollo, Maison de l'Image", 1.500 billets seront mis à la disposition du Département.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2024 la somme de 40.000 euros afin d'activer ce dispositif.

2/ La Compagnie du "Cirque Bidon"

En 2024, la Compagnie "Cirque Bidon" prévoit :

- une résidence d'artistes au Domaine de George Sand avec la reprise de tous les plus grands numéros de la compagnie ;

- une tournée hippomobile de deux mois en Région Centre-Val de Loire.

Cette tournée dont les étapes ne sont pas encore toutes déterminées s'arrêtera à SAINT-BENOÎT-du-SAULT, SAINT-PLANTAIRE, EGUZON-CHANTÔME et BÉLÂBRE. Tous les spectacles auront lieu en plein air au milieu des roulottes. Des parades d'artistes seront organisées sur les marchés et les diverses manifestations tout le long de la tournée.

Par ailleurs, la compagnie pourrait également programmer un Festival d'Été à SAINTE-SÉVÈRE-sur-INDRE en juillet.

Pour l'ensemble de ces projets, il vous est proposé d'accorder à cette remarquable troupe circassienne une subvention d'un montant de 10.000 euros.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Qu'il soit amateur ou professionnel, le secteur du spectacle vivant anime notre territoire.

C'est pourquoi il nous est proposé d'apporter de nouveau notre aide aux compagnies de théâtre pour 2024, selon la répartition retracée au dispositif délibératif.

40.000 € pourraient également être inscrits pour l'opération "Collégiens au Théâtre", particulièrement sollicitée chaque année par les enseignants de nos collèges, permettant ainsi à nos 3.000 collégiens de découvrir gratuitement le spectacle vivant.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_047

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Le THÉÂTRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes émanant des associations "CAPVAL", "l'Association Culture et Loisirs", "Le Manteau d'Arlequin", "Nohant Vie", "La Comédie Bélâbraise" et la "Compagnie du Cirque Bidon",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant la volonté du Département de promouvoir le spectacle vivant auprès du jeune public des collégiens,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une subvention d'un montant de 16.000 € est attribuée à l'Association "CAPVAL" pour ses activités théâtrales programmées en 2024.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à "l'Association Culture Et Loisirs" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 4.500 € est attribuée à l'Association "Le Manteau d'Arlequin" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association "Nohant vie" pour ses différentes activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'Association "La Comédie Bélâbraise" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Article 6. - Une somme d'un montant de 40.000 € est inscrite au chapitre 65, rf : 316, articles 657381 et 65748, pour le dispositif "Collégiens au Théâtre".

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver la répartition du crédit réservé à cette opération.

Article 7. - Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à la "Compagnie du Cirque Bidon" pour l'ensemble de ses activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec cette compagnie.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 48

EXPOSITIONS

Outre la qualité des expositions permanentes visibles dans les différents musées de l'Indre, notre fonds de soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art permet chaque année la tenue d'expositions temporaires de qualité, notamment en zone rurale.

Cette "programmation artistique" en archipel conforte la dimension culturelle de notre territoire dont bénéficie à la fois ses habitants et ses touristes.

En 2023 et dans ce cadre, des expositions de grande qualité furent programmées à VEUIL, NÉONS-sur-CREUSE, ARGENTON-sur-CREUSE, MÉZIÈRES-en-BRENNE, La CHÂTRE ou FOUGEROLLES, pour exemples.

C'est pourquoi je vous propose de réserver la somme de 25.000 euros au Budget Primitif 2024 pour ce dispositif.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de réserver la somme de 25.000 € pour soutenir en 2024 les expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art, dont la programmation conforte la dimension culturelle de notre territoire en bénéficiant à la fois à ses habitants et aux touristes.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_048

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

EXPOSITIONS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Une somme de 25.000 € est réservée pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 657358 et 65748 du Budget Primitif 2024.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 49

ANIMATION LOCALE

L'animation culturelle est un "ensemble de pratiques qui favorisent dans un groupe la participation de ses membres à la vie collective par des activités culturelles".

Elle est essentielle. C'est pourquoi le Département reconduira ses aides dans ce cadre.

Ainsi, les associations et les Villes de CHÂTEAUROUX, d'ISSOUDUN et de DÉOLS bénéficieront de notre soutien dans la réalisation de leurs actions.

Par ailleurs, une modification du règlement vous est proposée. Il s'agit simplement d'indiquer que la dimension culturelle des projets qui nous sont présentés sera particulièrement prise en compte.

En 2024, l'enveloppe dédiée atteindra 329.260 €.

Par ailleurs, l'Office Départemental d'Animation Socio-Educative (O.D.A.S.E.) poursuit efficacement sa mission de soutien aux porteurs de projets indriens dans la réalisation de leurs manifestations en proposant des prestations de service ainsi que du matériel à un tarif différencié.

Principal partenaire financier de l'O.D.A.S.E., le Département soutient la structure, en 2024, à hauteur de 98.000 € en fonctionnement.

Enfin, afin de permettre le renouvellement de matériel, une aide à l'investissement de 34.000 € est également provisionnée.

Pour rappel, la Région a souhaité que sa part soit versée par le Département, à compter de 2023, pour le volet "investissement". La convention encadrant le versement de ce flux financier devrait être adoptée prochainement par notre partenaire Régional.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

L'animation culturelle participe à la vie collective en favorisant l'ouverture aux autres et l'interaction avec l'environnement qui les entourent.

Elle est donc essentielle au dynamisme des territoires.

C'est pourquoi il conviendrait, pour 2024 :

- d'une part d'inscrire 329.260 € pour les actions et manifestations des Villes de Châteauroux, Déols et d'Issoudun en prenant en compte leur dimension culturelle,

- d'autre part de voter une subvention d'un montant de 98.000 € à l'ODASE pour son fonctionnement ainsi qu'une provision de 34.000 € pour l'acquisition de matériel.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Rappelant l'importance pour les Communes d'adhérer à l'ODASE afin que leurs associations puissent bénéficier du tarif préférentiel, la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Il est important d'inciter nos associations à adhérer à l'ODASE, car les tarifs sont intéressants et les matériels sont de bonne tenue.

Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_049

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

ANIMATION LOCALE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'O.D.A.S.E.,

Vu le règlement d'aides aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Pour les actions et manifestations des Villes de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, 329.260 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 657381 et 65748 du Budget Primitif 2024.

Article 2. - Le règlement d'aides aux associations culturelles de CHÂTEAURoux, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAURoux, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, ci-annexé, est adopté.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 98.000 € est attribuée à l'O.D.A.S.E. au titre de l'aide au fonctionnement.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 348, article 65748.

Article 4. - Une provision d'un montant de 34.000 € est réservée au bénéfice de l'O.D.A.S.E. pour l'acquisition de matériel.

L'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants sont inscrits au chapitre 204, rf : 348, article 20421.

Article 5. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec la Région, d'une part, et avec l'O.D.A.S.E., d'autre part.

*
* *

REGLEMENT

AIDES aux ASSOCIATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux ACTIONS MUNICIPALES CULTURELLES de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN

ARTICLE 1^{er} – BENEFCIAIRES

Les associations culturelles ayant leur siège social dans les communes de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, les Communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, organisant une manifestation à dimension culturelle ouverte au public ou ayant un projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 – TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 100 €.

Le taux cumulé maximal d'aides publiques est de 80 % / H.T. pour le projet considéré.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Répartition des crédits des dotations de Châteauroux, Déols et Issoudun :

Après instruction technique de la Direction du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine et avis de la Commission Culture, la Commission Permanente du Conseil départemental, agissant par délégation du Conseil départemental, arrête les programmes subventionnés dans la limite de l'enveloppe impartie. Les dossiers incomplets ne seront soumis à la Commission Permanente du Conseil Départemental que lorsqu'ils auront été dûment complétés.

ARTICLE 3 - MODALITES d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS

- Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, Direction du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine avant le 15 octobre de l'année précédente.

Ces dossiers devront comprendre :

- un projet de l'association considérée ou de la manifestation organisée, son budget dédié,
- les comptes financiers (bilan et compte de résultat) avec un état de la trésorerie du porteur de projet,
- un relevé d'identité bancaire,
- un numéro de SIRET
- les statuts à jour.

L'absence des pièces nécessaires à l'instruction du dossier pourra entraîner le rejet de la demande sollicitée.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux associations par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

- 1) sous forme d'une simple lettre pour les subventions inférieures ou égales à 2.000 €,
- 2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 2.000 €.

Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

- 3) sous forme d'une convention dès lors que la subvention sera supérieure ou égale à 23.000 €.

- Cumul de subventions :

Les subventions accordées au titre de ce fonds ne sont pas cumulables avec celles d'autres fonds départementaux. Le cumul est toutefois admis avec les subventions en provenance de la Région, de l'État ou de la Communauté Européenne dans la limite de 80 %.

ARTICLE 4 : PAIEMENT des SUBVENTIONS

1/ Pour les subventions inférieures ou égales à 2.000 €

La subvention sera versée en une seule fois dès la notification.

2/ Pour les subventions supérieures à 2.000 € prises par arrêté

- 80 % dès la notification,
- le solde sur présentation d'un compte-rendu financier de l'action subventionnée avant le 30 novembre de l'année en cours, faute de quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 5 : ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans l'année de notification de la subvention.

A défaut, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : OBLIGATION de PUBLICITE de la SUBVENTION

Pour les projets le permettant et pendant toute la durée de l'action soutenue, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les documents et supports papiers réalisés.



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 50

Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT

I - Opération partenariale du « Club des Ambassadeurs de l'Indre » avec les sites touristiques du département

La carte du Club des Ambassadeurs est réservée aux habitants de l'Indre (résidence principale ou secondaire – un exemplaire par foyer).

Elle est gratuite, valable pour une saison touristique, de mars à mars. Elle permet de bénéficier d'un accès gratuit aux 23 sites participants, sous l'unique condition d'être accompagné d'une ou plusieurs personnes acquittant son droit d'entrée, même à tarif réduit.

Ce dispositif incitatif fonctionne. Avec 1.660 membres en 2022, l'édition 2023/24 se présente déjà comme un succès avec 1.940 inscrits au 15 novembre 2023.

Ce partenariat avec les sites touristiques de notre territoire est une belle illustration d'une mise en réseau promotionnelle efficace qui n'est pas seulement axée sur la haute saison touristique.

Le Manoir des Fauves à Saint-Lactencin rejoint le dispositif pour l'édition 2024.

Par ailleurs, le succès de cette opération commune et l'engouement des habitants de l'Indre qu'elle suscite témoigne de leur attachement à leur patrimoine.

En 2024, les sites suivants participeront de nouveau à l'opération pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, couvrant ainsi l'ensemble du territoire départemental :

Secteur / Sites
Pays du Boischaut Nord
Château de BOUGES-le-CHÂTEAU
Parc et Château de VALENÇAY
Musée de l'Automobile à VALENÇAY
Musée du Cuir et du Parchemin à LEVROUX
Les Jardins de POULAINES
Pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne
Musée du Cirque à VATAN
La Tour Blanche à ISSOUDUN
Pays de La Châtre en Berry
Domaine de George Sand à NOHANT-VIC
Moulin d'ANGIBAUT à MONTIPOURET
Musée George Sand et de la VALLEE NOIRE à l'hôtel de Villaines à LA CHÂTRE
Maison de « JOUR DE FETE » à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE

Musée des Racines à THEVET-SAINT-JULIEN
Pays du Val de Creuse/Val d'Anglin
Musée et site d'Argentomagus à SAINT-MARCEL
Musée de la Chemiserie et de l'Elégance Masculine à ARGENTON-sur-CREUSE
Musée de la Minéralogie à CHAILLAC
Musée de la Vallée de la Creuse à EGUZON
Pays de la Brenne
Réserve animalière de la Haute-Touche à OBTERRE
Ecomusée de la Brenne au BLANC
Musée Archéologique de MARTIZAY
Château d'AZAY-le-FERRON
Pays Castelroussin / Val de l'Indre
Abbaye Notre-Dame de DEOLS
Musée de la Porcelaine à SAINT-GENOU
Le Manoir des Fauves à SAINT-LACTENCIN

II - Le Concours des "Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris"

L'édition 2023 du concours départemental a vu pour la première fois l'application de la grille de notation élaborée par le jury départemental pour prendre en compte les critères relatifs à l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité et la gestion économe de l'eau dans la création, le développement et l'entretien des jardins.

En exprimant de nouveau leur passion pour le jardinage et le fleurissement de leurs balcons, murs et fenêtres, les Indriens ont démontré, cette année encore, l'attachement qu'ils portent à l'embellissement de leur environnement tout en prenant en compte la problématique liée à la raréfaction de la ressource en eau à travers, notamment, l'installation de récupérateurs d'eau de pluie.

La nouvelle édition du concours départemental récompense ainsi leur implication pour faire de notre département un territoire attractif qui, en offrant l'image d'une nature et d'un cadre de vie préservés, s'inscrit comme résidence et destination de bien-être et de détente.

Avec 924 particuliers primés, le palmarès se compose de 277 lauréats qui ont reçu un 1^{er} Prix, 324 lauréats un 2^{ème} Prix et 323 lauréats un 3^{ème} Prix, ce qui représente un total de 37.838 € de prix attribués.

Afin de mettre en valeur les fleurissements exceptionnels, 6 lauréats (1 par secteur) ont reçu un « Prix spécial du jury départemental ».

Renouvelé cette année pour susciter des vocations, le Prix des "moins de 35 ans" a récompensé 23 lauréats, répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Des diplômes ont également été décernés à 6 établissements de l'Indre pour saluer le soin particulier porté à la qualité de leur entrée et de leurs abords : le Bureau du tourisme d'Aigurande, l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce à Châteauroux, la MARPA de Saint-Août, l'ITEP Moissons Nouvelles de Pellevoisin, Age et Vie Colocation à Vicq-sur-Nahon et le Château de Valençay.

En encourageant leurs administrés à mettre en valeur leurs compositions et aménagements floraux et végétaux, les Communes de l'Indre jouent un rôle important, aux côtés du Département, pour le bon déroulement du concours à travers la présélection des candidats.

Pour valoriser leur identité, elles mettent elles-mêmes en œuvre une démarche d'aménagement durable de leurs espaces publics et de leurs paysages, constituant ainsi un moteur essentiel de motivation pour leurs habitants.

C'est pourquoi un prix départemental est venu récompenser, cette année encore, 12 Communes (2 par secteur) pour leur engagement et leur investissement en faveur de fleurissements de qualité, prenant en compte les enjeux de préservation environnementale et les bonnes pratiques en termes d'adaptation au changement climatique.

Il s'agit de :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------|
| - CREVANT | - BARAIZE |
| - PALLUAU-sur-INDRE | - LE TRANGER |
| - AMBRAULT | - VERNEUIL-sur-IGNERAIE |
| - TOURNON-SAINT-MARTIN | - THENAY |
| - AIZE | - LES BORDES |
| - VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY | - ANJOUIN. |

La mise en valeur du patrimoine bâti est un élément déterminant de la stratégie globale d'embellissement d'une commune.

Le diplôme « Pont Fleuri », initié par le Département, met en exergue les créations végétales et florales installées sur les ponts des communes de l'Indre, mettant ainsi en valeur non seulement ces éléments architecturaux mais également les cours d'eau qu'ils surplombent, ainsi que l'aménagement des berges et sites qui les entourent.

En 2023, les 21 communes suivantes ont été récipiendaires :

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| - CROZON-SUR-VAUVRE | - MONTGIVRAY |
| - MONTIPOURET | - NEUVY-SAINT-SEPULCHRE |
| - CELON | - ARGENTON-SUR-CREUSE |
| - BUZANCAIS | - VILLEDIEU-SUR-INDRE |
| - CONDE | - ARDENTES |
| - MOUHET | - RIVARENNES |
| - BAUDRES | - LINIEZ |
| - MEUNET-SUR-VATAN | - ISSOUDUN |
| - ROUVRES-LES-BOIS | - SAINT-VALENTIN |
| - FONTGUENAND | - PREAUX |
| - HEUGNES. | |

S'agissant de la labellisation au niveau régional pour l'obtention de la 1ère Fleur, l'Association Régionale du Fleurissement (ARF) Centre-Val de Loire a modifié en 2023 les modalités de présentation et d'obtention de la 1ère Fleur régionale avec la mise en place d'une commission d'attribution décisionnelle, composée de membres de l'ARF et de représentants de chacun des jurys départementaux de la région Centre-Val de Loire.

En lieu et place du passage du jury régional, les jurys départementaux sont désormais chargés de visiter les communes de leur territoire candidates à la labellisation, afin de valider leur présentation à la 1ère Fleur.

Pour mener cette nouvelle mission, une formation spécialisée du jury départemental a été mise en place, composée d'une élue, de 3 techniciens membres du jury et d'une technicienne administrative.

En 2023, la Commune de FOUGEROLLES a été présentée par le Département de l'Indre et a obtenu sa 1ère Fleur.

Pour 2024, les Communes de GOURNAY, LE TRANGER, PALLUAU-SUR-INDRE et CLUIS ont d'ores et déjà fait connaître leur souhait de candidater à la 1ère Fleur.

Enfin, le palmarès régional 2023 a été complété par l'obtention d'une 2ème Fleur pour la Commune de CUZION et d'un prix de l'animation pédagogique pour la Commune d'ARDENTES.

Afin de poursuivre les actions en faveur de l'attractivité du département, je vous invite à voter, au titre de l'année 2024, une enveloppe de 63.500 euros pour organiser le concours des "Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris".

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Impliquer les habitants de l'Indre dans la mise en valeur de leur territoire favorise l'offre touristique.

Le dispositif du "Club des Ambassadeurs de l'Indre" et le concours "Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris" répondent à cet objectif. Il nous est donc proposé de reconduire ces deux opérations pour 2024 en réservant un crédit de 63.500 € pour le concours départemental qui récompense les Indriens, tant pour leur efforts d'embellissement de leur environnement, que pour leurs bonnes pratiques en faveur d'un fleurissement adapté et responsable.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Lors d'une cérémonie des vœux, ce week-end, le maire remettait un cadeau aux participants des concours des maisons fleuries. Un jeune participant est intervenu en disant que les contraintes imposées notamment sur les économies d'eau, l'avaient motivé et incité à participer au concours.

Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du concours départemental des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris » adopté le 26 mai 2023,

Considérant l'intérêt d'assurer la poursuite du dispositif «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre»,

Considérant les missions dévolues à l'A²I,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'opération « Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre » est reconduite en 2024.

Article 2. - Un crédit de 63.500 € est réservé au concours 2024 des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris » dont :

- 60.000 € inscrits au chapitre 65, rf : 633, article 65132,
- 2.300 € de subvention à l'A²I afin de payer les frais d'organisation de ce dispositif, inscrits au chapitre 65, rf : 64, article 65748,
- 1.200 € pour les cadeaux offerts dans le cadre du prix « moins de 35 ans » inscrits au chapitre 011, rf : 633, article 6238.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 51

Les ACTIONS SOUTENUES par le DEPARTEMENT

I- Les Fonds touristiques départementaux au service de l'adaptation et de la qualification de l'offre

A - Le Fonds d'aide à l'hébergement touristique

Dans ce cadre, nous apportons notre soutien aux communes, groupement de communes et syndicats mixtes pour la création, l'aménagement, l'amélioration ou l'extension de terrain de camping selon des critères de qualité et de thématisation adaptés à la demande de la clientèle touristique.

Le Département intervient également pour aider ces porteurs de projets dans la mise en place d'équipement de thématisation et de confort pour leurs meublés de tourisme.

Des projets sont en cours de réflexion sur notre territoire.

Afin de pouvoir maintenir notre aide à l'hébergement touristique, une Autorisation de Programme de 50.000 € accompagnée d'un Crédit de Paiement de 41.000 € pourraient être votés.

B - Les Fonds d'Aide aux Audits de Qualité et Fonds d'Aide aux Diagnostics et Expertises

L'objectif est ici de développer une offre génératrice de séjours afin de favoriser le développement touristique des sites en leur facilitant l'accès aux conseils et expertises extérieurs.

Notre premier fonds considère les "sites de visite majeurs de l'Indre", le Château de Valençay, le Domaine de George Sand et la Réserve de la Haute-Touche.

Notre second fonds permet d'aider les structures qui souhaitent faire "un diagnostic et une expertise" de leur projet à dimension touristique.

En 2024, le Fonds d'Aide aux Audits de Qualité pourrait être doté de 10.000 € de crédits, et le Fonds d'Aide aux Diagnostics et Expertises de 5.000 €.

II- L'Appel à projets « Demain le Tourisme pour l'Indre »

En 2022, afin de renforcer ses actions en faveur du tourisme et de l'attractivité de son territoire, le Département a lancé cet appel à projets destiné à mettre en valeur des projets innovants à forte dimension de loisirs. Il l'a doté d'une autorisation de programme de 1.000.000 € pour une période de trois ans.

Ce dispositif fonctionne.

En juin 2022, une subvention d'un montant de 498.000 € a été accordée au Syndicat Mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay, porteur d'un projet global et pluriannuel comprenant la création d'une deuxième rame à vapeur confortant l'offre au départ de VALENÇAY et la mise en place d'un service de vélo-rail électrique. La hausse de fréquentation est d'ores et déjà significative. Une autorisation de programme de 500.000 € a été votée.

En 2023, le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée a porté un projet de création d'une passerelle himalayenne entre les deux rives de la Creuse, au niveau du Moulin de Châteaubrun et la plage de Montcocu. Cet ouvrage mesurera 151 mètres ; il raccordera le gîte de Châteaubrun et le chemin de randonnée à la plage de Montcocu et son restaurant.

Indiscutablement, ces deux projets à plus d'un million d'euros chacun participeront au développement touristique de notre territoire et à son attractivité.

Au titre de 2024, afin de tenir nos engagements et favoriser l'émergence de projets structurants qui participeront au développement de l'attractivité de l'Indre, je vous propose de voter une autorisation de programme de 500.000 €.

III - Soutiens apportés aux Syndicats Mixtes du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val-de-l'Indre et du Lac d'Eguzon et de sa Vallée

Le Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre a souscrit un emprunt de 81.607 € en 2021. Notre accompagnement statutairement sur ce point est fixé à 27 %, soit 22.034 €.

En 2023, 4.403,92 € ont été versés. Pour 2024 je vous propose donc d'inscrire un crédit de 4.404 € au Budget Primitif.

Par ailleurs, le Département participe aux dépenses et charges relatives au fonctionnement, et à la gestion du golf. En 2023, en plus des 16.000 € statutaires, 15.266 € supplémentaires ont été versés à la structure pour répondre à une hausse en fonctionnement.

Dans l'attente de la transmission du budget syndical 2024, nous pourrions provisionner les 16.000 € statutaires au Budget Primitif 2024.

Enfin, quant au Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée, en l'attente également de son budget syndical 2024 et afin de participer aux dépenses de fonctionnement, 64.030 € pourraient être réservés, au titre du Budget Primitif 2024.

IV - Le Parc Naturel Régional de la Brenne (P.N.R. Brenne)

Le P.N.R. Brenne est une destination touristique majeure.

Le Pays des 1001 étangs c'est 70.000 visiteurs par an à la Maison du Parc, le 2ème meilleur parc animalier de France en 2017, 80 circuits de randonnée cyclistes et pédestres, 267 espèces d'oiseaux, 100.000 tortues cistude visibles des nombreux observatoires à Chérine, par exemple ; la Brenne est un fleuron de la biodiversité en France.

Cette richesse et ses particularités en font une destination touristique prisée qui attire chaque année des milliers de naturalistes et de visiteurs à la recherche d'un cadre naturel authentique et de qualité. Le Parc propose plus de 250 sorties nature guidées.

Le P.N.R. Brenne c'est aussi une richesse patrimoniale avec, par exemple, le Château du Bouchet ou le Château d'Azay-le-Ferron et une richesse gastronomique avec ses frites de carpe ou son Pouligny-saint-Pierre.

Bref, cette destination possède tous les atouts pour demeurer une destination phare de notre territoire.

Par ailleurs, notre Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I) en assure une promotion efficace et le travail de l'office de Tourisme Destination Brenne qui y est mené est fructueux.

Afin de poursuivre notre partenariat avec le P.N.R. Brenne, une subvention d'un montant de 145.000 € pourrait être inscrite au Budget Primitif 2024.

V- Comité des Fêtes de SAINT-VALENTIN

Chaque 14 février dans le Village de SAINT-VALENTIN se déroule la "fête des amoureux". Unique village de France à porter ce nom, les amoureux ont donc leur fief en plein cœur du Berry.

L'édition 2024 reprendra les ingrédients qui font son succès depuis de nombreuses éditions : marché artisanal et gourmand, salon des exposants, vente de timbres et de cartes postales par l'association des Amis de Peynet, "diplômes d'amour", sans oublier la romantique promenade dans le jardin des amoureux avec son saule en cœur, son arbre aux vœux et son kiosque.

Afin de poursuivre notre soutien à cette manifestation si particulière, je vous propose de maintenir notre crédit d'un montant de 5.000 € pour son organisation.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Outre les autorisations de programme et crédits de paiement qu'il nous est proposé de voter et d'inscrire au titre de nos fonds départementaux destinés à favoriser, adapter et qualifier notre offre touristique, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 500.000 € au titre de l'appel à projets "Demain le tourisme pour l'Indre" pour favoriser en 2024 l'émergence de projets structurants qui participeront au développement de l'attractivité de notre territoire.

De plus, il nous est proposé d'accorder des participations aux syndicats mixtes et structures qui engagent des actions en faveur du développement touristique de l'Indre, concourant ainsi à sa notoriété.

Enfin, pourrait s'ajouter à ces participations retracées au dispositif délibératif une subvention de 5.000 € pour le Comité des Fêtes de saint-Valentin, porteur de la manifestation célébrant la Fête des amoureux.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_051

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Les ACTIONS SOUTENUES par le DEPARTEMENT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,
Vu le règlement du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique adopté le 15 janvier 2021,
Vu les règlements des Fonds d'Aides à l'audit qualité des sites de visites majeurs de l'Indre d'une part, aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique d'autre part, votés le 15 janvier 2010,

Vu les projets éligibles aux 3 Fonds susmentionnés,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du P.N.R. de la Brenne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 50.000 € est votée au titre du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique.

Article 2. - Un crédit de paiement de 41.000 € est ouvert au chapitre 204, rf : 633, articles 2041481 et 2041482 du Budget Primitif (Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique).

Article 3. - Un crédit de paiement de 10.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 633, articles 657358 et 657382, au titre du Fonds d'Aide à l'audit qualité des sites de visite majeurs de l'Indre.

Article 4. - Un crédit de paiement de 5.000 € est voté au chapitre 65, rf : 633, articles 657358 et 65748, du Budget départemental, au titre du Fonds d'Aide aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique.

Article 5. - Une autorisation de programme de 500.000 € ainsi que des crédits de paiement de 899.000 € sont votés au titre de l'Appel à projets « Demain le tourisme pour l'Indre ».

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 633, articles 2041481 et 2041482.

Article 6. - Dans l'attente de la transmission du Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre, une participation de 16.000 € est réservée à son bénéfice.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 325, article 6561.

Un crédit de paiement de 4.404 € est inscrit au chapitre 204, rf : 325, article 2041581.

Article 7. - Est inscrite, au titre de l'année 2024, une participation maximale de 64.030 € en faveur du Syndicat Mixte du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée. Le Département versera sa participation définitive au vu du montant exact voté par le Syndicat Mixte et dans la limite des crédits départementaux inscrits.

Article 8. - Est accordée, au titre de l'année 2024, une participation maximale de 145.000 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Article 9. - Les crédits nécessaires pour les Syndicats Mixtes du Parc Naturel Régional de la Brenne et du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée sont imputés au chapitre 65, rf : 633, article 6561, et libérables pour 50 % dès transmission de chaque budget syndical 2024 et de leurs annexes légales, approuvés, et pour le solde, après transmission de chaque Compte Administratif 2023 adopté, accompagné le cas échéant d'une copie des convention et décision de subvention pour l'année 2023 au bénéfice de tiers.

Article 10. - Une subvention de 5.000 € est accordée au Comité des Fêtes de SAINT-VALENTIN. Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 633, article 65748.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 52

AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE

L'Agence d'Attractivité est née le 27 juin 2019, sous l'impulsion du Département.

Elle est forte de 400 adhérents (entreprises, collectivités territoriales, associations, professionnels de santé, acteurs du tourisme).

Son objectif est donc de développer l'attractivité de notre territoire, de favoriser la venue des touristes et l'installation des professionnels de santé, d'actifs, de nouveaux habitants.

I – A cette fin, l'A²I déploie chaque année un nouveau plan d'actions. Ce plan comporte 5 axes principaux :

A- Communication

Ce volet est évidemment essentiel. C'est pourquoi l'Agence met en place une campagne de communication multimédias et multisupports :

- organisation et animation du stand "Indre en Berry" au Salon International de l'Agriculture : 43 producteurs de l'Indre sur 55 m²,
- 36Data: lettre de veille économique conçue et éditée 2 fois/an par l'A²I et adressée aux adhérents,
- réalisation d'une revue de presse anglée Tourisme, Santé et Économie (niveau national) adressée chaque semaine aux adhérents,
- organisation d'un atelier sur "la fierté indrienne : comment en faire un levier d'attractivité"
- enquête auprès de 566 habitants,
- atelier de travail ouvert aux administrateurs de l'A²i,
- animation des relations presse
- 73 reportages,
- 13 TV- Radio,
- développement de la communication digitale avec près de 700.000 personnes touchées par les posts
- Facebook +11 %,
- Instagram +14 %,
- LinkedIn +27 %.

B- Attractivité Tourisme

Dans ce cadre, l'Agence met en place "un marketing territorial touristique" adapté :

- promotion événementielle
- la Bourse Touristique,
- le Salon international du Tourisme de Nantes,
- le Salon de la randonnée,
- Le son continu,
- l'édition
- 2 numéros du magazine "Parenthèse" (printemps/été – automne/hiver),
- les documents de promotion touristique Grand public,

- la création et l'édition d'une carte "pleine nature" (randonnées),
- le partenariat
- l'Animation de "Musique en Berry" (8 festivals) et campagne de promotion nationale,
- le festival DARC,
- la Journée du Berry,
- NRCom prix "Top Tourisme",
- les relations presse
- l'édition du dossier de presse,
- le Workshop Presse nationale,
- 9 accueils de journalistes et d'influenceurs.
- deux Campagnes "Berry Province" dans le Métro Parisien (Printemps et Automne sur plus de 560 panneaux pour un impact sur plus de 8 millions de passagers et France TV Replay avec 3.7 millions de vues,
- animation du plan de communication "Berry Province" 2023 : affichage, campagnes digitales, accueils presse, ...
- conception d'un kit pro pour les offices de tourisme,
- production de contenus pour les réseaux sociaux et le site Internet berryprovince.com avec 1.2 millions de visites du site, des reportages d'influenceurs dont "Châteaux de Sarzay et du Bouchet", Facebook +17 %, Instagram + 16 %.

C- Attractivité Santé

Une offre de soins bien répartie et de qualité est essentielle.

C'est pourquoi, le Département et ses partenaires se sont engagés avec force dans un plan santé ambitieux, regroupant des actions diversifiées.

A cette fin, l'Agence intervient à différents niveaux :

- formation à la maîtrise de stage MSU
- 10 nouveaux médecins généralistes formés pour accueillir des internes,
- organisation et animation du stage (2 jours),
- participation à 10 congrès et rencontres professionnels : médecine, dentaire, kinésithérapeute,
- organisation de la 3ème soirée annuelle de rencontres entre médecins libéraux, hospitaliers et étudiants en médecine (80 participants),
- animation vie estudiantine "santé" : soirée "réseaux" entre étudiants santé (MG, Kinés, dentistes..) et professionnels de santé,
- nouveaux partenariats avec les écoles RCVL de maïeutique et orthophonie de la région,
- animation de la communication digitale : Facebook, Whatsapp, site Doc36.fr,
- communication :
- campagne de promotion,
- campagne de prospection,
- outils de communication,
- ingénierie d'accueil des professionnels de santé
- 22 projets d'installations en-cours,
- 89 dossiers d'accompagnement,

- soutien aux collectivités pour leurs besoins en personnel soignant,
- action en faveur de l'attractivité de vétérinaires
- RDV lors du Salon de l'agriculture avec les 4 écoles Vétos de France,
- WE découverte avec 3 étudiants Vétos de Toulouse.

D- Attractivité Économie

En 2022, un nouveau site, indre-emploi.fr, a été créé afin de répondre aux attentes des acteurs locaux mais également à celles des possibles futurs arrivants.

L'emploi est souvent le préalable à toute installation. C'est la raison pour laquelle l'Agence, là encore, œuvre stratégiquement :

- 58 projets d'installation ont été identifiés en 2023,
- animation du site indre-emploi.fr, outil de marketing territorial
- 4 campagnes nationales sur des métiers en tension : aides à la personne, artisanat, aéronautique, transport&logistique,
- promotion & développement :
- 19.000 visiteurs uniques : + 90 %,
- 261 comptes recruteurs : + 54 %,
- 2.232 comptes candidats : + 148 %,
- 16ème saison "Secrets de Fabrique" et organisation d'opération spécifiques : semaine de l'artisanat, métiers de l'aéronautique et de la logistique, visite de collégiens, demandeurs d'emploi...,
- démarche "Marque employeur & Artisanat",
- accompagnement, avec la CMA, de 8 entreprises artisanales dans le déploiement de leur marque employeur,
- édition d'un livre blanc "Marque employeur",
- événements :
- Festival "Made in 36",
- "Paris pour l'Emploi",
- "Salon de la Mobilité et de l'Emploi",
- séjour découverte de l'Indre pour 7 franciliens,
- création d'une plaquette de promotion/prospection "Indre : votre histoire commence ICI".

E- Commercialisation touristique :

- organisation et accueil de 15 séjours individuels (Indre box),
- organisation et accueil de plus de 60 groupes,
- création d'une nouvelle offre de séjours (circuits) vers les camping-caristes,
- campagne nationale de promotion et de prospection avec près de 9.000 prospects au total.

Le budget 2024 de l'Agence se monterait à 1.669.300 €, couvert par une subvention départementale à hauteur de 1.281.300 €, une subvention de la Région Centre-Val de Loire de 150.000 € et une participation de l'agglomération de Châteauroux de 50.000 €.

II- Les Offices de Tourisme

Les offices de Tourisme informent, conseillent, accueillent, parfois commercialisent.

Depuis de nombreuses années, ces structures ont évolué en prenant en compte les besoins de leurs habitants, les mutations des demandes des visiteurs. Ils ont intégré à leurs modes de communication les habitudes d'un marché devenu ultra connecté.

Ils donnent une information qualifiée et mise à jour.

Un office de tourisme est la porte d'entrée privilégiée pour organiser au mieux des vacances ou un séjour d'affaires. Il est là pour faire découvrir les richesses d'un territoire.

Il remplit également un rôle important auprès des prestataires locaux afin de mettre en valeur son territoire. Pour cela il anime, fédère, développe et promeut ses réseaux.

En collaboration avec les acteurs locaux, il participe donc à la promotion du territoire par la réalisation de brochures, création de photothèque, participation aux salons, ...

En collaboration avec l'A²I, ils sont également les relais efficaces de notre marque de tourisme "Berry Province".

Par ailleurs, les grilles de compétences (établies conjointement par l'A²I et les Offices de Tourisme du territoire) permettent chaque année de suivre l'évolution.

Afin de leur permettre de maintenir notre soutien à ce maillon important de l'attractivité de l'Indre, je vous propose de voter une enveloppe globale à hauteur de 131.000 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Née sous l'impulsion du Département et mobilisant près de 400 adhérents, l'A²I déploie chaque année un plan d'action destiné à développer l'attractivité de l'Indre.

Pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Département en 2024 qui s'articulent autour de 3 axes, à savoir, l'attractivité, le tourisme et la santé, il conviendrait d'inscrire une somme de 1.281.300 €, dont 80.000 € pour Berry Province.

Pourrait également être votée une enveloppe globale de 131.000 € à répartir entre les offices de tourisme de l'Indre, vecteurs et relais essentiels pour la promotion de notre destination touristique.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT salue le travail effectué par l'équipe de l'A²I, très mobilisée autour du maillage médical, du tourisme ainsi que Berry Province.

Elle souligne la forte implication du Département aux côtés de l'Agence, relevant que la subvention versée à l'A²I représente 5,64 € par habitant pour l'Indre, ce chiffre étant inférieur dans les autres Départements de la région Centre-Val de Loire, deux Départements étant à moins de 2 € par habitant.

Donnant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 23

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gil AVEROUS, Gilles CARANTON

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande déposée par l'A²I,

Vu le projet de convention avec l'A²I,

Vu les demandes déposées par les Offices de Tourisme,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - En 2024 sont inscrites les sommes suivantes :

- 1.281.300 € (dont 80.000 € pour Berry Province) pour la subvention au bénéfice de l'A²I accordée par la présente délibération, inscrite au chapitre 65, rf : 64, article 65748, sachant que son budget prévisionnel 2024 s'élève à 1.669.300 €,

- 131.000 € à répartir entre les Offices de Tourisme de l'Indre.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 633, articles 657358, 657381 et 65748.

Article 2. - La convention concernant le programme d'actions 2024 de l'A²I est adoptée telle que figurant en annexe.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir l'enveloppe de 131.000 € mentionnée à l'article premier de la présente délibération, pour approuver diverses conventions d'objectifs devant intervenir avec les Offices de Tourisme et Syndicat d'initiative et autoriser le Président du Conseil départemental à les signer.

*
* *

CONVENTION
entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE
pour l'ANNEE 2024

ENTRE

Le Département de l'Indre, représenté par la Vice-Présidente déléguée du Conseil départemental Madame Virginie ELION, dûment habilitée par délibération du Département en date du 15 janvier 2024, ci-après dénommé le Département,

ET

L'Agence d'Attractivité de l'Indre, représentée par son Président Monsieur Christian BODIN, ci-après dénommée l'Agence d'Attractivité de l'Indre,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'Agence d'Attractivité de l'Indre est une association loi 1901 qui a notamment pour but de promouvoir et de coordonner le développement du tourisme dans le département de l'Indre, mais aussi de travailler en faveur du cadre de vie, de l'action économique et de la santé.

Le Département apporte son soutien à l'Agence d'Attractivité de l'Indre pour l'aider à mener à bien ses missions : elle définit chaque année un programme d'actions et d'investissements qui est soumis à l'Assemblée Départementale, lors du vote de son Budget Primitif.

L'objet de la présente convention est de rappeler ses missions pour 2024 et de définir les modalités de la participation du Département.

ARTICLE 1^{er}. Les MISSIONS de l'A²I

1) TOURISME

L'Agence d'Attractivité de l'Indre a pour objet :

- la promotion et le développement du tourisme dans l'Indre, conformément aux orientations définies par le Département ;
- la communication et la promotion nationales et européennes de la destination Berry Province et plus spécifiquement de l'Indre, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme, ainsi qu'avec toute structure établie à cet effet, la mise en œuvre des plans de communication-marketing ;
- de favoriser par une politique d'accueil efficace, l'accès et le séjour des touristes dans l'Indre en les renseignant sur les ressources et les facilités offertes ;
- la promotion des festivals d'été et manifestations d'envergure ;
- la participation et la contribution à la qualification de l'offre (labellisation, certification, démarche qualité...) ;
- le partenariat hébergeurs lors de manifestations ciblées ;
- la conception de produits touristiques, l'organisation de la mise en marché, la commercialisation de prestations et de produits touristiques de qualité ; la vente de séjours impliquant notamment le développement d'une offre de séjours packagée pour individuels et groupes consultable en ligne ; la production de séjours élaborés en partenariat avec l'ensemble des prestataires du département, toutes filières confondues, notamment pour le transport, l'hébergement et les loisirs ; la prospection et la conquête de nouveaux marchés en vue de la commercialisation ; L'A²I produira en fin d'exercice un bilan de ces ventes sous forme de chiffre d'affaires global de l'année n (avec un rappel du CA n-1) détaillé par " territoires touristiques (6) ".

- l'accompagnement de la mise en œuvre du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique selon les termes du règlement en vigueur ;
- l'expertise et le conseil dans l'évaluation et l'amélioration de l'offre touristique existante ;
- le soutien technique de centres de ressources publics et associatifs tels que les offices de tourisme, relais de la diffusion touristique dans le département ;
- l'information, la fédération et le suivi des acteurs privés du tourisme et des loisirs du département ;
- le conseil, l'assistance et l'accompagnement aux porteurs de projets publics et privés ainsi qu'à toute initiative tendant à développer le tourisme dans l'Indre ;
- la production d'avis techniques sur tous projets touristiques transmis par le Département pour toute demande de subvention liée au tourisme et aux loisirs ;
- la participation à l'ensemble des procédures de planification et d'aménagement spatial en y intégrant les préoccupations du tourisme et des activités de loisirs ;
- plus généralement, prendre, susciter, favoriser, coordonner toutes initiatives pouvant concourir au développement du tourisme dans l'Indre et au prestige du département.

Dans ce cadre, elle engage, notamment, les opérations suivantes :

- Campagne de communication spécifique BERRY en lien avec TOURISME et TERRITOIRES du Cher, avec l'intégration des actions suivantes :
 - site www.berryprovince.com et autres supports réseaux sociaux liés,
 - mise en place et activation d'un plan e-marketing
 - affichage local,
 - campagne nationale et locale,
 - action de Publicité sur Lieu de Vente,
 - promotion de l'offre touristique globale, toutes filières thématiques confondues,
 - production audiovisuelle.
 - Relations Presse :
 - réalisation du dossier de presse Berry-Indre (gastronomie, jardins, musique, famille, hébergements de charme, activités de plein air),
 - accueil de journalistes et d'influenceurs,
 - participation aux opérations d'envergure départementale, régionale et nationale
 - veille presse,
 - diffusion de communiqués de presse,
 - organisation de conférences de presse.
 - Présence sur des manifestations
 - Vente de séjours impliquant une prospection des clientèles sur des thématiques diverses, plein air, loisirs
 - Classement des meublés touristiques.
 - Gestion et animation du label "Clévacances".
 - Instructions et gestion complète des dossiers Tourisme et Handicap, y compris organisation des commissions décisionnaires. Seule la désignation des membres de ladite commission demeure du ressort des services du Département (arrêté du Président du Conseil départemental).
 - Animation , promotion du droit d'usage de la marque Tourisme et Handicap
 - Cellule observation / veille : enquêtes, statistiques relatives à la fréquentation touristique dans le département, évaluation et mesure de l'activité touristique en termes de retombées économiques (y compris celle des festivals et autres manifestations d'envergure).
- Dans ce cadre, production (à partir échantillon au minimum des 20 sites gratuits et payants les plus fréquentés de l'Indre + tendances pour les Gîtes de France et Hôtellerie restauration) d'un bilan d'étape de la fréquentation départementale, chaque trimestre, ainsi que d'un bilan à l'issue de la saison estivale (au plus tard le 10 septembre).

- Analyse du fonctionnement des Offices de Tourisme (O.T.) et de leurs bureaux d'information tourisme permanents et saisonniers qui sont amenés à jouer un rôle déterminant dans l'organisation locale du tourisme : examen détaillé sous forme de fiches contact (caractéristiques de la zone, renseignements généraux sur la structure, statuts, missions, budget, programme d'actions, missions de service public, relations avec les partenaires locaux, départementaux, régionaux) ; réflexion sur l'évolution du réseau des O.T. ; réunions partenariales.
 - Proposition de répartition des aides financières à attribuer aux O.T. par l'Assemblée départementale, conjointement avec la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine.
 - Conseil et assistance des O.T. et des sites, notamment dans le cadre des procédures de classement et de la démarche qualité.
 - Incitation, avec l'aide des offices de tourisme, des loueurs à la labellisation de leur meublé afin de mieux organiser l'offre de location.
 - Gestion du centre de collectage des éditions touristiques : organisation de la bourse touristique (recensement des éditions existantes, des besoins de chaque O.T. en fonction de la demande des clients, approvisionnement lors de la bourse touristique).
 - Participation aux bourses touristiques de l'Indre et des autres départements.
 - Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental de formation, en liaison avec le C.R.T. et promotion de ce plan auprès des acteurs du tourisme.
 - Information touristique.
 - Édition si nécessaire et adapté de documents d'information touristique et diffusion auprès de particuliers et de professionnels du tourisme.
 - Actions visant les professionnels du tourisme de l'Indre :
 - organisation d'une journée de formation avec la C.C.I.,
 - organisation d'ateliers d'information ou formation en fonction des besoins exprimés lors des réunions de territoires.
 - Appui technique aux opérations de signalisation touristique.
 - Coordination des associations à vocation touristique dans le département et des différents organismes en charge du tourisme.
 - Animation des différentes filières touristiques : hébergement-restauration, activités de pleine nature, animation culturelle...
 - Opérations thématiques, notamment, "Secrets de Fabrique", en direction du grand public, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat.
 - Participation (si sollicitation) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et au P.D.E.S.I. (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires).
- L'A²I conservera un rôle en matière de promotion communication dans les 2 domaines (P.D.I.P.R. et P.D.E.S.I.).

2) ATTIRER DE NOUVEAUX ACTIFS

L'Agence d'attractivité a pour mission de mettre en œuvre toute action afin d'accompagner les entreprises de l'Indre à recruter les profils non pourvus.

Dans cette optique, l'A²I a pour objet et de façon non exhaustive :

- d'organiser des actions de recrutement
- de participer à des salons professionnels
- d'organiser des séjours découverte du territoire
- d'organiser des roadshow de présentation du territoire selon les cibles définies
- de promouvoir le territoire et ses acteurs économiques au plan national afin de développer l'attractivité de l'Indre auprès de la cible.

3) ATTIRER DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTE

La lutte contre la désertification médicale est un enjeu majeur du territoire. Par voie de conséquence, l'A²I, en lien avec le Département, s'emploie à :

- diffuser les aides mises en place par le Département
- mener des actions à destination :
 - des Externes
 - des Internes
 - des Médecins (jeunes, remplaçants, ...)
 - des Vétérinaires
- nouer des contacts avec les associations d'étudiants, et sur les lieux de formation (Médecins, Kinésithérapeutes, dentistes, orthophonistes, sages-femmes, vétérinaires).
S'agissant des kinésithérapeutes, les contacts se feront en lien avec le projet d'extension à CHATEAUROUX de l'école universitaire de kinésithérapeute d'ORLEANS.
- enrichir les contacts avec les réseaux des maîtres de stage pour les conforter
- aller à des congrès et présenter des stands dans les lieux de formation
- mettre en place une opération 1 trimestre/1 métier pour inciter à une délocalisation en direction de plusieurs professions médicales
- aller à la rencontre des étudiants français en faculté de médecine à l'étranger, si les nouvelles conditions de l'internat en France le permettent
- suivre les stagiaires en kinésithérapie, en chirurgie-dentaire, en orthophonie et sages-femmes, en formation vétérinaire dans le parcours de stage dans l'Indre et organiser leur accompagnement (soirée...)
- accompagner dans l'installation avec un guichet unique d'information et d'accompagnement des professionnels de santé et la mise en place d'une cellule d'accompagnement individualisé
- dynamiser la recherche de l'emploi du conjoint avec un accompagnement individualisé
- promouvoir la vie associative, culturelle, sportive et touristique : imaginer des box activités, week-ends touristiques, distribuer des mallettes d'accueil pour les internes et les stagiaires de professions en tension (chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, sages-femmes, vétérinaires)
- favoriser l'exercice des remplaçants en accompagnant leur activité, en les démarchant et en faisant vivre le réseau des remplaçants
- créer un éco-système territorial favorable : créer une cellule d'accompagnement des maires en recherche de professionnels de santé, informer le réseau médical de l'Indre des aides du Département pour l'accueil de nouveaux collègues et assurer la reconnaissance de la collectivité au réseau médical actuel, accompagner les professionnels de santé dans la reprise de leur activité, en anticipation du départ à la retraite
- mener des actions de communication à destination de l'ensemble de ces cibles
- mener des actions événementielles à destination de l'ensemble de ces cibles.

4) ATTIRER DE NOUVEAUX HABITANTS

L'Indre a perdu des habitants. L'A²I poursuivra ses actions d'inversion de la tendance :

- promotion du territoire, de ses atouts et de ses valeurs avec des supports adaptés aux différentes cibles et aux différents secteurs
- réalisation et diffusion d'outils de communication spécifiques
- participation à tout événement pour atteindre l'objectif.

ARTICLE 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL de l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE pour 2024

FONCTIONNEMENT :

Le budget prévisionnel de l'Agence d'Attractivité de l'Indre s'élève à 1.669.300 €.

RESSOURCES :

Les ressources annuelles de l'Agence d'Attractivité de l'Indre sont constituées par :

- la participation financière du Département de l'Indre,
- les subventions versées par l'Union Européenne, l'État, les Collectivités Territoriales, groupements de communes et tout autre organisme membre ou non de l'association,
- les participations des prestataires (privés, associatifs, publics, institutionnels) associés à des opérations de promotion menées par l'Agence d'Attractivité de l'Indre,
- le revenu de ses biens,
- les contributions volontaires des associations, organismes ou professions concourant à son fonctionnement,
- le produit des cotisations des adhérents, déterminées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration,
- la vente de produits ou prestations divers conformes à l'objet de l'association,
- toute autre ressource autorisée par la loi (dons et legs des personnes physiques et morales notamment).

ARTICLE 3 : MONTANT de la PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE pour 2023

Le Département a décidé d'attribuer à l'Agence d'Attractivité de l'Indre une subvention de 1.281.300 € pour l'ensemble de ses activités 2024 et pour un nombre de salariés de la structure de 14 maximum, à laquelle s'ajoute une somme de 2.300 € pour les frais d'organisation du concours des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris ».

ARTICLE 4 : MISE à DISPOSITION de MATÉRIELS INFORMATIQUES

Le Département met à la disposition de l'Agence d'Attractivité de l'Indre des matériels informatiques listés dans l'annexe 1. Il en assure la maintenance et le remplacement en cas de besoin ; cette mise à disposition est évaluée à 5.000 € par an.

Le Département reste propriétaire des biens mis à disposition. L'Agence d'Attractivité de l'Indre assure la garde en bon père de famille des biens concernés et prend toute disposition pour en assurer la bonne conservation. Les biens mis à disposition seront assurés contre le vol, l'incendie, et les dégâts des eaux par l'A²I.

ARTICLE 5 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Un crédit de 1.281.300 € sera versé comme suit :

- 30 % dès le vote du Budget départemental, et après signature de la présente convention,
- 60 % au mois de mars 2024,
- le solde à partir du 1^{er} septembre 2024 sur demande du Président de l'Agence d'Attractivité de l'Indre, au vu du bilan 2023 certifié conforme par un commissaire aux comptes et d'un rapport décrivant l'état d'avancement de l'ensemble du programme d'actions 2024 à la date de la demande.

Par ailleurs, l'A²I fera parvenir à cette occasion un état des effectifs et des salaires de l'Agence.

Les crédits réservés à la Communication Berry Province, 80.000 € maximum, seront payés sur production de la convention Agence d'Attractivité de l'Indre-Région-Comité Régional du Tourisme avec une clé de financement historique (50 % Région, 25 % Indre, 25 % Cher).

ARTICLE 6 : OBLIGATION de l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE

L'Agence d'Attractivité de l'Indre s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication (indiquant le logo du Département de l'Indre) et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : DURÉE de la CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2024.

A Châteauroux, le

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente déléguée,

Le Président de l'Agence d'Attractivité de l'Indre,

Virginie ELION

Christian BODIN

A - Bilan du matériel Conseil Départemental

Bien d'immobilisation	Inventaire informatique Département	Utilisé par A2I oui / non	Type d'équipement	Marque	N° Série	Modèle	Location A2I	N° d'inventaire Département associé	Date d'acquisition	Note	Q6
13362	5550	Oui	ECRAN PLAT LCD	NEC	111721053180R	19" MULTIMEDIA	Jeanne Glémot	5567	28/6/2007		
	5552	Non	ECRAN PLAT LCD	NPC	100695073260	19" MULTIMEDIA			28/6/2007		
	5553	Non	ECRAN PLAT LCD	NEC	111733933180	19" MULTIMEDIA	Salle serveur	5502	28/6/2007		
13456	5577	Oui	VIDEO PROJECTEUR	EPSON	JJRF740245L	EMP 1700	JLC		6/7/2007		
13385	5579	Non	SWITCH	LINK		DGS-3024	Salle serveur		6/7/2007		
13315	5665	Non	GPS	TRIMBLE GEO RM	Pas de numéro	CARTOPOCKET	Laura				
15566	6349		ECRAN PLAT LCD	NEC	S99U26568NB	19" MULTIMEDIA LCD 19E		7213	6/7/2008		
16151	6459	Oui	ECRAN PLAT LCD	HANNSPRE	634CN3XYC2054	20" HD 207 MULTIMEDIA	Sylvie	7806	19/9/2009		
17445	6847	Oui	ECRAN PLAT LCD	SAMSUNG	NE9MHAB191652	19" MULTIMEDIA SYNCMASTER B1940MR	Laura	7511	1/7/2011		
	6845	Non	ECRAN PLAT LCD	SAMSUNG	NE9MHAB191341	19" MULTIMEDIA SYNCMASTER B1940MR		7013	17/3/2011		
19757	7213	Non	PC TECHNIQUE	HP	CZC21326QP	HP ELITE 7300 SERIES MT		6346	4/5/2012	+ wireless wifi	W7
	7214		PC TECHNIQUE	HP	CZC21326RQ	HP ELITE 7300 SERIES MT		7212	4/5/2012	+ wireless wifi	W7
	7215	Non	PC TECHNIQUE	HP	CZC2132678	HP ELITE 7300 SERIES MT			4/5/2012	+ wireless wifi	W7
	7216	Oui	PC TECHNIQUE	HP	CZC21326TG	HP ELITE 7300 SERIES MT	Xiao	9163	4/5/2012	+ wireless wifi	W7
	7608	Non	PC BUREAUTIQUE	LENOVO	S4RYVD1	THINKCENTRE M72E		6459		Recus 7550 le 27/12 suite pb carte mère ou processeur. Remplacé par 7508 Cédric Fortuit	W7
20104	7357	Oui	PC TECHNIQUE	LENOVO	S841MAF7	THINKCENTRE M920	JLC (Ancien PC IE)		24/5/2012		W7
20138	7617	Oui	PC PORTABLE	LENOVO	R9X13F11	THINKPAD L530	Laura (Ancien PC Culpin)	6847	23/2/2013		W7
20315	7703	Oui	ECRAN PLAT LED	VIEWSONIC	TDN130520386	24" - 16:9	Laura	PC AD11	5/5/2013		
	7704	Non	ECRAN PLAT LED	VIEWSONIC	TDN1308200211	24" - 16:9		PC AD11	5/5/2013		
	7015	Oui	PC PORTABLE	HP		PROBOOK 4530S	Stagiaire				W7
	7513	Non	PC BUREAUTIQUE	LENOVO	S4RYVC2	THINKCENTRE M72E		6945	1/8/2015	OK 14/10/15	W7
	7314	Non	PC BUREAUTIQUE	LENOVO	S4RYVC3	THINKCENTRE M72E		Ecran ADT	1/8/2015	OK 07/10/15	W7
	8706	Oui	PC PORTABLE	DELL	3M41832	VOSTRO 15 3000 SERIES	Xiao (Ancien PC XB)		1/6/2015	+ souris et sacoche	W7
	8711	Oui	PC PORTABLE	DELL	FR4LE32	VOSTRO 15 3000 SERIES	Amoire bureau JLC		1/6/2015	+ souris et sacoche	W7
	8896	Oui	PC PORTABLE	MICROSOFT	23557203863	SURFACE PRO 4		9132	30/8/2016	1 cover, station, display et sacoche	W10
	7606	Non	PC BUREAUTIQUE	LENOVO	S4RYVC4	THINKCENTRE M72E	Salle serveur	Ecran ADT1	28/2/2013		W7
	7611	Non	PC BUREAUTIQUE	LENOVO	S4RYVC5	THINKCENTRE M72E	Ancien PC Laura	6847 + Ecran ADT1	28/2/2013		W7
	9162	Oui	ECRAN PLAT LCD	IYAMA	112763446931	PROLITE E2483H5	Angélique	7213	3/3/2017		
	9163	Oui	ECRAN PLAT LCD	IYAMA	112763446928	PROLITE E2483H5	Xiao	8899	3/3/2017		
	9564	Oui	PC TECHNIQUE	DELL	2RWK002	PRECISION TOWER 3420	Elise	9562	7/5/2018		W10
	9562	Oui	ECRAN PLAT LCD	IYAMA	115653104291	PROLITE E2483H5	Elise	9564	7/5/2018		
	9563	Oui	TAB TTE	SAMSUNG	R52K50HFZKF	GALAXY TAB A6	Elodie		7/5/2018		

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 53

**FONDS d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE :
RÉCUPÉRATION des EAUX PLUVIALES
DÉSIMPÉRMÉABILISATION et VÉGÉTALISATION des COURS d'ÉCOLE
DÉSIMPÉRMÉABILISATION, VÉGÉTALISATION et GESTION INTÉGRÉE
des EAUX PLUVIALES des ESPACES PUBLICS**

En 2023, afin d'aider les communes à faire face aux effets du changement climatique et à la nécessaire adaptation à ce changement, le Département a mis en place un nouveau dispositif d'aide adossé au Fonds d'Action Rurale (FAR) et au Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (FDAU) sur les modèles des fonds vidéo-protection, valorisation des archives, bibliothèque ou de rénovation et de réhabilitation des équipements sportifs.

Ce fonds vient abonder l'aide que les collectivités mobilisent au préalable au titre du FAR ou du FDAU afin :

- d'installer un système de récupération et de stockage de l'eau de pluie issue des toitures des bâtiments publics. L'objectif de cette aide est de permettre aux collectivités d'utiliser l'eau de récupération en substitution de l'eau potable pour les usages d'arrosage ou de nettoyage.
- de désimperméabiliser, végétaliser et aménager les cours d'écoles maternelles et élémentaires. L'objectif de cette aide est de lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur préjudiciable aux élèves en période de fortes chaleurs et de permettre l'infiltration des eaux de pluie sur la parcelle facilitant ainsi le stockage souterrain et le rafraîchissement des abords des bâtiments.

En 2024, une nouvelle bonification viendrait compléter les deux outils déjà existants : elle permettrait d'aider les projets comportant simultanément de la désimperméabilisation, de la végétalisation, de la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle et des aménagements des espaces publics.

La bonification du FAR ou du FDAU serait de 200 % plafonnée à 10.000 € dans la limite de 80 % d'aide publique. La subvention maximale s'élèverait donc à 5.000 € de F.A.R. ou de F.D.A.U. + 10.000 € de Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, soit un total de 15.000 €.

Une collectivité a bénéficié de ce fonds en 2023.

En 2024, sept dossiers sont d'ores et déjà annoncés :

- ✓ ÉCUEILLÉ,
- ✓ GOURNAY,
- ✓ LE POINÇONNET.
- ✓ LUÇAY-LE-MÂLE,
- ✓ SAINTE-GEMME,
- ✓ TRANZAULT,
- ✓ VILLENTROIS-FAVEROLLES en BERRY.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Notre nouveau dispositif d'aide adossé au FAR et au FDAU, créé en 2023, permet aux Communes de s'adapter aux effets du changement climatique en installant des systèmes de récupérateur et de stockage d'eau de pluie issus des toitures des bâtiments publics et de désimperméabiliser, végétaliser et aménager les cours d'écoles maternelles et élémentaires.

Pour 2024, il nous est proposé :

- d'une part de modifier notre règlement départemental en intégrant une nouvelle bonification permettant d'aider les projets d'aménagement globaux comportant simultanément de la désimperméabilisation, de la végétalisation et de la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle et des aménagements des espaces publics,

- d'autre part de voter une autorisation de programme de 100.000 €, assortie de crédits de paiement de 50.000 € au titre de ce fonds.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_053

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**FONDS d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE :
RÉCUPÉRATION des EAUX PLUVIALES
DÉSIMPÉRMÉABILISATION et VÉGÉTALISATION des COURS d'ÉCOLE
DÉSIMPÉRMÉABILISATION, VÉGÉTALISATION et GESTION INTÉGRÉE
des EAUX PLUVIALES des ESPACES PUBLICS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E :

Article 1^{er}. Le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique tel que présenté en annexe est approuvé.

Article 2. - Une autorisation de programme de 100.000 € est votée pour 2024 au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique.

Article 3. - Des crédits de paiement de 50.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 71, article 2041482.

*
* *

RÈGLEMENT du FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **RÉCUPÉRATION des EAUX PLUVIALES**
- **DÉSIMPÉRMÉABILISATION et VÉGÉTALISATION des COURS d'ÉCOLES**
- **DÉSIMPÉRMÉABILISATION, VÉGÉTALISATION et GESTION INTÉGRÉE des EAUX PLUVIALES des ESPACES PUBLICS**

ARTICLE 1er : OBJET

Il est institué un Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique comprenant deux dispositifs complémentaires :

- une aide à la récupération des eaux pluviales issues des toitures des bâtiments publics existants
- une aide à la désimperméabilisation et à la végétalisation des cours d'écoles maternelles et élémentaires.

Ces aides interviendront en abondement du fonds d'action rural (F.A.R.) et du fonds départemental d'aménagement urbain (F.D.A.U.)

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les opérations suivantes :

1/ Récupération des eaux pluviales

- Dispositifs de récupération et de stockage des eaux de pluie normés (cuves PEHD, bétons, citernes,...),
- Accessoires et équipements nécessaires à l'utilisation des eaux de pluie (collecte, filtres, systèmes de pompage, canalisations, disconnecteurs, compteurs,..)
- Travaux de terrassement, de pose et d'intégration paysagère.

Sont exclus du dispositif :

- Les dispositifs de récupération non normés ou collectant les eaux de pluie des toitures n'appartenant pas à la collectivité ou composées d'amiante ciment ou de plomb,
- Les réserves incendie,
- Les mares et bassins.

2/ Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles

Dans le cadre d'un projet d'aménagement global adressé au Département :

- Travaux de désimperméabilisation et de terrassements,
- Travaux liés à l'infiltration, dans l'emprise de l'établissement, des eaux pluviales des toitures et surfaces restant imperméabilisées,
- Aménagements paysagers, végétalisation et installations d'ombrages non végétaux,
- Mobiliers et structures fixes en matériaux naturels.

Sont exclus du dispositif :

- Les aménagements et plantations ponctuels ne figurant pas dans un projet d'aménagement d'ensemble de la cour d'école.

3/ Désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement d'un espace public comprenant obligatoirement *simultanément* des :

- Travaux de désimperméabilisation et de mise en place de sols filtrants et végétalisés,
- Travaux liés à l'infiltration sur la parcelle, ou à proximité immédiate, des eaux pluviales des toitures et surfaces restant imperméabilisées,
- Aménagements paysagers, plantations et végétalisation intégrant des végétaux et des modes de gestion adaptés à la sauvegarde des sols et au changement climatique.

Sont exclus du dispositif :

- *Les Travaux, aménagements et plantations ponctuels ne figurant pas dans un projet d'aménagement d'ensemble orienté vers l'adaptation des espaces publics au changement climatique.*

ARTICLE 3 : CONDITIONS

Les aides à la récupération des eaux pluviales, à la désimperméabilisation et à la végétalisation des cours d'écoles et à la désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics peuvent se cumuler.

1/ Récupération des eaux pluviales

Une étude préalable du projet d'équipement devra être établie. Elle intégrera, le dimensionnement du récupérateur d'eau pluviale au regard de la surface de toiture et des besoins à couvrir, ainsi qu'une estimation de l'économie d'eau potable à réaliser.

Un compteur d'eau sera obligatoirement installé afin de suivre la réduction de consommation d'eau qui sera réalisée.

La collectivité maître d'ouvrage veillera à la bonne intégration paysagère du dispositif de récupération d'eau pluviale.

2/ Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles

Un projet d'aménagement d'ensemble devra être établi et comporter aux minimum :

- la description de la situation actuelle (surface de la cour et nature des différents revêtements, nombre d'arbres existants, présence d'îlots de chaleur, etc.) ;
- un plan de masse et une description du projet faisant apparaître les surfaces et les natures des différents revêtements, les plantations nouvelles, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, les équipements prévus...)

3/ Désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics

Un projet d'aménagement d'ensemble devra être établi et comporter au minimum :

- la description de la situation actuelle (surface et nature des différents revêtements, nombre d'arbres existants, présence d'îlots de chaleur, etc.) ;
- un plan de masse et une description du projet faisant apparaître les surfaces et les natures des différents revêtements, les plantations nouvelles, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, les équipements prévus...

ARTICLE 4 : BÉNÉFICIAIRES

Peuvent prétendre à une aide au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, les Communes de l'Indre et leurs groupements.

ARTICLE 5 : TAUX ET MONTANT DE L'AIDE

Abondement de 200 % d'une aide préalable obtenue au titre du F.A.R. Équipement rural ou du F.D.A.U. dans la limite globale de 50 % d'un montant de l'opération plafonné à 30.000 € H.T.

La subvention maximale s'élèvera donc à 5.000 € de F.A.R. ou de F.D.A.U. + 10.000 € de Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, soit un total de 15.000 €.

Toutefois, si le montant des travaux venait à dépasser 30.000 € H.T., le F.A.R. Équipement rural et le FDAU pourraient intervenir sur le dépassement dans les conditions réglementaires qui leur sont propres.

Chaque dispositif du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique n'est mobilisable qu'une seule fois par une même collectivité.

Les projets financés peuvent faire l'objet d'une demande de financements complémentaires dans la limite de 80 % d'aide publique sur le coût HT de l'opération.

ARTICLE 6 : MODALITÉS d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

- Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental (DATER).

Les dossiers communs au F.A.R. / FDAU et au Fonds d'Adaptation au Changement Climatique devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal, Communautaire, ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation et de calcul du projet (cf. article 3), comprenant une vue paysagère avant et après travaux.
- Les devis estimatifs et descriptifs de l'opération établi par des entreprises ou le projet détaillé établi par un maître d'oeuvre.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrages par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental, dès que les opérations sont prêtes à exécution dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année du programme.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification sous forme d'une simple lettre.

ARTICLE 7 : PAIEMENT des SUBVENTIONS

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'une attestation d'achèvement de l'opération.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 8 : ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de la subvention.

À défaut, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : DÉLAI de RÉALISATION des OPÉRATIONS SUBVENTIONNEES

Toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

À défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

ARTICLE 10 : OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pendant toute la durée de l'opération, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur un panneau.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de la subvention.

* *
*

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 54

ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIERES (A.S.T.E.R.)

En 2023, le Département a décidé d'installer 5 stations de mesure de débit et de température des cours d'eau. Le marché a été passé fin 2023 et l'installation des stations est prévue au cours du 1^{er} semestre 2024 ; il convient donc de prévoir en dépense 90.000 €.

Cette opération bénéficie d'une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; il convient donc d'inscrire en 2024 une recette de 18.750 €.

Pour l'exploitation des données un abonnement auprès du prestataire qui a fourni les stations est nécessaire, le montant de l'abonnement pour 2024 est évalué à 9.600 € T.T.C..

Dans le cadre de la Cellule d'Animation et de Suivi des Travaux En Rivières (A.S.T.E.R.), une journée de formation à destination des techniciens de rivières du département pourrait être organisée en 2024. En effet, une des missions de cette Cellule est d'animer le réseau départemental des techniciens de rivières. L'organisation de cette journée nécessite un crédit évalué à 3.000 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Dans le cadre de la cellule départementale ASTER, chargée de l'assistance technique dans le domaine des rivières, il conviendrait d'inscrire les crédits de paiement suivants :

- 90.000 € pour les stations de mesure au titre du programme 2023,
- 9.600 € pour l'abonnement 2024 des stations de mesure,
- et 3.000 € pour l'organisation d'une journée de formation en direction des techniciens de rivières.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIERES (A.S.T.E.R.)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre l'assistance technique dans le domaine des rivières,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des crédits de paiement de 90.000 € sont inscrits en dépense au chapitre 21, rf : 78, article 21578 pour les stations de mesure au titre du programme 2023.

Article 2. - Une recette de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 18.750 € est inscrite au chapitre 13, rf : 78, article 1326.

Article 3. - Des crédits de paiement de 9.600 € sont inscrits en dépense au chapitre 011, rf : 78, article 6288 pour l'abonnement 2024 des stations de mesure.

Article 4. - Des crédits de paiement de 3.000 € sont inscrits en dépense au chapitre 011, rf : 78, article 62878 pour l'organisation d'une journée de formation par la Cellule d'Animation et de Suivi des Travaux En Rivières (A.S.T.E.R.).

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 55

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

La politique des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) a pour objet la mise en œuvre d'actions destinées à favoriser la conservation de ces espaces naturels (acquisition, études, aménagements, plans de gestion) et à permettre leur accès raisonné au public.

Aujourd'hui, les E.N.S. de l'Indre couvrent plus de 1.000 ha dont 400 ha appartiennent au Département.

Afin de poursuivre cet accompagnement au service de la biodiversité et de la vulgarisation de ces sites d'exception en 2024, il conviendrait d'inscrire :

- en investissement, une autorisation de programme de **73.000 €** et des crédits de paiement de **86.600 €** pour le programme 2024 et les programmes antérieurs du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- en fonctionnement, des crédits à hauteur de **168.900 €**.

Les opérations envisagées se répartissent comme suit :

1/ En INVESTISSEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS	AUTORISATION DE PROGRAMME
Acquisitions foncières et Aménagement d'ENS par des collectivités	40.000 €
Études et inventaires	10.000 €
Investissements annuels dans la Réserve Naturelle Nationale (R.N.N.) de Chérine	14.000 €
Programme d'accueil du public en Forêt Domaniale de CHÂTEAUROUX	8.000 €
Droit de Préemption	1.000 €
TOTAL	73.000 €

2/ En FONCTIONNEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS	CRÉDITS
Fonctionnement de l'Association Chérine gestionnaire de la R.N.N. de Chérine	110.000 €
Gestion et entretien du site de Bellebouche	53.360 €
Subvention à Indre Nature : animation dans des Espaces Naturels Sensibles	3.000 €
Frais divers, petits équipements, honoraires, actes, annonces, publications, colloques	2.540 €
TOTAL	168.900 €

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin de poursuivre en 2024 notre accompagnement au service de la biodiversité et de la vulgarisation de ces sites d'exception de constituant les ENS, il nous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 73.000 € et des crédits de paiement de 86.600 € en investissement, ainsi que des crédits à hauteur de 168.900 € en fonctionnement.

Pourraient s'y ajouter des subventions en faveur de structures et d'associations dont l'action contribue à la conservation et à la valorisation de ces espaces, selon la répartition présentée au dispositif délibératif.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - M. DOUCET ?

M. DOUCET. - Je voudrais répondre à Mme MOISAN-LEFEBVRE concernant la commission. Il s'agit de remarques qu'il faudrait reprendre avec les techniciens. Les commissions sont le lieu pour formuler ce type d'observations.

Le financement de l'eau est une réelle difficulté. Il ne faut pas l'éluder lorsqu'elle est abordée, mais la traiter en commission avec des éléments techniques pertinents nous permettant d'avancer. Nous n'avons pas tous des connaissances en matière de mesures. La mesure demandée lors de votre première question peut facilement être résolue.

Je voudrais faire remarquer, qu'au titre de l'attention portée au développement et à la préservation de notre milieu naturel, à laquelle nous sommes tous attachés, il n'existe pas de difficulté pour aborder ces points en commission.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_055

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 février 1989, modifiée par celles des 23 juin 1989 et 18 janvier 2006,

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 15 mars 2019 portant bail emphytéotique au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE concernant la propriété départementale située sur le site de Bellebouche,

Considérant l'intérêt de donner à l'Association Chérine les moyens de son fonctionnement au sein de la Maison de la Nature et de la Réserve,

Vu la convention pour la gestion et la mise à disposition de la Réserve Naturelle de Chérine, entre l'Association Chérine et le Département signée le 15 octobre 1997,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes de subventions 2024 de l'Office National des Forêts, de l'Association Chérine, de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE et de l'association Indre Nature,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Un programme global de 241.900 € est voté pour la poursuite de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, dont 73.000 € d'autorisation de programme en investissement et 168.900 € de crédits de paiement en fonctionnement.

Article 2. - Les crédits de paiement en investissement pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles s'élèvent à 86.600 € et sont inscrits aux chapitres 204 et 21, rf : 78 du Budget Primitif 2024.

Article 3. - Une subvention d'investissement de 14.000 € est accordée à l'Association Chérine. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204, rf : 78, article 20422 du Budget départemental. Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention figurant en annexe.

Article 4. - Une subvention de 8.000 € est attribuée à l'Office National des Forêts pour le programme 2024 de travaux d'accueil du public en forêt domaniale de CHÂTEAUROUX comprenant :

- la rénovation de l'aire de stationnement des Orangeons
- l'aménagement de quatre aires d'accueil afin de faciliter l'accès des sites aux personnes à mobilité réduite (carrefours Chevaru, Robinson, Bertrand, Piercy)
- la pose de mobilier bois avec la fourniture et la mise en place de 4 demi-barrières bois pour un montant prévisionnel de 8.105 €.

La subvention sera versée sur présentation des factures émises après réception des travaux par l'Office National des Forêts. Si le montant des dépenses n'atteignait pas 8.105 €, la subvention serait revue au prorata. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 78, article 204182.

Article 5. - Un crédit de 168.900 € est inscrit en fonctionnement, aux chapitres 65 et 011 et se répartit comme indiqué dans les articles suivants (Articles 6 à 10).

Article 6. - La subvention du Département pour les frais d'entretien du site de Bellebouche est fixée à 53.360 € au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE pour 2024.

Cette somme sera versée sur production du compte administratif 2023 du budget annexe du site de Bellebouche et d'un état de dépenses 2023 certifié par l'exécutif communal et visé du comptable public. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 65734 du Budget départemental.

Article 7. - Une subvention de fonctionnement de 110.000 € est accordée à l'Association Chérine. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 65748 du Budget départemental. Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention figurant en annexe.

Article 8. - La convention annuelle avec l'Association Chérine, présentée en annexe 1, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 9. - Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association Indre Nature pour le programme 2024 d'animation et de sensibilisation dans les Espaces Naturels Sensibles de l'Indre comprenant 7 à 11 sorties thématiques d'une demi-journée dans quatre à huit Espaces Naturels Sensibles et des permanences d'accueil et d'animation à la Réserve Naturelle Nationale de Chérine (10 à 15 demi-journées) pour un montant total prévisionnel de 8.240 €.

Cette subvention sera versée sur présentation d'un compte-rendu signé du Président d'Indre Nature détaillant les actions réalisées et les montants engagés. Si le montant des dépenses n'atteignait pas 8.240 €, la subvention serait revue au prorata.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 65748 du Budget départemental.

Article 10. - Des crédits d'un montant de 2.540 € sont réservés, afin de couvrir d'éventuels frais de colloques et séminaires, d'achat de petits équipements, le paiement d'honoraires, de frais d'actes et de contentieux, des annonces ou des publications.

*
* *

ASSOCIATION CHÉRINE
CONVENTION 2024

ENTRE

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20240115_055 du 15 janvier 2024,

d'une part,

ET

L'Association Chérine, dont le siège est à la Mairie de MÉZIÈRES-en-BRENNE, représentée par son Président, M. Jean-Louis CAMUS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'association susvisée,

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

L'Association Chérine a pour objet d'assurer la gestion de la Réserve Naturelle de Chérine et de son environnement.

L'association veille à la sauvegarde des espaces et espèces répertoriés ou susceptibles de s'installer sur le site de la Réserve et à l'amélioration de la connaissance des espèces présentes.

Elle assure également l'aménagement, l'entretien et l'animation du site de la Réserve ainsi que des terrains limitrophes.

L'Assemblée Départementale choisit de renouveler cette année encore son soutien à l'Association Chérine.

Article 2 - Aide du Département apportée à l'Association de Gestion

Le Département accorde une aide maximale de 110.000 € à l'Association Chérine, pour l'année 2024, au titre du fonctionnement, pour lui permettre d'assurer ses différentes missions sur le site de la Réserve, l'accueil et l'information du public à la Maison de la Nature et de la Réserve, l'aménagement, l'entretien et enfin l'animation du site grâce à la présence de plusieurs agents sur le site.

Article 3 – Versement de l'aide

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2023 de l'association avant le 30 octobre de l'année en cours :
 - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,

- si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux et hors résultat de l'exercice) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

Article 4 - Subvention en investissement (programme annuel 2024)

Une aide d'un montant de 14.000 € est accordée à l'association Chérine pour la réalisation des opérations ainsi détaillées :

Postes des Dépenses	Coût T.T.C	Subvention du Département de l'Indre
- Travaux de restauration de petit étang de la Touche (Curage de la pêcherie, restauration de la digue, restauration de la bonde, restauration du brésil) - Travaux de création d'une clôture Ursus (800m) sur le site des Terres de Picadon	21.287 €	14.000 €

Article 5 – Modalités de paiement

Le montant de la subvention mentionné à l'article 4 sera versée en deux fois :

- 80 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifiées ou sur présentation des factures acquittées.

Si le montant total des dépenses était inférieur au montant prévisionnel, le montant de la subvention serait revu au prorata.

Article 6 - Obligations de l'Association de Gestion

L'Association s'engage à faire état des aides du Département à l'occasion de toute communication concernant les actions menées par l'Association.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2024.

Fait à Châteauroux, le

Le Président de l'Association Chérine,

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Jean-Louis CAMUS.

Marc FLEURET.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 56

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE

La politique des Sports de nature du Département a pour but la création d'un réseau de sites et itinéraires de pratique dédiés aux activités de pleine nature, ouverts à tous et s'intégrant dans le partage des lieux et le respect des milieux naturels. Ces sites et itinéraires contribuent à l'attractivité de notre département.

Cette politique se décline en deux axes :

1/ Fonds départemental des Sports de Nature

En 2023, la Communauté de Communes LA CHÂTRE-SAINTÉ-SÉVÈRE a achevé son opération thématique de qualification-requalification des sentiers de randonnée sur 10 communes de son territoire et le Département a investi dans 4 éco-compteurs sur le tracé de l'Indre à Vélo dans les communes de NOHANT-VIC, CHÂTEAUROUX, BUZANÇAIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE. Il a entrepris, par ailleurs, des études et des consultations pour la création de la voie verte MONTGIVRAY - CHAVIN et engagé des pourparlers avec la SNCF en vue de la réalisation de la voie verte ARDENTES - MONTGIVRAY.

Par ailleurs, un état des lieux des stationnements cyclables dans les 27 collèges du Département a été réalisé. Une réflexion sur l'amélioration des conditions d'accueil des vélos et la sécurisation des déplacements domicile-collège est initiée.

En 2024, CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ayant été lauréate du 6ème appel à projets « fonds mobilités actives – aménagements cyclables » au titre des aménagements cyclables sécurisés pour la création d'une voie verte sur l'emprise SNCF entre CHÂTEAUROUX et ARDENTES et d'un barreau vers ÉTRECHET, le Département prévoit un soutien de ce projet, conformément au règlement du Fonds des Sports de Nature.

C'est pourquoi, je vous propose de voter une autorisation de programme de **245.000 €** au titre de ce fonds, assortie d'un crédit de paiement de **45.000 €**.

2/ Adhésions et comités d'itinéraires

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan vélo voté le 14 avril 2023, le Département prévoit son soutien à plusieurs comités d'itinéraires comme les routes européennes d'Artagnan et Saint Martin et la Touraine - Berry à Vélo. Je vous propose donc d'inscrire **8.500 €** en fonctionnement à cet effet.

5.000 € sont également réservés pour l'adhésion du Département à l'association nationale « Vélo & Territoires », d'après l'engagement pris le 14 janvier 2022.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Dans le cadre de notre politique en faveur de la création d'un réseau de sites et itinéraires de pratiques dédiées aux activités de pleine nature, ouverts à tous, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 245.000 €, assortie de crédits de paiement de 45.000 € afin de soutenir les projets qui seront présentés en 2024.

Des crédits de paiement d'un montant de 13.500 € pourraient également être réservés pour les adhésions et soutiens aux comités d'itinéraire.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT a été saisie d'un ***additif qui vous a été déposé sur vos pupitres ce matin*** et qui propose d'accorder une subvention de 17.348,50 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre pour la mise en place de l'itinéraire touristique "le GR 100 - les chemins de la guerre de Cent ans".

Donnant un avis favorable, la COMMISSION propose d'adopter la délibération complétée d'un article 3, la Commission des Finances ayant émis un avis conforme.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20240115_056

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Départemental de développement cyclable et le règlement du Fonds Départemental des Sports de Nature adoptés le 14 avril 2023,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de **245.000 €** est votée pour 2024 au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature.

Les crédits de paiement d'un montant **45.000 €** sont inscrits au chapitre 204, rf : 633, article 2041482.

Article 2. - Des crédits de paiement d'un montant de **13.500 €** sont réservés pour les adhésions et soutiens aux comités d'itinéraires dont 5.000 € afin que le Département poursuive son adhésion à l'association nationale « Vélo & Territoires », d'après l'engagement pris le 14 janvier 2022.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver les conventions d'adhésion aux comités d'itinéraire et affecter les subventions de fonctionnement qui y seraient liées.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 011, rf : 87, article 6281 du Budget départemental.

Article 3. - Une subvention de 17.348,50 € est accordée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre pour la mise en place de l'itinéraire touristique « le GR 100 – les chemins de la Guerre de Cent Ans » dont le montant des dépenses est estimé à 49.965,70 € HT.

Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 633, article 20422 du Budget départemental.

E - Education et Transports

CD n° 57

GESTION des COLLEGES PUBLICS Investissement

Nous poursuivrons en 2024 nos investissements dans les collèges en privilégiant les travaux d'économie d'énergie et de transition énergétique conformément aux engagements que nous avons pris lors de notre assemblée d'avril 2022. Des chantiers majeurs sont en cours et d'autres seront engagés en 2024 afin notamment d'atteindre les objectifs du décret tertiaire.

I - B.P. 2024 : l'ACCESSIBILITE de nos COLLEGES REALISEE

Avec la fin des travaux au collège d'ARGENTON-sur-CREUSE, l'ensemble de nos établissements est accessible.

II - Les ACTIONS à CONDUIRE pour 2024

Le Département a acté lors de l'Assemblée d'avril 2022 un grand plan de transition énergétique. Ce sera le fil conducteur de nos opérations sur la période 2022-2032.

1) Efficacité énergétique et transition énergétique de nos collèges

L'isolation par l'extérieur accompagnée de la réfection complète des toitures et isolation des combles du collège « La Fayette » à CHATEAUROUX est en cours et s'accompagne du déploiement d'une centrale photovoltaïque.

Les travaux de réfection de la toiture avec renfort d'isolation au collège « Beaulieu » à CHATEAUROUX sont également en cours et ceux du collège « Condorcet » de LEVROUX seront engagés en début d'année.

Nous avons engagé les études de décarbonation du chauffage des collèges de CHATILLON-sur-INDRE, LEVROUX et « Jean Monnet » à CHATEAUROUX qui se traduiront par un programme de travaux en 2024.

Nous engagerons donc un programme de travaux important cette année. Une autorisation de programme de 7.639.000 € est proposée pour améliorer les performances énergétiques de nos établissements, soit 75 % des programmes proposés en 2024 dans les collèges. Les opérations les plus importantes concerneront :

- « Jean Monnet » à CHATEAUROUX : isolation par l'extérieur, réfection de la toiture et isolation, centrale photovoltaïque, décarbonation du chauffage
- « La Fayette » à CHATEAUROUX : poursuite des travaux en cours nécessitant un abondement de budget (tranche optionnelle)
- « Joliot Curie » à CHATILLON-SUR-INDRE : centrale photovoltaïque et décarbonation du chauffage
- « Condorcet » à LEVROUX : décarbonation du chauffage

De nombreuses opérations de moindre ampleur seront également engagées aux collèges « Stanislas LIMOUSIN » à ARDENTES, « Les Ménigouttes » au BLANC, « Beaulieu », « Colbert », « Rosa Parks » à CHATEAUROUX, « Romain Rolland » à DEOLS et « Saint-Exupéry » à EGUZON.

Nous conduirons les études de rénovation afin de définir les programmes de travaux nécessaires pour atteindre les objectifs du décret tertiaire sur les collèges « Les Sablons » à BUZANCAIS, « George Sand » à LA CHATRE et « Louis Pergaud » à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE ainsi que les études relatives au confort d'été au collège « Hervé Faye » à SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

Nous avons déjà plusieurs installations décarbonnées partiellement ou totalement dans les collèges « Calmette et Guérin » à ECUEILLE, « Vincent Rotinat » à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, « Stanislas Limousin » à ARDENTES, « Rosa Parks » à CHATEAUROUX, « Saint-Exupéry » à EGUZON et « Ferdinand de Lesseps » à VATAN. Nos opérations 2024 viendront donc confirmer notre engagement pour la réduction de nos émissions de GES.

2) Adaptation au changement climatique

Une autorisation de programme de 600.000 € est proposée pour continuer les études sur l'adaptation au changement climatique et engager les travaux.

Les collèges concernés en 2024 sont « Diderot » d'ISSOUDUN, « Joliot Curie » de CHATILLON-SUR-INDRE, « Condorcet » de LEVROUX et « Ferdinand de Lesseps » de VATAN.

3) Les grosses réparations et aménagements divers de locaux

Nous continuerons à investir sur des travaux plus modestes nécessaires à la préservation de notre patrimoine et à l'exercice des enseignements.

Ainsi, en 2024, nous réaliserons, à la demande des établissements, de nombreux chantiers dont notamment, le remplacement des portes d'entrée de l'administration et de l'infirmerie au collège « Frédéric Chopin » d'AIGURANDE, l'asservissement de la porte de l'administration au collège « Le Clos de la Garenne » de CHABRIS, le remplacement de la porte acier rotonde au collège « Beaulieu » de CHATEAUROUX, la sécurisation de la grille et de l'entrée au collège « Honoré de Balzac » d'ISSOUDUN, la création et des interventions diverses sur les fenêtres, occultation ainsi que le changement du système de télésurveillance au collège « Diderot » d'ISSOUDUN, la création d'un local archives au collège « Condorcet » de LEVROUX, la pose d'un interphone et d'une caméra grand angle au collège « Jean Rostand » de TOURNON-SAINT-MARTIN, et le changement du portail fournisseur au collège « Ferdinand de Lesseps » de VATAN.

4) Services de restauration

Nous poursuivrons les travaux d'investissement sur nos services de restauration afin de disposer d'outils parfaitement aux normes et adaptés aux attentes. Notre volonté d'accentuer la préparation de produits locaux nécessite des installations fonctionnelles, modernisées, permettant de gagner du temps et de le reporter sur la préparation des produits. L'important programme de travaux sur le collège « Balzac » d'ISSOUDUN sera engagé et conduira à la refonte complète du service de restauration.

Le nouveau programme proposé en 2024 s'élève à 684.000 €. Les collèges concernés sont : « Les Ménigouttes » de LE BLANC (rénovation de la laverie), « Joliot Curie » de CHATILLON-SUR-INDRE (diagnostic général), « Saint-Exupéry » d'EGUZON (rénovation partielle), « Jean Rostand » de TOURNON-SAINT-MARTIN (travaux d'ergonomie), « Alain Fournier » de VALENCAY (travaux d'ergonomie) et « Ferdinand de Lesseps » de VATAN (rénovation partielle).

Ainsi, notre programme mobilisera **9.750.000 €** d'autorisation de programme et 10.950.000 € de crédits de paiement, en complément des enveloppes votées par anticipation lors de notre DM2 2023.

III - MOBILIERS SCOLAIRES des COLLEGES

Nous poursuivrons nos investissements en mobilier à hauteur de **360.000 €** d'autorisation de programme et 490.000 € de crédits de paiement, dont 103.000 € consacrés au renouvellement du matériel de cuisine des demi-pensions.

Comme ces dernières années, les collèges disposant d'une capacité financière suffisante sur les fonds de roulement seront sollicités pour participer à la prise en charge du renouvellement courant de leur mobilier.

IV - ENTRETIEN COURANT des BATIMENTS des COLLEGES

Pour assurer l'entretien courant des bâtiments des collèges (divers petits travaux d'entretien et de réparations) et procéder aux divers contrôles réglementaires obligatoires, je vous propose d'inscrire un crédit de 329.000 €.

V - DOTATION DEPARTEMENTALE d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Nous percevons chaque année de l'État la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C.). Comme l'an dernier, la D.D.E.C. pour 2024 est gelée à son niveau 2013, soit 1.181.773 €. Il est à noter qu'elle ne couvre que très marginalement l'investissement réalisé par le Département dans ses collèges.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Dans le cadre de notre plan de transition énergétique 2022-2032, il nous est proposé de poursuivre en 2024 nos investissements dans les collèges départementaux en privilégiant les travaux d'économie d'énergie.

Pour ce faire, une autorisation de programme de 9.750.000 € pourrait être votée, assortie de crédits de paiement à hauteur de 10.950.000 €.

Pourraient s'y ajouter une autorisation de programme de 340.000 € et des crédits de paiement de 450.000 € au titre des acquisitions de mobilier courant à réaliser dans les collèges publics en 2024, ainsi qu'une autorisation de programme de 20.000 € et un crédit de paiement de 40.000 € au titre des acquisitions de mobilier liées aux opérations de restructuration de locaux.

Enfin, l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 329.000 € serait nécessaire pour l'entretien courant des collèges, comprenant le matériel et les prestations de service.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports.-

Relevant le programme immobilier particulièrement dense réservé aux collèges de l'Indre, la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 057

E - Education et Transports

**GESTION des COLLEGES PUBLICS
Investissement**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant les besoins en travaux dans les collèges recensés en 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de **9.750.000 €** est votée au titre des travaux à réaliser en 2024 dans les collèges publics, assortie de crédits de paiement d'un montant de **10.950.000 €** inscrits au chapitre 23, rf : 221, articles 2313 et 2317 du Budget Primitif 2024.

Article 2. - Une autorisation de programme de **340.000 €** est votée au titre des acquisitions de mobilier courant à réaliser dans les collèges publics pour 2024. Un crédit de paiement de **450.000 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, articles 21841 et 2158.

Article 3. - Une autorisation de programme de **20.000 €** est votée au titre des acquisitions de mobilier liées aux opérations de restructuration de locaux réalisées dans les collèges publics pour 2024. Un crédit de paiement de **40.000 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, article 21841.

Article 4. - Une autorisation de programme de **40.000 €** est votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion pour les collèges. Un crédit de paiement de **54.000 €** est inscrit au chapitre 20, articles 2031 et 2033.

Article 5. - Le Département de l'Indre conservera dans son patrimoine l'ensemble des biens acquis et affectés dans les collèges publics.

Article 6. - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant des collèges, au matériel et aux prestations de service, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011, rf : 221, à hauteur de **329.000 €**.

Article 7. - Une recette de **1.181.773 €** est inscrite au chapitre 13, rf : 221, article 133121, provenant de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges.

Article 8. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour arrêter la liste des travaux non individualisés et procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme votées.

E - Education et Transports

CD n° 58

FONCTIONNEMENT des COLLEGES et ACTIONS DIVERSES du DEPARTEMENT

Nos dotations aux collèges ont été importantes en 2023 : augmentation des coûts des énergies, poursuite de notre soutien aux actions éducatives, soutien à la restauration ...

La dotation des collèges telle que nous l'avons actée lors de la commission du 17 octobre 2022 et confirmé lors du Budget primitif 2023 tenait compte des prix des marchés de fourniture et maintenance des installations de chauffage et de ventilation des établissements. Ce marché passé au plus fort de la crise de l'énergie, intégrait une clause de révision de prix qui a joué pleinement son rôle. Ainsi, les établissements se sont acquittés de factures qui pour la majorité d'entre eux représentent environ 55 % de la dotation affectée. En effet, les prix du gaz ont fortement varié en 2023 et les factures ont donc été inférieures aux prévisions. S'ajoutent à cette baisse des prix du gaz une maîtrise des consommations et une année relativement clémente.

Ce scénario était envisagé puisque le rapport de la Commission Permanente du 17 octobre 2022 prévoyait la disposition suivante :

*« Néanmoins, les coûts des énergies sont extrêmement variables, fonction du contexte international mais également des décisions de l'État. Aussi, il est possible que la dotation de fonctionnement matériel soit in fine supérieure aux factures honorées par les établissements. Il convient alors de préciser aux collèges que les dotations électricité et gaz sont des dotations affectées et que le Département **pourra déduire de la dotation « charges fixes 2024 » l'écart constaté entre les dotations et les factures sur une année (septembre 2022 – août 2023)**. Nous souhaitons tous un retour à une situation internationale moins tendue ce qui pourrait avoir pour effet une détente sur les prix de l'énergie. Les variations de prix éventuelles viendraient alimenter un fonds de roulement alors que le Département a basé sa dotation 2023 sur les prix d'août 2023. »*

Compte tenu des enjeux financiers (880 K€ d'économie environ) et de l'intérêt à ne pas augmenter considérablement les fonds de roulement des collèges, je vous propose de tenir compte des économies réalisées dans le calcul de la dotation 2024.

Ainsi, la méthode reste identique aux années précédentes mais la dotation calculée pour couvrir les dépenses de gaz couvrira le premier versement des marchés des collèges, les autres versements pouvant être couverts par un prélèvement sur fonds de roulement après l'approbation du compte financier 2023.

Concernant l'électricité, une variation reste possible en fonction du taux de prélèvement ARENH qui sera connu mi-décembre 2023. Hors ARENH, les tarifs sont fixes dans le cadre des marchés passés avec APPROLYS.

Notre dotation aux budgets de fonctionnement des collèges pour l'année 2024 s'établira alors à **2,810 M€**, intégrant une provision pour faire face aux éventuelles difficultés des collèges compte tenu de la volatilité toujours possible des coûts de l'énergie.

Cette dotation comprend :

la dotation de fonctionnement matériel incluant les aides diverses à l'éducation

les dotations spécifiques tels que les ateliers artistiques, l'aide à l'enseignement spécifique et les secours aux familles

une réserve destinée à financer notamment :

les sections sportives,

l'aide à l'organisation des voyages linguistiques,

la promotion de la natation pour les classes de 6ème,

ainsi que des dépenses imprévues.

La réserve intégrera à nouveau cette année également un fonds de soutien aux services de restauration de nos collèges afin de maintenir la qualité des repas servis dans le contexte de forte inflation que nous connaissons cette année. C'est une décision forte du Département qui entend à nouveau préserver les familles en 2024 tout en poursuivant le travail réalisé avec les établissements sur la qualité des denrées. Néanmoins, cette seconde année de gel des tarifs pour les familles ne pourra se poursuivre les années suivantes, la tarification étant alors décorrélée de la réalité des coûts des repas.

I - DOTATION de FONCTIONNEMENT MATERIEL

Cette enveloppe est répartie entre tous les établissements. Chaque dotation constitue l'élément financier principal du budget de fonctionnement des collèges.

Pour chaque collège, afin de calculer la dotation de fonctionnement, les **charges fixes** ont été identifiées, à savoir :

- la viabilisation : les dépenses ont été déterminées sur la base des consommations réelles de l'année écoulée pour l'électricité et l'eau et sur la base des marchés passés pour le chauffage pour un hiver donné, contractuellement défini aux marchés, en tenant compte des dotations excédentaires versées en 2023 au regard de la dépense réelle des établissements sur les consommations de gaz.

- les contrats obligatoires ou non dans divers domaines (sécurité, standard téléphonique, photocopieurs, informatique, ordures ménagères, agence comptable...), dont le montant annuel a été proposé par chaque établissement.

Puis un taux élève est appliqué. Je vous propose d'augmenter ces taux élèves afin de prendre en compte l'inflation de cette année 2023. Ainsi, les taux s'établiraient comme suit :

- un premier palier à 90 € jusqu'au 150ème élève,
- un second palier à 65 € du 151ème élève au 500ème élève,
- un troisième palier à 70 € à partir du 501ème élève, qui cette année ne sera pas appliqué, aucun collège ne présentant plus de 501 élèves.

Comme ces dernières années, compte tenu de la bonne santé financière des EPLE, le calcul de la dotation de fonctionnement matériel prend en compte le niveau des réserves des établissements (fonds de roulement).

Ainsi, je vous propose de moduler la part variable de la dotation 2024 selon le calcul suivant :

- détermination du % d'augmentation entre les réserves au 31.12.2022 et au 31.12.2021,
- participation des réserves au financement de la part variable à la hauteur du % identique à celui de la hausse constatée sur ces réserves,
- application d'un coefficient de pondération (selon tableau ci-dessous) de la dotation matérielle en fonction du montant des réserves au 31.12.2022 au regard du seuil plafond (25 % de la dotation de fonctionnement matérielle + 40 € / rationnaire) :

Rapport réserves / seuil plafond	1 à 1,5	1,5 à 2	2 à 2,5	2,5
Coefficient de pondération à appliquer	1	1,5	2	2,5

Ces dispositions sont identiques aux dispositions retenues pour les dotations 2022 et 2023.

Je vous propose de reconduire notre soutien aux collèges situés en milieu rural ou très éloignés des communes offrant des possibilités d'activités socio-éducatives, sportives et culturelles, ainsi que pour les collèges classés en REP. Je vous propose donc de retenir un taux élève de 5 € au titre des aides diverses à l'éducation et d'appliquer un coefficient de pondération (1 ou 2) selon la configuration de l'établissement.

Cette dotation 2024 ainsi déterminée répond aux besoins des établissements et prend en compte les prévisions de consommation d'énergie sur des hypothèses raisonnables.

Nous resterons attentifs aux factures réellement payées par les EPLE en énergie afin d'ajuster si nécessaire notre dotation 2024 en cours d'année en cas de difficulté ou de prendre en compte à nouveau l'écart constaté entre les dotations et les factures sur les années 2022–2023 et 2023–2024 pour les dotations 2025.

Par ailleurs, le Département prend toujours en charge l'ensemble des contrats relevant des vérifications périodiques relatives à la sécurité (gaz, électricité, ascenseur), la gestion des extincteurs ainsi que la totalité des frais de téléphonie (abonnements, communications et internet très haut débit) des établissements, exceptée la téléphonie mobile. Depuis septembre 2018, le Département s'est également engagé à prendre en charge les acquisitions de photocopieurs. Les contrats de maintenance incluant le coût des copies restent à la charge des établissements.

La répartition de la dotation de fonctionnement matériel ainsi proposée est présentée en annexe au présent rapport et s'établit à 2.236.339 €.

II - DOTATIONS SPÉCIFIQUES

Je vous propose de voter comme les années précédentes les dotations spécifiques suivantes complémentaires à la dotation de fonctionnement matériel :

A - ATELIERS ARTISTIQUES

Un forfait annuel est versé à chacun des établissements en fonction du nombre d'ateliers artistiques ouverts à la rentrée scolaire :

- 800 € pour le premier atelier,
- 540 € pour le second atelier, soit 1.340 € pour 2 ateliers,
- 265 € pour le troisième atelier, soit 1.605 € pour 3 ateliers et plus.

Ces ateliers fonctionnent dans les disciplines suivantes :

- ✓ danse,
- ✓ théâtre,
- ✓ musique, chant,
- ✓ cirque,
- ✓ cinéma-audiovisuel.

Les ateliers pris en compte sont uniquement les ateliers validés par l'Education Nationale. Seuls 6 ateliers ont été confirmés pour cette année scolaire.

B - SECOURS aux FAMILLES

Un crédit de 46.344 € sera réservé aux secours aux familles pour 2024. Une première part, équivalente à 50 % de la dotation soit 23.172 €, est versée au bénéfice des collèges (dotation affectée) avec la dotation de fonctionnement.

Le complément sera versé en cours d'année 2024 en fonction des besoins des établissements et notamment en fonction des montants disponibles constatés par les établissements.

C - AIDES à l'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE

Cette dotation correspond à l'effort particulier que le Département fait pour les élèves des classes d'enseignement spécifique : S.E.G.P.A. (sections d'enseignement général professionnel adapté), U.L.I.S. (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Le taux élève pour 2024 est porté de 36 € à 40 €.

D - DOTATION de RESERVE

La dotation de réserve est destinée, d'une part, à pallier des dépenses exceptionnelles, et d'autre part, à répondre à des besoins spécifiques. Elle fera l'objet de répartitions ultérieures en fonction de besoins ponctuels.

Elle englobe les dotations au titre des sections sportives qui seront déterminées dans le courant de l'année 2024.

Depuis 2004, dans le cadre de la promotion de la natation pour les classes de 6ème, les dépenses sont intégralement remboursées sur demande des collèges.

Enfin depuis 2008, il a été décidé d'aider à l'encadrement des voyages scolaires à l'étranger et de favoriser ainsi le développement des langues étrangères dans les collèges. Je vous propose de poursuivre notre action. Ainsi, les montants suivants seront réservés pour chaque collège en fonction de l'effectif, à raison de :

- 1.060 € pour les collèges de - 300 élèves,
- 1.325 € pour les collèges de 300 élèves à 500 élèves,
- 1.600 € pour les collèges de + 500 élèves.

Cette dotation sera versée sur présentation du bilan des frais financiers engagés en faveur des accompagnants suite aux voyages réalisés.

Pour cette année 2024, je vous propose de poursuivre notre soutien à la restauration scolaire et d'inscrire dans cette réserve une dotation exceptionnelle . Elle permettra de fixer un bol alimentaire conforme aux attentes, cohérent avec les objectifs de la loi EGALIM. Elle est évaluée à 0,28 € par repas par rapport au bol alimentaire 2021-2022 et sera versée en deux fois : un premier versement de 60 % du calcul estimé sur la base du nombre de repas 2022-2023. Le second versement sera conditionné à nouveau à une forte progression dans l'atteinte des objectifs EGALIM et dans l'approvisionnement en produits locaux.

Je vous présente en annexe le détail des dotations de fonctionnement allouées aux collèges publics au titre de l'exercice 2024 et réparties pour un montant global de **2.395.503 €** y compris le premier versement du fonds de soutien à la restauration et le premier versement des secours aux familles auxquels s'ajoutent 23.172 € au titre de la seconde part des secours aux familles et 391.325 € pour la dotation mise en réserve qui comprend notamment le second versement de l'aide à la restauration et une provision pour les éventuelles difficultés liées à l'énergie.

III - TECHNOLOGIES de l'INFORMATION et de la COMMUNICATION

Notre action en faveur des T.I.C.E. dans les collèges concerne les domaines suivants :

- le soutien aux expérimentations pédagogiques dans les collèges,
- le renouvellement et l'attribution de matériels complémentaires suivant les besoins,
- la maintenance de l'ensemble des matériels informatiques pédagogiques et administratifs installés dans les collèges,
- La prise en charge des renouvellements des photocopieurs.

1) Architecture réseaux collèges

L'architecture réseaux est en place, renouvelée en 2022.

2) Expérimentations pédagogiques dans les collèges

Nous poursuivrons les dotations en vidéo projecteurs interactifs et poursuivrons cette année le travail amorcé en 2022 sur une nouvelle politique d'équipement des collèges prenant notamment en compte la dimension Wifi en fin de déploiement dans les établissements.

3) Renouvellement et attribution de matériels informatiques supplémentaires et de photocopieurs.

Je vous propose de poursuivre le renouvellement des matériels informatiques de nos collèges devenus obsolètes en étudiant au cas par cas les demandes de complément de matériels.

Par ailleurs, nous avons initié en 2018 la prise en charge des renouvellements des photocopieurs, les coûts de maintenance restant à la charge des EPLE. Compte tenu des demandes, je vous propose de poursuivre cette action en 2024.

Je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **750.000 €** pour ces actions ainsi que 831.000 € de crédits de paiement.

Une autorisation de programme de **100.000 €** est nécessaire pour l'acquisition des licences logiciels des collèges et une autorisation de programme de **40.000 €** est proposée pour le renouvellement des serveurs en fonction des besoins.

4) Maintenance informatique

Nous poursuivrons notre maintenance des matériels mis à disposition des collèges. Je vous propose d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement au Budget Primitif 2024 pour permettre l'intervention de notre prestataire pour un montant de 24.000 €.

5) Accès très haut débit des établissements

Les collèges situés en zone RIP sont maintenant raccordés sur les liens IRU achetés ces deux dernières années et peuvent donc bénéficier du très haut débit fibre à un tarif attractif.

Pour les autres établissements, nous poursuivrons notre projet de réseau hertzien afin d'offrir un réseau performant.

Une autorisation de programme de 90.000 € est proposée pour l'acquisition de matériels radio pour le réseau hertzien des collèges de CHATEAUROUX et DEOLS.

IV - FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL des SERVICES d'HEBERGEMENT (F.C.D.S.H.)

Je vous propose pour 2024 compte tenu des réserves disponibles sur ce fonds commun de fixer le taux de cotisation à 0 % permettant ainsi d'augmenter la part du bol alimentaire dans le budget des EPLE.

V - PARTICIPATION aux DEPENSES de PERSONNEL de RESTAURATION

Les établissements participent à la rémunération des personnels du Département affectés au service de restauration sous la forme d'une contribution dont les taux de cotisation pour cette année sont les suivants :

- 22,50 % sur les produits scolaires versés par les familles des élèves demi-pensionnaires,
- 11,25 % sur les produits versés par les commensaux accueillis dans le cadre d'une convention entre les collèges et les Communes,
- 22,50 % sur les produits versés par les autres commensaux, incluant la participation départementale versée aux adjoints techniques.

VI - PARTICIPATION des DEPARTEMENTS EXTERIEURS

Nos collèges accueillent des élèves des départements limitrophes. Ces Départements participent, dès lors qu'ils comptent pour plus de 10 % des élèves du collège, aux frais de fonctionnement de l'établissement en proportion du nombre d'élèves total. La recette attendue pour 2024 s'élève à 25.000 €.

VII – DISPOSITIONS APPLICABLES au PATRIMOINE MOBILIER des EPLE

Conformément à l'article L 421-17 du Code de l'Education, les biens acquis ou mis à disposition par le Département au profit des établissements publics locaux d'enseignement restent l'entière propriété du Département. Il s'agit notamment des mobiliers et matériels informatiques achetés chaque année et mis à disposition des collèges.

VIII – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A DIVERSES ACTIONS EDUCATIVES

Je vous propose de soutenir plusieurs actions, marquant ainsi notre volonté particulière à l'ouverture et à la réussite scolaire.

1) Forum de l'orientation

Chaque année, l'Education Nationale organise en début d'année à CHATEAUROUX un rassemblement de prestataires en formations scolaires qui viennent informer les jeunes sur leurs orientations possibles. Ce «forum de l'orientation» est destiné principalement aux collégiens et lycéens qui viennent de tout le département. Je vous propose de reconduire notre aide à cette action en contribuant aux déplacements des élèves des collèges de l'Indre vers CHATEAUROUX. Un crédit de 8.000 € est proposé au Budget 2024 pour assurer les transports en cars. L'agence comptable du lycée Blaise Pascal sera attributaire de cette subvention.

2) Classe Relais

Nous avons accepté, par convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.), de prendre en charge une partie des charges de fonctionnement pour les locaux de la classe Relais destinée aux collégiens en difficulté et qui nécessitent une pédagogie différenciée hors de leur collège d'origine pour quelques semaines.

Les locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX, sont mis à disposition du Département par la Ville de CHATEAUROUX afin de permettre l'activité du Dispositif Relais.

Une convention a été signée entre la D.S.D.E.N., la Ville de CHATEAUROUX et le Département de l'Indre, qui prévoit une participation du Département de l'Indre d'un montant annuel de 5.000 €.

Je vous propose donc, conformément à cette convention, d'inscrire un crédit de 5.000 € destiné à l'utilisation des locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX pour le fonctionnement du dispositif Relais pour 2024.

3) Fonctionnement de l'Atelier CANOPÉ de l'Indre

Le Département participe chaque année au fonctionnement de l'Atelier CANOPÉ (ex C.D.D.P.) de l'Indre. Je vous propose de reconduire notre aide pour un montant maximum de 10.000 € qui sera fixé par convention ainsi que le programme d'actions correspondant.

4) Logithèque de l'Atelier CANOPÉ de l'Indre

Le Département alloue chaque année une subvention d'un montant maximum de 1.500 € à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre afin de soutenir les acquisitions nécessaires aux actions et aux animations pédagogiques en faveur des établissements scolaires du département de l'Indre. La convention à intervenir précisera le programme et le montant.

5) Le Rallye Latin et le Rallye Mathématique

Un crédit de 763 € est proposé à l'Association Rallye Latin pour récompenser nos élèves de 5ème, 4ème et 3ème, lauréats de ce concours.

Cette épreuve de deux heures, destinée à promouvoir les langues anciennes et à susciter chez les élèves un intérêt accru pour le latin, consiste à mettre en compétition des élèves des classes de 5ème, 4ème et 3ème et de Seconde des collèges et lycées de l'Académie d'Orléans-Tours.

Pour le Rallye Mathématique, organisé pour la première fois dans l'Indre en 1987 et subventionné par le Département, le crédit de 1.600 € sollicité pour 2024 sera versé à l'association du Rallye Mathématique.

Cette épreuve, je vous le rappelle, consiste à mettre en compétition des classes entières de 3ème et de Seconde des collèges et lycées du département, sur des situations-problèmes qui sortent du cadre scolaire habituel.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Pour 2024, il nous est proposé d'affecter à nos collèges une enveloppe de 2.395.503 € pour leur fonctionnement, comprenant la dotation de fonctionnement matériel, les dotations spécifiques et la réserve.

Nos actions en faveur des technologies de l'information et de la communication dans les collèges pourraient également être poursuivies en 2024 en votant les autorisations de programme suivantes :

- 750.000 € pour le renouvellement des matériels informatiques pédagogiques et administratifs,
- 100.000 € pour le renouvellement des licences logiciels,
- 40.000 € pour le renouvellement des serveurs informatiques,
- et 90.000 € pour l'acquisition de matériels radio pour le réseau hertzien des collèges de Châteauroux et Déols.

Enfin, il nous est proposé de soutenir la réussite scolaire à travers plusieurs actions éducatives telles que retracées au dispositif délibératif et parmi lesquelles figurent différents prix pour récompenser les élèves lauréats.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports.-

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS a été saisie d'un ***additif qui vous a été déposé sur vos pupitres ce matin*** et qui propose, d'une part d'inscrire une autorisation d'engagement de 18.900 € et des crédits de paiement de 9.000 € au titre d'une subvention accordée à la Chambre des Métiers et de l'artisanat Centre-Val de Loire pour son projet d'orientation en faveur des collégiens, d'autre part d'adopter la convention de partenariat correspondante en autorisant le Président du Conseil départemental ou son représentant à la signer.

Donnant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération complétée des articles 20 et 21 et de la convention jointe en annexe, la Commission des Finances ayant émis un avis conforme.

M. le PRÉSIDENT. - Je pense que nous pouvons être fiers - les crédits sont votés de manière unanime - de la tenue de nos collèges. Nous avons des retours très positifs, qui nous obligent et nous engagent à continuer en ce sens.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_058

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES et ACTIONS DIVERSES du DEPARTEMENT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 421-17 relatif aux dispositions applicables au patrimoine mobilier des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2001 relative aux ateliers artistiques en collèges,

Vu les propositions de répartition des dotations de fonctionnement allouées aux collèges publics au titre de l'exercice 2024,

Vu le règlement d'attribution des aides diverses à l'éducation du 24 janvier 1997,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1er. - Les crédits affectés au fonctionnement des collèges publics sont inscrits conformément au tableau ci-après :

INTITULE de l'ACTION	Chap/RF	Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Participation aux charges de fonctionnement des établissements publics	65 221	65511	2.810.000 €	
Participation des Départements extérieurs	74 221	7473		25.000 €

Article 2. - L'enveloppe de **2.395.503 €** affectée aux établissements est répartie conformément au tableau ci-joint.

Article 3. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour répartir la seconde part des secours aux familles d'un montant de **23.172 €** entre les établissements.

Article 4. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour répartir en cours d'exercice la dotation mise en réserve, soit **391.325 €**.

Article 5. - Le taux précompté sur le montant du taux d'hébergement et destiné à alimenter le Fonds commun départemental des services d'Hébergement est fixé à 0 %.

Article 6. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour attribuer les crédits du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement.

Article 7. - Une autorisation de programme de **750.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21831, du Budget Primitif du Département pour 2024 afin de permettre le renouvellement des matériels informatiques pédagogiques et administratifs nécessaires aux collèges publics.

Article 8. - Une autorisation de programme de **100.000 €** est votée au chapitre 20, rf : 221, article 2051, du Budget Primitif du Département pour 2024 afin de permettre le renouvellement des licences logiciels des collèges publics.

Article 9. - Une autorisation de programme de **40.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21838, du Budget Primitif du Département pour 2024 afin de permettre le renouvellement des serveurs affectés à l'architecture informatique des collèges publics.

Article 10. - Une autorisation de programme de **90.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21578, du Budget Primitif du Département pour l'acquisition de matériels radio pour le réseau hertzien des collèges de CHATEAUROUX et DEOLS.

Article 11. - Le Département reste propriétaire des biens acquis ou mis à disposition des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 12. - Une subvention de **8.000 €** est attribuée au lycée Blaise Pascal établissement support pour 2024 du Forum de l'Orientatation pour le financement des déplacements des collégiens.

Article 13. - Une subvention de **5.000 €** est attribuée à la Ville de CHATEAUROUX, pour le financement du loyer de la classe relais située dans les locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX, pour l'année 2024.

Article 14. - Une subvention maximum de **10.000 €** est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Article 15. - Une subvention maximum de **1.500 €** est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour soutenir les actions et les animations pédagogiques en faveur des établissements scolaires du département de l'Indre, pour l'année 2024.

Article 16. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Département pour approuver la convention à intervenir avec l'Atelier CANOPÉ.

Article 17. - Une subvention de **763 €** est attribuée à l'Association Rallye Latin pour récompenser les élèves de 5ème, 4ème et 3ème du département de l'Indre, lauréats de ce concours.

Article 18. - Une subvention de **1.600 €** est attribuée à l'Association Rallye Mathématique pour récompenser les élèves de 3ème, lauréats de ce concours.

Article 19. - Les crédits nécessaires à ces subventions sont inscrits au chapitre 65, rf : 288, articles 657348, 657382, 65748 du Budget Primitif 2024.

Article 20. - Une autorisation d'engagement d'un montant de 18.900 € et des crédits de paiement de 9.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 221, article 657381 du Budget Primitif 2024 au titre de la subvention accordée à la CMA CVL pour le projet d'orientation en faveur des collégiens.

Article 21. - La convention de partenariat à passer avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire (CMA CVL), l'Inspection Académique de l'Indre et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexée, est approuvée. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

*
* *

DOTATIONS de FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024

COLLEGES	Effectifs 2021-2022 p/mémoire	Effectifs 2022-2023 p/mémoire	Effectifs 2023-2024 (source collèges)		Dotation de fonctionnement matériel	Coût ENT 1 €/élève à la charge du collège	Ateliers de Pratique Artistique	Aide enseignement spécifique	Secours aux Familles (*)	dotation exceptionnelle de soutien à la restauration	DOTATION TOTALE	COLLEGES
				dont effectif enseignement spécifique								
AIGURANDE	137	135	134	0	53 915	-134		0	349	2 830	56 960	AIGURANDE
ARDENTES	263	260	258	0	85 810	-258		0	695	4 600	90 847	ARDENTES
ARGENTON-SUR-CREUSE	539	528	492	52	90 132	-492	800	2 080	1 925	0	94 445	ARGENTON-SUR-CREUSE
LE BLANC	355	372	402	63	109 350	-402	800	2 520	1 140	6 390	119 798	LE BLANC
BUZANCAIS	495	411	494	62	113 439	-494		2 480	1 710	8 940	126 075	BUZANCAIS
CHABRIS	202	188	205	9	78 475	-205		360	651	3 710	82 991	CHABRIS
CHATEAUROUX - Beaulieu	464	458	443	12	90 231	-443		480	742	5 310	96 320	CHATEAUROUX - Beaulieu
CHATEAUROUX - Les Capucins	399	413	393	9	105 645	-393	800	360	833	4 170	111 415	CHATEAUROUX - Les Capucins
CHATEAUROUX - Colbert	358	353	370	0	87 450	-370		0	899	5 710	93 689	CHATEAUROUX - Colbert
CHATEAUROUX - Jean Monnet	439	433	430	9	95 388	-430	800	360	1 083	10 020	107 221	CHATEAUROUX - Jean Monnet
CHATEAUROUX - Rosa Parks	422	394	405	63	99 884	-405	800	2 520	1 269	0	104 068	CHATEAUROUX - Rosa Parks
CHATEAUROUX - La Fayette	454	450	452	10	68 660	-452		400	1 029	0	69 637	CHATEAUROUX - La Fayette
CHATILLON-SUR-INDRE	184	169	169	0	55 632	-169		0	410	6 250	62 123	CHATILLON-SUR-INDRE
LA CHATRE	442	432	438	52	113 699	-438		2 080	1 750	7 870	124 961	LA CHATRE
DEOLS	491	482	467	51	116 995	-467		2 040	1 630	7 320	127 518	DEOLS
ECUEILLE	77	77	88	0	40 074	-88		0	266	3 600	43 852	ECUEILLE
EGUZON	185	185	186	0	84 692	-186		0	337	5 560	90 403	EGUZON
ISSOUDUN - Balzac	400	408	378	58	104 699	-378		2 320	1 435	5 230	113 306	ISSOUDUN - Balzac
ISSOUDUN - Diderot	384	381	387	12	89 826	-387		480	905	0	90 824	ISSOUDUN - Diderot
LEVROUX	275	263	235	0	69 070	-235		0	626	4 770	74 231	LEVROUX
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	235	245	244	10	105 850	-244		400	504	4 570	111 080	NEUVY-SAINT-SEPULCRE
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	151	155	145	0	57 362	-145	800	0	468	3 200	61 685	SAINT-BENOIT-DU-SAULT
SAINT-GAULTIER	185	194	186	0	57 008	-186		0	527	3 370	60 719	SAINT-GAULTIER
SAINTE-SEVERE	136	122	125	0	59 762	-125		0	328	4 570	64 535	SAINTE-SEVERE
TOURNON-SAINT-MARTIN	131	125	120	0	44 826	-120		0	345	2 440	47 491	TOURNON-SAINT-MARTIN
VALENCAY	237	247	247	8	72 764	-247		320	686	5 260	78 783	VALENCAY
VATAN	280	253	255	0	85 702	-255		0	630	4 450	90 527	VATAN
TOTAUX	8320	8133	8148	480	2 236 339	-8 148	4 800	19 200	23 172	120 140	2 395 503	TOTAUX

(*) 1ère part versée aux collèges (base 50% réparti n-1) - la seconde part sera versée en cours d'année 2024 en fonction des besoins des établissements

2ème part Secours familles		23 172
Réserve		391 325
TOTAL ligne 65/221/65511		2 810 000
Accès aux services ENT		15 000
Maintenance ENT 3€/élève		25 000
TOTAL dotations collèges		2 850 000



**CONVENTION DE PARTENARIAT
CMA CVL/
Département de
l'Indre/Direction des services
départementaux de l'Education
Nationale/Caisse des dépôts et
consignations**

Entre

Le Département de l'Indre, situé Place de la Victoire-et-des-Alliés-à Châteauroux, représenté par Marc FLEURET, agissant en qualité de Président,

Dénommées ci-après le Département, d'une part

Et

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE

Établissement Public Administratif,

Dont le siège est situé 28, rue Faubourg de Bourgogne, 45000 Orléans

Représentée par Madame Aline MERIAU, en sa qualité de Présidente Régionale

Dénommée ci-après CMA CVL, d'autre part

Et

L'Inspection Académique située à la Cité Administrative Bertrand, 49 boulevard George Sand, CS 30507 36000 Châteauroux représentée par Monsieur Jean Pierre OBELLIANNE en qualité de directeur.

Et

La Caisse des Dépôt et Consignations, située....., représentée par..... en qualité de

Dénommées ci-après Caisse des Dépôts et Consignations, d'autre part

II A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Ce projet est organisé et mis en œuvre par la Chambre de métiers et de l'artisanat Centre-Val de Loire , en partenariat avec les associations, structures acteurs SPRO du territoire.

Au cœur du collège, l'équipe orientation de la CMA intervient sur des thématiques d'orientation et de découverte métiers auprès des élèves de 5^{ème} ou 4^{ème} qui sont divisés en trois groupes autour des différents espaces numériques et de réalité augmentée. Cette action permet de faire un focus sur l'orientation, la découverte des métiers et la mixité dans les métiers pour créer des vocations.

L'orientation est une compétence régionale et nationale ; à titre exceptionnel, le Département de l'Indre financera une expérimentation en faveur des collégiens, objet de la présente convention.

L'événement s'organise sur une journée par collège et reçoit 5 classes, ce qui représente environ 140 jeunes sensibilisés, soit 3500 jeunes pour 25 collèges. L'action sera réalisée sur une période de 3 ans selon un calendrier d'intervention prédéfini.

L'objectif de ce projet est de faire découvrir les métiers, notamment ceux de l'artisanat, par des ateliers innovants en permettant à des jeunes des collèges de 5^{ème} et de 4^{ème} de s'informer et de découvrir les métiers. La CMA CVL sera en mesure de proposer des stages en immersion dans les entreprises pour les collégiens intéressés. Cette approche doit inciter les acteurs locaux à se saisir de ce sujet majeur pour anticiper les recrutements et l'entrepreneuriat de demain.

Cette convention propose un partenariat entre la CMA 36, le Département de l'Indre et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre, la Caisse des Dépôts et Consignations et les collèges de l'Indre volontaires.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : ENGAGEMENT de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Phase 1 : s'informer et découvrir : les jeunes seront accueillis pour une présentation générale de l'action et une découverte de l'artisanat avec la CMA CVL .

Phase 2 : s'orienter et s'immerger : au sein de leur établissement scolaire, les jeunes tournent, en groupe ou en demi-groupe le cas échéant,

sur 3 espaces de découverte numérique en présence des équipes de la CMA CVL Indre.

- Immersion sur les métiers : utilisation de casques de réalité virtuelle pour se plonger dans un univers professionnel. Une carte avec un QR code va permettre aux jeunes de prolonger l'expérience chez eux sur leur smartphone, tablette ou pc.

- Sensibilisation des jeunes à leur future orientation avec l'outil MASHUPBOX (table numérique). Le groupe sera divisé en 2 pour s'affronter lors de quizz et des devinettes autour de l'outil, ce qui leur permettra d'approfondir leur découverte des métiers sous une autre forme.
- Test d'orientation en individuel sur tablette qui permet d'aller à la découverte des métiers qui leurs correspondent également complété par des vidéos métiers.

Phase 3 : rencontrer et échanger : un espace dédié à l'accompagnement et à l'échange.

- La CMA CVL Indre organisera un temps d'échange avec un ou des artisans sous forme de jeu « devine mon métier » : les jeunes poseront des questions à l'artisan qui ne répondra que par oui ou par non et devront découvrir son métier. Une fois le métier identifié ils pourront échanger avec l'artisan sur son métier, mais aussi sur son parcours.
- Avec les conseillers de la CMA CVL Indre et les partenaires associés, sera organisé un conseil pour l'insertion professionnelle sous forme d'échanges.

En amont de l'opération, la CMA CVL Indre proposera une réunion d'information afin de travailler en collaboration avec les acteurs de l'orientation et les établissements du territoire.

Ils pourront informer aux préalables les jeunes et participer à l'évènement.

A la fin de la CMA Académy, un questionnaire de satisfaction est remis aux professeurs et des goodies et un livret sont remis aux jeunes. Le livret sert de support aux professeurs pour continuer le travail en classe.

L'élaboration de ce questionnaire est faite dans la prise en compte d'une continuité de travail et de partenariat entre acteurs de l'orientation en place dans les établissements et les conseillères d'orientation.

En 2022, l'expérience menée sur l'agglomération castelroussine a permis dans les collèges aux différentes classes de 4^{ème} et ou de 3^{ème} de bénéficier de l'action soit 496 collégiens sur 5 jours.

Ce projet est réalisé grâce aux conseiller(e)s du Pôle orientation insertion de la CMA CVL Indre et les moyens matériels de la CMA 36 (4- 5 agents).

Sur la période concernée par la présente convention au titre de l'année 2023-2024, 6 collèges ont déjà bénéficié de l'opération ou sont déjà programmés au titre des quartiers prioritaires de la ville (QPV) à savoir :

- Sur Châteauroux les établissements Beaulieu, Rosa Parks, Colbert et Jean-Monnet,
- Sur Issoudun les établissements Denis Diderot et Honoré de Balzac.

Les retours des interventions sont très positifs tant du côté des équipes pédagogiques que des jeunes eux-mêmes. Ce bel accueil se traduit également par une demande des établissements de renouveler chaque année l'opération.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs autour de cette présentation attractive des métiers sont atteints. Ces résultats montrent toute la pertinence de ce partenariat. Ce dernier constitue une réelle contribution opérationnelle pour montrer la grande diversité des métiers de l'artisanat, bien souvent méconnus des jeunes et ouvre la porte sur la façon d'y accéder par la voie de l'apprentissage. Le but étant, à travers ce public, de construire l'artisanat de demain et de le pérenniser localement.

Article 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le montant total du projet s'élève à 1200 € par session pour 25 collèges (hors ceux déjà impliqués), soit 30 000 € réalisé sur 3 années.

Le plan de financement est défini sur la forme suivante

- Département de l'Indre	18 900 €
- Collèges (250 € par collège)	6 250 €
- Caisse des Dépôts et Consignations	<u>4 850 €</u>
Total	30 000 €.

Le Département se libérera de cette somme sur production par **CMA CVL** de bilans financier et opérationnel de la présente convention, au prorata du nombre de collèges desservis.

Article 3 : ENGAGEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'INDRE

L'accompagnement à l'orientation doit permettre à chaque élève de construire progressivement son parcours scolaire et professionnel.

La généralisation d'activités de découverte des métiers dès la classe de 5ème vise à aider les élèves à développer les compétences nécessaires pour qu'ils puissent concevoir leur projet d'orientation. Son objectif est de transmettre des connaissances sur le monde économique et professionnel, faire découvrir des métiers et leurs perspectives d'insertion et d'évolution et d'élargir les choix des élèves en luttant contre les stéréotypes de genre. Afin de favoriser cette découverte des métiers, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre, s'engage à :

- communiquer aux équipes éducatives des collèges et des centres d'information et d'orientation du département de l'Indre l'existence de la présente convention,
- intégrer dans les différents documents d'information sur la découverte des métiers la présentation des actions développées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire.
- promouvoir les actions inscrites dans le projet.

Article 4 : DUREE-RESILIATION

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

La présente convention n'est pas renouvelable tacitement.

Dans l'hypothèse où l'une des parties souhaiterait modifier les termes de la convention, il lui appartiendrait d'en informer l'autre partie à laquelle elle communiquera ses raisons motivées, par lettre recommandée avec accusé réception sous un délai d'un mois avant ladite échéance.

Toutes modifications de la convention devront être apportées d'un commun accord par voie d'avenants.

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations au titre de la convention. Notamment, si les modalités prévues aux articles 2 et 3 n'étaient pas suivies d'effets, le Département pourra récupérer le versement effectué, en tout ou partie, par tous moyens de droit, ce qui est expressément accepté par le bénéficiaire.

Article 5 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La présente convention est soumise au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention de partenariat sera du ressort du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à assurer la promotion de la présente convention et à relayer sur leurs supports de communication respectifs les actions prévues dans la présente convention et les différentes conventions opérationnelles.

Une conférence de presse pourra être organisée pour le lancement de l'opération.

Article 7 : PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de leurs Partenariats, les Parties sont, chacune, responsables du (des) traitement(s) de données à caractère personnel qu'elles mettent en œuvre vis-à-vis des personnes concernées.

Chaque Partie déclare, pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent Partenariat en qualité de responsable de traitement, respecter la législation en vigueur applicable en France aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

A ce titre, chaque Partie s'engage à prendre toutes précautions utiles et à mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre du Partenariat et, notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque Partie s'engage respectivement à communiquer aux personnes concernées par les traitements qu'elle met en œuvre, dans le cadre du Partenariat, les informations nécessaires pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation des traitements, de portabilité des données et d'opposition conformément à la législation française relative à la protection des données personnelles et au RGPD.

Fait en 4 exemplaires originaux,

À _____, le __ / __ / 2024

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat
l'Indre**

Centre Val de Loire

La Présidente Aline MERIAU
Marc FLEURET

Le Département de

Le Président

**Chambre de Métiers et de L'Artisanat
Académique
De niveau départemental
Académique**

Le Président Nicolas COUSIN

Inspection

Le Directeur

Jean-Paul OBELLIANNE

Caisse des Dépôts et Consignations

E - Education et Transports

CD n° 59

COLLEGES PRIVES 2024

Le présent rapport vous propose de fixer notre contribution aux quatre collèges privés (Léon XIII à CHATEAUROUX, Sainte-Anne au BLANC, Saint-Cyr à ISSOUDUN et Immaculée Conception à BUZANCAIS) pour l'année 2024.

FONCTIONNEMENT

Conformément à la loi du 13 août 2004, à la loi Falloux et aux termes de l'article L 442-9 du Code de l'Education, les établissements privés sous contrat perçoivent chaque année des Départements :
une contribution aux dépenses de fonctionnement «part matériel»,
une contribution aux dépenses de fonctionnement «part personnel».

Les montants de ces contributions sont déterminés sur la base de divers taux élève appliqués aux effectifs des collèges. La contribution «part matériel» prend la forme d'une contribution forfaitaire sur la base d'un taux élève déterminé à parité avec les collèges publics. Le taux à appliquer en année (n) est calculé par division de la dotation de fonctionnement versée l'année (n-1) par l'effectif présent à la rentrée scolaire de l'année (n-1), pour l'ensemble des collèges publics.

Je vous propose ainsi de fixer le taux élève à 345 € pour l'année 2024 pour la contribution «part matériel» des collèges privés sous contrat.

Cette somme sera versée chaque trimestre, en fonction des effectifs réels des établissements, c'est-à-dire en trois versements, respectivement les 2ème, 3ème et 1^{er} trimestres des années scolaires concernées au vu de l'état récapitulatif des élèves, présenté chaque trimestre par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Pour la contribution «part personnel», je vous propose de continuer à déterminer son montant par application de deux taux élève, un taux appliqué jusqu'à 80 élèves et un taux appliqué à partir du 81ème élève.

Je vous propose que ces taux soient déterminés pour 2024 par application, aux taux de 2023, d'une augmentation de 0,70 % (glissement, vieillesse, technicité), et qu'ils soient fixés à :

- 378,78 € jusqu'à 80 élèves,
- 218,43 € à partir du 81ème élève.

Comme pour les collèges publics, je vous propose par ailleurs de prévoir une dotation de 4.635 € au titre des secours aux familles. Cette dotation sera répartie en concertation avec les collèges privés au vu de la liste des familles en difficulté.

Les crédits seront versés aux établissements pour prendre en charge une partie des frais dus par les familles aux services de restauration des collèges. La répartition sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil départemental.

INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la loi Falloux, les collèges privés peuvent bénéficier, chaque année, de subventions du Département pour financer leurs dépenses d'investissement.

Conformément au règlement actualisé le 15 janvier 2020, les opérations éligibles à ces subventions sont les suivantes :

- les travaux de grosses réparations,
- les travaux de construction, extension de bâtiments,

- les travaux de sécurité,
- les acquisitions de mobilier, de matériels de salle de classe et d'équipements sportifs,
- les investissements relevant des N.T.I.C.,
- les acquisitions d'équipements sportifs,
- les acquisitions de matériels de restauration.

Cette participation est plafonnée à 10 % des charges de fonctionnement du collège, déduction faite du forfait d'externat (loi Falloux).

Aussi, je vous invite à voter une autorisation de programme d'un montant global de 150.000 € au titre des subventions 2024 accordées pour les investissements dans les collèges privés.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Conformément aux dispositions de la loi Falloux, il nous est demandé de fixer, pour l'année 2024, notre contribution aux 4 collèges privés du département, en inscrivant un crédit global de 600.000 €, incluant le secours aux familles.

Une autorisation de programme d'un montant de 150.000 € pourrait également être votée au titre des subventions 2024 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés, assortie de crédits de paiement équivalents.

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Ce rapport crée des divergences, même au sein de notre groupe. Globalement, entre abstention et opposition, nous ne voterons pas pour ce rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_059

E - Education et Transports

COLLEGES PRIVES 2024

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 3

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, François AVISSEAU

Abstention(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part matériel» est déterminée par application aux effectifs d'un taux élève fixé pour 2024 à 345 €.

Article 2. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part personnel» est déterminée par application aux effectifs des taux élève fixés pour 2024 à :

378,78 € jusqu'à 80 élèves,

218,43 € à partir du 81ème élève.

Article 3. - Les crédits destinés aux secours aux familles des élèves des collèges privés sous contrat seront affectés à l'aide à la restauration des élèves, dans la limite de **4.635 €** pour l'ensemble des quatre collèges privés.

Article 4. - Un crédit global de **600.000 €** est ainsi inscrit au chapitre 65, rf : 221, article 655112, au bénéfice des collèges privés sous contrat, au titre de la contribution au fonctionnement (part matériel, part personnel) et des secours aux familles.

Article 5. - Une autorisation de programme, d'un montant de **150.000 €**, est votée au titre des subventions 2024 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés.

Un crédit de paiement de **150.000 €** est inscrit au titre des subventions aux collèges privés au chapitre 204, rf : 221, articles 20421 et 20422.

E - Education et Transports

CD n° 60

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Département reconduira son soutien au Centre d'études supérieures délocalisé de l'Université d'Orléans et restera un partenaire financier important de l'ADESI. L'enseignement supérieur doit exister dans l'Indre et répondre aux besoins de notre territoire tout en permettant à nos jeunes de bénéficier d'une offre de qualité, proche et accessible. Cela reste un enjeu majeur pour les Indriens et un enjeu d'attractivité de notre territoire. La perspective de l'arrivée en 2025-2026 de l'école de kinésithérapeutes renforce le pôle d'enseignement supérieur et le projet d'Institut de Formation en Soins Infirmiers et aides-soignants (I.F.S.I.-I.F.A.S.) s'ajoutera aux enseignements en place sur le site BALSAN.

Nous poursuivrons donc les actions suivantes :

L'aide à l'enseignement supérieur :

Je vous propose de renouveler notre subvention d'un montant de 214.000 € à l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) et de réserver ce montant au Budget 2024 dans l'attente de la préparation du budget 2024 de l'association.

Notre soutien financier est également apporté à l'I.N.S.P.E. (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) à hauteur d'un montant évalué à 16.500 € en fonctionnement et 3.049 € en investissement.

Bourses d'enseignement supérieur :

Nous poursuivrons notre action volontaire en direction des étudiants en leur attribuant des bourses pour les aider dans la poursuite de leurs études supérieures.

Le règlement départemental d'attribution des bourses d'enseignement supérieur prévoit que les étudiants, titulaires d'une bourse nationale d'enseignement supérieur, dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés dans l'Indre, ouvrent droit au bénéfice d'une bourse départementale, ainsi qu'aux boursiers européens non aidés par la Région Centre-Val de Loire.

Le montant de la bourse départementale est réévalué à 286 € pour l'année 2024. Cette action pour aider environ un millier d'étudiants (année scolaire 2023-2024) nécessitera en 2024 un crédit évalué à 286.000 €.

Nous poursuivrons également en 2024 l'attribution de bourses aux étudiants ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat et poursuivant des études supérieures. Je vous propose de compléter notre règlement afin de permettre l'attribution de cette bourse aux titulaires d'une mention « bien » ou « très bien » qui poursuivent des études post baccalauréat et s'inscrivent dans un parcours de formation.

Le montant de la bourse aux bacheliers est arrêté à 150 € pour une mention « bien » et 200 € pour une mention « très bien ». Le crédit correspondant pour 2024 serait alors de 80.000 € pour répondre à la session du baccalauréat 2024.

I.F.S.I. - I.F.A.S.

Afin de répondre aux besoins en personnels de santé, la Région Centre-Val de Loire a engagé les travaux de rénovation d'un bâtiment sur le site BALSAN à CHATEAUROUX pour accueillir l'I.F.S.I. – I.F.A.S. actuellement hébergés sur le site de l'hôpital. Ce nouveau site permettra d'accueillir plus d'apprenants en permettant des promotions de 120 étudiants infirmiers contre 70 actuellement et 90 aides-soignants contre 44 actuellement. Le futur I.F.S.I. – I.F.A.S. permettra alors d'apporter une meilleure réponse aux employeurs dans notre département.

Je vous propose d'accompagner ce projet important pour notre territoire qui devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre 2025. Notre engagement est exceptionnel, la compétence formation étant régionale et est consentie suite aux engagements économiques pris par la Région pour l'hébergement lié aux JO auxquels le Département ne peut participer.

Ainsi, je vous propose de voter une subvention de **1.143.891 €** à la Région Centre-Val de Loire pour la réalisation de l'I.F.S.I. – I.F.A.S. et de m'autoriser à signer la convention annexée au présent rapport avec la Région Centre-Val de Loire.

*
* *

Mme CORBEAU, Rapporteur. -

Le soutien à l'enseignement supérieur dans l'Indre constitue un enjeu majeur de dynamisme et d'attractivité de notre territoire.

C'est pourquoi il nous est proposé, pour 2024, de voter des subventions de 214.000 € en faveur de l'ADESI et 19.549 € en faveur de l'INSPE et d'inscrire :

- une autorisation de programme de 1.143.891 € correspondant à la subvention accordée à la Région Centre-Val de Loire pour la construction du nouvel IFSI-IFAS sur le site Balsan à Châteauroux,
- un crédit de 286.000 € pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur, en portant le montant de l'aide départementale à 286 €,
- et un crédit de 80.000 € pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur aux étudiants ayant obtenu une mention "bien" ou "très bien" au baccalauréat.

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Pour le nouvel IFSI-IFAS, il semble en effet important que le Département participe à cet important investissement de la Région.

Sur le plan technique, il nous semble qu'il existe une incohérence entre le rapport qui indique que chaque promotion passerait de 70 à 120 étudiants infirmiers, et la convention qui mentionne 90 étudiants par promotion.

J'ai sous les yeux le descriptif de l'opération : « le nouvel IFSI-IFAS de Châteauroux, implanté sur le site Balsan, va être dimensionné pour pouvoir accueillir trois promotions de 120 étudiants infirmiers, plus 30 par année et plus 90 avec les trois promotions. »

M. le PRÉSIDENT. - Oui, nous allons modifier ce point.

M. BOUGAULT. - Sur le fond, se pose la question de la capacité à remplir des promotions de 120 étudiants, quand il est relativement difficile aujourd'hui de pourvoir des postes ouverts dans ces formations. L'augmentation de 70 à 120 personnes par promotion est importante.

Cela ne va-t-il pas remettre en cause les autres formations qui existent dans ce même domaine dans le département ?

M. le PRÉSIDENT. - Cela ne remet pas en cause les autres formations, mais, effectivement, il faudra travailler pour pourvoir ces places. Nous ne pouvons que saluer cet objectif ambitieux.

Nous espérons que la grande majorité des personnes, qui se forme sur notre territoire, y restera.

M. AVEROUS. - Il existe une volonté forte de la Région de développer l'enseignement sanitaire sur notre territoire. Il s'agit d'un moyen de répondre au problème de démographie médicale. Sans formation dans le domaine de la santé sur le territoire, nous aurons, par incidence, moins de professionnels de santé sur le territoire. Nous avons donc tout intérêt à saluer cet investissement de la Région.

Nous pouvons également saluer l'investissement de nos collectivités. Le Département va être amené à financer à hauteur de 1.143.000 €. Cette demande de participation est due à un coût de projet qui a augmenté au cours de l'instruction du dossier.

L'Agglomération est également amenée à financer l'opération. La Région ponctionnera, sur le Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération de Châteauroux, 1 M€, qui viendra en déduction de la dotation de la Région.

Il s'agit donc d'un véritable effort des collectivités locales pour soutenir le projet la Région Centre. Nous estimons ce projet important et vertueux pour notre territoire. Nous acceptons que la Région nous verse un million de moins sur notre contrat, ce qui constituera autant de subventions régionales en moins pour les projets des communes de l'Agglomération. Cet équipement est à vocation extra-communautaire.

Il nous appartient désormais de mener une mobilisation pour inciter nos jeunes à suivre ces formations sanitaires et de les orienter vers ces places ouvertes.

M. le PRÉSIDENT. - Le Département aura également 800.000 € déduits du Plan Département-Région pour financer l'IFSI, de la même manière que Châteauroux Métropole sera ponctionnée sur sa convention d'un million.

Mme ELION. - Monsieur BOUGAULT, s'agissant de votre interrogation, je vous précise que l'intégration de la formation d'infirmière ne se fait plus sur concours, mais via Parcoursup. Cela ouvrira plus de possibilités. Il existe le baccalauréat ST2S au lycée Blaise Pascal, ainsi que le baccalauréat professionnel ASSP, qui permettent d'intégrer ces formations.

M. BOUGAULT. - Le problème de fond réside dans le fait que ces métiers ont beaucoup de contraintes professionnelles et personnelles, et que le niveau de rémunération proposé n'est pas à la hauteur des engagements de ces personnels. La vocation est un élément important, mais l'aspect financier entre en ligne de compte. Si nous souhaitons avoir plus d'engagements envers ces métiers, il faudra fournir des efforts sur cet aspect-là.

M. HUGON. - Nous évoquons des sommes importantes pour cette opération, mais il faut rappeler que l'enseignement supérieur est un élément incontournable de l'attractivité de notre territoire. Il faut absolument conserver nos jeunes et leur offrir un maximum de formations. Nous avons déjà un nombre important d'étudiants sur notre territoire.

Nous avons de bonnes relations avec l'Université d'Orléans, mais rien n'est jamais gagné. Il faut toujours se battre et être extrêmement vigilants. Il faut montrer que nous sommes présents et dynamiques. Il est vraiment important que l'ensemble des collectivités soit au rendez-vous.

Mme BARBIER. - Il ne faut pas se focaliser seulement sur l'enseignement théorique. Je m'interroge également sur l'enseignement pratique des aides-soignantes et des infirmières. Pourquoi ne pas envisager à l'avenir de créer par exemple une école pour les manipulateurs en radiologie ?

À Châteauroux, nous aurons des terrains de stages, il n'y aura pas de souci, mais à Issoudun, cela sera plus limité, y compris pour les aides-soignantes. Vous aurez le même problème au Blanc.

Il faudra réfléchir à cet aspect pour l'avenir, notamment quand se greffent des difficultés de déplacement.

M. le PRÉSIDENT. - Il faut rappeler que cet aspect ne relève pas de notre compétence. Nous allons créer l'environnement pour faciliter la création de ces formations.

Mme BARBIER. - Si demain, je devais recommencer mes études, je regarderai tous ces aspects, et je choisirai Châteauroux plutôt qu'Issoudun ou Le Blanc.

M. le PRÉSIDENT. - Je tiens à rappeler que la formation relève de la compétence de la Région.

Je vous précise qu'un lycée va mettre en place une formation de manipulation en radiologie.

Nous nous battons, main dans la main, avec Gil AVEROUS, pour l'implantation d'une école de kinésithérapeutes. Les médecins, lorsqu'ils cherchent un lieu d'implantation, observent l'environnement paramédical du secteur.

Mme BARBIER. - Souvent, les personnes rencontrent un conjoint ou une conjointe lors des terrains de stages ou à l'école, ce qui peut faciliter l'ancrage dans le département.

M. MAYAUD. - Il ne faut pas se focaliser non plus sur les stages en hôpital. Des stages sont également possibles dans les structures hospitalières et para-hospitalières se situant autour du département. En étant au sud du département, je citerai les établissements de ma commune dans lesquels nous prenons des stagiaires provenant de la Vienne et de la Haute-Vienne. Une fois formés, ces jeunes retournent dans leur département.

Je souhaite vraiment que, grâce à cette nouvelle école, nous puissions accueillir des étudiants de l'Indre.

M. HUGON. - Je souhaite rappeler la présence du dispositif « Campus connecté ». Je pense que nous avons le dispositif de la Région Centre qui fonctionne le mieux. Nous avons désormais plus de 30 étudiants.

Vous connaissez peut-être des jeunes de votre entourage, qui hésitent à quitter le territoire pour aller étudier ailleurs, n'hésitez pas à leur parler du « Campus connecté ». Nous les accueillerons bien volontiers.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_060

E - Education et Transports

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Virginie ELION, Imane JBARA-SOUNNI

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante,

Vu le règlement d'attribution des bourses départementales du 15 novembre 2019,

Vu les demandes présentées par les organismes et les associations qui œuvrent dans le domaine de l'Education,

Vu le projet de convention annexé à passer avec la Région Centre-Val de Loire concernant le projet d'I.F.S.I. - I.F.A.S.,

Vu le projet de règlement d'attribution des bourses départementales annexé,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de **233.549 €** est réparti entre les personnes morales, conformément au tableau ci-après :

ORGANISMES œuvrant dans le DOMAINE UNIVERSITAIRE	Imputation budgétaire		Subventions proposées 2024
	Chapitre, Rubrique fonctionnelle, article		
Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) (convention)	65	23 65748	214.000 €
Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de CHATEAUROUX (I.N.S.P.É.)			
FONCTIONNEMENT (convention)	65	23 657382	16.500 €
INVESTISSEMENT (AP = CP)	204	23 204181	3.049 €
TOTAL			233.549 €

Article 2. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'A.D.E.S.I.

Article 3. - Un crédit de 286.000 € est inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget départemental.

Article 4. - Un crédit de 80.000 € est inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur aux étudiants ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» au baccalauréat au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget départemental.

Article 5. - Le montant de l'aide prévue à l'article 3 du règlement d'attribution des bourses départementales est porté à 286 €. Le nouveau règlement d'attribution des bourses départementales, ci-annexé est approuvé.

Article 6. - Une autorisation de programme de 1.143.891 € est inscrite au chapitre 204, rf : 23, article 204122, correspondant à la subvention accordée à la Région Centre-Val de Loire pour la construction du nouvel I.F.S.I.- I.F.A.S. sur le site BALSAN à CHATEAUROUX. Le Président est autorisé à signer la convention avec la Région Centre Val de Loire, ci-annexée.

*
* *



**Convention de partenariat financier en vue de la
Relocalisation de l'IFSI-IFAS-IFA de Châteauroux sur le
site Balsan**

ENTRE

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin – CS – 94117 – 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date 24 novembre 2023 (CPR n° 23.10.26.100), ci-après dénommé la Région,

d'une part,

ET

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE, ayant son siège Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHATEAUROUX, SIRET n° 223600016 00016, représenté par MONSIEUR MARC FLEURET agissant en qualité de PRESIDENT, dûment habilité, ci-après dénommé « Le Département »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73,

VU la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

VU la délibération DAP n°22.05.01 approuvant le règlement financier de la Région,

VU le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Les partenaires publics locaux (Région, Châteauroux métropole, Département de l'Indre, ARS et Préfecture), souhaitent établir un campus Santé sur le site Balsan de CHATEAUROUX en complément des formations supérieures déjà proposées sur le site.

La Région a la charge du financement de fonctionnement des écoles de formation paramédicale, notamment celles relatives à la formation d'aides-soignants, ambulanciers, infirmiers et kinésithérapeutes.

La Région Centre – Val de Loire a engagé la réhabilitation sous sa maîtrise d'ouvrage d'un bâtiment de la friche Balsan pour y relocaliser l'IFSI – IFAS – IFA, actuellement hébergés dans des locaux situés au sein de l'hôpital de CHATEAUROUX. Ce projet immobilier doit permettre d'accompagner l'augmentation des effectifs d'apprenants paramédicaux envisagée pour répondre aux besoins de recrutement des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social dans le département de l'Indre.

Soucieuse de répondre aux besoins de professionnels de santé et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Centre-Val de Loire a engagé avec les représentants des professions paramédicales, des travaux de prospective emploi-formation pour définir une carte cible des formations sanitaires et sociales. Sur cette base, la Région s'engage, avant la fin de la présente mandature, sur le principe de l'installation d'une antenne de l'école universitaire de kinésithérapie d'ORLEANS sur ce même site, dans des locaux rénovés par l'agglomération de CHATEAUROUX, pour, là aussi, répondre aux besoins de recrutement identifiés.

Le Département de l'Indre, conscient de la nécessité de former, en proximité, davantage de futurs professionnels de santé pour répondre aux enjeux du vieillissement de la population sur le territoire, a souhaité accompagner financièrement ces projets.

La présente convention a pour objet de préciser l'accord de financement entre les 2 parties.

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention ;
- l'annexe A précisant la description du projet,
- l'annexe B détaillant le plan de financement de l'investissement faisant l'objet du présent accord de co-financement

Article 2 – Contribution financière du Département de l'Indre

La contribution du Département pour l'investissement défini à l'article 1 s'élève à **2 010 891 €**.

Ce financement est mobilisé selon 2 modalités :

- 1 143 891 € en fonds propres sur un montant de dépense éligible de 11 600 000 € HT relatif au projet IFSI-IFAS-IFA ;
- 867 000 €, par la Région, dans le cadre de la convention Région-Département, au titre de la contractualisation dont le renouvellement est prévu en 2025.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention mobilisée en fonds propres est versée par le Département comme suit :

- **400 000 € en 2024** à la transmission des ordres de service aux entreprises retenues pour le projet IFSI-IFAS-IFA ;
- **743 891 € en 2026** à compter de la réception d'un état détaillé des factures réglées par la Région, à hauteur de 11 600 000 € HT, visé par le représentant habilité.

Les paiements dus par le Département, au titre de la présente convention, sont effectués sur le compte bancaire suivant de la Région :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00615	C4540000000	51
ouvert à :	PAIERIE CENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET		
au nom de :	CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE		

La convention signée, doit être transmise à la Région en 2 exemplaires (dont 1 en version électronique), à l'adresse suivante : Gestion.JEC@centrevaldeloire.fr

Pour toute correspondance électronique, il est nécessaire d'indiquer le numéro de convention et les coordonnées de la structure.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle s'achève au plus tard dans le mois qui suit la réception par la Région de l'intégralité des sommes dues au titre de l'article 3.

Article 5 – Modification de la convention

La Région s'engage à informer le Département de toute modification liée à l'exécution de la présente convention (nature des équipements, calendrier de réalisation...).

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de son annexe, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 6 – Propriété et durée d'amortissement des investissements réalisés

La Région sera propriétaire des investissements réalisés avec le concours financier du Département.

La durée d'amortissement des investissements doit être conforme aux dispositions statutaires et réglementaires régissant l'organisation de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Article 7 – Transfert de propriété des investissements réalisés

En cas de transfert de propriété à un tiers de tout ou partie des investissements, objets de subventions départementales, ce transfert devra faire l'objet d'une information écrite préalable au Département.

Article 8 – Communication sur l'opération

Le soutien de la Région et du Département seront mentionnés à l'occasion des différents temps de communication ainsi que sur tous les supports faisant état du présent projet (documents de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, etc...) via l'apposition a minima de la mention "Ce projet bénéficie d'un financement de la Région et du Département" ainsi que des logos de la Région et du Département.

Après la mise en service, les logos des 2 collectivités seront apposés sur les panneaux prévus aux entrées du bâtiment.

La Région et le Département seront présents aux manifestations relatives à ce chantier et à son inauguration.

Article 9 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'Orléans.

Article 10 – Dispositions finales

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait à Orléans, le
En deux exemplaires originaux.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL- CENTRE VAL DE LOIRE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE
FRANCOIS BONNEAU	MARC FLEURET

Descriptif de l'opération

L'IFSI-IFAS site de Châteauroux assure la formation initiale des infirmiers, des aides-soignants et des ambulanciers. Il compte 3 promotions de 70 étudiants en soins infirmiers, 44 élèves aides-soignants en cursus complet initial et 15 en cursus partiel.

Le nouvel IFSI-IFAS de Châteauroux, implanté sur le site Balsan, va être dimensionné pour pouvoir accueillir 3 promotions de 120 étudiants infirmiers (+ 30 par année et + 90 avec les 3 promotions / quota 2020/2021) et 90 apprenants aides-soignants (+ 46/ quota 2020/2021).

Le développement de la formation continue devrait également être facilité avec ces nouveaux espaces.

La surface dans œuvre (SDO) nécessaire est de 2 400 m². La répartition des espaces a été pensée en tenant compte des évolutions pédagogiques et professionnelles qui tendent à se développer à savoir notamment l'hybridation des formations (à distance et en présentiel), le télétravail et le développement de la simulation.

A ce titre, l'institut sera notamment composé d'espaces d'accueil (hall d'entrée + centre de ressources documentaires), d'espaces d'enseignement (3 salles de 120 places, 1 salles de 90 places et 3 salles de 60 places), d'un hôpital de simulation de 120 m², d'espaces administratifs (bureaux des administratifs et de formateurs : bureaux individuels et triples).

Tous les espaces comme les salles de cours, couloirs, halls d'accueil, les espaces extérieurs sont pensés comme des espaces apprenants, des lieux plurifonctionnels flexibles adaptés à la vie étudiante avec une connectivité internet optimale des bâtiments.

L'attribution des marchés de travaux est prévue pour novembre 2023. Les travaux pourraient commencer en fin d'année 2023. Le planning prévisionnel prévoit une entrée dans les nouveaux locaux en septembre 2025.

ANNEXE B

Plan de financement prévisionnel de l'opération

DEPENSES € TTC	RECETTES
TRAVAUX 11 142 000 €	REGION CENTRE-VAL DE LOIRE 5 722 109
	REGION CENTRE-VAL DE LOIRE (au titre de la convention Région-Département) 867 000
PRESTATIONS INTELLECTUELLES 2 778 000 €	ETAT (FNADT) 2 000 000
	DEPARTEMENT INDRE 1 143 891
	CHATEAUROUX METROPOLE 867 000
	ARS 1 000 000
	TVA (récupération) 2 320 000
13 920 000 €	13 920 000

Les dépenses individualisées au budget prévisionnel sont mentionnées à titre indicatif, seul le montant total est opposable.

**REGLEMENT d'ATTRIBUTION
des BOURSES DEPARTEMENTALES
du CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE**

Article 1^{er} – Aide aux étudiants

Le Conseil départemental accorde des bourses pour aider les étudiants scolarisés dans une formation relevant de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par le présent règlement. Il s'agit des bourses départementales d'enseignement supérieur.

I. Bourses attribuées sous conditions de ressources

Article 2 – Bénéficiaires

Deux conditions sont requises pour bénéficier de la bourse départementale d'enseignement supérieur :

a) Bénéficier d'une bourse nationale ou européenne dans la formation suivie.

Les étudiants doivent être titulaires d'une bourse nationale ou européenne d'enseignement supérieur et justifier l'obtention de cette bourse pour l'année universitaire pour laquelle est demandée la bourse départementale. Pour tous les titulaires d'une bourse européenne, l'aide départementale est réservée à ceux qui ne peuvent bénéficier des aides de la Région Centre-Val de Loire en la matière.

A noter que les étudiants ont la possibilité de faire valoir auprès du Rectorat toute modification durable de leur situation familiale pour obtenir le réexamen de leur dossier de demande de bourse nationale, soit avant la date limite de dépôt du dossier, soit au-delà durant l'année universitaire, (cas de chômage, retraite, décès, invalidité ou longue maladie des parents ou des représentants légaux,...).

De la même façon, le Département pourra accepter la révision du dossier de demande de bourse départementale d'un étudiant dont la situation aurait changé et qui serait désormais titulaire de la bourse d'enseignement supérieur.

b) Avoir ses parents ou ses représentants légaux domiciliés dans l'Indre ou pour l'étudiant fiscalement indépendant, justifier de son imposition sur les revenus dans l'INDRE.

Article 3 – Montant de l'aide

L'aide accordée par le Conseil Départemental est d'un montant de : 286 €.

Article 4 – Modalité de demande de l'aide

La demande d'attribution de la bourse départementale d'enseignement supérieur s'effectue au moyen du site www.indre.fr.

L'étudiant devra en premier lieu télécharger un document à faire remplir et signer par l'autorité de son établissement.

II. Bourses attribuées sous conditions de mention « bien » et « très bien » au baccalauréat

Article 5 – Bénéficiaires

Le Département attribue des bourses aux étudiants ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat sous les deux conditions suivantes :

- 1 - la poursuite d'études post baccalauréat et justifier d'une inscription dans un nouveau parcours de formation
- 2 - avoir ses parents ou représentants légaux domiciliés dans l'Indre ou pour l'étudiant fiscalement indépendant, justifier de son imposition sur les revenus dans l'Indre au cours de l'année scolaire de terminale.

Article 6 – Montant de l'aide

L'aide accordée par le Conseil Départemental est d'un montant de :

- pour une mention « bien » : 150 € .
- pour une mention « très bien » : 200 €.

Article 7 – Modalité de demande de l'aide

Le Département sollicitera chaque année le Rectorat afin d'obtenir la liste des élèves indriens ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat.

Il sollicitera les personnes intéressées afin qu'elles justifient d'une inscription dans un nouveau parcours de formation.

III. Attribution

Article 8 – Cumul

Le cumul des deux bourses attribuées par le Département est possible.

Article 9 – Attribution des bourses

Les décisions d'attribution des bourses départementales sont prises par la Commission Permanente du Conseil départemental.

E - Education et Transports

CD n° 61

TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Notre compétence Transport concerne uniquement, depuis le transfert des transports scolaires et interurbains aux Régions, le transport scolaire des élèves et étudiants reconnus ayant droit au titre de leur handicap par la MDPH, depuis leur domicile vers leur établissement.

Dans le cadre de notre action « Collégiens au théâtre », nous assurons également l'organisation et la prise en charge financière des déplacements des élèves vers les théâtres concernés (scène nationale d'Equinoxe de CHATEAUROUX, Centre Albert Camus d'ISSOUDUN et Théâtre Maurice Sand de LA CHATRE).

Pour l'année scolaire 2023/2024, 39 services de transport scolaire adapté ont été mis en place et assurent le transport quotidien de 129 élèves dont 73 élèves des classes d'enseignement adapté ULIS et SEGPA relevant de la compétence de la Région Centre-Val de Loire ou de CHATEAUROUX METROPOLE. Il est à noter que pour la rentrée de septembre 2023, l'Education Nationale a ouvert un dispositif ULIS au sein du collège de CHABRIS ce qui a permis aux élèves, jusqu'alors transportés vers le collège de VALENCAY, de rester sur leur secteur scolaire de rattachement de CHABRIS et de bénéficier des transports scolaires REMI. Ainsi, sur l'ensemble des circuits en circulation en 2022/2023, 5 circuits n'ont pas été reconduits compte tenu de l'évolution des effectifs à transporter.

Concernant les prix journaliers des circuits, conformément à l'évolution des index, ceux-ci ont été revalorisés le 1^{er} septembre 2023 à hauteur de 4 % par rapport à septembre 2022, soit 11 % par rapport à mars 2021, mois « zéro » du marché de transport scolaire.

Pour l'année 2024, le budget est ainsi évalué à 720.000 € TTC en dépense et une recette de 265.000 € TTC est à inscrire au titre de la participation de la Région et de CHATEAUROUX METROPOLE à leurs transports mutualisés pour cette année scolaire 2023/2024.

Une dépense de 4.137 € TTC est à inscrire pour le remboursement des frais aux familles assurant le transport de leur enfant handicapé.

L'opération « Collégiens au théâtre » a retrouvé un rythme normal et au cours de l'année 2023, 2718 élèves ont ainsi bénéficié d'un transport pour assister aux représentations. Les coûts de ces déplacements ont également augmenté en raison de la hausse du prix des carburants et du manque de conducteurs disponibles. Cette opération fait l'objet d'une inscription de crédit pour un montant de 25.000 € TTC au Budget 2024.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Pour 2024, l'inscription d'un crédit de 749.137 € serait nécessaire pour, d'une part, le transport scolaire des élèves et étudiants reconnus ayant droit au titre de leur handicap par la MDPH depuis leur domicile vers leur établissement, d'autre part pour le transport des élèves organisé vers les théâtres dans le cadre de notre opération départementale "Collégiens au théâtre".

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports.-

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_061

E - Education et Transports

TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CP_20230505_019 du 5 mai 2023 approuvant la convention de délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS ou SEGPA avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CP_20220520_034 du 20 mai 2022 approuvant la convention de délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS avec CHATEAUROUX METROPOLE,

Considérant l'opération « Collégiens au théâtre »,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 749.137 € est inscrit au chapitre 011, rf : 81, pour les transports adaptés et les transports des collégiens dans le cadre de l'opération « Collégiens au théâtre ».

Article 2. - Une recette de 265.000 € est inscrite au chapitre 74, rf : 81, provenant de la participation de la Région Centre-Val de Loire et de CHATEAUROUX METROPOLE pour les élèves relevant de leur compétence et bénéficiant des transports scolaires adaptés dans l'Indre.

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 62

Le SOUTIEN à la JEUNESSE et au SPORT pour TOUS

Le soutien à la jeunesse et au sport pour tous est caractéristique de la politique sportive du Département.

Il se matérialise par les 4 axes de développement que sont :

- le soutien aux collectivités
- le soutien fédéral aux clubs, comités et aux familles
- le soutien dans l'organisation d'actions estivales et événementielles
- le soutien dans le développement de la Plaine Départementale des Sports.

En 2024, la traduction budgétaire de ces 4 piliers de la politique sportive sera répartie comme suit :

I – Le soutien aux collectivités dans la création et la réhabilitation concerne les aides en investissement attribuées à travers le Fonds départemental d'Equipements Sportifs (FDES), le FAR Sport et le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Le soutien en investissement fait l'objet d'un rapport spécifique et se traduira par l'inscription d'un crédit de près de 1,7 millions d'euros.

II – Le soutien fédéral aux clubs, comités et aux familles se traduit par les aides en fonctionnement attribuées au FAR et aux enveloppes des villes ainsi qu'aux dispositifs d'aide à la Licence 6/17 ans et au Pass Collégien.

Actions destinées au soutien du monde fédéral

a - L'aide aux comités et associations

Initié en 2021, le Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (FAPA) qui permet de soutenir les investissements associatifs sera reconduit pour 2024. Une autorisation de programme de 154.700 € bonifiée de près de 6 % par an sur la mandature, sera réservée à cet effet. A gestion décentralisée au niveau cantonal, ce fonds permettra la prise en considération de nouveaux projets. La répartition des enveloppes cantonales vous est proposée en annexe. Ce fonds dédié à l'investissement des associations, permettra de soutenir plus de 70 dossiers.

Pour soutenir le dynamisme de ce secteur d'activité et animer l'ensemble des territoires, le FAR bénéficiera d'un crédit de 365.252 € afin de permettre de soutenir les associations sportives au regard de leur projet. La répartition des enveloppes cantonales vous est proposée en annexe.

Les enveloppes des Villes de Châteauroux, Déols et Issoudun seront dotées de 75.499 € au profit des associations de CHATEAUROUX et DEOLS et 22.635 € pour les associations d'ISSOUDUN. L'aide aux Groupements d'Employeurs qui permet de maintenir l'emploi associatif dans des disciplines telles que le basket, le badminton, la natation ou encore le football disposera d'un crédit de 30.603 €.

173.000 € seront affectés aux projets, ainsi qu'à la réalisation des actions des comités et associations qui oeuvrent pour la structuration des clubs et au développement du sport scolaire, auprès des plus jeunes. Les crédits affectés aux comités sportifs seront étudiés au fil des dépôts, soit au titre des aides au fonctionnement ou des projets structurants déposés.

Un crédit de 20.000 € est réservé au Comité Départemental de Cyclisme pour la reconduction du fonctionnement de la structure départementale « U19 Fenioux ».

b - L'aide au Sport de Haut Niveau

Au titre de sa politique de Haut Niveau, un marché de prestations de services pour lequel un crédit de 88.046 € est inscrit permettra à un large public d'assister aux rencontres officielles de la Berrichonne Football. De plus, 5 clubs en Division Nationale bénéficieront, quant à eux, d'un crédit de 33.500 €. La répartition de ces crédits figure en annexe.

Dans l'attente de la réhabilitation du gymnase de la Forêt, l'équipe féminine du Poinçonnet basket-ball évolue de manière transitoire au Centre Technique Régional. Une subvention exceptionnelle et complémentaire de 40.000 € sera attribuée à l'Union Sportive le Poinçonnet Basket-ball pour l'installation des équipements nécessaires à l'évolution de son équipe féminine de Nationale 1 en championnat.

A titre individuel, les sportifs inscrits sur les listes officielles ou engagés dans l'arbitrage ou dans le suivi d'une formation qualifiante, bénéficieront également du soutien de notre collectivité. Un crédit de 17.000 € leur sera réservé à cet effet. Par ailleurs, un crédit complémentaire de 6.000 € sera inscrit pour la création des clubs inclusifs. Cette aide sera versée au Comité Paralympique et Sportif Français et reversée dans l'intégralité à la Ligue de sport adapté et au Comité Régional Handisport. La convention figurant en annexe précise le cadre de cette intervention.

c - L'aide aux familles

Au titre de l'aide aux familles, le Département maintiendra l'aide qu'il apporte aux licenciés de 6 à 17 ans. 102.000 € seront consacrés au financement de ce dispositif. Ce crédit permettra de soutenir plus de 2.800 dossiers.

Afin de soutenir l'UNSS dans tous les territoires, de soulager la charge des familles qui adhèrent à l'association sportive des collèges, le Département prend à sa charge 10 € dès lors qu'une adhésion à l'association sportive du collège est supérieure ou égale à ce montant. Pour cette action, un crédit de 20.000 € est réservé à cet effet.

Les téléservices pour ces 2 dispositifs sont accessibles depuis le 1^{er} septembre 2023.

III – Le soutien dans l'organisation d'actions estivales et événementielles

En 2024, année olympique, le Département entend développer des opérations estivales sur l'ensemble des cantons et sur la Plaine Départementale des Sports.

1 - Sur l'ensemble des cantons, le Tour de l'Indre des Sports, Nagez Grandeur Nature et les manifestations sportives seront reconduits comme suit :

- 44.000 € seront inscrits pour l'organisation du « Tour de l'Indre des Sports » au mois de juillet. La nouvelle organisation, associant la culture, le tourisme et le sport renforce le succès de ce dispositif ouvert et gratuit pour toutes et tous.
- Le dispositif Nagez Grandeur Nature sera reconduit. Il permet d'animer les sites de baignade. Pour 2024, il sera proposé au Comité Départemental de Natation de réaliser un ensemble d'animations sur ces sites touristiques. Un crédit de 37.000 € sera réservé à cet effet.
- Les manifestations sportives se verront réserver un crédit de 120.000 €. En sus, un crédit de paiement de 60.000 € sera inscrit pour le passage de la Flamme Olympique dans l'Indre le lundi 27 mai 2024. Le début des Jeux Olympiques sera ainsi célébré par l'ensemble de la population.

2 - Sur le site de la Plaine Départementale des Sports, outre les stages organisés tout au long de l'été par les comités et associations, l'apprentissage de la natation à travers l'opération « J'Apprends à nager », le Département reconduira l'organisation du Festi'Beach du 28 mai au 30 juin 2024 et accueillera plusieurs rassemblement nationaux de handball, de volley et de beach soccer.

Grâce à l'ensemble des actions soutenues, l'été sportif indrien sera un nouvel élément de l'attractivité des territoires concernés.

IV – Le soutien dans le développement de la Plaine Départementale des Sports

Le dernier axe de la Politique Sportive du Département de l'Indre sera consacré au soutien et au développement de la Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports.

La Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports, qui ont accueilli plus de 50.000 usagers et licenciés en 2023, seront dotés d'un crédit de 261.544 €, dont 24.000 € seront affectés à la maintenance du système d'exploitation de la halle connectée. 80.000 € seront également destinés à l'acquisition de matériel, de mobiliers et d'équipements sportifs mis à disposition des usagers et collectivités et à l'achat et l'installation de tapis de protection et de bâches pour les blocs d'escalade.

Dans le même temps, une recette 34.205 € représentant la participation des comités aux charges et à la mise à disposition des locaux sera inscrite. Par ailleurs, la National Beach Soccer et la mise à disposition des équipements de la Plaine Départementale des Sports pour les usagers, généreront une recette d'occupation du domaine public estimé à 25.000 €. La convention-type d'occupation du domaine public qui permet de percevoir ce crédit ainsi que le nouveau règlement intérieur de la Plaine Départementale des Sports qui adopte les tarifs liés à l'occupation du domaine public figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé, sont adoptées.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Pour 2024, ce rapport nous propose de poursuivre notre politique sportive départementale qui se caractérise par 4 axes de développement que sont :

- le soutien aux collectivités,
- le soutien aux clubs, comités et aux familles,
- le soutien dans l'organisation d'actions estivales et événementielles,
- le soutien dans le développement de la Plaine Départementale des Sports.

Cette volonté départementale de s'engager en faveur des sports et des sportifs pourrait se traduire par l'inscription de crédits, tels que retracés au dispositif délibératif.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports.-

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS a été saisie d'un ***additif qui a été déposé sur vos pupitres ce matin*** et qui nous propose d'inscrire une autorisation de programme de 300.000 € ainsi que des crédits de paiement équivalents au titre d'une subvention accordée à la Ville de Châteauroux pour des travaux de rénovation des façades du parking Diderot, dans la perspective des Jeux Olympiques 2024.

Notant avec satisfaction, d'une part la forte augmentation des aides aux familles démontrant ainsi le succès des dispositifs départementaux, d'autre part la volonté du Département d'attirer davantage d'usagers extérieurs sur la Plaine départementale des Sports pour une plus grande envergure du site, la Commission donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération complétée d'un article 22, la Commission des Finances ayant émis un avis conforme.

M. le PRÉSIDENT. - Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Nous notons que c'est à coups de centaines de milliers d'euros que s'accroissent les dépenses engagées par le Département pour accueillir les Jeux Olympiques, alors que les retombées financières pour le territoire se révèlent, pour l'instant, décevantes.

Si nous avons jugé opportunes les dépenses engagées sur la Plaine des sports au regard du fait que les améliorations structurelles apportées bénéficieront dans la durée aux Indriens, il n'en va pas de même pour celles qui nous sont présentées aujourd'hui.

Ce sont des montants considérables pour mener une opération d'embellissement de la ville de Châteauroux, sans bénéfice d'amélioration structurelle pour l'Indre et ses habitants.

Le seul fait que notre Département puisse se le permettre n'est pas une raison suffisante pour engager un tel montant de dépenses, au regard des besoins de plus en plus prégnants en matière de solidarité notamment.

S'il s'agit de rester dans le domaine sportif, le besoin le plus criant est celui d'une aide au financement des postes d'animateur sportif locaux. Le soutien au sport amateur et aux petits clubs menacés, faute de moyens financiers pour encadrer les jeunes sportifs, constituerait un levier réel qui achèverait de donner du corps à cette ferveur à laquelle vous aspirez pour l'accueil des JO.

Enfin, cette délibération pose un problème d'équité entre les communes du territoire, avec une tendance accrue à privilégier le pôle urbain, quand notre département est à composante majoritairement rurale.

M. BOUGAULT. - Nous sommes restés interrogatifs lors de la Commission des sports, lorsque le document nous a été remis sur table. Cette subvention est versée à la Ville de Châteauroux pour des travaux qualifiés d'exceptionnels, alors qu'ils étaient programmés dans le plan pluriannuel d'investissement de la Ville, sur un équipement qui, par ailleurs, génère des recettes. Nous sommes un peu en décalage par rapport au montant de cette subvention et à la réalité de la dépense. Le lien avec les JO n'apparaît pas, selon nous, très pertinent.

M. le PRÉSIDENT. - S'agissant des répercussions pour le territoire, vous semblez estimer que 3.500 chambres d'ores et déjà actées et réservées ne sont pas bénéfiques pour notre territoire. Il existe une habitude de polémique permanente à communiquer négativement sur un événement tel que les Jeux Olympiques. Il serait préférable d'être positif et d'emporter tout le monde vers ce projet qui, c'est certain, fera vivre notre territoire, bien au-delà de nos frontières.

Je lis des articles négatifs publiés sur des détails sans importance, pour en oublier la grande partie qui sera pourtant bénéfique pour notre territoire. Je suis très agacé par cette tendance.

Lorsque nous nous rendons aux Comités d'organisation, nous mesurons l'engouement incroyable pour cette flamme olympique. Nous avons beaucoup de monde à chaque fois et toutes les associations sont présentes. Agathe MEUNIER, qui a la charge de ce dossier, pourrait vous le confirmer. Cet engouement et cette dynamique se retrouvent partout, y compris dans les petites communes comme Cuzion ou Baraize comme dans les plus grandes comme La Châtre ou Le Blanc. Nous sommes en train d'organiser une grande fête populaire.

Pour répondre à la question sur la subvention de 300.000 €, la Ville de Châteauroux a réellement dépensé une somme importante pour la venue des Jeux Olympiques, en sachant que nous sommes d'accord pour n'engager que des investissements pérennes.

Nous nous étions engagés à la venue des Jeux, mais nous rencontrons une difficulté pour trouver des axes de financement. Nous ne pouvons pas intervenir ce qui relève de l'aspect commercial, comme les hébergements, etc. Nous nous sommes arrangés avec la Région pour l'hébergement, qui paiera notre part. En contrepartie, nous nous engageons à participer pour l'installation de l'IFSI. De même, pour Châteauroux Métropole, nous avons participé à ce qui relevait du secteur routier.

Pour que notre participation soit à la hauteur de nos engagements, nous devons trouver un axe. Effectivement, cet embellissement du parking Diderot participera à l'attractivité du centre-ville. Il intégrera les axes de végétalisation que nous avons fixés pour les travaux bâtimentaires qui verdiront le centre-ville. Nous avons trouvé cette solution pour compenser les 300.000 € que nous ne pouvions pas positionner ailleurs.

Pour l'éternel dossier entre le secteur urbain et le secteur rural, arrêtons cette polémique. Le Département est le point d'équilibre entre les deux. J'en fais mon cheval de bataille.

Évidemment, les personnes du milieu urbain sont toujours vigilantes sur ce qui est fait en milieu rural pour éviter d'entendre que le secteur urbain est favorisé par rapport au secteur rural. Vous pouvez compter sur moi pour trouver le point d'équilibre nécessaire. Il est hors de question d'offrir des cadeaux à Châteauroux Métropole en négligeant le secteur rural.

Dans le bilan des coûts des JO pour Châteauroux, le Département aura ainsi donné sa part, mais bien moindre que celle de la ville. Il ne s'agit pas seulement de payer, mais de participer à un dossier sur lequel nous nous étions engagés, et qui, je le rappelle, va donner une notoriété, un coup de projecteur et une dynamique à notre département.

M. AVEROUS. - Notre volonté est de donner une belle image du territoire et, notamment, de la ville de Châteauroux. Dans le centre-ville, nous avons trois bâtiments particulièrement hideux qui ne laissent pas une bonne image : la Tour Saint-Cyran, copropriété privée sur laquelle nous ne pourrions pas intervenir, l'Hôtel de ville qui sera recouvert de manière éphémère pendant les JO et le parking Diderot, très utilisé par les touristes, qui constitue une masse de béton.

Dans les projets, la rénovation du parking ne faisait pas partie des urgences, mais en termes d'image, lors des JO, ce projet est important. Je remercie le Département d'avoir retenu le parking comme opération éligible à une aide départementale.

Madame MOISAN-LEFEBVRE, vous parliez d'équité. Sur ce point, le 14 janvier 2022, dans cette même Assemblée, nous avons voté la répartition du FDAU entre les trois villes éligibles, Issoudun, Déols et Châteauroux. Dans la délibération, vous verrez qu'Issoudun perçoit 16,53 € par habitant, quand la Ville de Châteauroux perçoit 7,82 €. La différence est de 373.000 € par an.

Le FDAU a été voté pour 7 ans, et en multipliant par 7, vous arrivez à 4.955.000 € d'enveloppe, dont un manque à gagner pour la Ville de Châteauroux de 2.610.000 €. J'avais néanmoins voté cette délibération par solidarité départementale. Par ailleurs, cette année, la Ville de Châteauroux va renoncer à une opération importante, éligible au FDAU, qui est la création d'un centre de loisirs à la place de l'ancienne piscine à vagues.

Quand nous établirons le bilan de ce que le Département attribue à la Ville de Châteauroux, même en ajoutant cette subvention pour les JO, nous ne dépasserons pas ce que le Département avait prévu de nous attribuer. Il ne s'agit pas d'une aide supplémentaire ou d'un privilège accordé à la Ville. Nous en profitons pour accélérer cette opération, mais nous n'aurons pas d'avantages supplémentaires en réduisant notre enveloppe du FDAU de quasiment la même somme.

M. le PRÉSIDENT. - Je répète, en guise de conclusion, que je me porte le garant de ce point d'équilibre entre l'urbain et le rural.

M. BOUGAULT. - Nous n'avons pas la maîtrise de tous ces éléments financiers entre l'Agglomération, la Région et le Département. Nous avons donc jugé au vu des points de cette seule opération.

S'agissant de l'engouement et de la flamme olympique, nous n'avons pas d'informations sur le canton d'Issoudun et ignorons si les associations sont parties prenantes ou pas, car nous ne sommes jamais conviés aux réunions.

M. le PRÉSIDENT. - Je vais demander à mes équipes de rappeler au comité d'organisation d'Issoudun que vous devez être invités, puisqu'il est question de financements départementaux, surtout dans la mesure où vous avez voté en faveur de ces financements. Il n'est absolument pas normal que vous ne soyez pas invités.

Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

ES - Jeunesse et Sports

**Le SOUTIEN à la JEUNESSE
et au SPORT pour TOUS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 17

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 2

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Abstention(s) : 2

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du 16 janvier 2004 relatif au Fonds d'aide aux Associations et Groupements d'Associations représentant une discipline intervenant sur l'opération Estivale du « Tour de l'Indre des Sports »,

Vu le règlement du 14 janvier 2022 relatif au Fonds d'aide aux associations sportives et d'Education Populaires des villes de Châteauroux, Déols et Issoudun,

Vu le règlement du 14 janvier 2022 relatif au Fonds d'Animation Rurale,

Vu le règlement du 15 janvier 2016 relatif au Fonds d'intervention en faveur de l'emploi associatif relevant d'un groupement d'employeurs,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif à la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux,

Vu le règlement de la Licence Sport en Indre et du Pass Sport Collégien adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du 16 janvier 2017 relatif au Fonds d'aide au Sport de Haut Niveau, Equipes seniors évoluant en Division Nationale,

Vu le règlement du 29 juin 2001 relatif au Fonds d'aide au Sport de Haut Niveau,

Vu le règlement du 17 janvier 2014 relatif au Fonds d'aide aux Bourses de Formations sportives qualifiantes,

Vu le règlement du 16 janvier 2009 relatif au Fonds d'aide aux actions des comités orientées vers l'arbitrage,

Vu les demandes des clubs de haut niveau,

Considérant l'ensemble des charges induites par le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports,

Considérant l'ensemble des dossiers de demandes de subventions reçus,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 365.252 € est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 65748, au titre du Fonds d'Animation Rurale et réparti comme présenté en annexe.

Article 2. - Un crédit de 98.134 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, en faveur des associations locales sportives et d'éducation populaire des communes de CHATEAUROUX, DEOLS (75.499€) et ISSOUDUN (22.635 €).

Article 3. - Un crédit de 30.603 € destiné aux associations qui adhèrent aux groupements d'employeurs, est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 65748, au titre de la bonification du F.A.R., emploi associatif.

Article 4. - Une autorisation de programme de 154.700 € et des crédits de paiements de 276.673 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 30, au Fonds d'Appui aux Projets Associatifs. Ce crédit est réparti en 11 enveloppes : dix enveloppes de 11.900 € affectées aux cantons d'Ardentes, Argenton-sur-Creuse, Buzançais, Le Blanc, La Châtre, Issoudun, Levroux, Neuvy-saint-Sépulchre, Saint-Gaultier et Valençay et une enveloppe de 35.700 € pour les cantons de Châteauroux 1,2 et 3.

Article 5. - Un crédit de 173.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, du Budget Primitif en faveur des comités et associations sportives départementaux pour leur fonctionnement et les actions développées, à travers les actions structurantes et leurs adhésions aux groupements d'employeurs. Ce crédit sera ventilé en Commission Permanente du Conseil Départemental au regard de l'ensemble des projets déposés.

Article 6. - Un crédit de 88.046 € est inscrit au chapitre 011, rf : 326, pour l'achat de prestations de service au profit de la S.A.S.P. La Berrichonne Football.

Article 7. - Un crédit de 33.500 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65748, pour le financement de l'évolution des équipes séniors de haut niveau.

Les crédits sont répartis conformément au tableau en annexe et au règlement du Fonds d'aide au sport de haut niveau qui fixe les conditions d'éligibilité des équipes bénéficiaires de ces crédits.

Article 8. - Suite aux intempéries de grêle du 26 mai 2022 et du fait de l'évolution transitoire de l'équipe féminine au Centre Technique Régional, une subvention exceptionnelle de 40.000 € est attribuée à l'Union Sportive le Poinçonnet Basket-ball pour l'installation des équipements nécessaires à l'évolution de son équipe de Nationale 1 en championnat. Le crédit sera versé au regard des factures afférentes, dûment acquittées et la convention figurant en annexe, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 9. - Un crédit de 7.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65131, pour le financement des bourses attribuées aux licenciés des clubs de l'Indre qui sont inscrits sur les listes « Espoirs » du Ministère des Sports ou pour ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante.

Article 10. - Un crédit de 10.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65748, pour les associations ou groupements sportifs disposant de sportifs « Jeunes, Elites » arbitres ou juges de haut niveau, inscrits sur les listes officielles du Ministère des Sports.

Article 11. - Un crédit de 6.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65748, au profit du Comité Paralympique et Sportif Français pour la création des clubs inclusifs. La convention figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 12. - Un crédit de 102.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif « Licence Sport en Indre ».

Article 13. - Un crédit de 20.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 282, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif Pass Scolaire « Licence UNSS ».

Article 14. - Un crédit de 44.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation de l'opération « Tour de l'Indre des Sports ».

Article 15. - Un crédit de 37.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation de l'opération « Nagez Grandeur Nature ».

Article 16. - La Direction de la Communication dotera chaque participant d'objets promotionnels et fournira des tenues aux bénévoles intervenant dans le cadre des dispositifs évoqués aux articles 14, 15 et 20.

Article 17. - Un crédit de 120.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour être attribué au titre des manifestations sportives organisées en 2024.

Article 18. - Un crédit de paiement de 60.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 326, article 6188, pour le passage de la flamme olympique dans l'Indre.

Article 19. - Un crédit de 50.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation du dispositif « Festi'Beach ». Il sera affecté au comités départementaux et ligues organisateurs par la Commission Permanente du Conseil départemental qui reçoit délégation à cet effet.

Article 20. - Un crédit de 261.544 € est inscrit au chapitre 011, rf : 321, du Budget Primitif pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports. La convention-type d'occupation du domaine public que le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer, ainsi que le nouveau règlement intérieur de la Plaine Départementale des Sports qui adopte les tarifs liés à l'occupation du domaine public, ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé, sont adoptées.

Article 21. - Une autorisation de programme de 80.000 € et un crédit de paiement de 84.100 € sont inscrits au chapitre 21, rf : 321, pour le remplacement et l'acquisition du matériel, de mobiliers, équipements sportifs pour la Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports, l'achat et l'installation des tapis d'escalade.

Article 22. - Une autorisation de programme de 300.000 € ainsi que des crédits de paiement d'un même montant sont inscrits au chapitre 204, rf : 326, article 2041482 du Budget Primitif 2024, au titre de la subvention accordée à la Ville de Châteauroux pour les travaux de rénovation des façades du parking Diderot.

*
* *

PROPOSITION de REPARTITION des SUBVENTIONS
pour les CLUBS de HAUT NIVEAU

NOM	Niveau et discipline		Avance D.M.2 2023	B.P. 2024
La Berrichonne Châteauroux Tennis de table	N3	Tennis de table	2 000 €	3 000 €
Avenir Club Issoldunois Handball	N3F	Rugby	3 000 €	7 000 €
RC Issoudun Champagne Berrichonne	F3	Rugby	6 000 €	10 000 €
US Le Poinçonnet Basket	N1F	Basket-ball	8 000 €	12 000 €
US Argenton Badminton	N3	Badminton	1 000 €	1 500 €
			20 000 €	33 500 €

REPARTITION
Dotations FAR 2024

REPARTITION
Dotations FAPA 2024

CANTONS	Montant	CANTONS	Montant
ARDENTES	20 566 €	ARDENTES	11 900 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	31 429 €	ARGENTON-SUR-CREUSE	11 900 €
LE BLANC	48 038 €	LE BLANC	11 900 €
BUZANCAIS	35 628 €	BUZANCAIS	11 900 €
LA CHÂTRE	45 964 €	LA CHÂTRE	11 900 €
ISSOUDUN	7 804 €	ISSOUDUN	11 900 €
LEVROUX	43 903 €	LEVROUX	11 900 €
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	36 486 €	NEUVY-SAINT-SEPULCRE	11 900 €
SAINT-GAULTIER	47 495 €	SAINT-GAULTIER	11 900 €
VALENCAY	47 939 €	VALENCAY	11 900 €
TOTAL	365 252 €	CHATEAUROUX 1-2-3	35 700 €
		TOTAL	154 700 €

CONVENTION

ENTRE

Le **DEPARTEMENT de L'INDRE**, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2024

ET

L'Union Sportive Le Poinçonnet Basket, représenté par **Monsieur Dominique LAROCHE**, son Président.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre des aides accordées aux clubs de haut niveau figure l'équipe élite féminine de l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket qui évolue en championnat de Nationale 1. Lors du Budget Primitif 2024, ce club a bénéficié d'une aide de 20.000 € pour son évolution en championnat sur la saison sportive 2023-2024.

Suite aux intempéries de grêle du 26 mai 2022, le gymnase du Poinçonnet dans lequel évoluait ce club a été endommagé et déclaré inutilisable pendant une période indéterminée.

Relogé au Centre Technique Régional, l'Union Sportive Le Poinçonnet doit engager des dépenses supplémentaires pour permettre à son équipe élite féminine d'évoluer dans les meilleures conditions possibles et recevoir le public en toute sécurité. Une dépense imprévue de 50.000 € affecte le budget prévisionnel qui s'établit à 519.842 €.

D'où la réalisation de la présente convention.

Article 1er : En sus d'une subvention de 20.000 € votée au Budget Primitif 2024 pour l'évolution de l'équipe élite féminine, une subvention exceptionnelle d'un montant de 40.000 € est accordée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket pour permettre à son équipe élite féminine d'évoluer dans les meilleures conditions possibles et recevoir le public en toute sécurité. Pour la saison 2023-2024, la dépense éligible est estimée à 50.000 euros T.T.C. sur un budget prévisionnel de 519.842 €. Elle représente les frais liés exclusivement aux dépenses induites par l'évolution de ce club au Centre Technique Régional.

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention de 40.000 € sera mandatée comme suit :

- 50 % sur production des devis,
- 50 % sur présentation des factures relatives aux travaux et frais induits par le déménagement transitoire de l'équipe élite féminine (location et frais d'installation du parquet, location de tribunes centrales, frais liés à la sécurité du public...) **avant la date du 29 novembre 2024**, faute de quoi le solde ne pourra être versé. Au regard de l'aide de 20.000 € allouée à l'US Le Poinçonnet Basket pour l'évolution de l'équipe première, aucune charge salariale liée au fonctionnement de l'équipe ni aucun frais de réception des partenaires ne sauraient être pris en considération.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable (50.000 € T.T.C.) entraînera une révision au prorata.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire :

L'Union Sportive Le Poinçonnet Basket s'engage à :

- louer un parquet conforme aux normes en vigueur établies par la Fédération Française de Basket-ball pour les clubs évoluant en championnat de Nationale 1 féminine,
- louer des tribunes conformes aux règles de sécurité en vigueur et vérifiées par une commission de sécurité,
- assurer la sécurité du public sur le site,
- assurer la promotion du Département lors de toutes les compétitions départementales, régionales et nationales en apposant le nom et le logo du Département sur la panneautique du site. A ce titre, l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket s'engage à respecter la charte graphique pour le marquage aux couleurs du Département qu'il pourra télécharger sur le site du département www.indre.fr
- fournir au Département tous les documents qu'il serait amené à lui demander et notamment les factures directement liées aux frais induits par l'évolution du club au Centre Technique Régional,
- fournir un compte-rendu financier accompagné des factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à l'assiette subventionnable
- respecter la législation en vigueur sur le sport,
- assurer les charges d'entretien et de fonctionnement de l'équipement sans se prévaloir d'une quelconque nouvelle aide financière du Département de l'Indre,
- rechercher des financements complémentaires.

Article 4 : Résiliation et validité de la convention

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et sur l'initiative du Département, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

La présente convention est d'une validité de deux ans à compter de sa signature.

Fait à Châteauroux, le

L'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,

Le Président du Conseil départemental,
de l'Indre,

Dominique LAROCHE.

Marc FLEURET.



Club inclusif

Convention pour la mise en place du programme Club inclusif sur le département de l'Indre

Entre :

Le Comité paralympique et sportif français,
11 avenue du Tremblay, 75012 Paris,
Représenté par sa Présidente, Marie-Amélie LE FUR,
ci-après désigné « CPSF ».

D'une part,

Et :

Le Département de l'Indre,
Place de la Victoire et des Alliés, 36020 Châteauroux,
Représenté par son président, Marc FLEURET
Ci-après désigné « Le département »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Comité Paralympique et Sportif Français, selon les termes de l'article L141-7 du Code du sport, anime et coordonne l'action de l'ensemble des fédérations sportives qui concourent au développement de l'activité sportive des personnes en situation de handicap. Il se fixe pour objectif d'augmenter sensiblement les structures associatives sportives qui accueillent les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de pratique sportive. Les collectivités locales sont des partenaires essentiels dans cette démarche.

A l'aube des Jeux paralympiques de Paris 2024, les collectivités et acteurs du mouvement parasportif entendent contribuer et soutenir les initiatives qui permettent de développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Ainsi, le CPSF et ses partenaires s'inscrivent dans une démarche de construction de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques sur l'ensemble du territoire national.

Un grand nombre d'associations sportives proposent déjà des activités sportives à destination des personnes en situation de handicap. Pour d'autres, malgré une volonté d'accueillir les personnes en situation de handicap, les clubs sportifs font face à contraintes et des questionnements dans cette perspective. Pour accueillir des personnes en situation de handicap, les clubs doivent être accompagnés afin de lever ces freins.

Le programme Club inclusif répond à cette ambition. Il consiste à sensibiliser et accompagner les clubs volontaires d'un territoire, avec le soutien actif d'une collectivité locale, afin qu'ils puissent se positionner comme des clubs para-accueillants et éventuellement créer une section parasportive.

Le CPSF, accompagné des Fédérations Françaises Handisport (FFH) et Sport Adapté (FFSA) propose donc le premier programme à 360° dans le champ parasportif, en s'appuyant notamment sur la mobilisation des organes déconcentrés de ces fédérations (comité régional, ligue ou comités départementaux). Ils ont défini les objectifs et les modalités d'application du programme Club inclusif à travers une convention cadre signée le 31/01/2021.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le déploiement et la mise en œuvre du programme Club inclusif sur le département de l'Indre.

Le département et le CPSF conviennent de soutenir le déploiement du programme Club inclusif sur le département, selon les termes de la présente convention, par l'organisation d'une session jugée nécessaires pour répondre aux objectifs territoriaux de développement d'une politique parasportive. Pour cela, les deux parties s'engagent à collaborer pour planifier cette session et à mobiliser les acteurs nécessaires à la bonne réalisation de ce programme.

Article 2 - Engagements des parties

Le département et le CPSF s'engagent à :

- Collaborer dans la mise en place et l'organisation du programme Club inclusif sur le territoire ;
- Respecter le cahier des charges du programme et annexé à la présente convention ;
- Travailler conjointement dans la construction d'un planning de réunion de coordination et de dates de formation ;
- Participer aux réunions de coordination et de planification du programme ;
- S'assurer du bon déroulement de la session ;
- Mener conjointement un bilan de la session et de la démarche globale sur le territoire.

Plus particulièrement, le département, s'engage à :

- Collaborer avec le CPSF et les autres parties prenantes pour assurer une bonne mise en place du dispositif sur le territoire ;
- Mobiliser les clubs sportifs du bassin de vie identifié pour la session en relayant les éléments de communication auprès de ses clubs sportifs ;
- Mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires et/ou collaborer dans l'identification et dans la mobilisation de ces ressources qui sont nécessaires au bon déroulement de la session (salles, infrastructures sportives, ...) ;
- Contribuer à hauteur de 6 000€, versés au Comité Paralympique et Sportif Français, pour la session du programme qui est validée sur le département ;
- Solliciter autant que faire se peut les clubs inclusifs pour des actions parasportives sur le département.

Par ailleurs, le Comité Paralympique et Sportif Français s'engage à :

- Conventionner avec les organismes intervenants sur la partie théorique et l'accompagnement de chaque session ;
- Reverser en intégralité les 6 000€ reçu par le département suite à la validation de la session, aux représentants de la FFH et de la FFSA intervenants sur la session au travers de la convention signée avec ces derniers ;
- Identifier un interlocuteur sur le projet Club inclusif en charge de la coordination du dispositif sur le plan territorial avec les parties prenantes ;
- Assurer la coordination territoriale du projet pour assurer son bon déroulement ;
- Mettre à disposition les outils nécessaires à la mise en place du projet, à son évaluation et à son suivi sur le territoire identifié ;
- Prendre à sa charge l'ensemble des dépenses qu'il engage dans la coordination du programme sur le territoire (soit environ 4000€ par session) ;
- Communiquer auprès de son réseau sur le déploiement du dispositif.

Article 3 – Détermination des contributions financières et durée de validité

Le Comité Paralympique et Sportif Français percevra 6 000€ par le département pour la mise en place de cette session sur le département.

La contribution financière couvre les charges de la formation et de l'accompagnement pour chacune des sessions.

Le CPSF s'engage à reverser ces 6 000€, sous forme de contribution financière, aux structures déconcentrées des Fédération française handisport et Fédération française du sport adapté, selon les modalités suivantes :

- Délivrance de la formation : 4 000€, réparti entre les deux structures déconcentrées en charge des temps théoriques ;
- Accompagnement des clubs : 2 000€, réparti entre les structures déconcentrées en charge de l'accompagnement de six mois des clubs engagés pour chacune des sessions.

Article 4 – Modalités de versement

Le financement accordé par le département mentionnée à l'article 3 font l'objet d'un versement de 6 000€ au CPSF, à la signature de la présente convention ou, à défaut, au terme de l'accompagnement de six mois, pour la session prévue par la présente convention.

Le CPSF verse ensuite, sous réserve du respect des dispositions des conventions signées entre le CPSF, la FFH et la FFSA, sous forme de contribution financière, au Comité Régional Handisport et à la Ligue Régionale du Sport Adapté .

Le CPSF informe, sans délai, le département du versement de ces contributions financières au Comité Régional Handisport et à la Ligue Régionale du Sport Adapté.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée déterminée allant jusqu'au 31/12/2024, et prend effet à la date de sa signature officielle. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et modalités de leur réalisation.

Article 6 – Territorialité

La présente convention s'applique à la mise en place du programme Club inclusif sur le département de l'Indre. De cette mise en place en découlera l'organisation d'une session sur le département et qui sera fléchées territorialement par l'identification d'un bassin de vie en amont de la planification de cette sessions avec le département.

Un comité de pilotage sera organisé au mois de janvier 2024 afin de collaborer avec l'ensemble des parties prenantes pour planifier et identifier les critères territoriaux spécifiques dans la mise en œuvre du programme Club inclusif.

Article 7 – Communication

Les parties s'engagent à communiquer auprès de leurs réseaux respectifs sur collaboration territoriale menée pour le déploiement du programme Club inclusif.

Le Comité Paralympique et Sportif Français s'engage à transmettre sa charte graphique et celle du programme Club inclusif au département dès signature de la convention.

Le département s'engage à transmettre au CPSF sa charte graphique et son logo, dès signature de la convention, afin de pouvoir le faire apparaître sur les supports du programme.

Chaque partie s'engage à respecter strictement la charte graphique de l'autre partie.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Le programme Club inclusif est un projet du Comité Paralympique et Sportif Français, qui en est le propriétaire. Il dispose seul des contenus et supports créés à cette seule fin, et notamment : les noms « Club inclusif » et « Formation para-accueillante », les contenus de formation délivrés par le CPSF et le livret du formateur.

Toute utilisation de ces derniers par un tiers devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du CPSF.

La Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté, disposent seuls des contenus de formations qu'ils délivrent.

Article 8 – Résiliation de la convention

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des dégagements prévus dans le présent contrat, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du **Tribunal administratif de Limoges**.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Le CPSF

Représenté par

**Le Département de
l'Indre**

Représenté par

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 63

FONDS DEPARTEMENTAUX des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS, des TRAVAUX à vocation SOCIO-CULTURELLE et de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les installations sportives et culturelles contribuent fortement à l'animation du département ainsi qu'au développement général du mouvement associatif. C'est autour d'elles que s'organisent les animations.

Les travaux indispensables de rénovation énergétique afin de maîtriser les charges de fonctionnement, la nécessité de réhabiliter certains équipements vétustes obligent notre collectivité à intervenir financièrement sur le parc d'équipements sportifs du département tandis que de nouvelles pratiques émergentes nécessitent la construction d'infrastructures nouvelles.

En 2024, le Département continuera d'accompagner financièrement l'ensemble des Communes et autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans leurs projets de construction, de réhabilitation ou encore de modernisation d'équipements structurants.

Ce rapport concerne donc les fonds thématiques que sont le Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, le Fonds Départemental des Travaux à vocation Socio-Culturelle et le Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Comme les années précédentes, l'ensemble des projets prêts à exécution seront étudiés au fil de l'eau et seront soutenus par notre Collectivité.

Cette politique de guichet ouvert porte ses fruits puisqu'en 2023 treize dossiers ont été traités et que seize ont d'ores et déjà été déposés au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs pour 2024.

Au regard des dossiers déposés au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, ce sont plus de 8 millions d'euros qui devraient être réinjectés dans l'économie locale.

Ces dossiers concernent les réhabilitations des gymnases de CHATILLON-sur-INDRE (Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry), LUCAY-le-MALE, SAINT-MAUR, DEOLS , CHATEAUROUX, ISSOUDUN (Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN), AMBRAULT (Communauté de Communes Champagne Boischauts) et du BLANC, la réhabilitation des salles annexes du gymnase du POINCONNET, la réhabilitation des vestiaires de CHABRIS, la réhabilitation et la construction des dojos de LEVROUX et MONTIERCHAUME, la rénovation de la piscine de LEVROUX, la construction de padels à CHATEAUROUX et la construction de vestiaires au stade de FRANCILLON.

Au regard des dossiers déposés au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle, deux projets concernent les communes de CIRON et MONTGIVRAY. Ces travaux représenteront 200.000 €.

Le Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs viendra soutenir quatre dossiers pour un montant de travaux de 300.000 € qui concernent les communes de CHABRIS, AMBRAULT, RIVARENNES et ECUEILLE.

Pour permettre la réalisation de tous ces projets en 2024, je vous propose d'inscrire les autorisations de programmes suivantes :

- 1.500.000 € pour le Fonds des Travaux d'Equipements Sportifs,
- 85.000 € pour le Fonds des Travaux à vocation Socio-Culturelle,
- 80.000 € pour le Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Dans le même temps, je vous propose d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 2.343.924 € pour le programme 2024 et les programmes antérieurs.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Il conviendrait de permettre au Département de poursuivre son accompagnement financier auprès des Communes et EPCI dans le cadre de leurs projets de construction, de réhabilitation ou de modernisation d'équipements structurants en autorisant, d'une part un programme de 1.585.000 € au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-culturels, assorti de crédits de paiement de 2.172.729 €, d'autre part un programme de 80.000 €, assorti d'un crédit de paiement de 171.195 € pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, ces fonds départementaux fonctionnant de nouveau en 2024 à guichet ouvert.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports.-

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_063

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS DEPARTEMENTAUX des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS,
des TRAVAUX à vocation SOCIO-CULTURELLE
et de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 16 janvier 2023,

Vu le Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du Fonds départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs adopté le 16 janvier 2023,

Considérant les demandes déposées pour l'année 2024,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son action en matière d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un programme de 1.585.000 € est autorisé en 2024 au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et socio-culturels.

Un crédit de paiement de 2.172.729 € est inscrit au chapitre 204, rf : 325, article 2041482 pour le Fonds d'Equipements Sportif et Socio-Culturel.

Article 2. - Un programme de 80.000 € est autorisé en 2024 au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Un crédit de paiement de 171.195 € est inscrit au chapitre 204, rf : 325, article 2041482, pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 3

**BUDGET PRIMITIF 2024
EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET**

Tout comme les précédents, le budget 2024 va permettre la mise en œuvre du projet politique porté par notre Assemblée. Il traduit les objectifs ambitieux définis à l'ouverture de la nouvelle mandature départementale, objectifs réaffirmés lors du débat d'orientations budgétaires.

Ce Budget Primitif 2024 intègre les moyens de mener l'ensemble des actions départementales pour l'année à venir, actions qui visent à faire vivre les solidarités humaines et territoriales dans l'Indre. Ce budget est le socle de notre engagement quotidien à offrir des services publics de qualité et à construire un territoire résilient, solidaire et revitalisé.

Il s'inscrit dans un contexte économique général encore dégradé marqué par une tendance toujours inflationniste. Les finances départementales sont impactées par des prix qui restent élevés, des dépenses sociales qui poursuivent leur progression et une masse salariale croissante, prenant notamment en compte l'impact pérenne des mesures nationales de revalorisation salariale décidées en 2023.

A cela s'ajoutent une chute accélérée des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et un net ralentissement du dynamisme de la TVA. La nouvelle physionomie des recettes fiscales départementales conduit à une dépendance accrue de nos ressources à la conjoncture économique nationale.

Malgré ce contexte de dégradation des finances départementales et compte tenu de la gestion responsable de notre collectivité depuis de nombreuses années, de nouveau en 2024, notre collectivité remplira pleinement ses missions et parviendra à soutenir budgétairement la dynamique d'investissements programmés, afin de créer un contexte favorable au développement de tous les territoires.

Ainsi, en 2024, notre collectivité amplifie de 14 % ses investissements traduisant un message fort de soutien à l'activité économique, au bloc communal, à l'ensemble de nos partenaires et au développement de l'Indre.

Le Conseil départemental entend mener une politique publique résolument forte sur l'ensemble du territoire : entreprendre, réaliser des investissements ambitieux et apporter des réponses aux attentes et aux besoins de tous ses habitants.

Avec un budget offensif, notre Département demeure :

- un Département présent pour tous les Indriens, à tous les âges de la vie, avec 160 M€ de crédits de fonctionnement dédiés au volet social,
- un Département attractif, qui favorise le bien-vivre et le cadre de vie partout sur le territoire, avec un programme d'investissement ambitieux de 65,57 M € (soit plus de 8 M€ supplémentaires par rapport à 2023),
- un Département engagé dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

Ce Budget Primitif 2024 illustre la détermination et tout le volontarisme dont le Département fait preuve pour continuer à accompagner son territoire et ses habitants dans tous ses champs de compétences.

Il s'équilibre, en dépenses et en recettes, en mouvements réels, à **293.719.667 €**.

LES RECETTES

Les dotations et compensations versées par l'État

De nouveau en 2024, le Projet de Loi de Finances (PLF) n'indexe pas les dotations de fonctionnement aux collectivités locales sur le niveau de l'inflation comme souhaité par les associations d'élus. Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale composante des recettes de fonctionnement, équivaut à une perte de recettes qui s'avère particulièrement élevée compte tenu du niveau d'inflation. La stabilité annoncée de la DGF est donc à relativiser car en volume (en prenant en compte l'inflation) la situation n'est pas à l'avantage des Départements.

Seul le bloc communal bénéficiera, comme en 2023, d'une hausse de sa DGF de 320 M€.

Compte tenu de l'évolution des composantes de la DGF (dotation forfaitaire et dotation de fonctionnement minimale), elle devrait s'établir à **46.679.542 €**.

Les chiffres définitifs ne seront connus que dans le premier trimestre 2024.

Le produit de la Dotation Générale de Décentralisation (**DGD**) demeure figé et s'élève à **1.842.305 €**.

Au titre des compensations fiscales, les Départements seront de nouveau ponctionnés en 2024 à hauteur de 20 M€ au titre des variables d'ajustement. Ils subiront une perte de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (**DCRTP**) au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Son montant est prévu à hauteur de **3.900.000 €**, légèrement inférieur au montant perçu en 2023.

La Dotation de Transfert des Compensations d'Exonération de taxe d'habitation (**DTCE**) est estimée à **2.500.000 €**, à un niveau équivalent à celui de 2023.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (**FNGIR**) est quant à lui figé à hauteur de **3.553.568 €**.

En investissement, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**FCTVA**), qui vient compenser la charge de TVA que la collectivité supporte principalement sur ses dépenses réelles d'investissement et qu'elle ne peut pas récupérer par la voie fiscale est prévue en hausse, à hauteur de **5.000.000 €**, compte tenu de l'estimation du montant des dépenses d'investissement réalisées sur 2023.

Les recettes fiscales

Compte tenu des réformes fiscales successives, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) constitue une des principales ressources des Départements, puisqu'elle représenterait en 2024 près d'un quart des recettes départementales. La croissance de la TVA n'est une sécurité qu'à court terme. En effet, sa moindre progression déjà constatée en 2023 et annoncée pour 2024 pèsera automatiquement sur le budget départemental.

Les Départements bénéficient désormais de deux fractions de TVA, la première en compensation de la perte de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (**TFPB**) et la seconde venant compenser la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**). Les Départements dépendent désormais d'une nouvelle recette volatile et totalement vulnérable.

L'évolution des recettes de TVA nationale pour 2024 est estimée dans le PLF 2024 à +4,5 %.

Ce taux prévisionnel est donc pris en compte, d'où un produit estimé à hauteur de :

- **45.700.000 €** pour la fraction compensatoire de TFPB,
- **11.000.000 €** pour la fraction compensatoire de la CVAE.

Concernant la **fraction complémentaire de TVA** issue de la loi de finances pour 2020, son montant est reconduit à hauteur de **1.400.000 €**, identique à celui de 2023, compte tenu de l'enveloppe nationale constante de 250 M€.

Le Département perçoit l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**).

La prévision peut être évaluée à **1.500.000 €**, conformément aux montants perçus ces dernières années.

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (**DMTO**) continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023 en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt.

Cette ressource demeure volatile et peut fluctuer considérablement d'une année sur l'autre comme en témoigne l'encaissement des DMTO sur les trois premiers trimestres 2023 qui accuse un recul de près de 17 % par rapport à 2022.

Le produit des DMTO devrait continuer de se contracter en 2024. Compte tenu des incertitudes sur le niveau de ralentissement des DMTO, une prévision de **15.850.000 €** de recettes est proposée au Budget Primitif 2024 selon l'hypothèse d'une tendance à la baisse de - 15 % par rapport à 2023.

Le montant de la Taxe sur les Conventions d'Assurances (**TSCA**) versée aux Départements résulte à la fois de compensations de transferts de compétences opérés dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et d'ajustements effectués dans le cadre de la réforme de la fiscalité de 2010.

Compte tenu de l'évolution tendancielle dynamique depuis plusieurs années, il est proposé de conserver cette tendance et d'inscrire **38.200.000 €** de produit pour l'exercice 2024.

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (**TICPE**) se décompose en deux parts, la première figée à **12.737.576 €** pour compenser le versement des allocations RSA et la seconde pour compenser les transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation (en complément de la TSCA). Pour cette deuxième part, le montant inscrit serait de **3.800.000 €** selon une hypothèse de stabilité par rapport au compte administratif anticipé 2023.

Enfin, le produit relatif à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Électricité (**TICFE**) est inscrit à hauteur de **3.300.000 €**, selon une croissance tendancielle constatée sur les derniers exercices.

Les recettes issues des fonds de péréquation

Notre Département bénéficie de plusieurs fonds de péréquation ayant pour objectif de réduire les inégalités de répartition de richesse. Les Départements disposent de peu d'informations sur l'évolution de ces fonds ce qui conduit à émettre les hypothèses suivantes :

- **Fonds national de péréquation des DMTO** : selon les estimations de Ressources Consultants Finances (RCF), le produit serait en baisse par rapport au montant perçu en 2023. Une recette de **13.300.000 €** est estimée pour 2024 tout en précisant que cette ressource sera réduite par une contribution à ce fonds prévue à hauteur de 1.800.000 €.
- Le Département perçoit une recette au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (**DCP**) qui correspond aux frais de gestion de la TFPB transférés par l'État aux Départements. L'objectif est de réduire la charge des Allocations Individuelles de Solidarités (AIS). Compte tenu de l'évolution du produit de foncier bâti, la recette prévisionnelle 2024 s'établirait à **6.500.000 €**, à comparer aux 6.350.943 € perçus en 2023.

Les autres recettes

Je vous propose d'inscrire 26.935.162 € d'emprunt pour assurer l'équilibre de la section d'investissement de ce Budget Primitif 2024.

Les autres ressources correspondent aux recettes dites « métiers » tels que :

- les produits d'exploitation et du domaine provenant notamment des redevances pour occupation du domaine public, des remboursements de salaires pour les personnels mis à disposition,
- les ressources d'aide sociale se composant des concours attendus de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (**CNSA**) afin de contribuer aux dépenses des prestations individuelles (Allocations Personnalisées d'Autonomie -APA- et Prestation de Compensation du Handicap -PCH-), des recouvrements sur bénéficiaires, de leurs ressources, de la participation des obligés alimentaires et des recours sur succession,
- les autres produits de gestion dont les revenus des immeubles et les produits liés aux cessions d'immobilisations.

LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **228.149,551 €**, en augmentation de 3,8 %, soit + 8,4 M€ par rapport au Budget Primitif 2023.

Le Département de l'Indre, chef de file des solidarités humaines, ne déroge pas à la situation nationale et doit faire face depuis des années à une majoration importante de ses dépenses sociales. De nouveau en 2024, notre collectivité relèvera le défi et répondra sans faillir aux besoins spécifiques de chaque Indrien en y consacrant 70 % de son budget de fonctionnement. Ce budget témoigne de la volonté du Département d'assumer pleinement ses compétences obligatoires, notamment pour répondre à la demande sociale exprimée par ses habitants, tout en préservant les interventions facultatives, qui sont tout aussi essentielles au développement équilibré du territoire et au maintien de la cohésion sociale.

Le budget d'investissement en augmentation de 14 % traduit les axes forts d'une politique dont la solidarité territoriale est le fil conducteur. Avec des investissements robustes et amplifiés, notre collectivité présente des projets et actions offensifs pour soutenir l'activité économique et l'emploi, préparer l'avenir, aménager et équiper notre territoire de manière durable au profit des citoyens, des acteurs publics et privés.

Les principaux crédits de ce budget se répartissent selon les trois domaines d'intervention suivants.

Compétence fondamentale, le secteur de la **Famille et de la Solidarité** est le cœur de l'action départementale. Il est doté de **160.014.488 €** de crédits en section de fonctionnement, soit + 7,6 M€ par rapport au Budget Primitif 2023. Le Département exercera pleinement ses responsabilités à l'égard de ses habitants les plus vulnérables et les plus démunis, afin de les protéger, les soutenir et les accompagner à tous les âges de la vie.

Le domaine de l'Enfance et de la Famille est de nouveau en 2024 celui qui connaît l'augmentation la plus forte par rapport au Budget Primitif 2023. Ce sont 27.835.459 € qui sont consacrés à nos interventions en faveur de la prévention et de la protection maternelle et infantile, soit un volume financier supplémentaire de près de 2,8 M€. L'activité en constante augmentation de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ainsi que les nouvelles mesures salariales en faveur des assistants familiaux et des personnels du secteur social et médico-social impactent fortement ce budget.

Les crédits en faveur des Personnes âgées s'élèvent à 43.972.089 € à comparer aux 42 M€ du Budget Primitif 2023. Notre Département, chef de file de la politique gériatrique et particulièrement du maintien à domicile, assumera entièrement ses missions à destination de nos aînés pour favoriser leur bien vieillir dans l'Indre et pour mieux les accompagner dans la perte d'autonomie. Le Département interviendra au titre du versement de l'APA et de la prise en charge de l'hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale. L'évolution des crédits affectés aux personnes âgées s'explique, comme pour le secteur de l'enfance, par les revalorisations salariales des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des salariés des EHPAD.

Par ailleurs, notre collectivité continue d'impulser, en investissement, sa politique volontariste d'adaptation des établissements.

Le Département poursuit sa mobilisation pour favoriser l'autonomie des Personnes en situation de handicap. 35.817.004 € sont destinés à soutenir et prendre en charge les personnes porteuses de handicap tant par l'aide à domicile que par l'accueil en hébergement. Avec un budget en hausse de près d' 1 M€ par rapport au Budget Primitif 2023, notre collectivité prendra en charge le versement de la PCH, de l'ACTP et des frais d'hébergement en établissement pour les personnes éligibles à l'aide sociale. Tout comme le secteur des personnes âgées, le budget est impacté par les revalorisations salariales des personnels du secteur social et médico-social. De surcroît, le Département poursuivra en investissement sa politique volontariste de développement de l'accueil familial et de modernisation et d'adaptation des structures d'accueil.

Le budget alloué à la politique d'Insertion en faveur des populations en difficulté s'établit à 37.622.916 €, en hausse de 1,4 M€. Le Département se mobilisera, au-delà du versement de l'allocation RSA, pour accompagner l'ensemble des publics très éloignés de l'emploi et démunis autour de leur insertion sociale et/ou professionnelle et pour financer les dispositifs d'aides relatifs au FSL, au FAJD et au FAREF.

Notre collectivité s'attache à lutter contre la pauvreté et l'exclusion, à rendre possible l'insertion sociale et professionnelle avec comme finalité l'accès à l'emploi.

Le budget 2024 est le marqueur d'interventions et d'investissements offensifs en faveur du **développement et de l'aménagement du territoire**. Avec **110.188.650 €** de crédits, soit + 9,3 M€ par rapport au Budget Primitif 2023, et **39.023.097 €** d'autorisations de programme, le Département se mobilise avec détermination pour soutenir l'activité économique et l'emploi, pour préparer l'avenir, pour aménager et promouvoir l'attractivité de notre territoire. Les priorités sont données aux investissements durables, à la transition écologique et aux actions en faveur de la solidarité territoriale au bénéfice de nos collégiens, de nos partenaires acteurs du territoire, du secteur social, de la sécurité et plus globalement au bénéfice de l'attractivité de l'Indre pour consolider la qualité du cadre de vie qu'offre notre département.

L'action départementale vise à créer un contexte favorable au développement de tous les territoires ; des réseaux de communication performants, reliant 100 % des communes grâce à notre réseau routier exemplaire au plan régional et au réseau FTTH dès 2025, notre soutien sans faille offert aux services publics locaux avec à nouveau en 2024 des fonds thématiques à guichet ouvert, le lancement d'un réseau d'objets connectés qui va bouleverser la gestion publique dans de nombreux domaines, le maintien d'un réseau de collèges très dense, équivalent à celui du Cher ou du Loir-et-Cher pourtant plus peuplés, la poursuite du plan santé qui fêtera en 2024 sa 100ème installation, la valorisation de notre patrimoine commun qu'il soit architectural ou environnemental, l'appel à projet « le tourisme de demain », la réalisation d'un schéma d'approvisionnement en eau potable des populations, la démarche d'adaptation au changement climatique... en sont autant de marqueurs forts.

Pour autant, le Département en peut se substituer, depuis la loi NOTRe, aux acteurs publics en charge du développement économique, créateur d'emplois directs et générateur d'accroissement démographique. Il ne dispose, en effet, plus de levier en la matière.

Ce sont 28.937.000 € de crédits qui seront consacrés aux travaux sur nos infrastructures routières avec un fort impact en 2024 des travaux de la déviation de Villedieu et de la suppression des passages à niveau de Montierchaume. Le programme d'investissement permettra de toujours disposer d'un réseau répondant aux besoins liés aux déplacements économiques, aux déplacements domicile-travail et aux déplacements pour les loisirs. L'objectif est de moderniser et de préserver la haute qualité du réseau pour apporter une réponse aux besoins de mobilité tout en assurant une sécurité optimale des déplacements dans le respect de l'environnement.

En fonctionnement, 7.052.210 € sont inscrits pour l'entretien courant des chaussées, l'exploitation et la sécurité sur les routes ainsi que l'exécution du service hivernal.

Engagement fort de notre collectivité, le domaine de l'Education se voit doter de 20.713.829 € de crédits afin de favoriser la réussite de nos jeunes collégiens, au cœur de notre compétence et de créer les meilleures conditions d'enseignement pour nos adolescents. En investissement, le programme d'efficacité et de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique sera poursuivi et de nouveaux chantiers seront mis en œuvre. Un volume de 9,75 M€ d'autorisation de programme est voté au titre des travaux dans les collèges, en hausse de plus de 5 M€ par rapport au Budget Primitif 2023. Les crédits de paiement, à hauteur de 11 M€ enregistrent également une augmentation de 1,6 M€. Par ailleurs, le Département poursuivra ses investissements en faveur des services de restauration et procédera au renouvellement des mobiliers et matériels informatiques dans les collèges.

L'engagement du Département reste fort via sa dotation de fonctionnement aux collèges : avec une enveloppe de 2.810.000 €, les collèges disposeront des moyens nécessaires à leur fonctionnement quotidien et aux projets pédagogiques en faveur des collégiens. Le Département poursuit son soutien à la restauration pour assurer aux familles un coût du repas stable malgré la forte augmentation des denrées et les impératifs d'exigence de qualité.

Concernant les transports scolaires, le Département n'intervient que pour le transport spécial des élèves handicapés pour lequel une somme de 720.000 € est inscrite. Par ailleurs, notre collectivité finance chaque année la Région Centre-Val de Loire au titre notamment des transports scolaires gratuits que l'Indre avait instaurés au bénéfice des familles indriennes.

Le domaine de l'enseignement supérieur est un secteur allant au-delà de notre champ de compétences obligatoires. Pourtant, notre collectivité interviendra, comme chaque année, pour répondre aux besoins des étudiants à la recherche de qualité, de proximité et d'accessibilité dans leurs études supérieures. S'ajoute, en 2024, la participation du Département de l'Indre au financement de la construction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) en faveur de la Région, maître d'ouvrage. Le secteur de l'enseignement supérieur se verra attribuer une somme de 1.081.549 € toutes sections confondues.

Enfin nous revalorisons notre dispositif d'attribution de bourses d'enseignement supérieur, reconduisons l'attribution de bourses aux étudiants ayant obtenu une mention (bien ou très bien) au baccalauréat et renouvelons notre participation à l'ADESI et à l'INSPE, œuvrant dans le domaine universitaire.

Le Département est de nouveau en 2024 résolument mobilisé en faveur de l'Attractivité de l'Indre notamment via sa politique volontariste de lutte contre la désertification médicale. L'adoption du plan Santé formalise l'engagement départemental de garantir à chaque Indrien une offre de santé de qualité et de proximité en faisant de l'accès aux soins un droit fondamental. Les multiples dispositifs d'aides sont reconduits et renforcés et sont dotés de 455.000 € d'autorisations de programme, 87.000 € d'autorisations d'engagement et de 616.457 € de crédits d'investissement et de fonctionnement.

De plus, les dispositifs d'aides spécifiques favorisant l'accueil de nouveaux vétérinaires en pratique libérale en soins aux animaux d'élevage, une première régionale, sont ajustés afin de renforcer le maillage de ces professionnels de santé animale dans l'Indre.

Complémentaires de l'attractivité, les actions menées en faveur du Tourisme sont renouvelées pour accompagner les initiatives et les innovations permettant d'accroître la revitalisation du territoire et la valorisation des nombreux atouts touristiques de l'Indre. L'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), acteur essentiel en la matière, bénéficiera du soutien départemental à hauteur de 1.281.300 €.

Par ailleurs, pour impulser une dynamique touristique notre collectivité interviendra via les appels à projets « Demain le tourisme pour l'Indre » et les hébergements touristiques pour lesquels sont prévus 550.000 € d'autorisation de programme et 940.000 € de crédits de paiement. Pour être en adéquation avec les attentes des touristes, le Département accentue ses interventions via sa politique des sports de nature et son plan de développement cyclable ayant pour ambition la réalisation de deux voies vertes. Pour ces deux projets, ce sont 605.000 € d'autorisation de programme qui sont votées en 2024.

Ce sont 4.062.128 € de crédits de fonctionnement et d'investissement qui sont consacrés à l'Attractivité et au Tourisme dans l'Indre.

Rester aux côtés de nos communes et les accompagner dans leurs projets d'investissement qui structurent notre espace départemental, telles sont les volontés de notre collectivité qui reconduira ses aides volontaristes en faveur du patrimoine communal et de la voirie communale. Le soutien financier du Département demeure vital pour les communes. Ainsi, les relations privilégiées avec les communes prendront tout leur sens dans le cadre des différents fonds communaux thématiques qui fonctionneront à guichet ouvert. Ces différents fonds communaux comme le FAR, qui enregistre de nouveau une hausse, le FDAU, le Fonds patrimoine mais également l'électrification rurale, l'aide au maintien des activités commerciales en zones rurales se voient octroyer 4.241.857 € d'autorisation de programme et 5.196.039 € de crédits de paiement.

Concernant le domaine de la Sécurité des personnes et des biens, le Département, comme chaque année, apportera son financement au budget de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Premier financeur du SDIS, notre collectivité réalisera de nouveau en 2024 un effort important en apportant sa contribution à hauteur de 8.737.317 €, en hausse de 3,6 %, supérieure aux contributions des communes et à l'inflation. En investissement, l'engagement délibéré du Département de l'Indre et l'aide exceptionnelle accordée favoriseront le maintien d'un haut niveau d'équipement immobilier et mobilier du SDIS et permettront de pérenniser et de renforcer la sécurité de nos concitoyens sur notre territoire. Dans l'attente des comptes définitifs 2023 et du vote du budget 2024 du SDIS, une autorisation de programme prévisionnelle de 2.000.000 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au titre de la subvention exceptionnelle d'investissement.

De plus, dans le cadre du Fonds départemental de vidéo-protection, 72.500 € de crédits sont inscrits afin d'aider les communes à disposer d'un outil fiable de surveillance des voies et des bâtiments publics.

Une des priorités de ce budget 2024 demeure la politique départementale menée en faveur de l'Environnement. Engagé dans la transition écologique, dans l'adaptation au changement climatique et la préservation de la ressource en eau, notre collectivité reconduit son soutien et ses actions avec un budget dédié de 2.102.197 €, toutes sections confondues. Le Département de l'Indre accentue sa mobilisation via ses multiples financements dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et dans le cadre du Fonds de l'eau permettant de subventionner les travaux d'alimentation en eau potable et les travaux d'assainissement des eaux usées des communes rurales. De plus, le nouveau Fonds d'adaptation au changement climatique pour le déploiement des récupérateurs d'eaux pluviales et la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école sera reconduit en 2024. Enfin, le dispositif d'Animation et de Suivi des Travaux en Rivières (ASTER) se poursuit et permettra une sensibilisation et une aide technique aux acteurs locaux en charge des politiques sur les milieux aquatiques.

La politique Sportive du Département poursuivra sa dynamique en cette année olympique et paralympique. Avec des crédits d'investissement à hauteur de 2.940.025 €, le soutien du Département permettra de financer les investissements des communes via nos aides à guichet ouvert dans le cadre des fonds thématiques des travaux d'équipements sportifs et socio-culturels, de rénovation et de réhabilitation des équipements sportifs.

Ce sont 1.182.224 € de crédits qui sont prévus en fonctionnement pour intégrer toujours plus de sport dans le quotidien des Indriens. Ainsi, notre collectivité maintient ses subventions aussi bien en faveur du mouvement sportif amateur porté par les associations, clubs et comités sportifs que du sport de haut-niveau. Les aides volontaristes en faveur des familles avec la licence « Sport en Indre » et le dispositif « Pass'Scolaire Licence UNSS » sont renouvelés pour favoriser la pratique des différentes disciplines sportives et alléger la charge des familles. Enfin, la promotion de la pratique sportive se concrétise également par les animations portées sur le territoire avec notamment le « Tour de l'Indre des Sports », « Nagez grandeur nature » et les différentes manifestations sportives vecteur de lien social.

Le volet relatif à la Culture et à la vie associative est doté de 3.664.585 € pour l'animation locale du territoire, facteur de cohésion sociale de bien-être par l'encouragement au développement des pratiques culturelles, artistiques et théâtrales. Notre collectivité entend porter une politique culturelle ambitieuse permettant de faire émerger des projets accessibles au plus large public en apportant son subventionnement facultatif aux différentes associations œuvrant dans le domaine culturel. Une attention particulière est portée au monde associatif via la reconduction du FAR animation locale et le renforcement du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (FAPA) qui enregistre une augmentation de 6 %.

La Bibliothèque départementale et les archives départementales contribueront à porter l'excellence culturelle, historique et littéraire auprès d'un large public.

C'est sur la rubrique des **moyens d'administration et de gestion financière** qui s'élève à **19.114.290 €**, en baisse de 3,2 %, que sont portées les dépenses d'administration générale permettant en particulier l'activité de l'administration départementale à un niveau optimisé avec l'objectif permanent de maîtrise des dépenses publiques.

La section de fonctionnement comporte les crédits correspondant principalement aux dépenses liées aux moyens humains et matériels, aux charges à caractère général qui enregistrent une hausse par rapport à 2023 compte tenu du contexte inflationniste qui perdure et des mesures nationales en matière de revalorisation salariale ayant leur impact en année pleine. Par ailleurs, 1.800.000 € sont inscrits au titre de notre contribution au Fonds de péréquation des DMT0.

En investissement, les crédits correspondent notamment aux rénovations et aux réhabilitations du patrimoine départemental intégrant les exigences liées à la transition énergétique ainsi qu'aux différents équipements en mobiliers, matériels et véhicules nécessaires à l'exécution des missions de service public de notre collectivité.

Les inscriptions de crédits en gestion financière correspondent au remboursement de l'annuité de la dette.

Par ailleurs, conformément à la délibération n° CD_20231117_002, le Budget Primitif 2024 est voté avec la nomenclature budgétaire et comptable M57. Afin de permettre une comparaison de ce budget avec le Budget Primitif 2023, les équilibres financiers du Budget Primitif 2023 ont été transposés en M57 et sont annexés à ce rapport.

Je vous propose d'approuver le projet de Budget Primitif pour 2024 qui vous est soumis.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur.-

Lors de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines, il a été proposé d'accorder 6.185 € de subventions supplémentaires en faveur des associations à vocation sanitaire et sociale et à vocation civique.

Par ailleurs, notre Commission de l'Education et des Transports a inscrit une autorisation d'engagement de 18.900 € et des crédits de paiement de 9.000 € au titre de la subvention accordée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire pour le projet d'orientation en faveur des collégiens.

De plus, la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'environnement a proposé :

- d'inscrire 36.769 € en autorisations de programme et crédits de paiement au bénéfice du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour les études et travaux liés à divers éléments extérieurs et pour la restauration de mobilier ;

- d'attribuer une subvention de 17.348,50 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre pour la mise en place de l'itinéraire touristique "le GR 100 - les chemins de la guerre de Cent ans".

Enfin, lors de la Commission de la Jeunesse et des Sports, une autorisation de programme complémentaire de 300.000 € et des crédits de paiement équivalents ont été inscrits au titre de la subvention accordée à la Ville de Châteauroux pour les travaux de rénovation des façades du parking Diderot en vue de l'embellissement de l'espace public dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par l'emprunt et nécessitent de modifier le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ainsi, l'équilibre du budget est porté à 294.071.621 € en mouvements réels et à 332.435.544 € en mouvements budgétaires confortant les engagements pris par notre Département et amplifiant les efforts de notre collectivité en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Le montant des autorisations de Programme atteint 43.491.179 € et celui des autorisations d'engagement 2.223.614 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

Ce Budget Primitif 2024 traduit une double priorité.

Il consacre une place prépondérante aux dépenses relatives à nos missions de solidarités humaines continuellement en hausse pour soutenir et accompagner tous les Indriens en situation de fragilité à tous les âges de la vie.

Il traduit également la poursuite d'une politique offensive et ambitieuse en matière d'investissements en faveur de l'aménagement et de l'attractivité de notre territoire en intégrant la trajectoire d'adaptation au changement climatique.

Avec une politique d'investissement en forte hausse, le Département fait preuve de détermination et de volontarisme pour soutenir les jeunes, accompagner l'ensemble des acteurs locaux, publics et privés.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, dont l'article unique est modifié comme suit :

"Le Budget Primitif de l'exercice 2024 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de 294.071.621 € en mouvements réels et à la somme de 332.435.544 € en mouvements budgétaires".

M. le PRÉSIDENT. - Je passe la parole à M. le Rapporteur général du Budget...

M. BLANCHET, Rapporteur général du Budget. - Monsieur le Président, chers collègues, j'ai l'honneur de vous soumettre le Budget Primitif 2024, qui constitue le moment annuel majeur pour notre collectivité.

En cohérence avec les Orientations budgétaires débattues le 17 novembre dernier, le budget définit le cadre dans lequel nous aurons à cœur de déployer toutes nos actions.

Le budget s'équilibre à 294 M€, en hausse de 6 % par rapport au Budget Primitif 2023, soit près de 17 M€ de crédits supplémentaires, pour réaliser l'ensemble de nos missions départementales.

Il témoigne de notre soutien indéfectible envers les citoyens les plus vulnérables et de notre politique d'investissement volontariste en faveur des solidarités territoriales.

Notre budget consacre plus de 228 M€ au fonctionnement et près de 66 M€ pour l'investissement, nous permettant d'augmenter, cette année encore, les crédits dans bon nombre de nos politiques. Partout où nous le pourrons, dans les marges de manœuvre qui sont les nôtres, le Département de l'Indre sera présent.

Ce budget 2024 offre une place prépondérante aux dépenses relatives à nos missions de solidarité humaine et sociale, tout en amplifiant les crédits en faveur des solidarités territoriales, que ce soit pour l'urbain comme le rural, comme le disait il y a quelques instants le Président.

En 2024, nos efforts se poursuivent pour cultiver l'esprit de solidarité et d'ouverture qui fait la richesse de l'Indre au service de ses habitants.

Quatre objectifs majeurs fondent l'action départementale :

- Consolider et renforcer notre mission de protection, d'accompagnement et de soutien aux habitants de l'Indre ;
- Poursuivre des investissements importants pour un Département aménagé, attractif et offrant une qualité de vie extrêmement appréciable ;
- Demeurer aux côtés des acteurs locaux et les accompagner dans leurs projets ;
- Être une collectivité exemplaire en matière de décarbonation et d'adaptation au changement climatique.

Je tiens tout d'abord à souligner l'engagement massif du Département dans l'accomplissement de ses missions sociales et solidaires, dont les charges sont continuellement croissantes. Le budget consacré aux politiques sociales est en très forte hausse, atteignant 160 M€, montant inédit, soit plus de 7,6 M€ de crédits supplémentaires par rapport au Budget Primitif 2023, pour garantir à toutes et à tous, les moyens d'une existence digne et autonome.

Pour autant, en 2024, le budget permettra à notre collectivité d'assumer pleinement ses responsabilités, pour, de nouveau, répondre :

- aux nécessités de protéger, d'accueillir et d'accompagner les familles et les enfants ;
- aux sollicitations des ménages, qui, pour faire face à l'inflation, ont recours aux dispositifs d'aides de façon plus importante ;
- au besoin d'insertion dans la société des citoyens en difficulté ;
- au vieillissement de la population, pour davantage accompagner les personnes âgées ;
- à une prise en charge adaptée des personnes en situation de handicap ;
- au soutien financier des établissements accueillant les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Nos dépenses ne se limitent pas à notre cœur de métier qu'est l'action sociale. De nouveau, en 2024, notre Département ne renoncera à aucun de ses objectifs en assumant la diversité des missions qui sont les siennes.

Notre collectivité répondra aux besoins accrus en termes de sécurité, en apportant sa contribution à hauteur de 8,7 M€ au bénéfice du SDIS. Je tiens à souligner l'effort très important du Département de l'Indre, premier financeur du SDIS, qui voit sa contribution augmenter de 300.000 € par rapport à 2023.

En matière éducative, le Département apportera à nos collèves, via les dotations de fonctionnement, un budget de 3,4 M€, leur permettant d'assurer leur fonctionnement quotidien et d'engager des projets pédagogiques en faveur des collégiens.

Je voudrais également préciser que notre collectivité fait le choix de maintenir ses politiques publiques volontaristes en apportant un soutien essentiel au monde associatif, dans les domaines du sport, de la culture, du tourisme, du patrimoine, de l'environnement et de la jeunesse, pour favoriser l'animation locale du territoire et la cohésion sociale. Ce sont 4,7 M€ de crédits qui sont ainsi attribués au titre des diverses subventions de fonctionnement.

Je souhaiterais également insister sur les efforts menés par notre collectivité en faveur d'une politique d'investissement fondée sur l'innovation, les transitions énergétiques et écologiques, ainsi que sur l'attractivité du territoire, tout en renforçant les différents dispositifs d'intervention pour soutenir et accompagner l'ensemble des acteurs locaux publics et privés.

Notre budget 2024 constitue un véritable choc d'investissement avec des programmes d'équipement ambitieux. Avec près de 66 M€, le budget d'investissement de 2024 est en hausse de 14 %.

Il est doté de plus de 8 M€ de crédits supplémentaires par rapport au Budget Primitif 2023. La feuille de route de notre collectivité est ainsi consolidée, extrêmement claire et précise. Elle a pour but d'investir :

- pour favoriser l'économie et l'emploi dans l'Indre, dans une trajectoire de transition écologique et d'adaptation au changement climatique ;
- pour l'équipement, la revitalisation, l'attractivité et le rayonnement de l'Indre ;
- pour soutenir et accompagner les acteurs du territoire, tout particulièrement nos communes, dans leurs projets d'équipement.

Nos investissements traduisent ainsi des axes forts de la politique que nous menons dans les différents champs de nos compétences.

Nous continuerons nos efforts avec les travaux sur les infrastructures routières, pour que le réseau départemental assure les déplacements sécurisés et permette les échanges économiques en direction des différentes communes de l'Indre.

L'année 2024 verra la poursuite des travaux dans les collèges et le développement de nos investissements en matériel informatique pour donner à nos jeunes collégiens toutes les clés de la réussite éducative.

Outre ses politiques prioritaires pour les infrastructures routières sécurisées et pour des collèges à la pointe de la modernité, le Conseil départemental s'efforcera de poursuivre ses investissements :

- en faveur de la transition énergétique avec notre ambitieux programme de travaux bâtimentaires, prenant ainsi en compte cet enjeu vital pour la protection de notre environnement ;
- en faveur du monde rural et des éleveurs avec le Fonds d'installation des vétérinaires pour renforcer le maillage des professionnels de santé animale dans l'Indre ;
- en faveur de la lutte contre la désertification médicale avec notre important Plan santé ;
- en faveur des communes pour que leurs projets deviennent réalisables.

À cet égard, en tant que premier partenaire des communes, le Département restera engagé auprès d'elles et accentuera son soutien à travers les différents fonds thématiques, toujours à guichet ouvert, ce que très peu de Départements maintiennent en France.

Le Département poursuivra enfin ses investissements en faveur du numérique pour un territoire intégralement couvert par la fibre optique, avec le concours du syndicat RIP 36, qui s'attachera à relever un nouveau défi en déployant un réseau d'objets connectés.

Il faudra, Monsieur le Président, être présent à ce rendez-vous majeur d'entrée dans l'ère de l'Intelligence Artificielle.

Je souhaiterais en outre souligner que, dans un contexte budgétaire difficile, de nombreux Départements ont reconsidéré leurs modalités d'intervention dans le soutien aux communes, pour se recentrer uniquement sur les investissements obligatoires de leur cœur de métier.

Notre Assemblée, quant à elle, fait le choix de poursuivre et d'accentuer, via ses différents fonds thématiques, sa mobilisation au bénéfice des communes et des associations.

Je voudrais préciser enfin que tous les investissements programmés seront réalisés.

L'action du Département vise ainsi à créer un contexte favorable au développement de tous les territoires :

- avec la reconnaissance que nous eue du « meilleur réseau routier de communication » en Région Centre-Val de Loire ;
- avec l'objectif d'un territoire 100 % connecté et avec des services publics modernisés grâce à nos fonds à guichet ouvert ;
- avec un accès à l'eau favorisé par notre prochain Schéma départemental ;
- avec un patrimoine culturel et environnemental préservé et valorisé ;
- avec un Plan santé sans cesse élargi englobant désormais la santé animale.

Tous ces exemples illustrent notre détermination en la matière.

Tous ces éléments me conduisent à vous inviter, Monsieur le Président et mes chers collègues, à voter ce Budget Primitif 2024, avec enthousiasme et détermination.

Je vous remercie de votre attention.

M. le PRÉSIDENT. - Merci M. le Rapporteur général du Budget. Je donne à présent la parole à M. BOUGAULT.

M. BOUGAULT. - Monsieur le Président, chers collègues.

Au terme de cette séance consacrée au Budget Primitif 2024 et des 60 rapports - que nous avons, pour la plupart, approuvés - qui fixent les moyens financiers du budget soumis au vote de notre Assemblée, je souhaite, au nom de notre groupe, expliquer notre vote.

Après l'appréciation de notre collègue, rapporteur général du Budget, qui, comme d'habitude, avec beaucoup d'expertise et de conviction, nous invite à approuver ce budget, nous vous livrons quelques éléments, qui sans réel espoir de vous convaincre, vous amènent au moins un autre regard sur ce budget.

Voici quelques chiffres clés que nous prenons comme éléments essentiels de ce budget.

L'autofinancement s'inscrit à 22.596.608 €, en baisse par rapport à la prévision budgétaire de 2023, mais il reste malgré tout dans la fourchette haute en comparaison des budgets précédents. Dans un contexte toujours inflationniste, mais en constatant que certaines charges, comme les fluides, reviennent à des seuils plus raisonnables, les dépenses de fonctionnement subissent une progression de 8,5 M€, alors que les recettes estimées augmentent seulement de 5,9 M€.

Après deux années de recettes en nette progression, avec 19,5 M€ en 2021 et d'un montant exceptionnel de 24,5 M€ en 2022 sur les DMTO, un retour à des recettes plus ajustées au marché actuel - avec une hypothèse de 19 M€ pour cette taxe en 2023 et une inscription budgétaire 15,7 M€ pour 2024 - a pour conséquence de réduire de plus de 3 M€ les recettes fiscales du budget.

En décidant de maintenir le taux de cette taxe à 3,8 %, c'est une perte de ressource de plus de 18 % dont nous nous privons, et qui aurait représenté pour 2023 environ 3,5 M€ de recettes complémentaires, si le taux de 4,5 % était appliqué. L'ensemble des Départements le font aujourd'hui. Nous aurons donc à débattre de ce taux dans les quelques mois à venir.

Nous vous faisons grâce de tous les comparatifs habituels sur l'évolution des chiffres de 2024 par rapport au budget de 2023. Il nous a semblé plus pertinent de comparer ce budget au Compte Administratif 2022, qui est, selon nous, le document financier de référence.

Sur les dépenses de fonctionnement, nous passons ainsi de 208 M€ à 228 M€, soit une augmentation de 20 M€, représentant pour ces deux années, 9,6 % de progression.

Les recettes, à l'inverse, passent d'un réalisé de 256 M€ en 2022, à 250 M€ dans le présent budget, soit une baisse de 6 M€.

Ce différentiel de 26 M€ démontre une stratégie de grande prudence avec un dièse sur les dépenses et un bémol sur les recettes.

Le Compte administratif 2023 nous permettra en juin prochain une approche plus précise des besoins et des moyens de ce budget 2024.

Nous avons une autre remarque sur l'inscription budgétaire d'un emprunt de 27 M€, inscription certes nécessaire, mais qui ne correspond pas à la réalité des excédents dégagés ces dernières années.

Ces excédents permettront cette année encore d'effacer cette prévision d'emprunt dès l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023.

Qui dit emprunt, dit bien sûr investissement. Fidèles aux critères que nous avons - contrairement à votre majorité - toujours pris en compte pour les investissements, à savoir les crédits de paiement, nous constatons une augmentation significative des moyens financiers mobilisés en 2024 pour couvrir les travaux routiers et immobiliers, ainsi que les acquisitions de matériels.

Avec 29 M€ de crédits de paiement en 2024, pour 20 M€ en 2023 pour les travaux routiers, dont le contournement de Villedieu, il ne reste approximativement que 10 M€ de crédits de paiement pour les autres investissements immobiliers, à répartir entre les travaux dans les collèges et les autres bâtiments départementaux.

Nous pouvons déduire que la phase de réalisation de ce contournement, et les financements qu'elle nécessite, absorbera la totalité de l'augmentation de ce budget d'investissement. La demande que nous avons formulée, lors de l'examen du rapport 39 relatif aux routes départementales, nous permettra de mieux suivre l'avancée de cet important chantier. Nous vous remercions d'y avoir répondu favorablement.

L'autre volet important de ce budget d'investissement concerne les subventions d'équipement. Avec 17,9 M€, ces subventions représentent 28 % du budget d'investissement, et même plus de 32 % si l'on exclut le contournement de Villedieu.

Quelle crédibilité accorder à ce chiffre en comparaison des budgets précédents ?

Cette réserve est basée sur le constat, qu'avec un réalisé de 10,5 M€ en 2020, 9,5 M€ en 2021 et 9,7 M€ en 2022, les prévisions budgétaires se sont avérées très largement surévaluées avec 17 M€ au BP 2020, 17,8 M€ en 2021 et 14 M€ en 2022.

La réalité de 2023 viendra peut-être contredire notre propos.

Pour terminer sur les investissements, nous sommes probablement dans une année record avec un montant de 65,6 M€, ce qui représente 22,30 % du budget global.

Quelles seront cependant les dépenses réelles ?

Seront-elles supérieures aux dépenses d'investissement réalisées en 2008 - source du Compte Administratif 2008 - avec 58,9 M€ et 27,61 % d'un budget global de 213,3 M€ ?

Les excédents budgétaires, dont nous avons à ce jour connaissance, y compris les provisions et autres réserves qui ont été constituées, sans oublier les 11 millions d'euros dont notre collectivité a prorogé au profit du RIP36 le remboursement des prêts consentis, permettent de constater que ce budget n'est pas en tension. Nous n'avons donc pas d'inquiétude sur la capacité de notre collectivité à la bonne exécution de ce budget. Nous pensons même que les incertitudes qui pèsent sur certaines recettes fiscales, comme les DMTO et la TVA compensatoire ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre financier de ce budget.

Nous le répétons, nous apprécions la décision d'attribuer une prime exceptionnelle forfaitaire de pouvoir d'achat, et nous pensons que les personnels concernés l'apprécieront encore plus.

Selon nous, le contexte démographique dans lequel notre Département aborde cette année 2024 est plus inquiétant. Le département continue à perdre de la population, avec 217.228 habitants au 1^{er} janvier 2024, contre 240.565 habitants figurant au rapport financier de 2010. Dans la région Centre, l'Indre et le Cher détiennent les chiffres les plus alarmants. Le solde naturel est négatif, le nombre de naissances ne cesse de diminuer, ce qui n'augure pas de bonnes nouvelles pour les cartes scolaires des prochaines années.

Notre département est en situation de détresse médicale, et, malgré les aides départementales attribuées, les perspectives dressées par le président de l'Ordre des médecins sont alarmistes, pour une grande partie de la décennie en cours.

Certes, le Département - en développant des actions de marketing territorial avec le concours de l'Agence d'attractivité - accompagne des installations, mais d'autres Départements ont pris l'initiative d'organiser un service départemental de médecine.

Pour les communes qui ont pris l'initiative de créer une maison de santé dans leur ville, les résultats sont probants, et nous pensons que ces conditions d'accueil participent probablement plus à l'installation de professionnels de santé que l'apport financier que beaucoup de Départements, où même de Communes, ont mis en place.

La loi du 21 février 2022 consacre la possibilité d'une intervention directe des Départements pour la création de centres de santé départementaux. La politique de recrutement de praticiens déployée à l'échelle régionale n'est pas satisfaisante pour notre département, et nous pensons qu'il appartient à notre collectivité d'apporter une réponse départementale à cette situation de désert médical.

Notre département est confronté à une situation alarmante dans la majorité des EHPAD. La crise sanitaire de la Covid 2019 a accentué pour ces établissements une situation préoccupante, souvent par manque de personnels, mais également du fait de leur capacité financière très dégradée.

Cette situation n'est pas propre à notre département. Des médias nationaux ont récemment fait état de fermeture d'établissements d'accueil pour personnes âgées. La fin de vie des résidents dans des conditions décentes doit être une priorité pour notre collectivité.

En conclusion, nous reconnaissons que ce budget 2024 permettra financièrement à notre collectivité d'assurer l'ensemble de ses obligations réglementaires, mais nous restons dans un cadre routinier, qui consiste à reprendre pour 2024 le fonctionnement presque à l'identique des actions inscrites au budget de 2023.

Notre vote sera donc routinier pour ce budget, notre groupe s'abstiendra.

M. le PRÉSIDENT. - Merci cher collègue. S'agissant de l'autofinancement, je vous précise que nous avons une avance de trésorerie de 3 mois, ce qui n'est pas extraordinaire pour une collectivité de notre taille, mais cela nous apporte une certaine sérénité pour travailler.

Ensuite, être qualifié de prudent n'est pas incompatible avec une gestion dynamique de notre collectivité. Je pense que, sans cette prudence, nous n'envisagerions pas l'avenir de la même façon.

Je souligne encore que 12 Départements du territoire national n'arriveront pas à établir leur budget en 2024, du fait des baisses de DMTO, de l'incertitude sur la TVA et d'une augmentation des dépenses imposées par l'État. Une cinquantaine de départements est par ailleurs en difficulté.

Pour ce qui nous concerne, nous arrivons encore à investir. Je veux conserver cette prudence, nous en parlons souvent au sein de la majorité, les fonds ouverts nous permettent de traiter au fil de l'eau les dossiers que les maires nous proposent. Cette situation est unique au niveau national. Quand j'en parle à mes collègues de Départements de France, ils n'en reviennent pas.

Les maires sont sensibles à ces facilités de financement permises par ces fonds ouverts.

La bonne santé financière nous a permis, le moment venu, d'accorder une fourchette haute à la prime de pouvoir d'achat, pour récompenser le travail de nos personnels.

S'agissant de la perte de population, le constat est global, mais il faut souligner que nous avons plus d'entrants que de sortants. En revanche, notre population étant vieillissante, nous avons plus de décès que de naissances. Nous avons donc un vrai travail à mener pour réindustrialiser notre territoire et attirer des entreprises, des emplois et des familles. Il faudrait pouvoir faire remonter notre solde naturel. Je ne peux que vous inciter à suggérer à vos administrés d'avoir des enfants.

Sans malveillance, je constate que vos cantons font partie des territoires où la baisse de population est plus marquée. Néanmoins, le constat est malheureusement global, et nous devons nous battre tous ensemble pour lutter contre ces baisses de population.

Pour les médecins, je ne suis pas très en phase avec l'attribution de primes de manière répétée. Malheureusement, sans prime, nos territoires demeureront vite hors course.

S'agissant des centres avec des médecins salariés, la Région a misé sur 300 médecins, mais n'en a attiré que 50 dans l'immédiat.

J'ai une carte du dispositif de lutte contre la désertification médicale dans le département, où figure la répartition des médecins. Cette carte vous est distribuée. Il est intéressant de noter que la répartition est très équilibrée. Encore une fois, nous assurons bien un point d'équilibre entre le rural et l'urbain.

En janvier prochain, puisque nous en sommes au 90^e dossier d'accompagnement, nous signerons le 100^e accompagnement de professionnel de santé.

Pour les EHPAD, il s'agit d'un vrai sujet sur lequel nous sommes en phase. Nous nous apercevons que les établissements gérés par le secteur privé et le monde associatif se portent plutôt bien, mais nous devons être très attentifs. Les services surveillent de près, à notre demande, ces établissements, pour éviter que les familles ne contribuent à financer les déficits.

Nous fournissons des efforts pour le recrutement, en organisant des sessions de promotion de ces métiers du secteur social.

Je pense, finalement, que vous émettez une abstention de principe. Nous sommes sur la même posture pour bon nombre de dossiers ; vous auriez donc pu, pour cette année de Jeux Olympiques, voter favorablement pour ce budget.

Je souhaite, qu'au sein de cette Assemblée, nous continuions à travailler ensemble, avec respect mutuel, et en faveur de notre territoire.

M. BLANCHET, Rapporteur général du Budget. - Je suis également attristé de la situation démographique du département, même si la population a augmenté dans le secteur de Buzançais.

Comme le disait Jean Bodin, économiste bien connu : « Il n'est de richesse que d'hommes ». Néanmoins, je ne voudrais pas que l'on impute la baisse démographique à la gestion du Département. Elle n'est pas liée à une mauvaise gestion de notre collectivité.

Cette baisse relève d'un constat national. Il y a plus de 40 ans, le politiquement correct parisien a décidé qu'il fallait désindustrialiser le pays pour privilégier les services, ce qui a pénalisé plus particulièrement les zones rurales. Il a également été décidé d'abandonner la politique d'aménagement du territoire, pour privilégier les métropoles.

Le numerus clausus a ensuite conduit à une diminution du nombre de médecins, pour générer des économies de bouts de chandelle à la Sécurité sociale, et pour, finalement, pénaliser fortement les zones rurales.

Cette baisse de la démographie concerne tous les départements ruraux. Il ne faut pas stigmatiser uniquement le Département de l'Indre. Il s'agit là d'erreurs nationales dont nous payons les conséquences aujourd'hui.

M. BOUGAULT. - Je n'ai pas du tout mis en cause le Département, mais le contexte dans lequel ce budget 2024 se déploie. Je ne visais pas spécifiquement notre Département.

M. le PRÉSIDENT. - Pour attirer des habitants, nous devons travailler pour avoir un contexte favorable avec la fibre à l'habitant, un réseau routier pertinent, etc.

Je vous propose de passer au vote du budget.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115 003

A - Finances et Solidarité Territoriale

BUDGET PRIMITIF 2024 EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

DECIDE :

Article unique. - Le Budget Primitif de l'exercice 2024 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de **293.719.667 €** en mouvements réels et à la somme de **332.123.775 €** en mouvements budgétaires.

*
* *

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
018	Revenu de solidarité active	83 495,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes)	2 354 760,00
204	Subventions d'équipement versées	16 668 563,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes)	3 366 374,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes)	33 014 000,00
Total des dépenses d'équipement		55 487 192,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	764 000,00
27	Autres immobilisations financières	24 450,00
020	Dépenses imprévues	1 016 341,00
Total des dépenses financières		1 804 791,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers	160 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		57 451 983,00
040	Opérations ordre transf. Entre sections	6 700 773,00
041	Opérations patrimoniales	1 148 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		7 848 773,00
TOTAL		65 300 756,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
018	Revenu de solidarité active	
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	8 764 572,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 263 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
204	Subventions d'équipement versées	10 200,00
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
Total des recettes d'équipement		28 037 772,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	
27	Autres immobilisations financières	37 484,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	
Total des recettes financières		4 337 484,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		32 375 256,00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	21 277 500,00
041	Opérations patrimoniales	1 148 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		32 925 500,00
TOTAL		65 300 756,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
011	Charges à caractère général	16 847 035,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 543 143,00
014	Atténuations de produits	3 705 631,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	29 932 900,00
017	Revenu de solidarité active	36 804 489,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	81 217 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	40 000,00
Total des dépenses de gestion courante		218 090 898,00
66	Charges financières	312 000,00
67	Charges exceptionnelles	125 560,00
68	Dotations amortissements et provisions	
022	Dépenses imprévues	1 175 028,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		219 703 486,00
023	Virement à la section d'investissement	10 500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	21 277 500,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		31 777 500,00
TOTAL		251 480 986,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
013	Atténuations de charges	26 200,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	11 800 000,00
017	Revenu de solidarité active	1 578 600,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 957 460,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	90 855 274,00
731	Impositions directes	65 100 000,00
74	Dotations, subventions et participations	62 057 198,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	11 385 141,00
Total des recettes de gestion courante		244 759 873,00
76	Produits financiers	20 020,00
77	Produits exceptionnels	320,00
78	Reprises amortissements et provisions	
Total des recettes réelles de fonctionnement		244 780 213,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 700 773,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 700 773,00
TOTAL		251 480 986,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

1 Voirie Départementale

1 Modernisation du réseau

Routes et voirie				200,00	-	27 118 500,00	3 426 680,00	27 118 700,00	3 426 680,00
Total Actions	A	1	1	200,00	-	27 118 500,00	3 426 680,00	27 118 700,00	3 426 680,00

2 Entretien

Services communs				537 000,00	640 000,00	891 500,00	6 000,00	1 428 500,00	646 000,00
Routes et voirie				6 485 510,00	28 000,00	927 000,00	-	7 412 510,00	28 000,00
Services communs				-	1,00	-	-	-	1,00
Transports publics de voyageurs				29 500,00	-	-	-	29 500,00	-
Total Actions	A	1	2	7 052 010,00	668 001,00	1 818 500,00	6 000,00	8 870 510,00	674 001,00
Total Politiques	A	1		7 052 210,00	668 001,00	28 937 000,00	3 432 680,00	35 989 210,00	4 100 681,00

10 Moyens Logistiques

1 Frais de personnel DRTPE

Services communs				242 600,00	-	-	-	242 600,00	-
Enseignement du deuxième degré				6 862 548,00	5 525,00	-	-	6 862 548,00	5 525,00
Routes et voirie				12 796 910,00	3 000,00	-	-	12 796 910,00	3 000,00
Total Actions	A	10	1	19 902 058,00	8 525,00	-	-	19 902 058,00	8 525,00

2 Frais de personnel DCTP, BDI, Archives

Services communs				199 700,00	-	-	-	199 700,00	-
Culture				1 122 920,00	-	-	-	1 122 920,00	-
Sports				341 600,00	-	-	-	341 600,00	-
Total Actions	A	10	2	1 664 220,00	-	-	-	1 664 220,00	-

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

10 Moyens Logistiques

3 Frais personnel DATER et Laboratoire

Services communs				118 110,00	-
Services communs				64 900,00	-
Agriculture et pêche				576 610,00	-
Total Actions	A	10	3	759 620,00	-
Total Politiques	A	10		22 325 898,00	8 525,00

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

1 Aide en faveur des entreprises

Opérations non ventilables				-	-	24 000,00	-	24 000,00
Total Actions	A	11	1	-	-	24 000,00	-	24 000,00

2 Attractivité

Autres interventions sociales				127 400,00	-	489 057,00	-	616 457,00	-
Agriculture et pêche				24 000,00	-	50 000,00	-	74 000,00	-
Développement touristique				-	-	899 000,00	-	899 000,00	-
Total Actions	A	11	2	151 400,00	-	1 438 057,00	-	1 589 457,00	-

3 Développement des équipements et hébergements touristiques

Culture				-	17 288,00	68 017,00	-	68 017,00	17 288,00
Sports				16 000,00	-	4 404,00	-	20 404,00	-
Développement touristique				61 560,00	61 000,00	324 660,00	-	386 220,00	61 000,00
Total Actions	A	11	3	77 560,00	78 288,00	397 081,00	-	474 641,00	78 288,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

4 Promotion et commercialisation

Culture				113 000,00	-	-	-	113 000,00	-
Structures d'animation et de développement économique				180 000,00	-	-	-	180 000,00	-
Développement touristique				1 705 030,00	-	-	-	1 705 030,00	-
Total Actions	A	11	4	1 998 030,00	-	-	-	1 998 030,00	-
Total Politiques	A	11		2 226 990,00	78 288,00	1 835 138,00	24 000,00	4 062 128,00	102 288,00

12 Agriculture

1 Aménagement rural

Agriculture et pêche				-	0,00	207 000,00	-	207 000,00	-
Total Actions	A	12	1	-	0,00	207 000,00	-	207 000,00	-

2 Adaptation et diversification de l'activité agricole

Agriculture et pêche				107 188,00	385 000,00	-	-	107 188,00	385 000,00
Total Actions	A	12	2	107 188,00	385 000,00	-	-	107 188,00	385 000,00
Total Politiques	A	12		107 188,00	385 000,00	207 000,00	-	314 188,00	385 000,00

13 Education

1 Transports scolaires

Services communs				1 905 631,00	-	-	-	1 905 631,00	-
Transports scolaires				749 137,00	265 000,00	-	-	749 137,00	265 000,00
Total Actions	A	13	1	2 654 768,00	265 000,00	-	-	2 654 768,00	265 000,00

2 Collèges

Enseignement du deuxième degré				4 263 149,00	670 363,00	12 687 500,00	5 130 585,00	16 950 649,00	5 800 948,00
Autres services périscolaires et annexes				21 863,00	-	4 000,00	-	25 863,00	-
Transports scolaires				1 000,00	-	-	-	1 000,00	-
Total Actions	A	13	2	4 286 012,00	670 363,00	12 691 500,00	5 130 585,00	16 977 512,00	5 800 948,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

13 Education

3 Enseignement supérieur

Enseignement supérieur				596 500,00	-	474 049,00	-	1 070 549,00	-
Autres services périscolaires et annexes				5 000,00	-	-	-	5 000,00	-
Agriculture et pêche				-	-	6 000,00	-	6 000,00	-
Total Actions	A	13	3	601 500,00	-	480 049,00	-	1 081 549,00	-
Total Politiques	A	13		7 542 280,00	935 363,00	13 171 549,00	5 130 585,00	20 713 829,00	6 065 948,00

2 Voirie Nationale, Communale et Rurale

1 Voirie nationale

Services communs				1 480,00	-	-	-	1 480,00	-
Total Actions	A	2	1	1 480,00	-	-	-	1 480,00	-

2 Voirie communale et rurale

Routes et voirie				130 000,00	317 000,00	1 600 000,00	-	1 730 000,00	317 000,00
Total Actions	A	2	2	130 000,00	317 000,00	1 600 000,00	-	1 730 000,00	317 000,00
Total Politiques	A	2		131 480,00	317 000,00	1 600 000,00	-	1 731 480,00	317 000,00

3 Aides au Patrimoine Communal

1 Patrimoine Rural

Culture				-	-	648 000,00	-	648 000,00	-
Total Actions	A	3	1	-	-	648 000,00	-	648 000,00	-

2 Terrains et bâtiments publics

Culture				-	-	26 000,00	-	26 000,00	-
Aménagement et développement urbain				-	-	833 226,00	-	833 226,00	-
Aménagement et développement rural				-	-	1 820 000,00	-	1 820 000,00	-
Total Actions	A	3	2	-	-	2 679 226,00	-	2 679 226,00	-

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

3 Aides au Patrimoine Communal

3 Soutien à l'électrification

Autres réseaux				-	-	342 813,00	-	342 813,00	-
Total Actions	A	3	3	-	-	342 813,00	-	342 813,00	-
Total Politiques	A	3		-	-	3 670 039,00	-	3 670 039,00	-

4 Intercommunalité

1 Intercommunalité

Aménagement et développement rural				66 700,00	-	-	-	66 700,00	-
Total Actions	A	4	1	66 700,00	-	-	-	66 700,00	-
Total Politiques	A	4		66 700,00	-	-	-	66 700,00	-

5 Sécurité des Personnes et des Biens

1 Lutte contre l'incendie et secours

Incendie et secours				8 746 117,00	125 300,00	2 000 000,00	-	10 746 117,00	125 300,00
Total Actions	A	5	1	8 746 117,00	125 300,00	2 000 000,00	-	10 746 117,00	125 300,00

2 Gendarmeries

Gendarmerie				112 030,00	563 000,00	194 000,00	-	306 030,00	563 000,00
Autres interventions de protection des personnes et des biens				-	-	72 500,00	-	72 500,00	-
Total Actions	A	5	2	112 030,00	563 000,00	266 500,00	-	378 530,00	563 000,00

3 Prévention Routière

Autres interventions de protection des personnes et des biens				17 500,00	-	-	-	17 500,00	-
Total Actions	A	5	3	17 500,00	-	-	-	17 500,00	-
Total Politiques	A	5		8 875 647,00	688 300,00	2 266 500,00	-	11 142 147,00	688 300,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Actions						

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

6 Sport

1 Développement des équipements sportifs

Administration générale		-	-	17 000,00	-	17 000,00	-
Sports		293 544,00	59 500,00	2 923 025,00	203 000,00	3 216 569,00	262 500,00
Total Actions	A	6	1	293 544,00	59 500,00	2 940 025,00	203 000,00
						3 233 569,00	262 500,00

2 Aide à la pratique sportive

Sports		708 680,00	-	-	-	708 680,00	-
Total Actions	A	6	2	708 680,00	-	708 680,00	-

3 Aide aux manifestations sportives

Sports		180 000,00	-	-	-	180 000,00	-
Total Actions	A	6	3	180 000,00	-	180 000,00	-
Total Politiques	A	6		1 182 224,00	59 500,00	2 940 025,00	203 000,00
						4 122 249,00	262 500,00

7 Culture et Vie Associative

1 Sauvegarde du patrimoine

Culture		22 000,00	-	46 360,00	-	68 360,00	-
Total Actions	A	7	1	22 000,00	-	46 360,00	-
						68 360,00	-

2 Archives départementales

Services communs		2 500,00	-	-	-	2 500,00	-
Culture		283 710,00	-	132 100,00	239 000,00	415 810,00	239 000,00
Total Actions	A	7	2	286 210,00	-	132 100,00	239 000,00
						418 310,00	239 000,00

3 Développement de la lecture

Culture		161 000,00	-	645 000,00	258 000,00	806 000,00	258 000,00
Total Actions	A	7	3	161 000,00	-	645 000,00	258 000,00
						806 000,00	258 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

7 Culture et Vie Associative

4 Promotion de la musique et de la danse

Culture				579 914,00	60 000,00	-	-	579 914,00	60 000,00
Total Actions	A	7	4	579 914,00	60 000,00	-	-	579 914,00	60 000,00

5 Promotion du théâtre

Culture			103 000,00	-	-	-	103 000,00	-
Total Actions	A	7	5	103 000,00	-	-	103 000,00	-

6 Promotion des activités artistiques et archéologiques

Culture				32 500,00	-	125 000,00	-	157 500,00	-
Total Actions	A	7	6	32 500,00	-	125 000,00	-	157 500,00	-

7 Développement de la vie associative et animation culturelle

Administration générale				610,00	-	-	-	610,00	-
Services communs				395 855,00	-	276 673,00	-	672 528,00	-
Culture				483 260,00	-	72 000,00	-	555 260,00	-
Jeunesse (action soci-éducative) et loisirs				98 000,00	-	204 483,00	17 000,00	302 483,00	17 000,00
Services communs				620,00	-	-	-	620,00	-
Total Actions	A	7	7	978 345,00	-	553 156,00	17 000,00	1 531 501,00	17 000,00
Total Politiques	A	7		2 162 969,00	60 000,00	1 501 616,00	514 000,00	3 664 585,00	574 000,00

8 Environnement

1 Eau et assainissement

Eaux et assainissement				-	-	1 335 097,00	62 331,00	1 335 097,00	62 331,00
Environnement				350 000,00	385 000,00	-	-	350 000,00	385 000,00
Total Actions	A	8	1	350 000,00	385 000,00	1 335 097,00	62 331,00	1 685 097,00	447 331,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

8 Environnement

2 Espaces Naturels Sensibles

Environnement				169 900,00	550 000,00	86 600,00	-	256 500,00	550 000,00
Total Actions	A	8	2	169 900,00	550 000,00	86 600,00	-	256 500,00	550 000,00

3 Aménagement des cours d'eau

Environnement				12 600,00	-	98 000,00	18 750,00	110 600,00	18 750,00
Total Actions	A	8	3	12 600,00	-	98 000,00	18 750,00	110 600,00	18 750,00

4 Autres interventions

Environnement				-	-	50 000,00	-	50 000,00	-
Total Actions	A	8	4	-	-	50 000,00	-	50 000,00	-
Total Politiques	A	8		532 500,00	935 000,00	1 569 697,00	81 081,00	2 102 197,00	1 016 081,00

9 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication

1 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication

Administration générale				82 000,00	15 000,00	120 000,00	-	202 000,00	15 000,00
Autres réseaux				40 000,00	241 000,00	42 000,00	-	82 000,00	241 000,00
Total Actions	A	9	1	122 000,00	256 000,00	162 000,00	-	284 000,00	256 000,00
Total Politiques	A	9		122 000,00	256 000,00	162 000,00	-	284 000,00	256 000,00
Total Axes stratégiques	A			52 328 086,00	4 390 977,00	57 860 564,00	9 385 346,00	110 188 650,00	13 776 323,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE

1 Enfance et Famille

1 Actions de prévention

1 Actions de prévention										
PMI et planification familiale				213 500,00	20 000,00	19 200,00	-	232 700,00	20 000,00	
Famille et enfance				3 955 000,00	10,00	-	-	3 955 000,00	10,00	
Autres interventions sociales				2 500,00	-	-	-	2 500,00	-	
Total Actions		B	1	1	4 171 000,00	20 010,00	19 200,00	-	4 190 200,00	20 010,00

2 Actions de protection

PMI et planification familiale				506 910,00	-	-	-	506 910,00	-
Services communs				25 000,00	-	-	-	25 000,00	-
Famille et enfance				23 113 634,00	1 290 020,00	-	-	23 113 634,00	1 290 020,00
Services communs				-	500,00	-	-	-	500,00
Total Actions	B	1	2	23 645 544,00	1 290 520,00	-	-	23 645 544,00	1 290 520,00

3 Soutien aux associations, ou organismes

Éducation et associations, et organismes									
Services communs				915,00	-	-	-	915,00	-
Famille et enfance				18 000,00	-	-	-	18 000,00	-
Total Actions B 1 3				18 915,00	-	-	-	18 915,00	-
Total Politiques B 1				27 835 459,00	1 310 530,00	19 200,00	-	27 854 659,00	1 310 530,00

2 Personnes Agées

1 Soutien à domicile

Personnes âgées				756 200,00	2 903 483,00	1 150 725,00	-	1 906 925,00	2 903 483,00
Personnes dépendantes (APA)				16 008 246,00	100 000,00	-	-	16 008 246,00	100 000,00
Total Actions	B	2	1	16 764 446,00	3 003 483,00	1 150 725,00	-	17 915 171,00	3 003 483,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE

2 Personnes Agées

2 Accueil et hébergement

Personnes âgées				14 506 143,00	6 900 200,00	1 338 044,00	225 000,00	15 844 187,00	7 125 200,00
Personnes dépendantes (APA)				12 701 500,00	11 900 000,00	-	-	12 701 500,00	11 900 000,00
Total Actions	B	2	2	27 207 643,00	18 800 200,00	1 338 044,00	225 000,00	28 545 687,00	19 025 200,00
Total Politiques	B	2		43 972 089,00	21 803 683,00	2 488 769,00	225 000,00	46 460 858,00	22 028 683,00

3 Personnes Handicapées

1 Soutien à domicile

Personnes handicapées				11 461 000,00	4 908 441,00	-	-	11 461 000,00	4 908 441,00
Total Actions	B	3	1	11 461 000,00	4 908 441,00	-	-	11 461 000,00	4 908 441,00

2 Accueil et hébergement

Personnes handicapées				24 356 004,00	3 580 020,00	10 000,00	-	24 366 004,00	3 580 020,00
Total Actions	B	3	2	24 356 004,00	3 580 020,00	10 000,00	-	24 366 004,00	3 580 020,00

3 Soutien aux associations, ou organismes

Personnes handicapées				-	-	931 125,00	-	931 125,00	-
Total Actions	B	3	3	-	-	931 125,00	-	931 125,00	-
Total Politiques	B	3		35 817 004,00	8 488 461,00	941 125,00	-	36 758 129,00	8 488 461,00

4 Insertion

1 Secours d'urgence et accès aux soins

Revenu de Solidarité Active				80 000,00	-	-	-	80 000,00	-
Autres interventions sociales				55 000,00	12 000,00	-	-	55 000,00	12 000,00
Total Actions	B	4	1	135 000,00	12 000,00	-	-	135 000,00	12 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE

4 Insertion

2 Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI et de populations défavorisées

Services communs				15 000,00	12 737 576,00	-	-	15 000,00	12 737 576,00
Revenu de Solidarité Active				36 764 430,00	1 604 193,00	-	-	36 764 430,00	1 604 193,00
Total Actions	B	4	2	36 779 430,00	14 341 769,00	-	-	36 779 430,00	14 341 769,00

3 Mise en œuvre du droit au logement

Autres interventions sociales				708 476,00	231 510,00	-	-	708 476,00	231 510,00
Total Actions	B	4	3	708 476,00	231 510,00	-	-	708 476,00	231 510,00

4 Soutien aux associations, collectivités ou organismes contribuant à la lutte contre l'exclusion

Services communs				-	100 000,00	-	-	-	100 000,00
Revenu de Solidarité Active				-	-	73 493,00	-	73 493,00	-
Total Actions	B	4	4	-	100 000,00	73 493,00	-	73 493,00	100 000,00

5 Programmes CES,CEC, CEV

Administration générale				10,00	-	-	-	10,00	-
Total Actions	B	4	5	10,00	-	-	-	10,00	-
Total Politiques	B	4		37 622 916,00	14 685 279,00	73 493,00	-	37 696 409,00	14 685 279,00

5 Logement

1 Aides aux Communes

Logement				-	-	181 000,00	-	181 000,00	-
Total Actions	B	5	1	-	-	181 000,00	-	181 000,00	-

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE

5 Logement

2 Aides aux organismes de conseil à l'habitat, aux organismes constructeurs et aux particuliers

Aménagement et développement urbain				250 000,00	13 200,00	-	-	250 000,00	13 200,00
Logement				180 000,00	57 000,00	-	-	180 000,00	57 000,00
Total Actions	B	5	2	430 000,00	70 200,00	-	-	430 000,00	70 200,00
Total Politiques	B	5		430 000,00	70 200,00	181 000,00	-	611 000,00	70 200,00

6 Santé Publique

3 Soutien au secteur public et au secteur privé

Services communs				370,00	-	-	-	370,00	-
Total Actions	B	6	3	370,00	-	-	-	370,00	-
Total Politiques	B	6		370,00	-	-	-	370,00	-

7 Moyens Logistiques

1 Charges de personnel

Services communs				1 388 860,00	-	-	-	1 388 860,00	-
Services communs				9 887 070,00	386 431,00	-	-	9 887 070,00	386 431,00
Famille et enfance				-	200,00	-	-	-	200,00
Personnes dépendantes (APA)				700 000,00	-	-	-	700 000,00	-
Revenu de Solidarité Active				1 400 000,00	-	-	-	1 400 000,00	-
Routes et voirie				3 000,00	-	-	-	3 000,00	-
Total Actions	B	7	1	13 378 930,00	386 631,00	-	-	13 378 930,00	386 631,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE

7 Moyens Logistiques

2 Autres charges d'administration générale

Administration générale	-	-	22 000,00	-	22 000,00	-
Services communs	3 200,00	-	-	-	3 200,00	-
Services communs	474 250,00	90 010,00	671 652,00	156 000,00	1 145 902,00	246 010,00
Famille et enfance	480 270,00	-	-	-	480 270,00	-
Revenu de Solidarité Active	-	-	5 000,00	-	5 000,00	-
Total Actions B 7 2	957 720,00	90 010,00	698 652,00	156 000,00	1 656 372,00	246 010,00
Total Politiques B 7	14 336 650,00	476 641,00	698 652,00	156 000,00	15 035 302,00	632 641,00
Total Axes stratégiques B	160 014 488,00	46 834 794,00	4 402 239,00	381 000,00	164 416 727,00	47 215 794,00

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

1 Patrimoine Départemental (non ventilé)

1 Bâtiments administratifs

Opérations non ventilables	-	-	3 000,00	-	3 000,00	-
Administration générale	227 000,00	34 000,00	464 000,00	-	691 000,00	34 000,00
Autres interventions de protection des personnes et des biens	-	-	5 975,00	-	5 975,00	-
Agriculture et pêche	-	-	16 000,00	-	16 000,00	-
Total Actions C 1 1	227 000,00	34 000,00	488 975,00	-	715 975,00	34 000,00

2 Charges de fonctionnement

Opérations non ventilables	84 000,00	-	-	-	84 000,00	-
Administration générale	1 563 200,00	159 000,00	-	-	1 563 200,00	159 000,00
Gendarmerie	1 000,00	-	-	-	1 000,00	-
Autres réseaux	21 000,00	-	-	-	21 000,00	-
Total Actions C 1 2	1 669 200,00	159 000,00	-	-	1 669 200,00	159 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

1 Patrimoine Départemental (non ventilé)

3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules

Administration générale	23 500,00	-	1 978 110,00	-	2 001 610,00	-
Autres réseaux	79 000,00	-	-	-	79 000,00	-
Total Actions C 1 3	102 500,00	-	1 978 110,00	-	2 080 610,00	-
Total Politiques C 1	1 998 700,00	193 000,00	2 467 085,00	-	4 465 785,00	193 000,00

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

1 Dépenses de personnel

Opérations non ventilables	40 000,00	-	15 000,00	-	55 000,00	-
Administration générale	7 941 515,00	29 973,00	3 228,00	-	7 944 743,00	29 973,00
Culture	45 000,00	-	-	-	45 000,00	-
Sports	50,00	-	-	-	50,00	-
Famille et enfance	1 500,00	-	-	-	1 500,00	-
Environnement	15 351,00	-	-	-	15 351,00	-
Total Actions C 2 1	8 043 416,00	29 973,00	18 228,00	-	8 061 644,00	29 973,00

2 Dépenses d'administration générale

Opérations non ventilables	1 800 300,00	-	-	-	1 800 300,00	-
Administration générale	1 299 557,00	1 000,00	-	-	1 299 557,00	1 000,00
Total Actions C 2 2	3 099 857,00	1 000,00	-	-	3 099 857,00	1 000,00

3 Frais de fonctionnement des élus

Opérations non ventilables	15 000,00	-	-	-	15 000,00	-
Administration générale	1 039 600,00	-	-	-	1 039 600,00	-
Total Actions C 2 3	1 054 600,00	-	-	-	1 054 600,00	-

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

4 Actions de promotion et de communication

Administration générale				1 129 000,00	-	30 000,00	-	1 159 000,00	-
Total Actions	C	2	4	1 129 000,00	-	30 000,00	-	1 159 000,00	-
Total Politiques	C	2		13 326 873,00	30 973,00	48 228,00	-	13 375 101,00	30 973,00

3 Maîtrise de la Gestion Financière

1 Maîtrise de la charge de la dette

Opérations non ventilables				287 000,00	-	792 000,00	27 727 162,00	1 079 000,00	27 727 162,00
Total Actions	C	3	1	287 000,00	-	792 000,00	27 727 162,00	1 079 000,00	27 727 162,00

2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers

Opérations non ventilables				150 010,00	20 000,00	-	-	150 010,00	20 000,00
Administration générale				42 649,00	-	-	-	42 649,00	-
Agriculture et pêche				1 745,00	-	-	-	1 745,00	-
Total Actions	C	3	2	194 404,00	20 000,00	-	-	194 404,00	20 000,00

3 Recettes non affectées

Opérations non ventilables				-	199 226 415,00	-	5 480 000,00	-	204 706 415,00
Administration générale				-	50 000,00	-	-	-	50 000,00
Total Actions	C	3	3	-	199 276 415,00	-	5 480 000,00	-	204 756 415,00
Total Politiques	C	3		481 404,00	199 296 415,00	792 000,00	33 207 162,00	1 273 404,00	232 503 577,00
Total Axes stratégiques	C			15 806 977,00	199 520 388,00	3 307 313,00	33 207 162,00	19 114 290,00	232 727 550,00

Total Général				228 149 551,00	250 746 159,00	65 570 116,00	42 973 508,00	293 719 667,00	293 719 667,00
----------------------	--	--	--	----------------	----------------	---------------	---------------	----------------	----------------

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 64

BUDGET PRIMITIF 2024 - EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET
Délibération se substituant à la Délibération n° CD_20240115_003
suite à une erreur matérielle relevée dans l'article unique
(294.071.621 € au lieu de 293.719.667 € en mouvements réels
et 332.435.544 € au lieu de 332.123.775 € en mouvements budgétaires)

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur.-

Lors de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines, il a été proposé d'accorder 6.185 € de subventions supplémentaires en faveur des associations à vocation sanitaire et sociale et à vocation civique.

Par ailleurs, notre Commission de l'Education et des Transports a inscrit une autorisation d'engagement de 18.900 € et des crédits de paiement de 9.000 € au titre de la subvention accordée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire pour le projet d'orientation en faveur des collégiens.

De plus, la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement a proposé :

- d'inscrire 36.769 € en autorisations de programme et crédits de paiement au bénéfice du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour les études et travaux liés à divers éléments extérieurs et pour la restauration de mobilier ;

- d'attribuer une subvention de 17.348,50 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre pour la mise en place de l'itinéraire touristique "le GR 100 - les chemins de la guerre de Cent ans".

Enfin, lors de la Commission de la Jeunesse et des Sports, une autorisation de programme complémentaire de 300.000 € et des crédits de paiement équivalents ont été inscrits au titre de la subvention accordée à la Ville de Châteauroux pour les travaux de rénovation des façades du parking Diderot en vue de l'embellissement de l'espace public dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par l'emprunt et nécessitent de modifier le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ainsi, l'équilibre du budget est porté à 294.071.621 € en mouvements réels et à 332.435.544 € en mouvements budgétaires confortant les engagements pris par notre Département et amplifiant les efforts de notre collectivité en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Le montant des autorisations de Programme atteint 43.491.179 € et celui des autorisations d'engagement 2.223.614 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale

Ce Budget Primitif 2024 traduit une double priorité.

Il consacre une place prépondérante aux dépenses relatives à nos missions de solidarités humaines continuellement en hausse pour soutenir et accompagner tous les Indriens en situation de fragilité à tous les âges de la vie.

Il traduit également la poursuite d'une politique offensive et ambitieuse en matière d'investissements en faveur de l'aménagement et de l'attractivité de notre territoire en intégrant la trajectoire d'adaptation au changement climatique.

Avec une politique d'investissement en forte hausse, le Département fait preuve de détermination et de volontarisme pour soutenir les jeunes, accompagner l'ensemble des acteurs locaux, publics et privés.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, dont l'article unique et modifié comme suit :

"Le Budget Primitif de l'exercice 2024 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de 294.071.621 € en mouvements réels et à la somme de 332.435.544 € en mouvements budgétaires".

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240115_064

A - Finances et Solidarité Territoriale

BUDGET PRIMITIF 2024 - EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET
Délibération se substituant à la Délibération n° CD_20240115_003
suite à une erreur matérielle relevée dans l'article unique
(294.071.621 € au lieu de 293.719.667 € en mouvements réels
et 332.435.544 € au lieu de 332.123.775 € en mouvements budgétaires)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

DECIDE :

Article unique. - Le Budget Primitif de l'exercice 2024 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de **294.071.621 €** en mouvements réels et à la somme de **332.435.544 €** en mouvements budgétaires.

*
* *

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
018	Revenu de solidarité active	83 495,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes)	2 354 760,00
204	Subventions d'équipement versées	16 668 563,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes)	3 366 374,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes)	33 014 000,00
Total des dépenses d'équipement		55 487 192,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	764 000,00
27	Autres immobilisations financières	24 450,00
020	Dépenses imprévues	1 016 341,00
Total des dépenses financières		1 804 791,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers	160 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		57 451 983,00
040	Opérations ordre transf. Entre sections	6 700 773,00
041	Opérations patrimoniales	1 148 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		7 848 773,00
TOTAL		65 300 756,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
018	Revenu de solidarité active	
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	8 764 572,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 263 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
204	Subventions d'équipement versées	10 200,00
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
Total des recettes d'équipement		28 037 772,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	
27	Autres immobilisations financières	37 484,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	
Total des recettes financières		4 337 484,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		32 375 256,00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	21 277 500,00
041	Opérations patrimoniales	1 148 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		32 925 500,00
TOTAL		65 300 756,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
011	Charges à caractère général	16 847 035,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 543 143,00
014	Atténuations de produits	3 705 631,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	29 932 900,00
017	Revenu de solidarité active	36 804 489,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	81 217 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	40 000,00
Total des dépenses de gestion courante		218 090 898,00
66	Charges financières	312 000,00
67	Charges exceptionnelles	125 560,00
68	Dotations amortissements et provisions	
022	Dépenses imprévues	1 175 028,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		219 703 486,00
023	Virement à la section d'investissement	10 500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	21 277 500,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		31 777 500,00
TOTAL		251 480 986,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
013	Atténuations de charges	26 200,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	11 800 000,00
017	Revenu de solidarité active	1 578 600,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 957 460,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	90 855 274,00
731	Impositions directes	65 100 000,00
74	Dotations, subventions et participations	62 057 198,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	11 385 141,00
Total des recettes de gestion courante		244 759 873,00
76	Produits financiers	20 020,00
77	Produits exceptionnels	320,00
78	Reprises amortissements et provisions	
Total des recettes réelles de fonctionnement		244 780 213,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 700 773,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 700 773,00
TOTAL		251 480 986,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

1 Voirie Départementale

1 Modernisation du réseau

Routes et voirie				200,00	-	27 118 500,00	3 426 680,00	27 118 700,00	3 426 680,00
Total Actions	A	1	1	200,00	-	27 118 500,00	3 426 680,00	27 118 700,00	3 426 680,00

2 Entretien

Services communs				537 000,00	640 000,00	891 500,00	6 000,00	1 428 500,00	646 000,00
Routes et voirie				6 485 510,00	28 000,00	927 000,00	-	7 412 510,00	28 000,00
Services communs				-	1,00	-	-	-	1,00
Transports publics de voyageurs				29 500,00	-	-	-	29 500,00	-
Total Actions	A	1	2	7 052 010,00	668 001,00	1 818 500,00	6 000,00	8 870 510,00	674 001,00
Total Politiques	A	1		7 052 210,00	668 001,00	28 937 000,00	3 432 680,00	35 989 210,00	4 100 681,00

10 Moyens Logistiques

1 Frais de personnel DRTPE

Services communs				242 600,00	-	-	-	242 600,00	-
Enseignement du deuxième degré				6 862 548,00	5 525,00	-	-	6 862 548,00	5 525,00
Routes et voirie				12 796 910,00	3 000,00	-	-	12 796 910,00	3 000,00
Total Actions	A	10	1	19 902 058,00	8 525,00	-	-	19 902 058,00	8 525,00

2 Frais de personnel DCTP, BDI, Archives

Services communs				199 700,00	-	-	-	199 700,00	-
Culture				1 122 920,00	-	-	-	1 122 920,00	-
Sports				341 600,00	-	-	-	341 600,00	-
Total Actions	A	10	2	1 664 220,00	-	-	-	1 664 220,00	-

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

10 Moyens Logistiques

3 Frais personnel DATER et Laboratoire

Services communs					118 110,00	-
Services communs					64 900,00	-
Agriculture et pêche					576 610,00	-
Total Actions	A	10	3		759 620,00	-
Total Politiques	A	10			22 325 898,00	8 525,00

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

1 Aide en faveur des entreprises

Opérations non ventilables					-	-	-	24 000,00	-	24 000,00
Total Actions	A	11	1		-	-	-	24 000,00	-	24 000,00

2 Attractivité

Autres interventions sociales					127 400,00	-	489 057,00	-	616 457,00	-
Agriculture et pêche					24 000,00	-	50 000,00	-	74 000,00	-
Développement touristique					-	-	899 000,00	-	899 000,00	-
Total Actions	A	11	2		151 400,00	-	1 438 057,00	-	1 589 457,00	-

3 Développement des équipements et hébergements touristiques

Culture					-	17 288,00	68 017,00	-	68 017,00	17 288,00
Sports					16 000,00	-	4 404,00	-	20 404,00	-
Développement touristique					61 560,00	61 000,00	324 660,00	-	386 220,00	61 000,00
Total Actions	A	11	3		77 560,00	78 288,00	397 081,00	-	474 641,00	78 288,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

4 Promotion et commercialisation

Culture				113 000,00	-	-	-	113 000,00	-
Structures d'animation et de développement économique				180 000,00	-	-	-	180 000,00	-
Développement touristique				1 705 030,00	-	-	-	1 705 030,00	-
Total Actions	A	11	4	1 998 030,00	-	-	-	1 998 030,00	-
Total Politiques	A	11		2 226 990,00	78 288,00	1 835 138,00	24 000,00	4 062 128,00	102 288,00

12 Agriculture

1 Aménagement rural

Agriculture et pêche				-	0,00	207 000,00	-	207 000,00	-
Total Actions	A	12	1	-	0,00	207 000,00	-	207 000,00	-

2 Adaptation et diversification de l'activité agricole

Agriculture et pêche				107 188,00	385 000,00	-	-	107 188,00	385 000,00
Total Actions	A	12	2	107 188,00	385 000,00	-	-	107 188,00	385 000,00
Total Politiques	A	12		107 188,00	385 000,00	207 000,00	-	314 188,00	385 000,00

13 Education

1 Transports scolaires

Services communs				1 905 631,00	-	-	-	1 905 631,00	-
Transports scolaires				749 137,00	265 000,00	-	-	749 137,00	265 000,00
Total Actions	A	13	1	2 654 768,00	265 000,00	-	-	2 654 768,00	265 000,00

2 Collèges

Enseignement du deuxième degré				4 263 149,00	670 363,00	12 687 500,00	5 130 585,00	16 950 649,00	5 800 948,00
Autres services périscolaires et annexes				21 863,00	-	4 000,00	-	25 863,00	-
Transports scolaires				1 000,00	-	-	-	1 000,00	-
Total Actions	A	13	2	4 286 012,00	670 363,00	12 691 500,00	5 130 585,00	16 977 512,00	5 800 948,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

13 Education

3 Enseignement supérieur

Enseignement supérieur				596 500,00	-	474 049,00	-	1 070 549,00	-
Autres services périscolaires et annexes				5 000,00	-	-	-	5 000,00	-
Agriculture et pêche				-	-	6 000,00	-	6 000,00	-
Total Actions	A	13	3	601 500,00	-	480 049,00	-	1 081 549,00	-
Total Politiques	A	13		7 542 280,00	935 363,00	13 171 549,00	5 130 585,00	20 713 829,00	6 065 948,00

2 Voirie Nationale, Communale et Rurale

1 Voirie nationale

Services communs				1 480,00	-	-	-	1 480,00	-
Total Actions	A	2	1	1 480,00	-	-	-	1 480,00	-

2 Voirie communale et rurale

Routes et voirie				130 000,00	317 000,00	1 600 000,00	-	1 730 000,00	317 000,00
Total Actions	A	2	2	130 000,00	317 000,00	1 600 000,00	-	1 730 000,00	317 000,00
Total Politiques	A	2		131 480,00	317 000,00	1 600 000,00	-	1 731 480,00	317 000,00

3 Aides au Patrimoine Communal

1 Patrimoine Rural

Culture				-	-	648 000,00	-	648 000,00	-
Total Actions	A	3	1	-	-	648 000,00	-	648 000,00	-

2 Terrains et bâtiments publics

Culture				-	-	26 000,00	-	26 000,00	-
Aménagement et développement urbain				-	-	833 226,00	-	833 226,00	-
Aménagement et développement rural				-	-	1 820 000,00	-	1 820 000,00	-
Total Actions	A	3	2	-	-	2 679 226,00	-	2 679 226,00	-

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

3 Aides au Patrimoine Communal

3 Soutien à l'électrification

Autres réseaux	-	-	342 813,00	-	342 813,00	-
Total Actions A 3 3	-	-	342 813,00	-	342 813,00	-
Total Politiques A 3	-	-	3 670 039,00	-	3 670 039,00	-

4 Intercommunalité

1 Intercommunalité

Aménagement et développement rural	66 700,00	-	-	-	66 700,00	-
Total Actions A 4 1	66 700,00	-	-	-	66 700,00	-
Total Politiques A 4	66 700,00	-	-	-	66 700,00	-

5 Sécurité des Personnes et des Biens

1 Lutte contre l'incendie et secours

Incendie et secours	8 746 117,00	125 300,00	2 000 000,00	-	10 746 117,00	125 300,00
Total Actions A 5 1	8 746 117,00	125 300,00	2 000 000,00	-	10 746 117,00	125 300,00

2 Gendarmeries

Gendarmerie	112 030,00	563 000,00	194 000,00	-	306 030,00	563 000,00
Autres interventions de protection des personnes et des biens	-	-	72 500,00	-	72 500,00	-
Total Actions A 5 2	112 030,00	563 000,00	266 500,00	-	378 530,00	563 000,00

3 Prévention Routière

Autres interventions de protection des personnes et des biens	17 500,00	-	-	-	17 500,00	-
Total Actions A 5 3	17 500,00	-	-	-	17 500,00	-
Total Politiques A 5	8 875 647,00	688 300,00	2 266 500,00	-	11 142 147,00	688 300,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Actions						

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

6 Sport

1 Développement des équipements sportifs

Administration générale			-	-	17 000,00	-
Sports			293 544,00	59 500,00	2 923 025,00	203 000,00
Total Actions	A	6	1	293 544,00	59 500,00	2 940 025,00
					203 000,00	3 233 569,00
						262 500,00

2 Aide à la pratique sportive

Sports				708 680,00	-	-
Total Actions	A	6	2	708 680,00	-	-
					-	-
					708 680,00	-

3 Aide aux manifestations sportives

Sports				180 000,00	-	-
Total Actions	A	6	3	180 000,00	-	-
					-	-
Total Politiques	A	6		1 182 224,00	59 500,00	2 940 025,00
					203 000,00	4 122 249,00
						262 500,00

7 Culture et Vie Associative

1 Sauvegarde du patrimoine

Culture				22 000,00	-	46 360,00
Total Actions	A	7	1	22 000,00	-	46 360,00
					-	-
					68 360,00	-

2 Archives départementales

Services communs				2 500,00	-	-
Culture				283 710,00	-	132 100,00
Total Actions	A	7	2	286 210,00	-	239 000,00
					239 000,00	418 310,00
						239 000,00

3 Développement de la lecture

Culture				161 000,00	-	645 000,00
Total Actions	A	7	3	161 000,00	-	645 000,00
					258 000,00	806 000,00
						258 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

7 Culture et Vie Associative

4 Promotion de la musique et de la danse

Culture				579 914,00	60 000,00	-	-	579 914,00	60 000,00
Total Actions	A	7	4	579 914,00	60 000,00	-	-	579 914,00	60 000,00

5 Promotion du théâtre

Culture			103 000,00	-	-	-	103 000,00	-
Total Actions	A	7	5	103 000,00	-	-	103 000,00	-

6 Promotion des activités artistiques et archéologiques

Culture				32 500,00	-	125 000,00	-	157 500,00	-
Total Actions	A	7	6	32 500,00	-	125 000,00	-	157 500,00	-

7 Développement de la vie associative et animation culturelle

Administration générale				610,00	-	-	-	610,00	-
Services communs				395 855,00	-	276 673,00	-	672 528,00	-
Culture				483 260,00	-	72 000,00	-	555 260,00	-
Jeunesse (action soci-éducative) et loisirs				98 000,00	-	204 483,00	17 000,00	302 483,00	17 000,00
Services communs				620,00	-	-	-	620,00	-
Total Actions	A	7	7	978 345,00	-	553 156,00	17 000,00	1 531 501,00	17 000,00
Total Politiques	A	7		2 162 969,00	60 000,00	1 501 616,00	514 000,00	3 664 585,00	574 000,00

8 Environnement

1 Eau et assainissement

Eaux et assainissement				-	-	1 335 097,00	62 331,00	1 335 097,00	62 331,00
Environnement				350 000,00	385 000,00	-	-	350 000,00	385 000,00
Total Actions	A	8	1	350 000,00	385 000,00	1 335 097,00	62 331,00	1 685 097,00	447 331,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions				Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE									
8 Environnement									
2 Espaces Naturels Sensibles									
Environnement				169 900,00	550 000,00	86 600,00	-	256 500,00	550 000,00
Total Actions	A	8	2	169 900,00	550 000,00	86 600,00	-	256 500,00	550 000,00
3 Aménagement des cours d'eau									
Environnement				12 600,00	-	98 000,00	18 750,00	110 600,00	18 750,00
Total Actions	A	8	3	12 600,00	-	98 000,00	18 750,00	110 600,00	18 750,00
4 Autres interventions									
Environnement				-	-	50 000,00	-	50 000,00	-
Total Actions	A	8	4	-	-	50 000,00	-	50 000,00	-
Total Politiques	A	8		532 500,00	935 000,00	1 569 697,00	81 081,00	2 102 197,00	1 016 081,00
9 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication									
1 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication									
Administration générale				82 000,00	15 000,00	120 000,00	-	202 000,00	15 000,00
Autres réseaux				40 000,00	241 000,00	42 000,00	-	82 000,00	241 000,00
Total Actions	A	9	1	122 000,00	256 000,00	162 000,00	-	284 000,00	256 000,00
Total Politiques	A	9		122 000,00	256 000,00	162 000,00	-	284 000,00	256 000,00
Total Axes stratégiques	A			52 328 086,00	4 390 977,00	57 860 564,00	9 385 346,00	110 188 650,00	13 776 323,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Actions						

B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE

1 Enfance et Famille

1 Actions de prévention

1 Actions de prévention										
PMI et planification familiale				213 500,00	20 000,00	19 200,00	-	232 700,00	20 000,00	
Famille et enfance				3 955 000,00	10,00	-	-	3 955 000,00	10,00	
Autres interventions sociales				2 500,00	-	-	-	2 500,00	-	
Total Actions		B	1	1	4 171 000,00	20 010,00	19 200,00	-	4 190 200,00	20 010,00

2 Actions de protection

2 Actions de protection										
PMI et planification familiale				506 910,00	-	-	-	506 910,00	-	
Services communs				25 000,00	-	-	-	25 000,00	-	
Famille et enfance				23 113 634,00	1 290 020,00	-	-	23 113 634,00	1 290 020,00	
Services communs				-	500,00	-	-	-	500,00	
Total Actions		B	1	2	23 645 544,00	1 290 520,00	-	-	23 645 544,00	1 290 520,00

3 Soutien aux associations, ou organismes

5. Section aux associations, ou organismes									
Services communs				915,00	-	-	-	915,00	-
Famille et enfance				18 000,00	-	-	-	18 000,00	-
Total Actions B 1 3				18 915,00	-	-	-	18 915,00	-
Total Politiques B 1				27 835 459,00	1 310 530,00	19 200,00	-	27 854 659,00	1 310 530,00

2 Personnes Agées

1 Soutien à domicile

				756 200,00	2 903 483,00	1 150 725,00	-	1 906 925,00	2 903 483,00
Personnes âgées				16 008 246,00	100 000,00	-	-	16 008 246,00	100 000,00
Personnes dépendantes (APA)									
Total Actions				B	2	1			
				16 764 446,00	3 003 483,00	1 150 725,00	-	17 915 171,00	3 003 483,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE

2 Personnes Agées

2 Accueil et hébergement

Personnes âgées				14 506 143,00	6 900 200,00	1 338 044,00	225 000,00	15 844 187,00	7 125 200,00
Personnes dépendantes (APA)				12 701 500,00	11 900 000,00	-	-	12 701 500,00	11 900 000,00
Total Actions	B	2	2	27 207 643,00	18 800 200,00	1 338 044,00	225 000,00	28 545 687,00	19 025 200,00
Total Politiques	B	2		43 972 089,00	21 803 683,00	2 488 769,00	225 000,00	46 460 858,00	22 028 683,00

3 Personnes Handicapées

1 Soutien à domicile

Personnes handicapées				11 461 000,00	4 908 441,00	-	-	11 461 000,00	4 908 441,00
Total Actions	B	3	1	11 461 000,00	4 908 441,00	-	-	11 461 000,00	4 908 441,00

2 Accueil et hébergement

Personnes handicapées				24 356 004,00	3 580 020,00	10 000,00	-	24 366 004,00	3 580 020,00
Total Actions	B	3	2	24 356 004,00	3 580 020,00	10 000,00	-	24 366 004,00	3 580 020,00

3 Soutien aux associations, ou organismes

Personnes handicapées				-	-	931 125,00	-	931 125,00	-
Total Actions	B	3	3	-	-	931 125,00	-	931 125,00	-
Total Politiques	B	3		35 817 004,00	8 488 461,00	941 125,00	-	36 758 129,00	8 488 461,00

4 Insertion

1 Secours d'urgence et accès aux soins

Revenu de Solidarité Active				80 000,00	-	-	-	80 000,00	-
Autres interventions sociales				55 000,00	12 000,00	-	-	55 000,00	12 000,00
Total Actions	B	4	1	135 000,00	12 000,00	-	-	135 000,00	12 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE

4 Insertion

2 Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI et de populations défavorisées

Services communs				15 000,00	12 737 576,00	-	-	15 000,00	12 737 576,00
Revenu de Solidarité Active				36 764 430,00	1 604 193,00	-	-	36 764 430,00	1 604 193,00
Total Actions	B	4	2	36 779 430,00	14 341 769,00	-	-	36 779 430,00	14 341 769,00

3 Mise en œuvre du droit au logement

Autres interventions sociales				708 476,00	231 510,00	-	-	708 476,00	231 510,00
Total Actions	B	4	3	708 476,00	231 510,00	-	-	708 476,00	231 510,00

4 Soutien aux associations, collectivités ou organismes contribuant à la lutte contre l'exclusion

Services communs				-	100 000,00	-	-	-	100 000,00
Revenu de Solidarité Active				-	-	73 493,00	-	73 493,00	-
Total Actions	B	4	4	-	100 000,00	73 493,00	-	73 493,00	100 000,00

5 Programmes CES,CEC, CEV

Administration générale				10,00	-	-	-	10,00	-
Total Actions	B	4	5	10,00	-	-	-	10,00	-
Total Politiques	B	4		37 622 916,00	14 685 279,00	73 493,00	-	37 696 409,00	14 685 279,00

5 Logement

1 Aides aux Communes

Logement				-	-	181 000,00	-	181 000,00	-
Total Actions	B	5	1	-	-	181 000,00	-	181 000,00	-

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE

5 Logement

2 Aides aux organismes de conseil à l'habitat, aux organismes constructeurs et aux particuliers

Aménagement et développement urbain				250 000,00	13 200,00	-	-	250 000,00	13 200,00
Logement				180 000,00	57 000,00	-	-	180 000,00	57 000,00
Total Actions	B	5	2	430 000,00	70 200,00	-	-	430 000,00	70 200,00
Total Politiques	B	5		430 000,00	70 200,00	181 000,00	-	611 000,00	70 200,00

6 Santé Publique

3 Soutien au secteur public et au secteur privé

Services communs				370,00	-	-	-	370,00	-
Total Actions	B	6	3	370,00	-	-	-	370,00	-
Total Politiques	B	6		370,00	-	-	-	370,00	-

7 Moyens Logistiques

1 Charges de personnel

Services communs				1 388 860,00	-	-	-	1 388 860,00	-
Services communs				9 887 070,00	386 431,00	-	-	9 887 070,00	386 431,00
Famille et enfance				-	200,00	-	-	-	200,00
Personnes dépendantes (APA)				700 000,00	-	-	-	700 000,00	-
Revenu de Solidarité Active				1 400 000,00	-	-	-	1 400 000,00	-
Routes et voirie				3 000,00	-	-	-	3 000,00	-
Total Actions	B	7	1	13 378 930,00	386 631,00	-	-	13 378 930,00	386 631,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE

7 Moyens Logistiques

2 Autres charges d'administration générale

Administration générale	-	-	22 000,00	-	22 000,00	-
Services communs	3 200,00	-	-	-	3 200,00	-
Services communs	474 250,00	90 010,00	671 652,00	156 000,00	1 145 902,00	246 010,00
Famille et enfance	480 270,00	-	-	-	480 270,00	-
Revenu de Solidarité Active	-	-	5 000,00	-	5 000,00	-
Total Actions B 7 2	957 720,00	90 010,00	698 652,00	156 000,00	1 656 372,00	246 010,00
Total Politiques B 7	14 336 650,00	476 641,00	698 652,00	156 000,00	15 035 302,00	632 641,00
Total Axes stratégiques B	160 014 488,00	46 834 794,00	4 402 239,00	381 000,00	164 416 727,00	47 215 794,00

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

1 Patrimoine Départemental (non ventilé)

1 Bâtiments administratifs

Opérations non ventilables	-	-	3 000,00	-	3 000,00	-
Administration générale	227 000,00	34 000,00	464 000,00	-	691 000,00	34 000,00
Autres interventions de protection des personnes et des biens	-	-	5 975,00	-	5 975,00	-
Agriculture et pêche	-	-	16 000,00	-	16 000,00	-
Total Actions C 1 1	227 000,00	34 000,00	488 975,00	-	715 975,00	34 000,00

2 Charges de fonctionnement

Opérations non ventilables	84 000,00	-	-	-	84 000,00	-
Administration générale	1 563 200,00	159 000,00	-	-	1 563 200,00	159 000,00
Gendarmerie	1 000,00	-	-	-	1 000,00	-
Autres réseaux	21 000,00	-	-	-	21 000,00	-
Total Actions C 1 2	1 669 200,00	159 000,00	-	-	1 669 200,00	159 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

1 Patrimoine Départemental (non ventilé)

3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules

Administration générale			23 500,00	-	1 978 110,00	-	2 001 610,00	-
Autres réseaux			79 000,00	-	-	-	79 000,00	-
Total Actions	C	1	3	102 500,00	-	1 978 110,00	-	2 080 610,00
Total Politiques	C	1		1 998 700,00	193 000,00	2 467 085,00	-	4 465 785,00
								193 000,00

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

1 Dépenses de personnel

Opérations non ventilables				40 000,00	-	15 000,00	-	55 000,00	-
Administration générale				7 941 515,00	29 973,00	3 228,00	-	7 944 743,00	29 973,00
Culture				45 000,00	-	-	-	45 000,00	-
Sports				50,00	-	-	-	50,00	-
Famille et enfance				1 500,00	-	-	-	1 500,00	-
Environnement				15 351,00	-	-	-	15 351,00	-
Total Actions	C	2	1	8 043 416,00	29 973,00	18 228,00	-	8 061 644,00	29 973,00

2 Dépenses d'administration générale

Opérations non ventilables				1 800 300,00	-	-	-	1 800 300,00	-
Administration générale				1 299 557,00	1 000,00	-	-	1 299 557,00	1 000,00
Total Actions	C	2	2	3 099 857,00	1 000,00	-	-	3 099 857,00	1 000,00

3 Frais de fonctionnement des élus

Opérations non ventilables				15 000,00	-	-	-	15 000,00	-
Administration générale				1 039 600,00	-	-	-	1 039 600,00	-
Total Actions	C	2	3	1 054 600,00	-	-	-	1 054 600,00	-

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

4 Actions de promotion et de communication

Administration générale				1 129 000,00	-	30 000,00	-	1 159 000,00	-
Total Actions	C	2	4	1 129 000,00	-	30 000,00	-	1 159 000,00	-
Total Politiques	C	2		13 326 873,00	30 973,00	48 228,00	-	13 375 101,00	30 973,00

3 Maîtrise de la Gestion Financière

1 Maîtrise de la charge de la dette

Opérations non ventilables				287 000,00	-	792 000,00	27 727 162,00	1 079 000,00	27 727 162,00
Total Actions	C	3	1	287 000,00	-	792 000,00	27 727 162,00	1 079 000,00	27 727 162,00

2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers

Opérations non ventilables				150 010,00	20 000,00	-	-	150 010,00	20 000,00
Administration générale				42 649,00	-	-	-	42 649,00	-
Agriculture et pêche				1 745,00	-	-	-	1 745,00	-
Total Actions	C	3	2	194 404,00	20 000,00	-	-	194 404,00	20 000,00

3 Recettes non affectées

Opérations non ventilables				-	199 226 415,00	-	5 480 000,00	-	204 706 415,00
Administration générale				-	50 000,00	-	-	-	50 000,00
Total Actions	C	3	3	-	199 276 415,00	-	5 480 000,00	-	204 756 415,00
Total Politiques	C	3		481 404,00	199 296 415,00	792 000,00	33 207 162,00	1 273 404,00	232 503 577,00
Total Axes stratégiques	C			15 806 977,00	199 520 388,00	3 307 313,00	33 207 162,00	19 114 290,00	232 727 550,00

Total Général				228 149 551,00	250 746 159,00	65 570 116,00	42 973 508,00	293 719 667,00	293 719 667,00
----------------------	--	--	--	----------------	----------------	---------------	---------------	----------------	----------------

M. le PRÉSIDENT - Je vous remercie et renouvelle mes souhaits de bonne année à tous.

La séance est levée à 12 heures.

***Le SECRETAIRE
de SEANCE,***

***Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,***

MIREILLE DUVOUX

MARC FLEURET